

PLAN LOCAL D'URBANISME



Finistère

Rapport de présentation

Arrêté le : 27 octobre 2016

Approuvé le : 26 février 2018

Exécutoire le : 10 mars 2018

N.B. : Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent P.L.U. de FOUESNANT, car son élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

SOMMAIRE

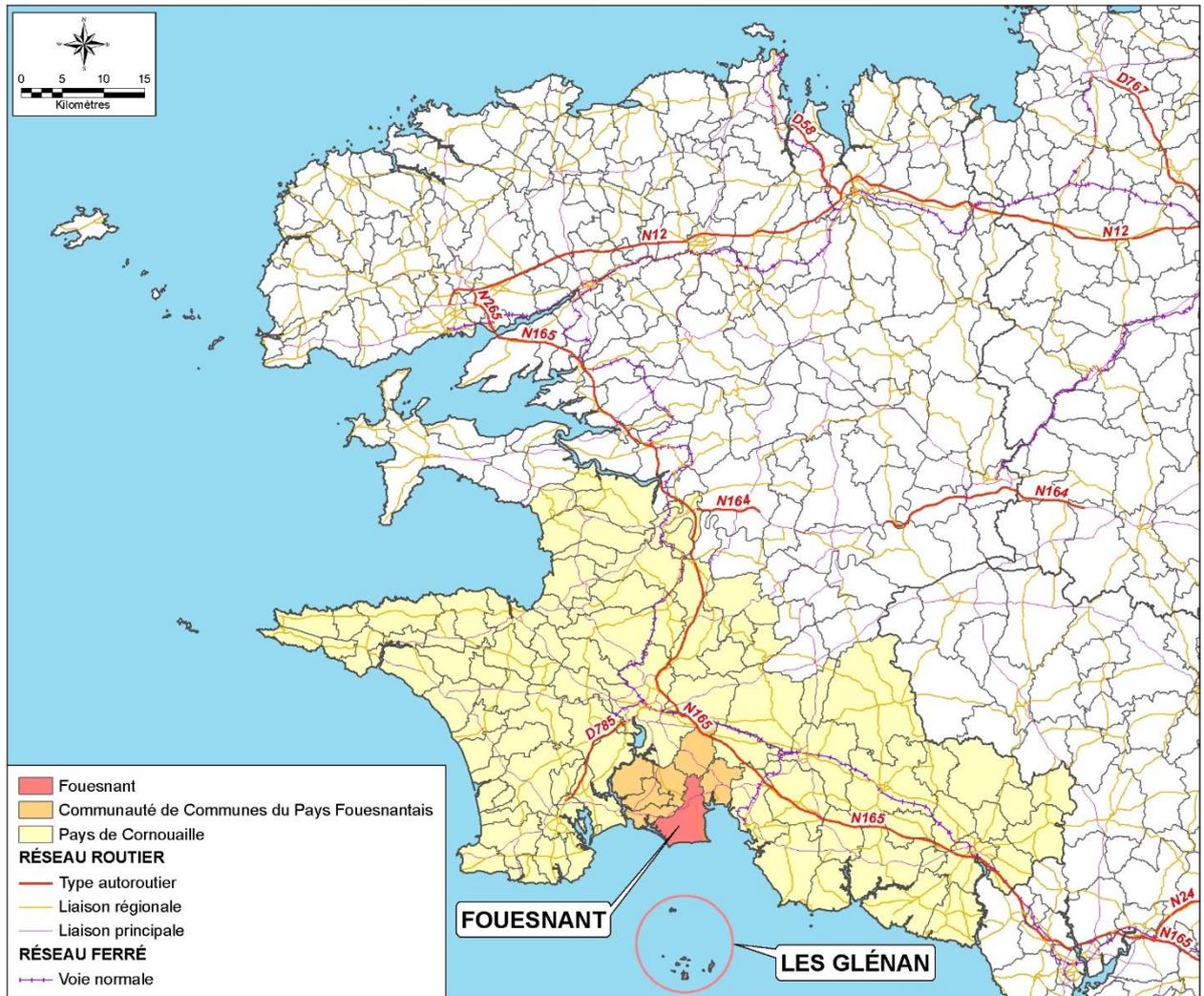
INTRODUCTION.....	6
1. LE CONTEXTE	7
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE	13
4. RAPPELS HISTORIQUES.....	13
1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	14
1.1. LA POPULATION	15
1.1.1. Une très forte croissance depuis 1968.....	15
1.1.2. Une population confrontée au vieillissement.....	18
1.2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	20
1.2.1. Une population active en baisse, mais occupée	20
1.2.2. Revenus et niveaux de vie	25
1.2.3. Un secteur professionnel diversifié, axé sur le tourisme.....	26
1.3. L'HABITAT	40
1.3.1. Un nombre de ménages en augmentation.....	40
1.3.2. Une commune résidentielle	41
1.3.3. Les espaces dédiés au logement.....	47
1.3.4. Le marché immobilier	48
1.4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES.....	51
1.4.1. Les équipements et leurs utilisateurs	51
1.4.2. Les infrastructures de transport	54
2. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER.....	70
2.1. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI.....	71
2.1.1. Les monuments reconnus « d'intérêt historique »	71
2.1.2. Le patrimoine bâti d'intérêt local et le patrimoine vernaculaire	72
2.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE	74
2.2.2. Les typologies	74
2.2.3. Le développement urbain.....	75
2.2. LES PAYSAGES.....	78
2.2.1. Les paysages urbains	78

2.2.2. Les paysages littoraux.....	79
2.2.3. Les paysages ‘de transition’	79
2.2.4. Les paysages ruraux : la campagne fouesnantaise	80
3. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	83
3.1. L’ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	84
3.1.1. Le climat	84
3.1.2. La géologie	86
3.1.3. Le relief.....	87
3.1.4. Le réseau hydrographique	88
3.2. LA RESSOURCE EN EAU	89
3.2.1. La qualité des eaux	90
3.2.1. L’alimentation en eau potable	95
3.2.3. Les eaux usées	97
3.2.4. Les eaux pluviales	98
3.3. L’ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	100
3.3.1. Les milieux naturels ordinaires et la biodiversité.....	100
3.3.2. Les milieux naturels remarquables	111
3.3.3. Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue.....	134
3.4. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	141
3.4.1. La pollution des sols.....	141
3.4.2. Les déchets	144
3.4.3. Les nuisances	146
3.5. LES RISQUES	149
3.5.1. Les risques naturels	149
3.5.2. Les risques technologiques.....	157
3.5.3. Les risques particuliers : le radon	158
3.6. L’ENERGIE	159
3.6.1. La consommation d’énergie sur les réseaux de distribution	159
3.6.2. La production d’énergie renouvelable	160
3.6.3. Les actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques.....	161
3.7. LA SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	162
3.7.1. Les atouts et contraintes du territoire de Fouesnant.....	162
3.7.2. Les enjeux environnementaux de la commune de Fouesnant	163
4. BILAN DU POS ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D’ESPACES.....	164
5. EXPLICATIONS ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	172
5.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	173
5.1.1. Définition des grandes orientations du P.A.D.D.....	173
5.1.2. Les perspectives d’évolution retenues en matière de population et de logements	179

5.2. LE POTENTIEL D'ACCUEIL DU PLU.....	185
5.2.1. Méthodologie d'identification des espaces de réinvestissement urbain appliquée.....	185
5.2.2. Bilan du potentiel du projet de PLU.....	189
5.3. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	194
5.3.1. Les zones naturelles	194
5.3.2. Les zones agricoles.....	200
5.3.3. L'évolution du bâti en zones naturelles et agricoles	202
5.3.4. Les zones urbaines	206
5.3.5. Les zones à urbaniser.....	216
5.4. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLU.....	226
5.4.1. Les emplacements réservés (ER) ou servitudes assimilées	226
5.4.2. Les sites archéologiques.....	231
5.4.3. Les espaces boisés classés.....	235
5.4.5. Les reculs sur voies.....	236
5.4.6. Les éléments à préserver.....	237
5.4.7. Les espaces et les secteurs constituant la Trame Verte et Bleue	242
5.4.8. La diversité commerciale.....	244
<u>6. SURFACES DES ZONES</u>	<u>247</u>
<u>7 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET AVEC LA LOI</u>	
<u>LITTORAL</u>	<u>250</u>
7.1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE, LE SAGE SUD CORNOUAILLE, ET LE	
PGRI LOIRE-BRETAGNE	251
7.1.1. Le SDAGE Loire-Bretagne.....	251
7.1.2. Le Sage Sud Cornouaille	252
7.1.3. La problématique inondation et submersion marine	255
7.2. LA COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS	
FOUESNANTAIS	257
7.2.1. Présentation du scénario de développement du Pays Fouesnantais sur la période 2014-2020.....	257
7.2.2. Territorialisation par commune des besoins en logements entre 2014 et 2020	258
7.2.3. Orientations stratégiques et programme d'action 2014-2020	258
7.3. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE L'ODET.....	261
7.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL	273
7.4.1. La capacité d'accueil et les coupures d'urbanisation	273
7.4.2. Agglomération, village et hameau nouveau	281
7.4.3. Les espaces proches du rivage	286
7.4.5. Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes	304
7.4.6. Les espaces remarquables	305
7.4.7. Les espaces boisés classés.....	324
7.4.8. La création de nouvelles routes	327

8 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	329
INTRODUCTION	330
8.1. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	332
8.1.1. Incidences et mesures sur le sol et sous-sol	332
8.1.2. Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels	339
8.1.3. Incidences et mesures sur le patrimoine paysager et architectural	343
8.1.4. Incidences et mesures sur la ressource en eau.....	347
8.1.5. Incidences et mesures sur les risques	353
8.1.6. Incidences sur les pollutions et les nuisances	356
8.1.7. Incidences et mesures sur les consommations énergétiques	359
8.2. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DES ZONES A URBANISER	361
Secteur de « Loc Hilaire »	363
Secteur de « Hent Pont Prat Foulou »	364
Secteur de « Kerneuc ».....	365
Secteur de « Roudou »	366
Secteur de « Keryon Vras »	367
Secteur de « Saint-Jean ».....	368
Secteur de « Kerourgué »	369
8.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	370
8.3.1. Enjeux et orientations de gestion des sites Natura 2000	371
8.3.2. Analyse des projets du PLU pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000	374
8.4. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	384
8.5. RESUME NON TECHNIQUE	386
8.5.1. La méthodologie d'évaluation environnementale.....	386
8.5.2. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement.....	386
8.5.3. Les enjeux environnementaux	390
8.5.4. L'analyse des incidences et des mesures du PLU sur l'environnement.....	391

Fouesnant, commune du Finistère Sud



INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

Par délibération en date du 4 juin 2014, le conseil municipal de Fouesnant a prescrit la révision du POS approuvé le 10 juin 1994, afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme destiné à succéder au Plan d'Occupation des Sols.

Divers éléments ont conduit la municipalité à prendre cette décision :

- La nécessité d'intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur, et notamment la prise en compte de la loi littoral, des lois portant engagement national pour l'environnement (dites « Grenelle 1 et 2 »), et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).
- La mise en conformité avec l'ensemble des documents existants ou à venir : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Cornouaille, et le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

La révision est également motivée par les objectifs suivants :

- Réguler la croissance démographique,
- Diversifier l'offre de logements,
- Affirmer la place du Centre-Ville dans la commune,
- Conforter les agglomérations littorales de Beg-Meil, du Cap-Coz et de Moustierlin,
- Renforcer le tissu économique local,
- Promouvoir les activités liées au tourisme, principal moteur économique de la commune,
- Maintenir les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture,
- Améliorer la qualité des espaces naturels et assurer le bon fonctionnement des écosystèmes,
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti,
- Favoriser une démarche environnementale dans le futur développement de Fouesnant.

Rappel de l'Article L121-1 du code de l'urbanisme, tel que modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 132

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

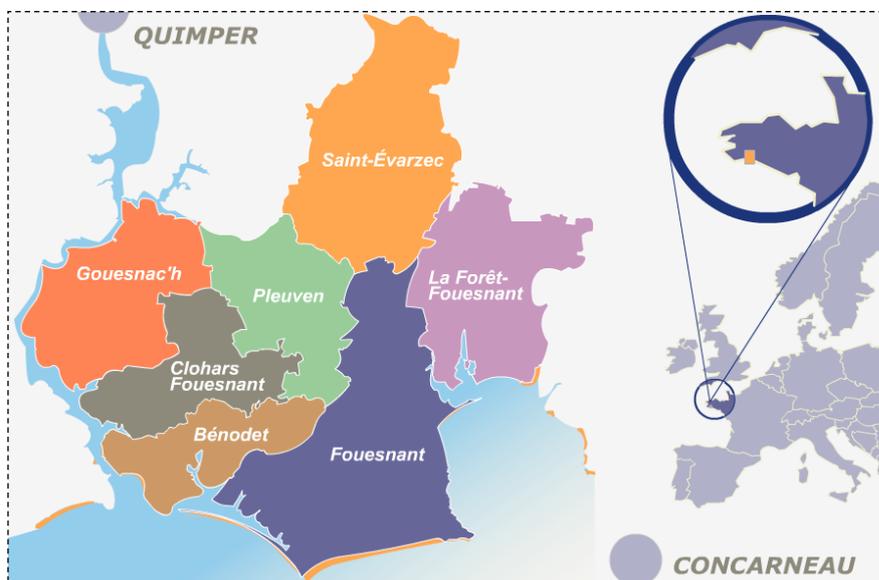
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Fouesnant fait partie :

- du département du Finistère,
- de l'arrondissement de Quimper,
- du canton de Fouesnant qui est composé de huit communes : Fouesnant, Bénodet, Clohars-Fouesnant, La Forêt Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Evarzec et depuis le 1^{er} janvier 2015, Ergué-Gabéric.
- de l'intercommunalité du Pays Fouesnantais (CCPF), qui est composée des communes du canton de Fouesnant à l'exception d'Ergue-Gabéric. Elle s'étend sur 13 025 hectares.



Source : <http://www.cc-paysfouesnantais.fr>

■ du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odét approuvé le 6 juin 2012. La communauté d'agglomération de Quimper et les communautés de communes du Pays Fouesnantais et du Pays Glazik ont décidé d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odét, exécutoire depuis le 12 août 2012.

■ du Pays de Cornouaille:

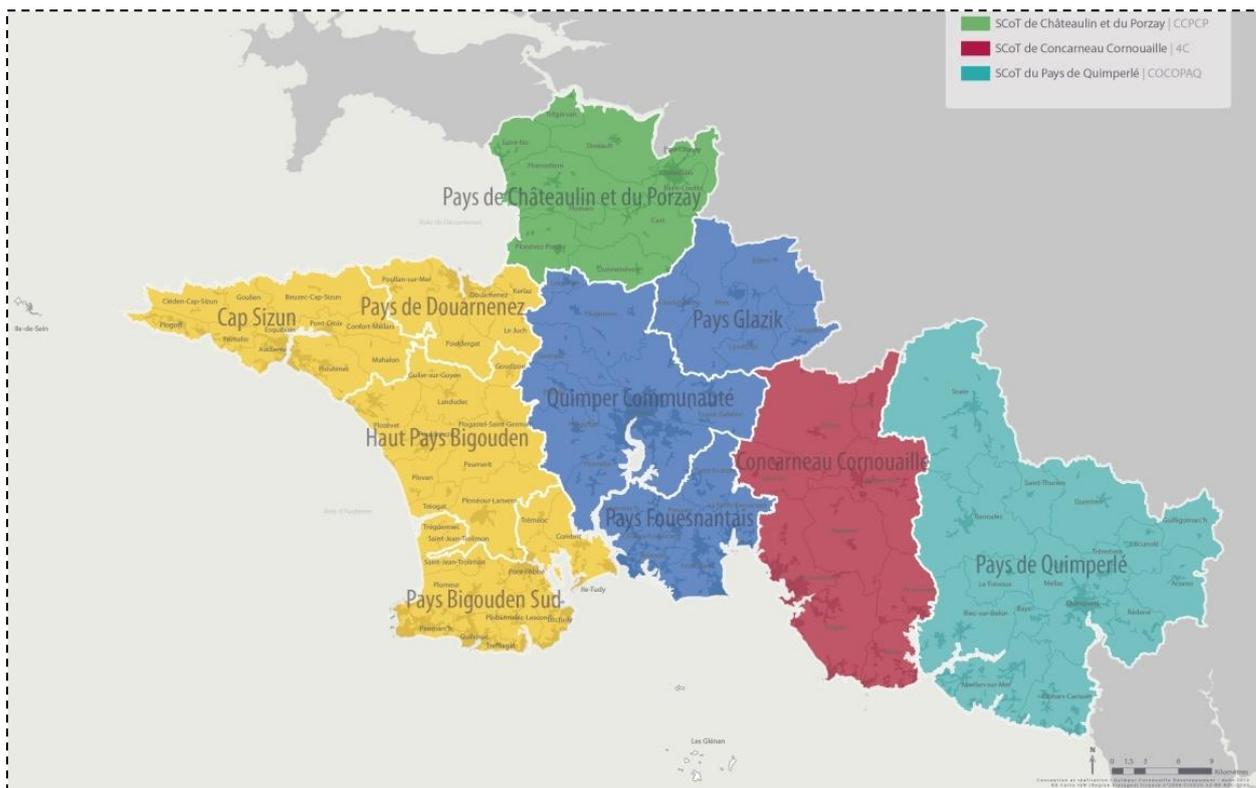
Fouesnant, par l'intermédiaire de la CCPF est membre du Pays de Cornouaille, qui regroupe 95 communes et 9 communautés de communes : Concarneau Cornouaille Agglomération, Châteaulin-Porzay, Cap Sizun, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud, Pays de Douarnenez, Pays de Quimperlé, Pays Fouesnantais et Pays Glazik et une communauté d'agglomération : Quimper Communauté et une commune isolée : l'île de Sein.

Les axes de développement du Pays déterminent la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services et décrit les orientations fondamentales du pays.

Les orientations stratégiques du Pays de Cornouaille sont :

- conforter le pôle cornouaillais de la pêche
- rapprocher la Cornouaille des grands réseaux d'échange
- créer les conditions favorables à un développement territorialement homogène de l'emploi et des entreprises
- soutenir l'agriculture et l'agroalimentaire
- renforcer le développement touristique en Cornouaille
- améliorer le cadre de vie et la gestion de l'espace (paysage et patrimoine)
- renforcer l'action sociale, assurer le bien-être des habitants
- favoriser l'accès à la culture

Pays de Cornouaille et ses membres



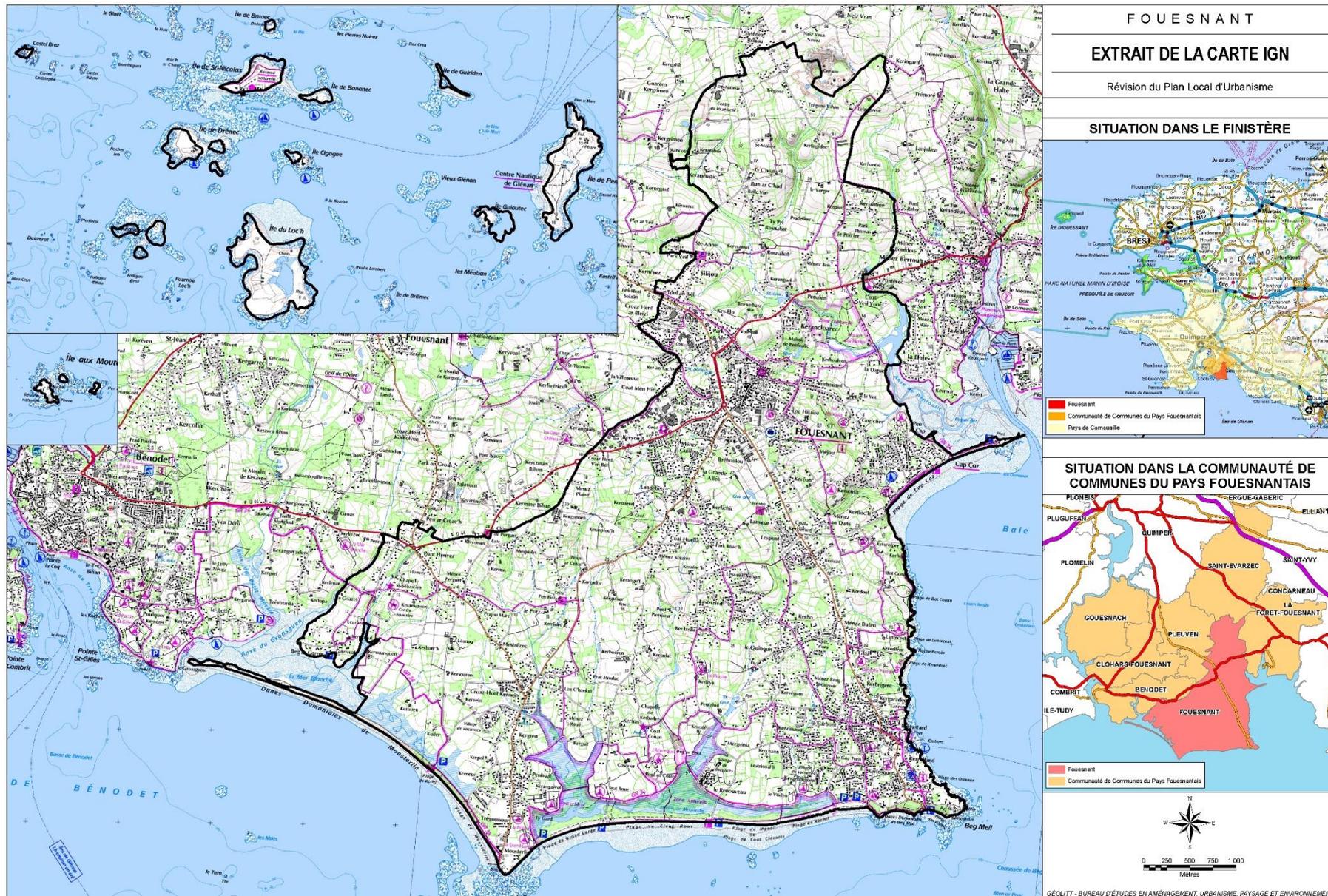
Source : SCOT de Cornouaille

D'après l'enquête de recensement annuel de la population menée en 2012, la population résidente permanente officielle de Fouesnant est de 9 174 habitants (contre 9 793 habitants au recensement INSEE de 2007).

A titre d'information, la population municipale légale au 1^{er} janvier 2013 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 publiée par l'INSEE est de 9305 habitants.

Fouesnant a une superficie communale terrestre de 3276 hectares.





3. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Située dans le sud du Finistère, la commune de Fouesnant est distante d'environ 15 Km de Quimper, 14 Km de Concarneau, 23 Km de Pont l'Abbé et 100 Km de Brest

La commune de Fouesnant étend ses 3276 hectares dans un espace compris entre la pointe de Bénodet à l'Ouest, la chaussée de Beg-Meil à l'Est, la commune de Saint-Evarzec au Nord et la côte de Moustierlin au Sud.

Bénéficiant de la proximité de Quimper (63 360 habitants en 2012), la commune fait partie de la deuxième couronne de la préfecture finistérienne.

4. RAPPELS HISTORIQUES

Le nom breton de la commune est *Fouenant*, prononcé *fouenn*, et transcrit par " Fouen" sur les panneaux bilingues à l'entrée de la commune.

La signification du nom n'est pas certaine. Une hypothèse le rattache pour sa deuxième partie au vieux breton "nant", vallée (en breton moderne le mot ne signifie plus que "le creux du sillon"). On a aussi pensé que la première syllabe pourrait venir du breton *foenn*, foin, hypothèse contestée par les linguistes. Aussi loin que remontent les archives, le pays de Fouesnant n'apparaît jamais comme un pays à foin.

Sur les documents anciens, on trouve les noms *Fuinant* (entre 1022 et 1058), *Plebs Fuenant* (en 1084), *Foynant* (en 1294), *Foenant* (en 1324, vers 1330 et en 1368), *Fouesnant* (en 1382).

1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

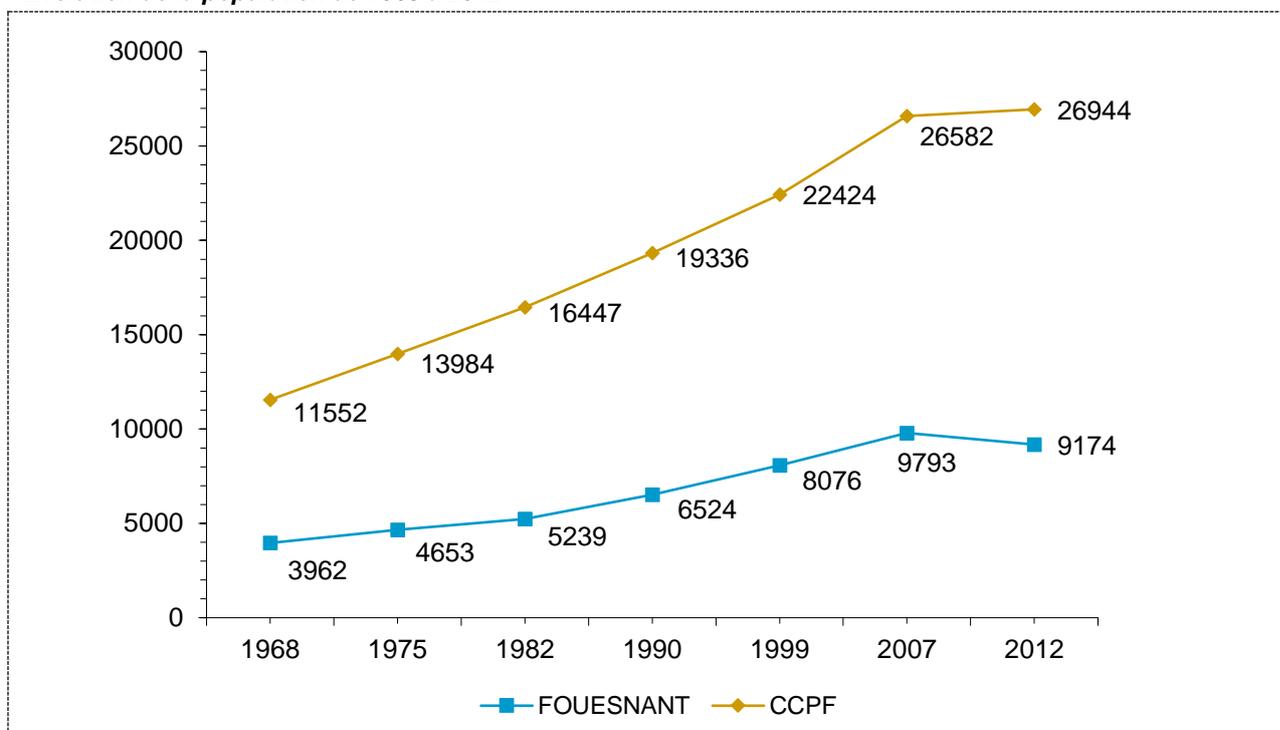
N.B. : Les données retenues pour faire les évolutions et comparaisons sont celles des recensements généraux de population réalisées par l'INSEE, qui ont été menés de la même façon sur l'ensemble de la France à des dates données (1968, 1975, ...), sur toutes les thématiques (populations, économie, logements...).

En effet, les données de 'populations municipales officielles' publiées chaque année sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, à partir des enquêtes de recensement (menées périodiquement sur une partie seulement de la commune).

1.1. LA POPULATION

1.1.1. Une très forte croissance depuis 1968

Evolution de la population de 1968 à 2012



Source : INSEE

En 2012, la population officielle de Fouesnant compte 9 174 habitants, contre 3 962 au recensement de 1968 : la population a été multipliée par 2,3 et a ainsi gagné 5 212 habitants en 44 ans.

Il est à noter que la croissance, qui s'était accélérée entre 1982 et 2007, a connu une légère diminution sur la période 2007 – 2012.

La densité est de 280 habitants au Km², ce qui est très élevé par rapport à la moyenne finistérienne (133,9 en 2012).

La tendance est la même pour la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), qui connaît un accroissement fort et régulier de sa population. Entre 1968 et 2012, la population a augmenté de 15392 habitants. Depuis 2007, le rythme s'est ralenti mais reste croissant.

Evolution comparée de la population dans l'intercommunalité et le département entre 1975 et 2012

	1975	1982	1990	1999	2007	2012	taux d'évolution (%)
Fouesnant	4 653	5 239	6 524	8 076	9 793	9 174	97,16
CCPF	13 984	16 447	19 336	22 424	26 582	26 944	92,68
Finistère	804 688	828 364	838 687	852 685	883 001	901 300	12,01

Source : INSEE

La commune a connu une croissance démographique légèrement supérieure à celle de la CCPF, et nettement supérieure à celle du Finistère.

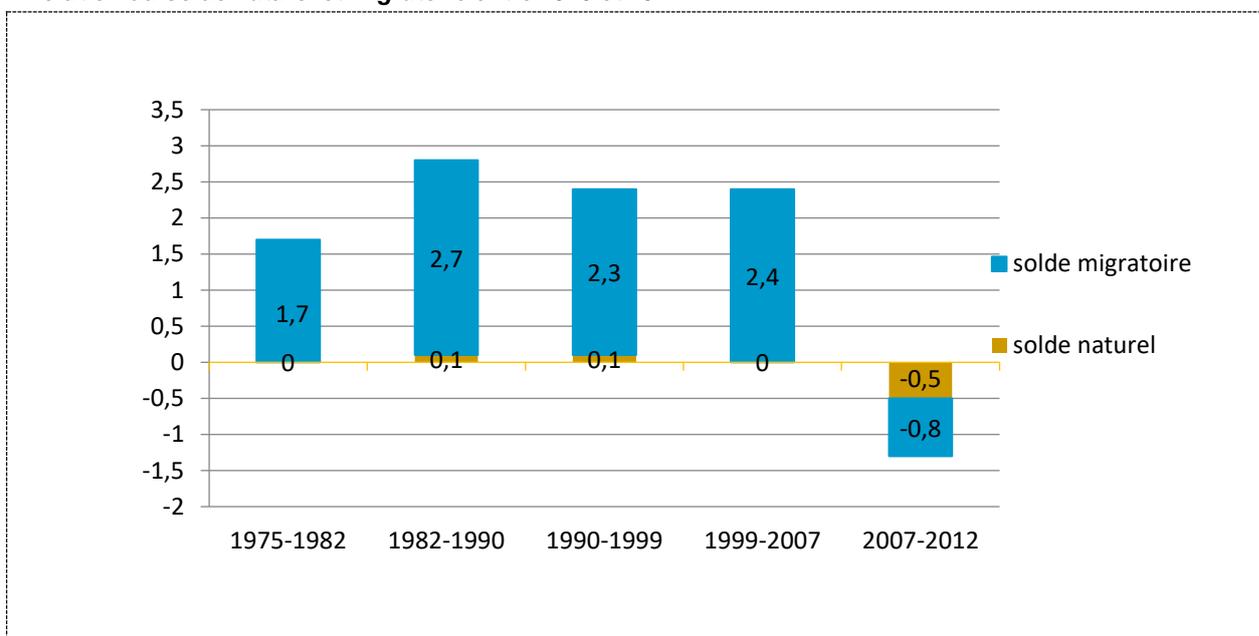
Évolution récente de la population (entre 1999 et 2012)

	1999-2012
Fouesnant	+ 13,6%
CCPF	+ 20,2%
Finistère	+ 5,7%

Source : INSEE

Ainsi il apparaît que la commune de Fouesnant connaît une augmentation de population nettement supérieure à celle du Finistère, mais inférieure à celle de la communauté de communes contrairement à la tendance des années précédentes où la croissance était plus importante sur le territoire communal.

Evolution du solde naturel et migratoire entre 1975 et 2012



Source : INSEE

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès

Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs

Sur la période 1975-2007, on note que Fouesnant doit son essor démographique à un solde migratoire important, car le solde naturel a peu d'incidence (taux d'évolution proche de 0).

Sur la période 2007-2012, la légère perte d'habitants s'explique par le solde migratoire qui devient négatif, et le solde naturel également : le taux de mortalité est en effet presque deux fois supérieur au taux de natalité.

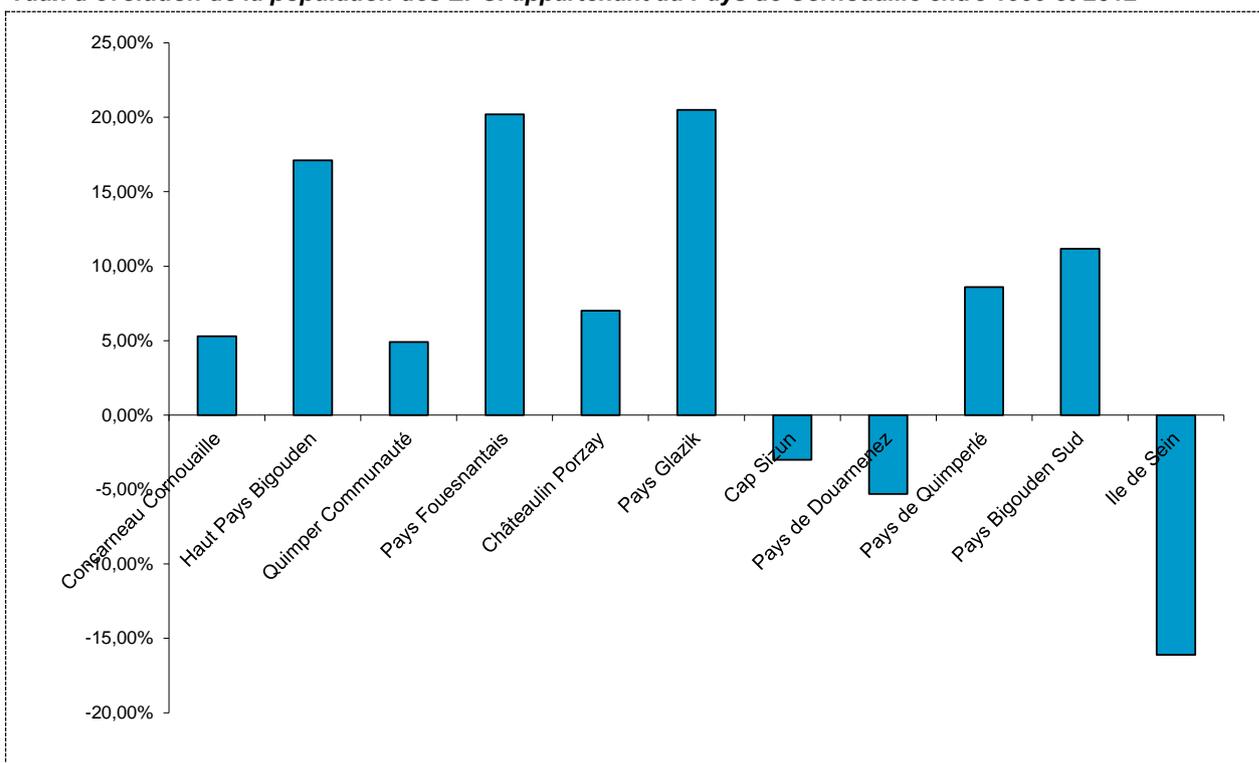
La situation de Fouesnant est proche de celle de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui connaît une croissance de population grâce à un solde migratoire positif depuis 1975 qui compense le solde naturel proche de zéro voir négatif sur la période 2007-2012.

Taux d'évolution global de la population des EPCI du Pays de Cornouaille entre 1999 et 2012

Périmètre de SCOT	Pop 1999	Pop 2012	Taux
Concarneau Cornouaille	46 564	49 016	+ 5,3%
Haut Pays Bigouden	15 123	17 716	+ 17,1%
Quimper Communauté	82 950	87 036	+ 4,9%
Pays Fouesnantais	22 424	26 944	+ 20,2%
Châteaulin Porzay	14 857	15 896	+ 7%
Pays Glazik	9 252	11 146	+ 20,5%
Cap Sizun	16 256	15 766	- 3%
Pays de Douarnenez	20 145	19 090	- 5,3%
Pays Bigouden Sud	34 601	37 574	+ 8,6%
Pays de Quimperlé	49 279	54 781	+ 11,16%
Ile de Sein	242	203	- 16,1%

Source : recensement population INSEE 2012.

Le taux d'évolution de la population du Pays Fouesnantais dépasse le rythme observé chez tous les autres EPCI du Pays de Cornouaille, à l'exception du Pays Glazik.

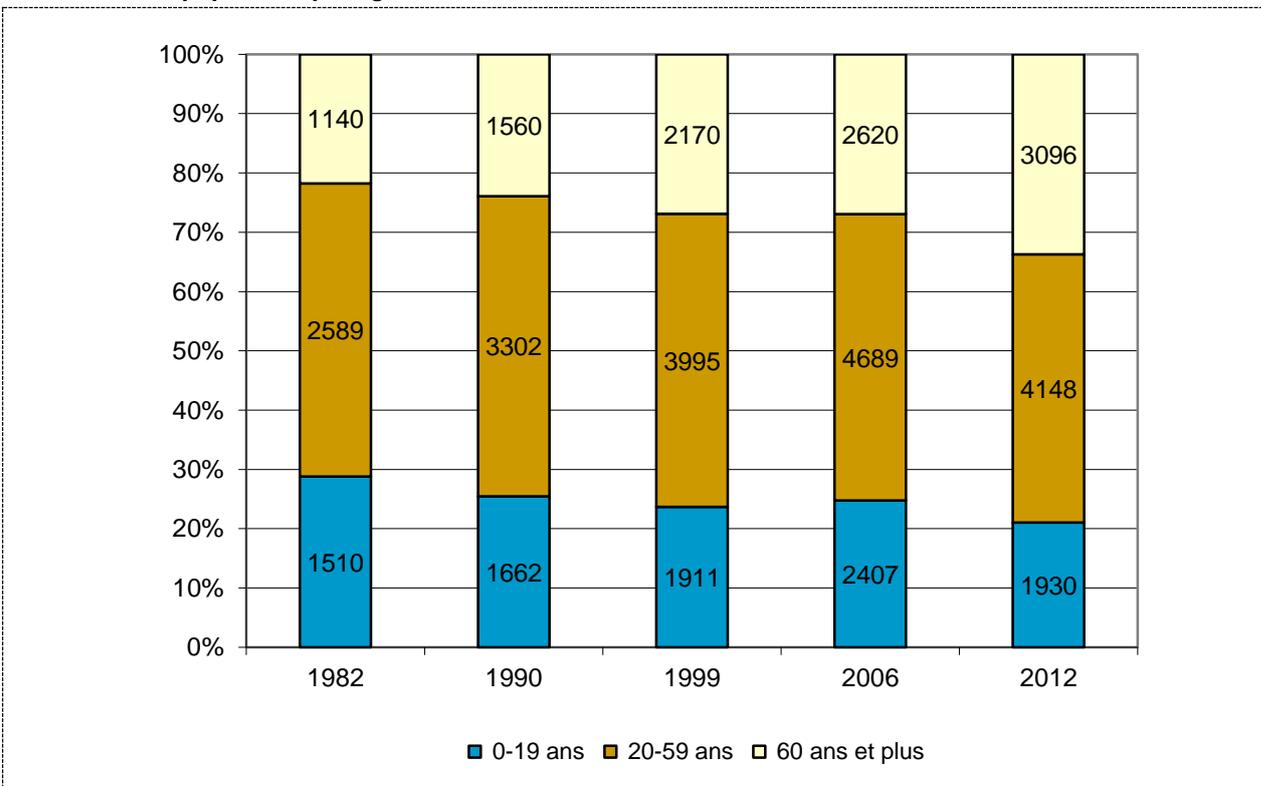
Taux d'évolution de la population des EPCI appartenant au Pays de Cornouaille entre 1999 et 2012

Source : INSEE

L'évolution démographique dans les EPCI membres du Pays de Cornouaille est positive pour la grande majorité. Seuls le Cap Sizun, le Pays de Douarnenez, et l'île de Sein accusent des évolutions démographiques négatives.

1.1.2. Une population confrontée au vieillissement

Structure de la population par âge de 1982 à 2012



Source : INSEE

La proportion entre les trois tranches d'âge a évolué depuis 1982 : on note une régression de la tranche des moins de 20 ans (28,8% en 1982 et 21% en 2012), et de la tranche médiane (49,4% en 1982 et 45,2% en 2012), au profit des plus de 60 ans (21,8% en 1982 et 33,7% en 2012).

La tranche d'âge intermédiaire reste très majoritairement représentée, ce qui tend à indiquer qu'elle est alimentée par les nouveaux arrivants, identifiés dans le solde migratoire.

D'après les données complètes du recensement INSEE de 2012, le pourcentage des personnes de moins de 20 ans sur Fouesnant (21%) est inférieur à celui de la CCPF (21,7%), et à celui du département (23,3%). La tranche d'âge 20 - 59 ans sur la commune est également inférieure aux données départementales (49,9%), et à celles de la communauté de communes (45,8%).

La proportion des personnes âgées de plus de 60 ans est quant à elle supérieure (33,1%) à celle de la communauté de communes (32,5%) et du département (26,8%).

Il semble donc que la commune de Fouesnant soit touchée par un vieillissement de la population plus important qu'au niveau de la CCPF et du Finistère, avec une population jeune plus faible et une forte proportion de personnes âgées.

Cela s'explique par l'attractivité exercée par les communes littorales en général – y compris Fouesnant – sur les retraités qui viennent s'y installer définitivement ; certains avaient auparavant une résidence secondaire, et d'autres ont pu s'installer sur la commune, suite à la vente de leur résidence principale.

Indice de jeunesse de 1982 à 2012

	1982	1990	1999	2006	2012
Fouesnant	1,32	1,06	0,88	0,92	0,62
CCPF	2,98	1,16	0,92	0,90	0,67
Finistère	1,37	1,12	0,96	0,99	0,87

Source : INSEE

NB : l'indice de jeunesse renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 quand les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

L'étude des indices de jeunesse confirme le fait que la population de Fouesnant est vieillissante : elle compte, en 2012, 2 jeunes de moins de vingt ans pour 3 personnes de plus de 60 ans.

La baisse de l'indice de jeunesse est encore plus marquée à l'échelle de la communauté de communes, avec un indice de près de 3 en 1982 qui passe à 0,67 en 2012.

Il est à noter que ce phénomène de vieillissement de la population s'observe à l'échelle départementale et plus largement à l'échelle nationale, en conséquence de plusieurs facteurs : allongement de l'espérance de vie, baisse de la natalité, et arrivée à plus de 50 ans de la génération « baby-boom ». Ce phénomène s'observe également de manière plus importante sur les communes littorales.

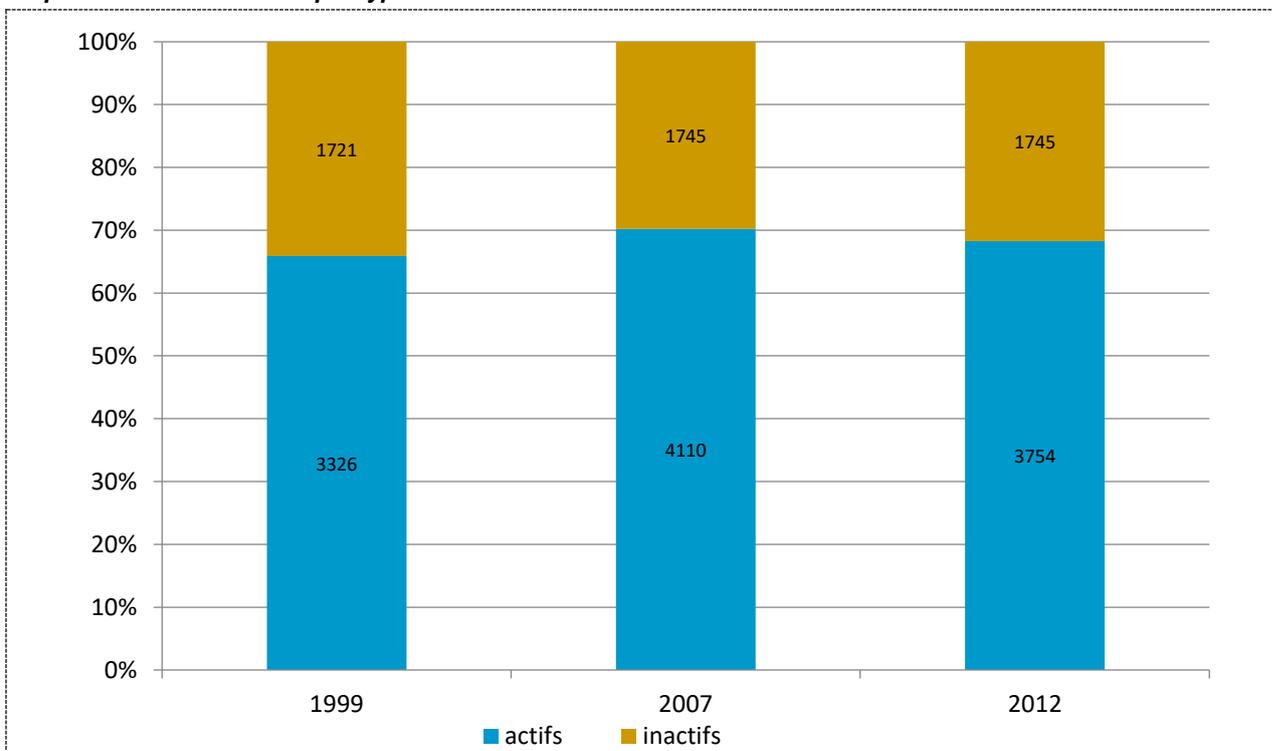
A RETENIR

- Après une hausse spectaculaire de la population entre 1968 et 2007 (+147% en une quarantaine d'années), la population a connu une légère baisse jusqu'en 2012.
- Cette hausse est due à un solde migratoire très positif, qui compense un solde naturel proche de 0.
- Fouesnant est une commune résidentielle attractive, qui attire des actifs plutôt quadragénaires, et de jeunes retraités.

1.2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.1. Une population active en baisse, mais occupée

Population de 15 à 64 ans par type d'activité



Source : INSEE

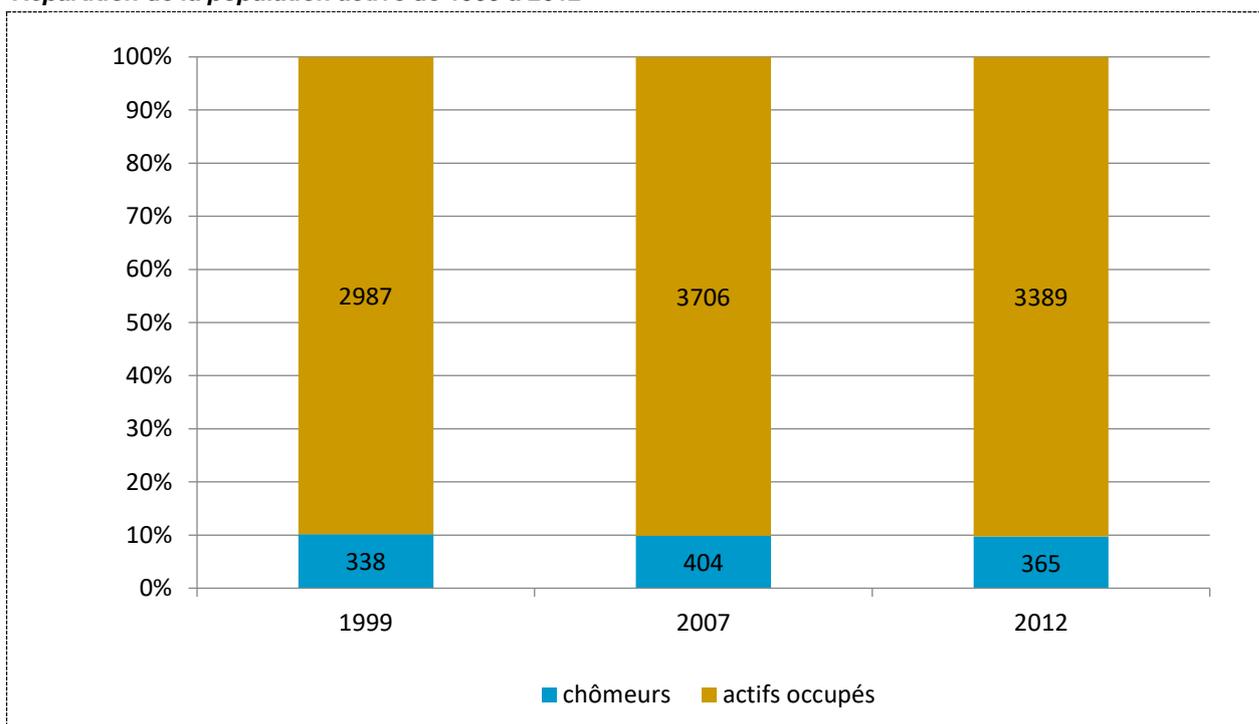
Au sens de l'INSEE, la population active (recensée au sein des 15 à 64 ans) regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

Entre 1999 et 2012, bien que la population ait augmenté, le nombre et la proportion d'actifs (= personnes âgées de 15 à 64 ans) au sein de la population globale diminue (59,94% en 2012 contre 62,5% en 1999).

Ces chiffres sont à mettre en relation avec les données du solde migratoire qui sont en négatifs entre 2007 et 2012, et avec l'augmentation de la proportion de retraités.

D'après les données complètes du recensement INSEE, en 2012 le pourcentage d'actifs était de 82,57% pour le département, et 83,64% pour la communauté de communes.

D'après les données complètes du recensement INSEE, en 2012 le taux d'activité des 15-64 ans de la commune était de 68,3%, contre 71,7% pour le département, et 71,9% pour la communauté de communes. **Fouesnant est donc une commune moins active que l'intercommunalité ou le département.**

Répartition de la population active de 1999 à 2012

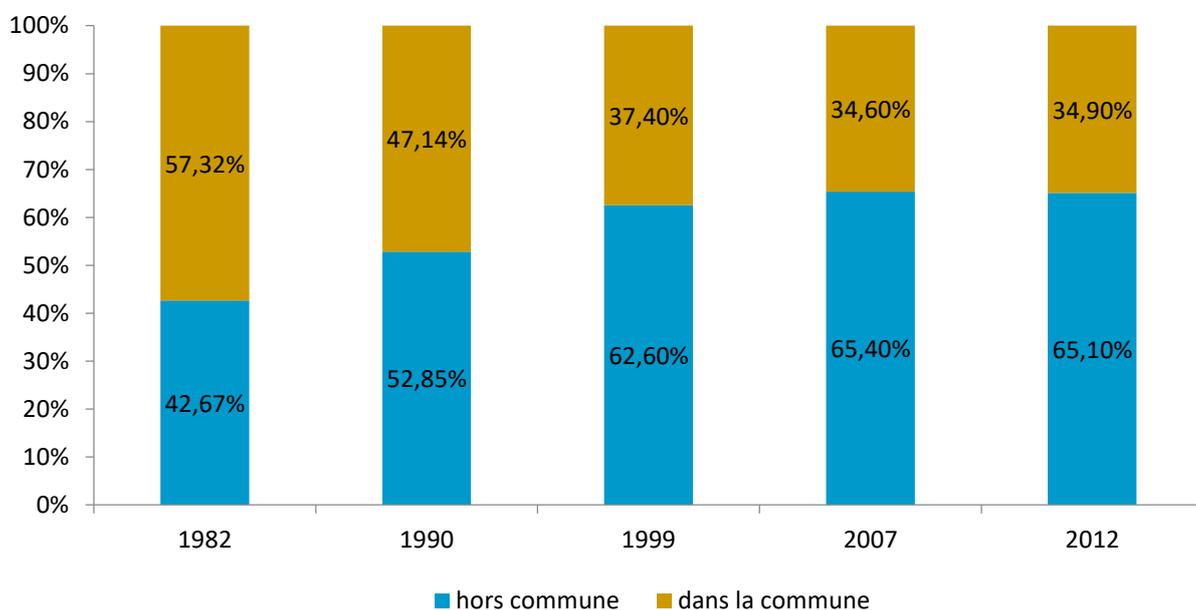
Source : INSEE

Sur la commune, le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement de l'Insee) est de 9,7% en 2012 (il était de 9,8% en 2007).

Comparativement aux échelles intercommunales, Foesnant est dans une meilleure situation, puisque ce taux de chômage est moins important que sur la CCPF (10,3%) et sur le Finistère (11,6%).

1.2.2. Des actifs travaillant de plus en plus hors de la commune

Lieu de travail des habitants de 1982 à 2012



Source : INSEE

La proportion d'actifs travaillant dans la commune a fortement chuté entre 1982 et 2007 ; elle s'est stabilisée depuis.

En 2012, 35% des actifs résidants dans la commune travaillent à Fouesnant alors que la proportion était de 57,3% en 1982.

Cette baisse est due à plusieurs facteurs, notamment :

- de plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer sur la commune,
- les emplois se sont développés hors de la commune, notamment au niveau du bassin d'emplois de Quimper.

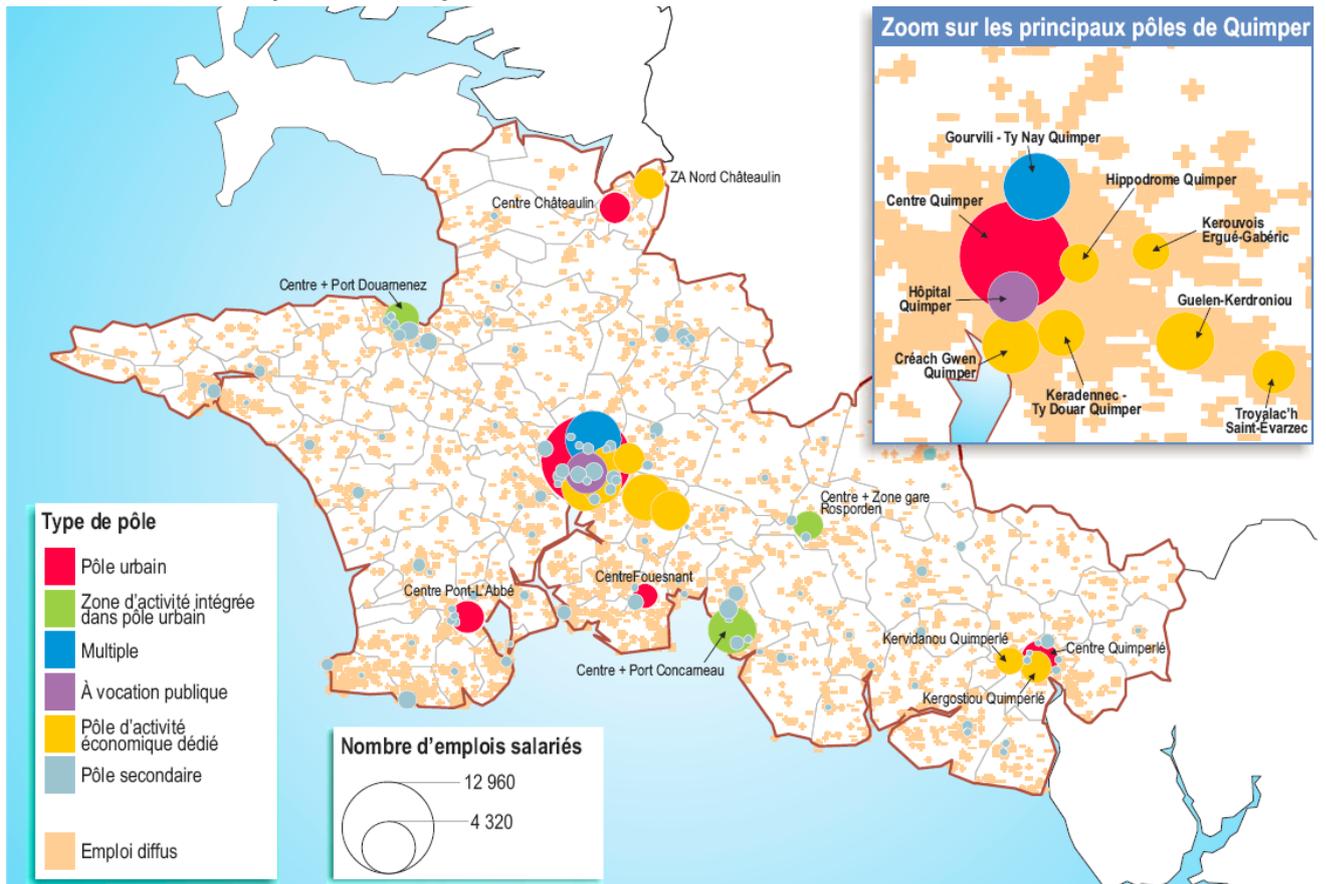
Part de la population active ayant un emploi sur sa commune de résidence en fonction de l'échelle envisagée en 2012

Fouesnant	35 %
CCPF	25,9 %
Finistère	34,9 %

Source : INSEE

Par rapport à l'ensemble de la CCPF, la commune de Fouesnant possède un nombre nettement plus important d'actifs travaillant sur la commune. En effet, Fouesnant est une commune attractive et dynamique économiquement, de taille importante et regroupant des emplois diversifiés.

Localisation de l'emploi dans le Pays de Cornouaille



Insee Bretagne - Octant Analyse n° 65 - Mai 2014

Flux de déplacements motif destination travail

(Ne sont considérés que les flux supérieurs à 1 000 déplacements) - Sources : EDVM 2013 © QCD 2013



Insee Bretagne - Octant Analyse n° 65 - Mai 2014

Emplois et activité en 2012

	FOUESNANT	CCPF	Pays de Cornouaille
Nombre d'emplois dans la zone	2810	8405	128 534
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3437	10492	
Indicateur de concentration d'emploi	81,8	80,1	98
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	48,7	51,8	

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. S'il est inférieur à 100, il montre que des actifs de la zone doivent migrer vers l'extérieur pour trouver du travail.

La Cornouaille possède en 2012 un indice de concentration de 98 emplois pour 100 actifs ; le territoire offre globalement suffisamment d'emplois pour ses habitants.

Pour Fouesnant, l'indicateur est inférieur à 100 : La commune offre donc moins d'emplois qu'elle n'a d'actifs.

Emplois par grands secteurs d'activité et concentration en emplois en 2012, à l'échelle des SCOT du Pays de Cornouaille

	Emplois 2012	% Agriculture	% Industrie	% Construction	% Commerce, transport, services	% Admin., Santé, Social, Enseignement	Indice de concentration de l'emploi
SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay	6 727	7%	19%	5%	33%	36%	105
SCoT de l'Ouest Cornouaille	26 464	8%	11%	8%	39%	34%	80
Douarnenez Communauté	7 677	4%	16%	6%	36%	38%	106
Haut Pays Bigouden	3 831	10%	16%	13%	31%	29%	54
Pays Bigouden Sud	11 313	9%	8%	7%	44%	32%	81
Cap Sizun-Pointe du Raz	3 644	8%	5%	8%	41%	38%	74
SCoT de l'Odét	62 110	2%	15%	7%	44%	32%	120
Quimper Communauté	49 827	1%	13%	6%	45%	34%	138
Pays Fouesnantais	8 317	2%	23%	10%	41%	23%	80
Pays Glazik	3 966	7%	28%	6%	30%	29%	74
SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération	15 302	6%	17%	7%	40%	31%	83
SCoT du Pays de Quimperlé	17 930	6%	20%	6%	38%	30%	82
<i>InterSCoT de Cornouaille</i>	128 534	4%	15%	7%	41%	32%	98

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Au niveau du Pays de Cornouaille, le domaine le plus marqué par la migration pendulaire (= domicile / travail) est le secteur tertiaire. La majorité des déplacements n'excèdent pas les 20 Kms. Il s'agit donc de migrations de courte distance, principalement à l'intérieur du Pays de Cornouaille.

A l'échelle du S.C.O.T. de l'Odét, les emplois se concentrent sur un axe allant de Briec à Fouesnant, à l'est du territoire. Ce qui peut s'expliquer (Fouesnant mise à part) par la présence de la R.N. 165. Cette situation engendre des mouvements pendulaires importants entre l'ouest et l'est du territoire.

1.2.2. Revenus et niveaux de vie

	Fouesnant	CCPF	Finistère
Foyers fiscaux imposés	71%	69,9%	61,6%
Foyers fiscaux non imposés	29%	30,1%	38,4%

Source : INSEE

La proportion de foyers fiscaux imposables est plus importante à l'échelle communale (71%) qu'au niveau départemental (61,6%), et intercommunal (69,9%).

Pareillement, le revenu médian est très légèrement supérieur sur Fouesnant que sur la CCPF, respectivement 22 459€ et 22 052€ ; il est bien inférieur sur le Finistère : 19 749€.

Ainsi, Fouesnant, comme la CCPF, attire une population aisée qui cumule un taux de foyers fiscaux non imposés inférieur au taux moyen du territoire et des foyers fiscaux dont le revenu est supérieur au revenu médian.

A l'échelle du SCoT de l'Odét, les communes littorales - dont notamment Fouesnant - ont une population plus aisées que les autres communes. Les communes plus éloignées du littoral et du pôle urbain de Quimper sont socialement plus fragiles.

Mais ces communes 'plus aisées' connaissent un écart plus fort entre la population très aisée et la population très modeste. Elles se démarquent également par une part de retraites et pensions dans le total des revenus, supérieure à la moyenne du territoire du SCoT. Ceci démontre que cette population de retraités est aisée, avec un important pouvoir d'achat.

A RETENIR

- Le nombre et la proportion d'actifs (= personnes âgées de 15 à 64 ans) au sein de la population globale diminue, mais comparativement aux échelles intercommunales, le taux de chômage fouesnantais est moins important.
- Les foyers sont essentiellement composés de classes aisées, avec un revenu médian supérieur à celui du territoire du SCoT et du Finistère.
- Une part croissante de la population travaille hors de la commune. Ces flux sont toutefois moins importants qu'à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

1.2.3. Un secteur professionnel diversifié, axé sur le tourisme

UNE AGRICULTURE ENCORE PRESENTE

Source : *Diagnostic agricole réalisé par l'ADASEA du Finistère, en 2010*

La commune de Fouesnant comptait 22 exploitations professionnelles en 2010.

N.B. : Il ne reste que 13 exploitations professionnelles et 14 exploitants en 2015.

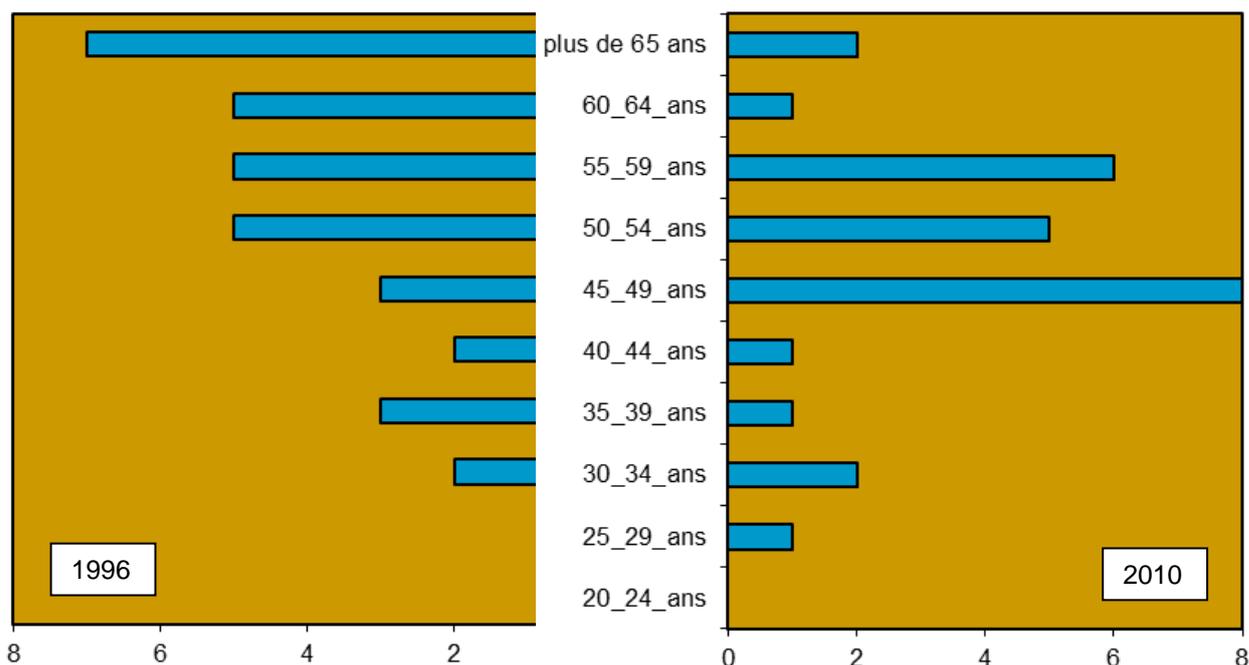
Ces exploitations représentaient 34 équivalent temps plein (ETP) en 2010, comprenant les exploitants, les salariés et la main d'œuvre familiale.

L'agriculture représente une faible part du foncier de la commune : la superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations couvre 30% de la superficie communale, soit 958 ha (dont 755 ha utilisés par les exploitations communales). Les exploitations agricoles se trouvent principalement sur la partie Sud-Ouest de la commune.

Le secteur agricole connaît à Fouesnant les mêmes phénomènes que ceux observés au plan national :

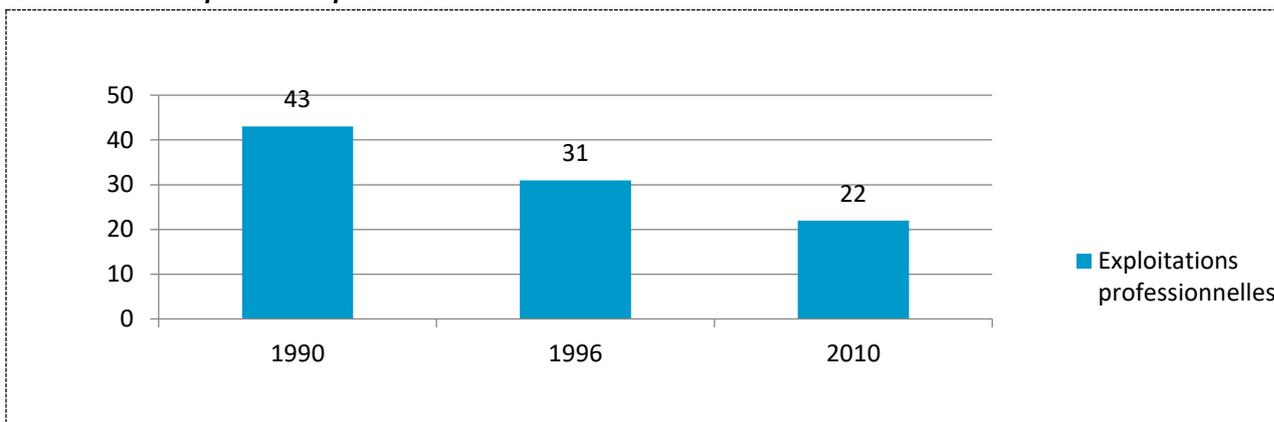
- Une baisse de la moyenne d'âge constatée (46 ans en moyenne en 2010),
- Une baisse du nombre d'exploitations (-21 en 20 ans).

Pyramide d'âge des chefs d'exploitation en 2010



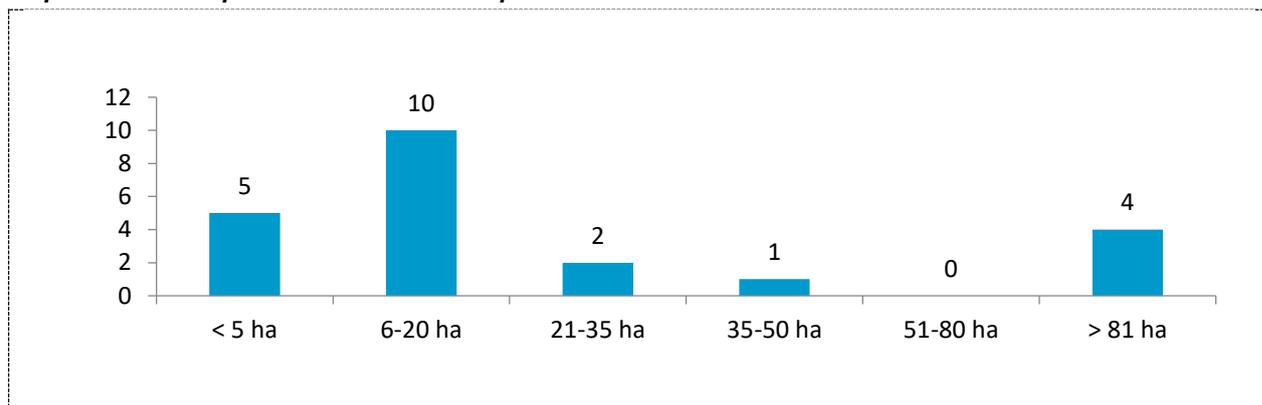
Au regard de ce phénomène, au cours des prochaines années une part importante des exploitants agricoles sera amenée à partir à la retraite.

La question de la reprise des exploitations est importante, car les agriculteurs jouent un grand rôle dans l'entretien des paysages.

Evolution des exploitations professionnelles

Source : ADASEA du Finistère

On note une baisse très significative du nombre d'exploitations agricoles depuis le Recensement de 1990. En effet près de 50% des exploitations agricoles de la commune ont disparu.

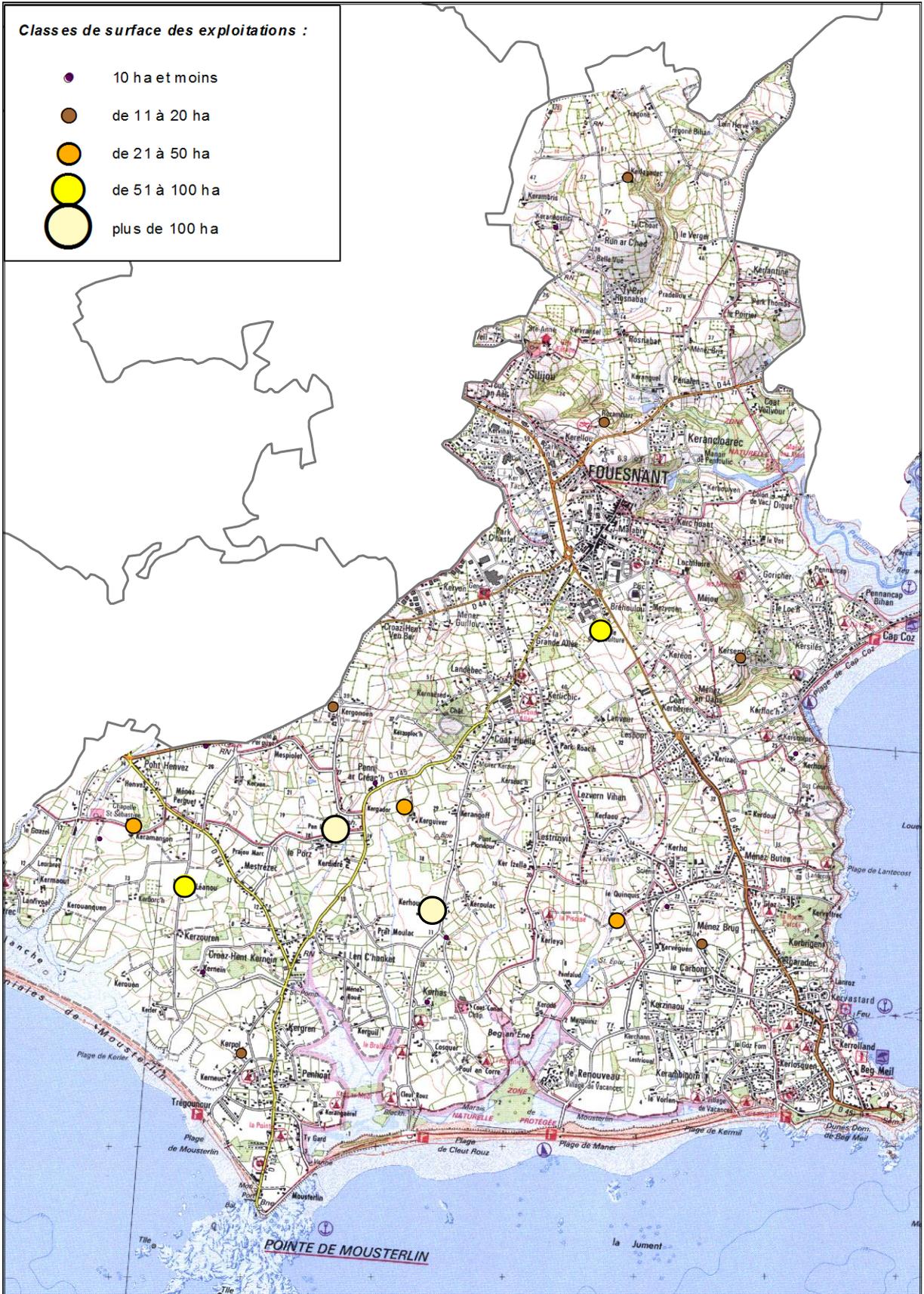
Répartition des exploitations selon leur superficie en 2010

Source : ADASEA du Finistère

La taille moyenne des exploitations est relativement faible sur la commune : 15 exploitations ont une SAU inférieure à 20 ha. Toutefois, la SAU moyenne est en augmentation depuis 1990, passant de 19 ha en 1990 à 34 ha en 2010.

La tendance pour les années à venir est une diminution du nombre d'exploitations et d'exploitants, mais une augmentation de la SAU.

Localisation et superficie des exploitations en 2010



Source : ADASEA du Finistère

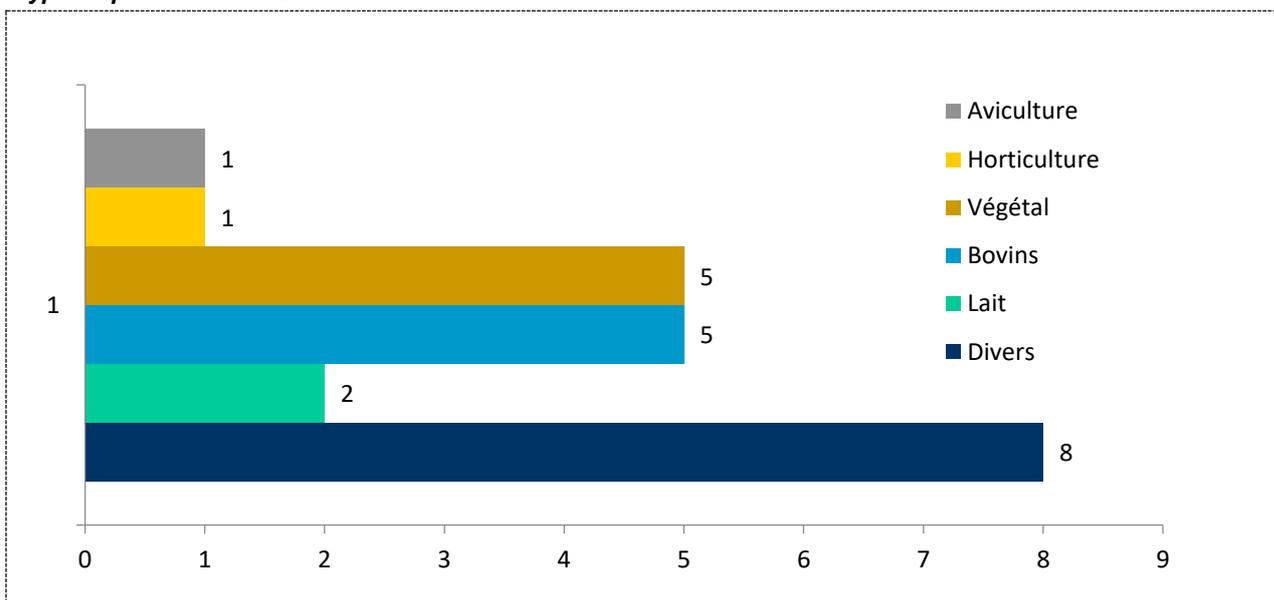
Des exploitations de dimension familiale

Les exploitations présentes sur le territoire de la commune sont principalement des structures familiales : seuls 7 salariés sont employés sur l'ensemble des exploitations. La main d'œuvre est pour le reste composée de 26 chefs d'exploitation et 1 conjoint.

La structure juridique majoritaire des exploitations est la forme individuelle ; sur les 26 chefs d'exploitation, 17 sont sous forme individuelle (65%), viennent ensuite les formes sociétaires avec 27% des chefs sous forme EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée) et 8% de GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun).

Une majorité de productions de type mixte et bovine

Type de production en 2010



Source : ADASEA du Finistère

Ce graphique indique que la majorité des productions est mixte et que les productions bovine et végétale sont les plus nombreuses avec 5 exploitations chacune.

On compte également des productions (2) laitière, avicole (1) et horticole (1).

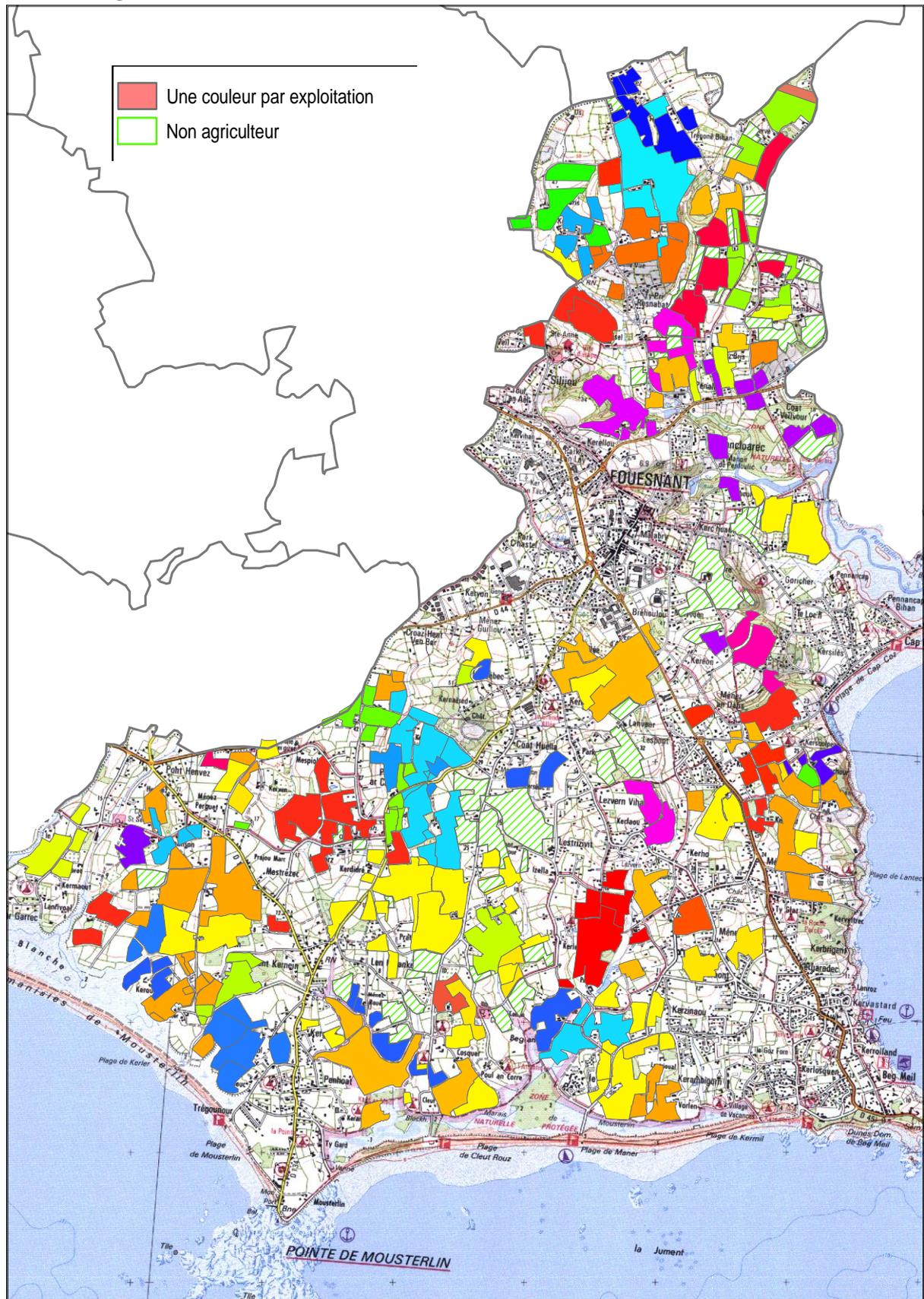
Des productions agricoles reconnues par l'Institut National des Origines et de la Qualité (INAO)

Il est à noter que la commune de Fouesnant est concernée par :

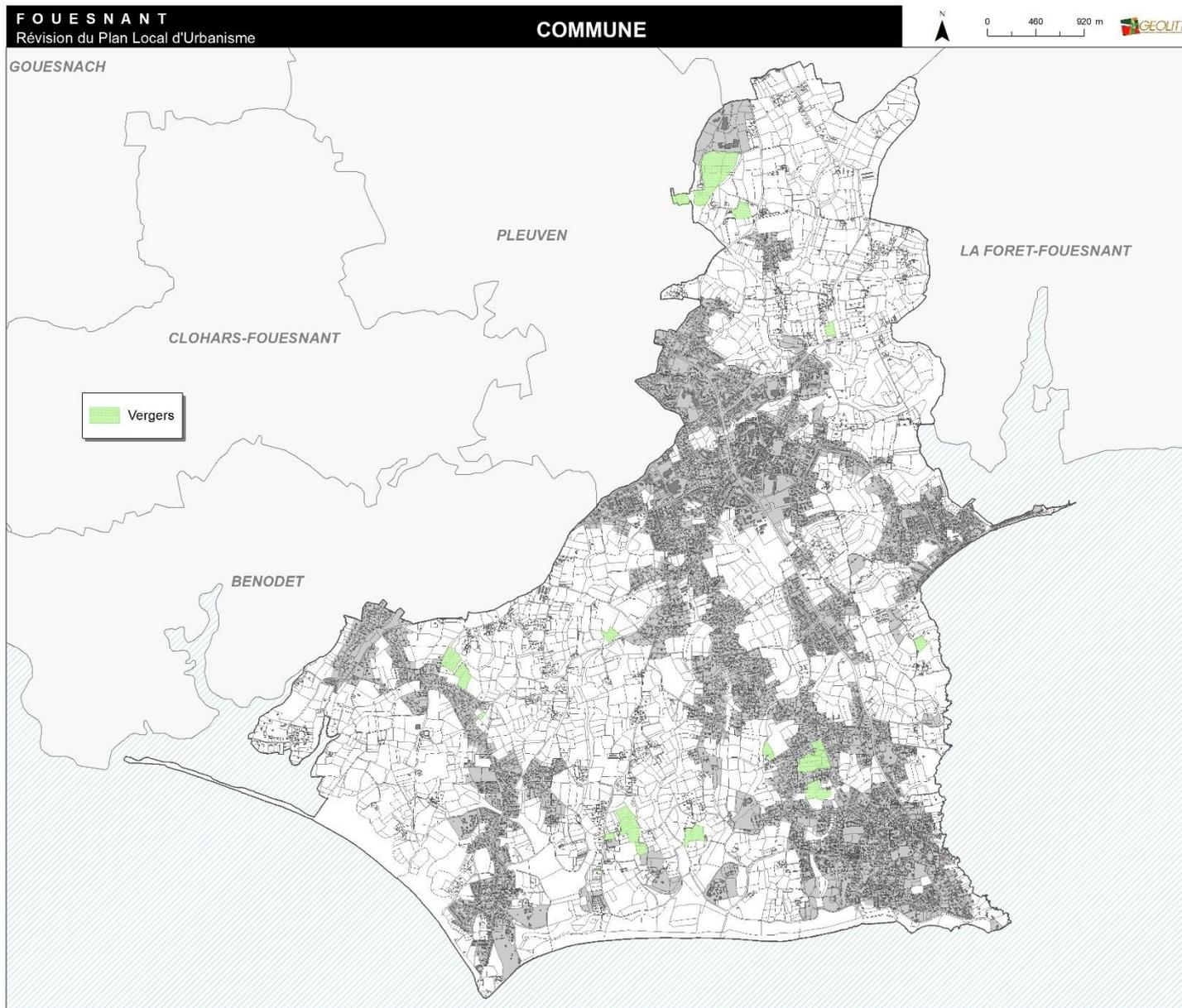
- 2 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) : AOC cidre de Cornouaille, et AOC Pommeau de Bretagne.
- et 3 Indication Géographique Protégée (IGP) : IGP Cidre de Bretagne ou Cidre breton / IGP Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh / et IGP Volailles de Bretagne.

Une quarantaine d'hectares de vergers à cidre est encore présente sur la commune.

Parcellaire agricole en 2010



Source : ADASEA du Finistère



UNE ACTIVITE CONCHYLICOLE

Source : CRC Bretagne Sud, juillet 2016

Il n'y a pas de siège d'exploitation conchylicole sur la commune de Fouesnant, mais on note la présence « d'Agrocampus », qui doit avoir une prise d'eau pour son laboratoire (centre de formation cultures marines).

19 hectares de parcs sont cultivés sur le territoire marin de la commune. 6 entreprises sont installées sur le secteur, dont 2 ayant un site physique sur la commune voisine de La Forêt Fouesnant.

Ces entreprises représentent une quinzaine d'emplois.



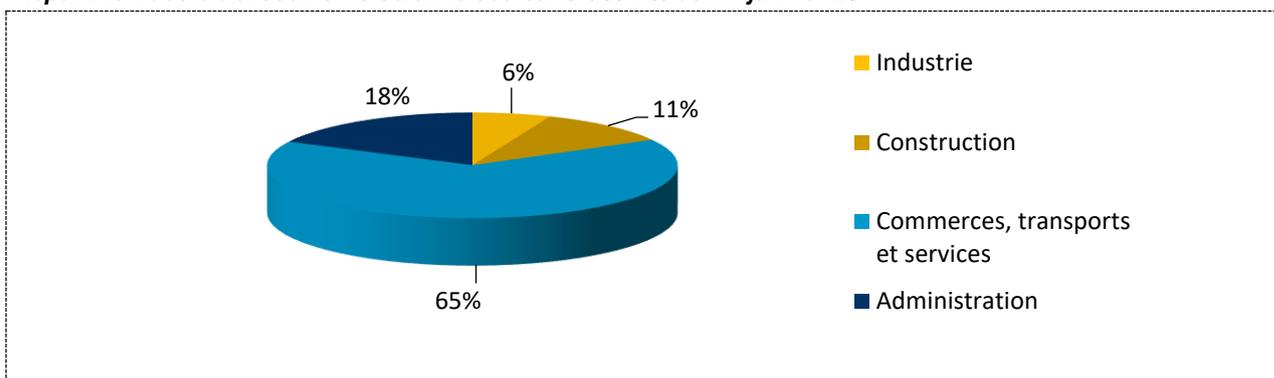
Source : CRC Bretagne Sud, juillet 2016

UN SECTEUR PROFESSIONNEL REpondANT AUX BESOINS DE LA POPULATION ET DU TOURISME

Situation actuelle et évolution des entreprises communales

Selon les dernières données de l'INSEE, la commune comptait **630 entreprises au 1 janvier 2014**. **2139 salariés** sont employés au total au sein de ces entreprises.

Répartition des établissements selon le secteur d'activité au 1^{er} janvier 2014



Source : INSEE, REE (Sirène)

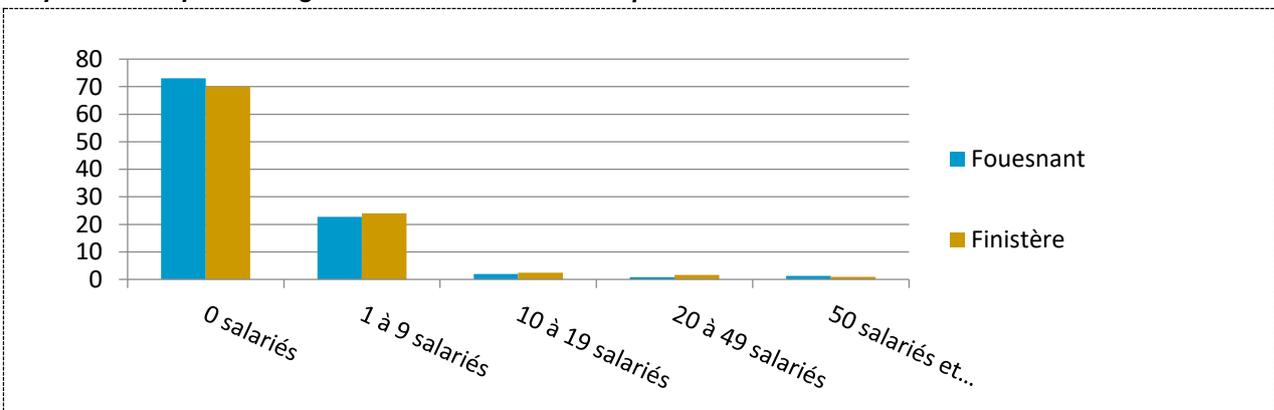
Le secteur d'activité majeur sur la commune est celui des commerces, transports et services (65%).

Cette proportion est semblable à celle de la communauté de communes et du département où l'activité de commerce et service représente respectivement 65,1% et 64% des établissements.

Les proportions des établissements dans les secteurs de la construction (11%) et de l'industrie (6%) sont inférieures à celles du département et de la communauté de communes.

Au 31/12/2013, le secteur « administration publique, enseignement, santé, action social » emploie le plus de salariés : 767 salariés, soit 36% du total, répartis sur 111 établissements ; le secteur des « commerces, transports et services » et celui de l'industrie rassemblent respectivement 30,9% et 27,9% des salariés. Viennent ensuite les emplois de la construction, et de l'agriculture, sylviculture et pêche avec 2,6% des emplois chacun.

Répartition en pourcentage des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2013



Source : INSEE

La commune présente principalement des entreprises de petite taille, inférieure à 10 salariés. La majorité des entreprises n'emploie aucun salarié. Ce constat est plus marqué encore sur la commune de Fouesnant que sur le Finistère.

Le territoire semble relativement dynamique en ce qui concerne la création d'entreprises : 74 nouvelles entreprises ont en effet été créées en 2014 (7 dans l'industrie, 7 dans la construction, 49 dans le commerce, transports et services divers – dont 15 dans le commerce et la réparation automobile – et 11 dans l'administration publiques, enseignement, santé, action sociale).

Des artisans et des entreprises nombreux et diversifiés

Le centre bourg concentre l'essentiel des commerces et services. Les commerces sont majoritairement limités à la rue de Cornouaille et à la rue de l'Odet. On y trouve des commerces quotidiens (boulangerie, presse, tabac, boucherie...), des commerces anomaux (décoration, artisanat...) mais aussi des services (banques, coiffeurs...).

L'offre de proximité est complétée toute l'année par un marché traditionnel et un marché bio hebdomadaires. Des marchés saisonniers supplémentaires ont lieu en juillet et août (Bourg, Beg-Meil).



La commune compte trois supermarchés, situés en centre-ville et sur la route de La Forêt Fouesnant, à Maner Kerelleau (ou Ker Elo) ;

Un Hypermarché est également implanté route de Quimper, sur la commune de Pleuven en limite de Fouesnant, au niveau de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) de Pen Hoat Salaün, identifiée dans le SCoT de l'Odet approuvé en juin 2012.

Cette zone a été transformée en Secteur d'Implantation Préférentielle Périphérique (SIPP) par modification du SCoT en 2016.

Les secteurs de Beg-Meil et Moustierlin sont pourvus de supérettes/épiceries, et de quelques commerces, services et restaurants ouverts à l'année ou en saison.

Des commerces et services se sont également implantés le long de la route de Quimper : jardinerie, garage... Des opérations associant logements et activités en rez-de-chaussée ont été réalisés récemment (espace Kernévéleck, espace Kervihan...).

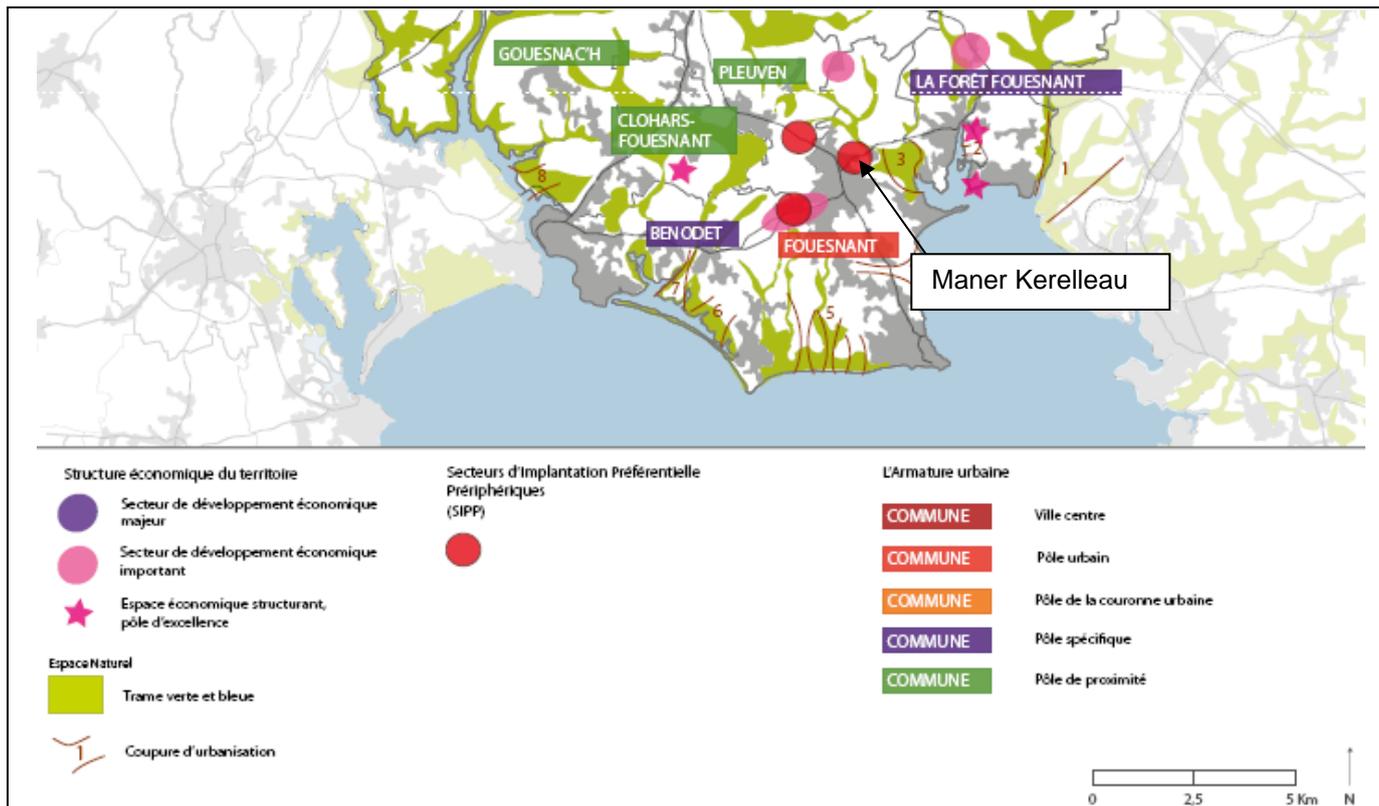
Le secteur de Beg-Meil concentre quelques commerces regroupés le long de la rue des Glénan, artère principale de l'agglomération.

Il s'agit essentiellement de restaurants et bars, ainsi que quelques commerces d'articles de plage ou petit artisanat.

Vivant en période estivale et pendant les vacances scolaires et ponts, le centre de Beg-Meil est assez calme le restant de l'année.

Le secteur de Maner Kerelleau compte une surface commerciale d’envergure. Il se situe à la sortie de Fouesnant en direction de La Forêt Fousnant. On y trouve un Hypermarché, un magasin de bricolage, un magasin de jardinage. L’installation d’un cinéma et d’un bowling est actuellement en projet.

Cette zone a été identifiée au SCoT approuvé en 2012 en tant que ZACOM (Zone d’Aménagement Commercial) structurante; l’objectif étant de conforter l’identité du territoire et la qualité de vie en améliorant la lecture des espaces commerciaux et en gérant les flux, et transformée en Secteur d’Implantation Préférentielle Périphérique (SIPP) par modification du SCoT en 2016.

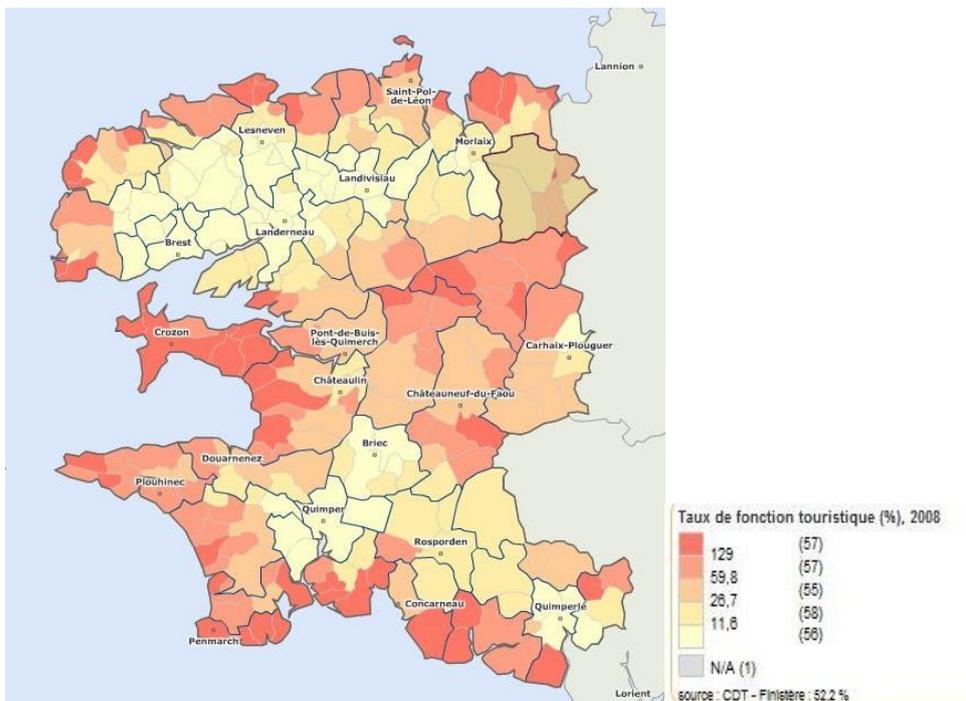


Extrait de la carte de synthèse figurant dans le DOO du SCoT de l’Odet modifié en 2016

Un secteur touristique très développé

Le tourisme constitue la principale activité économique de Fouesnant.

La commune dispose en effet d'un potentiel touristique important grâce à ses paysages littoraux, face à l'archipel des Glénan. Historiquement, il s'est développé dès la fin du 19^e siècle, au Cap-Coz et à Beg-Meil par le biais des séjours hôteliers.



A l'échelle du S.C.O.T., l'offre touristique est concentrée à 88% dans les 3 communes littorales et à Quimper. Le Pays de Quimper a la particularité d'offrir un peu plus d'hébergements marchands que non marchands contrairement à la quasi-totalité des autres territoires du Finistère.

Capacité d'hébergement touristique

La commune de Fouesnant, qui constitue la première capacité d'accueil du Finistère, compte en 2016 :

- 9 hôtels (0, 2 et 3 étoiles) représentant 214 chambres
- 1 village de vacances au renouveau d'une capacité d'environ 900 lits
- 1 village de vacances EDF-GDF de 500 lits à Moustérlin
- 1 résidence locative « Pierre et Vacances » de 60 appartements au Cap-Coz
- 1 résidence locative « le Domaine des Glénan » à Beg-Meil
- 1 gîte le « Sextant » aux Glénan de 30 lits
- 1 gîte d'étape pour randonneurs de 12 lits
- environ 650 meublés en location (création du label « Les Nids Vacances »)

Une grande partie des vacanciers effectuant des séjours dans leur famille ou chez des amis, leur nombre est difficilement quantifiable.

Depuis quelques années, on assiste à une augmentation de gamme des campings. Ces établissements classés en 3 ou 4 étoiles attirent une clientèle européenne exigeante.

- 17 campings dont
 - 5 classés en 4 étoiles (1 229 emplacements)
 - 6 classés en 3 étoiles (926 emplacements)
 - 2 classés en 2 étoiles (164 emplacements)
 - 3 non classés

Les résidences secondaires

Au nombre de 2 470 en 2012, les résidences secondaires représentent 35,1% du parc de logements. Cette proportion est beaucoup plus importante qu'à l'échelle du Finistère (13,1%) et de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (29,3%).

Equipements et animations touristiques

L'archipel des Glénan, composé une douzaine d'îles et situé à une quinzaine de kilomètres de la côte, représente une destination touristique très prisée.

Au-delà des quatorze kilomètres de plages et des sites naturels variés qu'offre la commune, on compte également¹ :

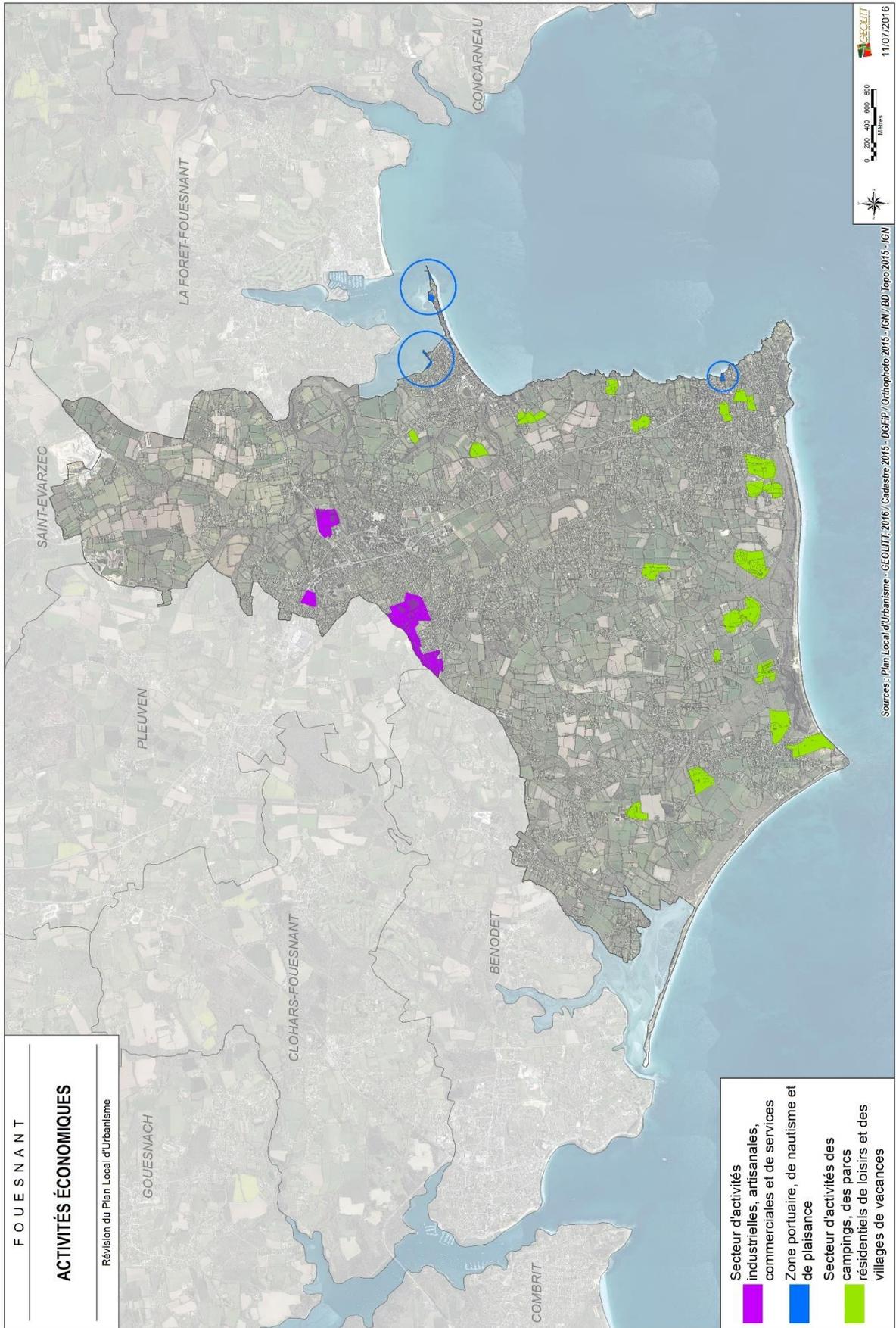
- Trois centres nautiques (Cap-Coz, Beg-Meil, Glénan),
- Deux centres de plongée,
- Des sorties nature guidées...

Parallèlement, s'est développée une offre d'activités en arrière du littoral :

- centre aquatique des Balnéides,
- randonnées autour des marais de Moustierlin et de Penfoulic,
- circuits et sentiers balisés à l'échelle communale et intercommunale...

Les animations sont nombreuses, surtout en période estivale : fêtes traditionnelles (pardon de Kerbader, fête des Pommiers, pardons de Sainte-Anne, de Saint-Guérolé, de Kerbader, des Glénan, fêtes du Cap-Coz, de Moustierlin...), « festimusicales », fest-noz, festiv'été...

¹ Liste non exhaustive



Un bon niveau de services de santé

En 2016, la commune compte :

- 12 médecins généralistes
- 9 dentistes
- 1 orthodontiste
- 13 infirmiers, et un centre de soins infirmiers
- 12 kinésithérapeutes
- 4 ostéopathes
- 1 ophtalmologue
- 3 dermatologues
- 6 opticiens
- 2 ambulanciers
- 1 sage-femme
- 1 orthophoniste
- 3 pharmacies
- 1 laboratoire d'analyses médicales
- 1 cabinet d'imagerie médicale
- 2 sociétés d'ambulances

A RETENIR

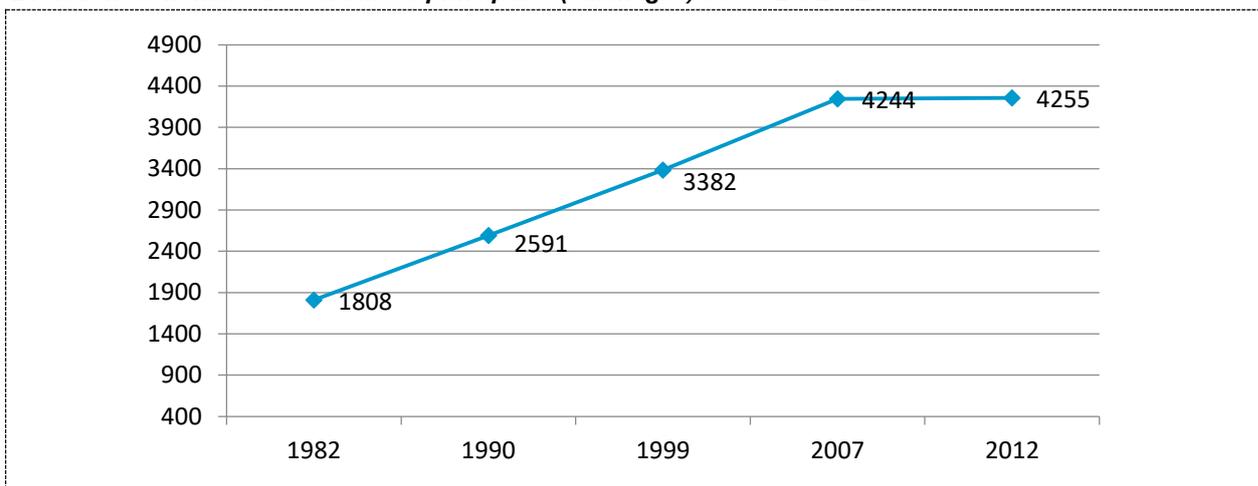
- Même si le nombre d'exploitations a nettement diminué au cours de ces 20 dernières années (phénomène structurel national), l'agriculture est toujours présente sur Fouesnant : la commune compte encore 13 exploitations professionnelles, et la superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations couvre 30% de la superficie communale, soit 958 ha.
- **Fouesnant dispose d'un niveau de commerces et de services (notamment de santé) qui répond au besoin de sa population** ; ils sont essentiellement concentrés au niveau du centre-bourg ou de sa périphérie (sur les espaces de Kernéveleck, Kervihan et Maner Kerelleau), ainsi qu'à Beg-Meil.
- Le territoire a un très fort potentiel touristique et l'offre d'accueil est très développée et diversifiée : **la population est multipliée par 4 en été, et au total, la capacité d'accueil touristique recensée en 2014 est de 23 340 lits marchands.**

1.3. L'HABITAT

1.3.1. Un nombre de ménages en augmentation

On considère qu'un ménage est égal à une résidence principale et que par conséquent, toute variation des ménages se traduit automatiquement par une évolution de l'occupation des logements.

Evolution du nombre de résidences principales (=ménages) de 1982 à 2012



Source : INSEE

Le nombre de ménages résidant sur la commune est en constante progression : il a augmenté de 135% entre 1982 et 2012, ce qui est plus fort que la croissance observée au niveau intercommunal, sur la CCPF (112%).

Cette évolution s'explique par la croissance de la population sur la commune, mais aussi par le phénomène de desserrement des ménages, observé au niveau national (= il y a moins de personnes par foyer).

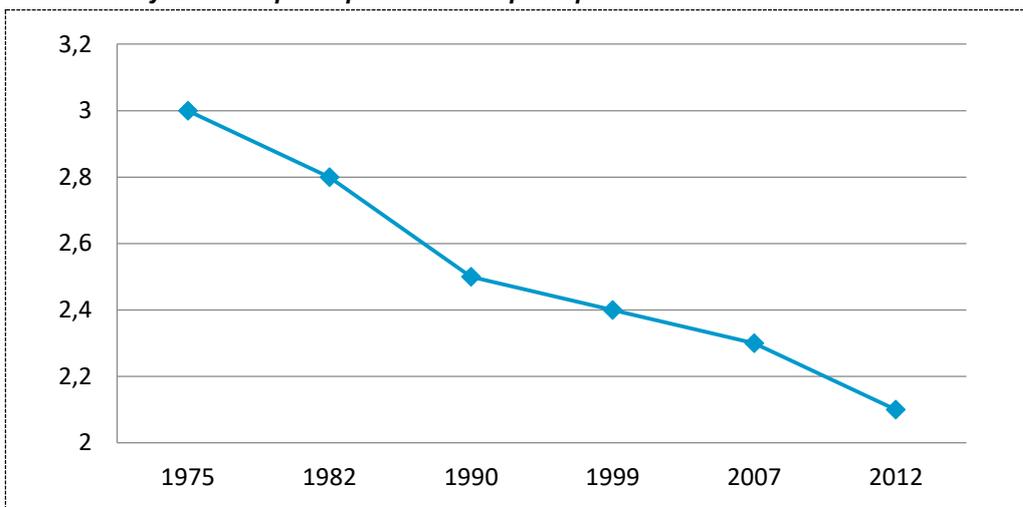
Des ménages de taille de plus en plus réduite

Depuis 1982, la taille moyenne des ménages a nettement diminué.

En 2012, elle est de 2,1 personnes par ménage, ce qui rejoint globalement la moyenne de la communauté de communes et du département.

Ce phénomène de desserrement des ménages s'observe de façon générale au niveau national et peut s'expliquer grâce à plusieurs facteurs :

- nombre de personnes âgées en augmentation,
- décohabitations des enfants parvenus à l'âge adulte,
- les familles nombreuses sont moins fréquentes.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Source : INSEE

Taux d'occupation moyen des résidences principales de 1982 à 2012

	1982	1990	1999	2012
Fouesnant	2,8	2,5	2,4	2,1
CCPF	2,8	2,6	2,4	2,2
Finistère	2,8	2,5	2,3	2,1

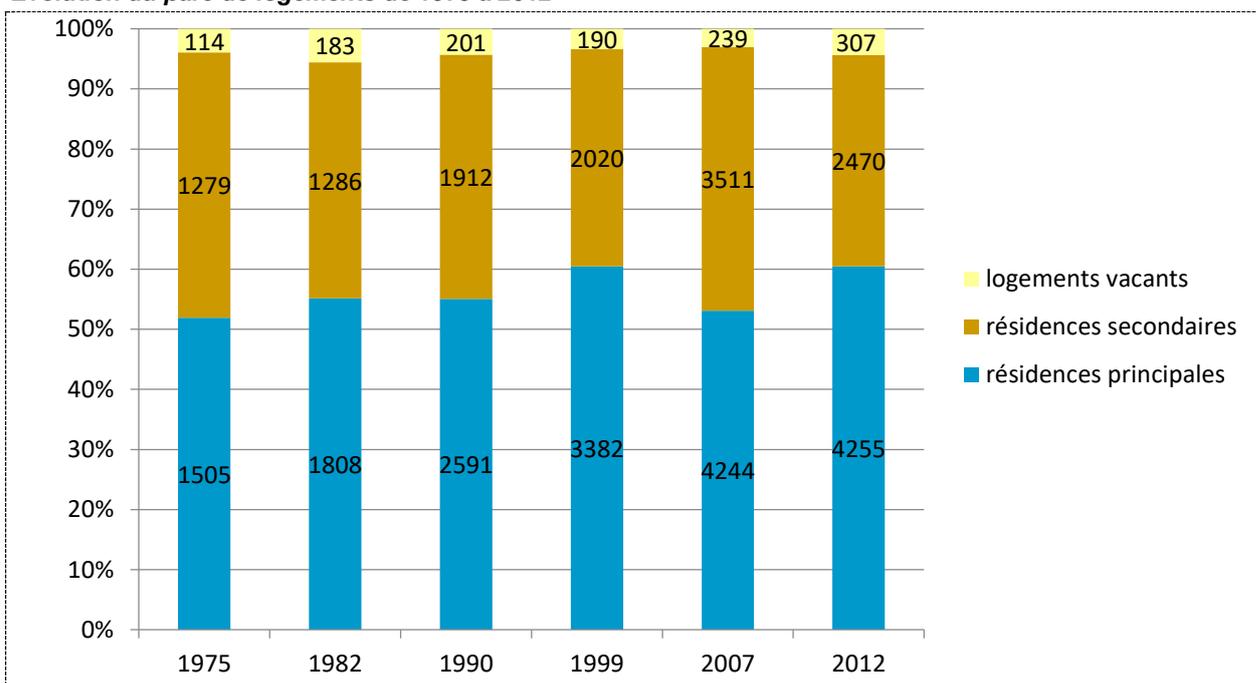
Source : INSEE

De 1982 à 2012, Fouesnant présente des taux d'occupation des résidences principales qui se rapprochent de ceux de l'intercommunalité et du département.

1.3.2. Une commune résidentielle**Un parc de logement en forte augmentation**

En 2012, Fouesnant comptait 7 032 logements, contre 2 898 en 1975 : la commune a ainsi gagné 4 134 logements en 37 ans, soit une augmentation de 142%.

Cette croissance démontre l'attractivité du territoire communal, notamment au niveau touristique puisque les résidences secondaires ont été multipliées par plus de 2.

Evolution du parc de logements de 1975 à 2012

Source : INSEE

En 2012, les résidences principales représentent 60% du parc immobilier total, et les résidences secondaires 35,1%.

La part des résidences principales augmente (51,9% en 1975 et 60,5% 1999). Les proportions de 1999 sont les mêmes en 2012, après une baisse en 2007 au profit des résidences secondaires.

La proportion de résidences secondaires est au plus bas depuis 1975 avec 35,1% des logements en 2012. Toutefois, en 2012, le territoire de Fouesnant compte toujours nettement plus de résidences secondaires que la communauté de communes (29,3% de résidences secondaires) et que le département (13%). Cela s'explique par la position littorale attractive de la commune.

Le taux de logements vacants ne représente que 4,4% du parc de logements en 2012. Ce chiffre est inférieur à ceux de la communauté de communes et du département. Cette faiblesse du taux de vacance gêne la fluidité du marché immobilier et indique de fortes pressions sur ce dernier, liées soit aux besoins élevés en logements (augmentation du nombre de ménage), soit à une insuffisance de l'offre (faible niveau de construction).

N.B. : On admet en effet généralement qu'un taux de vacance ne doit pas descendre en deçà de 5% afin que la commune puisse faire face à des situations d'urgence éventuelles (relogement suite à un sinistre, à des intempéries, à un incendie, etc.).

Il convient toutefois de souligner qu'un logement vacant n'est pas forcément un logement disponible pouvant être mis sur le marché c'est-à-dire offert à la location ou à la vente. En effet, de nombreux logements peuvent être vacants car leur propriétaire ne souhaite pas les mettre sur le marché, et d'autres logements peuvent être inhabitables (vétusté, ruines, etc.).

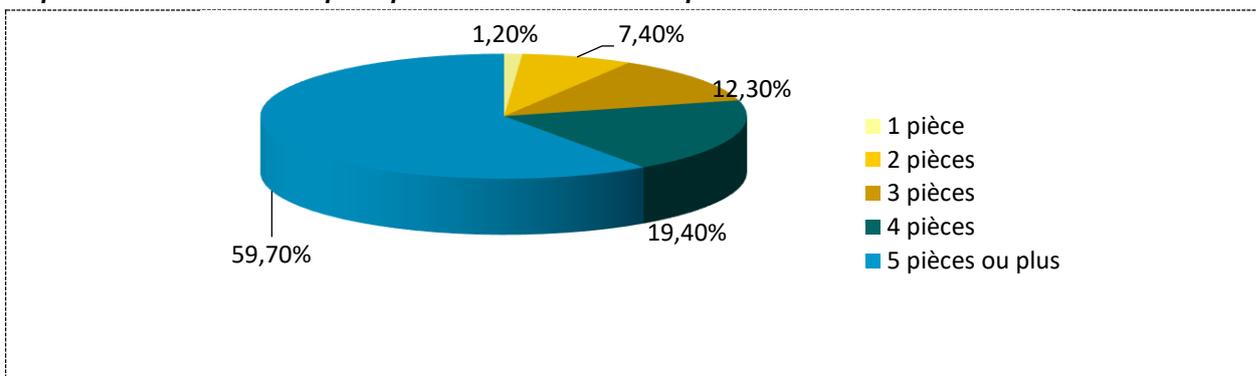
Une prédominance des maisons individuelles

	maisons individuelles	logements collectifs	autres
Fouesnant	80,9%	18,7%	0,4%
CCPF	80,6%	19,0%	0,4%
Finistère	73,2%	25,8%	1,0%

Source : INSEE 2012

En 2012, 80,9% des logements de la commune sont des maisons individuelles. Le nombre de logements collectifs est assez important puisqu'il représente que 18,7% du parc de logements.

La prédominance des maisons individuelles se retrouve aux échelles intercommunales, mais selon des proportions inférieures, et en particulier au niveau du département.

Des logements grands et confortables**Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2012**

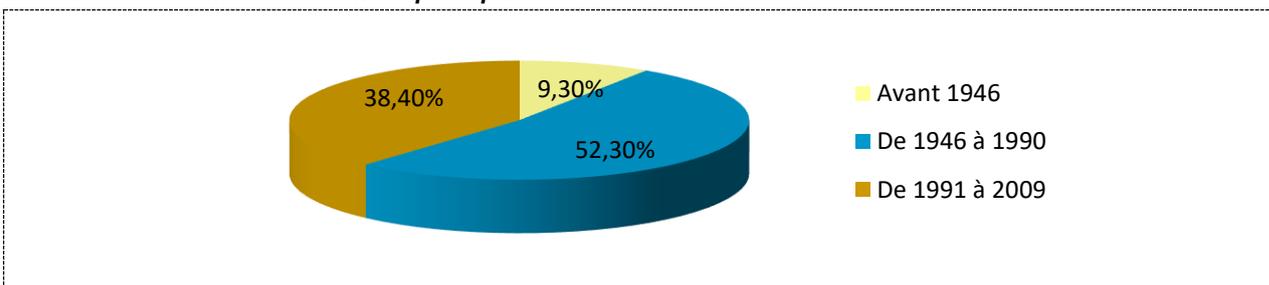
Source : INSEE

Le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4,9 en 2012.

Au sein du parc des résidences principales, les grands logements de 5 pièces et plus représentaient 59,7% du parc en 2012 contre 53,8% en 1999.

Les résidences principales de 2 pièces ou moins ne représentent que 8,6% du parc. On peut également remarquer la faible part de logement d'une pièce sur le territoire de la commune (1,2%). Les logements de taille moyenne et petite sont donc faiblement représentés à Fouesnant.

Ainsi, on observe une tendance à l'augmentation de la taille des logements, alors que la taille des ménages tend à diminuer. Cette tendance s'observe à l'échelle du S.C.O.T., les grands logements sont sur représentés alors que le nombre de petits et moyens logements est insuffisant ; l'offre n'est pas adaptée à l'évolution de la taille des ménages.

Date d'achèvement des résidences principales

Source : INSEE

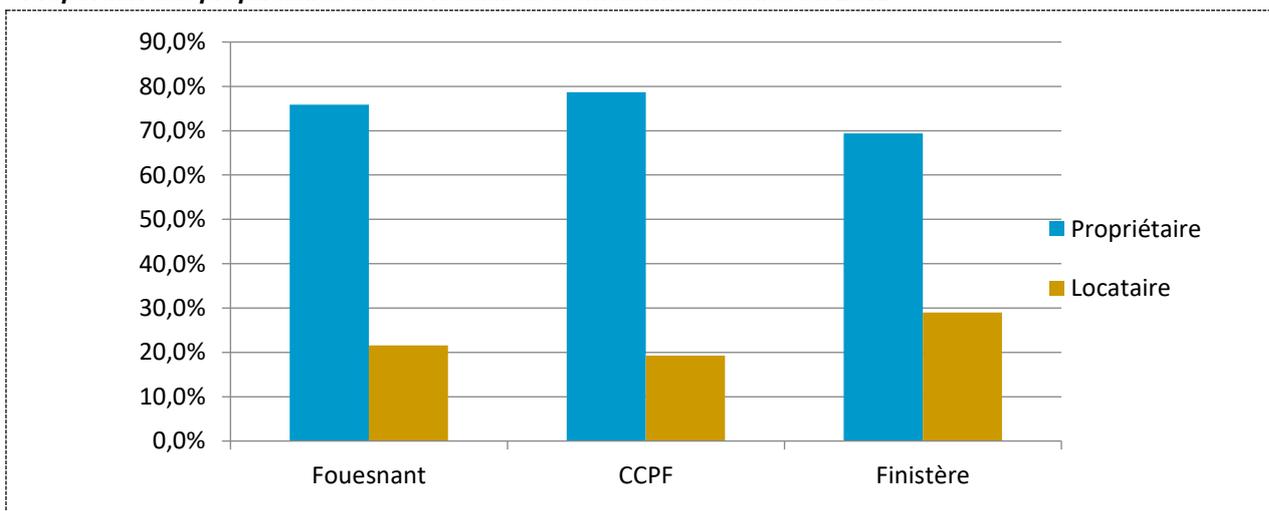
Le parc de Fouesnant est un parc assez récent : près de 39% des résidences principales ont été édifiées depuis 1991 et 55% depuis 1974. Il s'agit pour 81% de maisons individuelles.

Le taux de résidences principales 'inconfortables' (= non dotées de chauffage central²) est un peu plus élevé que la moyenne départementale : 16,4%, contre 14,3% dans le Finistère.

Une faible part (9,3%) du parc de logement est ancien et date d'avant 1946. La majorité des logements a été construite après la Seconde Guerre Mondiale.

La grande majorité des résidences principales dispose du confort moderne ; seulement 1,6% d'entre elles n'ont pas de salle de bain avec baignoire ou douche en 2012.

Cette proportion est conforme à celle du Finistère (2,2%) et de la communauté de communes (1,7%).

Des logements locatifs (résidences principales) assez nombreux**Proportion des propriétaires et des locataires à différentes échelles en 2012**

Source : INSEE

En 2012, la grande majorité des ménages est propriétaire de son logement : 75,9% (soit 3 232 logements). Les logements locatifs sont, en effet, minoritaires puisqu'ils ne représentent que 21,6% des résidences principales, c'est-à-dire 918 logements.

² Y compris « tout électrique » à radiateurs muraux.

Cette prédominance du statut de propriétaire est plus prononcée sur la commune qu'à l'échelle départementale (où l'on observe une proportion de 69,4% de propriétaires pour 29% de locataires), mais un peu moins forte qu'à l'échelle intercommunale (78,7% de propriétaires et 19,3% de locataires).

Fouesnant dispose donc d'un parc de logements locatif conséquent.

Un parc de logements sociaux en développement

L'offre locative sociale reste assez faible, puisque la proportion de logements locatifs sociaux était de 4,5% (soit 193 logements) en 2012. En 1999, ils représentaient 3,3% et 113 logements. Le parc s'est donc récemment développé.



Les deux principaux organismes H.L.M. intervenant sur la commune sont l'Office public d'aménagement et construction (O.P.A.C.) de Quimper Cornouaille et l'O.P.A.C Départemental Habitat 29.

Les opérations récentes sont :

- Espace Kernévéleck, 21 logements locatifs,
- Chemin du château d'eau, 6 logements locatifs,
- Espace Kervihan, logements locatifs.
- Descente de Rozembars : 5 bâtiments collectifs de 18 logements locatifs,
- Rue des écoles, 1 bâtiment collectif de 12 logements locatifs et 6 logements location/accession,
- Route de Bénodet, 10 maisons individuelles en location/accession et 5 bâtiments collectifs de 18 logements locatifs.

L'accroissement annuel du nombre de ménages et le desserrement des ménages nécessiteront une adaptation progressive de la taille des logements, mais aussi de l'offre (location, accession à la propriété...) pour permettre notamment aux jeunes couples de s'installer sur la commune.

A RETENIR

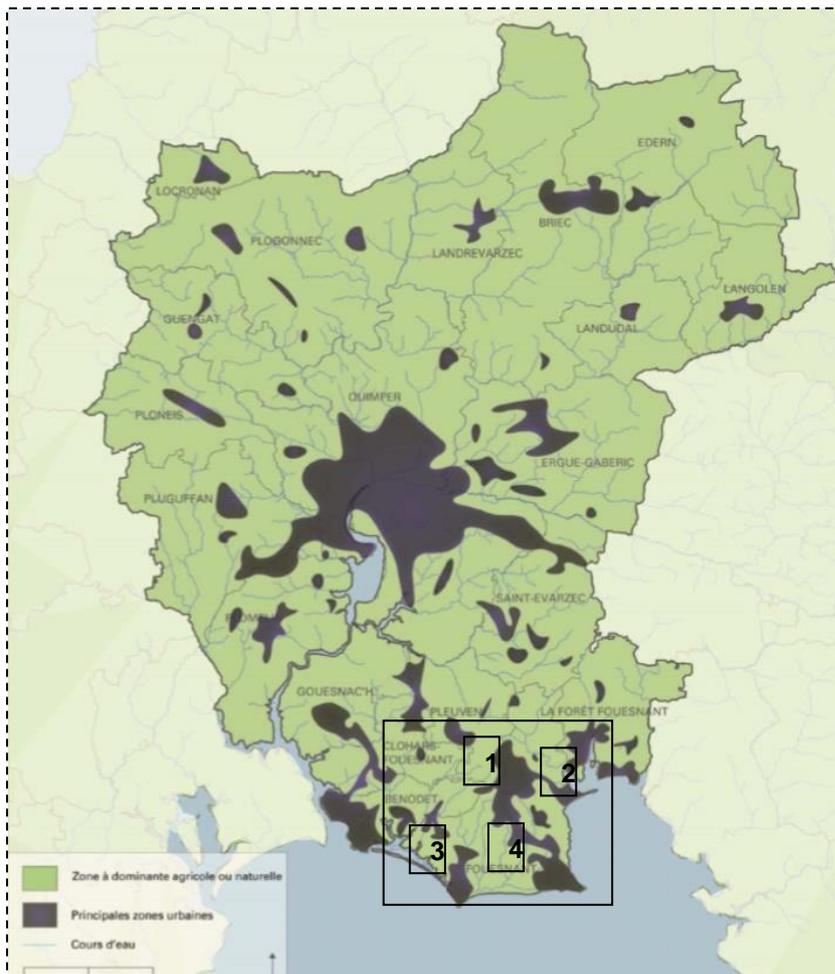
- Conformément à la tendance nationale, le nombre de ménages est en augmentation (+135% entre 1982 et 2012) et leur taille diminue.
- La proportion de résidences principales est en augmentation depuis 1982 ; elle représente en 2012 60% du parc de logements. La part des résidences secondaires reste élevée, mais elle baisse (35,1% en 2012 contre 39,2% en 1982).
- La grande majorité des logements principaux (80,9%) est constituée de grandes maisons individuelles, occupées dans la plupart des cas par des propriétaires (75,9%).
- Les logements locatifs sont bien représentés, avec 21,6% du parc en 2012.
- Le nombre de logements sociaux s'est particulièrement développé récemment, mais il reste relativement peu élevé.

1.3.3. Les espaces dédiés au logement

Une production de logements dispersée sur le territoire communal

L'urbanisation est relativement dispersée sur l'ensemble de la commune. On peut remarquer tout de même quelques points de concentration :

- 1 : le Bourg
- 2 : Au Sud-Est du bourg : Kersilès Cap-Coz
- 3 : le Sud-Ouest entre Pont-Henvez et Moustierlin
- 4 : Sur l'axe du Bourg vers Beg-Meil



Source : SCoT de l'Odet

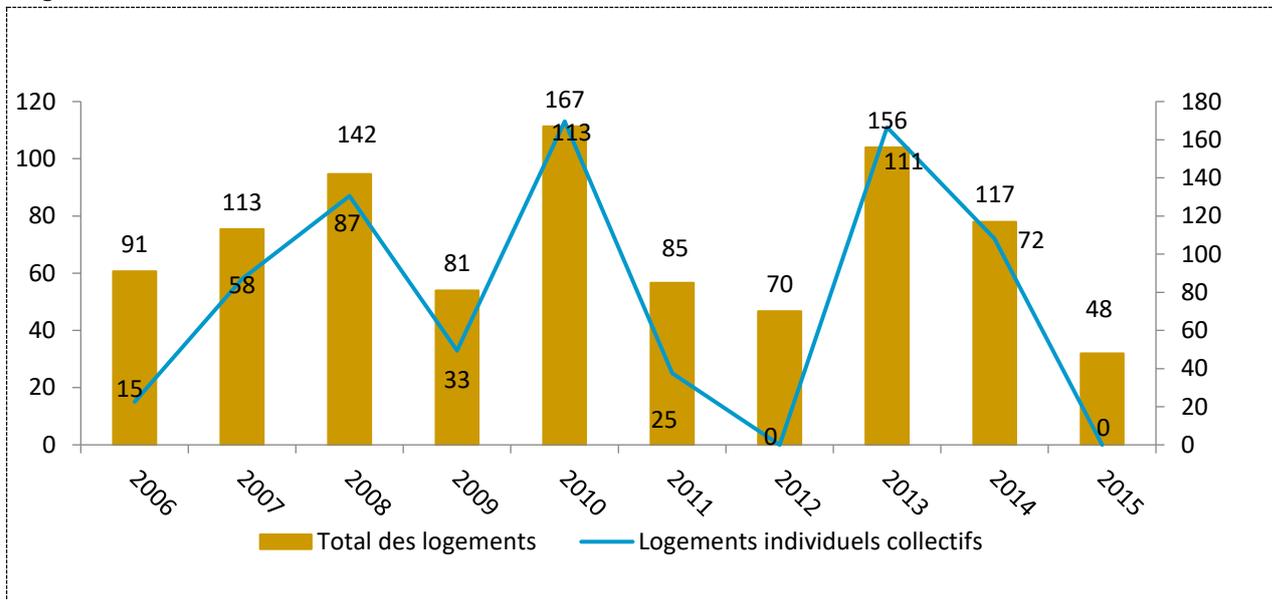
A partir de 1970, l'urbanisation est devenue beaucoup plus intense par rapport aux années précédentes : l'urbanisation sur la période 1970-1989 représente 31% de l'urbanisation totale ; elle s'est un peu ralentie les années suivantes.

Concernant la consommation foncière, elle reste importante ; la taille des lots, en lotissement, est globalement comprise entre 850 et 1100 m² en moyenne. On observe depuis 2006, une tendance à la baisse.

1.3.4. Le marché immobilier

Un rythme de constructions neuves soutenu

Logements autorisés sur Fouesnant entre 2006 et 2016



Source : Fichier Sit@del2, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, mai 2016

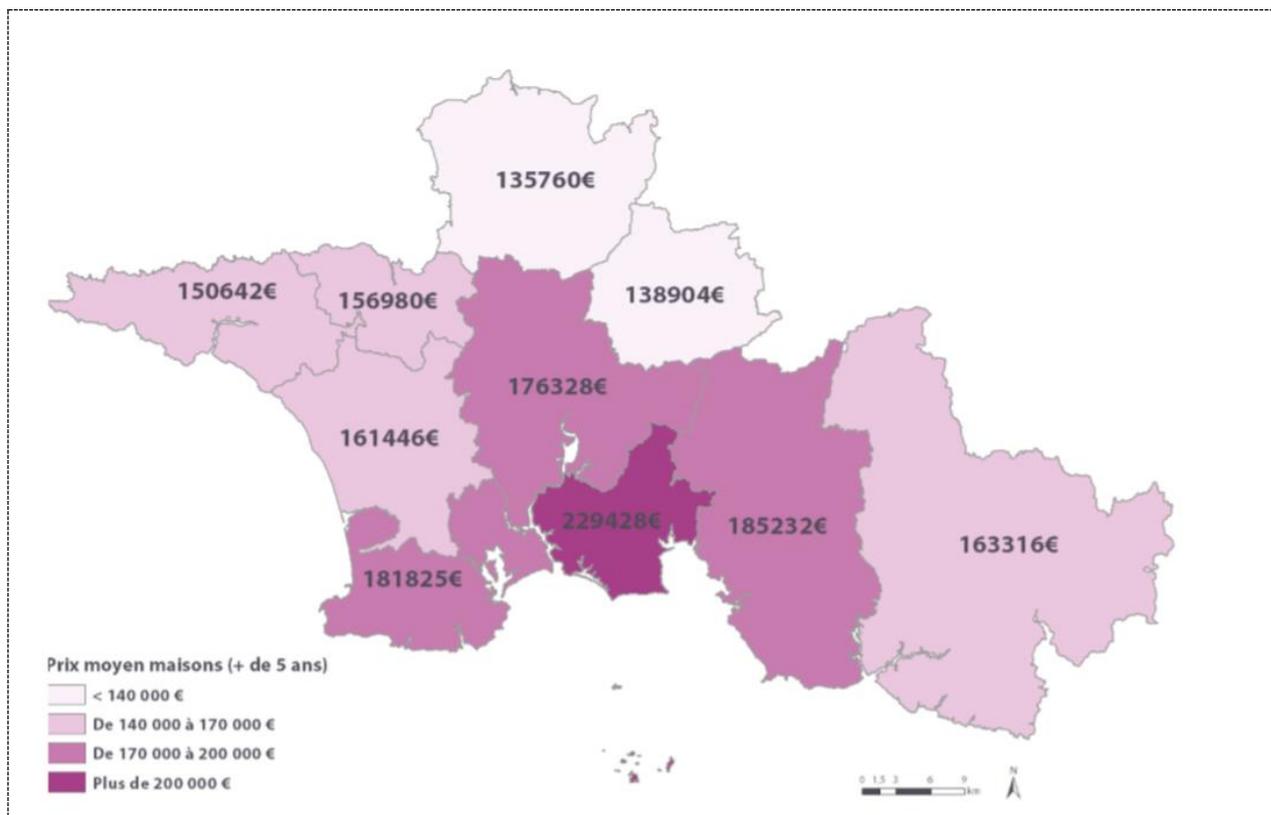
La commune de Fouesnant est très active sur le marché foncier avec 1070 logements autorisés entre 2006 et 2015 (soit 107 par an en moyenne), dont 472 logements individuels purs, soit 47 par an en moyenne.

Sur ces 1070 logements, 48% sont en collectif. Ces opérations sont essentiellement situées dans le centre-ville et à Beg-Meil.

Le nombre de logements autorisés est fluctuant avec des pics, notamment en 2008, 2010 et 2013 correspondant aux autorisations de collectifs.

Au niveau du Pays Fouesnantais, 1/3 des mutations concerne le marché du foncier (= achat de terrain à bâtir), soit 13 points de plus que dans l'ensemble de la Cornouaille, alors que seules 58% des mutations concernent des biens d'occasions ; cette proportion est la plus faible de Cornouaille.

Le prix moyen des maisons anciennes est en baisse relativement régulière depuis 2008 : il atteignait alors plus de 270 000 €, contre 227 000 € en 2012, sous le niveau de 2005 (245 000 €). Le Pays Fouesnantais reste néanmoins de loin l'EPCI cornouaillais le plus cher. La commune de Pleuven présente les prix les plus faibles (en moyenne 137 000€), alors qu'ils dépassent en moyenne 240 000 € à Fouesnant, Bénodet et La Forêt Fouesnant.

Prix de vente en 2012 d'une maison de plus de 5 ans

Source : Observatoire de l'habitat en Cornouaille

La politique de l'habitat

La politique de l'habitat est de compétence communautaire.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté par la CCPF en conseil communautaire le 24 septembre 2014 ; il s'étend sur la période 2014-2020.

Les 7 orientations du PLH sont : Contribuer à une constance et à un équilibre territorial de la production de logements / Diversifier l'offre de logements afin d'encourager le maintien des actifs, des jeunes ménages et des familles / Disposer d'une offre novatrice et adaptée aux besoins des personnes âgées / Mener une réflexion intercommunale sur la typologie des logements adaptés aux modes d'habiter et aux profils des ménages / Mobiliser et optimiser la ressource foncière disponible / Identifier les besoins des populations spécifiques et apporter des réponses adaptées à ces populations / Organiser la politique de l'habitat, l'observation et le suivi du PLH.

Le PLH de la CCPF s'appuie sur le scénario d'attractivité du projet de SCoT, approuvé le 6 juin 2012.

Le scénario choisi tire ainsi bénéfice des synergies possibles entre les dynamiques productives de Fouesnant, celles du littoral et les ressources d'un réseau de bourgs ruraux attractifs présentant un bon niveau de services.

Le SCoT et le PLH envisagent une taille moyenne de 2,09 personnes par ménage en 2020 correspondant à une évolution identique à la période précédente.

Le PLH prévoit la construction de 1 938 logements nouveaux entre 2014 et 2020, soit près de 320 logements par an.

A l'échelle du territoire communautaire et au sens du SCOT, Fouesnant est identifié, avec Briec, comme « pôle urbain structurant » ; c'est un « lieu privilégié d'accueil de population, d'activités, de commerces, de services et d'équipements », qui joue ainsi « un rôle de proximité pour de nombreux services, évitant un déplacement obligatoire sur la ville centre. Fouesnant est au cœur d'un bassin touristique ». Fouesnant et Briec sont « confortés dans leur attractivité respective ».

Pour conforter ce rôle de « pôle structurant », le PLH retient pour Fouesnant une production de 762 logements d'ici 2020 soit 127 logements / an en moyenne (pour la période 2014-2020), ce qui correspond à 39% de la production totale communautaire. 15% devront être des logements locatifs publics.

A RETENIR

- Le rythme de construction a été soutenu ces dernières années (1 142 logements autorisés entre 2005 et 2012).
- Les constructions de logements collectifs sont nombreuses et représentent 49% des autorisations sur la période 2005-2012.
- Conformément au Programme Local de l'Habitat du Pays Fouesnantais (période 2014-2020), avec lequel le P.L.U. doit être compatible, 127 logements / an devront être construits en moyenne sur Fouesnant pour la période 2014 – 2020 ; 15% devront être des logements « aidés ».

1.4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

1.4.1. Les équipements et leurs utilisateurs

La commune de Fouesnant est pourvue des principaux équipements de superstructure nécessaires à son fonctionnement ; ceux-ci sont d'une manière générale, regroupés au centre-ville ou à sa périphérie.

Les services publics

- 1 mairie
- 1 bureau de poste
- 1 office du tourisme
- 1 trésorerie
- 1 gendarmerie
- Le bâtiment de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

L'enseignement et l'accueil péri-scolaire

La commune de Fouesnant est bien pourvue au niveau scolaire, puisqu'elle compte :

- 2 écoles primaires élémentaires publiques en centre-ville (Kérourgué), et à Mousterlin qui comptaient respectivement 175 et 79 élèves à la rentrée de septembre 2016.
- 2 écoles publiques maternelles en centre-ville (La Garenne), et à Mousterlin qui comptaient respectivement 114 et 39 élèves à la rentrée de septembre 2015
- 1 Ecole primaire et maternelle privée en centre-ville (école Notre-Dame), qui comptait 298 élèves dont 201 en élémentaire et 97 en maternelle.

- 1 Collège public à Kervihan, qui comptait 798 élèves à la rentrée de septembre 2016.
- 1 Collège privé en centre-ville (collège St Joseph), qui comptait 336 élèves à la rentrée de septembre 2016.
- 1 Lycée agricole et aquacole à Bréhoulou, qui comptait 320 élèves à la rentrée de septembre 2016.

- 1 Pôle Enfance/Jeunesse, qui accueille les enfants de 2 à 17 ans, tout au long de l'année, sur différentes structures (restauration, accueil de loisirs, accueils périscolaires, TAP, camps d'été, Kerambigorn Beach, etc.).
- Une structure multi-accueil « BIDIBULLE », qui d'une capacité de 14 places en accueil occasionnel (halte-garderie) et de 10 places en accueil régulier (crèche). Cela concerne les enfants de 3 mois (2 mois et demi pour la crèche) à 6 ans.
- 1 Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- 1 service de restauration et transport scolaire.

Les équipements socioculturels

- L'archipel, équipement structurant qui regroupe salle de spectacle, médiathèque, salle de création, salle des Congrès, salle de musique...
- 1 Centre aquatique : les Balnéides
- 1 Pôle associatif

Les équipements sportifs communaux

- 1 stade de football à Bréhoulou
- 1 hall des sports à Bréhoulou
- 1 skate park
- 1 terrain de pétanque
- des terrains de tennis
- 1 espace sportif à Kervihan
- 1 piste d'athlétisme



Les équipements de santé

- 1 Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, ouvert en 2014 : l'Ehpad Ti Avalou, Il se compose de trois parties : une de 21 lits pour les personnes autonomes, une de 50 lits répartie en 25 lits pour les grands dépendants et 25 lits pour les moyens dépendants, plus une dernière de 16 lits en unité protégée pour les personnes désorientées, Alzheimer ou apparentées

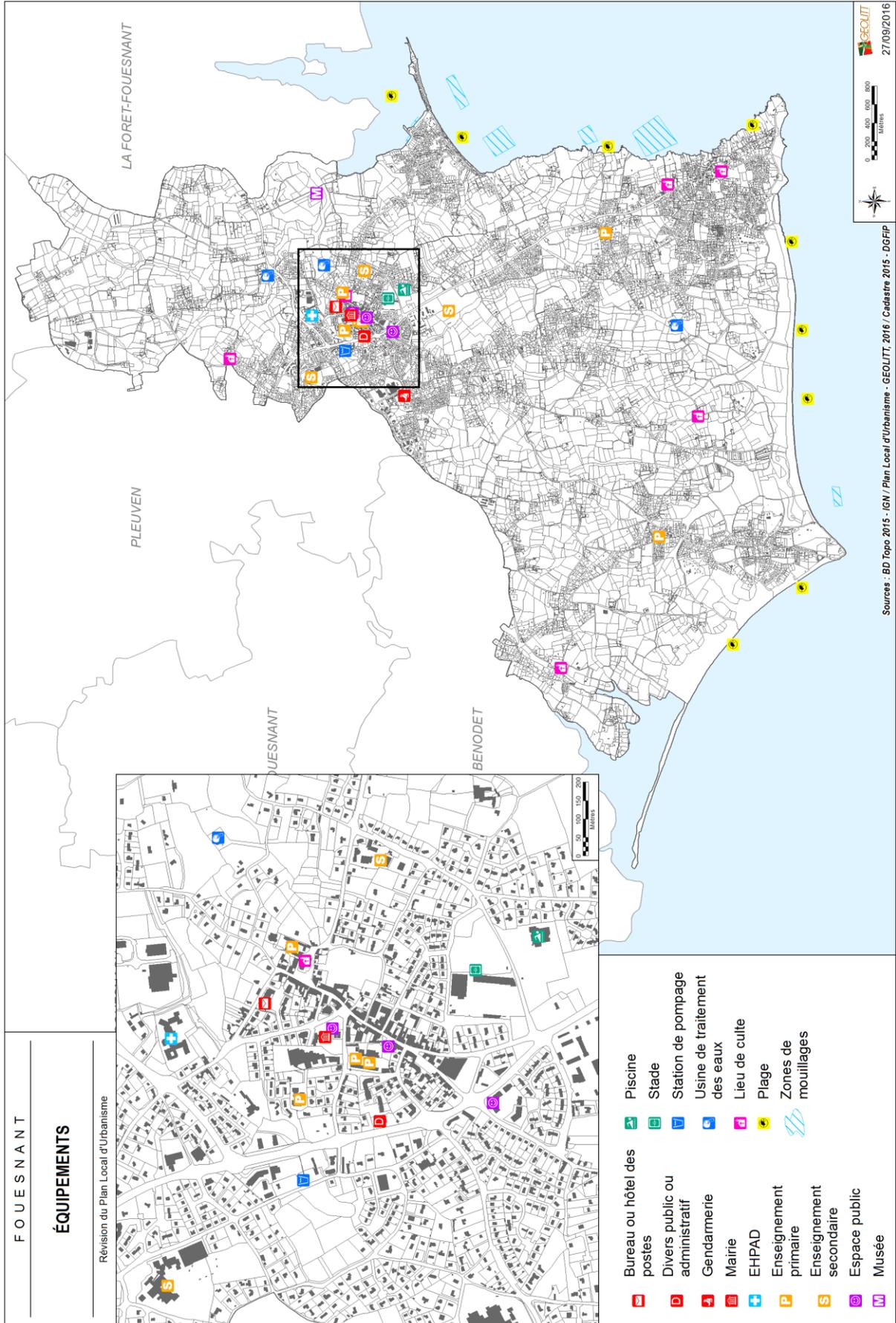
Une vie associative dynamique

La commune compte plus de 80 associations dans tous types de domaines : sportifs, culturels, sociaux, des loisirs, religieux...

La vie associative est très active sur la commune ; ce dynamisme associatif participe à la bonne intégration des nouveaux habitants et révèle l'engagement et l'intégration de ses habitants dans les projets communaux.

A RETENIR

- Fouesnant possède de nombreux équipements dans les domaines scolaires, culturels et sportifs.
- La vie associative est dynamique et diversifiée.
- Les services et équipements communaux sont adaptés à la taille et aux besoins de la commune.



1.4.2. Les infrastructures de transport

Les routes

La commune est traversée par plusieurs voies départementales :

- la RD 44 qui relie la RN 165 à Pont l'Abbé, en traversant l'agglomération du Bourg de Fouesnant ; il s'agit d'une des voies les plus fréquentées du Finistère, ce qui entraîne certains conflits d'usage en période estivale.
- la RD 45 qui relie Beg-Meil au Bourg, et se termine à Moulin du Pont (commune de Pleuven).
- La RD 145, qui relie Croaz Hent Kerneïn au Bourg.
- La RD 134 - qui relie la Pointe de Moustierlin à Clohars-Fouesnant, en passant par Pont Henvez.

Un réseau de voies principales reliant les secteurs de Cap-Coz et Moustierlin, et Lesvern et tout un réseau assez dense de voies secondaires et tertiaires dessert les nombreux lieux-dits de la commune.

Une utilisation dominante de la voiture et une large place accordée à la voiture dans l'aménagement du territoire

Les déplacements en voitures sont largement dominants, compte tenu de la dispersion du bâti et de l'éclatement des pôles de vie sur la commune.

Sur les 4 255 ménages fouesnantais en 2012, 92,4% avaient au moins une voiture, et cette proportion tend à augmenter. Ce taux est moins élevée que la moyenne de la communauté de communes qui est de 93,2%, du fait notamment de l'importance et de la diversité des services, commerces et équipements présents sur le territoire communal qui limite les déplacements quotidiens.

Les ménages sont de plus en plus nombreux à posséder deux voitures : 45,3% en 2012 contre 42,1% en 1999, en comparaison à l'échelle de la CCPF le taux est de 48,4% en 2012.

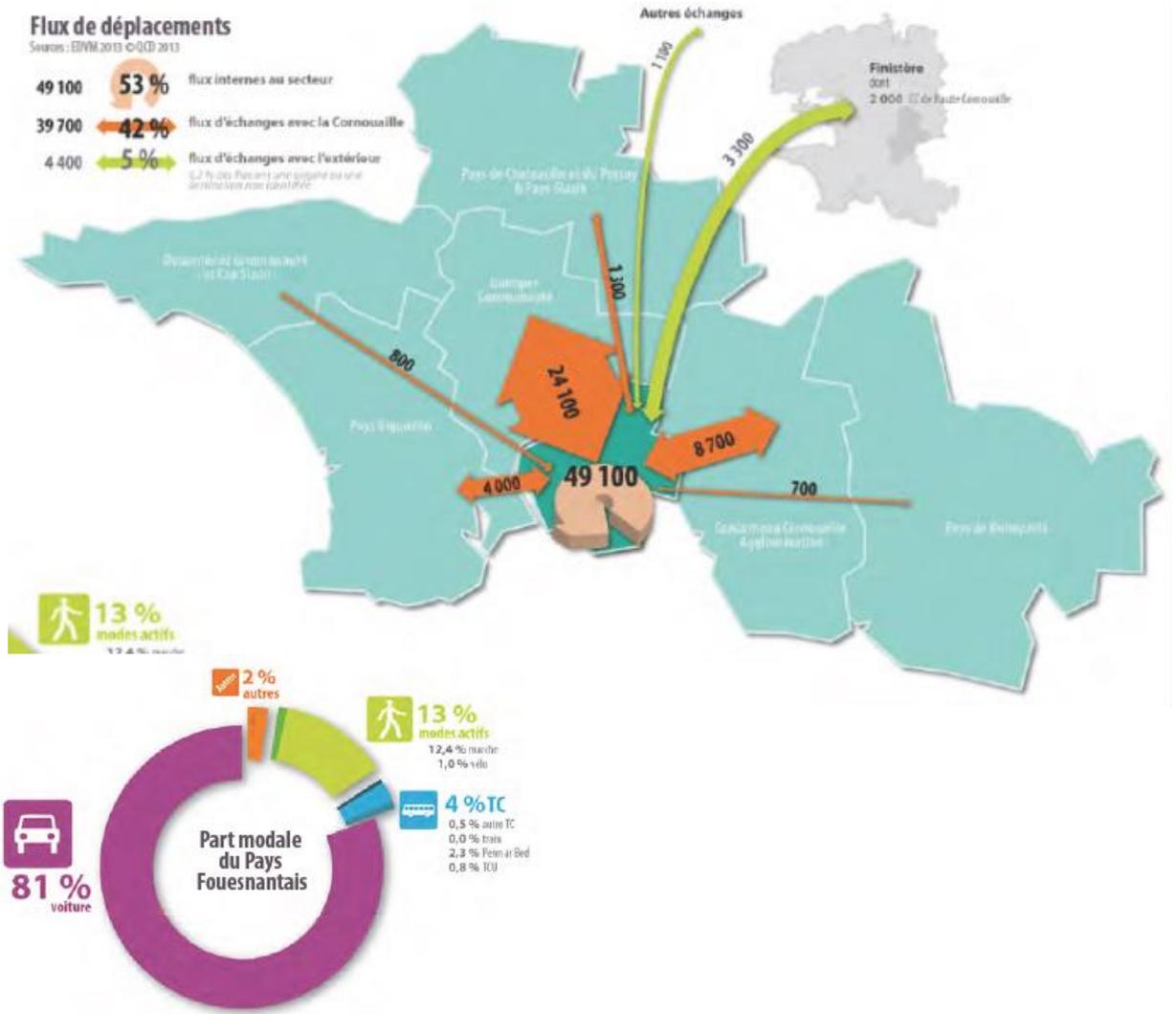
De plus 65,1% des actifs exercent un travail en dehors de la commune ce qui induit des déplacements quotidiens travail-maison le plus souvent effectués en voiture. Ce chiffre est encore inférieur à celui de la communauté de communes, 74,1%, du fait de l'offre importante d'emplois sur la commune.

En termes d'aménagement sur le territoire, une large place est accordée à la voiture (circulation et stationnement).

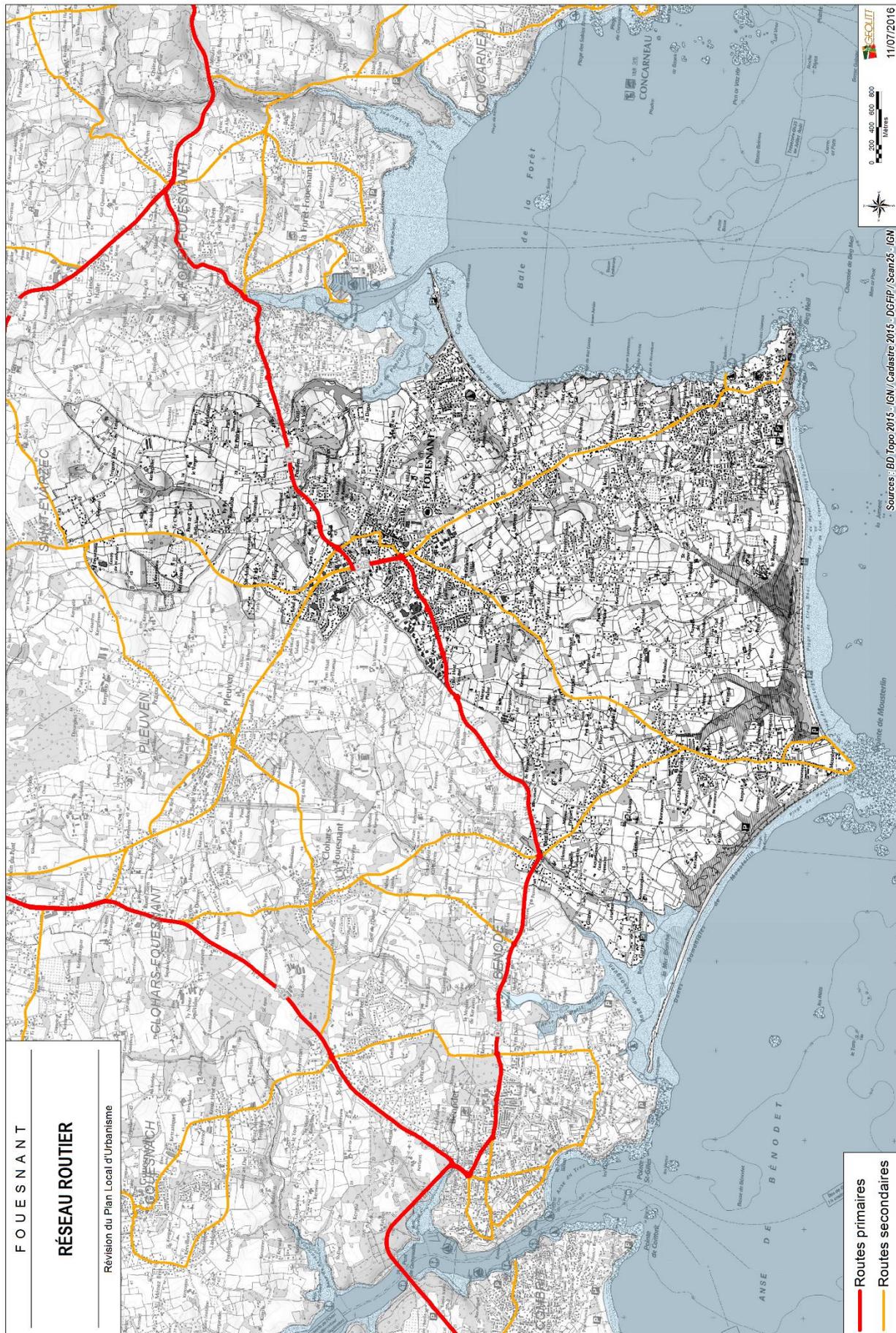
Le bourg se situe en position de carrefour, ce qui entraîne des problèmes de trafic et de nuisance.

Quelques aménagements ont été effectués pour gérer et sécuriser le trafic essentiellement à l'échelle du bourg.

Les déplacements en Pays fousnantais



Source : Enquête Déplacements de Cornouaille – 2013



Le stationnement

Sur la commune, de nombreux parkings publics gratuits sont implantés aux abords des zones urbaines :

- le Centre-ville,
- Beg-Meil,
- Cap-Coz,
- Moustierlin.

A proximité des plages et du littoral, le stationnement aux abords immédiats des espaces dunaires est progressivement supprimé, de nouveaux parkings sont aménagés en arrière du cordon littoral sur des espaces paysagers (parkings de Kérambigorn, de Maner Coat Clévareg, de la Mer Blanche).

Signalons encore deux aires de stationnement aménagées à l'attention des campings cars en bord de côte (à Kérambigorn et à Kerneuc).

Au total, la commune dispose :

- de 3270 places de stationnements « ordinaires », et de 69 places PMR (+ 25 prévues à créer) pour les véhicules motorisés,
- et 167 places de stationnement pour les vélos

ce qui répond aux besoins des résidents permanents et des pics de fréquentation touristique estivaux.

Capacités de stationnements des véhicules motorisés – Source : Mairie de Fouesnant, août 2016

CENTRE VILLE			
Numéro	Dénomination	Caractéristiques	
1	Parking de Kervihan	Nombre de place PMR existantes :	3 U
		Nombre de place de stationnement :	80
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	10 supports vélo privé
2	Parking de Rozambars	Nombre de place PMR existante :	0 U
		Nombre de place de stationnement :	12
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
3	Parking Maison des Marais	Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de place de stationnement :	12
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0

4	Parking Maison des Marais (réservé PMR)	Nombre de place PMR existante :	1 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	7
5	Parking Résidence Park d'Arvor	Nombre de place de stationnement :	33 U
		Nombre de place PMR existante :	1 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
6	Parking du Douric	Nombre de place de stationnement :	26 U
		Nombre de place PMR existante :	0
		Nombre de place PMR à créer :	1 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
7	Parking de l'Archipel	Nombre de place de stationnement :	74 U
		Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
8	Parking de la rue des Iles	Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de place de stationnement :	31
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	16 U
9	Place Saint-Pierre	Nombre de place PMR existante :	1 U
		Nombre de place de stationnement :	21
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	6 U
10	Place Général de Gaulle	Nombre de place de stationnement :	62 U
		Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	8 U
11	Parking de Kerourgué	Nombre de place de stationnement :	15 U
		Nombre de place PMR existantes :	1

		Nombre de place PMR à créer :	1 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
12	Parking de la Fontaine	Nombre de place de stationnement :	78 U
		Nombre de place PMR existantes :	3 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
13	Parking de Malabry	Nombre de place de stationnement :	41 U
		Nombre de place PMR existante :	1 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
14	Parking des Anciens Combattants	Nombre de place de stationnement :	44 U
		Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
15	Parking de l'espace Kernévélek	Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de place de stationnement :	20
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
16	Parking Complexe Sportif Brehoulou	Nombre de place de stationnement :	90 U
		Nombre de place PMR existantes :	1 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
17	Parking de Kernévélek	Nombre de place PMR existantes :	8 U
		Nombre de place de stationnement :	79
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	5
18	Parkings des Balnéides	Nombre de place de stationnement :	198 U
		Nombre de place PMR existantes :	5 U
		Nombre de place PMR à créer :	1 U

		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
18 b	Parking de Notre Dame / Descente du douric	Nombre de place de stationnement :	21
		Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
Total disponible au centre-ville :		938 places de stationnements / 38 places PMR (+3 à créer) / 52 places vélos	

CAP COZ			
Numéro	Dénomination	Caractéristiques	
19	Parking Route du Port	Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de place de stationnement :	105
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	10 U
20	Parking Pointe du Cap Nord	Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de place de stationnement :	60
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
21	Parking Pointe du Cap Sud	Nombre de place PMR existante :	1 U
		Nombre de place de stationnement :	11
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
22	Parking Poste de secours	Nombre de place PMR existantes :	3 U
		Nombre de place de stationnement :	36
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	6 U
23	Parking du Loc'h	Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de place de stationnement :	81
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	8

25	Parking de Bellevue	Nombre de place de stationnement :	80 U
		Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de place PMR à créer :	2 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
26	Parking de Kercolsper	Nombre de place de stationnement :	20
		Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
Total disponible au Cap-Coz :		393 places de stationnements / 10 places PMR (+ 2 à créer) / 24 places vélos	

BEG MEIL			
Numéro	Dénomination	Caractéristiques	
26	Parking de Kervastard	Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de place de stationnement :	60
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	4/8
27	Parking de la Cale	Nombre de place PMR existante :	1 U
		Nombre de place de stationnement :	12 dont 2 réservées port
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	14 U
28	Parking de Saint-Guénoilé autour de l'église	Nombre de place de stationnement :	126 U
		Nombre de place PMR existante :	3 U
		Nombre de place PMR à créer :	0
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	8 U
29	Parking de Kerlosquen (Tennis)	Nombre de place PMR à créer :	1 U
		Nombre de place PMR existante :	
		Nombre de place de stationnement :	35

		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
30	Parking de Kerambigorn Est	Nombre de place PMR existante :	0
		Nombre de place PMR à créer :	7
		Nombre de place de stationnement :	275
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	20
31	Parking Chemin de Kerlosquen	Nombre de place PMR à créer :	3
		Nombre de place PMR existante :	0
		Nombre de place de stationnement :	128
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
32	Parking Route des Dunes plage	Nombre de place PMR existantes :	5
		Nombre de place de stationnement :	179
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	18
Total disponible à Beg-Meil :		687 places de stationnements / 11 places PMR (+10 à créer) / 68 places vélos	

MOUSTERLIN			
Numéro	Dénomination	Caractéristiques	
33	Parking de l'école de Mouterlin	Nombre de place de stationnement :	20 U
		Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
34	Parking Chappel Kerbader	Nombre de place PMR à créer :	1 U
		Nombre de place de stationnement :	10
		Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	7
35	Parking de Coat Clevarec	Nombre de place de stationnement :	250 U

		Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de place PMR à créer :	3 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
36	Parking Plage de Coat Clevarrec (réservé PMR)	Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de place de stationnement :	2
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
37	Parking Plage de Cleut Rouz	Nombre de place de stationnement :	200 U
		Nombre de place PMR existantes :	2 U
		Nombre de place PMR à créer :	2 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
38	Parking du Grand Large	Nombre de place PMR existante :	1 U
		Nombre de place PMR à créer :	4 U
		Nombre de place de stationnement :	90 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	16
39	Parking Route du Grand Large	Nombre de place PMR existante :	3 U
		Nombre de place de stationnement :	150
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
40	Parking Route de la pointe	Nombre de place PMR à créer :	1 U
		Nombre de place PMR existante :	0 U
		Nombre de place de stationnement :	15 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
41	Parking de Kerler	Nombre de place de stationnement :	340 U
		Nombre de place PMR existantes :	4 U

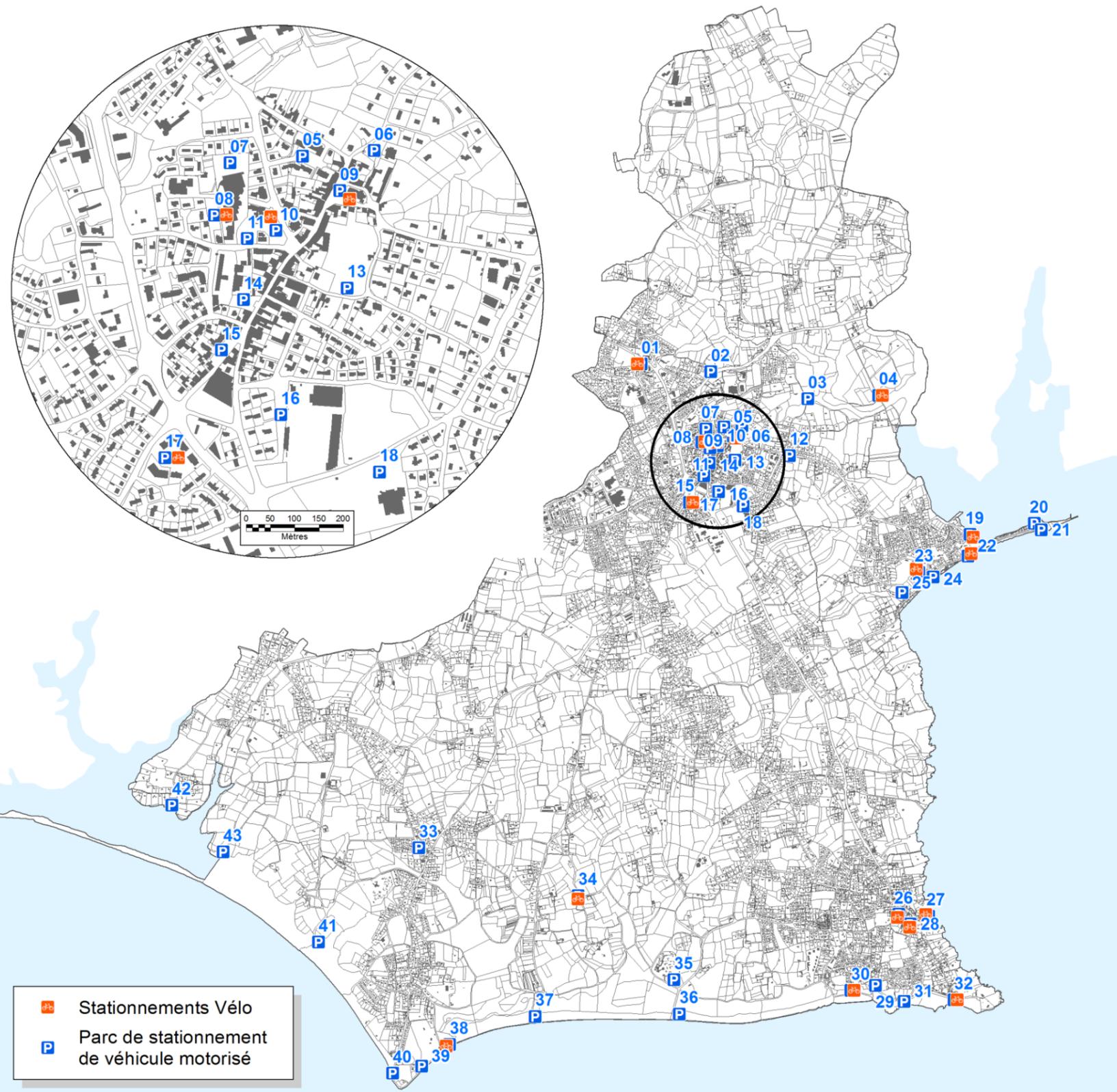
		Nombre de place PMR à créer :	3 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
42	Parking Plage de la Mer Blanche	Nombre de place de stationnement :	100 U
		Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de place PMR à créer :	2 U
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
43	Parking de Kerborc'h	Nombre de place de stationnement :	75
		Nombre de place PMR existantes :	0
		Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables.	0
Total disponible à Moustierlin :		1252 places de stationnements / 10 places PMR (+16 à créer) / 23 places vélos	

FOUESNANT

STATIONNEMENTS

Révision du Plan Local d'Urbanisme

CENTRE VILLE		
N°	Dénomination	Caractéristiques
1	Parking de Keruhan	Nombre de place PMR existantes : 3 U Nombre de place de stationnement : 80 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 10 supports vélos prévu
2	Parking de Rozambars	Nombre de place PMR existante : 0 U Nombre de place de stationnement : 12 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
3	Parking Maison des Marais	Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de place de stationnement : 12 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
4	Parking Maison des Marais (réservé PMR)	Nombre de place PMR existante : 1 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 7
5	Parking Résidence Park d'Arco	Nombre de place de stationnement : 33 U Nombre de place PMR existante : 1 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
6	Parking du Douac	Nombre de place de stationnement : 26 U Nombre de place PMR existante : 0 Nombre de place PMR à créer : 1 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
7	Parking de l'Archevêque	Nombre de place de stationnement : 74 U Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
8	Parking de la rue des Isles	Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 16 U Nombre de place PMR existante : 1 U Nombre de place de stationnement : 21 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 4 U
9	Place Saint-Pierre	Nombre de place de stationnement : 62 U Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
10	Place Général de Gaulle	Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 9 U Nombre de place de stationnement : 15 U Nombre de place PMR existantes : 1
11	Parking de Keroupaol	Nombre de place PMR à créer : 1 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
12	Parking de la Fontaine	Nombre de place de stationnement : 78 U Nombre de place PMR existantes : 3 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
13	Parking de Malbery	Nombre de place de stationnement : 41 U Nombre de place PMR existante : 1 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
14	Parking des Anciens Combattants	Nombre de place de stationnement : 44 U Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
15	Parking de l'espace Keravélédic	Nombre de place de stationnement : 2 U Nombre de place PMR existantes : 20 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
16	Parking Complexe Sproff Brechodon	Nombre de place de stationnement : 80 U Nombre de place PMR existantes : 1 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
17	Parking de Keravélédic	Nombre de place de stationnement : 8 U Nombre de place de stationnement : 79 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 5
18	Parkings des Bahadères	Nombre de place de stationnement : 188 U Nombre de place PMR existantes : 9 U Nombre de place PMR à créer : 1 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
18 b	Parking de Notre Dame / Descente du douac	Nombre de place de stationnement : 21 Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
CAP COZ		
N°	Dénomination	Caractéristiques
19	Parking Route du Port	Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de place de stationnement : 105 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 10 U
20	Parking Pointe du Cap Nord	Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de place de stationnement : 60 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
21	Parking Pointe du Cap Sud	Nombre de place PMR existante : 1 U Nombre de place de stationnement : 11 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
22	Parking Poste de secours	Nombre de place PMR existantes : 3 U Nombre de place de stationnement : 36 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 6 U
23	Parking du Loch	Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de place de stationnement : 81 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 2 U
25	Parking de Bellevue	Nombre de place de stationnement : 80 U Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de place PMR à créer : 2 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
26	Parking de Kercoloper	Nombre de place de stationnement : 20 Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
BEG MEIL		
N°	Dénomination	Caractéristiques
26	Parking de Keravand	Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de place de stationnement : 60 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 48
27	Parking de la Cale	Nombre de place PMR existante : 1 U Nombre de place de stationnement : 12 dont 2 réservées port Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 14 U
28	Parking de Saint-Guinot autour de Téglis	Nombre de place de stationnement : 124 U Nombre de place PMR existante : 3 U Nombre de place PMR à créer : 0 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 8 U
29	Parking de Kerloqson (Tennis)	Nombre de place PMR à créer : 1 U Nombre de place PMR existante : 3 U Nombre de place de stationnement : 15
30	Parking de Keranbigorn Est	Nombre de place de stationnement : 275 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 20 Nombre de place PMR à créer : 3 Nombre de place PMR existante : 0
31	Parking Chemin de Kerloqson	Nombre de place de stationnement : 128 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0 Nombre de place PMR existantes : 5 Nombre de place de stationnement : 179 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 18
32	Parking Route des Dunes plage	Nombre de place de stationnement : 200 U Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de place PMR à créer : 2 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
MOUSTERLIN		
N°	Dénomination	Caractéristiques
33	Parking de l'école de Mouterlin	Nombre de place de stationnement : 0 Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
34	Parking Chapelle Kerbadar	Nombre de place PMR à créer : 1 U Nombre de place de stationnement : 10 Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 7
35	Parking de Coat Cleverec	Nombre de place de stationnement : 250 U Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de place PMR à créer : 3 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
36	Parking Plage de Coat Cleverec (réservé PMR)	Nombre de place de stationnement : 2 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0 Nombre de place de stationnement : 200 U Nombre de place PMR existantes : 2 U Nombre de place PMR à créer : 2 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
37	Parking Plage de Cleut Rouz	Nombre de place de stationnement : 1 U Nombre de place PMR existante : 4 U Nombre de place de stationnement : 90 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 16
38	Parking du Grand Large	Nombre de place de stationnement : 3 U Nombre de place PMR existante : 150 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
39	Parking Route du Grand Large	Nombre de place de stationnement : 0 Nombre de place PMR à créer : 1 U Nombre de place PMR existante : 0 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 340 U
40	Parking Route de la pointe	Nombre de place de stationnement : 4 U Nombre de place PMR existantes : 3 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
41	Parking de Kerler	Nombre de place de stationnement : 100 U Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de place PMR à créer : 2 U Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
42	Parking Plage de la Mer Blanche	Nombre de place de stationnement : 75 Nombre de place PMR existantes : 0 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0
43	Parking de Kerboec'h	Nombre de place de stationnement : 0 Nombre de supports vélos et nombre de vélos stationnables : 0



■ Stationnements Vélo
■ Parc de stationnement de véhicule motorisé

Sources : Inventaire des stationnement - Mairie, 2016 / Cadastre 2015 - DGFIP

19/09/2016

Le réseau de « déplacement doux » : deux roues et piétons

Encore peu nombreux, les axes aménagés pour les 2 roues sont :

- l'axe Beg-Meil/centre-ville (site propre) et Route de Quimper,
- Route de la Forêt Fouesnant,
- Route de Bénodet.

Le GR 34 (sentier littoral) traverse la commune et sert d'appui à des itinéraires de petite randonnée (promenade à la journée ou à la demi-journée).

La commune compte un grand nombre de sentiers de promenade ouverts aux piétons et cyclistes, balisés et situés dans le secteur naturel de Penfoulc et des marais de Moustierlin, ainsi que deux sentiers VTT balisés. Ces sentiers s'inscrivent dans le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La commune possède également un grand nombre de petites routes de charme, bordées de talus bocagers, permettant des déplacements plus de loisirs.

Sur le reste du territoire et notamment vers le bourg, il existe quelques aménagements ponctuels qui permettent des liaisons piétonnes mais pas réellement de réseau structuré. Et la majorité des déplacements s'effectuent sur l'espace voirie (trottoir), il existe quelques exceptions où les déplacements se font en site propre.

Par ailleurs, un **schéma-vélo est en cours de mise en place par la CCPF** ; à travers le schéma, la Communauté de communes poursuit 3 objectifs :

- sécuriser la pratique cyclable sur le territoire,
- proposer de nouveaux itinéraires de balades à vélo,
- encourager les modes de déplacement doux.

Les parcours proposés seront adaptés aux familles quant aux routes empruntées (ni trop de circulation ni de vitesse) et au relief (éviter les difficultés).

Ce projet répond à une demande forte des habitants du Pays Fouesnantais ainsi que des visiteurs qui y séjournent. Tout d'abord, une demande importante pour des trajets sécurisés à vélo s'exprime. Elle est l'une des priorités du projet. De plus, la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires favorisera l'usage du vélo pour aller à la plage, au marché ou à la découverte d'une richesse naturelle et patrimoniale du Pays Fouesnantais.

Proposer un réseau cyclable agréable renforcera l'attractivité du territoire et complètera l'offre touristique de promenades avec les 250 km de sentiers de randonnée pédestre.

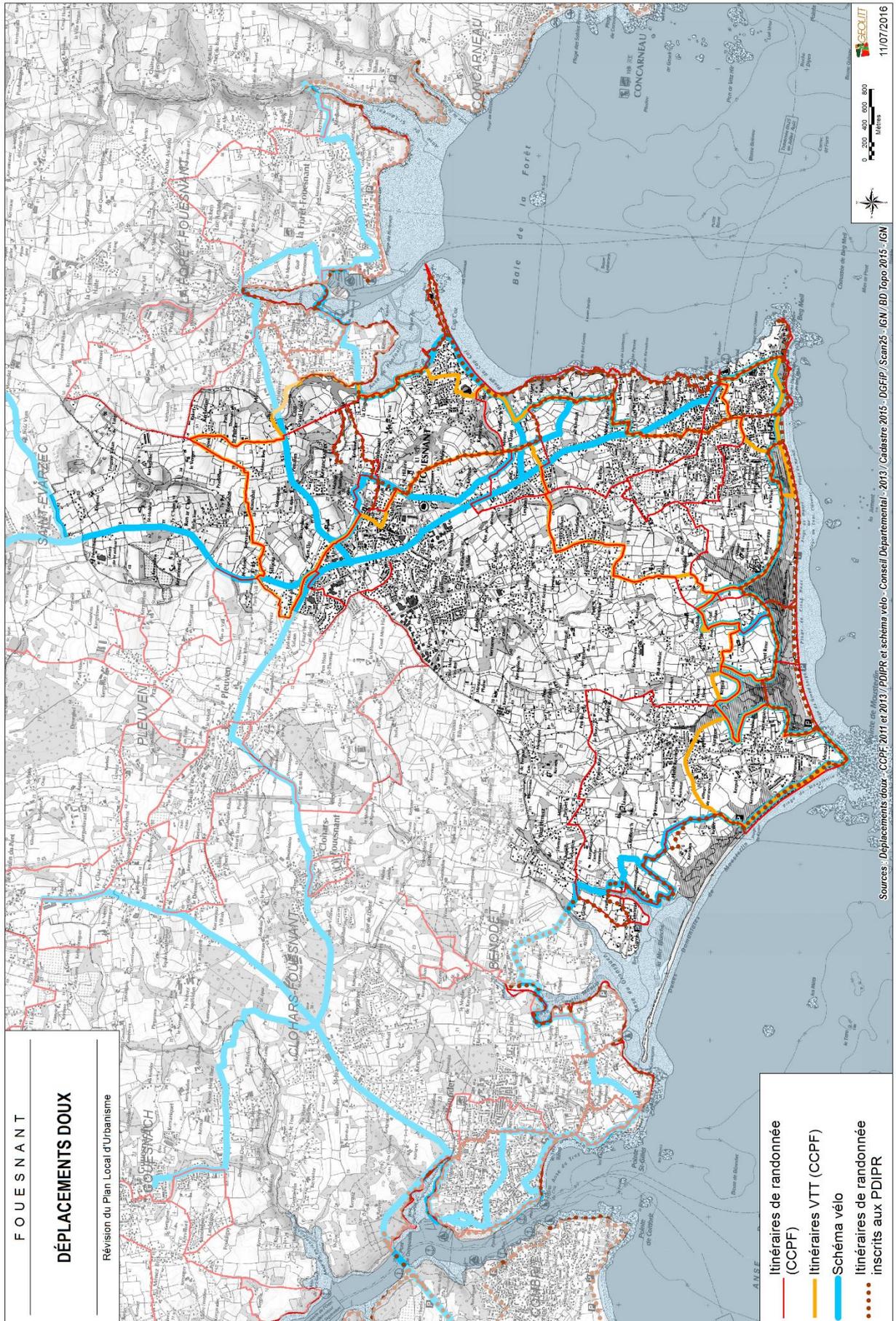
L'élaboration du projet comporte plusieurs étapes :

La première phase de l'étude a permis de faire un état des lieux complet paysager et patrimonial à valoriser sur le passage des itinéraires ainsi que de recenser les lieux de vie, de services ou de loisirs à desservir. Un important travail de repérage à vélo a complété cette première phase.

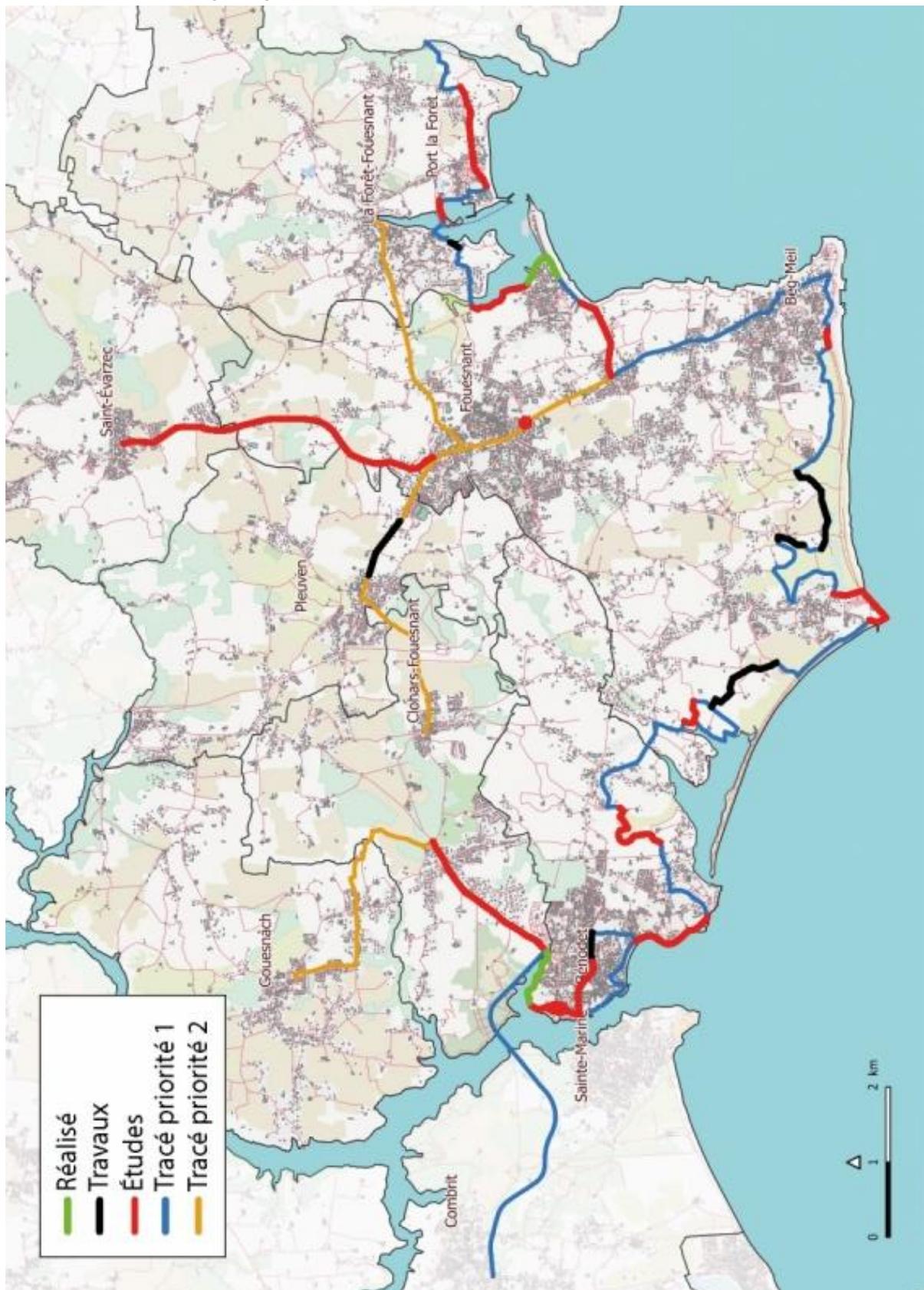
La deuxième étape consiste à élaborer un schéma d'aménagement. Il s'agit d'adopter une cartographie complète des itinéraires à créer ou à améliorer.

Ensuite, une étude technique détaillée de chaque itinéraire inscrit dans le schéma proposera des solutions d'aménagements de sécurité adaptés à chaque lieu : voies vertes, pistes cyclables, zones partagées...

Et enfin, la dernière étape consistera à mettre en œuvre le schéma, c'est-à-dire à aménager puis à entretenir les itinéraires cyclables.



Le schéma vélo mis en place par la CCPF



Le réseau de transport collectif

Une ligne de bus régulière relie le centre de Quimper à Beg-Meil, en passant par le centre-ville de Fouesnant.

Plusieurs lignes du réseau Pen ar Bed desservent la commune :

- La ligne 41 du réseau Penn ar Bed reliant Quimper à Bénodet, elle compte 3 arrêts sur la commune qui desservent Pont Henvez, Ecole publique, L'estran, la fréquence est de 3 bus par jour. Il n'y a pas d'arrêts l'été sur Fouesnant.
- La ligne 42 du réseau Penn ar Bed reliant Fouesnant à Quimper, elle compte 10 arrêts sur la commune (Kervihan, centre Kerourgué, Square de Bréhoulou, Les mimosas, Cap-Coz, Lespont, Lantecoste, 3 arrêts à Beg-Meil), la fréquence est de 9 arrêts par jour.
- La ligne 48 du réseau Penn ar Bed reliant Bénodet à Concarneau, elle compte 1 arrêt à Fouesnant, au centre Kerourgué, la fréquence est de 3 arrêts par jour. La ligne est fonctionnelle qu'en période estivale.

Cette offre de transport collectif présente des tarifs attractifs 2 euros le ticket, 40 euros mensuel.

Même si l'offre de transport en commun s'est améliorée sur la commune, elle ne constitue toujours pas une alternative qui serait capable de concurrencer l'usage de la voiture.

Le développement du covoiturage

<http://www.covoiturage-finistere.fr/>

Le Conseil Départemental du Finistère a mis en place un site Internet de covoiturage. Son objectif principal est de favoriser la mise en relation des covoitureurs à l'échelle du territoire départemental. Il a pour vocation de réunir tous les finistériens et de générer ainsi une base d'offres et de demandes la plus large possible.

A RETENIR

- Comme dans la plupart de nos régions, on constate le vieillissement de la population de la commune. Ce vieillissement accroît le nombre de seniors isolés ou/et en perte d'autonomie.
- Du fait de l'évolution de la législation la commune doit également impérativement prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- La commune est desservie par plusieurs voies départementales, particulièrement fréquentées en période estivale.
- Les stationnements nombreux permettent de gérer les flux importants de population.
- Fouesnant compte de nombreux itinéraires et sentiers de randonnées ou de promenades.

2. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

2.1. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI

2.1.1. Les monuments reconnus « d'intérêt historique »

Site et monument	Epoque de construction	Date
Chapelle Saint Anne Flèche de style gothique, accostée de 2 tourelles rondes Bosquet d'arbres l'entourant	4 ^e quart du 17 ^e siècle	Classé monument historique par arrêté du 27 mars 1914 Site classé le 9 septembre 1909
Dolmen avec cairn de l'île Brunec, Glénan	Néolithique	Classé monument historique par décret du 6 octobre 1978
Eglise Saint Pierre Eléments protégés : nef et transept	12 ^e ; 18 ^e siècle	Classé monument historique par arrêté du 26 septembre 1930
Menhir de Beg-Meil , près du sémaphore	Néolithique	Classé monument historique par arrêté du 26 avril 1930
Stèle protohistorique de Pen Ilis	Protohistoire	Classé monument historique par arrêté du 24 avril 1968
Menhir de Lanveur	Néolithique	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 5 juin 1967
Fort Cigogne , sur l'archipel des Glénan		Classé monument historique par arrêté du 14 février 2013
Phare et fort de Penfret Tour pyramidale tronquée à base carrée avec lanterne surmontant un corps de logis en maçonnerie de pierres apparentes. Corniches assemblées par des plates-bandes supportant une rambarde métallique. L'ensemble est construit à l'intérieur d'un ancien fortin avec fossés.	2 ^e quart 20 ^e siècle	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 31 décembre 2015
Jardin d'agrément de Ker-an-Gwez	1 ^{er} quart 20 ^e siècle	Pré-inventaire (jardins remarquables)
Jardin d'agrément de Kerneostic	4 ^e quart 20 ^e siècle	Pré-inventaire (jardins remarquables)
Phare de l'île aux Moutons Tour carrée accolée au pignon d'une maison en maçonnerie de pierres lisses avec chaînes d'angles en maçonnerie de pierres apparentes. Corniche supportant une rambarde métallique.	2 ^e moitié du 19 ^e siècle	Non encore protégé.

2.1.2. Le patrimoine bâti d'intérêt local et le patrimoine vernaculaire

- Edifices religieux

- la chapelle Saint-Sébastien (vers la fin du XV^{ème} siècle) : de plan rectangulaire, façade encadrée de contreforts et est surmontée d'un clocheton terminé en triangle au-dessus d'une petite arcade
- la chapelle Notre-Dame-des-Neiges (XVII^{ème} siècle) à Kerbader : chapelle du XVII^{ème} siècle, en forme de croix latine avec un chevet à pans coupés.
- la nouvelle chapelle Saint-Guénohé, édifiée en 1936
- Diverses calvaires de granit : le calvaire de l'église de Fouesnant (1661), restauré en 1890 ; le calvaire de la chapelle Saint-Guénohé (XIX^{ème} siècle) ;
- d'autres croix ou vestiges de croix : la croix de la Grande Allée (XVI^{ème} siècle), la croix de Kerellou (XVI^{ème} siècle), la croix de Kerengrimen (XVI^{ème} siècle), la croix de Kerizac ou Croix-de-Kerberrien (XX^{ème} siècle), la croix de Keryon-Vras (XVI^{ème} siècle), la croix de Penalen (XVI^{ème} siècle).

- Patrimoine architectural dans le tissu urbain

- Maisons du bourg avec lucarne bigoudène
- Maisons balnéaires

- Patrimoine bâti rural

La commune compte quelques manoirs et châteaux : Château de Boat Conan, Manoir du Quinquis, Manoir de Kerbader et Manoir de Penfoulic.

Le patrimoine architectural de la commune est également représenté par les maisons bourgeoises datant de la fin du 19^e siècle essentiellement situées entre Cap-Coz et Beg-Meil mais aussi par l'habitat rural composé de bâtiments agricoles dont l'architecture rurale (principe d'organisation des corps de bâtiments autour d'une cour commune) est représentative des anciennes fermes et du passé agricole de la commune. A ce titre, il mérite d'être conservé.



A signaler également :

- Plusieurs chapelles, aujourd'hui disparues : la chapelle Saint-Moellien, la chapelle Saint-Trévélén, la chapelle Saint-Guénohé (située jadis près de Beg-Meil, au village de Lanros), la chapelle Saint-Hubert et la chapelle Saint-Jean ;
- les vestiges du château de Lespont ;
- le manoir de Penfoulic (XIX^{ème} siècle), édifié près d'un ancien manoir du XVII^{ème} siècle ;
- le manoir de Coat-Conan (XVI^{ème} siècle), propriété du domaine de Penfoulic ;

- la fontaine Sainte-Anne (1685) ;
- la fontaine de la chapelle Notre-Dame-des-Neiges ;
- l'ancienne ferme de Kermaout (VIème siècle) ;
- la maison Le Prédour (1763) ;
- le hameau de Lanrivoal ;
- le four à pain (1694) ;
- la digue (1871) ;
- le moulin à marée (1871) ;
- ...

A signaler aussi :

- la sépulture de l'îlot de Brunec (époque néolithique) ;
- la stèle de Penfoulic (époque gauloise) ;
- les tumulus situés près de Vergez-Huella, et à Coatalio ;
- la motte avec enceinte, à Kerhuel ;
- le camp avec retranchements, non-loin de la côte de Saint-Laurent

2.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

2.2.2. Les typologies

Les espaces bâtis sur la commune peuvent se décomposer en plusieurs secteurs : **les secteurs de mixité du tissu urbain** : s'y mêlent habitat et activités, caractérisé par un bâti en alignement de rue avec rez de chaussée à vocation commerciale ou de services. Ces secteurs concernent le centre-ville (rue de Cornouaille, place de la mairie) et la rue des Gléan à Beg-Meil.

- **Les secteurs strictement résidentiels**, essentiellement composé de pavillons et où le bâti est varié (représentatif de différentes époques construction) et diffus. Ils concernent l'essentiel de la commune et se sont développés sous forme de :
 - de « *maisons individuelles libres* », c'est-à-dire par addition successive de maisons individuelles sans procédure d'ensemble (partage familial, utilisation du parcellaire existant). Ce tissu se caractérise par le recours aux voies et chemins existants pour la desserte des constructions, l'absence quasi systématique d'espace public autre que la voie, une diversité de la taille des constructions suivant le parcellaire, une croissance progressive mais néanmoins bien visible,
 - de *maisons individuelles en lotissement*, tissu qui se caractérise par la production d'un parcellaire rationalisé, la création de nouvelles voiries, l'absence d'espaces publics et d'espaces verts mais accompagnement de la voirie par des plantations, l'absence le plus souvent de lien urbain avec le reste de la commune (sorte d'enclave reliée uniquement par la voie de desserte), un aspect homogène et répétitif (taille des lots, implantation, traitement des clôtures...),
 - de maisons individuelles groupées, tissu produit par un même constructeur, implantation de la maison à proximité de la voie (espace semi-public devant et derrière privatif),
- **Les secteurs où se concentrent les équipements** (Bréhoulou, place de la Mairie et pourtours, ...).



- **Les secteurs où se concentre l'activité**, à dominante industrielle et artisanale (Parc Ar C'hastel).



- **Les secteurs d'habitat rural**, anciens villages, qui ont servi d'accroche à une urbanisation pavillonnaire,

2.2.3. Le développement urbain

La particularité de la commune de Fouesnant est d'être composée d'un centre-ville et de trois entités urbaines secondaires : Cap-Coz, Beg-Meil et Moustierlin.

La carte de l'ancienneté du bâti met en évidence que le mitage présente un caractère historique. Longtemps le bourg n'a eu qu'un faible poids démographique, et l'urbanisation de la zone rurale a été continue.

Il en résulte une forme urbaine de type linéaire, qui s'est accélérée au fil de petites opérations (partage familial, petits lotissements) réduisant peu à peu les fenêtres vers la zone rurale.

Les principaux axes où cette urbanisation s'est développée sont :

- le long de Hent Lesvern qui relie le sud-ouest du centre-ville à Beg-Meil,
- le long de la route de Beg-Meil (quartiers de Lespont, la Roche Percée...),
- le long de la route de Moustierlin, Coat Huella.

Dans le Nord de la commune, l'urbanisation est moins développée. Le caractère rural demeure.

• Le centre-ville

➤ Le noyau ancien

La particularité de Fouesnant est d'avoir un centre ancien très peu composé. Il s'étend depuis la rue de Cornouaille (seule véritable artère) jusqu'à la Place de l'Eglise. L'ensemble, formé de maisons enduites et pierres appareillées est homogène. Accolées et implantées en limite de voie, elles sont de type R+1+combles. Toutes les rues adjacentes convergent vers cette artère.

La rue de Cornouaille, la place de l'église, la place de la mairie et la rue d'Armor ont bénéficié d'un aménagement urbain récent.

Au sein de ce secteur, des petits collectifs se sont développés et redonnent de l'épaisseur au centre-ville. Ces ensembles se caractérisent par une bonne insertion dans le bâti existant par une architecture « typée », la recherche de liaison avec la structure urbaine du centre (cheminements, traversées...), une densité forte mais peu apparente en partie grâce à des dispositifs architecturaux (étages dans le toit, décrochements de façade).

➤ Périphérie

En périphérie immédiate du noyau ancien, l'habitat s'est développé sous forme de pavillons individuels créant des ensembles assez banalisés se rapprochant des secteurs pavillonnaires du reste de la commune.

A noter, la forte présence végétale et la conservation des talus plantés/murets de pierres au Nord et à l'Est du bourg lui donnant une structure semi-bocagère et une partie de son identité. Le centre-ville est ceinturé par la RD n°44 à l'ouest et la RD n°45 au nord. La volonté est affichée, dans les opérations récentes et en cours, d'assurer une liaison urbaine entre le centre-ville et ces quartiers périphériques par des opérations d'aménagement associant services et commerces en rez de chaussée et logements (opération de Kernévéleck).

➤ Extension

L'extension du centre-ville se heurte à des différents obstacles :

- au Sud-Ouest, l'implantation du lycée de Bréhoulou et des terres l'accompagnant,
- à l'Ouest et au Nord-Ouest, l'urbanisation jouxte les limites communales de Pleuven et Bénodet,
- à l'Est, le site de Penfoullic et ses coteaux boisés constituent une limite naturelle.

• **Le secteur de Beg-Meil**

Le caractère balnéaire de Beg-Meil s'est développé à la fin du siècle dernier et début du siècle. De nombreuses demeures ont été construites le long de la côte, entre Lanroz et Kerambigorn.

Dans les années 60, le développement de Beg-Meil s'est accéléré via des opérations de lotissement desservies depuis les voies communales, souvent étroites et sinueuses bordées de talus bocagers, qui confèrent beaucoup de charme au secteur.

Peu à peu la construction de nouvelles habitations tend à dissoudre les caractéristiques traditionnelles de l'habitat.

• **Le secteur de Cap-Coz**

Situé à 2 Km du centre-ville, et bénéficiant d'une situation privilégiée (Baie de la Forêt, étangs de Penfoullic, vasière du Cap-Coz), le secteur de Cap-Coz s'est développé le long de la rue principale (descente de Bellevue et route de la pointe) en témoigne les villas à l'architecture balnéaire, construites avant-guerre qui cohabitent avec d'anciennes maisons de pêcheurs rénovées.

L'urbanisation s'est étendue le long du rivage jusqu'à la pointe sur des parcelles étroites, certaines habitations bénéficiant de la double vue côté plage et côté Penfoullic.

En arrière, les opérations de lotissement se sont multipliées (Kersilés, Pen An Cap...).

Une étude de circulation a permis de mieux gérer l'augmentation des automobilistes surtout en période estivale où la plage attire un grand nombre de vacanciers.

A noter la présence du centre nautique qui s'est implanté autour de l'étang du Loch. Des aménagements récents font de ce site un espace public central avec la création de cheminements piétons et de parkings permettant de délester la rue principale en période estivale.



- **Le secteur de Mousterlin**

Le secteur de Mousterlin s'est développé le long de la voie principale menant à la pointe. Les traces de bâti ancien sont peu nombreuses. Seul l'hôtel de la pointe donne un petit côté balnéaire au secteur.

L'urbanisation s'est déployée ces dernières années sous forme d'opérations de lotissements privés, indépendants les uns des autres, s'articulant autour d'une voie principale raccordée aux voies communales existantes.

Il n'y a pas de véritable espace public. Il existe pourtant une école mais l'urbanisation très étendue entre Ty Corn et la pointe est plus propice aux déplacements automobiles.

En période estivale, ce secteur attire un grand nombre de touristes : centre vacance, campings, proximité des marais de Mousterlin, mer blanche, départ de nombreuses balades....



2.2. LES PAYSAGES

2.2.1. Les paysages urbains

La commune de Fouesnant peut se décomposer en 4 unités urbaines distinctes :

- Le bourg
- Cap-Coz
- Beg-Meil
- Moustierlin

La pression touristique et immobilière sur la commune a conduit à un développement important de l'urbanisation qui tend à relier ces quatre entités entre elles et à limiter leur individualisation. La construction de nouvelles habitations tend à dissoudre les caractéristiques traditionnelles de l'habitat. Les témoins du cadre bâti sont donc rares.

Le bourg

Le bourg historique s'est développé autour de la rue principale (rue de Cornouaille). Les extensions successives du bourg et les modifications des aménagements internes ont dilué le caractère historique du bourg. Celui-ci s'est transformé en un centre aggloméré dont les caractéristiques ne présentent pas de caractère balnéaire.

Cap-Coz

Le secteur aggloméré de Cap-Coz s'est développé en raison de l'attractivité de la mer. Sur le front de mer et malgré les nouvelles constructions, de nombreuses villas à l'architecture balnéaire cohabitent avec d'anciennes maisons de pêcheurs rénovées, illustrant ainsi l'attrait constitué par la proximité du rivage, d'autant plus que certaines constructions situées sur la flèche dunaire ont vue sur mer des deux côtés (Baie de la Forêt / Anse de Penfoulic).

Beg-Meil

Depuis le début du 20^{ème} siècle, la pointe de Beg-Meil cultive sa vocation balnéaire. D'imposantes villas avec de très grandes propriétés ont été construites le long de la côte entre Cap-Coz et Beg-Meil et entre Kerambigorn et Lanroz.

Beg-Meil possède également un port doté d'une cale. L'espace urbanisé de Beg-Meil constitue un véritable bourg dense à partir duquel se sont greffées les extensions d'urbanisation récentes.

Mousterlin

La pointe de Mousterlin, platier rocheux s'avancant entre les deux cordons dunaires, constitue une interface urbaine relativement diffuse. La forte augmentation des habitations ces dernières années ainsi que le développement d'infrastructures touristiques illustrent l'attrait récent de cette zone. Il n'existe pas de traces d'activités anciennes et traditionnelles dans le secteur de Mousterlin.

La pression touristique et immobilière sur la commune a conduit à un développement important de l'urbanisation qui tend à relier ces quatre entités entre elles et à limiter leur individualisation. La

construction de nouvelles habitations tend à dissoudre les caractéristiques traditionnelles de l'habitat. Les témoins du cadre bâti traditionnel sont donc rares.

2.2.2. Les paysages littoraux

Ils sont marqués par une grande diversité de paysage où alternent sites naturels et secteurs urbanisés. La frange littorale, les mesures de protection et la volonté communale forte de préservation assurent la pérennité de ces espaces, en les préservant de l'urbanisation et en promouvant leur restauration.

Ce sont les milieux soumis directement à l'influence maritime et qui présentent dans leur composition une forte adaptation au sel et des adaptations dans leur morphologie (nanisme, anémomorphisme). Les milieux retenus sont pour l'essentiel ceux retenus comme espaces remarquables au titre de la Loi Littoral (voir partie « Compatibilité avec les dispositions de la Loi Littoral ») :

- La Mer Blanche
- La pointe de Moustierlin
- Le massif dunaire de Moustierlin
- Beg-Meil,
- Les falaises abruptes de la côte est
- Cap-Coz
- L'anse de Penfoulic.



2.2.3. Les paysages 'de transition'

Fouesnant présente la particularité d'une transition très diffuse entre l'espace bocager continental et l'espace maritime. La distinction théorique entre les milieux maritimes de transition et continentaux n'est donc pas facilement perceptible sur le terrain. Il existe au contraire une osmose entre terre et mer.

Ces paysages de transition sont représentés par :

- Les dépressions humides se jetant dans la Mer Blanche

La mer continue de rentrer dans la Mer Blanche par le grau et exerce son influence profondément à l'intérieur des terres jusqu'au fond de l'anse de Goazel. De nombreux ruisseaux se jettent dans la Mer Blanche et subissent les remontées de marées.

- Les dépressions humides à proximité du polder de Moustierlin

Bien que de formation similaire, le régime hydrologique et l'écologie du Polder de Moustierlin sont différents

de ceux de la Mer Blanche.

Soustraite à l'action quotidienne de la mer suite à une poldérisation manquée, la végétation a évolué et la dynamique naturelle tend à un comblement progressif et à un boisement du milieu : les prairies humides ont été remplacées progressivement par les phragmitaies et les saulaies.

- Les abords du marais du Vot

Le marais du Vot est lié à l'ensemble écologique du Marais de Penfoulic. Celui-ci est composé de slikke qui se couvre et découvre en suivant l'alternance des marées. Au-dessus, les schorres se composent d'espèces végétales résistant à la forte salinité des sols.

Les abords du marais du Vot se composent essentiellement de prairies halophiles. La végétation évolue en fonction du gradient de salinité. Ainsi les espaces les plus éloignés des slikkes et donc de la mer, présentent des caractéristiques continentales et bocagères avec la présence de haies de feuillus notamment.

- Le vallon de Loc Hilaire

Le vallon de Loc hilaire est lié à un fort dénivelé. L'altitude passe rapidement de 10 à 45 mètres NGF. Ce vallon constitue les premiers contreforts depuis le rivage comme l'illustre les points de vue se dégageant sur le Marais de Penfoulic et le cordon de Cap-Coz.

Les versants abrupts sont recouverts de boisements de feuillus bien conservés, les espaces du plateau menant au bourg sont essentiellement constitués par un paysage bocager de prairies séparées par un réseau important de talus et de haies.

- Le vallon de Kersentic

Le vallon de Kersentic est lié à un ruisseau se jetant au début du cordon du Cap-Coz. Sa proximité immédiate de l'océan en fait un espace naturel soumis à l'influence maritime. Toutefois, cette influence est nuancée par l'encaissement de la vallée. Les boisements de feuillus se développent sur les versants du talweg. Plus en hauteur, la trame bocagère est bien conservée avec une succession de prairies pâturées séparées par un réseau dense de talus et de haies.

- Les fonds de l'anse de Penfoulic et le ruisseau de Penallen

Ce secteur illustre parfaitement l'osmose entre l'influence maritime et le milieu bocager qui existe à Fouesnant. La marée remonte profondément dans les terres au-delà de la petite digue à proximité du manoir de Penfoulic. Le relief du secteur étant vallonné, l'évolution de la végétation est très rapide depuis les prairies halophiles aux prairies non halophiles à joncs et boisement de feuillus (chênes, hêtre, châtaigniers...).

2.2.4. Les paysages ruraux : la campagne fouesnantaise

A l'échelle du département du Finistère, le territoire fouesnantais est situé dans une unité paysagère principale, la Cornouaille fouesnantaise.

- Au nord : paysage agricole semi-ouvert formé de grandes parcelles
- Au centre jusqu'au sud : paysage agricole fermé, constitué de petites parcelles et d'un bocage dense.

Dans la partie Sud de la commune, l'attrait du littoral se fait fortement ressentir. L'urbanisation s'est développée sous forme d'opérations d'ensemble (lotissements) mais aussi le long des voies de circulation

créant des linéaires importants (Lesvern...). Il s'agit d'une urbanisation de type pavillonnaire, non mitoyen, sur des parcelles de grande taille et le plus souvent bien entretenues et arborées.

Sur l'ensemble de la commune, les haies bocagères et les jardins donnent aux différents secteurs d'habitation un caractère très verdoyant. Au sein des nouvelles opérations de type lotissement, les talus sont conservés, les clôtures sont traitées sous forme de murets de pierres doublés de talus plantés : la tradition se renouvelle dans la ville.

- Le bocage

La commune de Fouesnant se caractérise un paysage bocager important. Élément traditionnel du paysage agricole breton, le bocage est une succession de petites parcelles agricoles séparées les unes des autres par un réseau de talus, de haies et de chemins creux.

Sous la pression immobilière de nombreuses parcelles agricoles ont été construites mais dans la majorité des cas, le maillage bocager et les réseaux de chemins creux ont été conservés notamment dans le secteur entre le bourg et Cap-Coz.

Ce paysage bocager confère une ambiance rurale à la quasi-totalité du territoire de Fouesnant.

La composition florale des haies de Fouesnant est caractéristique du bocage breton.

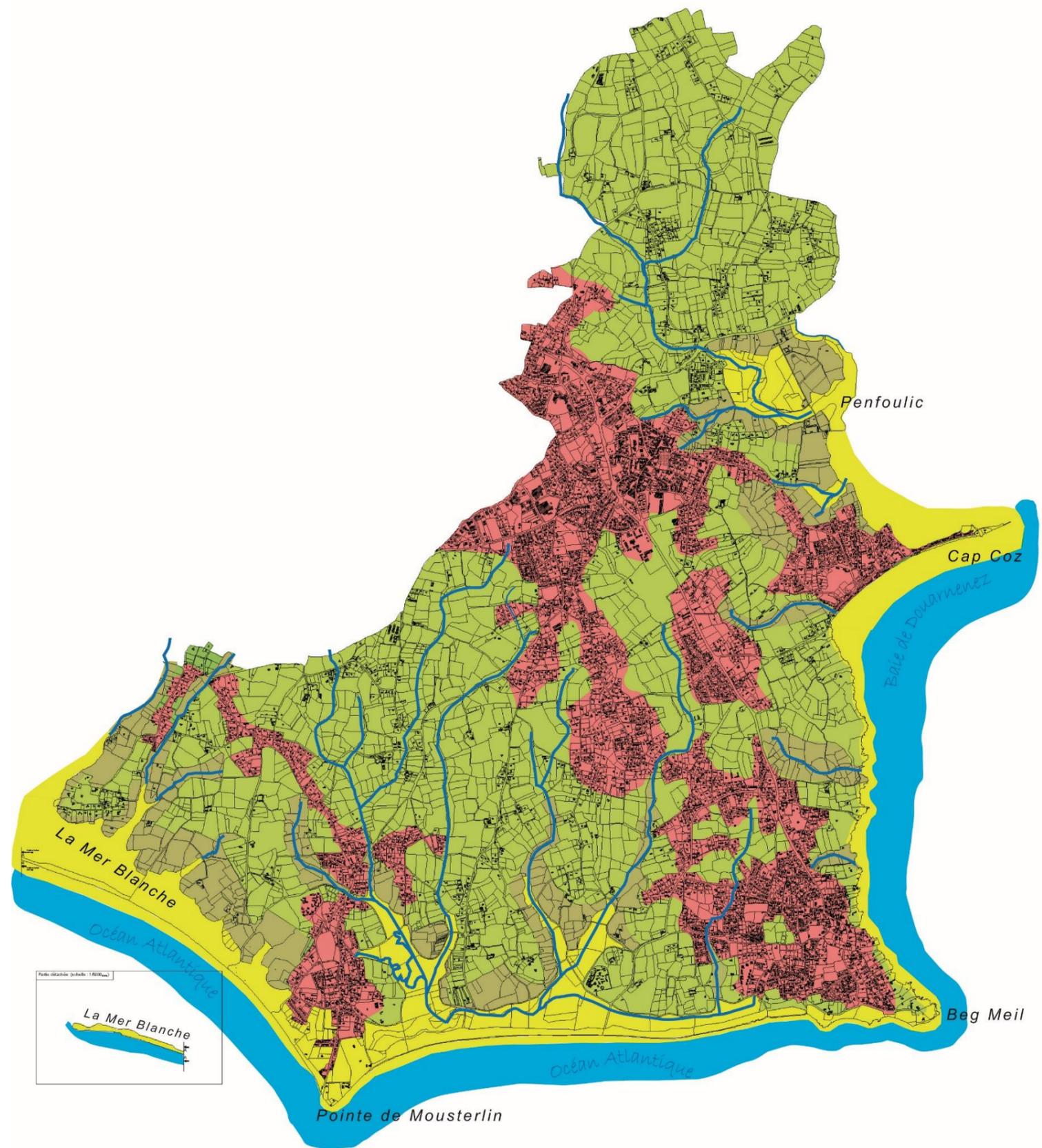


- La vallée humide de Kergaladec et du ruisseau de Penallen au nord de la RD 44

Ces vallées entaillent le plateau de la Baie de la Forêt. La RD 44 et le relief constituent de véritables ruptures pour l'influence maritime. La composition des milieux est caractéristique des bords de ruisseaux avec boisements de feuillus, saulaies, jonçailles et peupleraies.

- Les vallées amont des ruisseaux drainant la plate-forme océanique

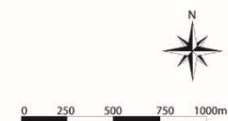
La plate-forme océanique est entaillée de nombreux ruisseaux coulant du nord vers le sud. Les parties amont n'ont aucun lien avec la mer. La végétation de la rivière et des bords de rivières sont caractéristiques des ruisseaux continentaux.



FOUESNANT
CARTE DES MILIEUX ENVIRONNANTS

Révision du Plan Local d'Urbanisme

- Océan
- Milieux maritimes
- Milieux de transition
- Milieux continentaux
- Espaces urbanisés



GÉOLITT - Bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

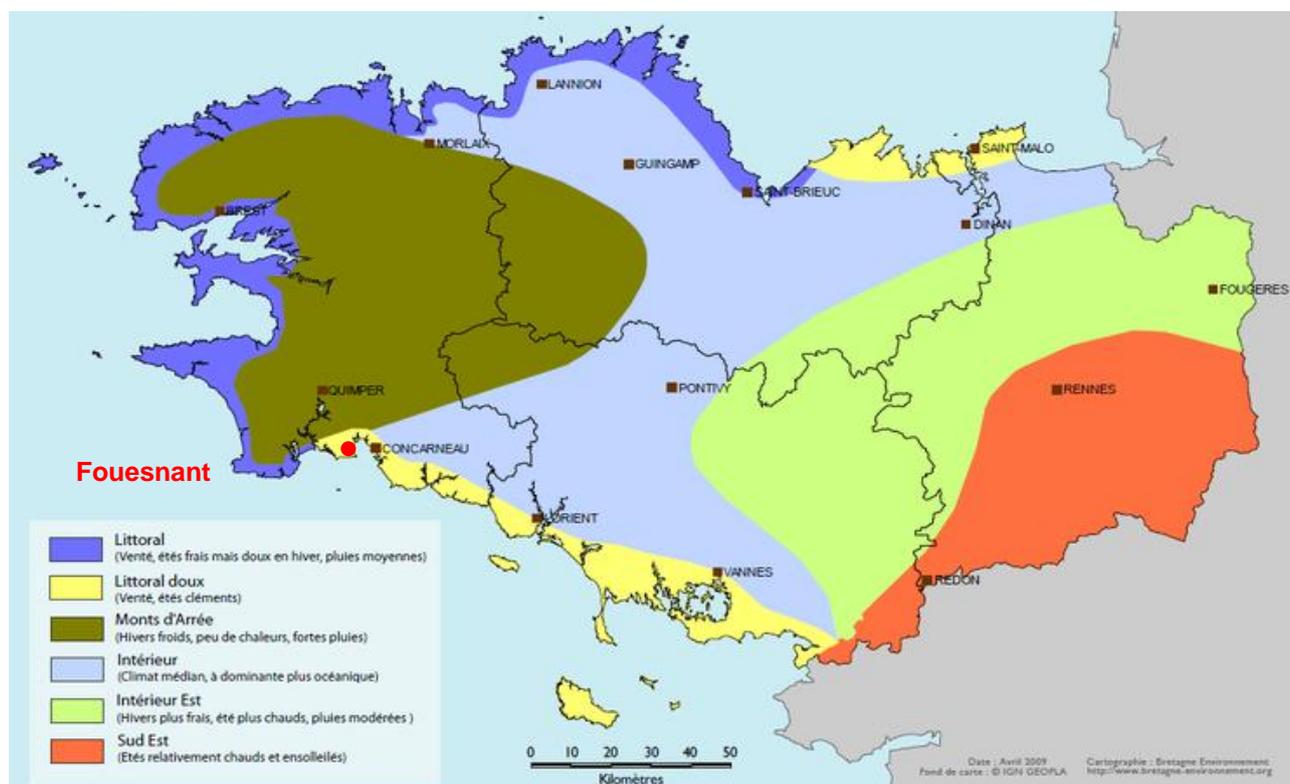
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.1.1. Le climat

Située au cœur de la côte Cornouaillaise, Fouesnant est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquelles les caractères généraux varient. Fouesnant se situe dans la zone « littoral doux », c'est-à-dire un climat venté, où les étés sont cléments.

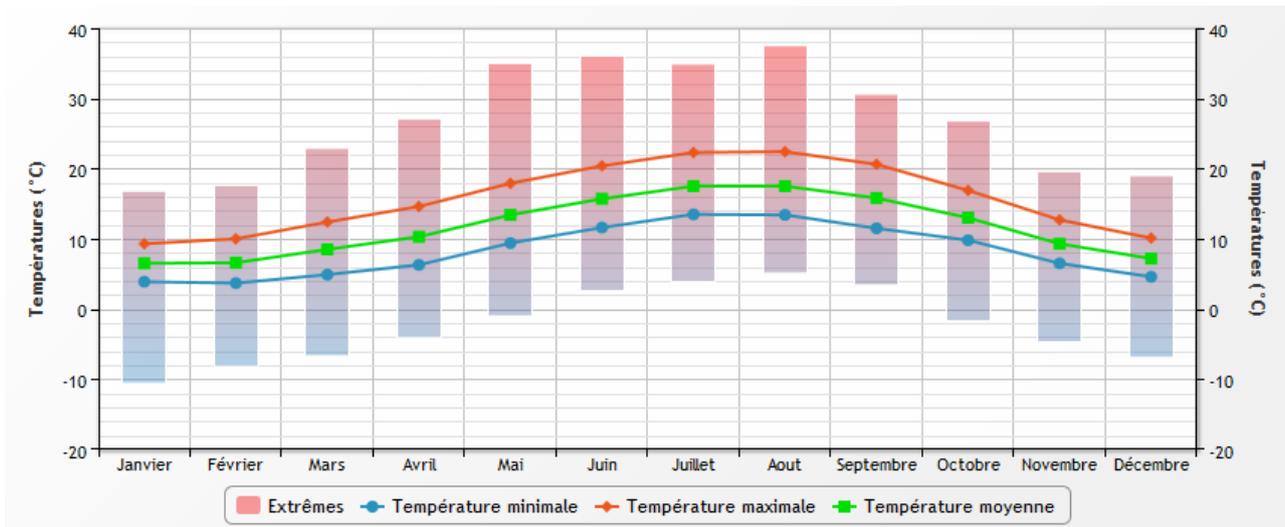


- **Zones climatiques de Bretagne**

Source : Bretagne environnement

Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 1985 à 2015, sont issues de la station Météo-France de Lorient-Lann Bihoué, situé à une soixantaine de kilomètres au Sud-Est de Fouesnant :

- Des températures modérées avec une moyenne annuelle de 11,8°C et des écarts thermiques peu importants. Seulement 11,0°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (janvier avec 6,5°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (juillet et août avec 17,5°C).
- Des précipitations faibles pour un cumul sur l'année d'environ 850 mm avec une période d'excédents hydriques en hiver (d'octobre à janvier), dont la moyenne mensuelle varie entre 90 et 100 mm.
- Le taux d'ensoleillement est d'un peu plus de 1 800 heures par an, ce qui représente une moyenne de 150 heures par mois. L'ensoleillement est supérieur à 190 h durant les mois d'avril à septembre, et inférieur à 90 h entre novembre et janvier avec un minimum de 70 h.



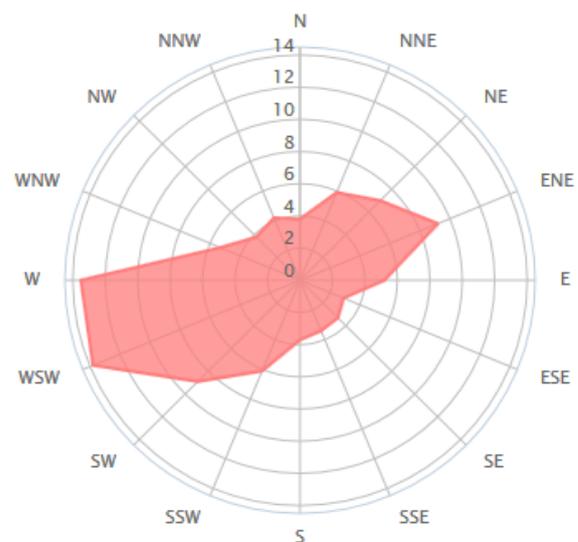
Températures (en haut) et précipitations (en bas) mensuelles à la station de Lorient-Lann Bihoué entre 1985 et 2015
 Source : www.infoclimat.fr

Les mesures de vents présentées sont celles réalisées à l'aéroport de Lorient Bretagne Sud entre novembre 2000 et février 2016.

A l'année, les vents dominants observés sont de secteurs Ouest/Sud-Ouest (13,8 % du temps), Ouest (13,5 % du temps) ou de secteurs Est/Nord-Est (9,2 % du temps).

Les vents sont majoritairement de secteurs Ouest à Ouest/Sud-Ouest entre janvier et août et en novembre, sauf en mars et en décembre où les vents dominants sont de secteur Est/Nord-Est. A noter qu'en septembre et octobre, les vents de secteurs Ouest/Sud-Ouest et Est/Nord-Est son équivalents durant cette période.

La vitesse moyenne annuelle du vent est de 19 km/h. Les vitesses les plus élevées sont relevées entre décembre et mars. Au cours de cette période hivernale, le vent est estimé \geq à 20-28 km/h plus de 41 % du temps.



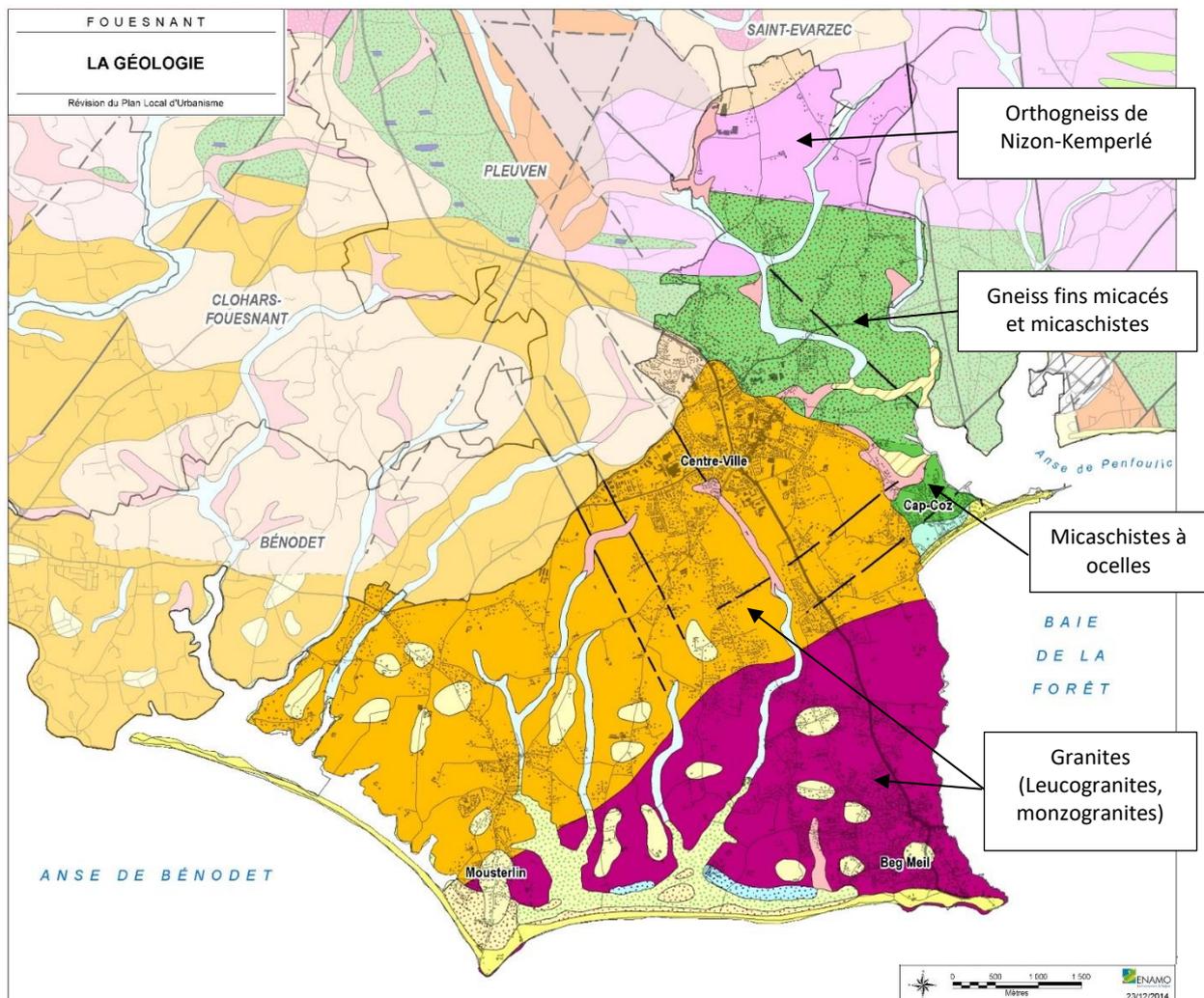
Rose des vents annuelle entre 11/2000 et 02/2016 à l'aéroport de Lorient Bretagne Sud
 Source: Windfinder

3.1.2. La géologie

Au niveau géologique, Fouesnant se situe dans le domaine Sud Armoricaïn ou chaîne Hercynienne. Le substratum de la commune appartient au massif granitique alcalin Sud finistérien. Le sous-sol de Fouesnant est constitué successivement du Nord au Sud :

- d'orthogneiss de Nizon-Kemperlé, une roche dure sédimentaire ;
- de gneiss fins micacés et micaschistes (groupe de Nerly) qui occupe la partie terrestre du fond de l'Anse de Penfoullic ;
- de micaschistes à ocelles (groupe de Merrien) au niveau du Cap-Coz ;
- et de granites sur les deux tiers Sud de territoire communal.

La pointe de Moustierlin est composée de granites à gros feldspath. De part et d'autre de ce promontoire rocheux, deux flèches sableuses divergent. Derrières elles, une lagune était occupée par des vasières et des marais maritimes. Ces formations géologiques ont créé à l'Ouest la Mer Blanche et à l'Est, les marais de Moustierlin dont une importante surface fut soustraite à l'influence des marées par l'aide de l'homme. Les granites de la région des marais se caractérisent par l'abondance de biotites (mica noir) et de plagioclases.



Quant à l'archipel des Glénan, il est situé sur la dorsale péri littorale parallèle au continent. Plusieurs cassures hercyniennes et des failles perpendiculaires à l'anticlinal de Cornouaille ont soulevé en horst certains compartiments, dont l'archipel des Glénan. Il est localisée sur un plateau de granite affleurant sur des fonds à dominante sablo-granuleuse. Le sous-sol est partiellement recouvert de sables d'altération granitique ou de dépôts éoliens et marins de sables coquilliers et de sables issus de l'altération du maërl, formant les plages et les massifs dunaires des îles.

Le maërl, algue rouge formant d'importants bancs sous-marins fut exploité jusqu'en 2011. Son exploitation trop intensive menaçait la régénération du maërl, la biodiversité et le profil des îles sablonneuses. Le maërl des Glénan était utilisé comme amendement pour les cultures, mais surtout dans le traitement des eaux potables.

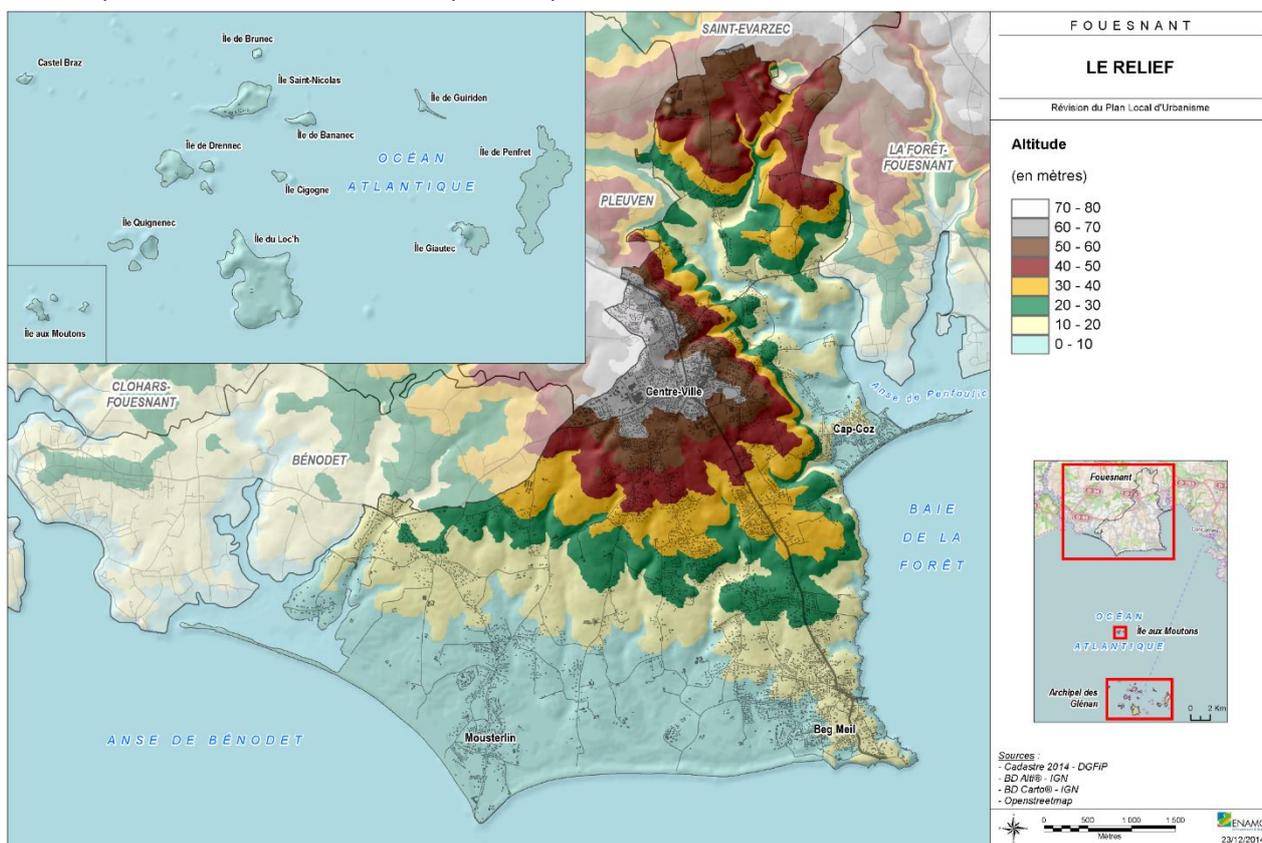
L'île Saint-Nicolas est constituée d'un leucogranite homogène à deux micas, avec biotite dominante, contenant également des minéraux majeurs comme la muscovite, plagioclase, feldspath potassique et quartz. Elle correspond à deux buttes rocheuses surbaissées, reliées par des cordons dunaires dominant une dépression occupant sa partie centrale. Deux petits tombolos submersibles (de 80 à 120 m de long) relient à marée basse la plage Nord-Ouest de l'île Saint-Nicolas aux deux îlots situés au Sud de l'île de Brunec. Un tombolo plus conséquent raccorde Saint-Nicolas à l'île de Bananec qui représente le sommet d'un autre plateau rocheux.

3.1.3. Le relief

La commune de Fouesnant a un relief peu marqué. Elle est formée d'un plateau bordé par la mer (17 km de littoral), qui descend en pente douce vers le Sud et de manière plus prononcée vers l'Est (Baie de La Forêt). Le territoire communal peut donc se diviser en deux ensembles :

- Sur la côte orientale et vers l'intérieur, un plateau d'altitude moyenne, incliné vers le Nord, atteint 51 mètres au bourg, 71 mètres vers Pleuven (au Nord-Ouest) et 100 m vers le bois du Mur. Ce plateau, assez vallonné, est entaillé par des ruisseaux s'écoulant du Nord au Sud et aboutissant à des rias : anse de Penfoulc et anse de la Forêt.
- Au Sud, la plate-forme littorale à demi émergée de Mousterlin contraste avec l'abrupt de la côte Est. La pente est très douce et l'altitude n'excède une dizaine de mètres. De part et d'autre du platier de Mousterlin, les deux flèches sableuses isolent une dépression autrefois envahie par la mer à marée haute. En arrière de cette dépression, le relief s'élève lentement vers l'intérieur des terres.

Sur l'archipel des Glénan, le relief est très peu marqué. L'altitude maximale est observée sur l'île de Penfret à ~ 18 m.



3.1.4. Le réseau hydrographique

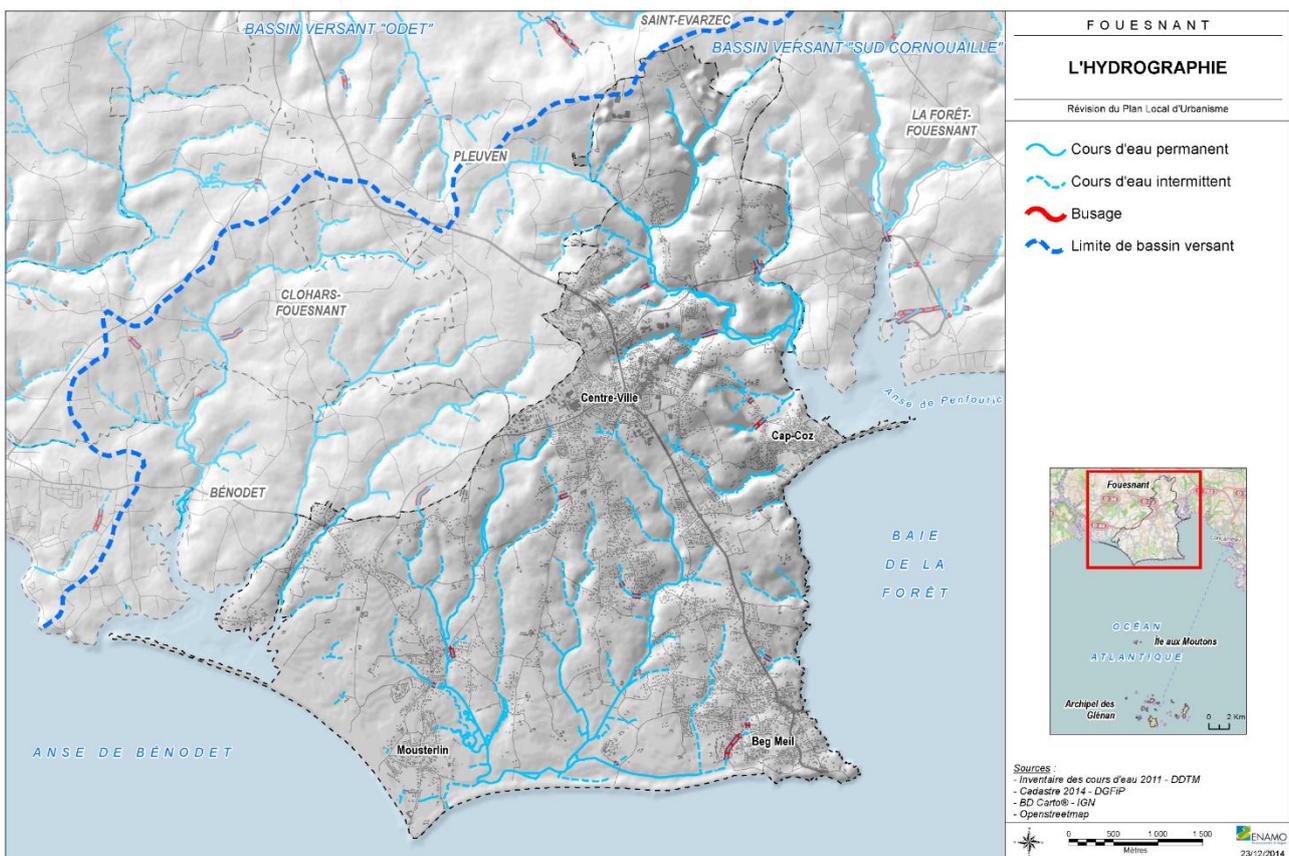
Un inventaire des cours d'eau de la commune de Fouesnant a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 et modifié le 25 juin 2014.

La commune de Fouesnant est parcourue par une multitude de ruisseaux qui prennent leur source sur les hauteurs du plateau. L'orientation Nord-Est / Sud-Ouest du réseau hydrographique est dictée par la pente générale de la péninsule. Les cours d'eau du territoire représentent un linéaire d'environ 74 km.

Dans la partie Nord, la limite communale à l'Est avec La Forêt Fouesnant se fait le long d'un petit thalweg débouchant sur les étangs de Penfoullic au niveau de Ponterec, avant de se jeter dans l'anse de Penfoullic. La branche Ouest de ses étangs reçoit le ruisseau de Pen Allen, dont le bassin est plus conséquent puisqu'il remonte jusqu'au Prajou (commune de Pleuven) et jusqu'à Menez-Rohou en limite communale avec Saint-Evarzec. Le ruisseau qui remonte vers Pleuven forme une rupture topographique assez nette au Nord du centre-ville.

Dans la partie Sud, à l'Ouest de Moustierlin, deux ruisseaux (le Kerlenar et le Henvez) se déversent chacun dans une anse : l'anse du Goazel et l'anse de Kermaout. A l'Est de Moustierlin, ce sont cinq ruisseaux qui s'écoulent dans les marais, dont le Quinquis, Toul ar Ron, Beg an Enez, le Vorlen.

L'archipel des Glénan est pauvre en eau douce, d'une part parce qu'il y pleut très peu, d'autre part parce que le réseau hydrographique est très peu développé. Cependant, il existe sur Saint-Nicolas une nappe phréatique ayant permis l'installation d'un puits. Une fois pompée, la nappe est remplacée par de l'eau saumâtre.



3.2. LA RESSOURCE EN EAU

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Fouesnant est concerné par le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne. Le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** a été approuvé le 4 novembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral* : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *Le développement des SAGE* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021.

La totalité de la commune de Fouesnant est incluse dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sud Cornouaille, qui s'étend sur 594 km² au Sud du département du Finistère et comprend 24 communes. La commune de Fouesnant couvre 5,5 % du territoire du **SAGE Sud Cornouaille**. Son périmètre inclut une multitude de petits fleuves côtiers, dont les principaux : le Saint-Laurent, le Saint-Jean, le Moros, le Styval, le Minaouët, le Rospico, l'Aven, le Belon et le Merrien.

Ce SAGE a été approuvé par le Préfet le 23/01/2017. L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été validés en décembre 2013. Les tendances et scénarios envisagés ont été validés en octobre 2014. Enfin, le choix de stratégie a été validé au 28 janvier 2015. Il a pour principaux enjeux :

- La limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton) ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable ;
- L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des micro-polluants ;
- La préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade ;
- La lutte contre les inondations ;
- La préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction ;
- La sédimentologie (ensablement de l'Aven et du Belon) ;
- L'amélioration de la connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels ;
- La conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.

3.2.1. La qualité des eaux

LES EAUX DE SURFACE

Les eaux de surface sont constituées des eaux continentales, appelées aussi eaux douces superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

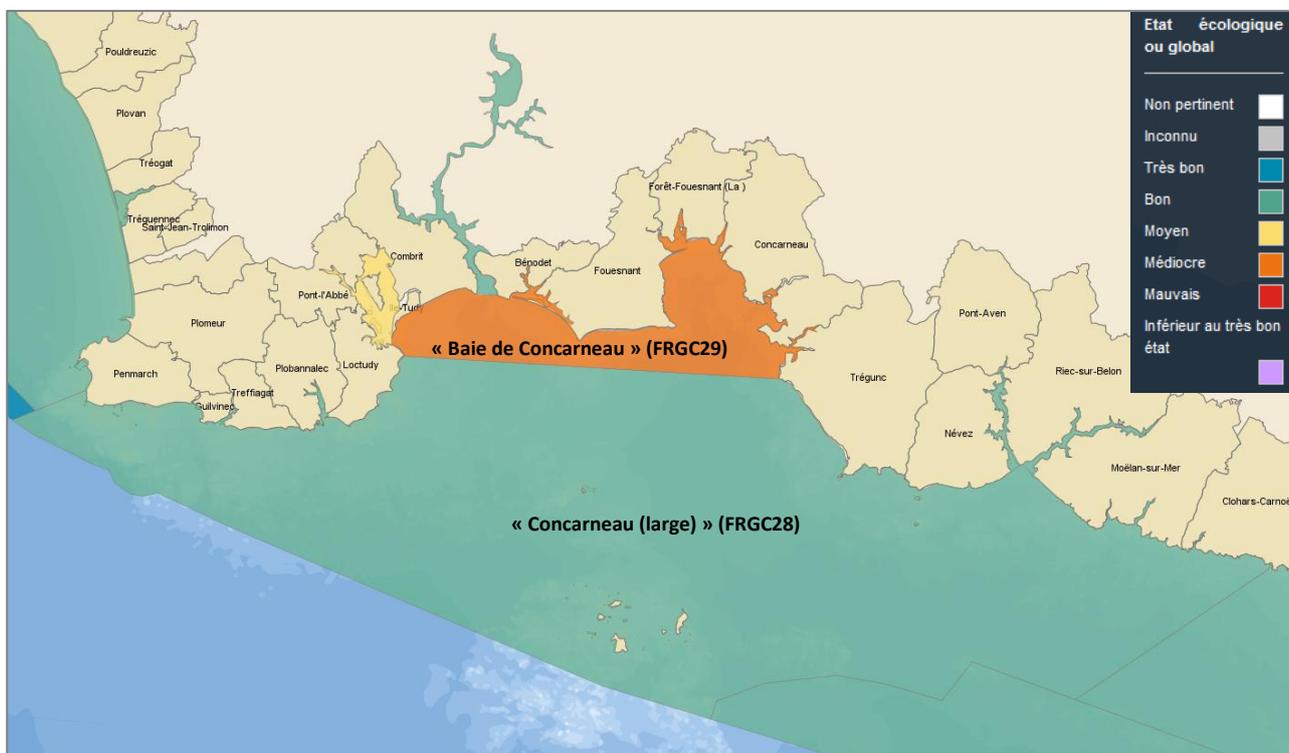
LES EAUX CONTINENTALES

Les principaux cours d'eau référencés par le SAGE Sud Cornouaille ne concernent pas la commune de Fouesnant, qui comprend sur son territoire de nombreux ruisseaux qui se déversent dans la Mer Blanche (le Kerlenar et le Henvez), le marais de Moustierlin (le Quinquis, Toul ar Ron, Beg an Enez et le Vorlen) et l'anse de Penfoulic (Pen Allen et Kerambris). La qualité de l'eau de ces ruisseaux influence directement celle du littoral. L'état de la masse d'eau littorale de la Baie de Concarneau est donc l'état le plus représentatif de la qualité de l'eau des cours d'eau de la commune.

LES EAUX LITTORALES

Les 17 km de linéaires côtiers de la commune de Fouesnant sont bordés au Sud par la masse d'eau côtière « Baie de Concarneau » (FRGC29). L'Archipel des Glénan est quant à lui concerné par la masse d'eau côtière « Concarneau (large) » (FRGC28).

Un bilan de l'état global de la masse d'eau est établi par l'IFREMER sur la base d'analyses régulières réalisées dans le cadre du programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE.



Etat global des masses d'eau côtière de Fouesnant

Source : Atlas DCE Loire-Bretagne – Ifremer, 2012

En 2013, l'état chimique de la masse d'eau « Baie de Concarneau » (FRGC29) est considéré comme bon. Néanmoins, des flux d'azote encore trop importants sont régulièrement observés dans la Baie de Concarneau. Ils provoquent

l'eutrophisation des écosystèmes et conduisent à l'échouage d'algues vertes (ulves) sur les côtes, cause d'un état écologique médiocre.

Ainsi, le littoral de la commune de Fouesnant est concerné par des échouages d'algues vertes. Six sites d'échouages sont répertoriés, dont 4 sur estran sableux (Mousterlin, Beg-Meil, Beg-Meil Nord et Cap-Coz) et 2 sur vasières (la Mer Blanche et Port-la-Forêt). La Baie de la Forêt, notamment pour Fouesnant entre Beg-Meil et l'anse de Penfoulic, est plus particulièrement touchée depuis plus d'une vingtaine d'années par des échouages massifs et irréguliers d'algues. Dans ce cadre, elle a fait l'objet d'un « Plan de lutte contre les Algues Vertes » réalisé en 2011 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

De ce fait, l'objectif d'atteinte de « bon état » global de la masse d'eau « Baie de Concarneau » a été reporté à 2027. Le choix d'un report de délai est motivé par ces conditions naturelles (CN) et la faisabilité technique (FT).

Enfin, la masse d'eau « Concarneau (large) » (FRGC28) présente un état écologique et chimique bons. Les objectifs environnementaux de cette masse d'eau demeurent donc fixés à 2015.

REFERENCE	NOM	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF ETAT GLOBAL		MOTIVATION DU DELAI
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGC28	Concarneau (large)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGC29	Baie de Concarneau	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CN ;FT

Objectif d'atteinte du « bon état » des eaux littorales sur la commune de Fouesnant

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

LES EAUX SOUTERRAINES

Le sous-sol du massif armoricain est considéré comme imperméable. Pourtant, les fractures de granite ou de gneiss peuvent contenir de grandes quantités d'eau. On peut donc retrouver des aquifères superficiels dans les altérites de granite ou de gneiss, et des aquifères profonds dans les zones très fracturées. Ces ensembles d'aquifères plus ou moins étendus constituent les grandes masses d'eaux souterraines.

Une seule masse d'eau souterraine est référencée sur le territoire de la commune de Fouesnant : « **Baie de Concarneau-Aven** » (FRGG005). L'analyse de la qualité des eaux souterraines est exclusivement basée sur les paramètres nitrates et pesticides dans le SAGE Sud-Cornouaille.

D'une part, concernant le paramètre « nitrates », il existe une station de suivi sur la commune de Fouesnant qui fait l'objet d'une surveillance plus ou moins régulière. La station présente des teneurs moyennes en nitrates en constante augmentation entre 1997 et 2003, passant de 15 mg/l à 25 mg/l. Le suivi n'est pas renseigné après 2003. Toutefois, les teneurs restent inférieures au seuil de qualité des 50 mg/l. D'autre part, l'analyse des données pour le paramètre « pesticides » ne montre pas de dépassements de la norme de qualité fixée à 0,1 µg/l.

REFERENCE	NOM	OBJECTIF QUALITATIF	OBJECTIF QUANTITATIF	OBJECTIF ETAT GLOBAL
FRGG005	Baie de Concarneau-Aven	2015	2015	2015

Objectifs d'atteinte du « bon état » de la masse d'eau souterraine sur Fouesnant

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

LES USAGES DE L'EAU

LES EAUX DE BAIGNADE

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS). La réglementation dans ce domaine est élaborée sur la base de directives européennes. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, etc. ; qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade.

Connaître la qualité de l'eau de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Les normes de qualité permettent de différencier les eaux de bonne qualité (A), de qualité moyenne (B), pouvant être momentanément polluées (C), de mauvaise qualité (D).

Avec 13 km de sable blanc, la commune de Fouesnant offre de nombreuses plages et criques.

Ainsi, 10 sites font l'objet d'un suivi de la qualité de leurs eaux de baignade, dont 2 au niveau de l'archipel des Glénan : Bananec et Saint-Nicolas. Les 8 autres se situent au Cap-Coz, à Cleut Rouz, aux Dunes, à Kerambigorn, à Kerler, à Kerveltrec, à Maner Coat Clevarec et aux Oiseaux.

POINT DE PRELEVEMENT	2012	2013	2014	2015
Cap-Coz (milieu)	7A	6E	6E	6E
Cleut Rouz	7A	6E	6E	6E
Dunes	7A	6E	6E	6E
Kerambigorn	6A	6E	6E	6E
Kerler	6A	6E	6E	6E
Kerveltrec	7A	6E	6E	6E
Maner Coat Clevarec	7A	6E	6E	6E
Oiseaux	7A	6E	6E	6E
Glénan - Bananec	7A	6E	6E	6E
Glénan – Saint Nicolas	7A	6E	6E	6E

- Classement des zones de baignade sur la commune de Fouesnant

Source : baignades.sante.gouv.fr

Classement selon les mesures transitoires applicables pour les années 2010 à 2012

A Bonne qualité	B Qualité moyenne	C Momentanément polluée	D Mauvaise qualité
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
Par exemple : 21A signifie que 21 prélèvements ont été effectués au cours de l'année pour ce site de baignade, celui-ci est classé A (Bonne qualité).			

Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements	N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible		
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.			

Entre 2012 et 2015, la qualité des eaux de baignade pour l'ensemble des sites contrôlés est restée constante. La commune de Fouesnant affiche donc une excellente qualité de ces eaux de baignade ces dernières années.

LES EAUX CONCHYLICOLES

Les eaux des zones conchylicoles font régulièrement l'objet de prélèvements afin de déterminer leur qualité, et ainsi éviter les risques sanitaires. Suite aux résultats d'analyses qui sont menées sur les coquillages de la zone concernée, un classement est établi afin de déterminer la qualité de chaque site. Ce classement est le reflet de la qualité microbiologique des coquillages présents et de leur contamination en métaux lourds.

Classes de qualité	Répartition des résultats (pour 100g de CLI)	Conséquences
Qualité A *	80% ou plus des résultats \leq 230 <i>E. coli</i> Maximum 20% des résultats compris entre 230 et 700 <i>E. coli</i> Aucun résultat $>$ 700 <i>E. coli</i>	Mise à la consommation directe possible après la récolte
Qualité B	90% ou plus des résultats \leq à 4600 <i>E. coli</i> Et aucun résultat $>$ à 46000 <i>E. coli</i>	Purification obligatoire en centre agréé ou reparcage avant mise à la consommation
Qualité C	Moins de 90% des résultats \leq à 4600 <i>E. coli</i> Et aucun résultat $>$ à 46000 <i>E. coli</i>	Reparcage de longue durée obligatoire avant mise à la consommation ou traitement thermique

* Nouveaux critères entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2017

Critères du classement sanitaires des zones conchylicoles

Source : Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages

Le classement et le suivi des zones de production de coquillages distinguent 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

- groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets) ;
- groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs, dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...).

Le pourtour littoral de la commune de Fouesnant est concerné par trois zones conchylicoles, de l'Ouest à l'Est :

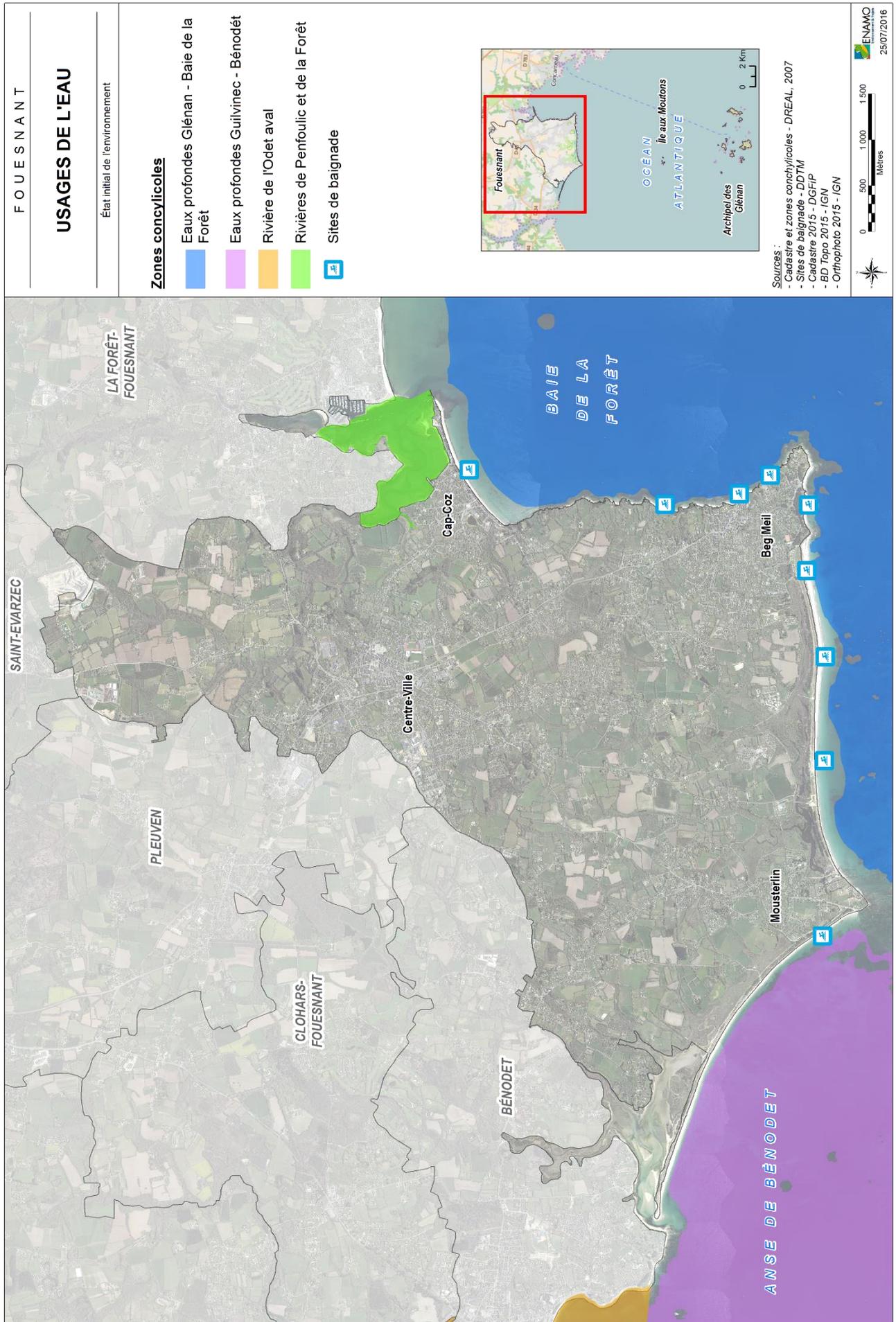
	EAUX PROFONDES GUILVINEC – BENODET ZONE N°29.07.010	EAUX PROFONDES GLENAN - BAIE DE LA FORET ZONE N°29.08.010	RIVIERES DE PENFOULIC ET DE LA FORET ZONE N°29.08.020
Groupe 1	A	NC	NC
Groupe 2	A	NC	B
Groupe 3	A	B	B

Classement des zones conchylicoles sur la commune de Fouesnant

Source : Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages

Selon l'arrêté portant classement sanitaire n°2015532-0029 du 27 décembre 2016 de la préfecture du Finistère, il n'y a pas de classement (zones NC) pour le Groupe 1 de coquillages dans les 2 zones conchylicoles identifiées à l'Est de la pointe de Moustierlin sur le littoral de Fouesnant, ainsi que pour le Groupe 2 dans la baie de la Forêt. L'activité de pêche ou d'élevage y est interdite à l'intérieur de celles-ci pour ce groupe 1. De plus, le classement sanitaire des 3 zones conchylicoles sur Fouesnant varie entre A et B selon les différents groupes de coquillages.

Le classement sanitaire A autorise la récolte des coquillages pour la consommation humaine directe dans la zone concernée. Le classement en B implique, quant à lui, l'obligation pour les conchyliculteurs produisant dans cette zone, de purifier les coquillages avant leur commercialisation. Par ailleurs, la pêche de loisir est possible mais il est recommandé aux particuliers de faire cuire les coquillages ramassés avant consommation.



FOUESNANT

USAGES DE L'EAU

État initial de l'environnement

Zones conchylicoles

- Eaux profondes Glénan - Baie de la Forêt
- Eaux profondes Guilvinec - Bénodét
- Rivière de l'Odet aval
- Rivières de Penfoulic et de la Forêt
- Sites de baignade

Sources :
 - Cadastre et zones conchylicoles - DREAL, 2007
 - Sites de baignade - DDTM
 - Cadastre 2015 - DGFIP
 - BD Topo 2015 - IGN
 - Orthophoto 2015 - IGN



3.2.1. L'alimentation en eau potable

Le service d'eau potable est assuré en régie par la commune de Fouesnant, qui a délégué cette compétence à SUEZ Environnement (ancienne Lyonnaise des Eaux) sous la forme d'un contrat d'affermage jusqu'en mars 2018.

L'eau distribuée provient de deux ressources :

- Une eau de surface traitée à l'usine de Pen Al Lenn, qui fournit les $\frac{3}{4}$ de l'eau potable de la commune. L'eau est issue du ruisseau de Pen Al Len ($3\,800\text{ m}^3/\text{j}$) et d'une prise d'eau sur le ruisseau de Creach Quéta ($2\,400\text{ m}^3/\text{j}$) située sur la commune de Pleuven.
- Des eaux souterraines qui apportent un quart de l'eau consommée par les populations. L'eau provient du captage de Kerourgué ($450\text{ m}^3/\text{j}$) et du forage de Kerasploc'h ($500\text{ m}^3/\text{j}$) et est traitée à la station de Kerourgué.

Sur la commune de Fouesnant, la prise d'eau de surface et les deux captages d'eau souterraine font l'objet de périmètres de protection mis en place à 60 %. Un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité public a été établi pour chacun d'entre eux : le 4 juin 2010 pour la prise d'eau de Pen Al Len, le 8 octobre 2004 pour le forage de Kerasploc'h et le 10 novembre 2014 pour celui de Kerourgué. Un autre périmètre de captage d'eau est présent sur le territoire. Il s'agit du forage de Bréhoulou situé au Sud-Est du forage de Kerourgué dans le centre-ville, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2014.

En 2014, les prélèvements d'eau représentent un volume total de $1\,019\,565\text{ m}^3$. En cas de besoins d'eau complémentaires, notamment lors des grands week-ends en période estivale, la commune de Fouesnant importe de l'eau au Syndicat Mixte de l'Aulne. Ainsi le volume total d'eau potable représente $819\,647\text{ m}^3$ sur le territoire de Fouesnant en 2014, moins les $247\,094\text{ m}^3$ exportés. L'eau traitée est ensuite conduite pour stockage au château d'eau de Kerourgué (500 m^3) où se trouve également une réserve semi-enterrée de $2\,000\text{ m}^3$, et au château d'eau du Quinquis (500 m^3).

VOLUMES		PRELEVEMENT 2013	PRELEVEMENT 2014
Volume produit	Kerourgué	$364\,190\text{ m}^3$	$379\,302\text{ m}^3$
	Pen Al Len + Creach Queta	$666\,593\text{ m}^3$	$640\,263\text{ m}^3$
Volume importé	Aulne Fouesnant	$9\,635\text{ m}^3$	$20\,587\text{ m}^3$
	Aulne La Forêt Fouesnant	$10\,609\text{ m}^3$	$26\,589\text{ m}^3$
Volume exporté		$265\,313\text{ m}^3$	$247\,094\text{ m}^3$
Volume mis en distribution		$785\,714\text{ m}^3$	$819\,647\text{ m}^3$

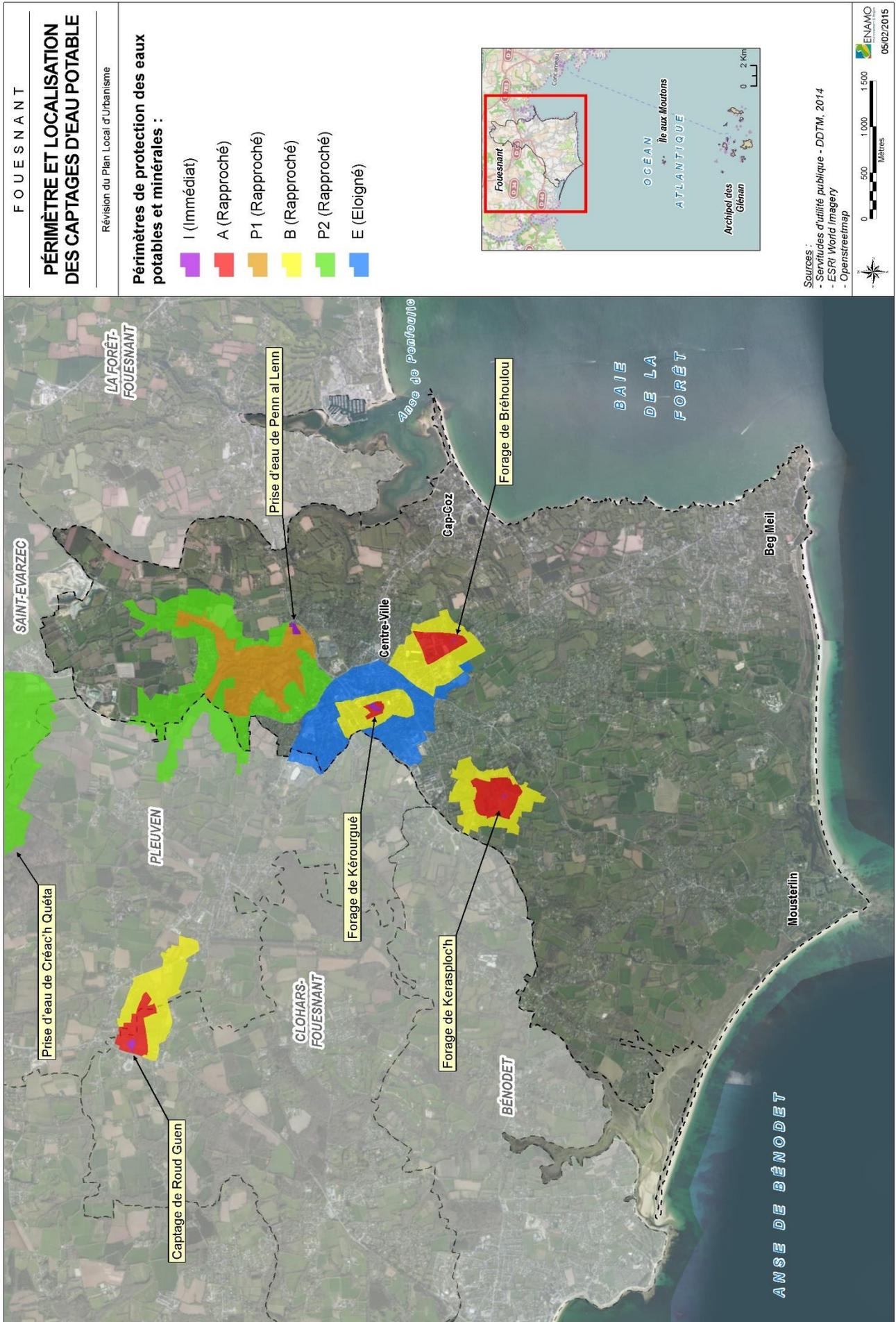
Répartition des volumes d'eau potable sur la commune de Fouesnant

Source : Rapport annuel 2014 du service de l'eau potable – SUEZ Environnement

En 2014, la commune de Fouesnant compte 7 173 abonnés, dont 98 % d'abonnements domestiques et assimilés. Le nombre d'abonnements domestiques a augmenté (+0,8 %), alors que le nombre d'abonnements non domestiques (clients industriels, municipaux et hôtels – campings) est resté constant par rapport à 2013. La consommation d'eau a augmenté entre 2013 et 2014 passant de $86,3\text{ m}^3$ en moyenne à $90,4\text{ m}^3$ par abonnement.

A noter que la mise en place d'un débit réservé sur la ressource de Pen Al Len pourra poser temporairement des problèmes de production lors des déficits hydriques en période estivale, nécessitant alors l'arrêt de l'usine. Cependant la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux souterraines à Bréhoulou renforce la filière de traitement et la capacité de production, ce qui permet de sécuriser la distribution en eau potable.

Enfin, sur les 32 prélèvements réalisés en 2014, la qualité de l'eau distribuée a été 100 % conforme aux seuils fixés (arrêté du 11 janvier 2007) pour chacun des paramètres considérés. Toutefois, l'eau distribuée est agressive vis-à-vis des métaux (corrosion).



3.2.3. Les eaux usées

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service d'assainissement collectif est assuré par la commune de Fouesnant, qui a délégué cette compétence à la Lyonnaise des Eaux (SUEZ environnement) sous la forme d'un contrat d'affermage jusqu'en 2018.

Les secteurs desservis pas l'assainissement collectif, notamment le centre-ville et les pôles d'agglomération secondaires de Moustierlin, de Beg-Meil et du Cap-Coz, sont raccordés à la station d'épuration de Pen Fallut sur la commune de Fouesnant, qui traite également les eaux usées de la commune de La Forêt Fouesnant et Bénodet. La station d'épuration a été mise en service en 1975 et rénovée en 1989, avec une capacité nominale de 35 000 équivalents habitants (EH), et son fonctionnement est basé sur une filière de traitement à boues activées avec un traitement de finition par lagunage.

NOM DE LA STATION	CAPACITE NOMINALE	CHARGE HYDRAULIQUE	CHARGE ORGANIQUE	MILIEU RECEPTEUR
Penfalut	35 000 EH	8 250 m ³ /jour	2 100 kg de DBO5/jour	Marais de Moustierlin

Caractéristiques de la station d'épuration traitant les eaux usées de Fouesnant-le Glénan

Source : Rapport annuel 2014 du service d'assainissement – SUEZ Environnement

En 2014, 15 838 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées, ce qui correspond à 6 785 abonnements. Par ailleurs, 4 industriels présents sur la commune de Fouesnant sont raccordés à la station de Pen Fallut. Il s'agit de TIPIAK, Biscuiterie TANGUY, Andouillerie de FT et KANNTI.

Les volumes traités en 2014 représentent 2 267 085 m³, dont 87,2 % rien que pour la commune de Fouesnant. Ainsi, le débit moyen journalier traité s'élève à 6 211 m³/jour, soit un peu plus de 75 % de la capacité hydraulique de la station d'épuration. Concernant la charge organique, elle est de 1 012 kg de DBO5/jour pour cette même année, correspondant à presque la moitié (48 %) de sa capacité nominale.

Le réseau de collecte des eaux usées est ancien et basé sur une arborescence importante de postes de relèvements, dont une grande partie est située en bordure de littoral. Ces particularités imposent une sécurisation accrue du fonctionnement des postes, objet de dysfonctionnement.

Depuis 2009, des constats de surcharge hydraulique ont été relevés à certaines périodes de l'année, avec un pic à 25 441 m³/j en 2014, à corrélérer avec les événements pluvieux, soit plus de 308 % du dimensionnement de la station. De plus, environ 150 raccordements illicites d'eaux pluviales au réseau d'assainissement ont été identifiés. Il est ainsi estimé à 65,2 % d'eaux parasites sur le réseau d'assainissement.

Un projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de la commune de Fouesnant est en cours afin de porter sa capacité épuratoire de 35 000 à 55 000 équivalents habitants à l'horizon 2030. Il est prévu le doublement de la filière à boues activées, la mise en place d'une déphosphatation renforcée et un traitement tertiaire aux ultra-violets pour les aspects bactériologiques.

Les eaux traitées sont rejetées dans la lagune, d'une capacité de 6 500 m³, et sont ensuite dirigées dans le ruisseau du Quinquis, à 250 mètres de son exutoire dans le marais de Moustierlin. Le traitement des boues d'épuration est basé sur une filière de déshydratation sur le site, suivie d'un transfert des boues séchées (environ 380 tonnes en 2014) vers la station de compostage de Kerambris sur la commune de Fouesnant.

Enfin, la qualité physico-chimique des eaux épurées de la station d'épuration au cours de l'année 2014 a été conforme sur l'ensemble de ses paramètres mesurés.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la CCPF et délégué à la Lyonnaise des Eaux (SUEZ environnement). Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) depuis le 1^{er} janvier 2016.

En 2014, 233 installations en assainissement non collectif ont été recensées sur le territoire communal. 74 % d'entre elles sont jugées non conformes. Le descriptif de ces installations figure dans le tableau ci-après.

CARACTERISTIQUES	NOMBRE
Installations non conforme P2 (absence de problème de salubrité mais installations sous-dimensionnées ou incomplètes)	151
Installations non conforme P1 (problème de salubrité, dysfonctionnement...)	21
Installations conformes P3 (installations complètes et fonctionnement correct)	15
Installations non visités car neuves ou réhabilitées. Ces installations seront visitées en 2015 (troisième session)	1
Installations non visités pour raisons diverses	34
Visites de contrôles d'installations neuves	11
TOTAL	233

Descriptif des installations en assainissement non collectif sur la commune de Fouesnant

Source : Rapport annuel 2014 du service d'assainissement – SUEZ Environnement

3.2.4. Les eaux pluviales

Données issues du Schéma Directeur d'assainissement pluvial – DCI Environnement, juillet 2015

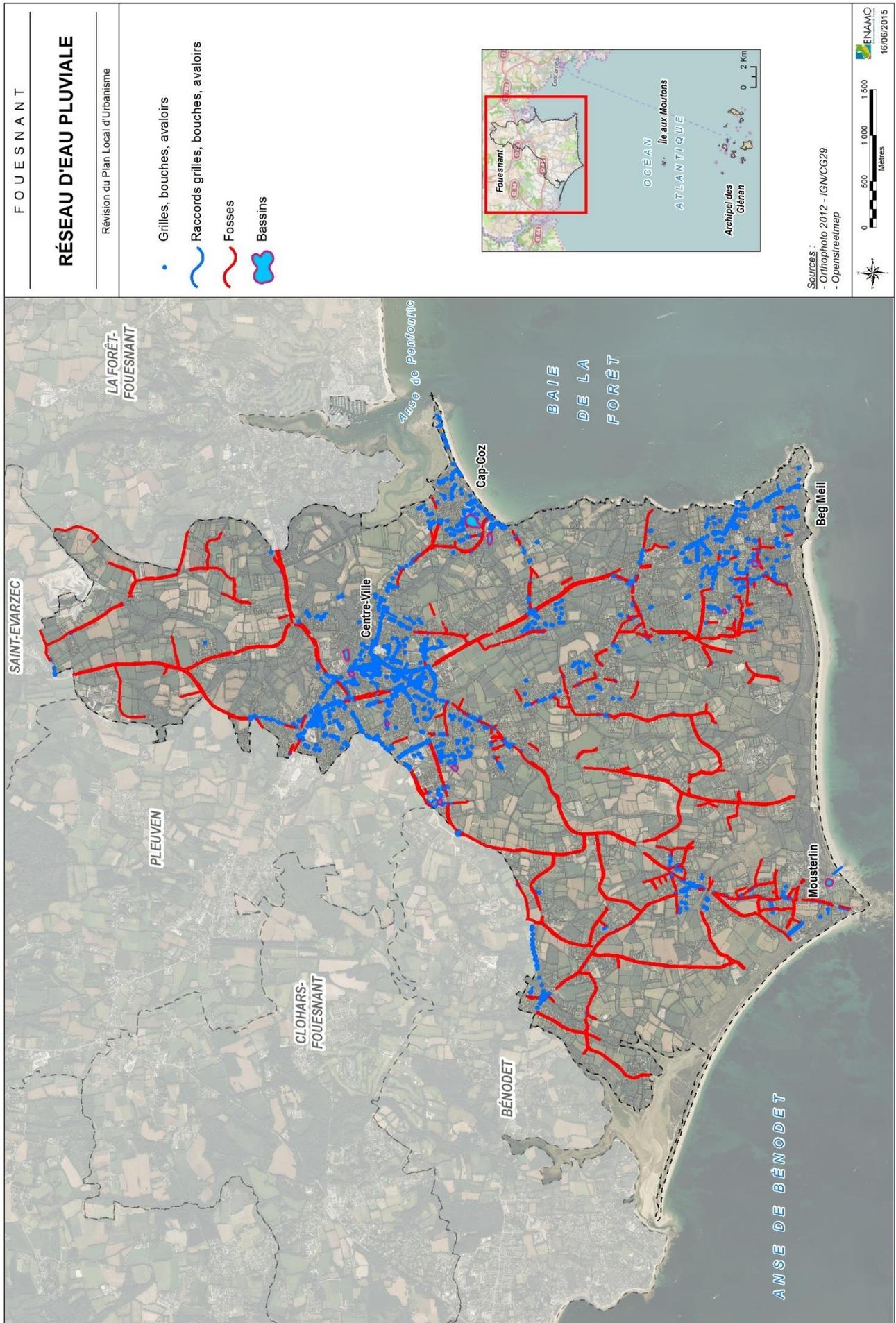
Un plan des collecteurs des eaux pluviales existants de la ville de Fouesnant a été réalisé. Le réseau principal est composé de canalisations en béton de diamètre Ø 300 à Ø 1000, de canalisation en PVC de diamètre Ø 200 à Ø 400 et de fossés enherbés. Des grilles et des bouches avaloirs récupèrent les eaux pluviales et les dirigent dans le réseau principal ou vers des puits d'infiltration.

Le réseau d'eaux pluviales est composé au total 30,5 km de canalisations (dont 29 km de réseau principal et 1,5 km de réseau secondaire) et 93 km de fossés. Il est constitué des éléments suivants :

- 994 regards de visite,
- 1 059 grilles,
- 631 bouches avaloirs,
- 47 sous bassins versants.

Le réseau d'eaux pluviales dans son ensemble est en bon état général. Le nettoyage et le curage des regards de visite, de grilles et bouches avaloirs et des puits d'infiltration répertoriés doivent être réalisés afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales jusqu'aux exutoires.

Les traces de pollution aux hydrocarbures sont dues au lessivage des chaussées lors d'événements pluvieux. Les eaux ménagères provenant des machines à laver observées dans le réseau d'eaux pluviales peuvent être dirigées vers le réseau d'eaux usées communal ou les assainissements autonomes des particuliers. Les rejets des eaux ménagères dans le réseau du centre-ville pourraient être évités par une information aux riverains (commerçants).



3.3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

3.3.1. Les milieux naturels ordinaires et la biodiversité

LA FAUNE ET FLORE PROTEGEES RECENSEES SUR LA COMMUNE

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel comptabilise sur la commune de Fouesnant plus de 1 000 espèces (1 138 taxons terminaux), dont certaines recensées postérieurement à 1950 sont protégées au titre d'un ou plusieurs statuts de protection :

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) ;
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013) ;
- Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) ;
- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR) ;
- Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995 ;
- Arrêté interministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés ;
- Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24) ;
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974) ;
- Arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009 (JORF du 29 mai 2009, p. 8889) ;
- Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363) ;
- Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012) ;
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143) ;

- Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;
- Arrêté interministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés ;
- Arrêté préfectoral n° 2010-0859 du 21 juin 2010 portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages dans le département du Finistère ;
- Arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale Arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale.

Parmi ces espèces, plus de 94 % sont endémiques et 4 % introduites, dont envahissantes. La liste des espèces menacées est détaillée ci-après, mais il n'est pas précisé leur localisation.

LISTES ROUGES NATIONALES

	<i>Alca torda</i>	Pingouin torda	CR		<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	VU
	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR		<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU
	<i>Fratercula arctica</i>	Macareux moine	CR		<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	VU
	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	CR		<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	VU
	<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall	CR		Oiseaux		
	<i>Trifolium squarrosum</i>	Trèfle raboteux	CR		<i>Canis lupus</i>	Loup gris	VU
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	EN		<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU
	<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune	EN		<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	VU
	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	EN		<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	VU
	<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troil	EN		<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	VU
	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	VU		<i>Esox lucius</i>	Brochet	VU
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU		<i>Euphorbia peplis</i>	Euphorbe péplis	VU
					<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	VU
	<i>Lathyrus japonicus maritimus</i>	Gesse maritime	VU		<i>Lathyrus japonicus maritimus</i>	Gesse maritime	VU

	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU		<i>Puffinus puffinus</i>	Puffin des Anglais	VU
	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU		<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU
	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU		<i>Rumex rupestris</i>	Patience des rochers	VU
	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU		<i>Stenella coeruleoalba</i>	Dauphin bleu et blanc	VU
	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	VU		<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	VU
	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon	VU		<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	VU
	<i>Puffinus mauretanicus</i>	Puffin des Baléares	VU				

LISTE ROUGE EUROPE

	<i>Anguilla anguilla</i>		CR		<i>Melanitta fusca</i>		VU
	<i>Mustela lutreola</i>		CR		<i>Numenius arquata</i>		VU
	<i>Puffinus mauretanicus</i>		CR		<i>Phocoena phocoena</i>		VU
	<i>Fratercula arctica</i>		EN		<i>Rumex rupestris</i>		VU
	<i>Alcedo atthis</i>		VU		<i>Somateria mollissima</i>		VU
	<i>Calidris ferruginea</i>		VU		<i>Streptopelia turtur</i>		VU
	<i>Cyprinus carpio</i>		VU		<i>Vanellus vanellus</i>		VU
	<i>Gavia immer</i>		VU				
	<i>Haematopus ostralegus</i>		VU				
	<i>Limosa limosa</i>		VU				

LISTE ROUGE MONDE

	<i>Anguilla anguilla</i>	CR
 Mammifères	<i>Mustela lutreola</i>	CR
 Oiseaux	<i>Puffinus mauretanicus</i>	CR
	<i>Balaenoptera physalus</i>	EN
	<i>Caretta caretta</i>	VU
	<i>Cupressus macrocarpa</i>	VU
	<i>Cyprinus carpio</i>	VU
	<i>Fratercula arctica</i>	VU
 Oiseaux	<i>Melanitta fusca</i>	VU
	<i>Palinurus elephas</i>	VU

	<i>Podiceps auritus</i>	VU
	<i>Rumex rupestris</i>	VU
	<i>Streptopelia turtur</i>	VU

Espèces menacées de disparition :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Catégories de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

LES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Les milieux humides sont intéressants car ce sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- Rôle hydraulique : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- Rôle épurateur : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- Rôle biologique : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- Rôle paysager : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- Rôle socio-économique : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en 2012. **Les zones humides sur la commune de Fouesnant représentent 348,5 hectares, soit 11 % de la surface de la commune.**

Les zones humides se répartissent sur l'ensemble de la commune de Fouesnant. Toutefois, les surfaces les plus importantes se situent sur la moitié Ouest. Les zones humides suivent les ruisseaux et cours d'eau intermittents du territoire et s'étendent aux prairies environnantes.

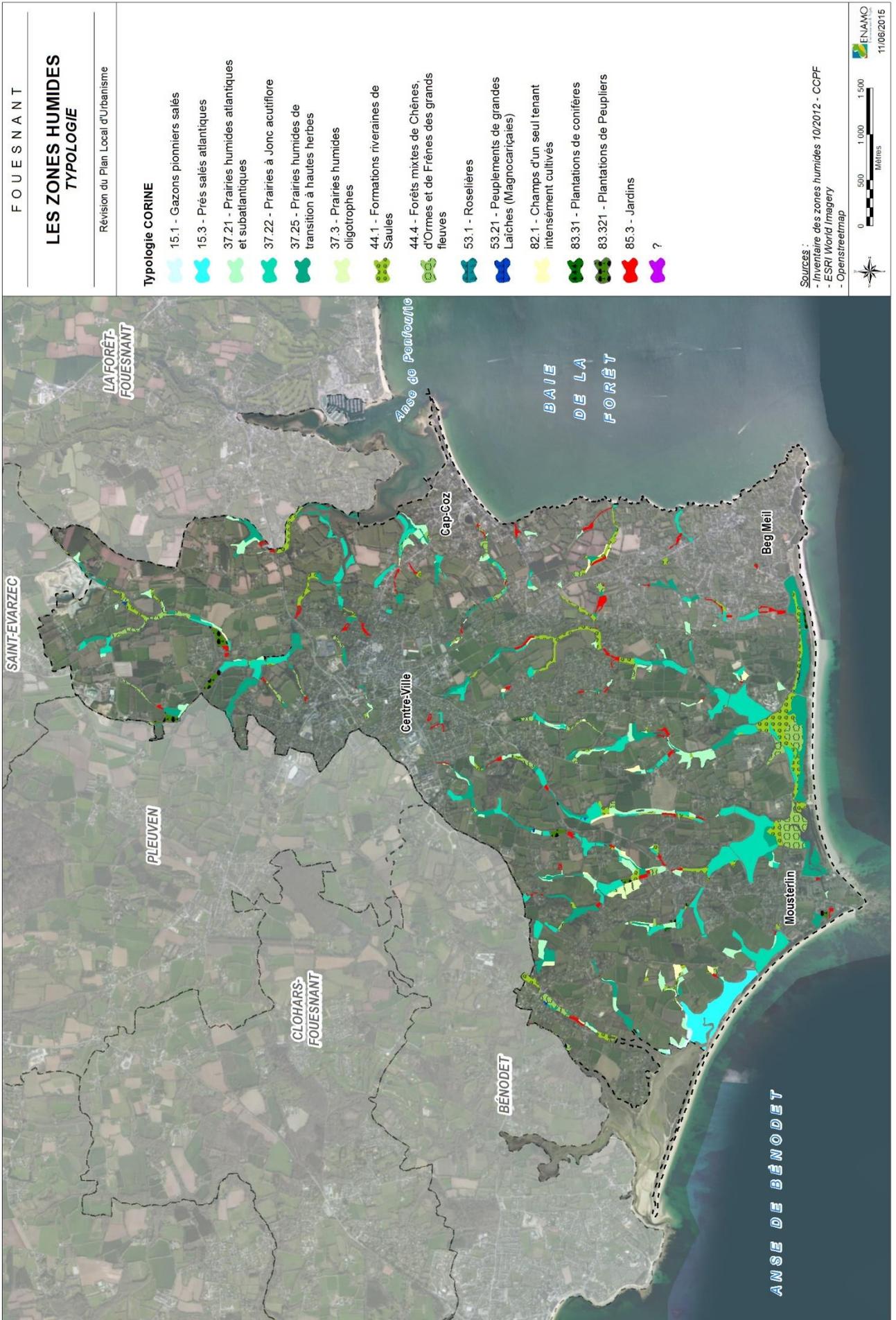


Prairie humide au niveau du marais de Mousterlin

Source : © ENAMO

Au Sud de la commune, ces zones humides convergent à l'approche du littoral, formant alors de vastes espaces particulièrement riches pour la biodiversité :

- le marais de Mousterlin, constitué principalement de prairies humides de transition à hautes herbes, de prairies à Jonc acutiflore, de formations riveraines de Saules et de forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ;
- la mer Blanche composée de prés salés atlantiques.



LES BOISEMENTS ET LES ARBRES REMARQUABLES

La commune de Fouesnant ne présente pas un caractère boisé fort avec de grands massifs boisés. Bien au contraire, le territoire est parsemé d'une multitude de petits boisements, allant de quelques centaines de mètres carrés à quelques hectares. La majorité des boisements est associée aux zones humides. Ainsi, **les boisements occupent une surface d'environ 110 hectares, soit 3,4 % du territoire.**

Les boisements de mélange de feuillus sont prépondérants sur le territoire, et composés d'essences locales (chêne, châtaignier...). Le cordon dunaire accroché à la pointe de Moustierlin est constitué quant à lui de 4 ha de pins maritimes purs et de 6 ha de forêt ouverte de conifères purs. Tandis qu'entre la pointe de Moustierlin et Beg-Meil, le haut du cordon dunaire est formé de mélange de conifères. On trouve également des landes ligneuses et des formations herbacées.



Mélange de conifères sur les hauts de plages entre la pointe de Moustierlin et Beg-Meil

Source : © ENAMO

Les entités boisées les plus importantes se localisent au niveau :

- du Manoir de Penfoulic avec plus d'une vingtaine d'hectares ;
- du secteur Nord (entre Kerambris et Leinghervé) et Sud (entre le marais de Moustierlin et Beg-Meil) de la commune correspondant chacun à une dizaine d'hectares ;
- de Landébec avec également 10 ha.

Par ailleurs, **3 arbres remarquables ont été répertoriés sur la commune de Fouesnant** lors de l'inventaire du patrimoine arboré de la Bretagne réalisé en 2007 par le groupement d'associations de la Maison de la consommation et de l'environnement (Mce). Il s'agit de **2 Chênes pédonculés situés à Penfoulic et d'1 Néflier.**

Chêne pédonculé



Hauteur : 25 m
Envergure : 20 m
Circonférence : 9,5 m

Néflier



Hauteur : 9 m
Envergure : 10 m
Circonférence : 1,5 m

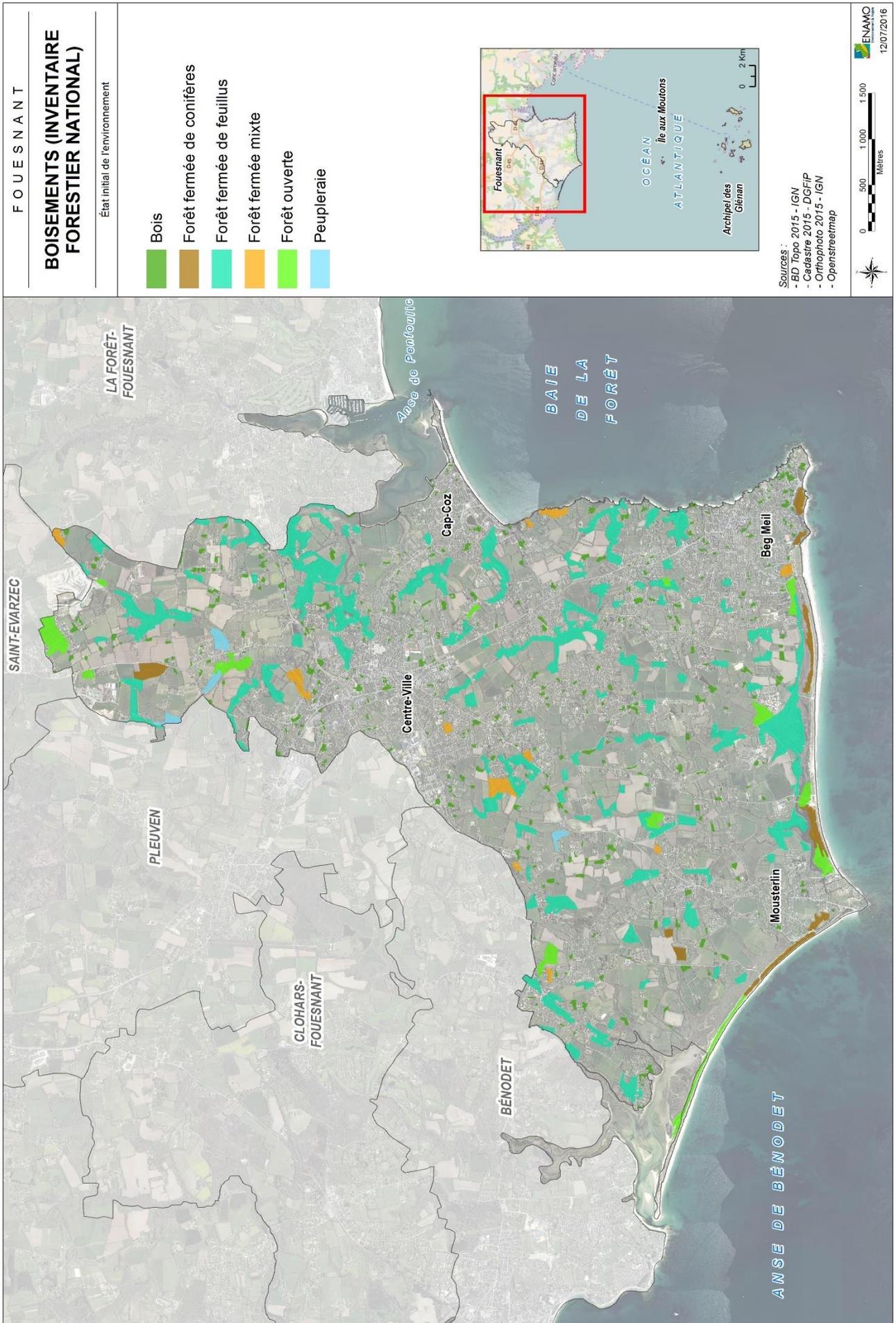
Chêne pédonculé (200 ans)



Hauteur : 19 m
Envergure : 14 m
Circonférence : 3,5 m

Arbres remarquables identifiés sur la commune de Fouesnant

Source : Arbres remarquables de Bretagne - Mce



LE BOCAGE

Les haies et talus, outre le fait d'être des éléments primordiaux du paysage, ont des fonctions écologiques ou hydrologiques importantes : fonction anti-érosive, fonction de filtre et de frein au ruissellement, fonction biologique (corridor écologique, effet « lisière », zone refuge).

Le Pays Fouesnantais présente majoritairement un bocage au maillage serré avec des parcelles d'une surface de 2 à 4 ha, constitué de talus hauts et taillis. En effet, en Sud Cornouaille, la refonte des parcelles agricole a été moins intense que dans d'autres régions bretonnes.

La commune de Fouesnant a donc été relativement épargnée par le remembrement parcellaire associé à l'évolution des techniques agricoles à la fin des années 60. Néanmoins, on peut constater un changement de répartition des éléments bocagers entre 1952 et 2011. Le développement de l'urbanisation a conduit à l'arasement des éléments bocagers situés sur certaines parcelles.



- **Evolution du bocage sur la commune entre 1952 et 2012**

Source : geobretagne.fr

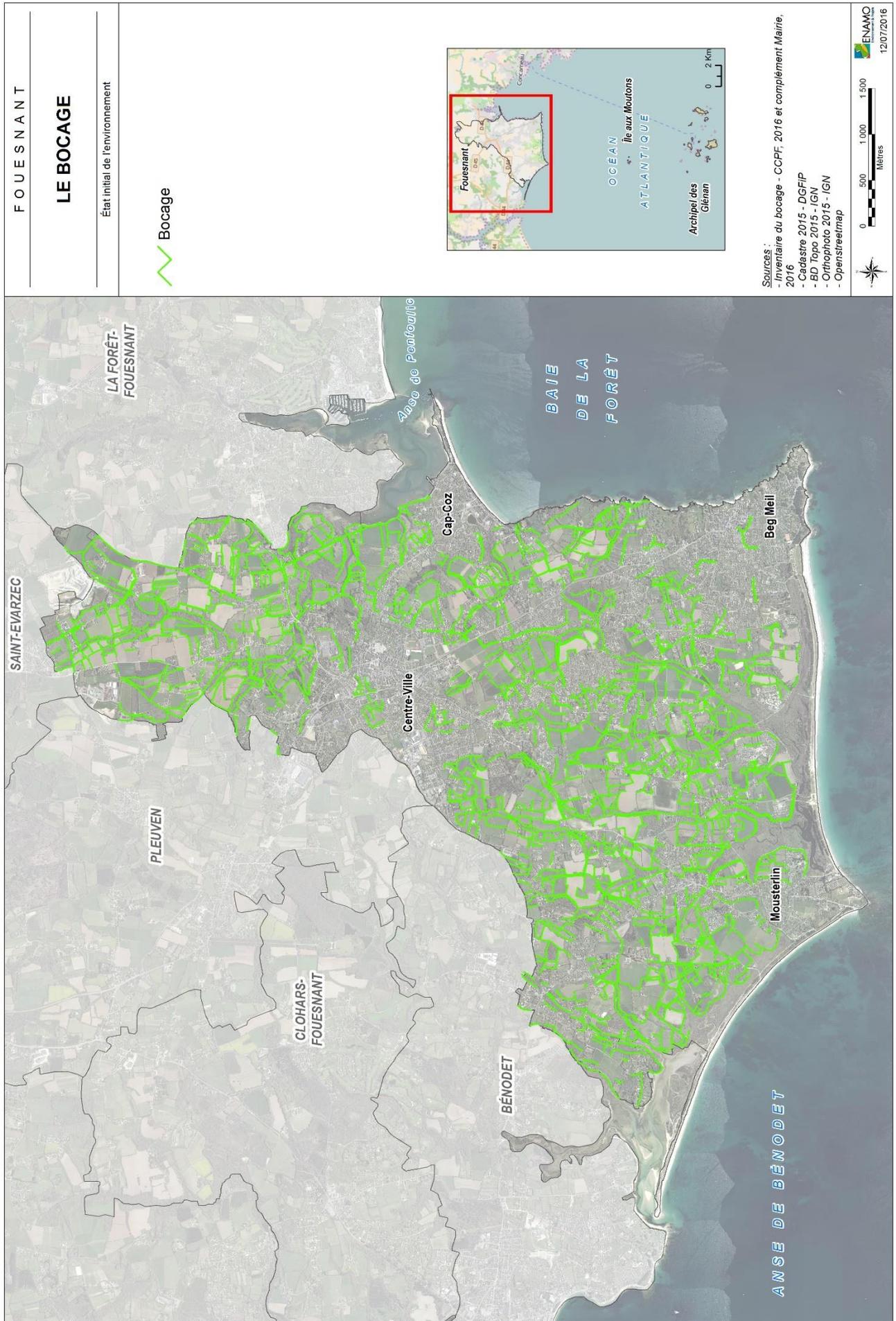
L'inventaire bocager a été réalisé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en juin 2016 et complété par la commune de Fouesnant. Il a permis de recenser **219 167 mètres linéaires de maillage bocager sur le territoire communal**.

La répartition du linéaire bocager sur le territoire est inégale, conséquence d'une urbanisation très forte au niveau du bourg et des 3 pôles d'agglomération secondaires (Mousterlin, Beg-Meil et Cap-Coz). La majorité du bocage se situe en secteur agricole correspondant aux 2/3 Est du territoire.

D'après ce recensement, la densité du linéaire bocager de Fouesnant est de :

- 68 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la surface totale de la commune (3 248 ha) ;
- 283 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la Surface Agricole Utilisée (SAU) du recensement agricole de 2010 sur la commune (776 ha de SAU – AGRESTE, 2010).

Cette densité est inférieure à la densité moyenne observée dans le département du Finistère qui est de 88 ml/ha, et quasi identique à celle de la région Bretagne qui est de 66 ml/ha (chiffres AGRESTE, 2008). En revanche, elle est 2,5 fois supérieure à la moyenne finistérienne par rapport à la SAU (soit 110 ml/ha). Au sein de la commune, cette densité est variable. Elle est plus élevée sur le secteur compris entre Mousterlin, Beg-Meil et le centre-ville, où les parcelles sont de petites tailles, contrairement au Nord et à l'Ouest du territoire.



3.3.2. Les milieux naturels remarquables

LES OUTILS DE CONNAISSANCE

LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Le Ministère de l'Environnement a lancé en 1990 l'inventaire des ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) qui compte 285 sites en France. Il s'agit là de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne.

Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zone de Protections Spéciales (ZPS) d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou/et de protection des populations d'oiseaux.

Le territoire de Fouesnant est concerné par la ZICO « Archipel des Glénan » qui couvre 4 125 ha.

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les ZNIEFF ont été initiés par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

La commune de Fouesnant compte 15 ZNIEFF : 11 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 2 ZNIEFF marine de type 1 et 1 ZNIEFF marine de type 2. Elles sont listées dans le tableau ci-après.

TYPE DE ZNIEFF	NOM DU SITE	SUPERFICIE DU SITE
ZNIEFF de type 1 Ile du Loc'h	La Mer Blanche	137,3 ha
	Pointe de Mousterlin	105,6 ha
	Dunes et marais de Mousterlin	141,1 ha
	Iles Saint-Nicolas, Bananec et Brunec	39,4 ha
	Ile de Drénec, le Veau, la Tombe	42,9 ha
	Ilots de Quignenec	22,3 ha
	Ile du Loc'h	81,3 ha
	Ile de Guiriden, Vieux Glénan	6,8 ha
	Ile de Penfret	43,3 ha
	Iles de Guiautec et de Brilimec	5,9 ha
	Ile aux Moutons	20,2 ha
ZNIEFF de type 2	Archipel des Glénan	3 547 ha
ZNIEFF marine de type 1	Glénan Nord, Ouest-Bluiniers	104,7 ha
	Glénan Nord - Penfret	13,9 ha
ZNIEFF marine de type 2	Glénan Nord – Run – Pen a Men	68,8 ha

NOM	La Mer Blanche		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	137,3 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	49,3 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	6
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Flèche de sable ancrée à la pointe de Moustierlin et séparée de la pointe de Bénodet par un étroit goulet, par où la mer pénètre dans une langue qui reçoit les eaux de 2 petits ruisseaux.</p> <p><u>Milieux principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dune mobile en partie enrésinée et dégradée par la fréquentation touristique - Slikke bien représenté dans l'anse de Groaz-Guen - Schorre s'étendant en arrière du trait de côte et où serpentent de petits canaux. Une partie est pâturée entre le parking au bout de Kerler et la ferme de Kerneuc. <p><u>Espèces remarquables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Flore : associations caractéristiques des prés salés atlantiques. Sur la dune, une espèce protégée au niveau régional, le panicaut des dunes, <i>Eryngium maritimum</i>. - Faune : Zone d'hivernage de plusieurs espèces de limicoles dont les effectifs atteignent un niveau d'importance régionale. <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> Forte fréquentation touristique sur le haut de la plage et la dune mobile, dont l'impact sur la végétation provoque une détérioration du trait de côte.</p>		

NOM	Pointe de Moustierlin		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	105,6 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	0,3 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	1
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Cette pointe est le sommet d'un vaste accent circonflexe renversé, dont les 2 ailes sont constituées par des cordons sableux. Les conditions de courant qui règnent le long des cordons donnent un substrat très pauvre en faune. Par contre la pointe de Moustierlin constitue un îlot de substrat dur en mode battu, où l'on peut observer des peuplements typiques de ce type de milieu.</p> <p><u>Milieux principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rochers avec végétation des côtes atlantiques - Ceintures de végétation vivace des rivages de galets <p><u>Espèces remarquables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Flore : 1 espèce protégée au niveau national, le chou marin, <i>Crambe maritima</i>. - Faune : l'essentiel des peuplements animaux est cantonné à la couronne des pointements rocheux 		

NOM	Dunes et marais de Mousterlin		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	141,1 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	137,5 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	23
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Zone de reproduction et de chasse des odonates. Marais littoral et cordon dunaire. Le marais, autrefois relié à la mer par des ouvertures à travers le cordon dunaire, a été gagné sur le domaine maritime par des travaux de poldérisation réalisés à partir de 1927.</p> <p><u>Milieus principaux :</u> Dune mobile et fixée, marais à choin, dépressions dunaires</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : intérêt botanique lié à la persistance de formations subhalophiles et saumâtres. Présence de 7 espèces de la liste rouge armoricaine, dont 3 taxons protégés au plan régional et 1 au plan national, le chou marin, <i>Crambe maritima</i>. - Faune : <ul style="list-style-type: none"> · avifaune caractéristique mais sans espèces remarquables · intérêt entomologique localisé (contact dune/marais à l'Ouest du site en particulier). A Pen Falud, Etang de lagunage de la station d'épuration, suivi d'un petit ruisseau dans des prairies et des friches. · 9 espèces d'odonates dont Coenagrion mercuriale, rare et très localisée </p>		

NOM	Iles Saint-Nicolas, Bananec et Brunec		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	39,4 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	16,8 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	16
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Ensemble d'îles basses formées par accumulations sableuses autour de points granitiques. Végétation rase de pelouses, sauf autour des lieux de vie où l'on trouve quelques haies brise-vent de tamaris et de cyprès.</p> <p><u>Milieus principaux :</u> Cordon de galets, plage de sable, pelouses aérohalines, pelouses dunaires, fourrés.</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : présence de 2 taxons d'intérêt communautaire (<i>Narcissus triandus capax</i> et <i>Omphalodes littoralis</i>), de 2 taxons protégés au niveau national (<i>Crambe maritima</i> et <i>Isoetes hystrix</i>), de 2 taxons protégés au niveau régional (<i>Eryngium maritimum</i> et <i>Linaria arenaria</i>) et d'1 taxon cité à l'annexe 1 de la liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. Cette ZNIEFF abrite les principales stations du Narcisse des Glénan - Faune : 18 espèces d'oiseaux nicheurs. Zone de reproduction pour le gravelot à collier interrompu, le grand gravelot et l'huitrier pie. Zone d'hivernage importante pour le Harle huppé, les plongeurs, le Bécasseau violet et le Hibou des marais. Présence régulière du Phoque gris</p> <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> Erosion des massifs dunaires consécutive à l'extraction de maërl, fréquentation touristique importante avec impact sur la végétation, cueillette et arrachage de plantes protégées, fauche pour renforcer les populations de Narcisse</p>		

NOM	Ile de Drevec, le Veau, la Tombe		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	42,9 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	11,7 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	8
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Ensemble des 3 îlots bas sableux fermant à l'Ouest le lagon des Glénan. Une antenne de l'école de voile des Glénan est installée sur Drevec, où de petits murets de pierre délimitent de minuscules parcelles</p> <p><u>Milieux principaux :</u> Cordon de galets, plage de sable, pelouses aérohalines, fourrés.</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : présence d'une espèce d'intérêt communautaire, <i>Narcissus traindus capax</i> et d'un taxon protégé au niveau national, <i>Crambe maritima</i> - Faune : reproduction de l'huître-pie. Hivernage dans les eaux peu profondes du lagon pour des effectifs significatifs d'espèces à forte valeur patrimoniale comme le Harle huppé, les plongeurs et grèbes</p> <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> La fermeture du milieu est préjudiciable au narcisse des Glénan. Des actions menées par Bretagne vivante et le conservatoire botanique de Brest ont permis le renforcement des populations de cette espèce. Les colonies de goélands contribuent à l'eutrophisation des sols et l'augmentation des plantes rudérales nitrophiles par endroit.</p>		

NOM	Ilots de Quignec		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	22,3 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	6,2 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	4
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Ensemble d'îlots rocheux isolés, avec maigre végétation de falaises et cordon de galets.</p> <p><u>Milieux principaux :</u> Estrans rocheux, cordons de galets, plage de sable, pelouses aérohalines.</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : présence d'un taxon protégé au niveau national, <i>Crambe maritima</i> - Faune : zone de reproduction de l'huître-pie et le Tadorne de Belon. Présence régulière du Phoque gris</p> <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> Modification de la végétation sur une partie des îlots par les déjections des oiseaux (goélands, cormorans) favorisant les espèces nitrophiles</p>		

NOM	Ile du Loc'h		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	81,3 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	53,9 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	15
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Ile basse plate caractérisée par son étang saumâtre "au milieu de l'océan". Végétation ouverte rase avec quelques buissons bas, parcelles délimitées par des murets autour de l'ancienne ferme en ruine</p> <p><u>Milieus principaux :</u> Estrans rocheux et sableux, cordon de galets, haut de plage, pelouses aérohalines, dune mobile et fixée, fourrés</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : présence d'un taxon d'intérêt communautaire (<i>Omphalodes littoralis</i>), de 1 taxon protégé au niveau national (<i>Crambe maritima</i>), de 1 taxon protégé au niveau régional (<i>Linaria arenaria</i>) - Faune : nidification de 13 espèces d'oiseaux dont le Gravelot à collier interrompu et la Sterne pierregarin. Zone de reproduction pour l'Huitrier-pie, le Tadorne de Belon, le Goéland marin et le Goéland brun. Zone d'hivernage pour des anatidés, des rapaces et des limicoles. Présence régulière deux phoque gris</p> <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> Fréquentation touristique importante par beau temps d'avril à septembre avec impact sur l'avifaune et la végétation. Fréquentation plus faible dans l'intérieur de l'île, mais présence régulière de chiens. Envahissement par les plantes nitrophiles sur les colonies de goélands</p>		

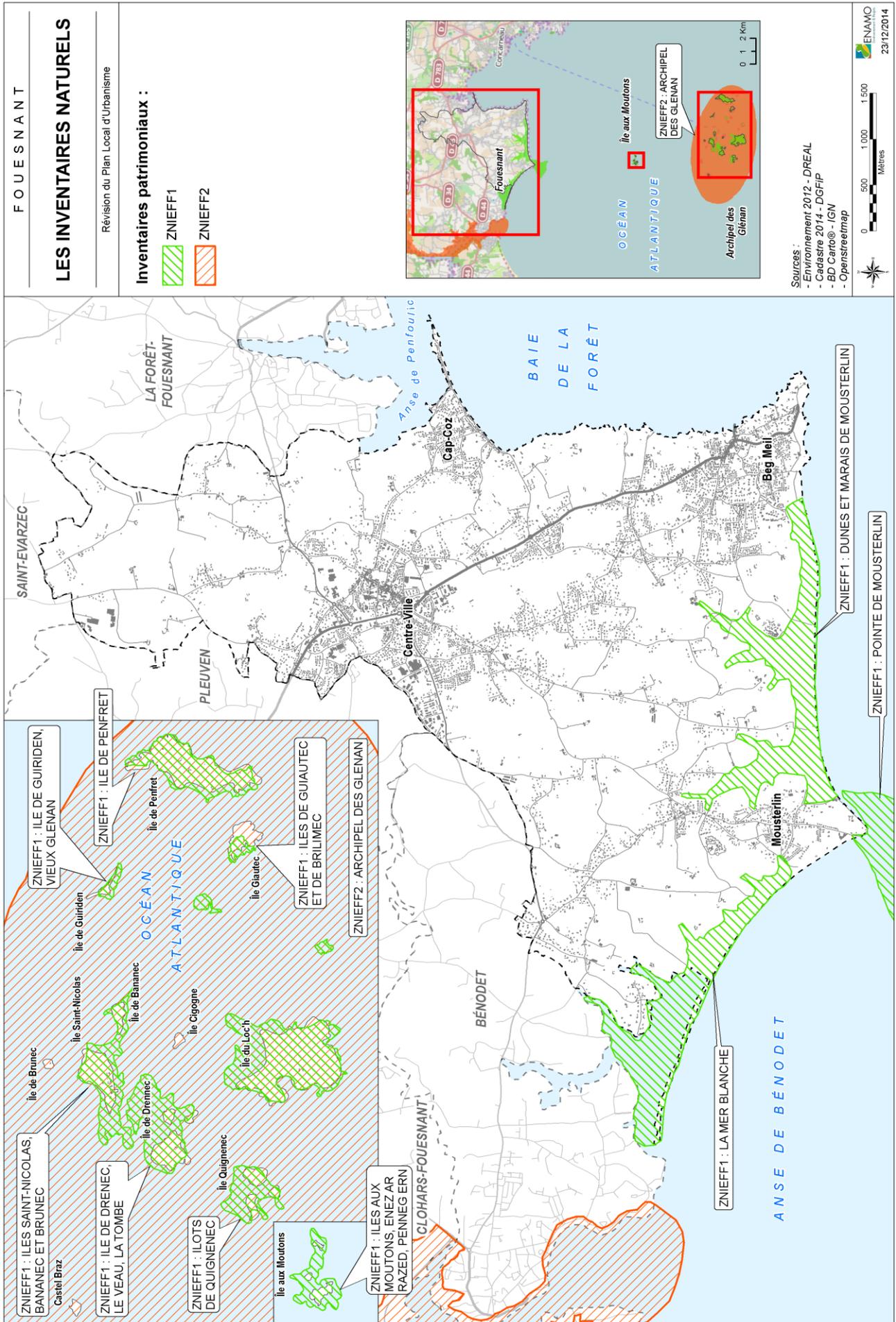
NOM	Ile de Guiriden, Vieux Glénan		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	6,8 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	1,3 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	3
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Ilots formés par accumulation de sable autour de pointement granitique, avec cordons de galets.</p> <p><u>Milieus principaux :</u> Estrans rocheux et sableux, cordon de galets, plage de sable, pelouses aérohalines.</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : présence d'un taxon protégé au niveau national, <i>Crambe maritima</i> - Faune : zone de reproduction pour le Gravelot à collier interrompu et le Grand gravelot.</p> <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> Pression touristique forte au printemps-été par beau temps sur Guiriden. Impact sur la qualité de la reproduction des limicoles.</p>		

NOM	Ile de Penfret		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	43,3 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	34,8 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	11
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> La plus vaste et la plus à l'Est de l'archipel, l'île de Penfret est aussi la plus haute. Dans la partie Nord, un phare domine les landes et fourrés à asphodèle, alors que le Sud abrite le centre de voile dans un espace dunaire vallonné.</p> <p><u>Milieux principaux :</u> Récifs, estrans rocheux, plage, haut de plage, cordon de galets, pelouse aérohaline, dune fixée, fourrés</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : présence de 3 taxons protégés au plan national (<i>Crambe maritima</i>, <i>Asphoselus arrondeau</i>, <i>Isoetes hystrix</i>), de 1 taxon protégé au plan régional (<i>Linaria arenaria</i>) et de deux taxons cités à l'annexe 1 de la liste des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain - Faune : nidification de l'huître pie, du gravelot à collier interrompu et de la fauvette pitchou. Site d'hivernage pour le tournepierre et présence régulière du Faucon pèlerin.</p> <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> La fréquentation humaine liée au Centre Nautique des Glénan entraîne la destruction de la végétation de manière localisée (lieux de passage). Cueillette de plantes protégées (asphodèle). Des travaux ont été réalisés pour canaliser le public de façon à en diminuer l'impact sur le milieu naturel. Erosion des dunes mobiles consécutive aux extractions de maërl en mer.</p>		

NOM	Iles de Guiautec et de Brilimec		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	5,9 ha
SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	2,3 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	4
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Ilots rocheux, avec maigre végétation de falaises</p> <p><u>Milieux principaux :</u> Estrans rocheux, pelouses aérohalines sur falaises</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : présence d'un taxon cité de l'annexe 1 de la liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain (<i>Centaurium maritimum</i>). - Faune : zone de reproduction pour l'huître pie et belle colonie de goéland marin. Présence régulière du phoque gris</p> <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> L'absence de plage et les difficultés de débarquement rendent ces îlots peu attractifs d'un point de vue touristique et les préservent des dérangements humains que connaissent la plupart des autres îles de l'archipel.</p>		

NOM	Ile aux Moutons		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	20,2 ha
SUPERFICIE TERRESTRE DE LA COMMUNE	3,8 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	5
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Ensemble rocheux constitué d'une île principale et de deux îlots secondaires de petite taille, situé entre le continent et l'archipel des Glénan. Un phare automatisé se dresse à la pointe Est de l'île principale. L'année 1969 a vu l'installation d'une colonie plurispécifique de Sternes (Pierregarin, Caugek, Dougall) représentant 500 couples au total. En 1983 et 1984, la fréquentation touristique importante a causé la destruction de la plupart des pontes. L'île a été désertée par la suite.</p> <p><u>Milieux principaux :</u> Estran rocheux et vastes champs d'algues, cordon de galets, groupements litho-halophiles des rochers et pelouses aérohalines</p> <p><u>Espèces remarquables :</u> - Flore : caractéristique des falaises et des pelouses soumises aux embruns, mais pas d'espèces remarquables - Faune : une des plus belles colonies plurispécifiques de sternes de la région. Nidification régulière d'une bonne population de sterne caugek et de sterne pierregarin. La sterne de Dougall se reproduit plus occasionnellement. Site important pour la nidification de l'huitrier pie. Observations ponctuelles de phoque gris</p> <p><u>Conditions actuelles de conservation :</u> L'intérêt principal du site est constitué par la colonie de sternes. L'isolement de l'île peut assurer la tranquillité aux reproducteurs dès que les conditions en mer interdisent l'accès aux plaisanciers. En revanche, par beau temps, l'île est très fréquentée les week-ends de printemps et une surveillance de la colonie est indispensable à la réussite des nichées. L'arrêté de protection de biotope devrait permettre de concilier fréquentation humaine et maintien de la colonie de sternes.</p>		

NOM	Archipel des Glénan		
TYPE DE ZNIEFF	II	SUPERFICIE DU SITE	3 547 ha
SUPERFICIE SUR LA COMMUNE	147,1 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	-
COMMENTAIRES GENERAUX	<p><u>Descriptif synthétique :</u> Lieu privilégié pour le passage des oiseaux migrateurs et la nidification des espèces marines, par la proximité de la côte</p> <p><u>Intérêt botanique de niveau national :</u> - Présence de nombreuses espèces végétales protégées, dont le Narcisse des Glénan, qui est la seule station mondiale - Présence de 2 des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial de Bretagne</p>		



LES PROTECTION REGLEMENTAIRES

LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Le territoire de la commune de Fouesnant est concerné par 2 sites classés :

- **Les arbres de la Chapelle Sainte-Anne** (arrêté du 9 septembre 1909) : Ce sont des chênes pédonculés, au houppier plus ou moins développé, qui encerclent la chapelle. Ces arbres forment un écrin de verdure autour de la chapelle et l'isolent des constructions et des routes environnantes. Certains sujets sont âgés et leur tronc se prolonge par des branches légèrement sinueuses qui supportent un large houppier. Ils dominent par leur force et leur silhouette des sujets plus jeunes qui viennent remplacer leurs aînés.

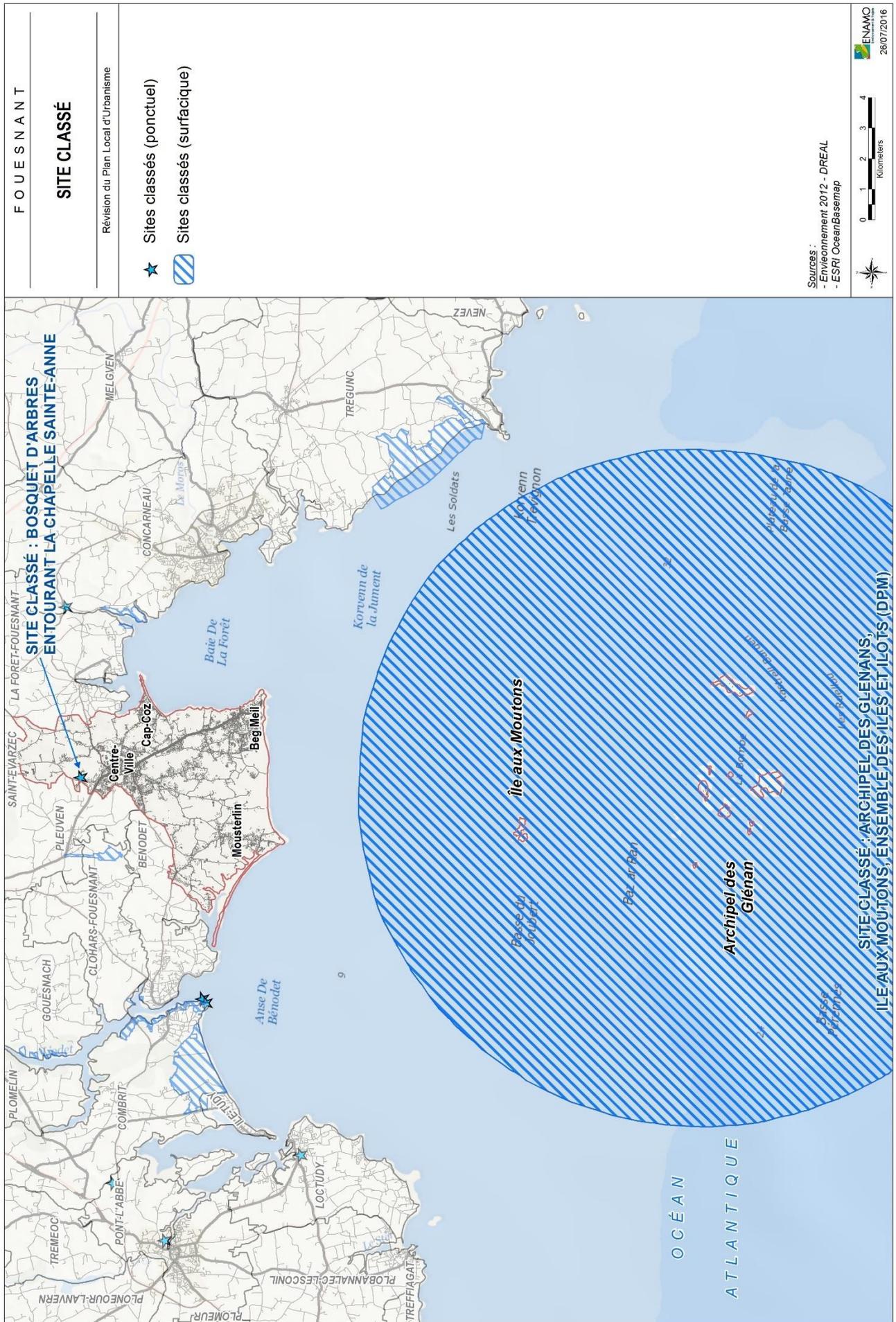
Source : © Mairie Fouesnant



- **L'archipel des Glénan (décret du 18 octobre 1973)** d'une surface de 38 767 ha. Le site englobe l'archipel des Glénan en lui-même, qui s'étend à environ 17 km au Sud/Sud-Ouest de Concarneau, l'île aux Moutons située à environ 6 km au Nord de l'archipel, et une vaste portion du domaine public maritime. LE classement porte sur un cercle de six milles marins de rayon, centré sur la borne géodésique de l'île Saint-Nicolas à la cote 10 m NGF.



Source : © Mairie Fouesnant



FOUESNANT

SITE CLASSÉ

Révision du Plan Local d'Urbanisme

- ★ Sites classés (ponctuel)
- ▨ Sites classés (surfacique)

Sources :
- Environnement 2012 - DREAL
- ESR OceanBasemap



LES ARRETES DE BIOTOPE

L'arrêté de préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R 411-1 du code de l'environnement. (article R 411-15 du code de l'environnement) ;
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (article R 411-17 du code de l'environnement).

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte donc des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

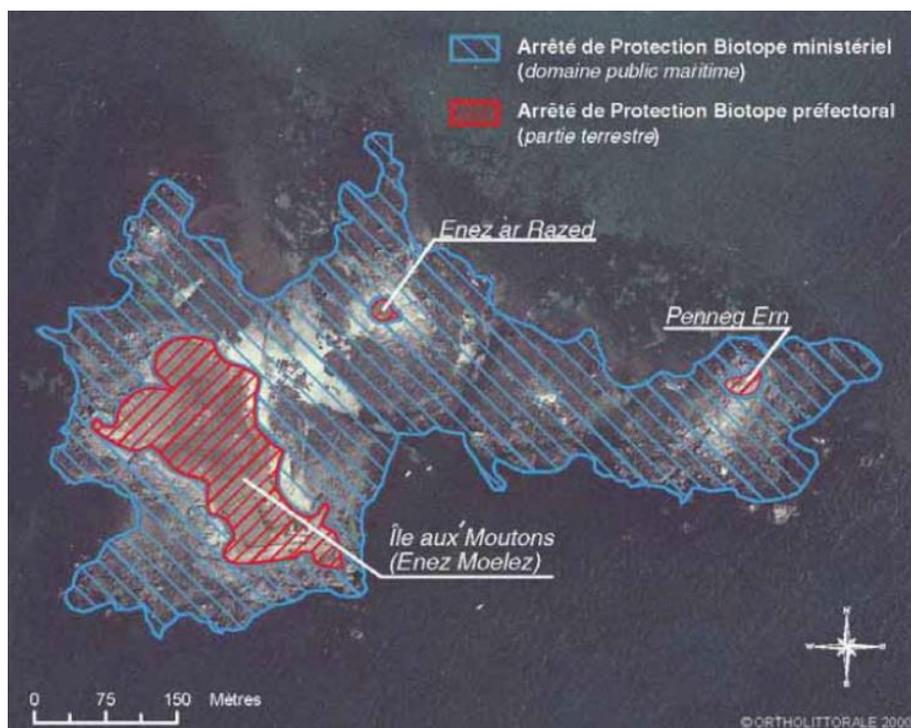
Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des sternes, **il est établi deux arrêtés de protection de biotope sur l'île aux Moutons (Enez Moelez) et ses îlots (Enez ar Razed et Penneg Ern) de la commune de Fouesnant :**

- arrêté préfectoral de protection de biotope du 3 juin 1999 qui concerne la partie terrestre de l'île et ses îlots ;
- arrêté ministériel de protection de biotope du 23 décembre 2004, qui concerne le DPM, depuis le niveau des BMVE (niveau des lasses de mer par coefficient de 120) jusqu'au niveau des HMVE.

Ces arrêtés interdisent du 1^{er} avril au 31 août :

- l'atterrissage de tout engin sur toute la zone sauf pour des opérations de sécurité publique ;
- la pénétration et la circulation des personnes, à l'exception des gestionnaires ou personnes autorisées, dans des secteurs d'exclusion délimités ;
- le feu ou le bivouac à moins de 100 m des secteurs d'exclusion ;
- l'introduction d'animaux domestiques.

Par ailleurs, l'entreposage ou l'abandon de tous types de déchets est interdits de manière permanente sur toute la zone.



Délimitation des arrêtés de protection de biotope sur l'île aux Moutons et ses îlots

Source : DOCOB

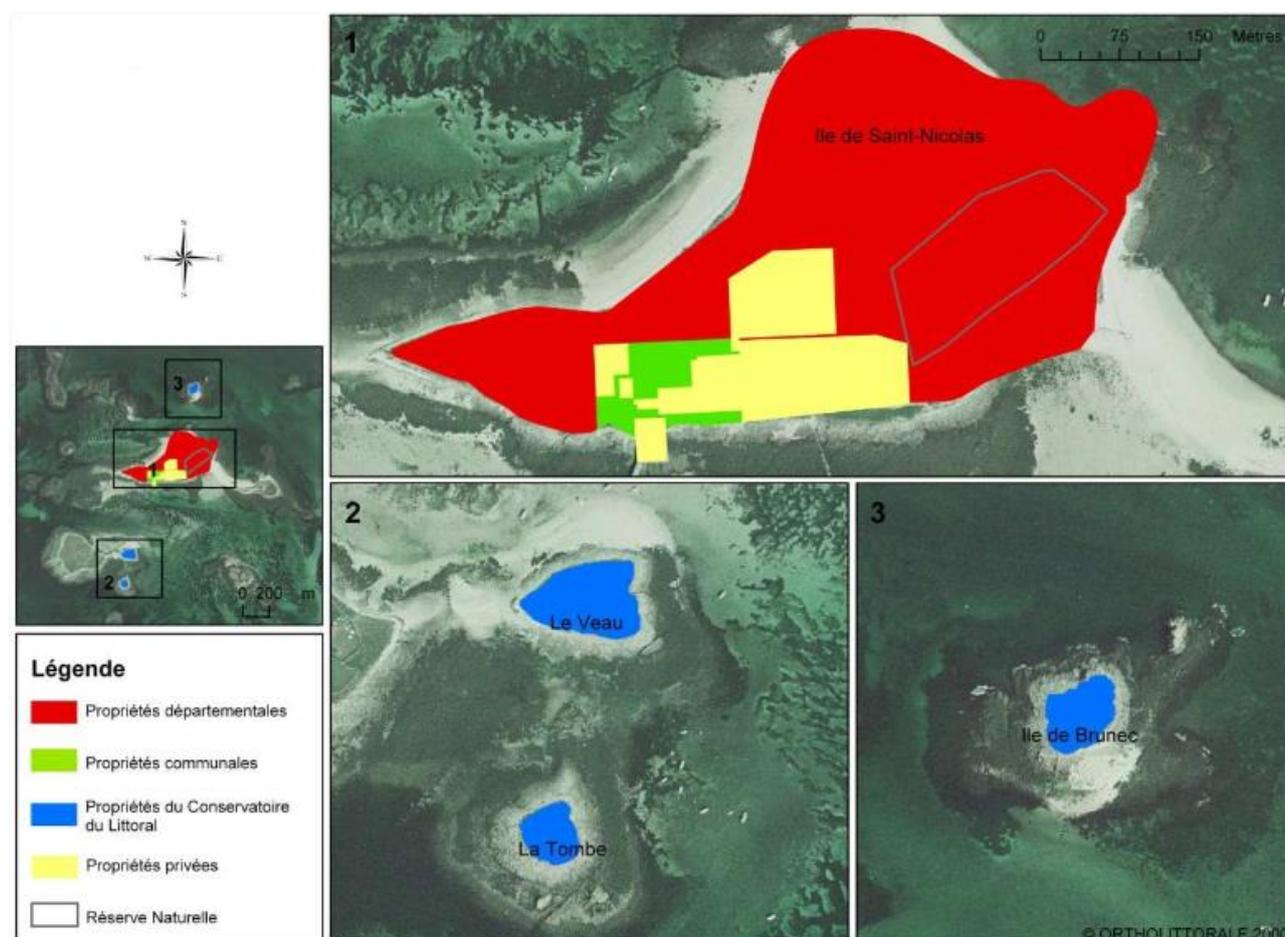
LES RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Cette double approche est une particularité que les réserves naturelles nationales partagent avec les parcs nationaux et les réserves naturelles régionales et de Corse.

Les réserves naturelles nationales forment ainsi des noyaux de protection forte le plus souvent au sein d'espaces à vocation plus large. Elles sont complémentaires des réserves naturelles régionales et de Corse, des parcs nationaux et des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, avec lesquels elles constituent l'essentiel du réseau national des espaces naturels à forte protection réglementaire. Elles se distinguent toutefois des arrêtés de protection de biotope par la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale.

Constituant des ancrages essentiels pour la protection de la nature, les réserves naturelles nationales ont vocation à constituer une partie des réservoirs de biodiversité au sein de la Trame Verte et Bleue devant être constituée sur le territoire national.

La commune de Fouesnant est concernée par la Réserve Naturelle de Saint-Nicolas des Glénan, d'une superficie de 1,53 ha.



Statut foncier au sein de la Réserve Naturelle de Saint-Nicolas des Glénan

Source : Plan de gestion 2014-2014 – Bretagne Vivante, 2013

La RNN a été créée par le décret interministériel du 18 avril 1974. Depuis le 31 janvier 1986, l'association Bretagne Vivante est gestionnaire de la Réserve, par convention avec la commune de Fouesnant, le ministère de l'environnement

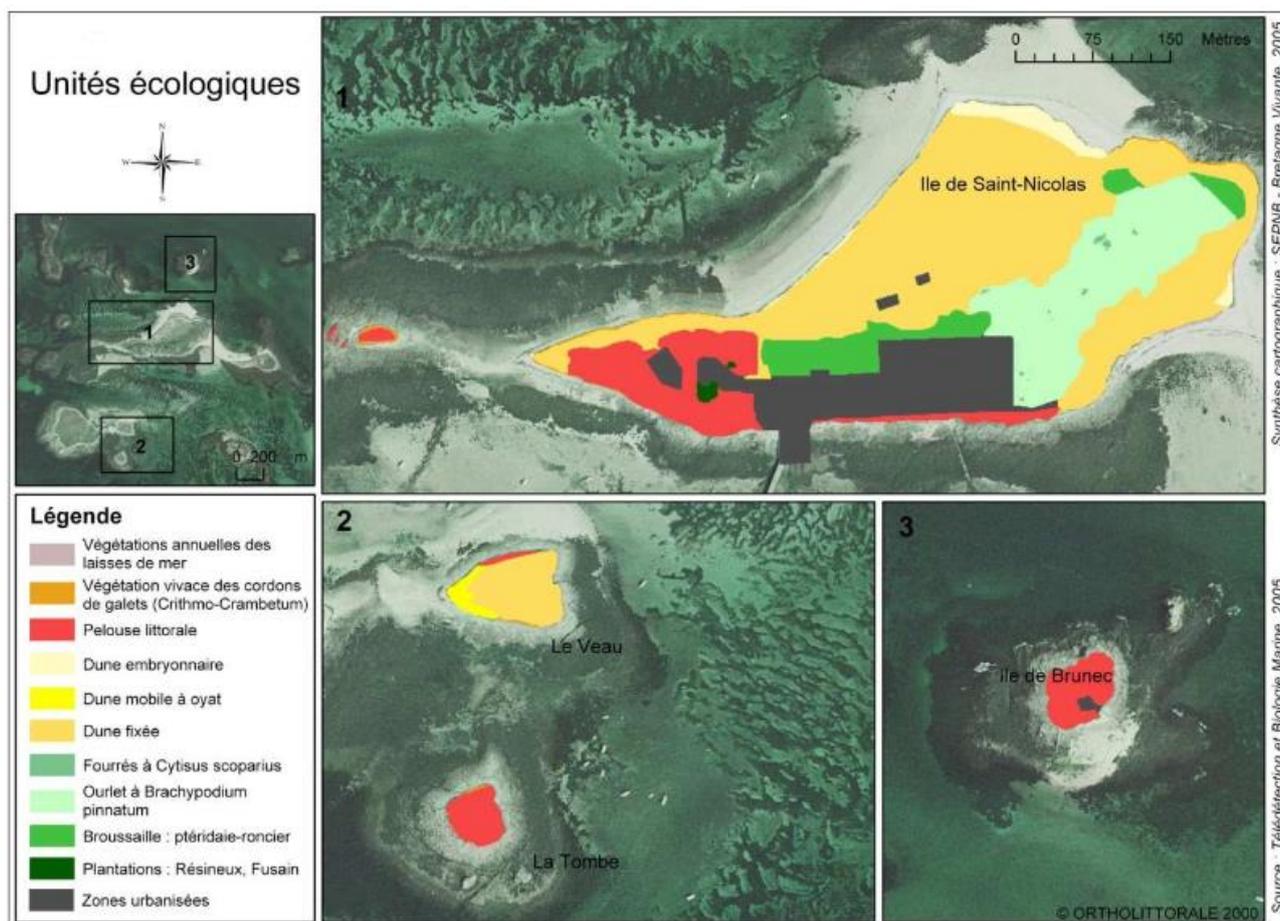
et le Conseil Départemental du Finistère, propriétaire d'une bonne partie de Saint-Nicolas au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).



La réserve naturelle a été créée initialement pour protéger le Narcisse des Glénan, *Narcissus triandrus ssp. capax*. Cette plante, considérée comme une espèce végétale endémique de l'archipel, constitue à ce titre la plante la plus rare du massif Armoricaïn et l'une des plus rares d'Europe. Mais le suivi et la gestion de la Réserve depuis sa création a révélé un patrimoine naturel beaucoup plus large (espèces végétales, habitats) qui a justifié en partie la mise en place d'un périmètre de protection en octobre 1997. Ce périmètre comprend la zone non urbanisée de Saint-Nicolas, les îlots Le Veau, la Tombe et Brunec, ceci afin de pouvoir y gérer l'espace naturel et ses usages. Cette extension permet également d'étendre la protection et la gestion à des stations, où le Narcisse est ou était présent.

Narcisse des Glénan

Source : © Réserves Naturelles de France



Cette richesse écologique est également aujourd'hui à l'origine des multiples actions mises en œuvre au sein de la Réserve et de son périmètre de protection : actions concrètes de gestion des milieux, suivis scientifiques, animation et sensibilisation à l'environnement, etc.

L'ensemble de ces actions sont formalisées dans le dernier plan de gestion 2014-2024 qui s'articule en 5 grandes orientations qui visent tant la réserve naturelle nationale que le périmètre de protection.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS A LONG TERME
Respect de la réglementation	Adapter et faire respecter la réglementation de la Réserve Naturelle et du périmètre de protection Organiser la révision du décret de création de la Réserve Naturelle
Gestion conservatoire du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation du narcisse et de son habitat originel ▪ Conserver et restaurer les habitats naturels et les espèces à forte valeur patrimoniale ▪ Maîtriser la fréquentation
Etudes, expertises, suivis généraux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre l'évolution de la population de narcisses ▪ Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à forte valeur patrimoniale ▪ Suivre la fréquentation ▪ Améliorer et structurer les connaissances du patrimoine ▪ Maintenir et améliorer le partenariat avec les acteurs de la gestion du patrimoine naturel
Accueil du public et communication	Sensibiliser le public aux richesses naturelles de la réserve et de l'archipel Développer les actions de communication
Objectifs rattachés à un objectif du plan, essentiels à la gestion de la réserve	Assurer et optimiser le fonctionnement administratif de la réserve Assurer la maintenance des infrastructures et outils

Description des orientations et des objectifs du plan de gestion 2014-2024

Source : Plan de gestion 2014-2014 – Bretagne Vivante, 2013

LES RESERVES DE CHASSE MARITIME

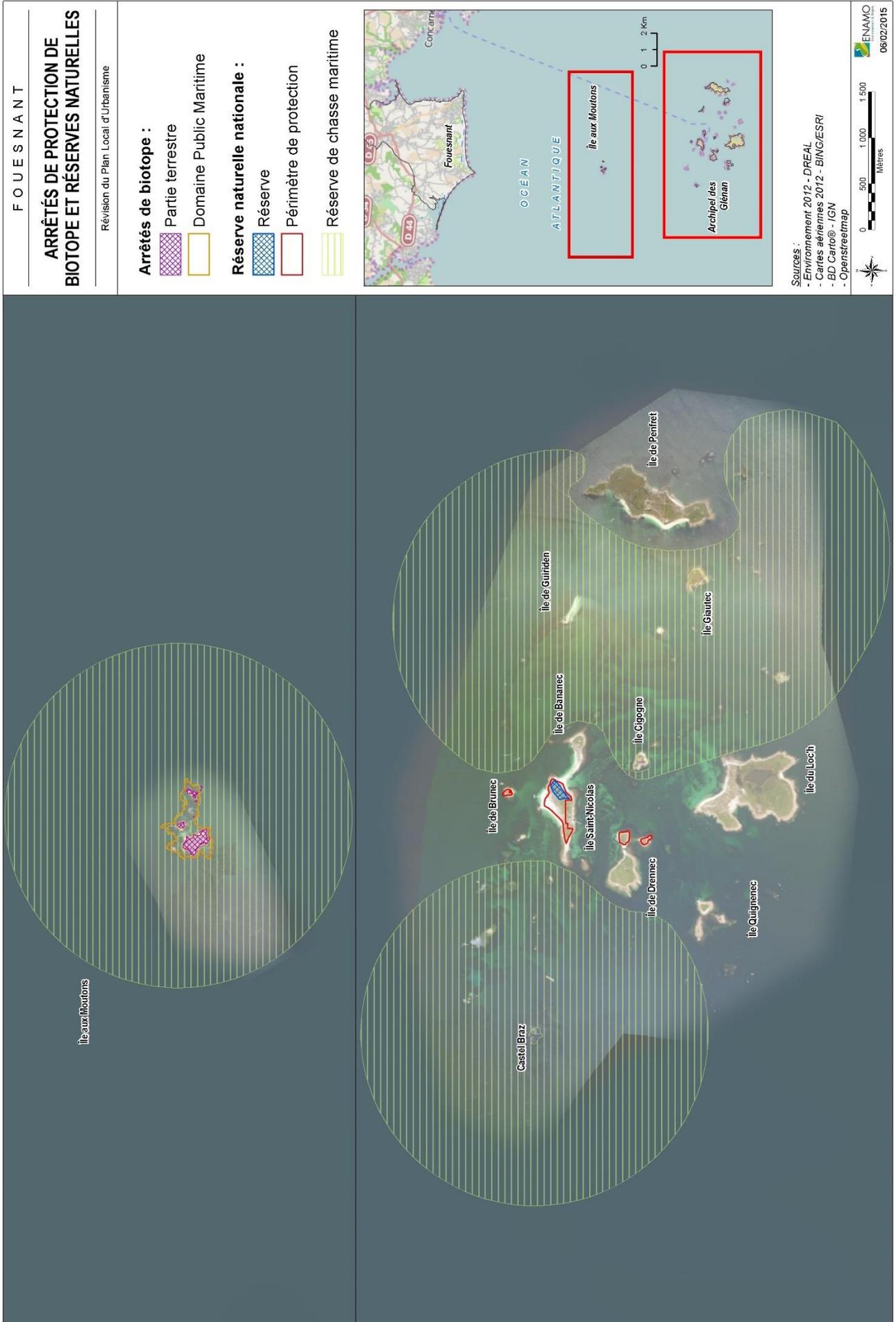
Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le préfet. Elles ont pour objectifs de :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs et les milieux naturels indispensables à la sauvegarde des espèces menacées ;
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- contribuer au développement durable de la chasse.

Les réserves de chasse et de faune sauvage visent principalement à protéger les populations d'oiseaux migrateurs et les milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées. Tout acte de chasse y est normalement interdit. Toutefois, il existe parfois la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques. Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de gestion des populations peuvent ainsi être autorisées.

Au niveau de l'archipel des Glénan, une réserve de chasse maritime a été créée par arrêté du 25 juillet 1973. Elle concerne n périmètre de 1 mille au-delà de la laisse de basse mer autour des îlots de Penn ar Guern, Enez ar Razed, Castel Braz, Guiriden et Guéotec.

Il est notamment précisé dans cet arrêté que chaque réserve doit être signalée d'une manière apparente, du moins du côté terrestre et que tout acte de chasse y est interdit en tout temps. Toutefois, les limitations de populations animales peuvent être opérées pour prévenir les dégâts aux établissements de culture marine après avis du comité consultatif régional et dans les conditions fixées par le ministre chargé de la chasse.



LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité et contribuer au développement durable du territoire en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- la Directive « Oiseaux » (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS) ;
- la Directive « Habitats » (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Trois sites Natura 2000 sont recensés sur la frange littorale de la commune de Fouesnant, entre la Mer Blanche et Beg-Meil, ainsi que sur l'archipel des Glénan. Il s'agit des 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définie au titre de la directive « Habitats, faune, flore » : le « **Marais de Moustierlin** » - FR5300048 et l' « **Archipel des Glénan** » - FR5300023, ainsi que de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) définie au titre de la directive « Oiseaux » : l' « **Archipel des Glénan** » - FR5310057. **Le site « Archipel des Glénan » est essentiellement maritime.**

REFERENCE	NOM DU SITE	DIRECTIVE	SUPERFICIE DU SITE	SUPERFICIE TERRESTRE SUR LA COMMUNE	% DE LA SUPERFICIE COMMUNALE	% DE LA SUPERFICIE DU SITE
FR5300048	Marais de Moustierlin	Habitat, faune, flore	478,4 ha	197,4 ha	6,1 %	41,3 %
FR5300023	Archipel des Glénan		58 636,8 ha	139,7 ha	4,3 %	0,2 %
FR5310057	Archipel des Glénan	Oiseaux	58 700,8 ha	152,1 ha	4,7 %	0,3 %

Caractéristiques des sites Natura 2000 sur la commune de Fouesnant

Source : GEOLITT

Marais de Moustierlin – FR5300048

Le site abrite une mosaïque très diversifiée de milieux naturels, zones humides principalement, en relation avec des dunes côtières et des boisements arrière littoraux. Les milieux naturels humides du marais de Moustierlin constituent une zone de transition entre la terre et la mer, entre des eaux salées et douces, favorisant ainsi une très grande diversité d'espèces sauvages de faune et de flore. Trois principales entités peuvent être distinguées :

- **Le marais de Moustierlin** (marais littoral et cordon dunaire)

Le marais, autrefois relié à la mer par des ouvertures à travers le cordon dunaire, a été gagné sur le domaine maritime par des travaux de poldérisation réalisés à partir de 1927.

Principaux milieux : dune mobile et fixée, marais à choin, dépressions dunaires.

Flore : intérêt botanique lié à la persistance de formations subhalophiles et saumâtres, présence de 7 espèces de la liste rouge armoricaine, dont 3 taxons protégés au plan régional et 1 au plan national, le Chou marin, *Crambe maritima*.

Faune : avifaune caractéristique mais sans espèces remarquables, intérêt entomologique localisé (contact dune / marais à l'Ouest du site en particulier). A Pen Falud, étang de lagunage de la station d'épuration, suivi d'un petit ruisseau dans des prairies et des friches. 9 espèces d'odonates, dont Coenagrion mercuriale (annexe II Directive « Habitats »), rare et très localisée.

■ La Mer Blanche

Flèche de sable ancrée à la pointe de Moustierlin et séparée de la pointe de Bénodet par un étroit goulet, par où la mer pénètre dans une langue qui reçoit les eaux de quelques petits ruisseaux.

Principaux milieux : dune mobile en partie enrésinée et dégradée par la fréquentation touristique, slikke bien représenté dans l'anse de Groaz-Guen, schorre s'étendant en arrière du trait de côte et où serpentent de petits canaux.

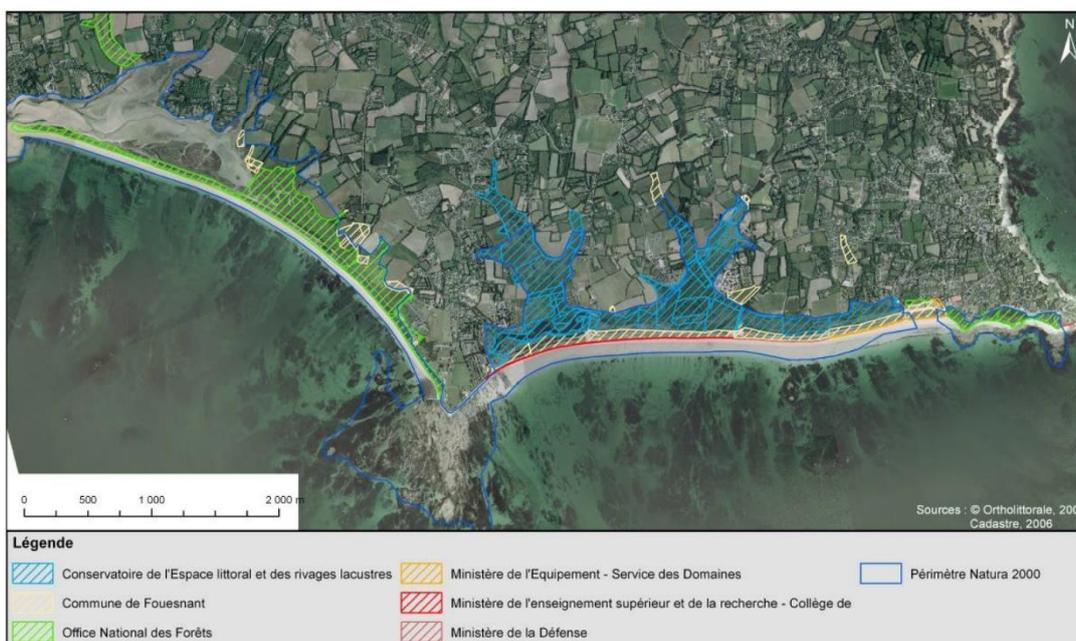
Flore : associations caractéristiques des prés salés atlantiques. Sur la dune, une espèce protégée au niveau régional, le panicaut des dunes, *Eryngium maritimum*.

Faune : Zone d'hivernage de plusieurs espèces de limicoles dont les effectifs atteignent un niveau d'importance régionale, zone de nurserie pour différentes espèces de poissons.

■ La Pointe de Moustierlin

Cette pointe est le sommet d'un vaste accent circonflexe renversé, dont les 2 ailes sont constituées par les cordons sableux. Les conditions de courant qui règnent le long des cordons donnent un substrat très pauvre en faune, par contre la pointe de Moustierlin constitue un îlot de substrat dur en mode battu où l'on peut observer des peuplements typiques de ce type de milieu (moulières très développées). On y trouve également des effectifs importants de limicoles en période d'hivernage.

Depuis juillet 2013, la pointe de Moustierlin, comme les autres zones de pêche à pied de Fouesnant, ont intégré le programme Life+ « Expérimentation pour une gestion durable de la pêche à pied récréative ».



Contexte foncier sur le site Natura 2000
Source :
DOCOB
Marais de Moustierlin,
2008



Vue sur l'estran sableux de la Mer Blanche où viennent s'alimenter les oiseaux

Source : ©ENAMO

Archipel des Glénan – FR5300023 & FR5310057

En 2004, les îles de l'Archipel des Glénan ont été classées en site Natura 2000 car elles abritent un grand nombre d'habitats naturels et d'espèces de plantes et d'oiseaux menacés d'extinction en Europe. En 2007, le périmètre initial du site Natura 2000 a été étendu en mer, afin de préserver également les oiseaux et les mammifères marins, ainsi que l'incroyable richesse des fonds marins entourant les îles. Aujourd'hui, le site Natura 2000 Archipel des Glénan couvre près de 500 km² d'espaces maritime et insulaire, depuis le littoral fouesnantais jusqu'à environ 15 kilomètres au Sud des îles.

■ Habitats terrestres et flore

Les îles de l'archipel des Glénan et l'île aux Moutons abritent une grande diversité de milieux naturels littoraux. 14 d'entre eux sont des habitats Natura 2000. Parmi ces habitats naturels, les différents milieux dunaires s'étendent ainsi depuis la dune embryonnaire, en haut de plage, jusqu'à la dune fixée, au cœur des îles. Ces dunes côtoient des pelouses littorales fixées sur la roche ou encore des cordons de galets, qui s'accumulent au gré des courants et marées.

Tous ces milieux naturels accueillent une végétation rare et florissante, dont le narcisse des Glénan, que l'on ne trouve nulle part ailleurs, en est l'ambassadeur. L'archipel des Glénan abrite ainsi 11 plantes rares et protégées, comme le chou marin, qui s'installe dans les cordons de galets, ou l'Omphalode du littoral, que l'on peut observer sur la dune fixée, et qui a complètement disparu des côtes atlantiques françaises.

■ Habitats et mammifères marins

La richesse des Glénan réside aussi dans l'incroyable mosaïque créée par les fonds marins autour des îles. Forgés au gré des mouvements géologiques, des courants, vents et marées, ils forment aujourd'hui un vaste ensemble très diversifié de plaines, passes et écueils rocheux, hébergeant une vie animale et végétale foisonnante. Au total, les eaux marines baignant les Glénan abritent 15 habitats marins Natura 2000.

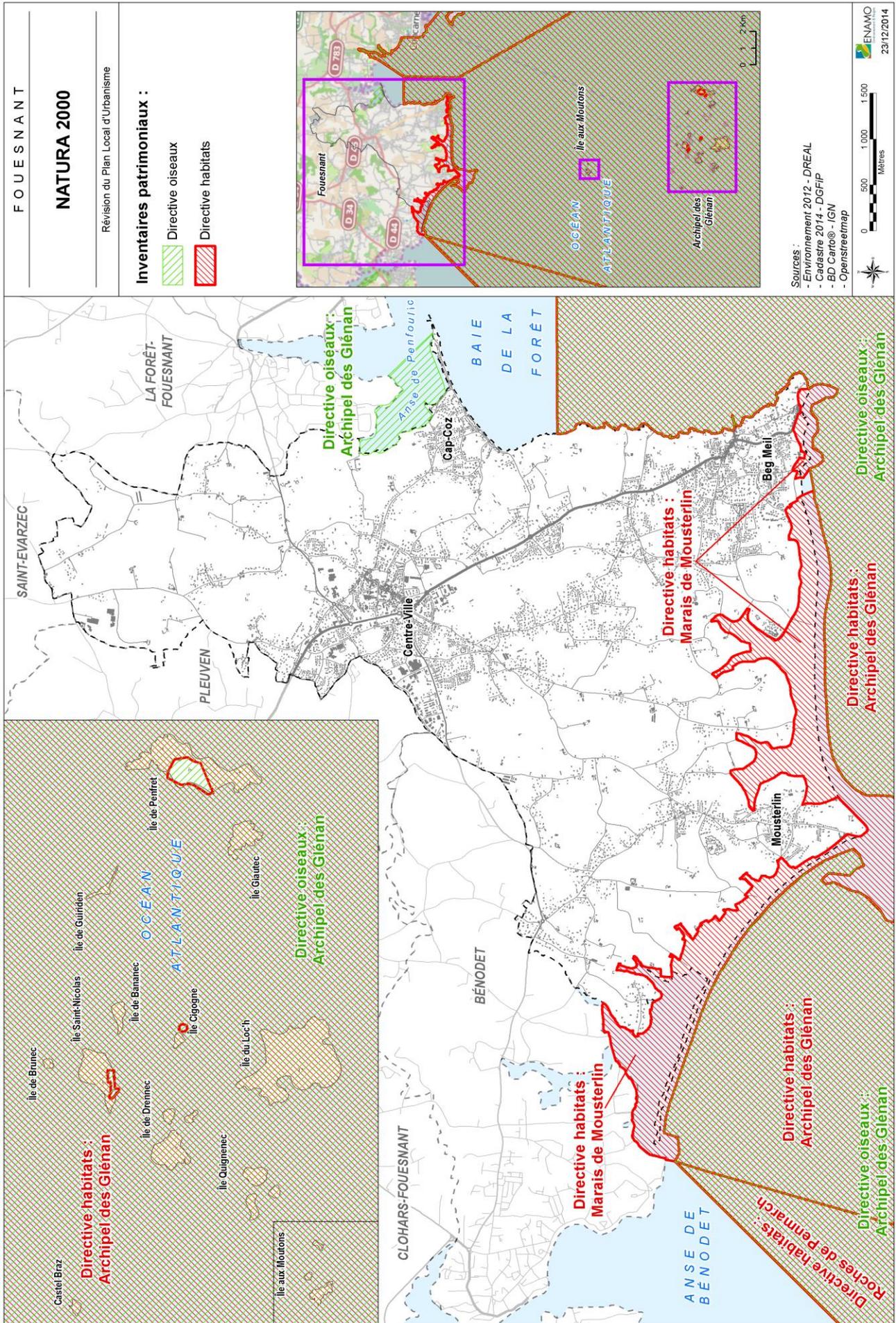
De vastes plateaux rocheux, abritant de luxuriantes forêts d'algues, succèdent ainsi à une multitude de fonds meubles modelés par les courants marins : vases, sables fins ou grossiers, cailloutis, etc. Deux habitats marins se distinguent en particulier aux Glénan, du fait de leur surface importante, de la très grande diversité d'animaux qu'ils abritent et de leur rôle écologique majeur (zones de reproduction, nurserie, alimentation et abri, etc.). Il s'agit des bancs de maërl formés par une algue calcaire, qui s'accumule sur les fonds marins, et des herbiers de zostères, qui forment de véritables prairies sous-marines.

Autour des Glénan, des phoques, des dauphins ou des marsouins, sont des espèces Natura 2000 qui fréquentent très régulièrement le secteur.

■ Oiseaux

Le site Natura 2000 Archipel des Glénan accueille environ 140 espèces d'oiseaux, dont 71 sont des espèces Natura 2000, protégées en Europe. Certaines de ces espèces sont présentes toute l'année. D'autres espèces, migratrices, ne fréquentent le secteur qu'une partie de l'année. Toutes trouvent dans l'archipel des Glénan et l'espace maritime le bordant un havre de paix pour s'alimenter, se reposer ou se reproduire.

Parmi toutes les espèces présentes sur le site, 9 d'entre elles sont prioritaires pour leur préservation, soit parce qu'elles nichent sur le site, soit parce qu'elles sont présentes en effectifs élevés, soit parce que le site représente une halte ou un point de chute importants dans leur migration. Il s'agit par exemple des sternes, des cormorans, des goélands, des plongeurs, de l'huitrier pie ou encore du gravelot à collier interrompu.



LES ACQUISITIONS FONCIERES

Au-delà, des protections réglementaires, l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics tentent d'assurer une meilleure préservation des milieux naturels en les acquérant. Les propriétés foncières publiques constituent une garantie de pérennité des sites.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'espace naturel sensible (ENS) désigne des sites naturels qui constituent une richesse au plan écologique (faune, flore, géologie...) et des paysages. Il s'agit souvent de sites fragiles ou menacés (pression urbaine, évolution du paysage, déprise agricole, intensification des cultures...).

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont donné compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Selon l'article L.142-3 du code de l'urbanisme, les départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées. Ces zones sont établies sur des ensembles naturels remarquables, dans lesquels le département dispose d'un droit de préemption (ou priorité d'acquisition) lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de vendre.

Les objectifs de l'acquisition de ces terrains par le Conseil Départemental sont de les mettre en valeur, prioritairement en vue de leur ouverture au public, et en assure le suivi dans le cadre de conventions signées avec les collectivités directement concernées, en privilégiant les gestions par les Communautés de communes.

Sur la commune de Fouesnant, il existe deux zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : le Marais de Mousterlin et Saint-Nicolas les Glénan. Le Conseil départemental du Finistère est propriétaire de la majorité de l'île Saint-Nicolas des Glénan ainsi que de l'île Guéotec, correspondant à une surface de 19,1 ha.

LES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Son champ d'intervention (article L.322-1.I du code de l'environnement) est limité aux :

- cantons côtiers délimités au 10 juillet 1975 ;
- communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 hectares ;
- communes riveraines des estuaires et des deltas lorsque tout ou partie de leurs rives sont situées en aval de la limite de salure des eaux.

Son intervention peut être étendue par arrêté préfectoral et après avis de son conseil d'administration à des secteurs géographiquement limitrophes des cantons et des communes mentionnés ci-dessus et constituant avec eux une unité écologique ou paysagère ainsi qu'aux zones humides situées dans les départements côtiers.

La commune de Fouesnant compte 3 périmètres d'intervention par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, il s'agit de :

■ Penfoulic

L'anse de Penfoulic est située au fond de la baie de La Forêt Fouesnant et est abritée par la pointe sableuse du Cap-Coz. Elle se compose d'une partie très maritime, derrière le Cap-Coz, la vasière, et d'une partie plus saumâtre, plus en arrière, en remontant dans le bois de Penfoulic.

La vasière est un espace très productif en phytoplancton, ainsi s'y développent des coques, palourdes et jeunes poissons qui eux-mêmes attirent une multitude d'oiseaux sédentaires ou migrateurs venant s'abriter et se nourrir (huître pie, tournepierre à collier, aigrettes garzette, sterne ou bernache cravant en hiver). L'activité conchylicole y est bien développée.

L'aménagement d'une grande digue au fond de la vasière en 1870 a limité la remontée de la mer au cœur du bois de Penfoulic.

Pour préserver ce patrimoine sensible, le Conservatoire du Littoral acquiert en 1982 une trentaine d'hectares au niveau du petit étang. La gestion sera confiée à la commune de Fouesnant qui, depuis, assure le suivi des lieux. Afin de canaliser la fréquentation, une aire naturelle de stationnement a été réalisée à l'entrée du site. Pour pallier à un envahissement inéluctable, la saulaie a été réouverte. Un cheptel de 13 poneys Shetland assure en permanence l'entretien des prairies humides. Les infrastructures du domaine aquatique sont progressivement réhabilitées, à l'exemple du canal de contournement des eaux douces, curé à la main pour favoriser l'écoulement et garantir la salinité des étangs. Le massif boisé a été peu à peu régénéré par la plantation d'essences locales. Un verger conservatoire riche de plus de 90 variétés de pommes, dont la fameuse pomme de Fouesnant, la Ferobriz, est mis en valeur. Le site a été aménagé et labellisé « Tourisme et Handicap », ce qui facilite l'accès à tous.



Vue sur l'anse de Penfoulic

Source : ©ENAMO

■ Marais de Moustierlin

Avec près de 120 hectares dont 5 composés de roselières, le marais de Moustierlin est une zone humide à l'équilibre précaire. Acquis par le Conservatoire du Littoral à partir de 1981 et géré avec discernement par la commune de Fouesnant, ce site nécessitait un suivi attentif. Ainsi, pour restaurer les marais, deux importantes phases de travaux ont été engagées.

Dans un premier temps, pour enrayer la tendance naturelle à l'envasement du milieu, les fonds de lagune ont été curés. À l'aide des boues récupérées, les berges furent reprofilées. Des îlots furent réalisés sur certains plans d'eau afin de créer de nouveaux habitats. Ils accueillent depuis une faune spécifique. Pour maintenir le paysage ouvert, le faucardage des roselières a été opéré sur une grande échelle. Canalisée par la mise en place d'un cheminement recouvert de broyat de saules, l'importante fréquentation du littoral s'est régulée peu à peu. Naguère piétinées, les dunes ont été protégées par des ganivelles en châtaignier et stabilisées par la plantation d'oyats.

Dans un second temps, s'imposaient la rénovation des ouvrages hydrauliques, le recul des stationnements et la poursuite de la réhabilitation des dunes. En complément de ces actions de fond, un entretien permanent est assuré.

Campagnes de curage des canaux, fauches annuelles avec exportation de matière, pâture des prairies, éclaircie de la saulaie marécageuse via l'exploitation du bois, faucardage de la roselière à l'issue de la période de nidification des oiseaux en sont quelques exemples significatifs. Un important effort de sensibilisation est également entrepris auprès du public. L'aménagement de postes d'observation, l'implantation de bornes pédagogiques, l'intervention de professionnels de l'éducation à l'environnement concourent activement à la préservation du polder.



Vue sur le marais de Moustierlin

Source : ©ENAMO

■ Archipel des Glénan

Sur l'archipel des Glénan, le Conservatoire du littoral est aujourd'hui propriétaire, ou en négociation pour l'être, des îles et îlots de :

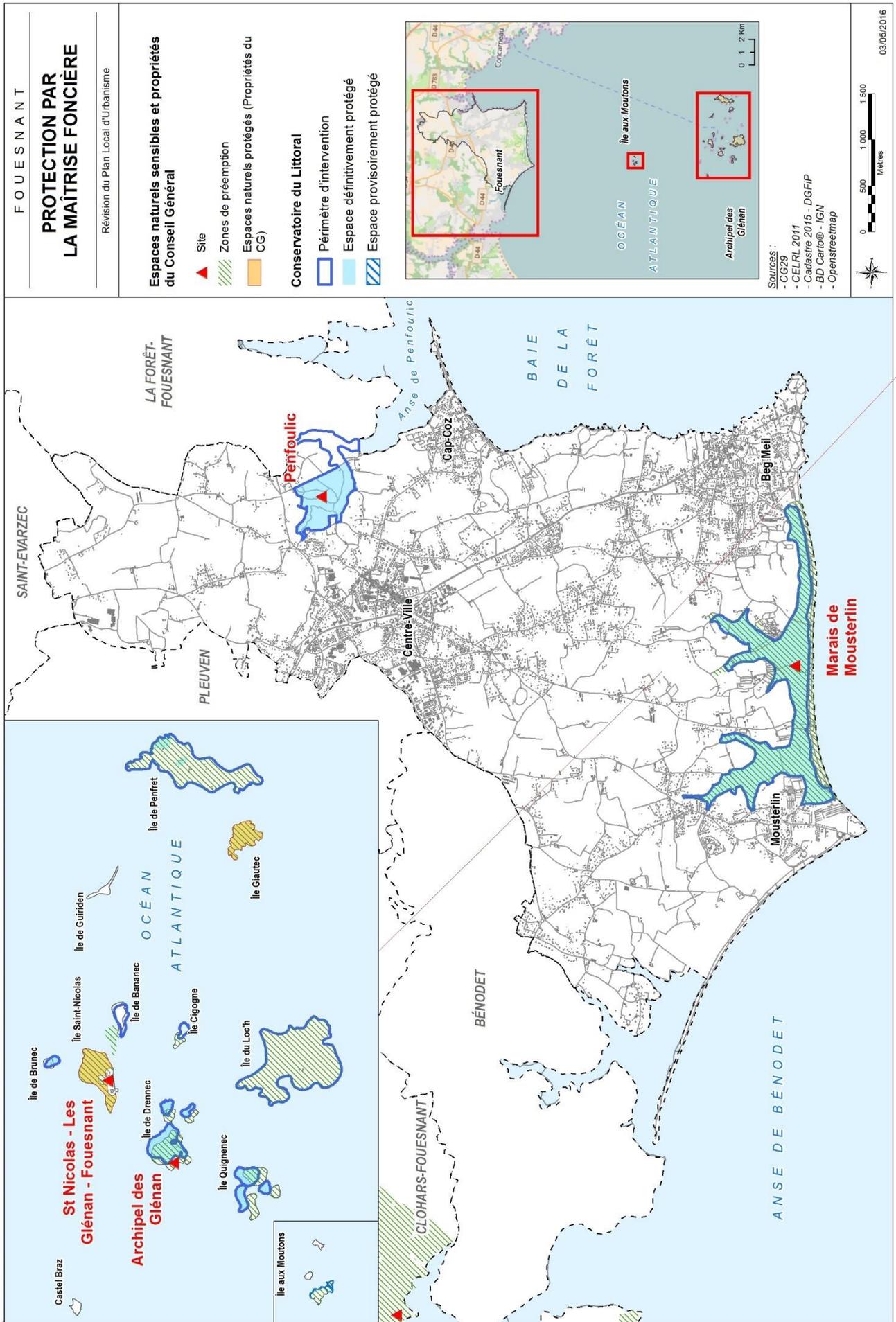
- de Enez ar Razed et Pen a Guernen, à proximité de l'île aux Moutons ;
- Brunec ;
- Castel Braz ;
- Drevec et ses îlots du Veau et de la Tombe ;
- Quignenec ;
- Brilimec ;
- Guiriden.

Sur Penfret, le Conservatoire est en cours d'acquisition de trois parcelles : le nouveau sémaphore au Nord, la maison des gardiens de phare au centre Nord et l'ancien sémaphore au Sud. Il en va de même sur l'île aux Moutons où le Conservatoire est en cours d'acquisition d'une partie du parcellaire.

Ainsi, il y a actuellement une cinquantaine d'hectares de protégés par le Conservatoire du littoral sur l'archipel des Glénan.



Source : © Mairie Fouesnant



3.3.3. Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

LES DEFINITIONS

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SRCE BRETAGNE

Cette Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 2 novembre 2015.

La commune de Fouesnant est incluse dans le grand ensemble de perméabilité « Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau ». Les limites de cet ensemble correspondent à :

- Limite Ouest définie en incluant la basse vallée de l'Odet, le secteur de Pont-l'Abbé et le littoral Sud du Pays Bigouden, soumis à forte pression d'urbanisation ;
- Limite Nord définie en incluant l'agglomération quimpéroise ;
- Limites Est définie en incluant la frange littorale s'étendant jusqu'à Concarneau, soumise à forte pression d'urbanisation.

Quant à l'archipel des Glénan, il appartient au grand ensemble de perméabilité « Les îles bretonnes ».

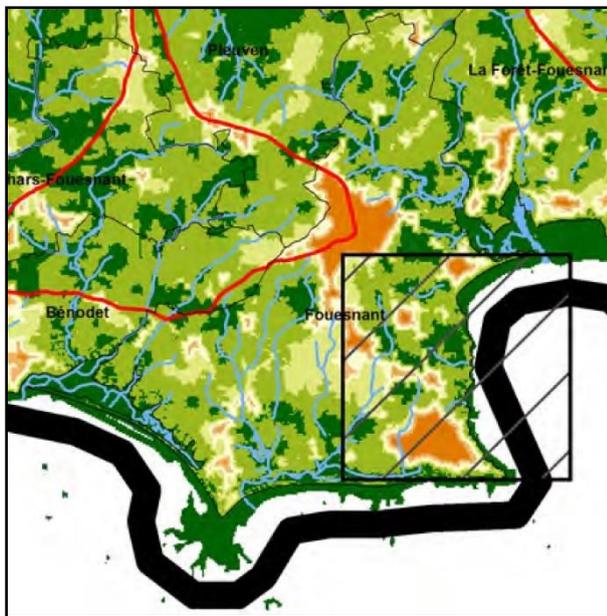
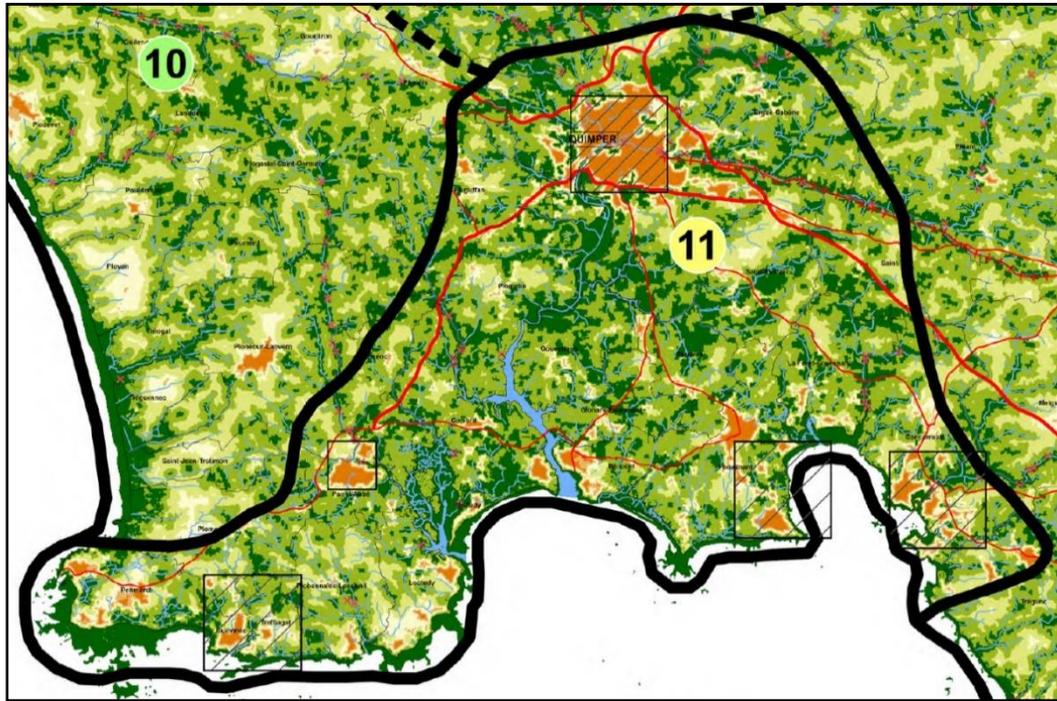
La partie terrestre du territoire présente un niveau de connexion des milieux naturels faible, avec la présence de nombreux secteurs à très faible connexion correspondant aux différents pôles urbains comme Fouesnant. Par ailleurs, le territoire est sillonné par de nombreux axes de communication fracturants, dont la RD44 identifiées sur la commune. En ce qui concerne la partie insulaire, le niveau de connexion des milieux naturels est élevé à très élevé.

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont associés à la frange littorale et aux vallées, et notamment à celles de la rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odet, et à leurs versants boisés.

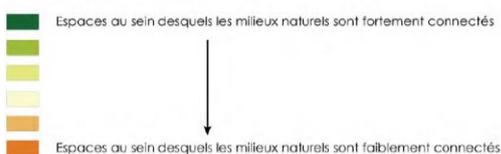
Quant aux corridors écologiques régionaux, on trouve des connexions entre :

- la basse vallée de l’Odet et le haut bassin versant de l’Issole,
- les basses vallées de l’Odet et de la rivière de Pont-l’Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez,
- les basses vallées de l’Odet et de la rivière de Pont-l’Abbé et le littoral du Cap Sizun.

Ces corridors linéaires entre le littoral et l’intérieur des terres sont associés à une faible connexion des milieux naturels pour les deux premiers, le troisième quant à lui présente une forte connexion.



• Connexion des milieux naturels



- Route à 2x2 voies
- Autre route ayant un trafic supérieur à 5000 véhicules / jour
- +— Voie ferrée à deux voies (y compris projet de LGV Rennes - Le Mans)
- × Obstacle à l’écoulement sur les cours d’eau

Les grands ensembles de perméabilité de la trame verte et bleue régionale

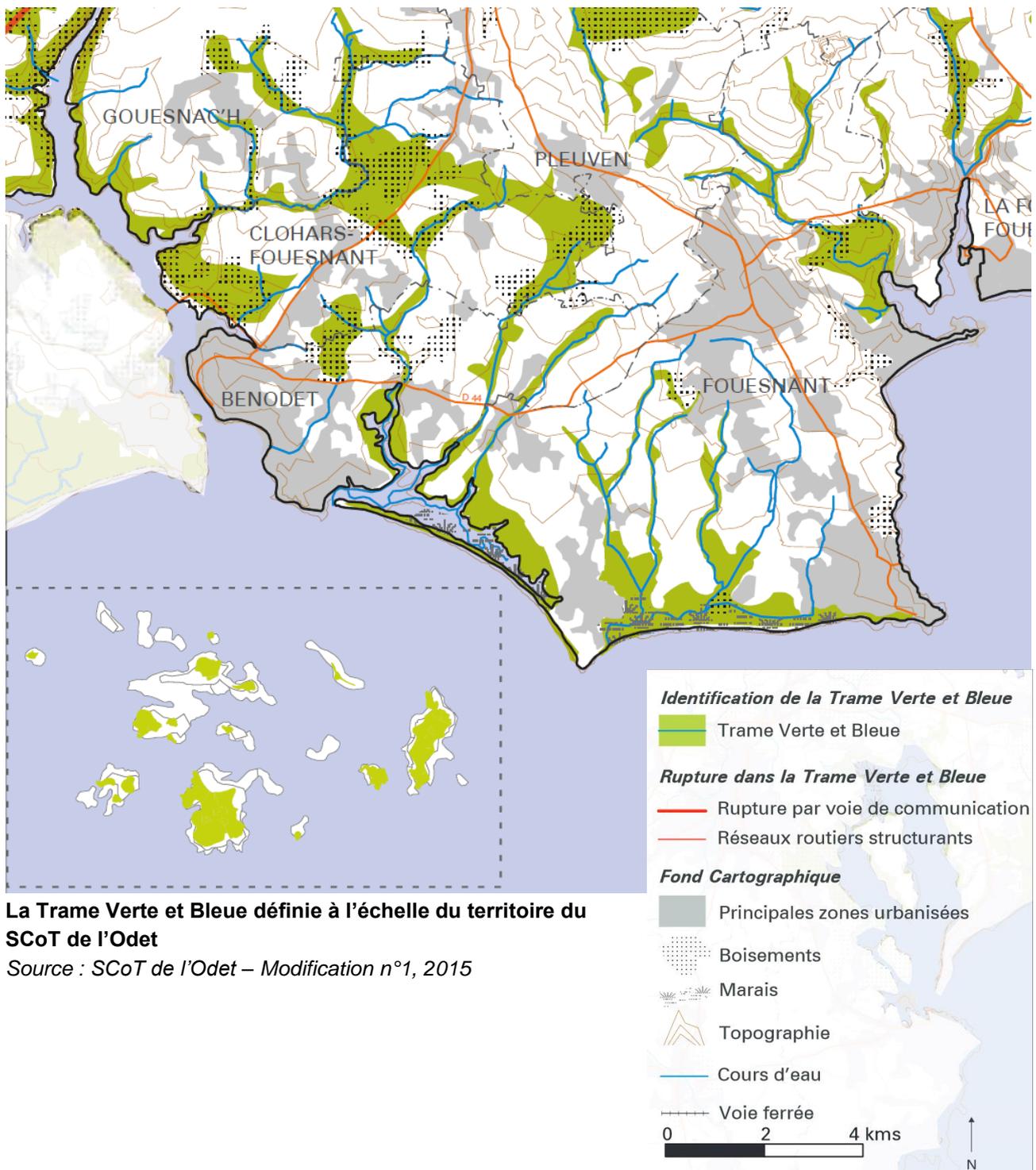
Source : SRCE Bretagne, 2015

LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SCOT DE L'ODET

A l'échelle du SCoT de l'Odét rendu exécutoire le 6 mars 2013, la Trame verte et Bleue sur la commune de Fouesnant est principalement structurée autour du littoral et des cours d'eau. Il ressort 4 zones naturelles :

- la lagune de la Mer Blanche ;
- le polder de Moustierlin ou marais de Moustierlin auquel sont associées les dunes de Moustierlin et de Beg-Meil ;
- l'anse et le bois de Penfoulic ;
- l'archipel des Glénan.

Enfin, comme dans le SRCE Bretagne, on retrouve la RD 44 comme réseau routier structurant mais également la RD45.



La Trame Verte et Bleue définie à l'échelle du territoire du SCoT de l'Odét

Source : SCoT de l'Odét – Modification n°1, 2015

LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE

Affinée à l'échelle communale, la Trame Verte et Bleue de Fouesnant est façonnée autour des cours d'eau et de ses abords immédiats, de la frange littorale, ainsi que de ses îles et îlots pour la partie maritime.

Sur le territoire communal, la trame verte est composée des dunes, des landes, des prairies, du maillage bocager et de quelques boisements, dont le plus significatif est celui de Penfoulic. Ce milieu forestier est composé de chênes pédonculés, d'hêtres et de charmes sous lesquels poussent des houx, noisetiers, merisiers et sorbiers. Quant à la trame bleue, fortement présente, elle comprend les cours d'eau, les zones humides, les marais ainsi que les lagunes.

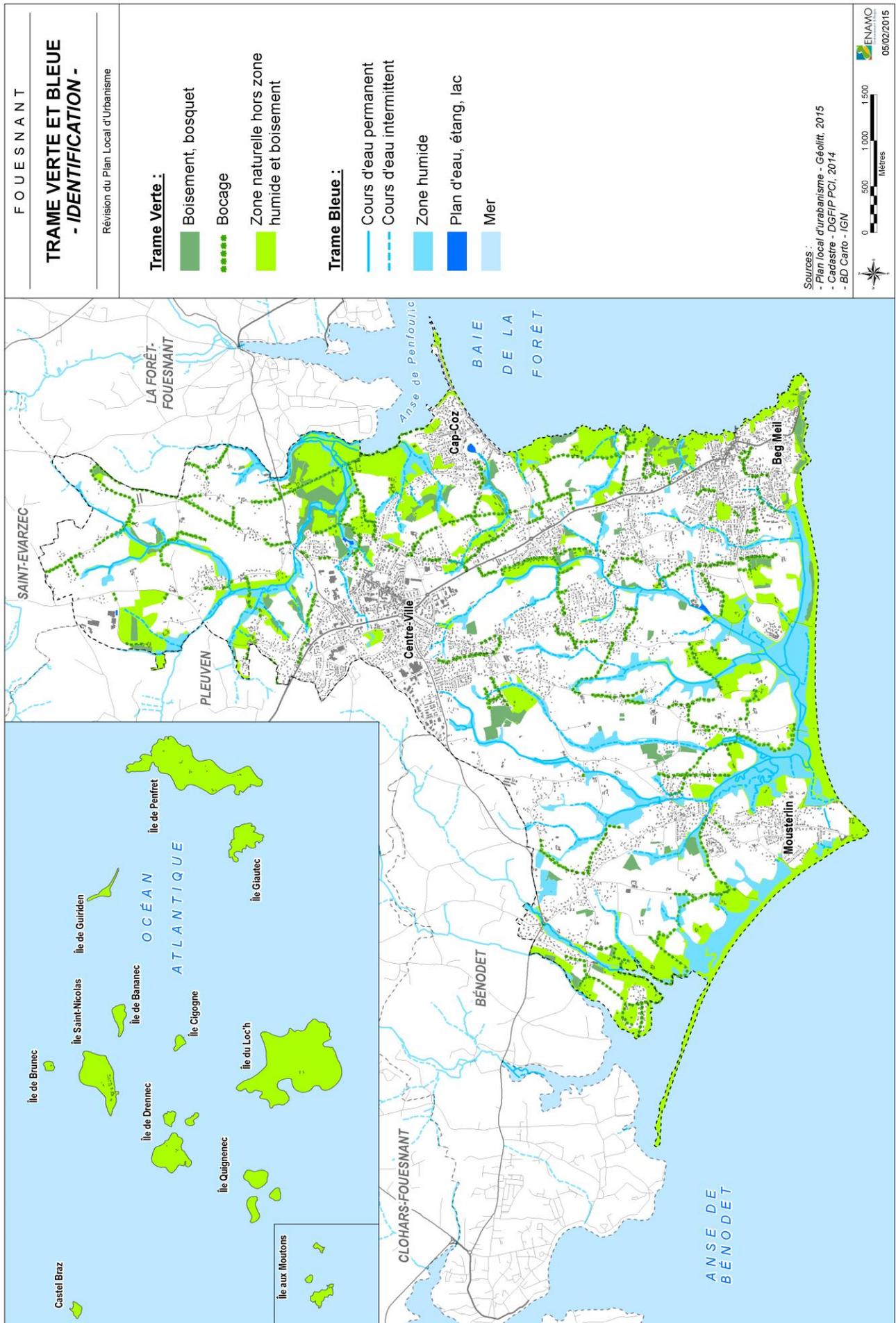
Le réseau hydrographique du territoire communal est donc la colonne vertébrale de la TVB de Fouesnant qui vient alimenter les principaux réservoirs de biodiversité du territoire communal, à savoir : la Mer Blanche, le marais de Moustierlin ainsi que l'anse et le bois de Penfoulic. Pour les deux premiers sites, de par leurs richesses et leurs biodiversités importantes, sont 2 des 3 principales entités qui caractérisent le site Natura 2000 « Marais de Moustierlin ». Concernant Penfoulic, donnant sur la Baie de la Forêt, plus de 250 espèces y ont été recensées.

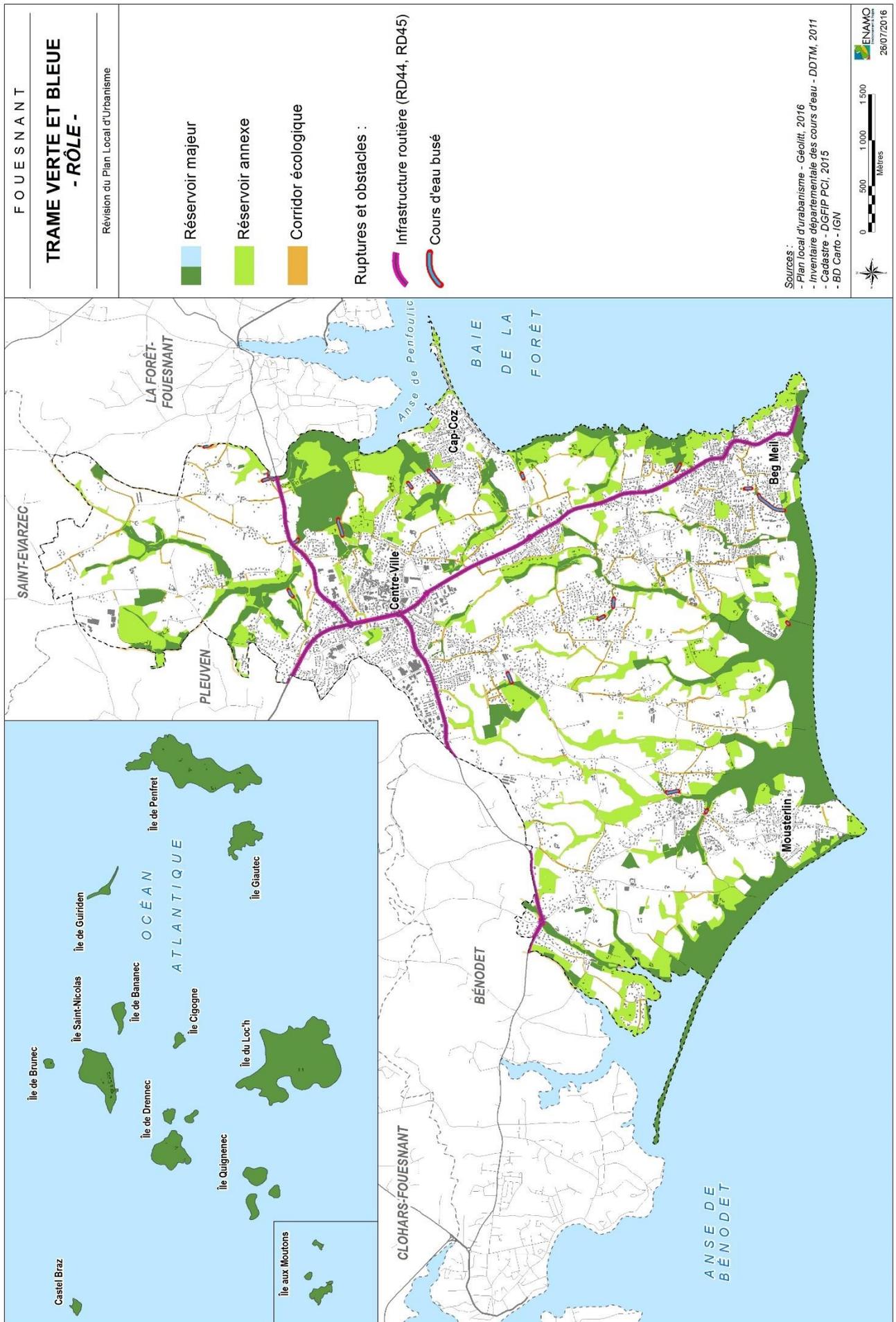
Ces 3 réservoirs de biodiversité majeurs sont connectés grâce à un maillage bocager dense, corridor écologique bien conservé sur le territoire. Sa structure écologique en fait une zone favorable d'échanges pour la faune, mais également un lieu de diversité écologique.

Par ailleurs, l'archipel des Glénan est également un réservoir de biodiversité majeur qui, de par son insularité, est isolé des autres continuités écologiques composant le territoire communal de Fouesnant. Toutefois, les oiseaux observés sur ses îles et îlots fréquentent également la frange littorale de la commune.

Ainsi, les continuités écologiques à l'échelle communale sont identiques à celles identifiées à l'échelle supra-communale, tels que le SRCE Bretagne et le SCoT de l'Odét. De plus, il existe des connexions entre le littoral et l'intérieur des terres au-delà de la commune de Fouesnant. D'une part, le ruisseau le Kerlenar, se déversant dans l'anse du Groasguen, permet de relier l'important massif boisé de Pennanguer/Pont Coulouffant situé en limite Est sur la commune de Clohars-Fouesnant. D'autre part, le ruisseau de Pen Allen, au bassin conséquent puisqu'il remonte jusque sur la commune de Pleuven, constitue une continuité écologique via ce cours d'eau et les zones humides qui y sont associées.

Enfin, des ruptures de la TVB sont observées sur la commune de Fouesnant, il s'agit de la RD44 et la RD45 et quelques cours d'eau busés.





3.4. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

3.4.1. La pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels.

D'une part, la base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.

D'autre part, la base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

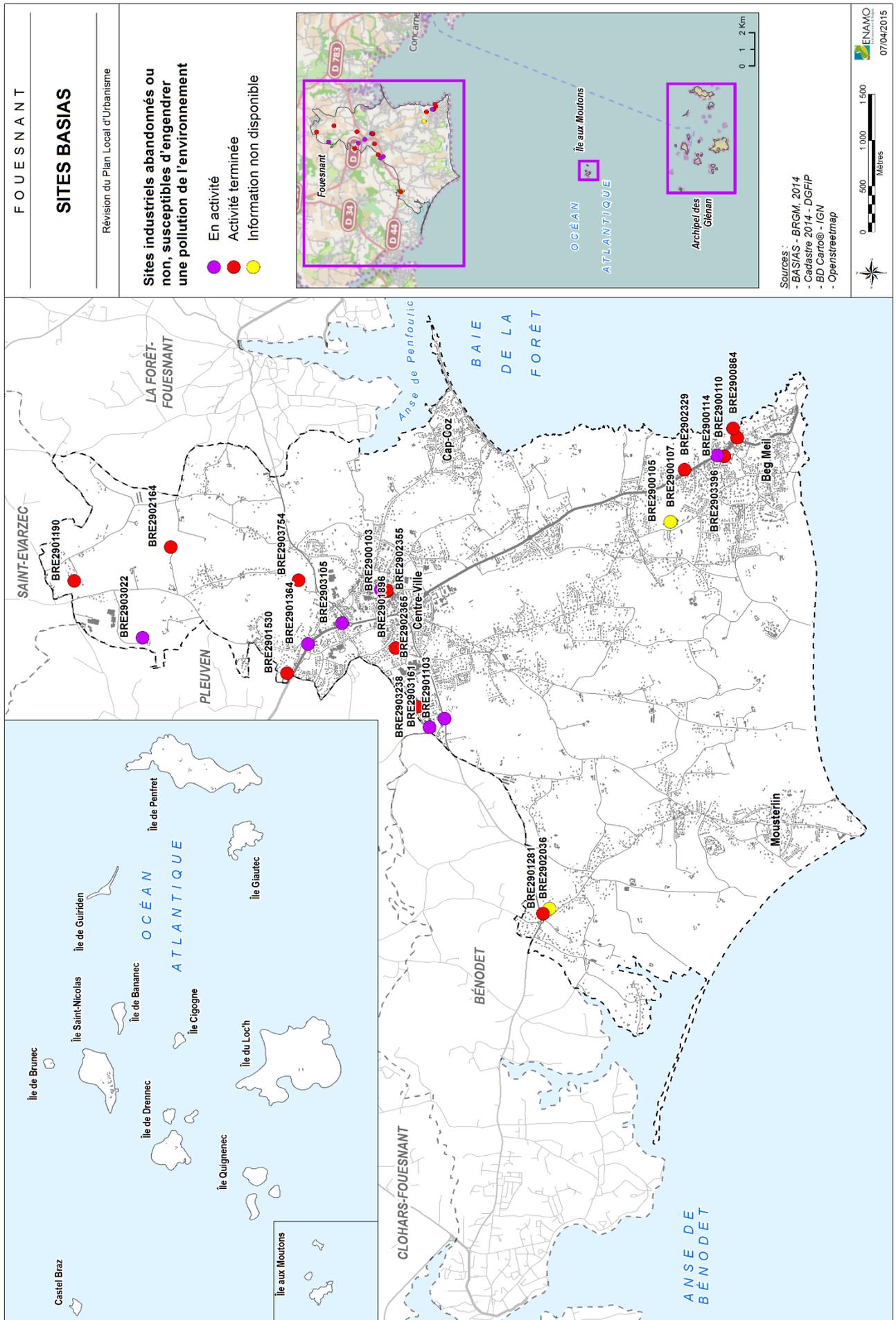
Dans la base de données BASIAS, 24 sites sont inventoriés sur la commune de Fouesnant. Il s'agit pour la plupart de stations-services et d'ateliers de réparation. Sept sont encore en activité (surlignés en gris dans le tableau ci-après) et quatre pour lesquels l'état d'occupation du site n'est pas connu.

Par contre, la commune de Fouesnant ne compte aucun site référencé dans la base de données BASOL.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ACTIVITES
BRE2901365	<i>Merrien François, garage Peugeot, station-service</i>	<i>Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé</i>
BRE2900114	Halna du Fretay et Cie, brûlerie de goémons (Pêcherie des îles Glénan)	Fabrication de produits chimiques à usage industriel
BRE2901103	Le Viol Gérard / Le Viol René, transports, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2900105	<i>Ganaye Claude, station-service, garage</i>	<i>Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé</i>
BRE2900107	<i>Merrien / Ganaye, station-service</i>	<i>Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé</i>
BRE2900103	Bernes J veuve, station Shell / Bernes Jean, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2902355	Munoz Henche André, atelier de réparation autos	Garages, ateliers, mécanique et soudure
BRE2902365	Jan André, charbon	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2902329	Merrien François, atelier de réparation autos, moteurs marins et agricoles, station-service Total, DLI	Fabrication d'autres machines d'usage général Fabrication de machines agricoles et forestières et réparation Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2903396	Quilfen Jean, station-service, DLI / Gloaguen Jean, mécanicien, station-service Shell	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2900110	Le Meudec Charles, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2903022	Déchetterie intercommunale / SI du canton de Fouesnant, DOMB	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2901896	Huchon Charles, moteur en chauffage, atelier de travail des métaux	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques et de chaudières pour le chauffage central
BRE2901190	Millour Pierre, atelier de réparation de véhicules	Garages, ateliers, mécanique et soudure
BRE2903161	Louédec Claude, atelier de réparation de MA	Fabrication de machines agricoles et forestières et réparation
BRE2903238	Lecerf Jean-Pierre, transformation et dépôt de matières plastiques	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base
BRE2902036	Le Roy Jean, atelier de carrosserie autos	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques
BRE2901281	<i>Quilfen Jean-Jacques / Quilfen Jacob, sablage et métallisation industrielle, carrosserie et peinture autos</i>	<i>Traitement et revêtement des métaux Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques</i>
BRE2903105	Nédélec et Le Dreau, atelier de carrosserie et peinture autos	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques
BRE2901364	Le Floch Catherine / Bourhis Jean, atelier de mécanique générale, réparation de moteurs autos, marins et agricoles, station-service	Mécanique industrielle Fabrication d'autres machines d'usage général Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2903754	DOMB	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2902164	Syndicat Intercommunal de Répurgation du Canton de Fouesnant	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2900864	Caradec Joseph, dépôt de gasoil pour approvisionnement de la vedette Beg-Meil - Concarneau	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2901530	Feunteun François / Nédélec Corentin et Le Dreau Pierre, atelier de carrosserie et peinture	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques

• **Sites BASIAS répertoriés sur la commune de Fouesnant**

Source : basias.brgm.fr (Mise à jour du 17/03/2015)



3.4.2. Les déchets

Depuis 1993, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) assure la collecte et le traitement des déchets des 7 communes qui la composent, dont la commune de Fouesnant. Ce service public d'élimination des déchets est scindé en 2 compétences distinctes :

- La collecte : compétence assurée en régie par la CCPF, seul la collecte du verre est confiée à un prestataire ;
- Le traitement : compétence exercée en partie par la CCPF (compostage déchets verts, boues et algues vertes, enfouissement déchets inertes), adhésion au VALCOR pour l'incinération des ordures ménagères et prestataires de service pour les autres déchets.

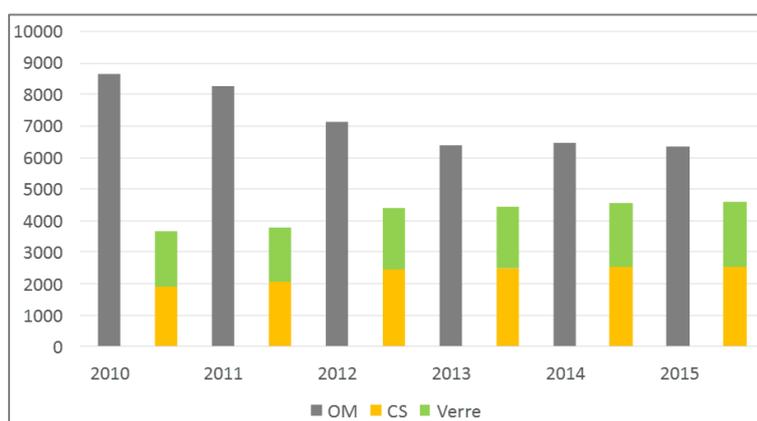
Sur la commune de Fouesnant, les usagers du service sont au nombre de 6 967 en 2015 qui se répartissent de la manière suivante : 4 621 résidences principales (soit 66 %), 2 095 résidences secondaires (soit 30 %) et 251 professionnels (soit 4 %).

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) s'effectue de deux façons : en benne à ordures ménagères pour les bacs roulants qui a lieu le mercredi sur la commune de Fouesnant, et en camion grue pour les colonnes d'apport volontaire.

Les colonnes d'apport volontaire se localisent principalement au centre-ville, à Beg-Meil, au Cap-Coz et à Croaz-Hent Kernein. La commune de Fouesnant comptabilise une trentaine de colonnes à verre, 26 colonnes d'apports volontaires comprenant parfois une colonne à verre, et une colonne pour les textiles sur le parking du Biocoop.

Ainsi, en 2015, 8 909 tonnes de déchets ont été collectés, dont 71 % d'ordures ménagères et 29 % de collecte sélective. Entre 2010 et 2015, une baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères collectées (8 635 T contre 6 369 T) est observée. En parallèle, les tonnages issus des produits recyclables augmentent légèrement (soit 1,3 %) entre 2014 et 2015, correspondant à 2 540 T de collecte sélective (stables par rapport à 2014) et 2 070 T de verre (+ 56 tonnes).



Evolution des tonnages de déchets collectés sur la CCPF

Source : Rapport annuel déchets 2015, CCPF

Depuis 2010, la production totale de déchets a ainsi diminué de 10 %. Cette évolution peut s'expliquer par la mise en place de divers programmes d'actions sur le territoire de la CCPF. Concernant le traitement des déchets, la CCPF est adhérente au VALCOR pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri et des incinérables de déchetterie. En 2015, le tonnage à incinérer est en légère baisse par rapport à 2014 (-1,25 %). Le tri des produits recyclables hors verre est réalisé par le centre Ecotri des Ateliers Fouesnantais.

Ainsi, en 2015, la production d'ordures ménagères et de recyclables sur le territoire de la CCPF s'élève à 10 979 T, ce qui représente 330 kg par habitant (population DGF 2015 de 33 310 habitants).

DECHETTERIE ET DECHETS VERTS

La déchetterie de la CCPF se situe sur la commune de Fouesnant à Kerambris, où les installations du pôle déchets sont toutes regroupées et aménagées (plateforme de compostage, usines de compostage des boues de STEP, des algues vertes, centre de tri...) sur une surface de 17 ha.



Installations du pôle déchets situé à Kerambris sur la commune de Fouesnant

Source : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

En 2015, les dépôts de déchets en déchetteries ont représentés 33 718 tonnes (contre 33 632 T en 2014), dont 13 798 T de gravats professionnels et 11 014 T de déchets verts représentant 74 % du volume total collecté en déchetterie. A cela s'ajoute 6 191 T d'algues vertes et 4 649 T de boues de STEP. Ainsi, en 2015, la production de déchets sur le territoire de la CCPF est de 55 537 T, ce qui correspond à environ 1 650 kg par habitant.

DEMARCHES POUR LA PREVENTION ET REDUCTION DES DECHETS

Dans le cadre du programme local de prévention et de réduction des déchets signé avec l'ADEME en 2009, la CCPF a adopté en 2010 son programme d'actions visant à réduire sa production de déchets ménagers et assimilés.

Parmi elles, la distribution de composteurs, fin 2015, ce sont ainsi 1 892 foyers qui en sont équipés sur la commune de Fouesnant. Des initiatives de groupes scolaires, centres de loisirs, campings sont accompagnées techniquement par le chargé de prévention et l'ambassadrice de tri. L'enjeu est de sensibiliser au «jardiner naturel», réfléchir sur le gaspillage alimentaire et la gestion autonome des biodéchets.

Par ailleurs, la CCPF a un contrat de partenariat depuis 1995, avec EcoEmballages au travers de différents barèmes donnant les objectifs à atteindre. Elle a également signé en 2015 une convention avec l'Esat de l'Odet de Quimper pour collecter, trier et revaloriser les cartouches d'encre d'imprimante.

3.4.3. Les nuisances

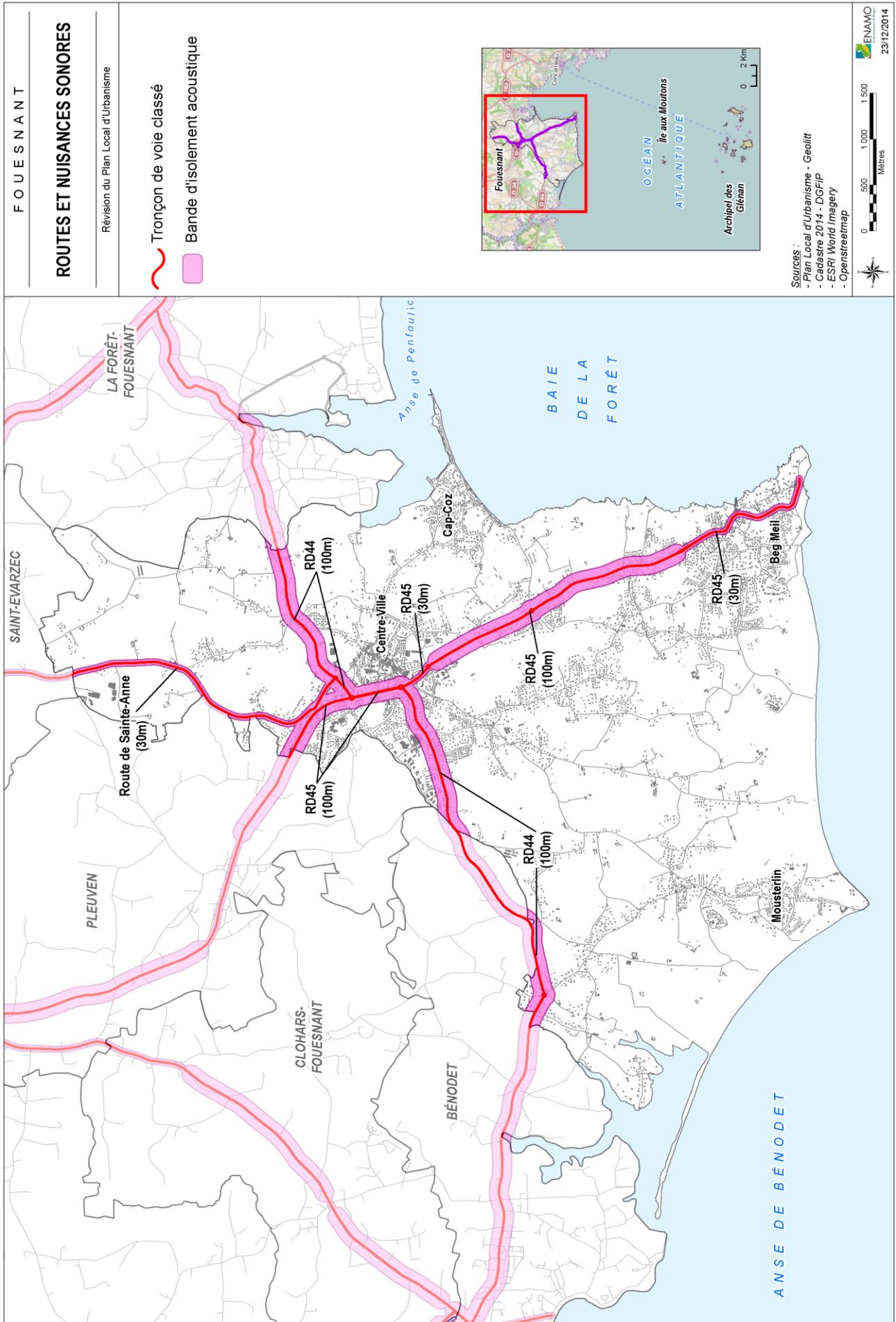
LES NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère et figure dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2004.

Les voies sont classées en 5 catégories de niveau sonore qui prenant en compte plusieurs paramètres : leurs caractéristiques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement), leur usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée) et leur environnement immédiat (rase campagne ou secteur urbain). Le classement aboutit à l'identification de secteurs, de part et d'autre de la voie, affectés par le bruit à moyen terme (2020).

Les infrastructures routières bruyantes identifiées sur la commune de Fouesnant sont au nombre de 3. Il s'agit des routes départementales (RD) 44 et 45, ainsi que de la route communale (RC) 7 allant vers Saint-Evarzec. Ces routes sont les principaux axes de communication de la commune qui se rejoignent au niveau du centre-ville.

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	CATEGORIE	DELIMITATION DU TRONÇON		SECTEUR	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT
		Début	Fin		
RD45	3	Limite commune Pleuven	Carrefour D44/D45 PR6+750	Peu bâti	100 m
	4	Carrefour D44/D45 PR6+750	Fin secteur 50 km/h PR7+200	Peu bâti	30 m
	3	Début secteur 70 km/h PR7+200	Fin secteur 70 km/h PR10+075	Peu bâti	100 m
	4	Début secteur 50 km/h PR10+075	Fin secteur 50 km/h PR11+810	Peu bâti	30m
RD44	3	Limite commune Bénodet	Carrefour D44/D45 PR16+800	Peu bâti	100 m
	3	Carrefour D44/D45 PR16+800	Limite commune La Forêt Fouesnant	Peu bâti	100 m
Hent Roudou	4	RD44	Route de Karn Moel	Peu bâti	30 m
Route de Sainte-Anne	4	Route de Karn Moel	Route de Saint-Evarzec	Peu bâti	30 m
Route de Saint-Evarzec	4	Route de Sainte-Anne	Limite commune Saint-Evarzec	Peu bâti	30 m



LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

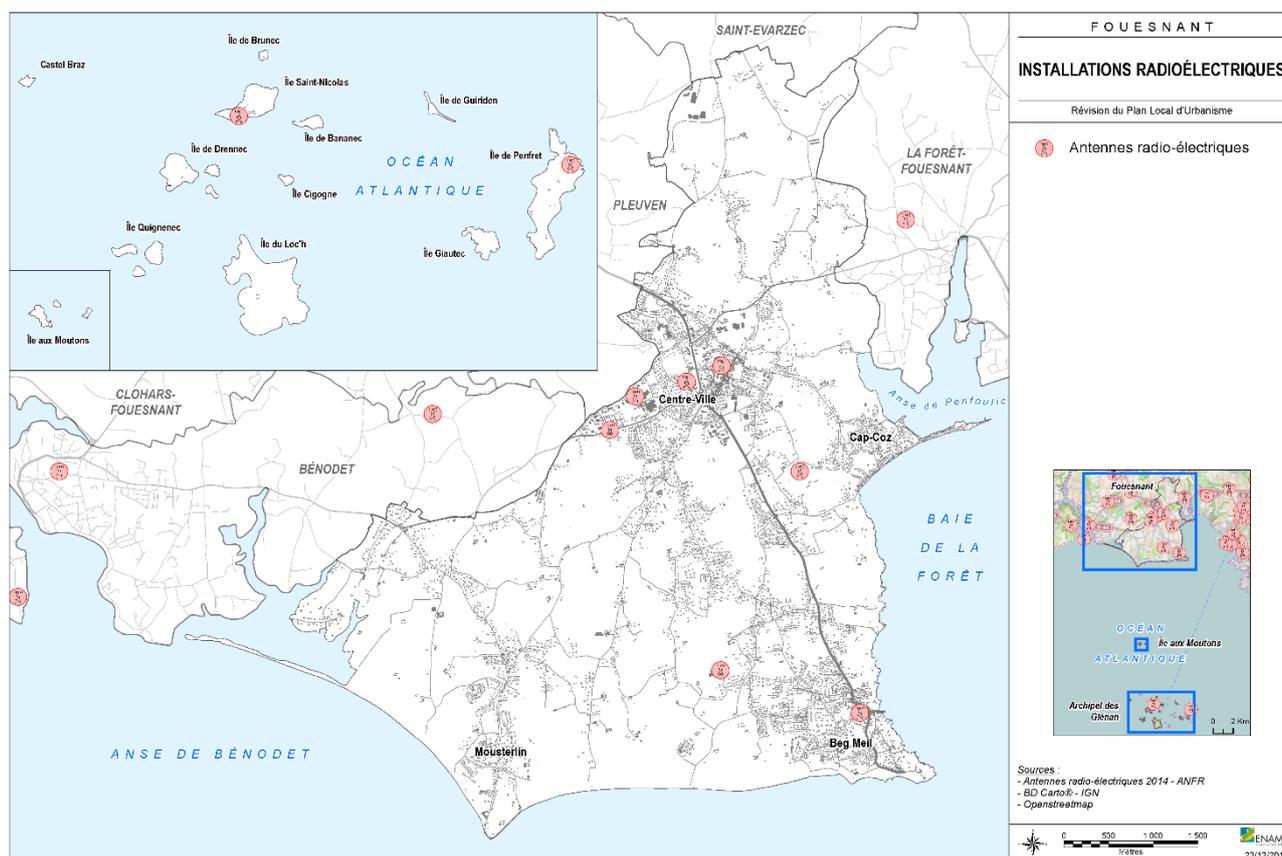
Les installations radioélectriques recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées.

Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile ;
- La diffusion de télévision ;
- La diffusion de radio ;
- Les « autres installations ».

Sur la commune de Fouesnant, 9 installations radioélectriques de plus de 5 watts sont recensées, dont 4 sont situées au centre-ville et 2 sur l'archipel des Glénan. Les caractéristiques de ces installations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

N° IDENTIFICATION	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	EXPLOITANT(S)
784290	Bâtiment / 12 m	Place du Général de Gaulle - Mairie	PMR (réseau privé)
773845	Château d'eau-réservoir / 32 m	Hent-ar-Bleizi	Orange
511659	Pylône autostable / 48,5 m	Rue du Park C'hastel	Bouygues/Free/SFR
784292	Bâtiment / 6 m	Route de Bénodet – ZA Park C'hastel	PMR (réseau privé)
403538	Pylône tubulaire / 22 m	Chemin rural camping, Kersentic	Orange
602230	Pylône autostable / 40 m	Ty Var Leur Mesclus	Bouygues/Free/Orange/SFR
1005943	Pylône tubulaire / 24 m	Chemin Kervastard, Beg-Meil	Orange
113661	Bâtiment / 4 m	Ile Saint Nicolas	Orange service fixe
884132	Phare / 33 m	Ile de Penfret	CEREMA/Orange service fixe



3.5. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 ; la liste des communes soumises à des risques a été mise à jour par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015. Le DDRM recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère, dont les risques suivants sur la commune de Fouesnant :

- Le risque sismique ;
- Le risque mouvement de terrain – Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines ;
- Le risque inondation par submersion marine.

La commune de Fouesnant recense également sur son territoire 7 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/1989	18/12/1989	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	13/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/01/2014	07/01/2014	22/04/2014	26/04/2014

- **Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur Fouesnant**

Source : *macommune.prim.net*

3.5.1. Les risques naturels

LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de Fouesnant est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible. Depuis 1929, 8 séismes ont été ressentis sur le territoire communal, dont 7 d'intensités comprises entre 0 et 6 :

- 1 séisme d'intensité 0 : secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 3 séismes d'intensité 3 : secousse faiblement ressentie (balancement des objets suspendus) ;
- 2 séismes d'intensité 3,5 : entre secousse faiblement ressentie et secousse largement ressentie dans et hors les habitations (tremblement des objets) ;
- 1 séisme d'intensité 6 : dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes.

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
30 Septembre 2002	6 h 44 min 48 sec		VANNEAIS (HENNEBONT-BRANDERION)	BRETAGNE	5,5	3,5
23 Avril 2002	6 h 45 min 38 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	4	3
22 Mars 1959	22 h 36 min		ATLANTIQUE (S-W. ILE DE BELLE-ILE)	BRETAGNE	5,5	3
2 Janvier 1959	6 h 20 min 50 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	7	6
22 Octobre 1957	2 h 51 min 27 sec		CORNOUAILLE (TREGAT)	BRETAGNE	5	
6 Mai 1938	4 h 58 min		ATLANTIQUE (W. ILE D'OLERON)	CHARENTES	5,5	3,5
9 Janvier 1930	19 h 38 min 17 sec		LANDES DE LANVAUX (MEUCON)	BRETAGNE	7	3
29 Octobre 1929	0 h 38 min		LANDES DE LANVAUX (ELVEN)	BRETAGNE	4,5	0

- **Séismes ressentis sur la commune de Fouesnant**

Source : www.sisfrance.net (Mise à jour du 01/03/2016)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

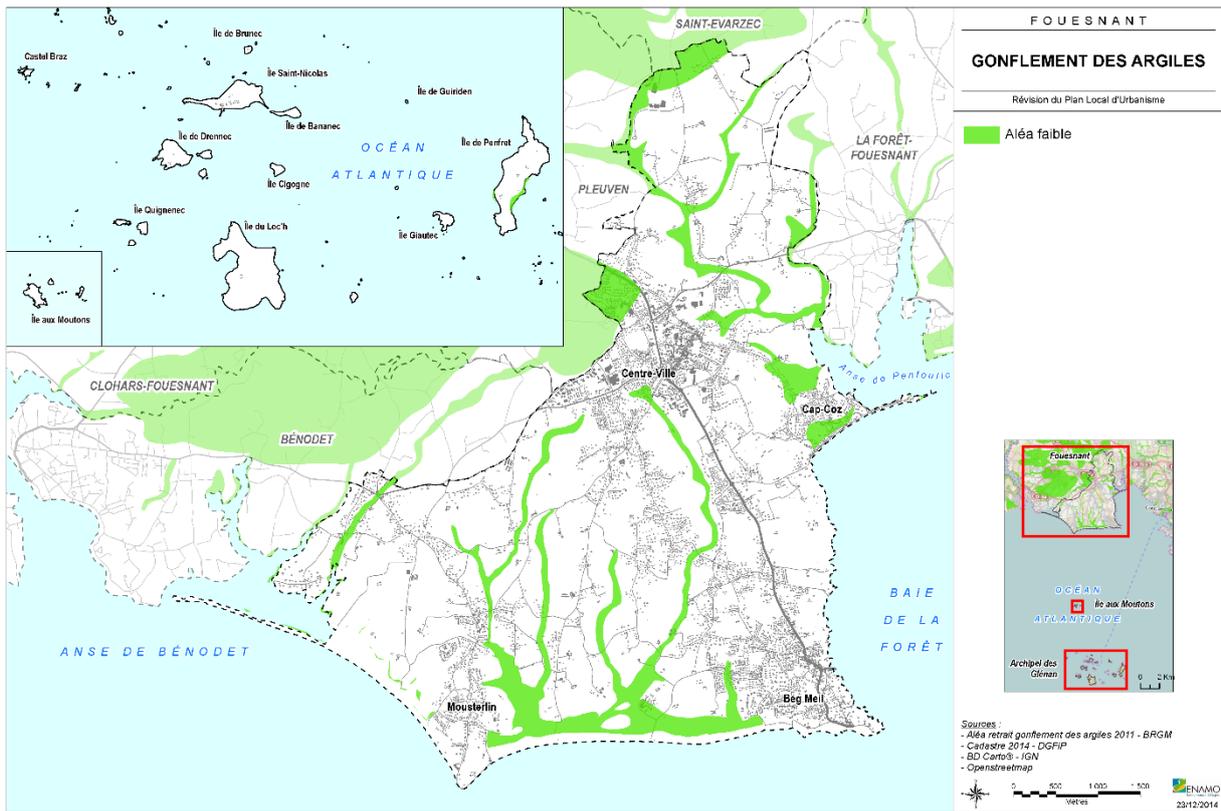
- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus ;
- la modification du trait de côte.

PAR RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

La commune de Fouesnant est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique. Quelques secteurs un peu plus étendus sont également constatés sur le territoire, notamment au niveau du marais de Moustierlin, au Nord et au Sud du Cap-Coz correspondant à des formations lacustres et vaseuses des slikkes et des schorres, ainsi qu'au Nord-Ouest du bourg (Croaz Hent ar Bleizi) et au niveau de Menez Rohou (au Nord de la commune) dû à la présence de formations périglaciaires.



PAR AFFAISSEMENT OU EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES

Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d’effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L’affaissement ou l’effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

Quatre cavités souterraines sont recensées sur la commune de Foesnant. Elles correspondent à d’anciens ouvrages militaires localisés à la pointe de Mousterlin et au niveau de l’accès à la plage de Cleut-Rouz. Deux zones d’érosion des berges ont également été identifiées, l’une à Mousterlin Ouest sur la route de la pointe et l’autre à Mousterlin Est, sur la dune de Cleut Rouz.



- Localisation des cavités souterraines (●) et des berges en érosion (▲) sur la commune de Foesnant

Source : BRGM

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

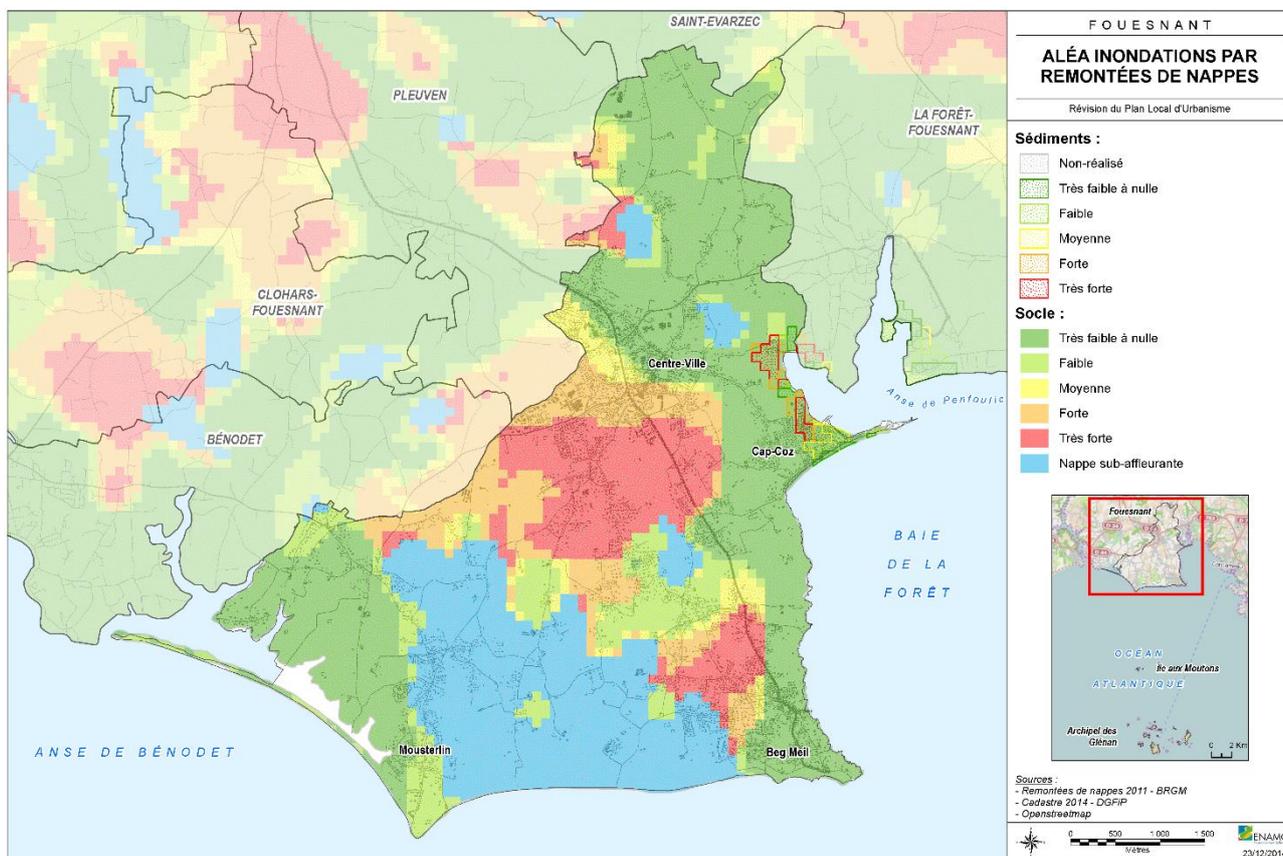
- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître ;
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

PAR REMONTEES DE NAPPES

L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontées de nappe.

La commune de Fouesnant est particulièrement sensible, au centre de son territoire, au risque d'inondation par remontées de nappe. Le centre-ville se trouve en zones de sensibilité forte à très forte au Sud et moyenne à l'Ouest.

De plus, une vaste partie entre la pointe de Moustierlin et la pointe de Beg-Meil s'étendant jusqu'à Le Porz – Ménez Perguet est située dans une zone où la nappe est sub-affleurante. Cela s'explique par l'évolution géomorphologique du marais de Moustierlin qui était auparavant une ancienne lagune. D'autres zones de nappes sub-affleurantes sont observées : entre Lesvern Vihan et Kerizac, à Kerancoarec et à Kervransel. La commune de Fouesnant compte aussi deux vastes zones soumises à une sensibilité très forte aux remontées de nappe. Il s'agit de la zone au Sud du centre-ville (s'étendant entre Croaz Hent Ven Ber, Keréon et Kerséac'h) et la zone au Nord-Ouest de Beg-Meil (s'étendant entre ty Glaz, Kerbrigent, le Carbond et Kervéguen). Un petit secteur est également noté à Sainte-Anne au Nord. Sinon le reste du territoire à l'Ouest et à l'Est a un risque aux remontées de nappe très faible voire nul.



PAR DEBORDEMENT LENT DE COURS D'EAU

Les inondations terrestres ou par débordement de rivière sont dues à une augmentation du débit d'un cours d'eau, en relation avec une pluviométrie importante et durable, conjuguée éventuellement à une marée importante (cas des estuaires).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite « Directive inondations »), l'exploitation des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, réalisée au cours de l'année 2011, a conduit à identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI) sur ce bassin, arrêtés par le préfet de coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012.

Le secteur s'étendant, d'une part de Quimper jusqu'à l'embouchure de l'Odet, et d'autre part de Penmarc'h à Concarneau constitue l'un de ces 22 TRI.

La commune de Fouesnant est concernée par le TRI Quimper – Littoral Sud-Finistère car elle peut potentiellement être touchée par une submersion marine sur tout le pourtour de son littoral s'étendant de la Mer Blanche à l'Ouest jusqu'à Penfoulic à l'Est.

Le plan de gestion du risque d'inondations (PGRI) établi pour le bassin Loire Bretagne a été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 23 novembre 2015 avec une parution au journal officiel le 22 décembre 2015. Afin de répondre aux exigences de la directive européenne, le préfet du Finistère a arrêté la liste des parties prenantes en charge de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations (SLGRI). La commune de Fouesnant est partie prenante dans l'élaboration de la SLGRI.

PAR RUISSELLEMENT ET COULEE DE BOUE

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, lesquels peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui aggravent les débords.

Ainsi, les inondations par ruissellement et les coulées de boues (écoulements chargés en sédiments) surviennent quand le sol est saturé en eau, c'est-à-dire ne pouvant être absorbées par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain).

Le risque d'inondation par ruissellement et les coulées de boues est important sur la commune de Fouesnant puisque 3 arrêtés de catastrophe naturelle ont été déclarés.

Des Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Début 2011, l'Etat a refondé le dispositif en s'appuyant sur les enseignements de la mise en œuvre des PAPI « première génération » (2003-2009) et en intégrant certaines exigences de la Directive Inondations d'octobre 2007. Ce dispositif a pour objectif de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

En juillet 2012, un PAPI sur l'inondation fluviale du bassin de l'Odet a été labellisé. La commune de Fouesnant est concernée par le PAPI Odet 2012-2017.

PAR SUBMERSION MARINE

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles (cordons dunaires,...) ou d'ouvrages de protection (digues,...).

En application de la circulaire interministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête XYNTHIA du 28 février 2010, une étude nationale sur la vulnérabilité du territoire français aux risques littoraux a été réalisée.

En effet, l'occupation de ces zones par des personnes ou des biens, existante ou en projet, soulève donc une question de sécurité publique et doit être prise en compte par le plan d'urbanisme, que ce soit au titre de la planification (application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme) ou de l'occupation des sols (application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme).

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, du fait de leurs dispositions plus larges, constitue un instrument adapté à la prise en considération des phénomènes littoraux et des risques liés dans l'aménagement des territoires.

Il existe un TRI sur le Finistère qui concerne la commune de Fouesnant. Il s'agit du **TRI « Quimper, Littoral Sud Finistère »**. Sont considérées dans ce TRI, les inondations par débordement de l'Odet, du Jet et du Steir et les submersions marines depuis Concarneau à Penmarc'h. La cartographie du TRI a été arrêtée le 8 novembre 2013 par le Préfet Coordonnateur de bassin et a vocation à l'amélioration de la connaissance.

Le plan de gestion du risque d'inondations (PGRI) établi pour le bassin Loire Bretagne a été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 23 novembre 2015 avec une parution au journal officiel le 22 décembre 2015. Afin de répondre aux exigences de la directive européenne, le préfet du Finistère a arrêté la liste des parties prenantes en charge de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations (SLGRI). La commune de Fouesnant est partie prenante dans l'élaboration de la SLGRI.

Par ailleurs, une partie du TRI intègre le **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Est-Odet**, notamment les submersions marines et l'érosion du trait de côte, qui concerne les communes de Fouesnant, Bénodet, Concarneau et La Forêt-Fouesnant, toutes situées sur la rive gauche de la rivière de l'Odet. Il a été **approuvé le 12 juillet 2016**.

Les cordons dunaires de Fouesnant (La Mer Blanche et Moustierlin) se situent entre la mer et des marais littoraux situés sous le niveau marin. Les zones basses qui entourent ces marais littoraux sont très peu construites. On note surtout la présence de campings. Ce grand territoire, construit, situé sous le niveau marin des événements de tempêtes, est vulnérable sur la cote Finistérienne. En effet, en cas de rupture de ces cordons dunaires, les constructions situées autour des marais ou dans les anciens marais, peuvent être submergées sous un niveau d'eau parfois très important.

Cependant le niveau de vulnérabilité reste relativement faible au regard du caractère relativement naturel de ce territoire. On note le même type de submersion sur la zone basse à l'Ouest du Cap Coz. En revanche, sur ce secteur les enjeux sont très importants avec une zone urbaine dense. En conséquence la vulnérabilité est nettement plus forte.

Le règlement du PPRL comporte des interdictions et des prescriptions, ainsi que des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants. Ces règles concernent les projets nouveaux, mais aussi les projets sur les biens et activités existants et, plus généralement, l'usage des sols.

Ainsi, la carte de zonage réglementaire vise à définir pour chaque parcelle projet :

- quelle est la zone réglementaire associée qu'il faut consulter, dans le règlement, pour connaître les dispositions constructives du projet ;
- s'il existe des spécificités liées aux aléas qui engendrent des mesures de réduction de la vulnérabilité spécifiques.

Le **zonage réglementaire rouge hachuré noir** correspond :

- aux secteurs les plus dangereux, du fait de la force des phénomènes littoraux susceptibles de produire des dégâts majeurs et immédiats sur les enjeux rencontrés, pouvant même porter atteinte à la vie humaine. Ces secteurs sont décrits dans le rapport de caractérisation des aléas de phase 2, comme suit :
 - les bandes de précaution,
 - les zones soumises aux chocs mécaniques des vagues,
 - les zones soumises à des projections et à des chocs mécaniques des vagues,
 - les zones soumises à un recul du trait de côte.

Le **zonage réglementaire rouge** correspond :

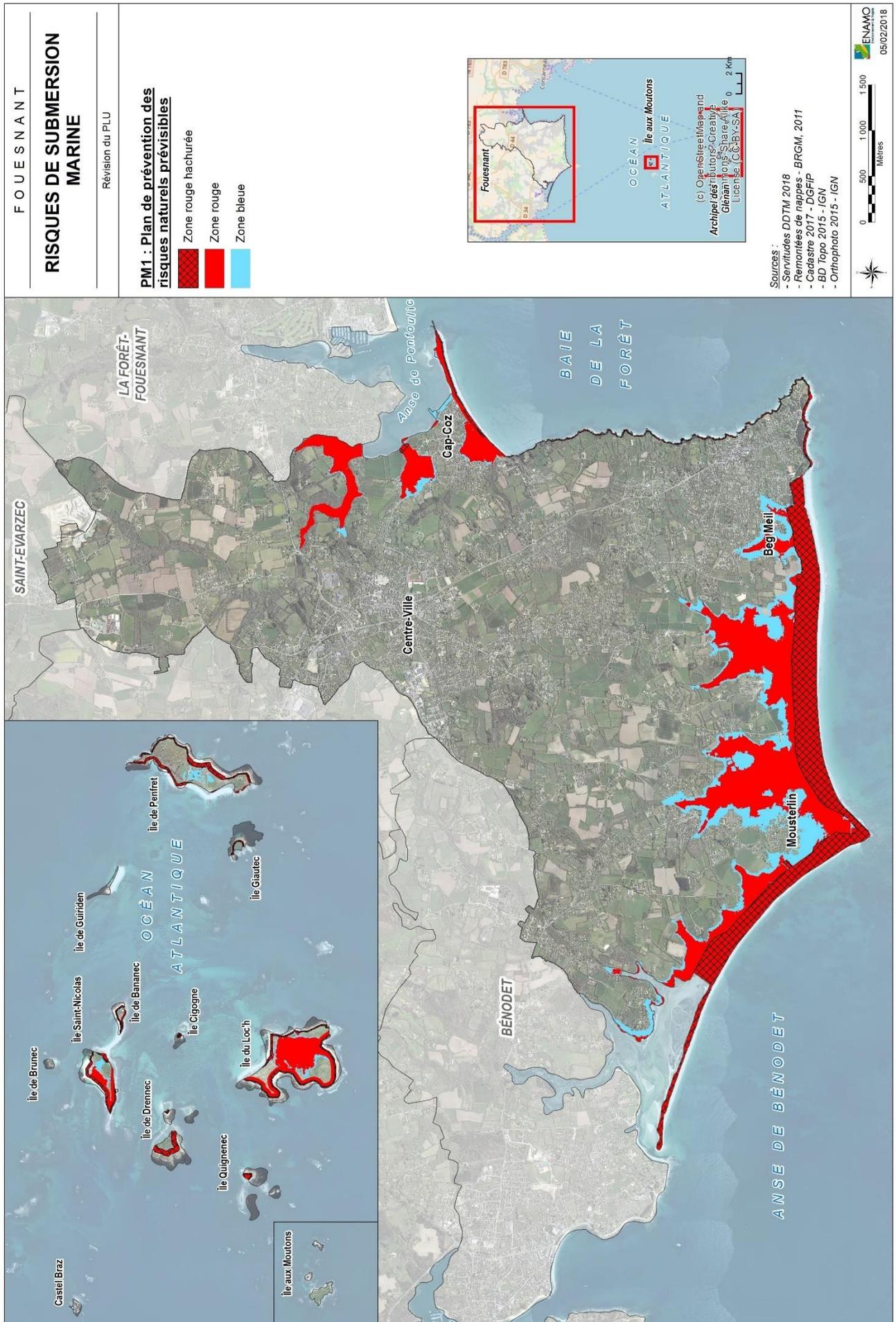
- aux zones urbanisées, quel que soit le niveau de densité du bâti, identifiées majoritairement en aléa fort ou très fort, qui ne doivent pas s'étendre en zone inondable peu ou pas urbanisée afin de ne pas accroître la vulnérabilité.
- aux zones naturelles non urbanisées comprenant aussi le bâti diffus, soumises au risque d'inondation par submersion, quel que soit le niveau d'aléa, actuel ou 2100, qui doivent être préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable.

Les caractéristiques de cette zone impliquent une interdiction générale des constructions neuves et de création de nouveaux logements dans le bâti existant, afin de ne pas augmenter la population exposée. Les extensions jouxtant les constructions existantes sont limitées, ainsi que les opérations de reconstruction. Le changement de destination de locaux introduisant une vulnérabilité plus grande est interdit.

Le **zonage réglementaire orange** correspond au centre urbain historique dense situé en zone inondable. Dans les centres urbains, peuvent être admises sous certaines conditions des constructions dans les dents creuses. Les constructions nouvelles, comme les transformations de constructions existantes, y sont admises sous réserve de prescriptions, en relation avec leur exposition au risque d'inondation par submersion marine. Lors de travaux de transformation de constructions existantes, leur vulnérabilité doit être améliorée ou - à tout le moins - non aggravée.

La **zone bleue** correspond à la zone urbanisée où l'aléa est moyen ou faible. Elle comprend également les zones naturelles à aléa faible à l'horizon 2100. Les constructions nouvelles, comme les transformations de constructions existantes, n'y sont très généralement admises que sous réserve de prescriptions, en relation avec leur exposition au risque d'inondation. Lors de travaux de transformation de constructions existantes, leur vulnérabilité ne doit pas être aggravée et si possible réduite.

La carte du zonage des « aléas submersion marine » ci-après illustre les secteurs de la commune de Fouesnant exposés à l'aléa submersion marine. **La majeure partie de la frange littorale de la commune est située en zone rouge hachuré noir ou en zone rouge. L'archipel des Glénan est également soumis à ce risque.** Des habitations sont concernées par le risque de submersion marine, elles se situent au Sud et à l'Est de Moustierlin en allant jusqu'à Croaz-Hent Kerneïn, au Sud-Ouest de Beg Meil (Le Renouveau-Kerambigorn), ainsi qu'au Nord et au Sud du Cap-Coz (au niveau de Kersilès et entre Pen an Cap et le Vot).



LE RISQUE TEMPETE

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

En tant que commune finistérienne littorale, Fouesnant est principalement concerné par le risque tempête. Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents et peut notamment être touché par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

3.5.2. Les risques technologiques

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

- Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;
- Autorisation (A).

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » et un établissement « Seveso seuil bas ».

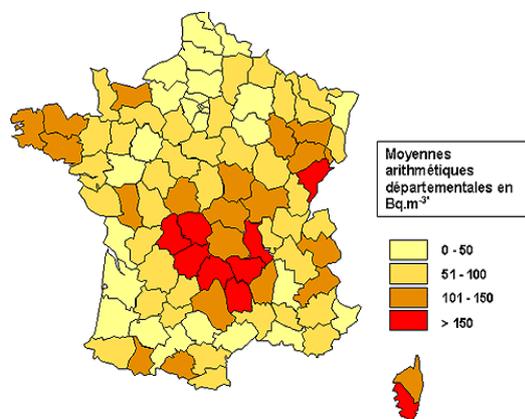
Ainsi, **la commune de Fouesnant compte 5 ICPE sur son territoire, dont les Ateliers du Pays Fouesnantais qui sont à l'arrêt.** Elles sont détaillées dans le tableau ci-après, **mais aucune des installations n'est soumise à la Directive SEVESO.**

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE	VOLUME
Ateliers Fouesnantais	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	1 120 m ²
		Déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711	6 220 m ³
Biscuiterie Fouesnantaise	A	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	27 t/j
	E		7 t/j
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	DC	Station-service	3 499 m ³
	D	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	11 085 m ³
	A	Collecte de déchets dangereux - A	23 t
		Collecte de déchets non dangereux - A	1 920 m ³
	NC	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	99
	A	Déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois (transit) hors 2710, 2711	1 000 m ³
	DC	Déchets non dangereux non inertes (transit)	260 m ³
	A	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j	112 t/j
		Installations de traitement aérobie de déchets non dangereux	33 t/j
		Déchets non dangereux (traitement)	425 t/j
	NC	Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie	1999
		Liquides inflammables de catégorie 1	10
Mélange d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1		19	
TIPIAK	DC	Ammoniac (emploi ou stockage)	900 t
	A	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	23 t/j
		Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	17 t/j
	D	Stockage de Matières plastiques, caoutchouc...	165 m ³
	DC	Combustion	4,710 MW
	A	Installation de réfrigération ou compression pression >10E5 Pa	1340,500 kW
	E	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	3298 kW
			3338 kW
D	Ateliers de charge d'accumulateurs	15 kW	

ICPE soumis à réglementation sur la commune de Fouesnant (*Non Classé)

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr (Mise à jour du 25/03/2016)

3.5.3. Les risques particuliers : le radon



Activités volumiques du radon dans les habitations

Source : www.irsn.fr

Le risque radon sous-entend le risque de contamination au radon. Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de Fouesnant, est classé en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Ce classement en risque sanitaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

3.6. L'ENERGIE

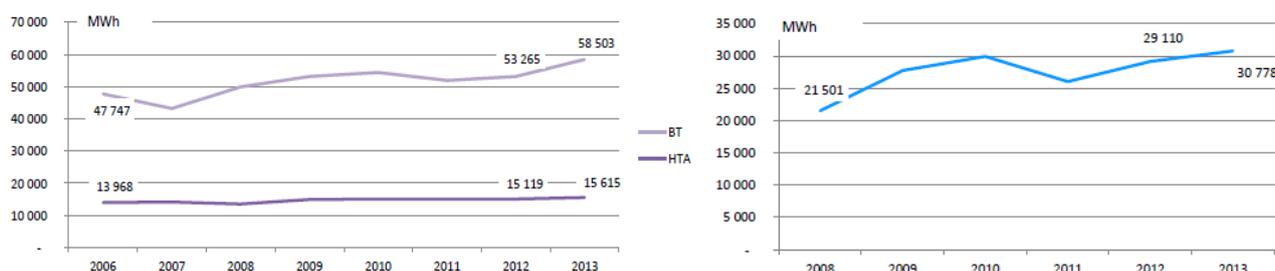
3.6.1. La consommation d'énergie sur les réseaux de distribution

La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de Fouesnant a augmenté de 12 943 MWh entre 2006 et 2013. Cette hausse liée à l'augmentation du nombre de clients (+706 en 8 ans) représente une progression de la consommation électrique de 0,8 MWh par client (passant de 8,6 à 9,4 MWh par client).

Cependant, l'évolution de la consommation électrique en haute et basse tension n'est pas identique. Alors que la courbe haute tension (HTA) observe une très légère croissance, la courbe basse tension (BT) est plus fluctuante. En effet, même si globalement la consommation d'électricité par BT suit une progression, elle a connu une diminution en 2011 sur le territoire.

Concernant la consommation en gaz naturel sur la commune de Fouesnant, elle varie de la même manière que la consommation électrique en BT, avec une baisse également observée en 2011. Ce recul des consommations électrique et en gaz naturel a été constaté sur l'ensemble de la France et provient principalement de l'effet des températures particulièrement douces au cours de l'année 2011.

Entre 2008 et 2013, on constate une augmentation de 9 277 MWh de la consommation en gaz naturel pour un gain de 276 clients. Ainsi, la consommation moyenne par client est passée de 26,6 à 28,4 MWh en 6 ans.



Consommation d'électricité (à gauche) et de gaz naturel (à droite) sur la commune de Fouesnant

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

Par ailleurs, en mars 2009, la commune a lancé un diagnostic énergétique de l'éclairage public. Celui-ci a permis de fournir une approche globale de l'état du parc, d'analyser les dépenses énergétiques, de proposer des solutions plus économiques, d'évaluer les dépenses actuelles, et d'établir un programme général d'aménagement des ouvrages et de sécurisation des installations.

L'audit relève ainsi 2 069 foyers lumineux rattachés à 87 armoires de commande. Il a également été constaté que :

- la majorité des lampes est de type sodium haute pression assurant un bon rendement énergétique global ;
- les lampes ballon fluorescent (MBF) sont essentiellement installées dans des lanternes en état moyen, voire vétuste ;
- les lampes à leds sont installées dans des projecteurs encastrés au sol qui se trouvent uniquement dans le centre-ville ;
- les lampes iodures métalliques sont essentiellement utilisées dans les projecteurs.

Globalement, cette étude montre que l'installation d'éclairage public sur la commune de Fouesnant est dans un état satisfaisant et bien entretenue. En effet, la majorité des luminaires est en bon état, seuls 13 % sont jugés en état moyen, voire vétuste. Beg-Meil possède la concentration la plus importante de luminaires vétustes.

3.6.2. La production d'énergie renouvelable

En 2013, la commune de Fouesnant a produit 13 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Il s'agit essentiellement de la combustion de bois bûche représentant 98 % de la part totale d'énergie renouvelable produite. Les 2 % restants correspondent à la filière solaire, dont les 47 installations photovoltaïques présentes sur le territoire.

Ainsi, l'énergie produite en 2013 se répartit de la manière suivante : 1 % en électricité et 99 % en chaleur.

Type	Filière	Electricité			Chaleur			Total production (GWh)
		Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-	-
	Energies marin (La Rance)	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	47,0	0,2	0,2	-	-	-	0,2
	Sous-total	47,0	0,2	0,2	-	-	-	0,2
ENR thermique	UIOM	-	-	-	-	nd	-	-
	Solaire thermique	-	-	-	16,0	0,1	0,0	0,0
	Biogaz	-	-	-	-	nd	-	-
	Bois bûche	-	-	-	-	nd	12,8	12,8
	Bois chaufferie	-	-	-	-	nd	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	-	nd	-	-
	Sous-total	-	-	-	16,0	nd	12,8	12,8
TOTAL		47,0	0,2	0,2	16,0	nd	12,8	13,0

• **Production d'énergie renouvelable de Fouesnant**

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

De plus, la commune de Fouesnant est située dans une zone favorable au développement de l'éolien. Il existe notamment une installation éolienne sur l'archipel des Glénan. Cette installation permet de fournir le courant aux usagers de l'île qui est coupée du réseau terrestre.



Eolienne et panneaux solaires sur l'île Saint-Nicolas aux Glénan

Source : @leguilvinecdailyphoto.blogspot.fr

En effet, sur l'île Saint-Nicolas aux Glénan, la production d'électricité provient de trois sources : une éolienne de 20 kW, 234 panneaux photovoltaïques de 11,5 kW, un groupe électrogène de 40 kva mis en service uniquement si besoin, ainsi qu'une batterie de sous-marin pour le stockage.

L'éolienne a récemment été remplacée par un modèle «nouvelle génération», à turbine et sans pales afin de produire désormais le double de sa capacité initiale. Ce projet place l'île Saint-Nicolas comme site pilote, unique en Europe.

D'après l'audit énergétique réalisé sur l'île Saint-Nicolas des Glénan en 2009, la part des énergies renouvelables – éolien et photovoltaïque cumulé - dans la desserte électrique de l'île est inférieure à 40% en période estivale et n'atteint pas 50% en moyenne sur l'ensemble de l'année.

3.6.3. Les actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques

L'énergie est, depuis longtemps, une préoccupation pour la commune de Fouesnant, qui investit régulièrement dans des équipements performants et est vigilante sur les consommations.

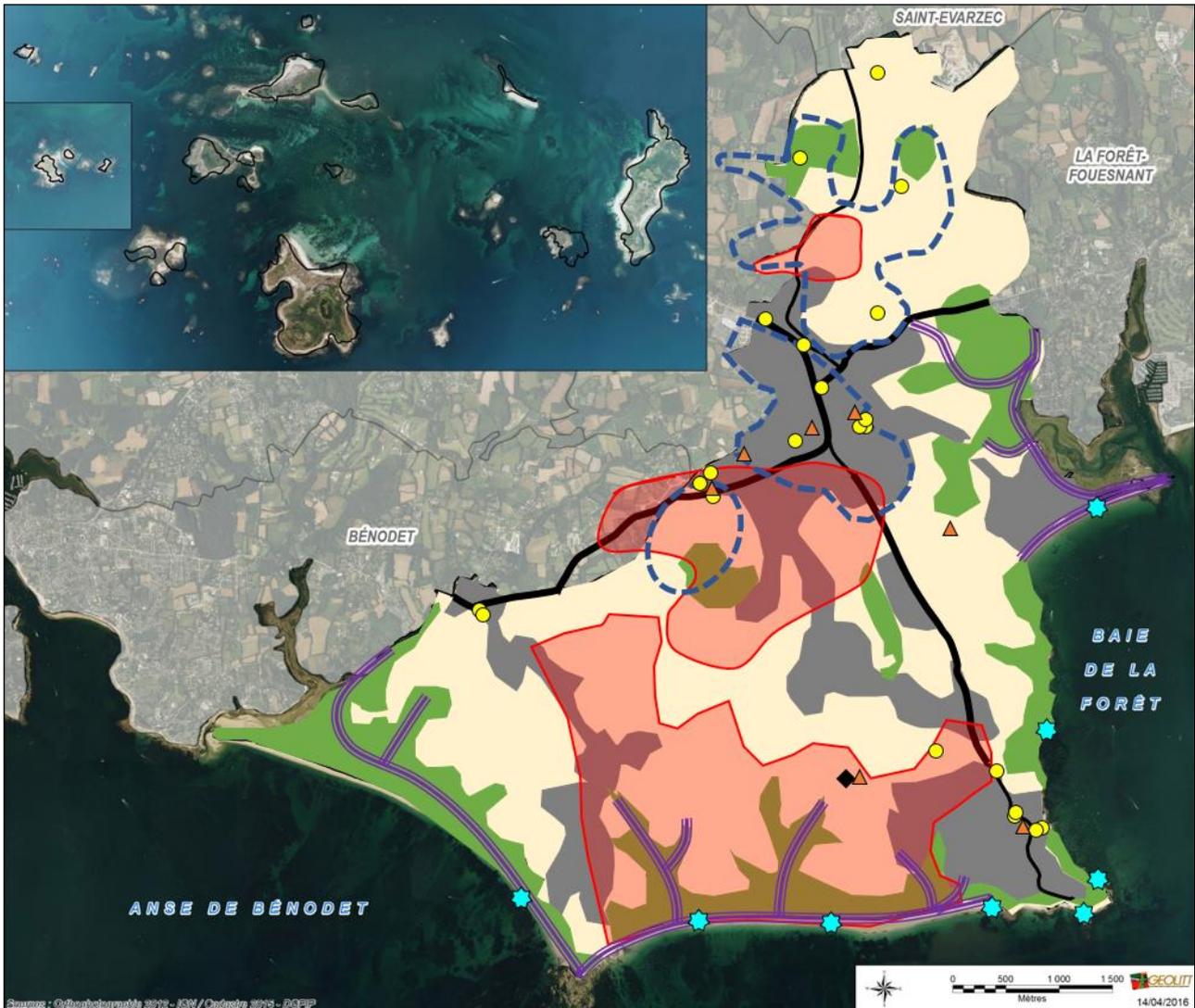
Dans cette démarche de gestion des énergies responsable, la commune de Fouesnant a mis en place de nombreuses actions, à savoir :

- **L'harmonisation et la réduction de la durée d'éclairage sur tout le territoire de la commune.** Tous les quartiers de Fouesnant sont concernés. Il s'agit d'adapter l'éclairage aux besoins réels de la population. Ainsi, les lampadaires s'éteignent à 21h00 dans les rues, notamment les lotissements et à 23h00 sur les sites à fort trafic routier (routes de Quimper et de Bénodet). Toutefois, durant la saison estivale, pour des raisons de sécurité et de fréquentation, dans les zones touristiques (centre-ville, centre de Beg-Meil, de Moustierlin et du Cap-Coz), les lampadaires resteront allumés jusqu'à 23 h, et 22h à proximité des restaurants ou des bars. Le vendredi et le samedi soir, sur certains secteurs et selon les événements, cela pourra être prolongé jusqu'à 1h.
- **La réduction des coûts de maintenance par le maintien du patrimoine électrique en bon état.** La commune compte 2 350 points lumineux répartis sur tout le territoire, pour lesquels les lanternes et leurs mâts sont très régulièrement entretenus. Grâce à ces investissements, les coûts de maintenance peuvent être divisés par deux puisqu'il y a peu d'interventions à réaliser par le prestataire. De plus, les armoires électriques ont été récemment revues. Progressivement, la cinquantaine de lampes à base de vapeur de mercure seront remplacées par des leds. Il est prévu de même, pour la cinquantaine de globes qui ont un rendement lumineux peu élevé.
- **La recherche de la meilleure utilisation des énergies en lien avec les espaces.** Des enregistrements de température durant plusieurs semaines sont effectués afin de mieux connaître les utilisations et les besoins dans les différents lieux. Des sous-compteurs précisent également les consommations. Suite à l'analyse des données, les régulateurs de température peuvent être ajustés en fonction de l'occupation des salles. En parallèle, les différents utilisateurs des bâtiments, y compris les associations, sont sensibilisés aux bonnes pratiques à adopter (éteindre les lumières en sortant, mettre le thermostat sur 3 plutôt que sur 5 par exemple).
- **L'optimisation et la réduction des illuminations de Noël.** Les illuminations sont réparties sur les endroits les plus fréquentés. Les périmètres en 2015 ont été légèrement réduits. Par ailleurs, l'utilisation de leds, moins fragiles et plus durables, permettent également de réaliser d'importantes économies.

Enfin, lors de la construction de bâtiments communaux, mais également dans leur rénovation, la commune de Fouesnant privilégie le développement d'équipements à basse consommation. Par exemple, l'école de Moustierlin dispose d'un chauffage en géothermie avec 10 forages à cent mètres de profondeur. De même, dès que cela est possible, des leds sont installés sur le neuf et lors des remplacements sur les bâtiments existants.

3.7. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.7.1. Les atouts et contraintes du territoire de Fouesnant



Les milieux naturels

Mosaïque très diversifiée de milieux naturels, zones humides principalement en relation étroite avec la frange littorale

Une forte pression anthropique sur le littoral et ce, malgré des milieux remarquables bien protégés par les protections réglementaires

La ressource en eau

Plusieurs périmètres de protection de captage d'eau, notamment au niveau de l'agglomération

Excellente qualité des eaux de baignade

Bonne qualité des eaux conchylicoles

Station d'épuration de capacité suffisante

Zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales en cours

Fluctuation saisonnière des effluents à traiter

Les risques

Identification des zones soumises au risque inondation par submersion marine

Secteurs bâtis concernés par l'aléa remontées de nappe (nappe sub-affleurante et très forte)

Secteurs bâtis concernés par le risque inondation par submersion marine

Les pollutions et les nuisances

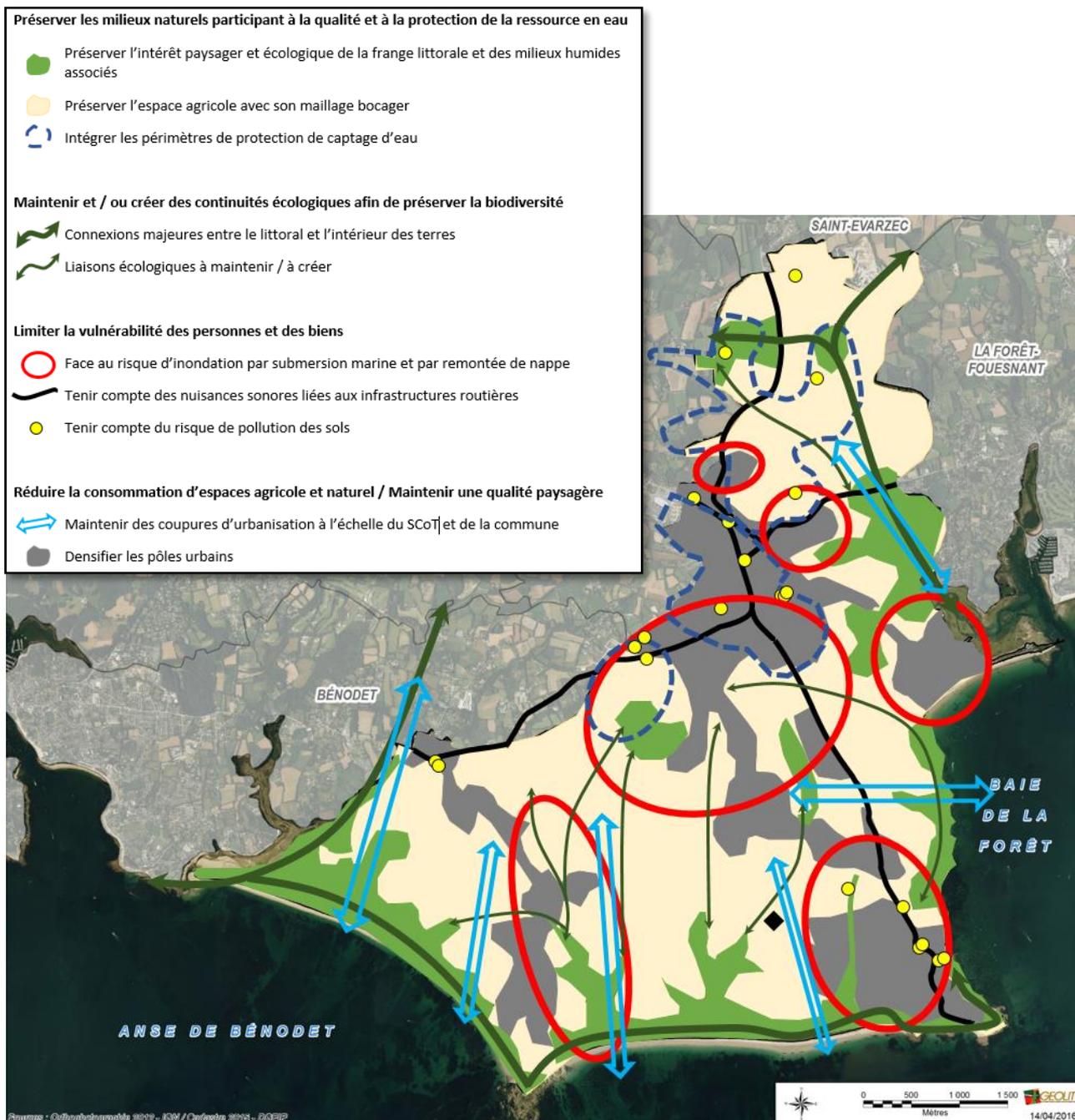
Augmentation des tonnages de collectes sélectives

24 sites potentiellement pollués recensés (base de données BASIAS)

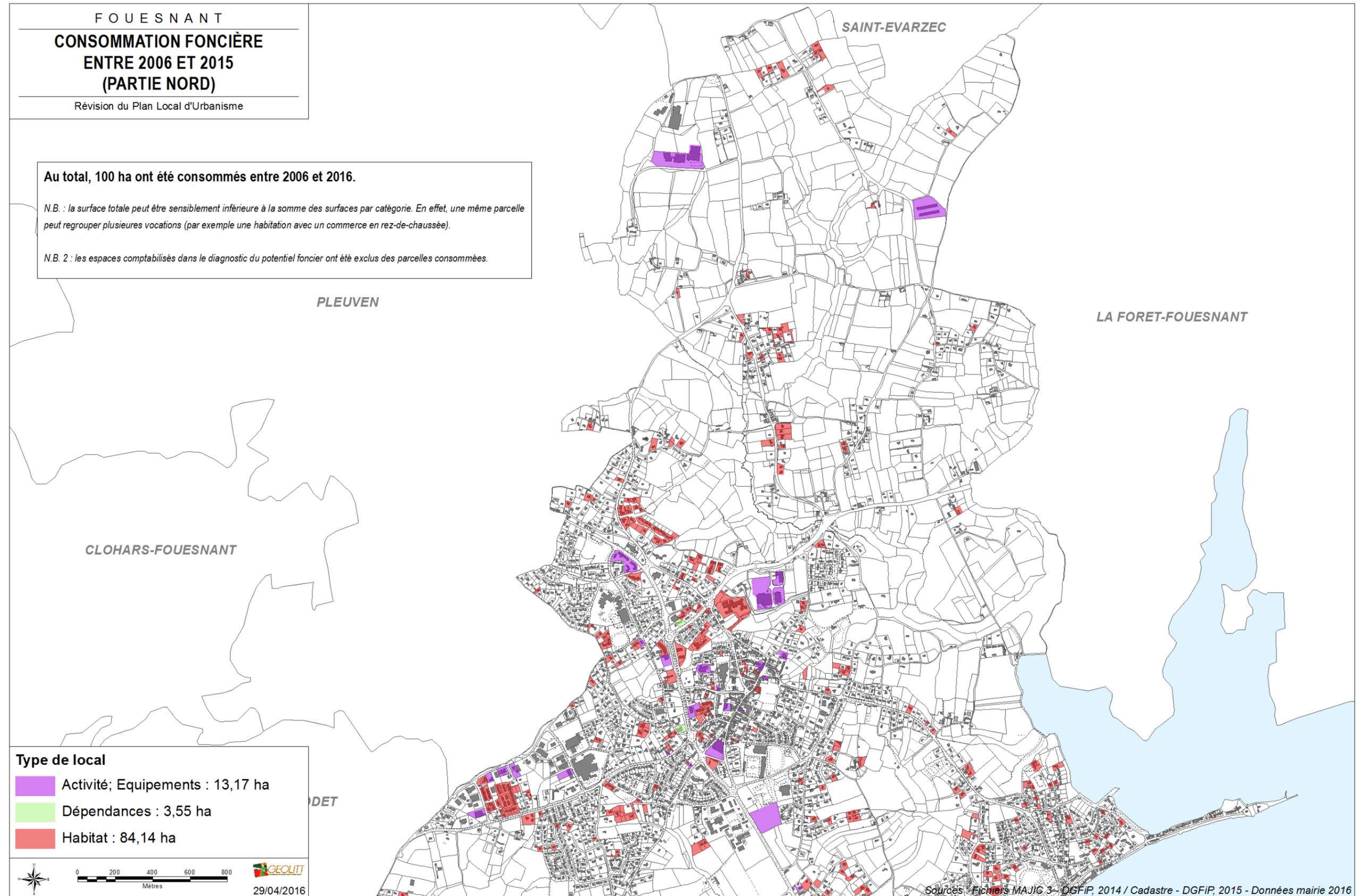
5 infrastructures routières bruyantes : RD45, RD44, Hent Roudou, routes de Sainte-Anne et de Saint-Evarzec

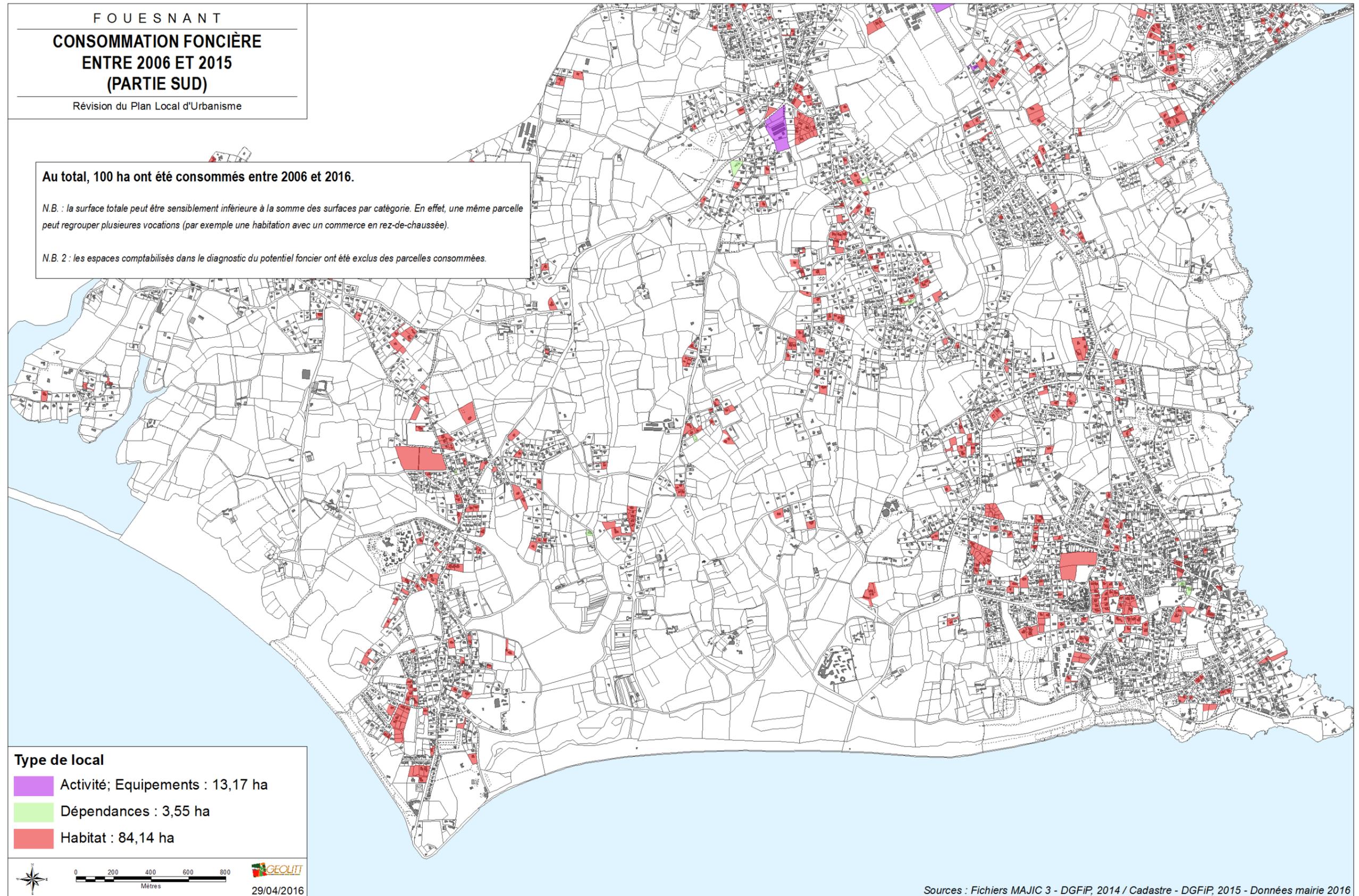
9 installations radioélectriques recensées

3.7.2. Les enjeux environnementaux de la commune de Fouesnant



4. BILAN DU POS ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES





L'urbanisation de Fouesnant

La commune de Fouesnant occupe un territoire de 3 276 hectares.

Au P.O.S. de 1994, à jour suite aux diverses procédures d'adaptation, les espaces urbanisés, quelles que soient leurs vocations : habitat, équipements, activités économiques, campings, représentent une superficie de plus de 716,37 hectares (dont 684,70 ha pour l'habitat), soit environ 22 % du territoire communal, sans compter les terres artificialisées par l'habitat dispersé en campagne ou sur la côte.

L'urbanisation de la commune s'appuie historiquement sur plusieurs pôles bâtis conséquents, formés par le Bourg, Beg-Meil, Cap-Coz, Lespont, Mousterlin- Mestrézec-Pont Hervez.

L'urbanisation littorale s'est en grande partie développée sous l'effet d'une forte pression résidentielle touristique. Ce développement a eu tendance à engendrer des phénomènes d'étalement urbain, de mitage du paysage et de fragmentation de l'espace agricole.

Le Bourg concentre la plupart des équipements, commerces et services communaux.

Les espaces consommés par l'urbanisation

L'urbanisation de Fouesnant a été consommatrice d'espace : Sur les 10 dernières années (période 2006-2015), une centaine d'hectares a été consommée (soit 10 ha / an en moyenne) dont :

- 84,14 ha pour de l'habitat
- 3,55 ha pour des dépendances
- 13,17 ha pour des activités et équipements

La consommation d'espace communal est principalement due aux besoins liés au développement de l'habitat ; 8,4 ha ont ainsi été consommés en moyenne chaque année sur 10 ans (soit 2,56% du territoire communal en 10 ans).

1070 logements ont été autorisés entre 2006 et 2015 (soit 107 par an en moyenne), dont 472 logements individuels purs, soit 47 par an en moyenne.

Sur ces 1070 logements, 48% sont en collectif.

La surface 'consommée' par logement correspond donc en moyenne à près de 787 m² (y compris VRD), soit une densité brute globale moyenne de 12,7 logements / ha (habitat individuel + habitat collectif).

Les espaces encore disponibles = non encore bâtis

Avertissement : Les données du POS ont été recalculées sous SIG début 2016, sur la base des couches SIG fournies par la CCPF et la mairie.

Le POS prévoyait 289,39 hectares en termes de potentiel NA constructible à moyens et long termes – toutes zones NA et 2NA 'terrestres' confondues - soit 8,8% de la superficie communale.

282 hectares étaient constructibles à moyen terme – toutes zones NA confondues – et 7,42 ha à long terme (2NA) - soit 0,23% de la superficie communale.

Le potentiel 'corrigé' encore mobilisable en 2016 sur la base du P.O.S., au sein des zones **U et NA** représentait 115,6 hectares.

Ce potentiel tient compte de l'application actuelle de la Loi Littoral, qui conduit à considérer certaines zones UH et NA du P.O.S. comme inconstructibles dans les faits, en raison de l'application plus restrictive des dispositions de la réglementation en vigueur.

Au total, près de 40 ha de terrains sont concernés.

De même, certains terrains ne sont pas urbanisables pour des motifs physiques (zone humide, accès impossible...) ; ils représentent près d'une cinquantaine d'hectares.

Pour l'habitat :

Les zones urbaines UH du POS de 1998 totalisaient 722,05 ha, et les zones à urbaniser NA 182,39 ha (+7,42 ha en 2NA).

Au total, le POS dispose encore d'un potentiel constructible 'corrigé' d'une centaine d'hectares en UH et NA pour l'habitat.

Pour les équipements et les activités :

Le POS comptait également une centaine d'hectares disponibles en NA pour des activités et équipements (dont 79 Ha correspondant aux structures d'accueil touristiques : campings, résidences de tourisme, villages vacances... en zonages NALc, NALh et NAv).

Les zones NALs – réservées aux sports et loisirs – couvraient 12,72 Ha.

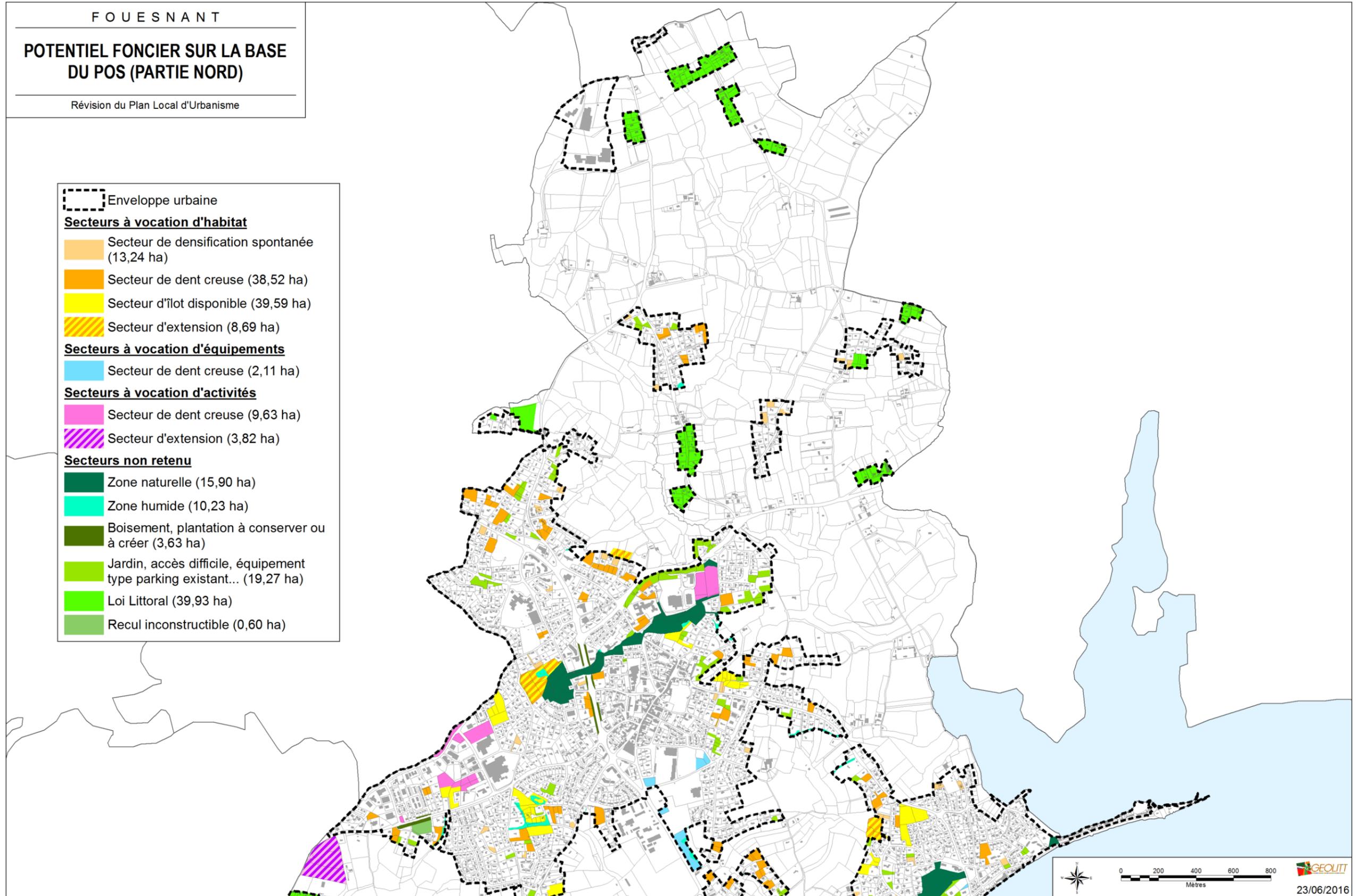
Au total, le potentiel 'corrigé' encore mobilisable au sein des zones U et NA du POS pour des activités représente 13,5 hectares pour les activités économiques et 2,1 hectares pour des équipements.

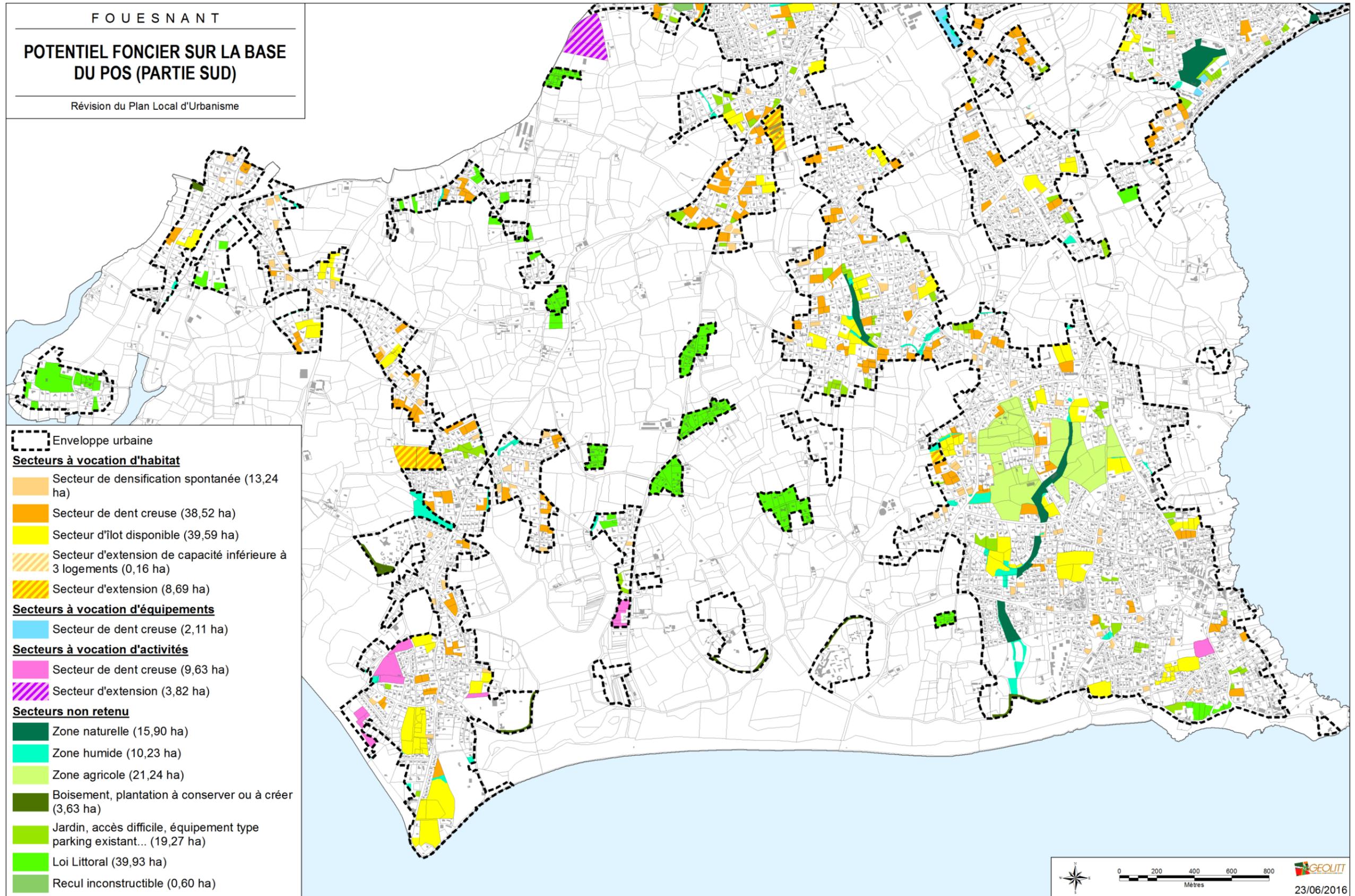
Les espaces « non urbanisés »

Les espaces non urbanisés du P.O.S. - espaces agricoles ou naturels - représentent une superficie de **2 198 hectares, soit près de 67 % du territoire communal.**

Les espaces à vocation agricole dominant largement, avec 1 373,6 hectares.

Les espaces naturels 'terrestres' (vallées, boisements, espaces littoraux...) occupent, quant à eux 824,46 hectares.





Les enjeux pour demain

- **Une obligation légale : la gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace**

La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles sont des principes incontournables suite aux lois « Grenelle ».

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) communal doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs doivent, le cas échéant, tenir compte de ceux fixés par le PLH de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et le SCOT de l'Odet, et être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.

C'est pourquoi cette nouvelle exigence s'accompagne, à l'échelle du rapport de présentation, d'une obligation d'analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Un cadre supra-communal : le PLH de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et le SCOT de l'Odet**

Le projet des élus de la CCPF repose sur la préservation de sa capacité à accueillir de façon durable des flux humains et économiques diversifiés et maintenir une culture d'activité au sein d'un territoire remarquable par la qualité du cadre de vie qu'il offre à ses habitants ainsi qu'aux visiteurs.

L'accent a donc été mis sur la recherche d'une capacité à se projeter pour stimuler des flux de qualité et générateurs d'activités économiques et d'emplois, et ainsi tirer parti des complémentarités des différents secteurs constitutifs du périmètre et du poids qu'ils peuvent collectivement acquérir.

Le SCoT appuie le développement ambitieux de la CCPF sur les synergies possibles entre les dynamiques productives de Fouesnant, celles du littoral et des sites touristiques majeurs (Bénodet, La Forêt Fouesnant), et les communes de proximité plus rurales (Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Evarzec).

- **Un cadre réglementaire restrictif : la loi Littoral**

Selon l'article L.121-8 du code de l'environnement: « L'extension de l'urbanisation doit être réalisée soit **en continuité avec les agglomérations et villages** existants soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

L'article L.121-13 du même code souligne que: « **L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage** (...) doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...) ».

L'évolution de l'application des dispositions de la Loi Littoral – notamment au travers de la jurisprudence – conduit à devoir aujourd'hui considérer inconstructibles certaines zones classées NA et U du P.O.S.

5. EXPLICATIONS ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

5.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

5.1.1. Définition des grandes orientations du P.A.D.D.

ORIENTATION EN MATIERE D'HABITAT ET D'ACCUEIL DES POPULATIONS

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Réguler la croissance démographique, en modérant la consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain</p>	<p><u>Permettre le renouvellement de la population et répondre aux besoins d'accueil des populations spécifiques</u></p> <p>La population municipale légale de FOUESNANT est passée de 3962 au recensement de 1968, à 9174 habitants en 2012 (source : INSEE), en se multipliant par 2,3 et gagnant ainsi 5212 habitants en 44 ans, soit une progression de 131 %. (A titre de comparaison, la population de l'ensemble du département du Finistère n'a progressé que de 16,25% entre 1968 et 2012). <i>A titre d'information, la population <u>municipale</u> légale au 1^{er} janvier 2013 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 publiée par l'INSEE est de 9305 habitants.</i></p> <p>La commune a retenu de viser une croissance raisonnable, soit 11 000 habitants à l'horizon 2026, correspondant à un taux de croissance de +1,31%/an en moyenne entre 2012 et 2026.</p> <p>Pour répondre à cet accroissement de population, et tenir compte des créations de résidences secondaires (23% des logements créés, soit +26 /an en moyenne), le rythme moyen de construction est de +113 logements neufs / an (dont 40% sous forme de logements collectifs), soit 88 RP /an et 26 RS / an.</p> <p><u>Répondre aux besoins en construction de nouveaux logements, tout en maîtrisant le développement urbain de la commune, et en imposant des objectifs de densité</u></p> <p>L'objectif est de d'accueillir de nouveaux habitants, ce qui passe par la réalisation de nouveaux logements (enveloppe estimée à 1 130 en 10 ans).</p> <p>La consommation foncière à vocation d'habitat a été importante sur le territoire et notamment au cours de la dernière décennie. Le SCOT fixe un objectif de réduction de 30% de la consommation. Entre 2006 et 2015, 84 ha ont été urbanisés pour l'habitat sur la commune de Fouesnant. Le P.L.U. doit donc réduire la consommation foncière de 30% : la consommation foncière moyenne doit être ramenée à environ 6 Ha / an.</p> <p>Cet objectif passe par le renouvellement urbain, le renforcement des densités (19 logements/ha minimum contre 12,7 logements/ha entre 2006 et 2015).</p>

**ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME, DE MODERATION DE CONSOMMATION
D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p align="center">Diversifier l'offre de logements</p>	<p><u>Pour répondre aux besoins spécifiques de chaque catégorie d'habitants, permettre une plus grande mixité sociale et intégrer les préoccupations environnementales</u></p> <p>D'après l'enquête de recensement menée en 2012 par l'INSEE, les résidences principales représentent 60,5% du parc de logements. La proportion de résidences secondaires reste toujours élevée (35,1%), mais elle tend donc à baisser. Le modèle de la « maison individuelle en lot libre » reste encore largement prépondérant sur la commune.</p> <p>Cette production de logements s'avère être consommatrice de foncier : sur la commune, la surface consommée <u>en lotissements</u> de 2003 à 2013 est de 29,8 Ha soit 2,71 Ha/an. La consommation par logements (lot + VRD) en lotissement reste importante (850 à 1100 m² en moyenne), bien qu'une tendance à la baisse soit observée depuis 2006. Ce développement ne correspond pas à une logique d'habitat durable, soucieuse des préoccupations écologiques.</p> <p>Ainsi la commune souhaite proposer des logements adaptés aux besoins spécifiques de certaines populations, augmenter le parc de logements locatifs publics et rendre le parc plus économe en consommation d'espaces.</p>
<p align="center">Affirmer la place du centre-ville dans la commune</p>	<p><u>Pour conforter une centralité, un espace de vie dynamique et attractif pour les habitants</u></p> <p>L'objectif de la municipalité est d'accueillir en priorité les nouveaux habitants au centre-ville, où se concentrent l'essentiel des réseaux, des transports, des équipements, des commerces et des services. Cela favorise le lien social et la vie de quartier.</p> <p>Il s'agira donc pour la commune d'améliorer le cadre de vie des habitants par la création de cheminements, de liaisons...</p>
<p align="center">Conforter les agglomérations littorales de Beg-Meil, du Cap-Coz et de Moustierlin</p>	<p><u>Pour diversifier géographiquement l'offre en logements, et pérenniser les commerces et services périphériques</u></p> <p>FOUESNANT présente la particularité de comporter, en plus du centre-ville, 3 pôles d'agglomérations secondaires importants, qui se sont développés sur le littoral : Beg-Meil, Cap-Coz et Moustierlin.</p> <p>L'objectif est donc ici de développer de façon maîtrisée ces agglomérations périphériques littorales, tout en préservant leurs spécificités et identité propres.</p>

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p align="center">Maintenir les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture</p>	<p><u>Préserver l'activité agricole, garante de l'entretien des paysages</u> L'activité agricole ne constitue plus aujourd'hui une dominante forte de l'économie fouesnantaise. Cette activité a en effet été fragilisée par les évolutions structurelles et la forte pression immobilière. Ainsi, le nombre d'exploitations a fortement chuté ces 20 dernières années, passant de 79 en 1988 à seulement 22 en 2010, et 13 en 2015. Toutefois, la commune souhaite maintenir exploitations existantes et développer les activités économiques complémentaires.</p> <p><u>Préserver l'activité résiduelle de pêche côtière</u> Bien que disposant d'une large ouverture sur la mer et de 3 ports, les activités liées à la pêche sont très limitées ; 9 concessionnaires conchylicoles sont toutefois encore présents dans l'anse de Penfoulic. L'objectif est donc de maintenir les professionnels présents.</p> <p><u>Préserver les activités conchylicoles</u></p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE PAYSAGE, DE PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES & DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p align="center">Améliorer la qualité des espaces naturels et assurer le bon fonctionnement des écosystèmes</p>	<p>Fouesnant possède un environnement naturel exceptionnel protégé et des milieux plus communs mais importants pour le fonctionnement des écosystèmes, non protégés.</p> <p><u>Protéger et gérer les zones humides, patrimoine naturel fragile</u> L'objectif est en effet, de préserver la biodiversité de ces espaces, maintenir ces milieux ouverts et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p><u>Protéger le maillage bocager, caractéristique du pays fouesnantais, et les boisements</u> La commune souhaite maintenir et étoffer les boisements et préserver et renouveler les vergers de pommiers.</p> <p><u>Mettre en place des corridors écologiques</u> Il s'agit de mettre en place dans le PLU la Trame Verte et Bleue.</p> <p><u>Préserver l'Archipel des Glénan</u> Site naturel Classé à préserver.</p> <p><u>Renforcer les zones de préemption instituée au titre des espaces naturels sensibles</u> Préserver les milieux naturels à proximité du littoral.</p>
<p align="center">Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti</p>	<p><u>Protéger les éléments forts qui façonnent les paysages fouesnantais et maintenir le caractère architectural local</u> La commune possède un grand nombre d'éléments de patrimoine naturel et bâti de qualité et diversifiés. Certains de ces éléments de patrimoine sont protégés au titre des Monuments Historiques, d'autres sont inscrits au pré-inventaire des Monuments Historiques. Bien que non protégés 'officiellement', d'autres bâtiments sont d'un grand intérêt patrimonial pour la commune. La commune possède également un « petit » patrimoine religieux ou vernaculaire qui n'est pas protégé : religieux (croix et calvaires), rural (four à pain), lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits...).</p> <p>L'objectif est en effet, de maintenir le patrimoine caractéristique de la commune, pour la mémoire collective et la transmission du patrimoine aux générations futures. En conservant le bâti et en encourageant la réhabilitation.</p>

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p align="center">Intégrer une démarche environnementale dans le futur développement de Foesnant</p>	<p><u>Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans l'habitat</u> Le développement doit prendre en compte la préservation de la ressource en eau, le souci d'économie d'espace et de limitation des gaz à effet de serre. Ainsi la commune souhaite impulser une dynamique de constructions durables.</p> <p><u>Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans la gestion des déchets</u> L'accueil d'une nouvelle population induit une production de déchets plus importante. La commune souhaite donc poursuivre la réduction des déchets notamment en recherchant de nouvelles sources de valorisation dans la production d'énergies renouvelables.</p> <p><u>Favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des déplacements</u> L'accueil d'une nouvelle population induit des déplacements notamment domicile-travail plus nombreux. Toutefois les liaisons douces vers les équipements communaux et vers le littoral doivent être encouragées et pour cela sécurisées et agréables à emprunter. Ainsi l'urbanisation en priorité dans le centre permet de limiter les déplacements motorisés.</p> <p><u>Favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des paysages</u> La protection du cadre de vie et des paysages doit être recherchée et cela passe par l'encadrement des publicités et des enseignes par une réglementation des tailles, hauteurs, emplacements</p>

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p align="center">Objectif de Montée en débit</p>	<p>La Communauté de Communes du Pays Foesnantais est compétente en matière de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Le territoire communal foesnantais est déjà desservi par la technologie cuivre, c'est-à-dire l'ADSL. L'objectif de la commune est de procéder à de la montée en débit afin d'apporter tous les services Internet au zones mal desservies du Pays Foesnantais (compétence intercommunale).</p>

5.1.2. Les perspectives d'évolution retenues en matière de population et de logements

Pour établir le PADD, au vu des enjeux du diagnostic, la commune a réalisé diverses hypothèses de développement :

*N.B. : Les perspectives d'évolution de la population et de la construction envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative, mais elles **permettent d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir** pour couvrir les besoins.*

Il est à noter que :

- *les besoins calculés ne concernent que les seuls logements et n'incluent pas les équipements d'accompagnement (commerces...) ni les équipements publics.*
- *Indépendamment de la volonté des élus, il peut exister sur le marché une rétention des terrains pratiquée par certains propriétaires qui, pour des raisons diverses, ne souhaitent pas vendre leurs terrains dans l'immédiat (terrains agricoles exploités par exemple).*

Ces hypothèses ne doivent en aucun cas être prises comme données absolues, la construction dépendant de multiples autres facteurs échappant aux logiques urbaines ou politiques.

Hypothèse 0 : Maintien de la population estimée de 2015

Dans cette hypothèse d'évolution démographique de **0 % / an**, soit une population stabilisée à 9174 habitants, les besoins en terrains constructibles « liés à l'habitat » sont alors évalués à **32 hectares pour 10 ans**, du fait d'un phénomène de desserrement de la population (et en considérant que le taux de résidences secondaires reste à 35%).

Cette hypothèse n'a pas été retenue, car elle ne permet pas de répondre au besoin de renouvellement et d'accueil de population permettant de maintenir et conforter le niveau d'équipements communal (commerces, écoles...).

Hypothèse HAUTE : Maintien du taux d'évolution moyen observé pour la période 1968-2012, soit +1,93% /an

Dans cette hypothèse, la population communale atteindrait presque 12000 habitants en 2026 (+ 2816 habitants en 10 ans, soit +30,7 %).

Les besoins en terrains constructibles « liés à l'habitat » sont alors évalués à **94 hectares pour 10 ans** (en considérant que le taux de résidences secondaires est de 34%).

Cette hypothèse n'a pas été retenue, car la poursuite de cette forte croissance démographique n'a pas paru réaliste.

De plus, cela supposerait un taux de croissance de population nettement supérieur aux projections retenues par le SCoT ODET et le PLH de la CCPF.

SCENARIOS NON RETENUS PAR LA COMMUNE :**Hypothèse « 0 » : Croissance de population nulle**

ESTIMATION DES BESOINS EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE (constructions neuves à vocation d'habitat) PROSPECTIVE pour 2026			
Hypothèse : Population stabilisée			
Population en 2012		9174	IN SEE
Taux d'occupation en 2012		2,16	IN SEE
Nombre de résidences principales en 2012		4255	61% IN SEE
Nombre de résidences secondaires en 2012		2470	35% IN SEE
Nombre de logements vacants en 2012		307	4% IN SEE
Projection à l'horizon 2026 :			
Population en 2026		9174	déduit
Taux d'occupation en 2026		1,95	Estimé
Nombre de résidences secondaires en 2026		2650	35% (Hypothèse : proportion stabilisée)
Nombre de logements vacants en 2026		307	4% incompressible
Calculs prospective :			
Taux d'évolution en % par an 2012-2026		0,00	Hypothèse
Variation brute de population 2012-2026		0	
Nombre résid princip en 2026		4705	61%
TOTAL LOGTS EN 2026		7662	
VAR TOT LOGTS 2026-2012		630	
Augm de population/tx d'occup 2026		0,0	
	2012-2026	par an	
Renouvellement	-14,0	-1,0	(= 1 création / an de logement suite à changement de destination)
Var RS/LV	180,0	12,9	
Desserrement	449,6	32,1	
POINT MORT	615,6	44,0	
EFFET DEMO	0,0	0,0	LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT
			0,0%
D'OU LA CONSTRUCTION NEUVE		616	déduit
soit par an		44	(résidences principales + secondaires)
indice de construction		4,8	
superficie moyenne par logt individuel (y comp 20%)		700	m ²
superficie moyenne par logt collectif (ratio)		250	m ²
SURFACE consommée 2012-2026		32,0	ha dont 40% de logements collectifs
SURFACE consommée / an en moyenne		2,3	
Densité moyenne brute déduite entre 2012-2026 :		19,2	logements / Ha

Hypothèse HAUTE NON RETENUE : Maintien du taux d'évolution moyen observé pour la période 1968-2012, soit +1,93% /an

ESTIMATION DES BESOINS EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE (constructions neuves à vocation d'habitat) PROSPECTIVE pour 2026			
Hypothèse : Maintien du taux d'évolution moyen observé pour la période 1968-2012, +1,93% /an			
Population en 2012		9174	INSEE
Taux d'occupation en 2012		2,16	INSEE
Nombre de résidences principales en 2012		4255	61% INSEE
Nombre de résidences secondaires en 2012		2470	35% INSEE
Nombre de logements vacants en 2012		307	4% INSEE
Projection à l'horizon 2026 :			
Population en 2026		11990	déduit
Taux d'occupation en 2026		2,16	Estimé
Nombre de résidences secondaires en 2026		3000	34% Estimé
Nombre de logements vacants en 2026		307	3% incompressible
Calculs prospective :			
Taux d'évolution en % par an 2012-2026		1,93	Hypothèse
Variation brute de population 2012-2026		2816	
Nombre résid princip en 2026		5551	63%
TOTAL LOGTS EN 2026		8858	
VAR TOT LOGTS 2026-2012		1826	
Augm de population/tx d'occup 2026		1303,7	
	2012-2026	par an	
Renouvelit	-14,0	-1,0	(= 1 création / an de logement suite à changement de destination)
Var RS/LV	530,0	37,9	
Desserremt	-7,8	-0,6	
POINT MORT	508,2	36,3	
EFFET DEMO	1303,7	93,1	
			LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT
			72,0%
D'OU LA CONSTRUCTION NEUVE		1812	déduit
	soit par an	129	(résidences principales + secondaires)
	indice de construction	14,1	
superficie moyenne par logt individuel (y comp 20%		700	m ²
superficie moyenne par logt collectif (ratio)		250	m ²
SURFACE consommée 2012-2026		94,2	ha dont 40% de logements collect
SURFACE consommée / an en moyenne		6,7	
Densité moyenne brute déduite entre 2012-2026 :		19,2	logements / Ha

SCENARIO RETENU PAR LA MUNICIPALITE DANS LE PADD

Hypothèse INTERMEDIAIRE retenue : Atteindre 11000 habitants à l'horizon 2026

Le scénario retenu par la municipalité a été guidé par un objectif préalable : accueillir de nouveaux habitants tout en leur permettant une bonne intégration.

Il s'agit pour la commune de maintenir son niveau d'équipements et de services, grâce à un renouvellement de population, dont en particulier de jeunes couples.

Ainsi, au regard de ces critères, le seuil de 11000 habitants a semblé raisonnable et réaliste.

Hypothèses de bases, EN COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DU SCOT DE L'ODET :

- **Densité brute moyenne de 19 logements / ha (individuel + collectif)**
contre une moyenne de 12,7 logements / Ha entre 2006 et 2015 (soit 50% de concentration en plus).

- **Prise en compte de la part des logements collectifs (RP + RS) dans la production totale de logements (RP + RS) :**
Sur la période 2006-2015, 48% des logements produits ont été des collectifs, contre 51,3 % en individuel/individuel groupé (source : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune - 2006-2015) ; **c'est pourquoi l'hypothèse raisonnable de base retenue par la Commune est que 40% des logements à produire entre 2012 et 2026 soient sous forme collective.**

Le ratio moyen **retenu pour les logements collectifs est de 250 m² / logement, soit une densité brute de 40 logements / ha** (y compris les VRD).

Et le ratio moyen **retenu pour les logements individuels est de 700 m² / logements** (y compris les VRD, soit des lots moyens d'environ 580 m²), **soit une densité brute de 14,3 logements / ha.**

- **Nombre de logements vacants faible (4% du parc), jugé incompressible (307).**
- **Proportion de résidences secondaires ramenée à 33% du parc de logements.**
- **1 logement / an mis sur le marché de logement à partir d'un bâtiment déjà existant (par changement de destination ou division).**

Hypothèse visée par la commune : Atteindre une population de 11000 habitants à l'horizon 2026

Dans cette hypothèse, **le taux de croissance de population est de +1,31% / an (sur la période 2012-2016).**

A noter que d'après les recensements INSEE, le taux d'évolution moyen observé pour la période 1968-2012 est de +1,93% /an, avec un maximum de +2,8% / an entre 1982-1990 et un minimum de -1,3% / an entre 2007-2012.

Pour répondre à cet accroissement de population, et tenir compte des créations de résidences secondaires (23% des logements créés, soit +26 /an en moyenne), **les besoins en terrains constructibles « liés à l'habitat » sont alors évalués à 82 Ha pour 14 ans, soit une soixantaine d'hectares pour 10 ans.**

Le rythme moyen de construction neuve nécessaire (RP + RS) est de +113 logements neufs / an (dont 40% sous forme de logements collectifs) ; la densité moyenne brute de 19 logements / Ha est respectée. 1 logement est estimé créé en plus par an par changement de destination.

Cette hypothèse retenue de 113 logements produits en moyenne par an correspond à une production totale de 1582 logements entre 2012-2026.

*60% des logements produits étant sous forme individuelle, la consommation attendue est donc de :
60%*1582 logements attendus * 700 m² = **66,44 ha consommés.***

*40% des logements produits étant sous forme collective, la consommation attendue est donc de :
40%*1582 logements attendus * 250 m² = **15,82 ha consommés***

Au total, 82,3 ha sont nécessaires pour produire les 1582 logements attendus, soit une moyenne brute apparente de 19,22 logements/ha et une superficie utilisée de 520 m² / logement ² (y compris environ 20% pour les VRD, soit des lots moyens de 420 m²).

Cf. détails dans le tableur ci-après.

ESTIMATION DES BESOINS EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE (constructions neuves à vocation d'habitat) PROSPECTIVE pour 2026

Hypothèse : Atteindre 11000 habitants à l'horizon 2026

Population en 2012	9174	INSEE
Taux d'occupation en 2012	2,16	INSEE
Nombre de résidences principales en 2012	4255	61% INSEE
Nombre de résidences secondaires en 2012	2470	35% INSEE
Nombre de logements vacants en 2012	307	4% INSEE

Projection à l'horizon 2026 (sur une période de 14 ans) :

Population en 2026	11000	Hypothèse
Taux d'occupation en 2026	2,00	déduit
Nombre de résidences secondaires en 2026	2834	33% (HYPOTHESE : +26 / an)
Nombre de logements vacants en 2026	307	4% incompressible

Calculs prospectifs 2012-2026 :

Taux d'évolution en % par an 2012-2026	1,31	déduit
Variation brute de population 2012-2026	1826	
Nombre résid princip en 2026	5487	64% (HYPOTHESE : +88 / an)
TOTAL LOGTS EN 2026	8628	
VAR TOT LOGTS 2026-2012	1596	
Augm de population/tx d'occup 2026	910,8	

	2012-2026	par an	
Renouvelit	-14,0	-1,0	(= 1 création / an de logement suite à changement de destination)
Var RS/LV	364,0	26,0	
Desserremt	321,2	22,9	
POINT MORT	671,2	47,9	
EFFET DEMO	910,8	65,1	

LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT
57,6%

D'OU LA CONSTRUCTION NEUVE 2012-2026	1582	déduit
soit par an	113	(résidences principales + secondaires)
indice de construction	12,3	
superficie moyenne par logt individuel (y comp 20% VRD)	700	m ²
superficie moyenne par logt collectif (ratio)	250	m ²
SURFACE consommée 2012-2026	82,3	ha dont 40% de logements collectifs
SURFACE consommée / an en moyenne	5,9	ha
Densité moyenne brute déduite entre 2012-2026 :	19,2	logements / Ha

Lexique :

- * taux d'occupation = le nombre de personnes/logement
- * variation brute de population = nouveaux habitants arrivant sur la commune
- * variation des résidences secondaires et des logements vacants = variation cumulée des RS et des LV entre deux périodes
- * desserrement = constructions nécessaires pour répondre à la baisse du nombre d'occupants/logements
- * point mort = renouvellement + variation (RS+LV) + desserrement = nombre de logements nécessaires pour maintenir une stabilité démographique
- * effet démographique = nombre de logements construits pour accueillir les nouveaux habitants
- * densité comprenant l'ensemble de l'opération = emprise des lots privatifs + celle des espaces publics (environ 20% de l'opération)
- * RP : résidences principales
- * RS : résidences secondaires
- * LV : Logements vacants

5.2. LE POTENTIEL D'ACCUEIL DU PLU

5.2.1. Méthodologie d'identification des espaces de réinvestissement urbain appliquée

Dans l'optique de gestion économe de l'espace et de modération de consommation d'espace, une méthode d'identification des espaces 'mobilisables' a été établie.

Cette méthodologie permet de désigner et de distinguer les secteurs qui représentent des espaces de réinvestissement urbain ou des secteurs d'extension urbaine.

Ceci permet également de sélectionner, selon des critères objectifs, les secteurs devant faire l'objet d'opération d'aménagement d'ensemble.

Quelques définitions préalables prises en compte :

Enveloppe urbaine : parties physiquement urbanisées du bourg et des agglomérations / villages constructibles.

Réinvestissement urbain : espace urbanisable à l'intérieur de ces enveloppes urbaines.

Extension urbaine : espace urbanisable à l'extérieur des enveloppes urbaines.

Le tissu urbain a été analysé et chaque espace mutable a été recensé et identifié selon les critères du tableau figurant ci-dessous. Par espace mutable est entendu un espace vierge de toute construction, ou un espace ayant vocation à être rénové / restauré / réhabilité compte tenu de son état ou de sa vocation obsolète.

Vocation de la zone	Habitat
Densification spontanée	Espace urbain bâti, de densité déjà supérieure au minimum retenu dans le PLU en fonction des secteurs, permettant d'accueillir de 1 à 2 logements .
Dent creuse	Espace urbain permettant d'accueillir de 3 à 9 logements , avec accès direct sur la voie publique.
Disponibilité d'îlots	Espace urbain relativement important permettant d'accueillir au moins 10 logements et/ou avec des renforcements à prévoir pour les accès ou les réseaux .
Renouvellement urbain	Espace urbain déjà partiellement ou complètement urbanisé mais devant faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine .
Extension	Secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine , destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Concernant les secteurs présents en zone d'habitat, la méthode d'identification des espaces vacants a tenu compte des valeurs de densités brutes suivantes :

- **40 logements par hectare** en zonages **Uha**, correspondant aux parties les plus denses de des agglomérations du centre-ville et de Beg-Meil ;
- **25 logements par hectare** en zonages **Uhb et 1AUhb**, qui correspondent aux secteurs situés en première couronne des parties Uha du centre-ville et de Beg-Meil, et aux parties les plus denses des agglomérations de Cap-Coz et de Moustierlin-Pont Henvez ;
- **20 logements par hectare** en zonages **Uhc et 1AUhc** pour les opérations situées en périphérie des parties Uhb du centre-ville, de Beg-Meil, de Cap-Coz, et de Moustierlin-Pont Henvez, ainsi qu'à

l'agglomération de Lespont-Kerbérien-St Jean ;
- et **15 logements par hectare en zonage Uhd**, qui correspond aux parties les moins denses des agglomérations et village.

Ces densités brutes minimales sont à respecter pour les zones à urbaniser (qui font également l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation détaillées), et également pour toutes les constructions qui seront réalisées en dents creuses au sein des zones Uh - sauf si la nature du sol ou la configuration de la parcelle ne le permet pas

Il est à noter que des logements collectifs (densité brute moyenne retenue : 40 logements / ha) pourront être créés dans l'ensemble des zones Uh / 1AUh, ce qui pourra permettre éventuellement d'augmenter la taille des lots individuels tout en respectant globalement les densités minimales moyennes retenues en fonction des zones.

En tenant compte des périmètres et des valeurs de densités, les espaces vacants inscrits au sein des enveloppes urbaines en zone d'habitat ont été classés au sein des différentes catégories de potentiel.

Tous les espaces vacants inscrits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et présentant des superficies au moins égales ou supérieures à celles retenues pour la désignation en tant qu'espaces de réinvestissement urbain n'ont toutefois pas été retenus comme secteur à urbaniser.

En effet, pour qu'un espace soit inventorié, il devait répondre aux critères suivants, calculés sur la base du plan cadastral :

- parcelle libre, sur laquelle il n'y a aucune construction, bénéficiant d'un accès direct à la voirie et permettant d'accueillir au moins 1 logement.

- parcelle bâtie, sur laquelle se trouvent un ou plusieurs bâtiments, à condition :
 - qu'une distance de 15 m soit respectée par rapport au(x) bâtiment(s) existant(s) sur la même parcelle,
 - que le secteur ainsi divisé permette l'accueil d'au moins 1 logement,
 - que les logements nouveaux puissent avoir un accès direct à la / aux voirie(s) existantes.

- parcelle libre, sur laquelle il n'y a aucune construction, mais appartenant au propriétaire d'une parcelle voisine urbanisée qu'il utilise comme jardin à condition que :
 - une distance de 15 m soit respectée par rapport au(x) bâtiment(s) existant(s) sur la parcelle voisine appartenant au même propriétaire,
 - le secteur ainsi divisé permette l'accueil d'au moins 1 logement,
 - les logements nouveaux aient accès à la voirie.

- l'aménagement du secteur ne peut isoler la/les construction(s) existante(s) par rapport à la voirie existante.

- ne pas présenter de risque pour l'entrée/sortie sur la voirie des nouveaux logements.

- avoir une forme ou une topographie qui permette l'aménagement concret d'au moins 1 logement (une forme trop allongée pour permettre la mise en place d'une voirie et de logements n'est donc pas forcément retenue par exemple, et ce même si la surface est conforme aux critères du tableau ci-dessus).

- ne pas être en zone humide, ou être en boisement à conserver ou à créer...

Selon cette méthodologie, une carte de potentialité d'accueil a été réalisée sur l'ensemble de la commune, identifiant chaque espace mutable et renseignant selon la vocation (habitat, équipement, activités ou loisir) la potentialité d'accueil à savoir :

- densification spontanée,
- dent creuse,
- disponibilité d'îlots,
- rénovation urbaine,
- extension urbaine.

Suite à cette identification, les secteurs se sont vus, ou non, appliquer des principes d'aménagement visant à une économie de l'espace, à la mise en place d'accès sécurisés et à une insertion paysagère.

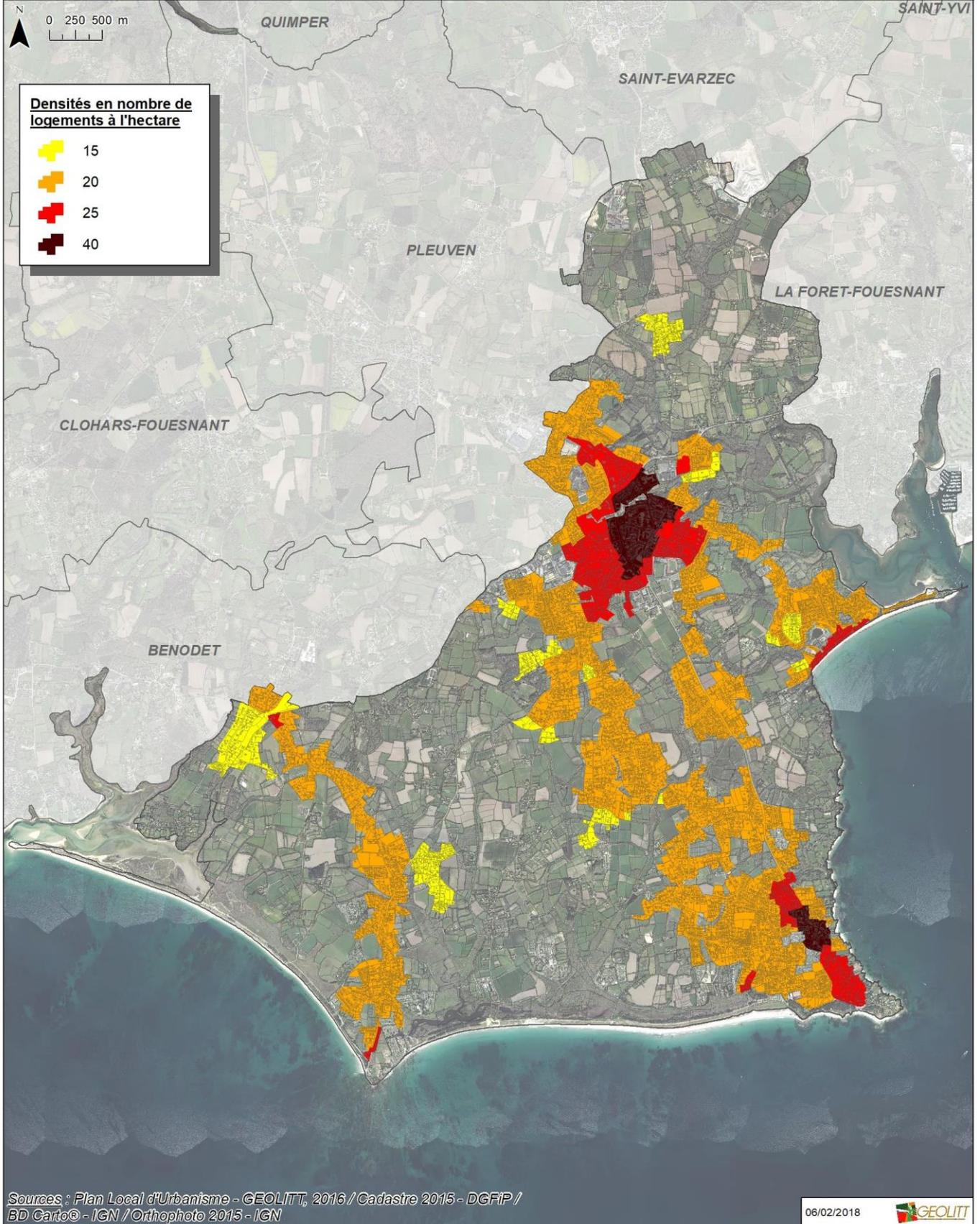
N'ont pas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Les espaces repris au sein des **secteurs de densification spontanée**,
- **les secteurs zonés en 2AU** : secteur à urbaniser à long terme, n'ayant pas actuellement d'accès aux différents réseaux (voirie, eaux...) et dont l'urbanisation ne correspond pas aux besoins actuels de la commune.

Les autres (rénovations urbaines et extensions urbaines) bénéficient d'OAP et ont par ailleurs été zonés au règlement graphique en :

- **secteur 1AU** : secteur à urbaniser à court terme, bénéficiant d'un accès aux différents réseaux et dont l'urbanisation est nécessaire au développement immédiat de la commune.

ZONAGE DES DENSITÉS



5.2.2. Bilan du potentiel du projet de PLU

Potentiel identifié au PLU arrêté à vocation d'habitat et d'activités compatibles :

HABITAT	Densité brute moyenne	Nombre de logements réalisables	Surface en hectares	%
Détail par type de disponibilité				
Secteur de densification spontanée	19,0	220	11,58	11%
Secteur de dent creuse	20,1	736	36,66	36%
Secteur d'îlot disponible	20,9	713	34,04	33%
Secteur de renouvellement urbain	40,0	28	0,71	1%
Sous-total : potentiel foncier en densification	20,4	1696	82,99	81%
Secteur d'extension de capacité inférieure à 3 logements	20,0	4	0,20	0%
Secteur d'extension	19,8	379	19,16	19%
Sous-total : potentiel foncier en extensions	19,8	383	19,36	19%
TOTAL	20,3	2079	102,36	100%
Détail par secteur				
Agglomération - Beg-Meil	20,2	426	21,11	21%
Agglomération - Bourg	21,1	1096	51,94	51%
Agglomération - Cap-Coz	19,0	61	3,23	3%
Agglomération - Lespont	20,0	91	4,55	4%
Agglomération – Moustierlin-Mestrézec-Pont Henvez	19,0	390	20,57	20%
Total Agglomérations	20,4	2065	101,41	99%
Village – Rosnabat	15,0	14	0,94	1%
Total Villages	15,0	14	0,94	1%
TOTAL	20,3	2079	102,36	100%
Détail par zone				
1AUhb	24,0	185	7,72	8%
1AUhc	20,0	552	27,58	27%
TOTAL 1AUh	20,9	737	35,30	34%
2AUh	25,0	16	0,62	1%
TOTAL 2AUh	25,0	16	0,62	1%
Uha	40,0	62	1,56	2%
Uhb	25,0	60	2,39	2%
Uhc	20,0	1068	53,40	52%
Uhd	15,0	136	9,09	9%
TOTAL Uh	20,0	1326	66,43	65%
TOTAL AU PROJET DE PLU :	20,3	2079	102,36	100%

Typologie :

Densification spontanée	1 ≤ logement(s) < 3
Dent creuse	3 ≤ logements < 10
Disponibilité d'îlot	logements ≥ 10
Rénovation urbaine / Renouvellement urbain	logements ≥ 1
Extension urbaine de capacité inférieure à 3 logements	1 ≤ logement(s) < 3
Extension urbaine	logements ≥ 3

Rappel du PADD : Produire environ 1130 logements neufs sur 10 ans, dans une enveloppe globale d'une soixantaine d'hectares.

- ⇒ Le présent projet totalise un **potentiel théorique** calculé sous SIG de **2079 logements**, dont :
- 753 logements en zones 1AUh / 2AUh, pour un total 'utiles' de 35,92 ha ;
 - Et 1326 logements en zones Uh, répartis sur 66,43 ha.

Ce potentiel constructible en zonage Uh est à considérer comme un **gisement, qui n'est pas mobilisable immédiatement dans sa totalité.**

En effet, l'urbanisation de ces dents creuses se fera à plus ou moins long terme, en fonction de la dureté foncière³ de chacune d'elles.

Compte-tenu du développement de l'urbanisation observé précédemment, la commune estime réaliste de retenir que 25% du potentiel Uh sera mobilisable dans ce PLU.

En effet, sur la **période 2004-2013**, le service urbanisme de la mairie a dénombré **355 logements créés en zone UH du POS** (dont 66 dans des secteurs qui ne sont plus maintenus constructibles dans le PLU), **+ 122 logements créés en zone UH du POS entre 2014 et 2015 inclus** (chiffre élevé du fait de plusieurs projet de logements collectifs : ancienne maison de retraite au Bourg, projet à Beg-Meil...). La moyenne annuelle pour l'ensemble de la période 2004-2015 (12 ans) est donc d'une quarantaine de logements produits.

Sur cette base, sur une période d'une dizaine d'années (en tenant compte de la 'dureté foncière') 332 logements devraient donc être produits au sein du potentiel Uh du PLU (soit 25% des 1326 logements théoriques).

Ainsi, l'enveloppe globale théorique de logements réalisables dans le PLU est de 753+332 = 1085 logements (ce qui est compatible avec l'objectif du PADD, à 4% près).

NB : D'après les données du tableau présenté en page précédente, il est à noter qu'en termes de répartition des surfaces disponibles par secteurs géographiques, l'agglomération du Bourg concentre logiquement plus de la moitié du potentiel d'accueil ; l'agglomération de Beg-Meil et l'agglomération de Moustierlin / Mestrezec / Pont-Henvez concentrent respectivement 21% et 20% du potentiel global.

Lespont et le Cap-Coz ont un potentiel d'accueil beaucoup plus restreint (respectivement 4% et 3% du potentiel global).

Enfin, le village de Rosnabat ne représente que 1% du potentiel d'accueil.

³ la dureté foncière vise à intégrer à la stratégie foncière la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains par rapport au découpage parcellaire, au nombre et au type de propriétaire (personne physique, morale, publique...), à la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier...)

Potentiel identifié au PLU arrêté à vocation d'activités économiques :

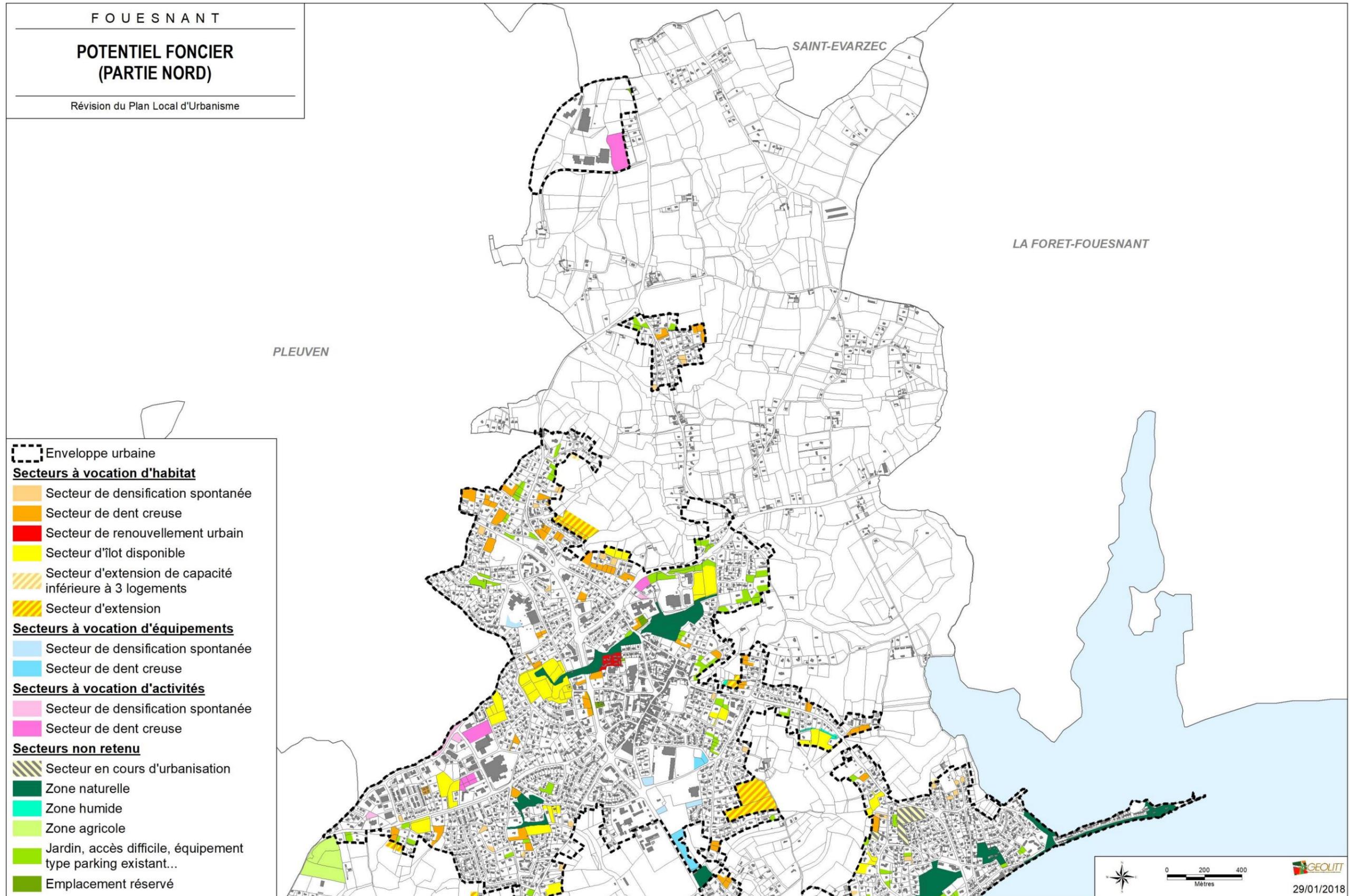
ACTIVITÉS	Surface en hectares	%
Détail par type de disponibilité		
Secteur de densification spontanée	0,84	19%
Secteur de dent creuse	3,61	81%
Sous-total	4,45	100%
Détail par secteur		
Agglomération - Bourg	2,77	62%
Total Agglomérations	2,77	62%
ZA - Déchetterie	1,68	38%
Total ZA, ZI, carrières	1,68	38%
Sous-total	4,45	100%
Détail par zone		
Ui	2,26	51%
Uic	0,51	12%
Uvd	1,68	38%
Sous-total U :	4,45	100%
TOTAL AU PROJET DE PLU :	4,45	100%

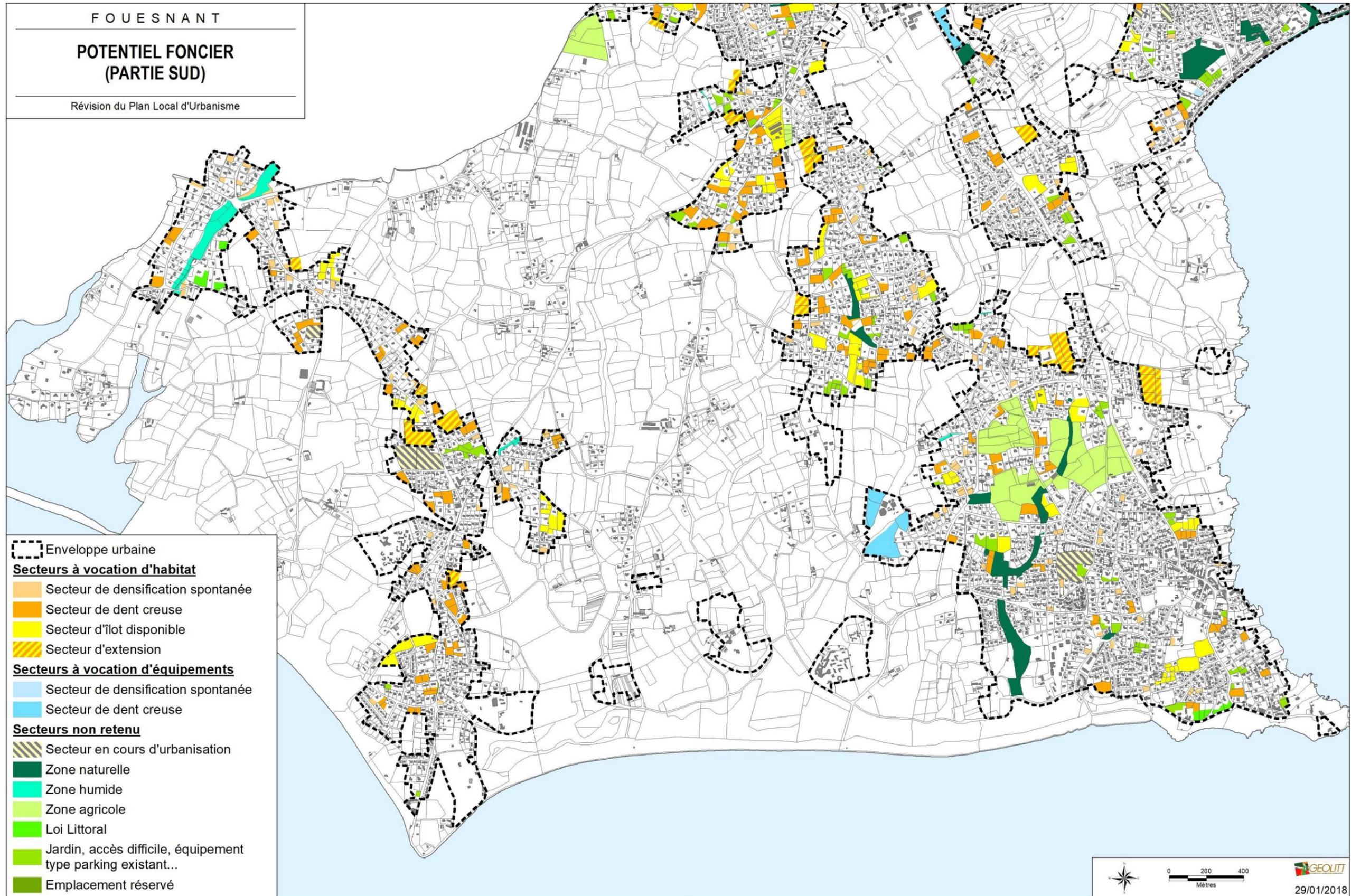
➤ Le présent projet comptabilise 4,45 hectares pour le développement des activités économiques, uniquement en densification / secteurs de dents creuses de zones d'activités existantes.

Potentiel identifié au PLU arrêté à vocation d'équipements :

ÉQUIPEMENTS	Surface en hectares	%
Détail par type de disponibilité		
Secteur de densification spontanée	1,07	17%
Secteur de dent creuse	5,34	83%
Sous-total	6,41	100%
TOTAL	6,41	100%
Détail par secteur		
Agglomération - Beg-Meil	3,95	62%
Agglomération - Bourg	2,32	36%
Agglomération - Cap-Coz	0,14	2%
Total Agglomérations	6,41	100%
TOTAL	6,41	100%
Détail par zone		
Ue	3,95	62%
ULs	2,46	38%
Sous-total U :	6,41	100%
TOTAL AU PROJET DE PLU :	6,41	100%

➤ Le présent projet comptabilise 6,41 hectares pour le développement des équipements, uniquement en densification / secteurs de dents creuses de zones urbaines existantes.





5.3. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

5.3.1. Les zones naturelles

Art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Sur Fouesnant, les zones naturelles comprennent des secteurs particuliers :

- **N**, correspondant aux sites, aux milieux naturels, aux paysages à préserver.
- **Ns (= Nsm en mer)**, correspondant aux espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la loi Littoral).
- **NL**, à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs.
- **Nm**, couvrant les parties du Domaine Public Maritime qui ne sont pas situées en zones Natura 2000 (ZSC et ZPS).
- **Nmo**, correspondant aux zones de mouillages autorisées sur le Domaine Public Maritime.
- **Nport** correspondant aux ports de Cap-Coz, Beg-Meil, Moustierlin et de Saint-Nicolas.
- **Nt** correspond au village vacance de La Vaillante, situé en bordure de l'anse de Penfoulic.

LES SITES, MILIEUX NATURELS, PAYSAGES A PRESERVER, HORS ESPACES REMARQUABLES AU TITRE DE LA LOI LITTORAL IDENTIFIEES : N

Sur Fouesnant, les zones naturelles, zone N, sont constituées par :

- **des versants et abords des nombreux cours d'eau qui traversent la commune**, et qui sont accompagnés de prairies et de zones humides.
Il est à noter que des 'zones humides' incluses dans les agglomérations (secteur Uhd de Pont Henvez/Pen Ar Créac'h au nord de Moustierlin et secteur Ue de Meil C'Hoët) n'ont pas été zonées en N ; en effet, ces zones humides, imbriquées au sein d'enveloppes urbaines, ont été intégrées à la zone U en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui précise que le règlement « peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».
- **des zones inondables des marais de Moustierlin à proximité des zones humides**. Afin de préserver à long terme la qualité des eaux des marais et la fonctionnalité hydraulique de ceux-ci avec leurs abords, le classement en zone N des emprises classées inondables en contact direct avec le marais a été approprié, même si certaines parcelles sont exploitées par des agriculteurs.
- **des espaces naturels boisés (la plupart étant identifiés comme EBC significatifs au titre de la Loi Littoral)**. Il s'agit des :
 - Boisements du secteur nord de la commune
 - Boisements du secteur de Ste Anne - Silijou
 - Boisements du secteur du manoir de Penfoulic

- Boisements du secteur de Kersentic
- Boisements du secteur de Landebec
- Boisements du secteur du Quinquis
- Boisements du secteur de Lantecoste
- Boisements du secteur sud de la commune
- Boisements du secteur de Menez Kerbader
- Boisements du secteur de Mestrézec
- Boisements du secteur de la chapelle Saint-Sébastien

- Des **zones situées sur le littoral mais n'ayant pas les critères d'espaces remarquables du fait de la présence de nombreux bâtis** - formant des zones d'urbanisation diffuse, situées à distance des zones denses agglomérées auxquelles elles ne peuvent donc être rattachées - **ou de leur artificialisation (parkings, abords de campings, 'zone tampon' entre agglomérations et espaces remarquables...)**. Il s'agit des secteurs Lanrivoal, Kerouanquen, Kerouen, Kerler, .Trégounour, Pointe de Mousterlin, Cleut Rouz, Renouveau, sud de Kérambigorn, Kergaradec-Lanroz, Kerverltrec, Lantecoste, Kerscolper, Pen an Cap, le Vot, La Digue...
- **A des 'zones vertes' que la commune souhaite préserver au sein des agglomérations, pour des motifs paysagers ou de risques naturels** : secteur de Hent Treuz (ancienne ferme) et de Parc Haro (risque de submersion marine) au Cap-Coz, secteur de Tregonnour (risque de submersion marine) à Mousterlin...

LES ESPACES REMARQUABLES AU TITRE DE LA LOI LITTORAL : Ns

La délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral répond aux dispositions de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme : espaces **terrestres et marins**, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article L.121-24 du code de l'urbanisme : aménagements nécessaires à la gestion, à la mise en valeur ou à l'ouverture au public de ces espaces ou des travaux de conservation ou de protection de ces espaces.

L'analyse du territoire de la commune a conduit à retenir plusieurs sites présentant une ou plusieurs caractéristiques de milieux à préserver au titre des Espaces Remarquables (cf. partie sur la justification Loi Littoral).

Les espaces remarquables identifiés au PLU correspondent aux secteurs suivants :

- La mer blanche et la dune domaniale de Mousterlin Ouest
- La pointe de Mousterlin
- Les Dunes, marais et polders de Mousterlin Est
- Les falaises de Beg-Meil à Cap-Coz
- Le site de Cap-Coz
- Le site de Penfoullic
- Les îles

La limite des espaces remarquables terrestres identifiés au PLU reprend celle définie dans le POS de 1994, avec quelques adaptations à la hausse :

Les constructions situées dans la bande des 100 mètres, en dehors des espaces urbanisés, ont été laissées en zone Ns, dans la mesure où la réglementation liée à la bande des 100 mètres s'impose et fige les évolutions des constructions, quel que soit le zonage.

Concernant les espaces remarquables en mer, les sites NATURA 2000 (Marais de Moustierlin et Archipel des Glénan) ont servi de base à la délimitation des zonages 'Ns'.

En effet, **le fait que ces espaces soient situés en site NATURA 2000 - correspondant soit à une Zone Spéciale de Conservation, soit à une Zone de Protection Spéciale (directive oiseaux) - justifient clairement que l'espace maritime répond aux critères de l'Article R121-4 du Code de l'Urbanisme** (car cet espace maritime correspond à des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique notamment car ils couvrent « des parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps », « des marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés » et « des milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourrisseries et des gisements naturels de coquillages vivants », et « des espaces délimités pour conserver les espèces et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune concernant la conservation des oiseaux sauvages »)

En mer, le zonage s'étend jusqu'à la limite de 12 miles.

LES SECTEURS NATURELS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) : NL

Ces secteurs sont à vocation **d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs.**

Afin de pouvoir valoriser les structures existantes – dans le respect des dispositions de la Loi littoral - un zonage NL est appliqué :

- sur l'ancien camping de Kerneuc, à Moustierlin,
- sur l'aire de service pour camping-car, également située à Moustierlin,
- sur les aires naturelles de stationnement des plages de Kerambigorn (Beg-Meil) et de Cleut Rouz,
- sur des terrains permettant l'accueil de manifestations ponctuelles saisonnières, à Mesguinis,
- sur le site de Kerbader (chapelle et terrains adjacents au Nord), sur lequel a lieu le pardon annuel,
- sur la zone de loisirs du Cap-Coz (plan d'eau, espaces verts...), aménagée à proximité du centre nautique,
- sur le vallon de Coat ar Vorc'h et du Douric Carbont, situé au cœur du Bourg,
- sur les terrains communaux, situés au niveau de la pointe de Moustierlin.

En zonage NL, sont autorisés, **sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites :**

- Les installations et aménagements légers nécessaires aux activités de sport et de loisirs, notamment : bâtiment d'accueil, sanitaires et autres constructions rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.
- Les exhaussements et affouillements d'importance limitée nécessaires à l'aménagement d'aires de jeux, tels que mini-golf, piste de skate-board, jeu d'enfants, tennis, etc.
- Les exhaussements et affouillements nécessaires à l'aménagement d'aire de repos, de jardins publics, d'aire de loisirs ou culturelles telles que théâtre de verdure, aire festive, etc...

Le règlement écrit de la zone NL impose que la hauteur des constructions ou ouvrages autorisés **ne devra pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.**

Ces zones NL présentent un caractère exceptionnel en nombre et en surface, puisqu'elles ne comptent qu'une dizaine de petits secteurs, pour un total cumulé d'une vingtaine d'hectares (soit 0,66% de la superficie communale terrestre), voués à demeurer inconstructibles.

LES SECTEURS NATURELS LIES AU DOMAINE PUBLIC MARITIME : Nm

Le zonage Nm correspond aux parties du Domaine Public Maritime qui n'ont pas été identifiées en Ns, Nport ou en Nmo ; il permet, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation et sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'Etat d'un titre d'occupation approprié :

Sont admis, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation et sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'Etat d'un titre d'occupation approprié :

- Les installations, constructions, aménagements d'ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative,
- Les installations nécessaires aux zones de mouillages,
- Les constructions ou installations nécessaires à des services publics, et notamment aux ouvrages de raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables,
- Les affouillements liés au dragage des rivières.
- Les installations nécessaires aux établissements de cultures marines de production, dans le respect des dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime des autorisations des exploitations de cultures marines, codifié dans le code rural et de la pêche maritime.

On trouve ainsi un zonage Nm dans la Baie de la Forêt, face à la plage de Cap-Coz, et dans l'anse de Penfoulic, au nord du port du Cap-Coz.

LES SECTEURS NATURELS LIES AU DOMAINE PUBLIC MARITIME : Nmo

Les secteurs Nmo, également situés sur le DPM, correspondent aux zones de mouillages groupés autorisées sur le Domaine Public Maritime.

Ont ainsi été zonées Nmo, les zones de mouillages situées : dans l'anse de Penfoulic au niveau du port de Cap-Coz, dans la Baie de la Forêt (face à la plage de Cap-Coz, à Bot-Conan, à Kerveltrec), et au niveau de la pointe de Moustierlin.

Sont admis en Nmo, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation et sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'Etat d'un titre d'occupation approprié :

- Les installations, constructions, aménagements d'ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative,
- Les installations nécessaires aux zones de mouillages,
- Les constructions ou installations nécessaires à des services publics, et notamment aux ouvrages de raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables,
- Les affouillements liés au dragage des rivières.

LE SECTEUR NATUREL A VOCATION PORTUAIRES : Nport

Le zonage Nport correspond au plan d'eau des ports de Cap-Coz, Beg-Meil, Moustierlin et de Saint-Nicolas.

En zone Nport, seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol liées aux activités des ports (activités professionnelles ou de plaisance), sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'Etat d'un titre d'occupation approprié puisque les ports sont situés sur le Domaine Public Maritime.

LE SECTEUR NATUREL DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) :

Nt

La zone Nt correspond à un seul site : Le village vacance de La Vaillante, situé en bordure de l'anse de Penfoulic.

Afin de pouvoir valoriser les structures existantes – sans nouvelles constructions et dans le respect des dispositions de la Loi littoral - la commune a souhaité l'inscrire en 'STECAL'.

Dans ce secteur, sont autorisés - sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation :

- La **restauration et l'éventuel changement de destination** de bâtiments non en ruines sous réserve que les travaux soient réalisés dans les volumes du bâti existant et contribuent à sa mise en valeur ;
 - **L'extension limitée des bâtiments existants** au-delà de la bande des 100 mètres, dans les conditions suivantes :
 - **que l'extension ne dépasse pas la hauteur de l'édifice existant ;**
 - **que la surface de plancher créée soit limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U.**
- N.B. : Les règles ci-dessus ne s'applique pas si l'extension est réalisée dans des bâtiments existants.
- Tous travaux, installations et constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif (voirie, eau, électricité, téléphone, réseaux, ...), à condition que leurs localisations répondent à une nécessité technique.

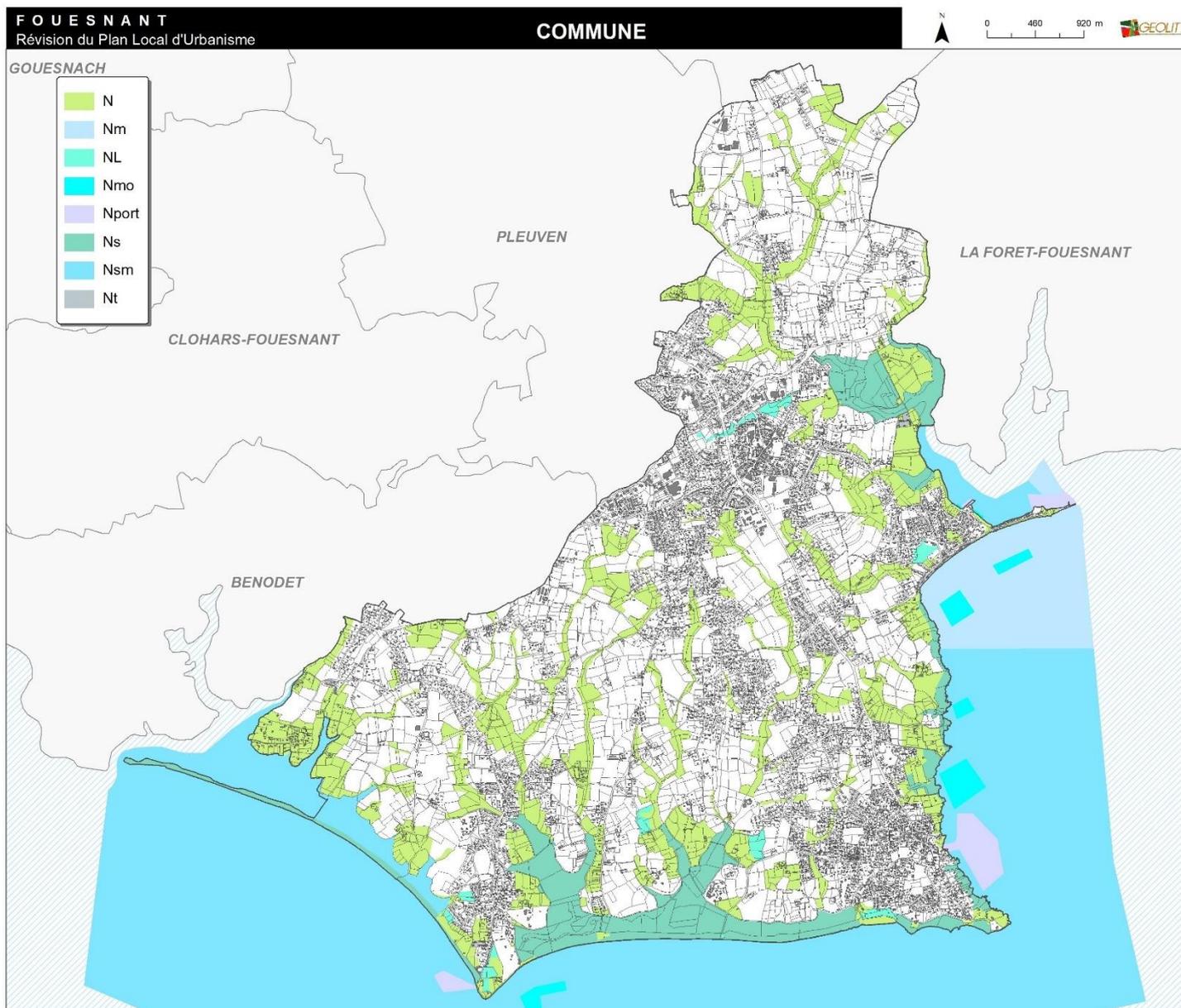
Afin de conserver les gabarits existants sur le site, les reconstructions, les rénovations et les extensions des constructions existantes devront s'aligner sur les hauteurs des anciens édifices, sans pouvoir dépasser leurs hauteurs maximales d'origine.

CONCLUSION SUR LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles terrestres couvrent 1038,66 hectares, soit environ 32% de la superficie communale, contre 824,45 Ha au POS (25,11%) recalculé sous SIG.

Cette augmentation s'explique par la redéfinition des espaces urbanisés de la commune – au travers du prisme de la Loi Littoral – ce qui a conduit à zoner de nombreux secteurs d'habitat diffus en zone naturelle « N » et non plus en zones constructibles « U » ou « NA ».

Ces zones constituent l'armature de la trame verte et bleue et matérialisent les continuités écologiques qu'il convient de préserver.



5.3.2. Les zones agricoles

Art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme : Les zones agricoles sont dites "zones A"

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

DES ZONES AGRICOLES DEDIEES PLEINEMENT A L'AGRICULTURE : A

Bien que le nombre d'exploitations ait diminué de moitié en 20 ans, l'agriculture demeure une activité importante que le PLU doit s'attacher à préserver. **La commune a ainsi classé en zone agricole (A) tous les bâtiments d'exploitation en activité, ainsi que la majorité des terres cultivées (hors certaines qui sont incluses dans de grands ensembles en zones naturelles).**

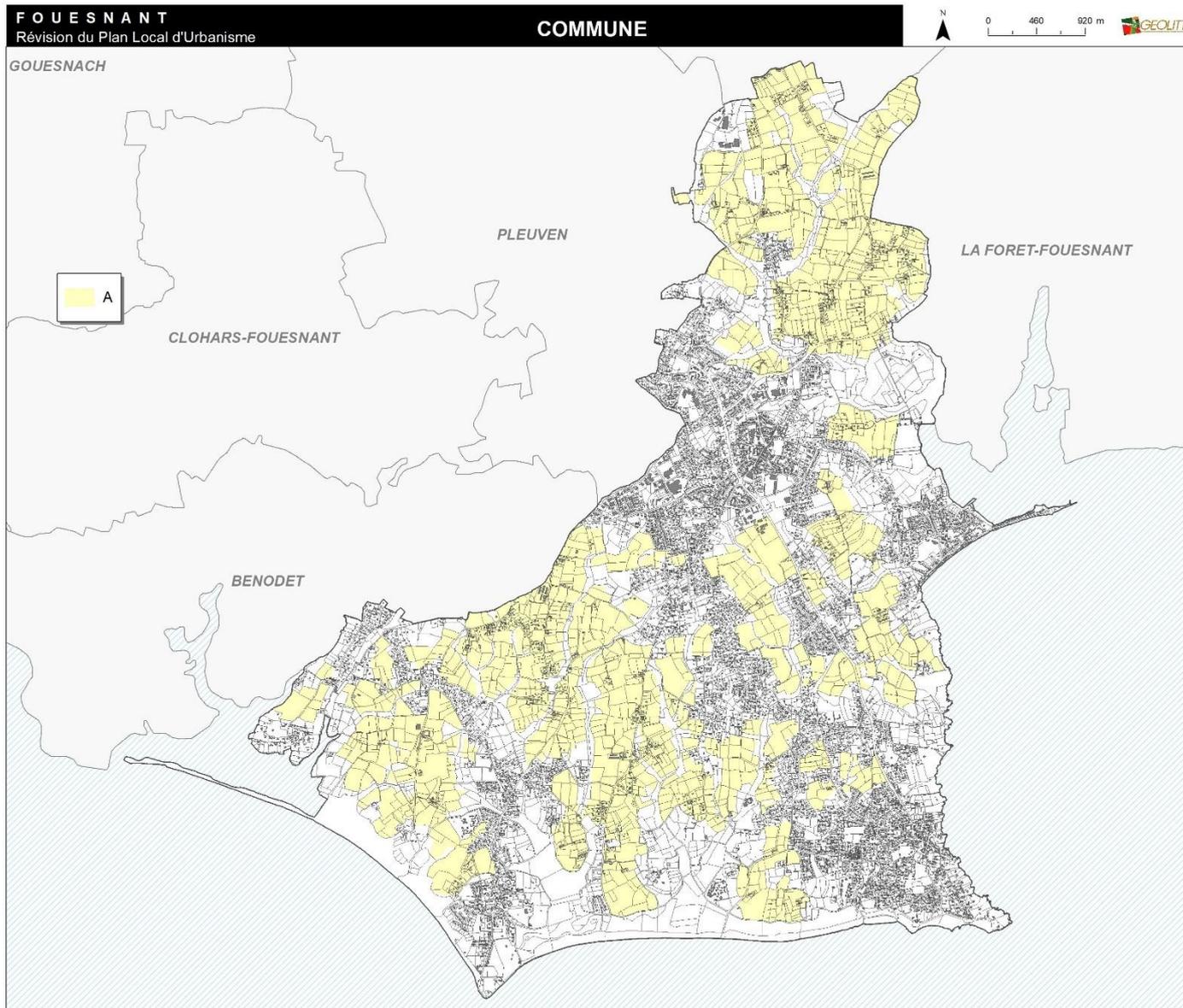
La zone A est en effet l'outil privilégié pour assurer la protection des terres agricoles et permettre la pérennité des outils de production. En dehors des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, n'y sont admis, en effet, que les bâtiments nécessaires à l'agriculture, ainsi que les logements de fonction des exploitants. Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

CONCLUSION SUR LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles couvrent 1199,87 hectares, soit environ 37% de la superficie communale, contre 1373,62 Ha au POS (41,84%) recalculé sous SIG.

Cette diminution s'explique par une meilleure prise en compte des zones naturelles de la commune.

En superficie, les zones A 'agricoles' demeurent les plus représentées à l'échelle communale.



5.3.3. L'évolution du bâti en zones naturelles et agricoles

L'EVOLUTION DES BATIMENTS D'HABITATION

Le Code de l'Urbanisme, au travers de son article L.151-12, dispose que :

« **Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières** et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, **les bâtiments d'habitation existants** peuvent faire l'objet **d'extensions ou d'annexes**, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

La municipalité a choisi d'appliquer cette possibilité dans le PLU, afin de faire permettre au bâti de l'espace rural d'évoluer.

Ainsi, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet **d'extensions, et d'une nouvelle annexe à compter de la date d'approbation du présent PLU**, dès lors que ces extensions ou annexe ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Pour ce faire, le règlement écrit précise :

- la **zone d'implantation de la nouvelle annexe** (elle doit être édifée sur la même unité foncière que le bâtiment d'habitation et être **accolée ou à 15 mètres maximum** de l'habitation), ce qui évite le mitage de l'environnement ;
- la **densité** :
Pour les extensions des bâtiments d'habitation, la commune a souhaité appliquer des règles différentes en fonction de la taille initiale de l'habitation ; ainsi, **l'extension devra être inférieure** :
 - à **70 m²** de surface de plancher si le bâtiment initial a une surface de plancher **inférieure à 60 m²** à la date d'approbation du présent PLU,
 - à **50 m²** de surface de plancher si le bâtiment initial a une surface de plancher **comprise entre 60 et 100 m²** à la date d'approbation du présent PLU,
 - **30 %** de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent PLU si le bâtiment initial a une surface de plancher **supérieure à 100 m²** à la date d'approbation du présent PLU.

Dans tous les cas, la surface de plancher totale de la construction après travaux ne devra pas excéder **250 m² (existant + extensions)**.

Et la **nouvelle annexe** ne devra pas dépasser **30 m²** d'emprise au sol et surface de plancher.

- les **conditions de hauteur** :
Les **extensions au sol** devront être de **hauteur identique ou inférieure** aux hauteurs des anciens édifices.
Toutefois, les surélévations du bâtiment d'habitation pré existant permettant de créer un seul étage habitable supplémentaire sont autorisées.

Et la **nouvelle annexe** ne peut pas dépasser **6 mètres au faîtage / Pour les constructions avec un toit à 2 pentes (pentes proches de 45°) ou 3,50 mètres pour les autres formes de toitures.**

LES POSSIBILITES DE CHANGEMENT DE DESTINATION

Le Code de l'Urbanisme au travers de son article L.151-11 donne également la possibilité, aux communes qui le souhaitent, **de désigner dans les zones agricoles et naturelles « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

Le changement de destination est soumis :

- en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- en zones naturelles, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Définition des critères retenus par la commune :

Intérêt architectural et patrimonial local :

- Typologie bâtie :
 - Construction d'avant 1950 : anciens bâtiments ruraux traditionnels attachés ou non à des habitations (anciennes fermes de type longères et ses dépendances, granges, crèches...)
- Matériaux : une maçonnerie essentiellement en **pierres de taille ou de moellons** (pouvant avoir été enduites)
- Eléments de modénature : linteaux en pierre taillées, menuiseries particulières

Intérêt du changement de destination :

- Destination actuelle : ne pas être une habitation
- Etat de conservation : ne pas être une ruine = disposer de **l'essentiel des murs porteurs**

Desserte par les réseaux :

- Présence des réseaux de capacité suffisante nécessaire : eau potable, électricité, voirie d'accès, et **existence ou possibilité d'assainissement individuel.**

Agriculture :

- Les bâtiments **ne doivent pas être des bâtiments agricoles 'actifs' où se trouver sur une exploitation**, afin de ne pas occasionner de gêne et compromettre l'activité agricole. Le changement de destination dans le cadre de l'activité agricole est autorisé et ne nécessite pas le repérage au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

Environnement :

- Risques et nuisances : **ne pas être situé dans un secteur à risque naturel** (inondation ...);
- Environnement naturel : **ne pas être situé en zone humide.**

Application

Sur Fouesnant, **100 bâtiments ont ainsi été répertoriés sur la commune (72 en zones agricoles, et 28 en zones naturelles).**

Cet inventaire a été réalisé sur le terrain par les membres de la commission PLU, et par le service urbanisme de la mairie. Ainsi, chaque bâtiment inventorié a fait l'objet d'une vérification sur place ; lors des demandes de changement de destination éventuelles, le service instructeur pourra s'appuyer sur l'inventaire cartographique et la fiche descriptive de chaque bâti étoilé disponible en mairie.

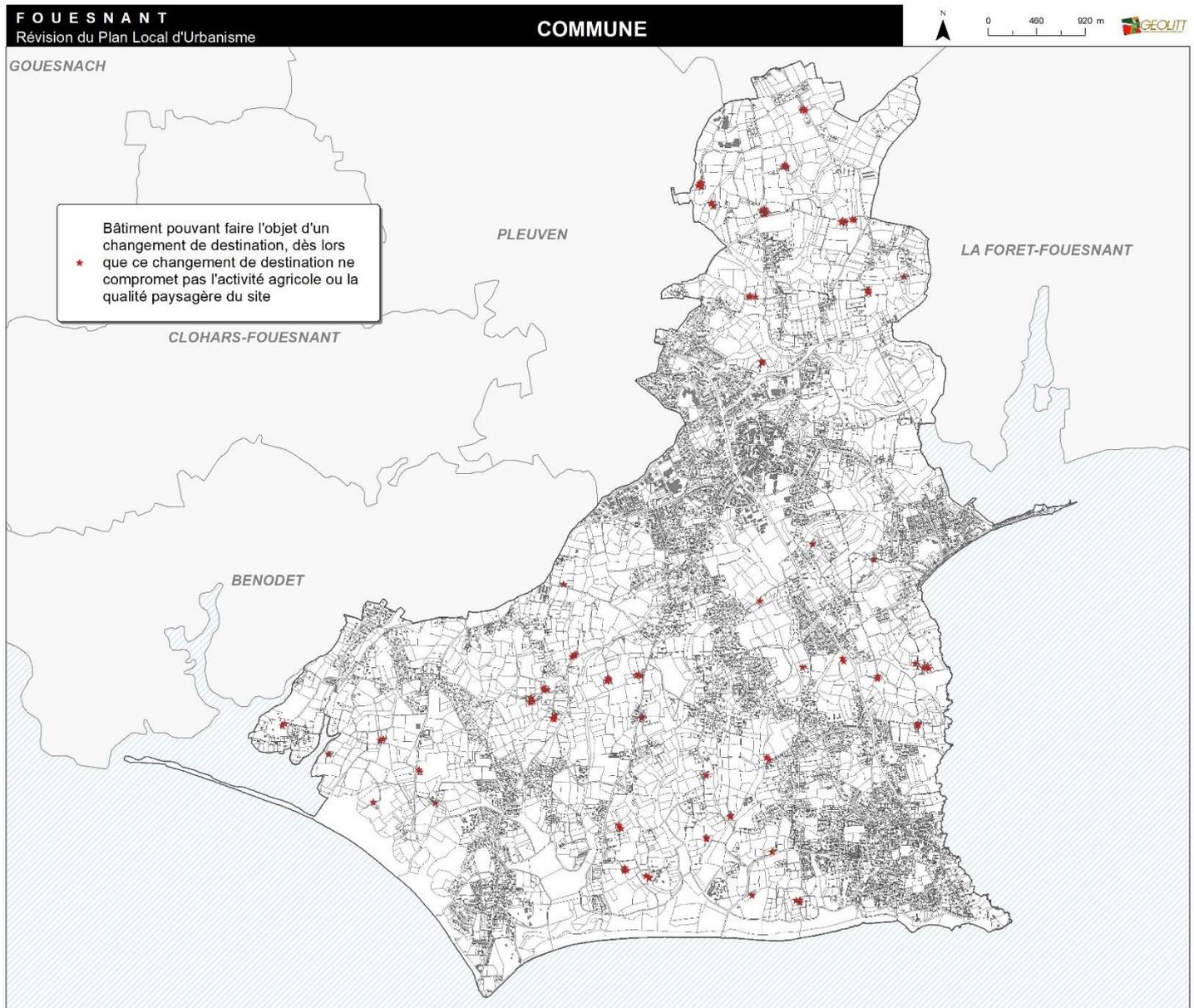
N.B. : Il est à noter que le fait d'identifier un bâtiment ne donne pas l'accord sur son changement de destination, mais offre la possibilité d'en faire la demande (qui pourra être acceptée ou refusée, et devra faire l'objet d'un examen préalable en commission préfectorale : CDPENAF pour les demandes situées en zone agricole / CDNPS pour celles situées en zone naturelle).

La Commune a tenu compte des cessations d'activités récentes

NB. : Il est à noter que 2 des bâtiments identifiés ne présentent pas d'intérêt patrimonial ; ils sont situés en zone N, au sein de l'ancien camping de Lanrivoal, au niveau de la Mer Blanche. La commune a souhaité les étoiler afin de permettre leur valorisation sous une forme autre que l'activité touristique, pour éviter qu'ils ne deviennent des ruines.

A titre d'information, sur la période 2006-2015, seuls 8 nouveaux logements ont été créés par changement de destination de bâtis situés en zone agricole (NC) ou naturelle (ND) du POS.

(Service urbanisme de la mairie, septembre 2016)



5.3.4. Les zones urbaines

Art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme : Les zones urbaines sont dites "zones U".

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Sur la commune de FOUESNANT, plusieurs types de zones urbaines sont définis :

- Une zone **Uh** à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, divisée en 4 secteurs :
 - Le secteur **Uha** correspond à un type d'urbanisation relativement dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
 - Le secteur **Uhb** correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
 - Le secteur **Uhc** correspond à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
 - Le secteur **Uhd** correspond à une urbanisation de faible densité, destinée à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

- Une zone **Ue** sont destinée à recevoir les installations, constructions et équipements liés à la production et traitement d'eau potable (PEN ALLEN), et d'épuration des eaux usées (MEIL C'HOET, PEN FALUD)

- Une zone **Ui** correspondant aux secteurs destinés aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat. Elle compte un secteur particulier :
 - Le secteur **Uic** correspond au site de Maner Kerelo et au site de Kervihan.

- Une zone **Uvd** correspondant au pôle de valorisation des déchets implanté à Kérambris.

- Une zone **ULs** destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'intérêt collectif.

- Une zone **Um** destinée à recevoir exclusivement les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire

- Une zone **Up** à vocation portuaire, de nautisme et de plaisance, destinée à recevoir toutes les installations et équipements publics ou privés, de pêche ou de plaisance, liés à l'activité du port.

- Une zone **Ut** correspondant aux activités des campings, des parcs résidentiels de loisirs, des villages de vacances et des équipements touristiques (hébergement, restauration, loisirs, sports...). Elle compte un secteur particulier :
 - Le secteur **Utc** correspond aux campings et parcs résidentiels de loisirs.

Tous les terrains mis en U sont soit raccordés ou accordables au réseau d'assainissement collectif, soit aptes à l'assainissement individuel. (Voir annexes sanitaires du P.L.U.), et la commune a vérifié que les réseaux d'eau potable et d'électricité sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins des futures constructions.

*Globalement, en comparaison avec le POS, une relecture globale des zonages a été faite afin **de mettre en U tous les secteurs aujourd’hui physiquement bâti, ainsi que ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.***

L'ensemble de la réflexion menée pour déterminer les secteurs constructibles s'est appuyée :

- sur les agglomérations et village identifiées dans le respect des principes édictés par la loi Littoral,
- et sur une traduction des orientations définies dans le PADD.

Ainsi, par rapport au POS, le respect des dispositions de la Loi Littoral et le souci d'économie de consommation d'espaces ont conduit à zoner les secteurs d'habitat diffus en A ou N.

LES ESPACES DESTINEES A L'HABITAT ET AUX ACTIVITES COMPATIBLES AVEC L'HABITAT : Uh

Afin d'atteindre les objectifs de densité prescrits par le SCOT ODET, et repris dans le PADD du PLU, la densité brute moyenne appliquée sur les zones Uh, pour toutes les constructions qui seront réalisées en dents creuses - sauf si la nature du sol ou la configuration de la parcelle ne le permet pas - est de :

- 40 logements par hectares en zone **Uha** ;
- 25 logements par hectare en zone **Uhb** ;
- 20 logements par hectares en zone **Uhc** ;
- 15 logements par hectares en zone **Uhd**.

Afin de cadrer les futurs aménagements, ces principes de densité ont été inscrits dans les OAP.

L'AGGLOMERATION PRINCIPALE DE FOUESNANT : LE CENTRE-BOURG

LE CŒUR DU CENTRE BOURG : Uha

La zone Uha correspond :

- à l'urbanisation la plus ancienne, qui s'est développée autour de la rue de Cornouaille. C'est à ce niveau que se concentrent la plupart des commerces et services.

La commune a estimé que le tissu urbain du centre-bourg méritait un zonage particulier, pour assurer la pérennité de son unité et sa qualité. En effet, le tissu urbain compris dans la zone Uha revêt, encore aujourd'hui, une certaine unité en terme d'architecture : gabarit important des constructions (2 niveaux + combles), même matériaux, ... et une homogénéité en terme d'implantation : forte densité, alignement par rapport aux voies, ...

- et aux parties adjacentes du cœur du Bourg, qui comprennent les quartiers situés jusqu'à la RD 44 au Nord (cité de Ker Elo, Coat ar Vorc'h), la nouvelle EHPAD, le front bâti situé de part et d'autre de la RD45 et l'espace Kerneveleck.

Dans cette zone, les possibilités de constructions neuves en dents creuses sont quasi inexistantes. La commune, à travers un zonage spécifique, a surtout voulu réglementer les possibilités d'évolution du bâti et gérer les éventuelles démolition/reconstruction. L'objectif est d'affirmer le caractère urbain, en édictant des règles spécifiques permettant une forte densité (édification en limite de l'emprise des voies) et des hauteurs relativement importantes allant :

- jusqu'à 13 m (Pour les constructions avec un toit à 2 pentes proches de 45° et toit à la mansard) / 10 m (Pour les autres formes de toitures)

LES QUARTIERS PERIPHERIQUES EN PREMIERE COURONNE DU CENTRE-BOURG :

Uhb

A partir des années 1950, le bourg s'est progressivement étendu. Les zones Uhb correspondent ainsi aux quartiers directement périphériques du cœur de Bourg (Park an Ale, Park C'Hastel, Malabry,...).

L'urbanisation peut se réaliser en ordre continu ou discontinu, et les nouvelles constructions doivent être édifiées avec un recul compris entre 0 et 5 mètres par rapport à l'emprise des voies ouvertes au public ou des emprises publiques.

La surface des espaces libres de pleine terre et/ou les espaces perméables ne pourra être inférieure à 30% de la superficie du terrain supportant l'opération.

Concernant les hauteurs, elles reprennent les dispositions de la zone Uha.

LES QUARTIERS PERIPHERIQUES EN SECONDE COURONNE DU CENTRE-BOURG : Uhc

Les zones Uhc correspondent aux quartiers périphériques des zones Uhb (Sainte-Anne, Silijou, Kervihan, Ker Elo, résidence de Ker An Kloareg, descente du Douric, Menez Guillou, Hameau de Landébec, Menez Kerzon, tous les quartiers situés de part et d'autre de la Hent Lesvern, Lestrizivit, Coat Kerberrien, Lespont, Kerizac, Keréon...).

Ce sont les zones urbaines les plus représentées (en nombre d'hectares).

L'urbanisation peut se réaliser en ordre continu ou discontinu, et les nouvelles constructions doivent être édifiées avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise des voies ouvertes au public ou des emprises publiques.

Alors qu'en zones Uha et Uhb l'emprise au sol n'est pas réglementée afin de favoriser une forte densification, **l'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne peut excéder 40% de la surface du terrain, et la surface des espaces libres de pleine terre et/ou les espaces perméables ne pourra être inférieure à 40% de la superficie du terrain supportant l'opération.**

Concernant les hauteurs, dans un souci d'intégration avec l'habitat pavillonnaire existant, elles sont limitées à 8 m pour les constructions avec un toit à 2 pentes (pentes proches de 45° et toit à la mansard), et à 7 m pour les autres formes de toitures.

LES QUARTIERS PERIPHERIQUES LES MOINS DENSES DU CENTRE-BOURG : Uhd

Les zones Uhd correspondent aux zones urbaines les moins denses (Quinquis Nevez, Brukiger, Menez Kerzon, Garont Treuz, ancien camping des Hortensias, Landébec, Kernaeret, Keryon, Kérancloarec au Nord du Manoir de Penfoulic, ...).

Situées à proximité de secteurs naturels, la commune a souhaité maintenir ce zonage spécifique, pour que le bâti puisse mieux s'intégrer dans leur environnement.

L'urbanisation peut se réaliser en ordre continu ou discontinu, et les nouvelles constructions doivent être édifiées avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise des voies ouvertes au public ou des emprises publiques.

L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne peut excéder 30% de la surface du terrain, et la surface des espaces libres de pleine terre et/ou les espaces perméables ne pourront être inférieures à 50% de la superficie du terrain supportant l'opération.

Concernant les hauteurs, les règles sont les mêmes que pour la zone Uhc : elles sont limitées à 8 m pour les constructions avec un toit à 2 pentes (pentes proches de 45° et toit à la mansard), et à 7 m pour les autres formes de toitures.

LES AUTRES ESPACES URBANISES IDENTIFIES EN TANT QU'AGGLOMERATIONS :

La justification de la qualification d'agglomération est détaillée en partie « 7.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL »).

BEG-MEIL

La partie la plus dense de Beg-Meil – qui englobe le cœur commerçant de la rue des Gléan, de part et d'autre de la RD45, depuis l'ancienne station-service au Nord jusqu'au Chemin de Kerolland au Sud de la chapelle St Guénolé – est zonée en Uha.

Au Sud-Est de la RD45 (Route des Dunes), et au Nord-Ouest (jusqu'au niveau de la superette, en englobant les quartiers situés entre la RD45 et le Chemin de Kergaradec / allée des Mésanges) l'urbanisation est zonée en Uhb, car il est cohérent de permettre une densité et des hauteurs fortes, à l'image de ce qui existe déjà. Ce zonage englobe de nombreux lotissements, qui se sont juxtaposés les uns aux autres en s'appuyant sur la trame viaire existante ce qui a permis de conserver des voiries étroites et certains talus bocagers.

Le reste (et par ailleurs la partie la plus importante) de l'agglomération beg-meilloise - est zoné en Uhc, soit 171 ha ; on y trouve également des opérations de lotissements, qui ont progressivement formé une urbanisation continue, en englobant des secteurs bâtis anciens (anciennes fermes et hameaux).

CAP-COZ

Le front de mer (Descente de Bellevue et Avenue de la Pointe du Cap-Coz), qui regroupe l'essentiel des commerces et hôtels-restaurants, est zoné en Uhb. On y trouve également les premières villas balnéaires, implantées avant-guerre.

Tout le reste de l'agglomération est zoné en Uhc, à l'exception de 3 secteurs moins denses, zonés en Uhd : Kersilès (Chemin de Parc Haro), Hent Kersentic et à Kerscolper. Ces secteurs correspondent en effet à des lotissements pavillonnaires résidentiels récents, composés de grandes propriétés.

MOUSTERLIN-MESTREZEC-PONT HENVEZ

Ces 3 secteurs, à l'origine distincts, sont regroupés aujourd'hui en une vaste agglomération, suite à un développement urbain progressif sous forme de nombreux lotissements.

Les 2 parties plus denses sont zonées en Uhb :

- Extrémité de la route de la Pointe de Mouterlin, au Sud, qui englobe l'Hôtel de la Pointe,
- et Pont-Henzev, à l'angle de la RD44 / RD 134, qui englobe l'hôtel-bar-restaurant « Le Relais du Henvez » un centre de contrôle technique pour véhicules et une pizzeria.

Tout le reste de l'agglomération, y compris le nouveau lotissement de Mestrézec au Nord de l'école publique, est zoné en Uhc - car il correspond à des secteurs d'habitat un peu moins denses – à l'exception

du quartier de Saint-Sébastien (Hent Nod Gwen) zoné en Uhd, car composé d'une urbanisation plus aérée qu'il convient de maintenir pour des motifs d'intégration paysagère.

Les zones Uh regroupent donc des parcelles déjà urbanisées, donc bâties, ou des espaces libres (dents creuses ou îlots) disposant de tous les réseaux en capacité suffisante pour permettre une urbanisation immédiate.

Les secteurs d'équipements compris dans les agglomérations ont été zonés spécifiquement ULs.

Certains espaces verts / humides, qui forment à des coulées vertes / espaces de respiration inclus dans les agglomérations, ont été zonés N / NL.

LE VILLAGE DE ROSNABAT :

La justification de la qualification de village est détaillée en partie « 7.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL »).

Dans le PADD, la Commune affiche sa volonté de conforter les quatre agglomérations littorales que sont le Bourg, Beg-Meil, Cap-Coz, et Moustierlin jusqu'à Mestrézec et Pont Henvéz, sans interdire pour autant tout autre développement.

C'est pourquoi ce secteur pavillonnaire résidentiel situé dans la partie Nord de la commune est zoné en Uhd, afin de pouvoir être densifié.

L'objectif de la Commune est de permettre quelques constructions supplémentaires sur les terrains encore disponibles en « dents creuses » au sein de l'enveloppe bâtie.

Le fait de conforter ce secteur n'engendrera pas de contrainte particulière sur les activités agricoles, car il forme un compartiment délimité au Nord-Ouest par la VC 7 (route de Menez Rohou) et des zones naturelles au Sud et à l'Est.

Le secteur est desservi par tous les réseaux (dont l'assainissement collectif).

Ce zonage Uhd correspond au type de l'urbanisation actuelle, qui reste relativement aérée, et qu'il convient de maintenir pour des motifs d'intégration paysagère.

LES ESPACES DESTINEES A RECEVOIR LES INSTALLATIONS, CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS LIES A LA PRODUCTION ET TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'EPURATION DES EAUX USEES : Ue

Ce zonage spécifique correspond au site de production et de traitement d'eau potable de PEN ALLEN (située au Nord-Ouest de l'agglomération du Bourg), et aux stations d'épuration des eaux usées de MEIL C'HOET (située à l'Est de l'agglomération du Bourg) et de PEN FALUD (située à l'Ouest de l'agglomération de Beg-Meil).

Dans ces zones spécifiques, seuls sont autorisés :

- les modes d'occupation ou d'utilisation du sol en rapport avec l'épuration des eaux usées ou avec la production d'eau potable
- les travaux, installations et constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif (voirie, eau, électricité, téléphone, réseaux, ...).

Au total, ces zones Ue couvrent un peu moins d'une douzaine d'hectares.

LES ESPACES RESERVES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES : Ui

Les zones d'activités économiques sont identifiées par un zonage spécifique, « Ui », afin d'y établir des règles spécifiques d'aménagement concernant l'occupation des sols, l'implantation des constructions, ...

Les zones Ui délimitent ainsi des secteurs destinés aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.

Elles correspondent :

- à la ZA de Park C'Hastel (environ 20 hectares), située à l'Ouest de l'agglomération du Bourg, en limite communale avec Pleuven et Bénodet. Aujourd'hui remplie, elle a été complétée par le Parc d'activités de Kerorié (situé sur la commune de Bénodet). En concertation avec la CCPF qui a la compétence, la Commune propose de réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle communale DB 72 (2201 m²). Le règlement écrit de la zone Ui permet expressément sa réalisation.

- au site de Maner Kerelo (6,16 Ha), identifié comme Secteur d'Implantation Préférentielle Périphérique (SIPP) indicé spécifiquement « Uic ».

- et au site de l'ancien supermarché de Kervihan (2,25 Ha), également indicé spécifiquement « Uic » afin de le limiter à des activités commerciales et de services, et aussi identifié comme Secteur d'Implantation Préférentielle Périphérique (SIPP).

Au total, ces zones Ui / Uic couvrent un peu moins d'une trentaine d'hectares, dont seulement 2,7 ha de disponibles.

LE POLE DE VALORISATION DES DECHETS DE KERAMBRIS : Uvd

Le PLU identifie le pôle d'intérêt communautaire de Kérambris par un zonage spécifique Uvd.

Il s'agit d'un équipement intercommunal structurant de 20 Ha, qui regroupe une déchetterie, un centre de tri (ECOTRI KERAMBRIS, qui emploie environ 70 personnes), ainsi qu'une plateforme de stockage et une usine de compostage pour les algues vertes.

LES ZONES D'EQUIPEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS, DE SPORT ET DE LOISIRS, ET D'EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF : ULs

Les zones ULs sont destinées à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'intérêt collectif.

La commune a souhaité affecter un zonage spécifiques à ses principaux équipements, afin de les dissocier des zones destinées à l'habitat.

Ainsi, les zones ULs correspondent :

- Au lycée agricole de Bréhoulou, et au complexe sportif de Bréhoulou (qui englobe également la piscine « Les Balnéides »), situés au Bourg.
- Aux installations scolaires et sportives du collège de Kervihan, situé au Bourg.
- Aux tennis de Kerlosquen, situés au Sud de l'agglomération de Beg-Meil.
- Au tennis du Cap-Coz,
- Au centre nautique du Fouesnant-Cornouaille, implanté au Cap-Coz.

Au total, les zones ULs couvrent 23,32 hectares, avec un potentiel encore disponible de 2,46 ha.

LA ZONE MILITAIRE : UM

La zone Um est destinée à recevoir exclusivement les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire.

Elle est appliquée :

- Au sémaphore et au phare de l'île de Penfret, dans l'archipel des Glénan,
- Au sémaphore de la Pointe de Beg-Meil.

LES ZONES PORTUAIRES TERRESTRES : Up

Les zones Up sont spécifiquement à vocation portuaire, de nautisme et de plaisance.

Elles sont destinées à recevoir toutes les installations et équipements publics ou privés, de pêche ou de plaisance, liés à l'activité du port.

Elles correspondent aux installations à terre des ports :

- de Beg-Meil, à l'Ouest de la cale.
- de Cap-Coz, au niveau de la Pointe et de Pen an Cap.

LES ESPACES RESERVES AUX ACTIVITES DE TOURISME : Ut

Les zones Ut correspondent aux activités des campings, des parcs résidentiels de loisirs, des villages de vacances et des équipements touristiques (hébergement, restauration, loisirs, sports...).

Le sous-secteur Utc correspond aux campings et parcs résidentiels de loisirs.

Les activités et équipements touristiques sont identifiés par un zonage « Ut », afin d'y établir des règles spécifiques d'aménagement concernant l'occupation des sols, l'implantation des constructions (en recul de

5 mètres minimum par rapport à l'emprise des voies / et soit en limites séparatives, soit en recul de 3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives, sauf cas des extensions de bâtis existants), la hauteur des constructions (limitée à 8 m pour les constructions avec un toit à 2 pentes proches de 45° et toit à la mansard, et à 7 m pour les autres formes de toitures), hormis cas des bâtiments et équipements d'usage collectif (hauteur non limitée).

Ont été zoné Ut :

- Le village-vacances de Kérambigorn, à Beg-Meil ;
- Le CCAS de Fouesnant, situé à Moustierlin,
- Les parties constituées de bâtiments « en durs » du village vacances « Renouveau ».

Ces 3 entités ne sont pas des campings, mais des structures touristiques plus 'dures'. C'est pourquoi un zonage Ut a été appliqué.

L'ensemble des campings est zoné en zone urbaine à vocation touristique spécifique de camping (Utc), à l'exception :

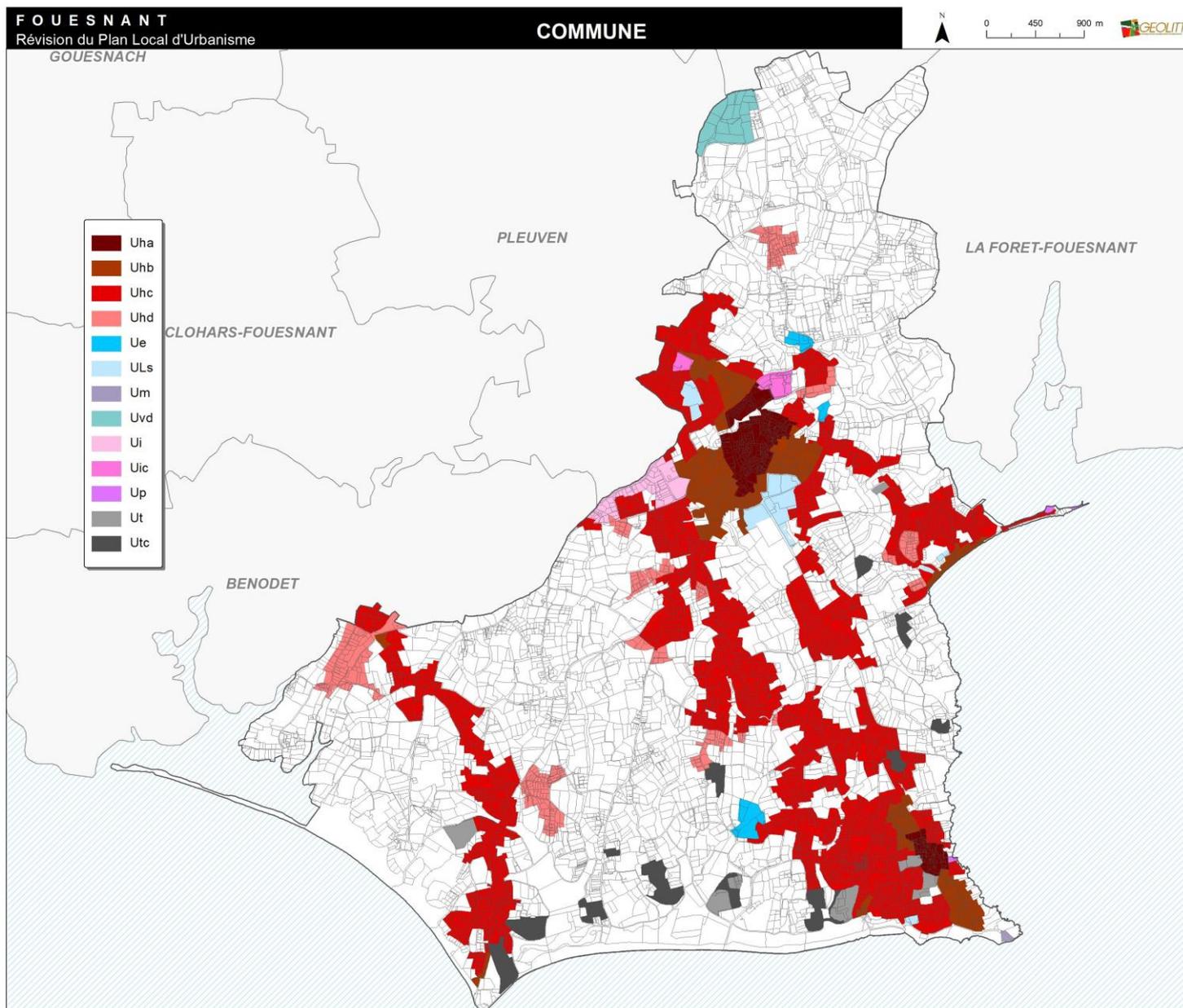
- des campings de Kervastard et de Kerolland situés à Beg-Meil, et du camping des Mimosas au Cap-Coz, qui ont été zonés en Ut ; en effet, du fait de leur localisation privilégiée en plein cœur d'agglomérations, la commune souhaite leur permettre d'évoluer éventuellement en structures touristiques 'plus lourdes'.
- du camping à la ferme de Léanou, en zonage agricole.

Les délimitations des zonages Ut / Utc ont tenu compte des périmètres définis dans les autorisations administratives (arrêtés préfectoraux) en vigueur.

La présentation détaillée de ces zonages figure en partie « 7.4.5. Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ».

NB : Le règlement écrit du PLU rappelle que les dispositions de la Loi Littoral s'appliquent en secteurs Ut / Utc ; elles figurent au début du "CHAPITRE 8 : RÉGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES Ut".

Au total, ces zones Ut/Utc couvrent 72,44 hectares, dont 50,14 ha de 'campings' ; elles sont totalement occupées.



5.3.5. Les zones à urbaniser

Art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme : Les zones à urbaniser sont dites "zones AU".

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- **Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.** Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement. Ce sont les zones dites « 1AU ».
 - **Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.** Ce sont les zones dites « 2AU ».
- **La zone 1AU** d'urbanisation à court ou moyen terme est opérationnelle immédiatement ; elle est divisée en 2 secteurs :
 - **1AUhb** : secteur correspondant à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu.
 - **1AUhc** : secteurs correspondant à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
 - **La zone 2AU** d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation dépend d'une modification ou d'une révision du P.L.U. ; elle ne compte qu'un secteur :
 - **2AUh** : secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services,...).

Tous les terrains mis en 1AU sont raccordés ou accordables au réseau d'assainissement collectif. (Voir annexes sanitaires du P.L.U.), et la commune a vérifié que les réseaux d'eau potable et d'électricité sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins des futures constructions.

En revanche, les terrains pour lesquels un renforcement ou une extension des réseaux (eau potable, électricité, voirie, réseau de défense incendie et le cas échéant d'assainissement) est nécessaire préalablement à leur urbanisation ont été zonés en 2AU.

Ces secteurs 2AU constituent des réserves foncières intéressantes, dont l'ouverture à l'urbanisation dépendra de la municipalité (via une procédure de modification du P.L.U.)

Globalement, en comparaison avec le POS, les zones à urbaniser ont été fortement réduites ; en effet, une relecture globale des zonages a été faite afin de mettre en U tous les secteurs aujourd'hui physiquement bâti, ainsi que ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été réalisées sur l'ensemble des zones 1AUh.

LES FUTURES ZONES A URBANISER A VOCATION D'HABITAT PRINCIPALEMENT : 1AUh et 2AUh

N.B. : Les questions relatives aux extensions d'urbanisation dans les espaces proches du rivage sont détaillées au chapitre consacré à l'étude de la compatibilité du P.L.U. avec la loi Littoral. De même, pour éviter les redites, les emplacements réservés prévus au P.L.U. font l'objet d'une partie spécifique dans le présent rapport, et ne sont donc pas exposés dans les pages suivantes.

Il est important de préciser que la délimitation et le choix des nouveaux secteurs à urbaniser s'est opéré sur le critère de la présence de réseaux. La présence à la périphérie des terrains retenus comme urbanisables du réseau de collecte des eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable (dont il est fait mention dans les annexes) ont particulièrement été pris en compte dans le choix des zones.

Ainsi, compte-tenu du bon niveau d'équipement communal, seule 1 zone a été mise en urbanisation à long terme 2AUh.

Les zones AUh, pour certaines déjà matérialisées en NA dans le POS de 1994, sont destinées à venir épaissir la structure de l'urbanisation existante.

Au total, conformément aux perspectives de développement à 10 ans, les zones d'urbanisation future dédiées à l'habitat représente 39,12 hectares en 1AUh/2AUh, dont 19,16 ha en 'extensions' des enveloppes urbaines des agglomérations (le reste représentant des îlots constructibles au sein des enveloppes bâties).

Il est important de souligner que le projet de la municipalité reste dans une proportion très raisonnable au regard de la superficie globale de la commune : Ces 'extensions' des enveloppes urbaines ne représentent que 0,6% de la surface communale.

Il faut aussi souligner que le présent PLU matérialise beaucoup moins de zones disponibles à vocation d'habitat (AUh) que le POS de 1994 (NAb, NAc, NAd, NAe, 2NA) : 39,12 hectares contre près de 190 hectares.

Afin d'atteindre les objectifs de densité prescrits par le SCOT ODET, et repris dans le PADD du PLU, la densité brute moyenne appliquée sur les zones 1AUh est la suivante :

- En zone **1AUhb** : densité brute de **25 logements / Ha**
- En zone **1AUhc** : densité brute de **20 logements / Ha**

Afin de cadrer les futurs aménagements dans ces zones 1AUh, des principes ont été inscrits dans les OAP en matière de densité, de logements sociaux, de desserte automobile, de cheminements doux et d'aménagements paysagers.

LES FUTURES ZONES D'HABITAT PREVUES AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE-BOURG

2 zones 1AUhb, 14 zones 1AUhc, et 1 zone 2AUh sont prévues dans le PLU pour étoffer l'urbanisation du Bourg, qui concentre la majorité des possibilités de développement de l'habitat prévues dans le PLU :

- **La zone 1AUhc du Roudou (1,77 Ha)**

Il s'agit de conforter ce quartier résidentiel, situé au Nord de l'agglomération, en permettant une nouvelle tranche d'habitat, en continuité de la Résidence Sainte-Anne, tout en optimisant l'espace (densification de l'urbanisation, OAP).

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, cette zone devra comporter au minimum 35 logements. Une OAP précise les conditions d'aménagement de l'ensemble, et tient en particulier compte de la nécessité de créer une interface paysagée avec la zone agricole adjacente.

- **La zone 1AUhb de Kerelleau Bas (2,16 ha, dont 1,86 ha 'utiles', hors bassin d'orage)**

Ce secteur constitue un îlot résiduel non encore bâti, entre la zone commerciale de Maner Kerelo et la Résidence de Ker An Kloareg ; elle correspond pour partie à une zone 1NAc prévue au POS.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, cette zone devra comporter au minimum 47 logements, dont 50% de logements locatifs sociaux ; la Commune a en effet souhaité appliqué une servitude de mixité sociale sur ces terrains, proche des commerces (supermarché). Une OAP précise les conditions d'aménagement de l'ensemble, et tient en particulier compte des liaisons douces à prévoir ainsi que de l'interdiction de tout nouvel accès depuis la Descente du Douric.

- **La zone 1AUhc de Coat Menhir (1,2 Ha)**

Cette zone constitue un îlot résiduel non encore bâti au sein du quartier pavillonnaire de Park C'Hastel (dont une partie de l'urbanisation est située sur la commune de Pleuven).

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, elle devra comporter au minimum 24 logements. Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et tient en particulier compte de la présence de haies bocagères présentes en limite et au sein du secteur, à préserver au maximum (en dehors des percées à prévoir pour la desserte).

- **La zone 1AUhb de Kerourgué (4,34 Ha)**

Cette vaste zone est située à proximité du Centre-Bourg commerçant, et des équipements scolaires (collège et groupe scolaire publics à 250 m). C'est pourquoi une densité brute de 25 logements / ha est appliquée, ce qui correspond au zonage 1AUhb.

Suite à l'abandon de l'exploitation du captage d'eau de Kérougué, la commune souhaite valoriser ces terrains (en partie déjà propriété communale), en réalisant une opération d'habitat qui permettra d'accueillir une centaine de logements, dont 20% minimum de logements locatifs sociaux.

Compte-tenu de la présence de zones humides, les OAP prévoient l'aménagement d'une coulée verte, ainsi que de grands espaces verts.

- **La zone 1AUhc de Keryon Vras (2,20 ha dont 1,11 Ha 'utiles', hors parcelles déjà bâties)**

Cette petite zone – qui était en NAc au POS - est située à l'Ouest de l'agglomération, en bordure Sud de la RD44 (Route de Bénodet). Il s'agit de permettre de bâtir les terrains encore libre 'en dents creuses', en optimisant l'espace.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et tient en particulier compte de la présence de haies bocagères présentes en limite et au sein du secteur, à préserver au maximum (en dehors des percées à prévoir pour la desserte).

Une vingtaine de logements, devra être réalisée au total.

- **La zone 1AUhc de Keryon Nord (1,39 ha)**

Cette petite zone d'urbanisation est située en bordure Nord de la RD44 (Route de Bénodet), à proximité de la gendarmerie, au Sud-Ouest de la ZA de Park C'hastel.

Elle est totalement cernée par l'urbanisation. Il s'agit de permettre de bâtir les terrains encore libre 'en dents creuses', en optimisant l'espace.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, 28 logements devront y être édifiés.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et impose en particulier de desservir la zone par le Nord-Est, via la ZA de Park c' Hastel (accès direct interdit sur la RD 44) et de prévoir un espace tampon paysager en interface avec la ZA de Park C'Hastel, pour isoler visuellement la future zone d'habitat.

- **La zone 1AUhc de Saint-Jean (0,82 ha)**

Le secteur de Saint-Jean compte de nombreuses habitations récentes, qui ont permis densifier l'urbanisation.

C'est pourquoi la Commune a souhaité y prévoir une petite zone 1AUhc, en complément de l'urbanisation existante, sur des terrains anciennement agricoles.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite et au sein du secteur, ce qui permettra une meilleure insertion paysagère des futures constructions.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, un minimum de 16 logements est demandé.

- **La zone 1AUhc de Loc Hilaire (3,54 Ha)**

Cette zone est située dans un environnement privilégié, en continuité du lotissement du 'Hameau de Park an Alé' et en bordure d'Hent Kersentic, chemin creux à préserver.

A seulement 200 mètres du complexe sportif de Bréhoulou et à 450 m du collège privé, son aménagement viendra compléter l'urbanisation existante.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite, ce qui permettra une meilleure insertion paysagère des futures constructions.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, 71 de logements devront y être édifiés au minimum au total.

- **La zone 1AUhc de Landébec (0,62 Ha)**

Cette petite zone constitue un îlot résiduel non encore bâti, au sein d'une zone 1NAd prévue au POS.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite, ce qui permettra une meilleure insertion paysagère des futures constructions.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, elle devra accueillir une douzaine de logements au minimum.

- **La zone 1AUhc de Grande Allée (1,86 Ha)**

Cette zone a été délimitée à partir des terrains encore disponibles au sein d'une zone 1Nac prévue au POS.

Son aménagement permettra de densifier ce quartier résidentiel.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, elle devra accueillir 37 logements au minimum.

- **La zone 1AUhc de Hent Lesvern (1,56 Ha)**

Cette zone a été définie pour densifier l'urbanisation de ce quartier ; il s'agit en effet d'un espace résiduel,

cerné par des zones d'habitat au Nord, à l'Est et au Sud, et par une zone naturelle humide à l'Ouest. Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite et au sein du secteur, et de renforcer les lisières avec la zone naturelle.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, elle devra accueillir un minimum de 31 logements.

- **La zone 1AUhc de Lesvern Vraz (0,65 Ha)**

Il s'agit d'un petit espace libre résiduel au sein d'une vaste zone NAd prévue au POS, aujourd'hui presque totalement bâtie.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite, et de renforcer la lisière avec la zone agricole adjacente en façade Est.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, elle devra accueillir un minimum de 13 logements.

- **La zone 1AUhc de Hent Lestrizivit Nord (0,85 Ha)**

La Commune a souhaité permettre la constructibilité de ce petit secteur, bordé par une voirie communale et cerné au Nord, à l'Est et au Sud par des zones bâties Uhc.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de renforcer la lisière avec la zone agricole adjacente en façade Ouest.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, elle devra accueillir un minimum de 17 logements.

- **La zone 1AUhc de Hent Lestrizivit Sud (0,51 Ha)**

Cette petite zone constitue un îlot résiduel non encore bâti, au sein d'une zone Uhca prévue au POS.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, elle devra accueillir une dizaine de logements au minimum.

- **La zone 1AUhc de Kerminalou (1,74 Ha)**

Il s'agit d'un espace libre résiduel, délimité au sein d'une vaste zone NAc prévue au POS, aujourd'hui presque totalement bâtie.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite, et de créer une interface paysagère avec la zone humide située au Nord.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, elle devra accueillir un minimum de 35 logements.

- **La zone 1AUhc de Penfoullic (0,35 Ha)**

Située entre la Descente du Cap-Coz et l'Allée de Penfoullic, cette petite zone d'urbanisation est constituée de 2 parcelles cadastrales, en frange d'une zone d'habitat (Uhc) et d'une zone naturelle humide.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et impose en particulier de desservir la zone via la parcelle BH36 pour rejoindre l'allée de Penfoullic, et de renforcer les lisières en franges Ouest (qui jouxte une petite zone humide) et Nord (qui jouxte boisement).

Elle devra permettre d'accueillir au moins 7 logements, en cohérence avec les objectifs de densité affichés.

- **La zone 2AUh de Menez Guillou (0,62 Ha)**

Cette zone d'urbanisation future est un terrain résiduel, situé entre une zone d'habitat (résidence de Boch Logot) et une zone humide.

Sans intérêt agricole, son urbanisation permettra de conforter le quartier de Menez Guillou, mais actuellement enclavée, ses conditions de desserte par la voirie devront être précisées avant son ouverture à l'urbanisation.

LES FUTURES ZONES D'HABITAT PREVUE AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION DE BEG-MEIL

Le zonage de l'enveloppe bâtie a été ajusté de façon à identifier les ilots encore libres, ce qui a conduit à identifier 2 zones 1AUhc :

- **La zone 1AUhc du Quinquis (3,39 Ha, dont 2,64 ha 'utiles', hors parcelle 58 bâtie)**

La Commune a souhaité pouvoir valoriser des terrains communaux, situés au Nord de l'ancienne école du Quinquis. La zone 1AUhc englobe notamment une zone NAV du POS, qui correspond à un centre aéré (ALSH).

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes au sein et en limite du secteur, et de créer une interface paysagère avec la zone humide située au Nord.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, 53 logements devront y être édifiés au minimum dont 20% minimum de logements locatifs sociaux.

- **La zone 1AUhc de Kerolland (1,58 Ha)**

Il s'agit d'un espace libre résiduel, aujourd'hui entouré par des habitations et par le camping de Kerolland, dont l'emprise a été redélimitée en fonction de l'arrêté préfectoral d'exploitation, ce qui a conduit à mettre en 1AUhc la parcelle 136, qui était en zonage NALh au POS.

Son urbanisation permettra de compléter le quartier.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite, et de conserver – dans la mesure du possible - certains pommiers de l'ancien verger au niveau de la parcelle 136.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, 32 logements devront y être édifiés au minimum.

N.B. : La justification au regard de la localisation de cette zone dans les espaces proches du rivage est présentée en partie « 7.4.3. » ci-après.

Afin de conforter la vocation résidentielle beg-meilloise, tel qu'affiché dans le PADD (qui prévoit de « Développer de façon maîtrisée les agglomérations périphériques littorales »), une troisième zone 1AUhc est également prévue, en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération actuelle de Beg-Meil :

- **La zone 1AUhc de Kerveltrec (2,16 Ha)**

Ce terrain est actuellement cultivé, mais son intérêt agricole est contraint par la proximité de nombreux riverains.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite, et de créer une interface paysagère avec l'espace naturel adjacent à l'Est.

Afin de ne pas créer une nouvelle voirie de 'transit', potentiellement génératrice de nuisances pour les riverains, secteur sera desservi par un nouveau réseau de voirie en impasse se connectant à la voie Hent

Lantecoste et à la voie Hent Kerveltrec (deux accès distincts sans connexion automobile entre les deux zones).

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, 43 logements devront y être édifiés au minimum.

N.B. : La justification au regard de la localisation de cette zone dans les espaces proches du rivage est présentée en partie « 7.4.3. » ci-après.

LES FUTURES ZONES D'HABITAT PREVUE AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION DE MOUSTERLIN-MESTREZEC-PONT HENVEZ

Afin de conforter cette agglomération, 4 zones 1AUhc ont été définies :

- **La zone 1AUhc de Kerneuc (1 ha pour la partie Sud-Ouest, et 0,6 ha pour la partie Nord-Est)**

Le camping de Kerneuc ayant cessé son activité, et le site n'étant pas viable pour envisager l'installation d'un nouveau camping, la partie Nord a été intégrée à une 1AUhc, afin de compléter l'urbanisation de Moustierlin, en s'appuyant sur le Chemin de Kerneuc.

La parcelle 22a, en UHca au POS, a également été rattachée à cette zone 1AUhc, afin de réfléchir à un aménagement global du secteur.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes au sein et en limite du secteur. C'est pourquoi, la zone 1AUhc est compartimentée en 3 îlots, qui seront desservis par des voiries en impasse, qui se connecteront au Chemin de Kerneuc et à Garn Glas.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, 20 logements devront être édifiés au minimum sur la partie Sud-Ouest, et 12 logements au minimum sur la partie Nord Est.

N.B. : La justification au regard de la localisation de cette zone dans les espaces proches du rivage est présentée en partie « 7.4.3. » ci-après.

- **La zone 1AUhc de Kergrenn (0,51 Ha)**

Cernée sur 3 côtés par des zones d'habitat, la Commune a souhaité permettre de conforter ce quartier en rendant constructible cette zone, située 'en dent creuse' dans l'urbanisation.

Ce terrain est actuellement cultivé, mais son intérêt agricole est contraint par la proximité de nombreux riverains.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en frange.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, une dizaine de logements devra y être édifiée au minimum.

N.B. : La justification au regard de la localisation de cette zone dans les espaces proches du rivage est présentée en partie « 7.4.3. » ci-après.

- **La zone 1AUhc de Mestrezec (1,52 Ha)**

La Commune a souhaité prévoir la possibilité de poursuivre le développement de l'habitat résidentiel, en face de l'opération en cours d'aménagement au Sud (portée par l'OPAC).

Située à proximité de l'école de Moustierlin, cette zone semble particulièrement attractive pour de jeunes couples avec enfants, qui pourraient y trouver des lots à des coûts abordables.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite.

Un emplacement réservé est prévu en limite Ouest pour aménager un cheminement doux (ER n°40) afin d'éviter les abords de la RD 134 (Route de Mestrézec).

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, 30 logements devront y être édifiés au minimum.

- **La zone 1AUhc de Hent Pont Prat Foulou (1,11 Ha)**

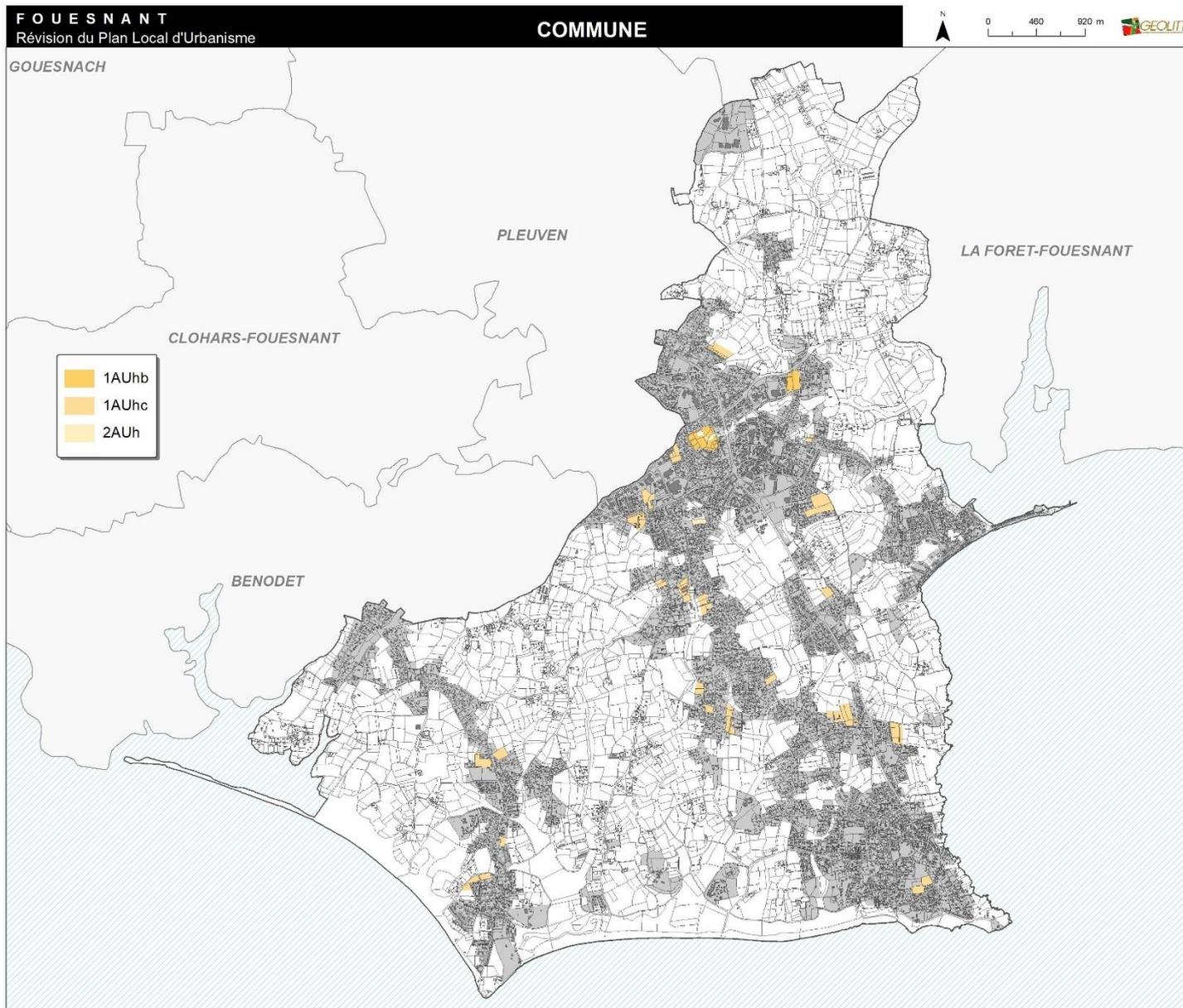
Dans l'objectif de donner plus d'épaisseur à l'urbanisation de Mestrézec, la Commune a prévu cette petite zone qui s'appuie sur l'agglomération existante à l'Ouest et au Sud, et sur la limite naturelle formée par la zone humide identifiée à l'Est. Elle est située à 50 m à l'Est de la zone 1AUhc de Mestrézec, de l'autre côté de la RD 134.

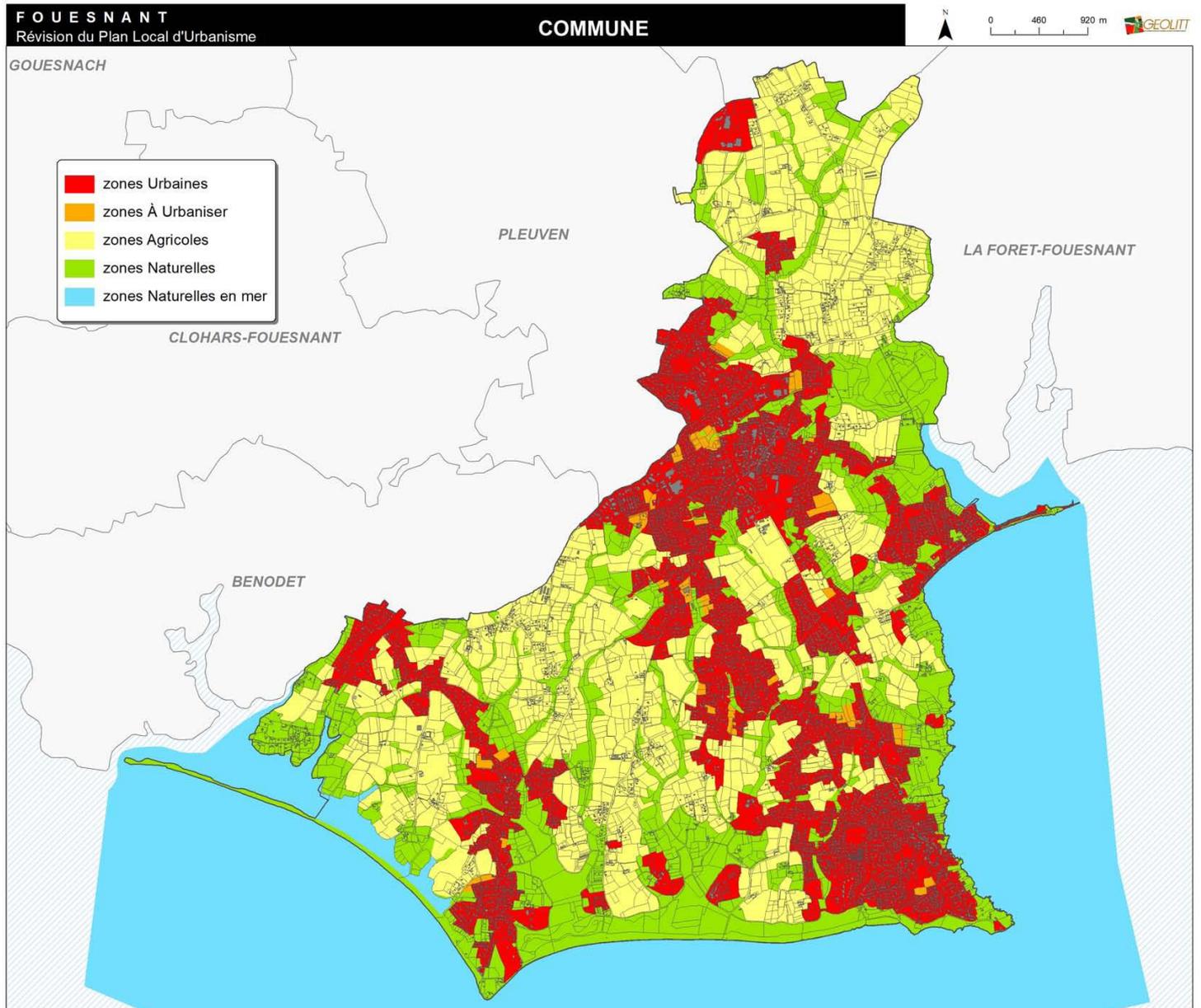
Ces terrains n'ont plus de vocation agricole.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone, et indique notamment que le secteur devra être desservi par un nouveau réseau de voirie se connectant à la voie Hent Pont Prat Foulou, et qu'il convient de préserver au maximum (en dehors des accès à prévoir pour la desserte du secteur) les haies bocagères présentes en limite.

Un cheminement doux permettant de relier la route de Mestrézec (au Nord-Ouest) devra également être prévu dans l'aménagement.

En cohérence avec les objectifs de densité affichés, 22 logements devront y être édifiés au minimum.





5.4. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLU

5.4.1. Les emplacements réservés (ER) ou servitudes assimilées

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité au PLU d'instaurer divers types d'emplacements réservés ou de servitudes assimilées :

5.4.1.1. Les emplacements réservés d'infrastructure (article L.151-41 1° du code de l'urbanisme)

Il s'agit des emplacements (applicables dans toutes les zones du PLU) prévus pour des voies et ouvrages publics tels que routes, voies ferrées, aérodromes, station d'épuration, de traitement d'eau potable, aires de stationnement...

La commune de Fouesnant a mis en place de nombreux ER de ce type.

Ce grand nombre traduit notamment la volonté de la municipalité d'améliorer ou de créer des aires naturelles de stationnement et des cheminements sécurisés à proximité des endroits les plus fréquentés ; l'objectif final est de mettre en place un plan des circulations douces pour valoriser les réseaux de cheminements existants et combler les manques de connexions.

Emplacements réservés				
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²	Justification
1	Aire saisonnière de desserte de la plage (Kerler)	Commune	3 534	Il s'agit de gérer et de sécuriser le pic de stationnement saisonnier lié à la fréquentation de plage de Kerler.
2	Création d'une aire naturelle de stationnement (Kerveltrec)	Commune	2 098	Il s'agit de gérer et de sécuriser le stationnement lié à la fréquentation des plages de Kerveltrec / La Roche Percée.
3	Création d'une aire naturelle de stationnement (Cleut Rouz)	Commune	8 581	Il s'agit de gérer et de sécuriser le stationnement lié à la fréquentation de plage de Cleut Rouz.
5	Rectification de voirie	Conseil Départemental	694	Il s'agit de sécuriser la voirie au niveau de la route de la Pointe de Moustierlin (RD 134).
6	Rectification de voirie	Conseil Départemental	296	Il s'agit de sécuriser la voirie au niveau de la route de la Pointe de Moustierlin (RD 134).
7	Continuité de la bande cyclable	Commune	654	Il s'agit de poursuivre les aménagements cyclables sécurisés en bordure de RD 45, au niveau du centre-bourg.
8	Cheminement doux au Goazel	Commune	873	Cette liaison permettra d'assurer une continuité de cheminement sécurisé entre la Hent Nod Gwen et le sentier côtier de l'Anse du Groasguen.
9	Création d'un cheminement doux à Moustierlin	Conseil Départemental	1 618	Il s'agit de sécuriser les déplacements doux le long de la Route Meztrezec.
10	Continuité du cheminement doux en bordure de l'Anse de Penfoulic	Commune	95	Cette liaison permettra d'assurer une continuité de cheminement au niveau de la Digue, en bordure de l'Anse de Penfoulic.
11	Continuité du cheminement doux	Commune	983	Cette liaison permettra d'assurer une continuité de cheminement au niveau du Vot, le long de l'Anse de Penfoulic.

12	Création d'un cheminement doux	Commune	1 679	Cette liaison permettra de relier de façon sécurisée le futur secteur d'habitat de Mestrézec à la route de Mestrézec (RD 134).
13	Continuité du cheminement doux	Commune	1 697	Cette liaison permettra d'assurer une continuité de cheminement entre Kermaout et Leurbrat.
14	Continuité du cheminement doux	Commune	343	Cette liaison permettra d'assurer une continuité de cheminement au niveau de Lanrivoal.
15	Rectification de voirie	Commune	719	Il s'agit de sécuriser le carrefour à Prat Moulac.
16	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement	Commune	31 674	Il s'agit de gérer et de sécuriser le pic de stationnement saisonnier lié aux manifestations de Kerbader.
17	Cheminement doux au Cap-Coz	Commune	152	Il s'agit d'acquiescer l'accès existant à la Plage de Cap-Coz, depuis l'Avenue de la Pointe.
18	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement	Commune	13 207	Il s'agit de gérer et de sécuriser le pic de stationnement saisonnier lié aux manifestations de Kerbader.
19	Création d'un cheminement doux	Commune	1 384	Il s'agit de sécuriser les déplacements doux le long de la Route de St Evarzec, au Nord de l'agglomération du Bourg au niveau de Ste Anne.
20	Création d'un cheminement doux Hent Kersentic	commune	671	Cette liaison permettra d'assurer une continuité de cheminement au niveau du Chemin de Kersentic.
21	Création d'une zone tampon paysagée à Kérambris	CCPF	5 151	Il s'agit de créer une bande verte tampon entre les structures du pôle déchet de la CCPF et les riverains.
23	Elargissement de la voirie impasse de Kernoac'h	commune	338	Il s'agit de sécuriser la desserte du nouveau secteur d'habitat prévu impasse de Kernoac'h.
24	Création d'un cheminement doux en bordure de la Mer Blanche	Commune	480	Cette liaison permettra d'assurer une continuité de cheminement au Sud de Kerouanquen.
25	Création d'un cheminement doux	Commune	211	Cette liaison permettra de relier de façon sécurisée Hent Lantecoste à Hent Kerveltrec.
26	Création d'un chemin vélo	Commune	3 988	Il s'agit de sécuriser les déplacements vélos le long de Hent Nod Gwen.
27	Création d'un cheminement doux en bordure de la Mer Blanche	Commune	2 064	Cette liaison permettra d'assurer une continuité de cheminement entre Kerler et Kerouen, le long de la Mer Blanche.
28	Création d'un cheminement doux à Ker-Elo	Commune	1 587	Cette liaison permettra de relier de façon sécurisée le lotissement du Roudou à la RD44 (Roz an Barz), face à la zone commerciale de Maner Ker-Elo.
29	Création d'un cheminement doux	Commune	212	Cette liaison permettra de relier de façon sécurisée le futur secteur d'habitat de Kerello Bas et la Résidence de Ker an Kloareg à la Descente du Douric.
30	Création d'un cheminement doux	Commune	806	Cette liaison permettra d'assurer la continuité d'un cheminement sécurisé au niveau de Kerancloarec.

31	Création d'un cheminement doux	Commune	291	Cette liaison permettra de relier de façon sécurisée le futur secteur d'habitat de Kerourgué à la RD 45.
32	Continuité de la bande cyclable	Commune	200	Il s'agit de poursuivre les aménagements cyclables sécurisés en bordure de RD 45, au niveau du centre-bourg.
33	Aménagement du secteur dans le cadre du projet Habitat 29	Commune	1 858	Il s'agit d'aménager le secteur (cheminement, voirie) dans le cadre du projet de réhabilitation habitat 29
34	Aménagement de carrefour	Commune	653	Il s'agit de constituer une réserve foncière en vue d'aménager le carrefour la rue des écoles et la rue de Kérougué
35	Mise en sécurité du carrefour	Commune	403	Il s'agit de sécuriser le carrefour entre Hent Lespont et Hent Lesvern.
36	Création d'une aire naturelle de stationnement (Lantecoste)	Commune	5 446	Il s'agit de gérer et de sécuriser le stationnement lié à la fréquentation de la plage de Lantecoste.
37	Création d'un cheminement doux	Commune	10 861	Il s'agit de sécuriser les déplacements doux le long de la Route de St Evarzec, depuis le Nord de l'agglomération du Bourg jusqu'à Kérambris.

5.3.1.2. Les emplacements réservés de superstructure (article L.151-41 2° du code de l'urbanisme)

Il s'agit des emplacements (applicables dans toutes les zones du PLU) prévus pour des ouvrages publics, installations d'intérêt général, tels qu'équipements scolaires, sanitaires, sportifs, sociaux, culturels, administratifs...

La commune de Fouesnant a prévu plusieurs ER de ce type :

Emplacements réservés				
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²	Justification
4	Nouveau cimetière	Commune	14 118	Cet ER est nécessaire car le cimetière actuel va arriver à saturation.
22	Extension du siège de la Communauté de Communes	CCPF	1 368	Il s'agit de répondre aux besoins de développement des locaux de la CCPF.

5.3.1.3. Les emplacements réservés aux espaces verts (article L.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Il s'agit des emplacements (applicables dans toutes les zones du PLU) prévus pour la création ou la modification d'espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques.

La commune de Fouesnant n'a prévu aucun ER de ce type.

5.4.1.4. Les Emplacements Réservés pour du Logement dits "ERL" (article L.151-41 4° du code de l'urbanisme)

Il s'agit, uniquement en zone urbaine ou à urbaniser, d'emplacements destinés à la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements dont le PLU précise la nature.

La commune de Fouesnant n'a prévu aucun ER de ce type.

5.4.1.5. Les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement dits "PAPA" (article L.151-41 5° du code de l'urbanisme)

Il s'agit, uniquement en zone urbaine ou à urbaniser, d'une servitude dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

Les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes y sont autorisés.

Le PLU en fixe la durée (maximum 5 ans), et précise à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites.

Aucune servitude de ce type n'a été mise en place sur la commune de Fouesnant.

5.4.1.6. Les Servitudes de Taille de Logement dits "STL" (article L.151-14 du code de l'urbanisme)

Depuis la loi MOLLE, il s'agit par l'instauration de cette servitude de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimum qu'ils fixent.

Aucune servitude de ce type n'a été mise en place sur la commune de Fouesnant.

5.4.1.7. Les Servitudes de Mixité Sociale dites "SMS" (article L.151-15 du code de l'urbanisme)

Depuis la loi MOLLE du 25 mars 2009, il s'agit par l'instauration de cette servitude de « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

En cohérence avec les objectifs formalisés dans le PADD – qui reprennent les prescriptions du PLH de la CC PF – et conformément aux dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, la commune de Fouesnant a choisi d'instituer cette servitude de mixité sociale afin d'imposer, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de programme affecté à des catégories de logements locatifs.

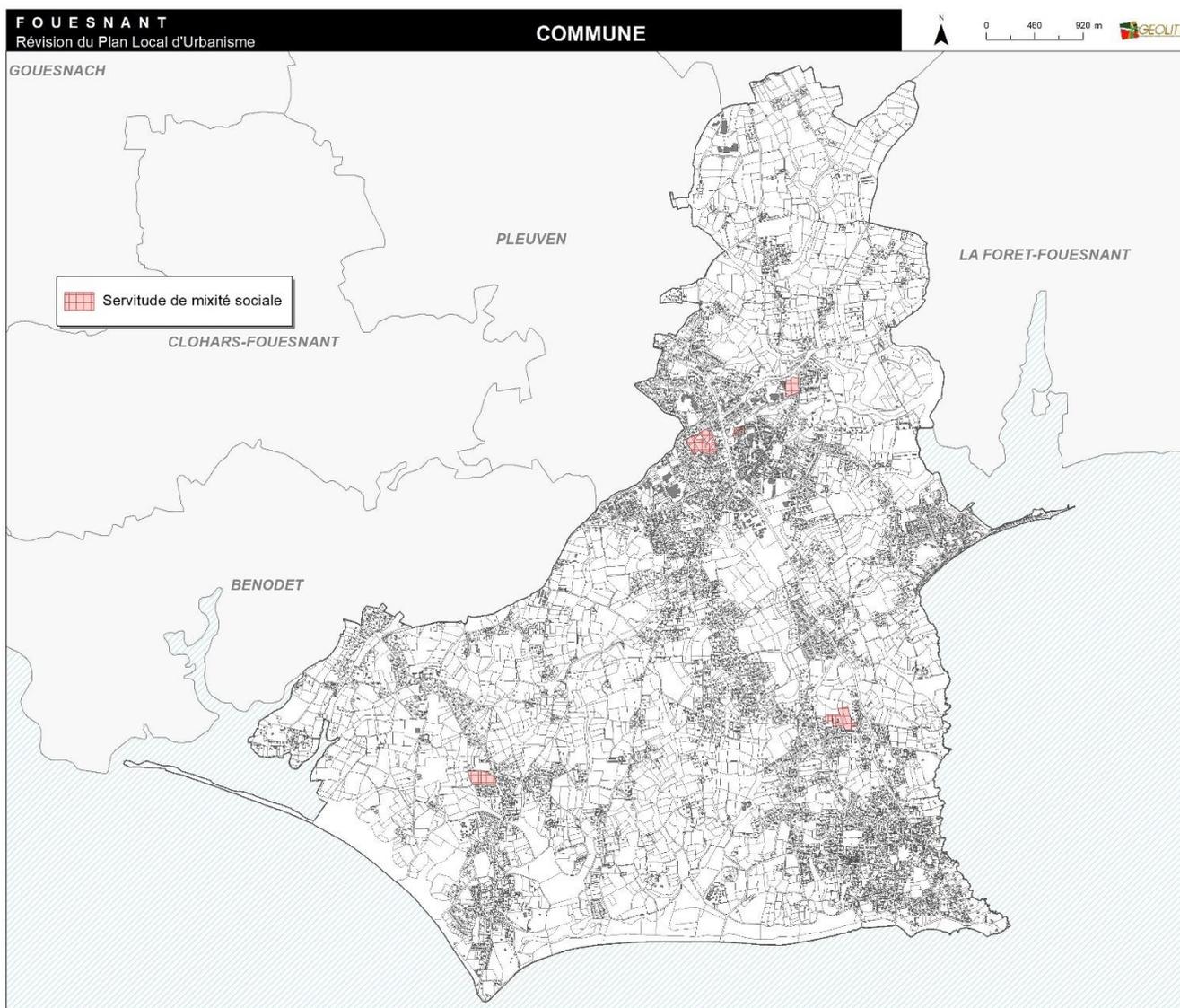
Au moment de la mise en place du présent P.L.U., cette servitude représente au total un potentiel global de 106 de logements locatifs sociaux.

Cette servitude s'applique sur :

Secteur	Zonage	Nombre minimum de logements locatifs sociaux (LLS) à produire
Bourg : Kérourgué	1AUhb	20% du nombre total de logements, soit 21 LLS minimum
Bourg : Kérélo 'bas'	1AUhb	50% du nombre total de logements, soit 23 LLS minimum
Beg-Meil : Quinquis	1AUhc	20% du nombre total de logements, soit 11 LLS minimum
Bourg : Impasse Ar Mor	Uha	25 logements locatifs sociaux
Mousterlin	Uhc	26 logements locatifs sociaux

Sur les autres zones constructibles en Uh ou 1AUh, la création de logements sociaux ou aidés n'est pas obligatoire mais vivement recommandée, et rien n'empêche de créer des logements sociaux ou aidés en dehors des secteurs imposés.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, une servitude de mixité sociale pourra également être appliquée en fonction du nombre de logements potentiels.



5.4.2. Les sites archéologiques

Les sites archéologiques identifiés par le Service Régional de l'Archéologie et communiqués à la collectivité sont reportés sur les documents graphiques du P.L.U. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites.

Dans ces zones toutes les demandes, déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R.311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R.523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Plusieurs entités archéologiques ont été répertoriées par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire de Fouesnant (Cf. tableau et cartes ci-après) :

► Des sites de « protection 1 » : sites connus dont la valeur est à préciser. Ils font l'objet d'un repérage sur le document graphique du PLU (sans zonage spécifique mais avec une trame permettant de les identifier, pour application de la loi sur l'archéologie préventive),

► Des sites de « protection 2 » : sites dont l'importance est reconnue. Ils sont à délimiter et à classer en zone inconstructible (classement « N » avec trame spécifique permettant de les identifier) ; ils sont soumis également à application de la loi sur l'archéologie préventive.

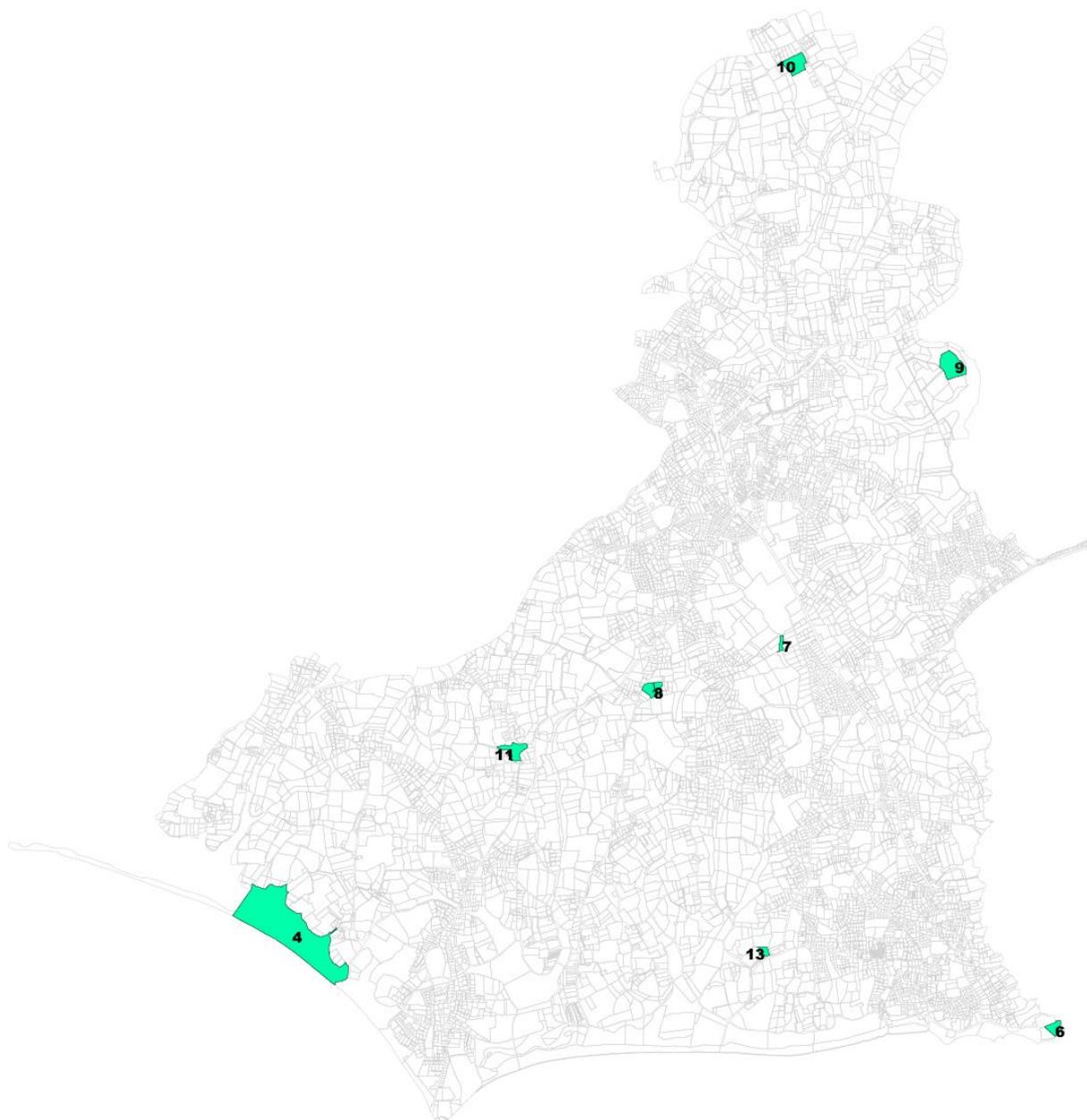
LISTE DES ENTITES IDENTIFIEES AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Source : Service Régional de l'Archéologie

DRAC BRETAGNE– Août 2016

Objet de la protection	Mode de protection	Parcelles	Identification de l'EA
29058ARC001	zone N du PLU au titre de l'archéologie	2015 : N.49;N.5;N.6	1114 / 29 058 0001 / FOUESNANT / ILE PENFRET / ILE PENFRET (ARCHIPEL DES GLENANS) / dépôt / nécropole / Age du bronze
29058ARC002	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	2015 : N.42;N.43;N.54;N.55;N.56	1296 / 29 058 0002 / FOUESNANT / L'ILE DE LOCH / ILES GLENAN / coffre funéraire / nécropole / Age du bronze
29058ARC003	zone N du PLU au titre de l'archéologie	2015 : N.34	1295 / 29 058 0003 / FOUESNANT / DOLMEN D'ILE BRUNEC / ILES GLENAN / dolmen / Néolithique
29058ARC004	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	2015 : K.1242	1294 / 29 058 0004 / FOUESNANT / MOUSTERLIN / MOUSTERLIN / coffre funéraire / cimetière / Age du bronze
29058ARC005	zone N du PLU au titre de l'archéologie	2015 : N.3;N.4	3986 / 29 058 0005 / FOUESNANT / ILE AUX MOUTONS / ILE AUX MOUTONS / occupation / Age du fer
29058ARC006	zone N du PLU au titre de l'archéologie	2015 : CB.42	1292 / 29 058 0006 / FOUESNANT / MENHIR DE BEG MEIL / BEG MEIL / menhir / Néolithique
29058ARC007	zone N du PLU au titre de l'archéologie	2015 : CX.119	1297 / 29 058 0007 / FOUESNANT / MENHIR DE LANVEUR / LANVEUR / menhir / Néolithique
29058ARC008	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	2015 : CT.71;CT.72;CT.73;CT.74;CT.75;CT.76;CT.78;CT.79;CT.83;CT.84;CT.85	1113 / 29 058 0013 / FOUESNANT / COAT HUELLA / COAT HUELLA / occupation / Bas-empire
29058ARC009	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	2015 : B.426	1115 / 29 058 0014 / FOUESNANT / COAT VEIL VOUR / COAT VEIL VOUR / Epoque indéterminée / enclos
29058ARC010	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	2015 : A.1618;A.1620	3256 / 29 058 0015 / FOUESNANT / TREGONE / TREGONE / habitat / Gallo-romain
29058ARC011	zone N du PLU au titre de l'archéologie	2015 : L.869	1189 / 29 058 0016 / FOUESNANT / STELE DE PEN-ILIS / PEN ILIS / stèle funéraire / Age du fer
29058ARC012	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	2015 : N.64	16619 / 29 058 0017 / FOUESNANT / ILE SAINT-NICOLAS / ILE SAINT-NICOLAS / occupation / Néolithique récent
29058ARC013	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU	2015 : E.653	20373 / 29 058 0020 / FOUESNANT / KERCHANN / KERCHANE / Gallo-romain ? / fossé

Zonages demandés pour le PLU
de la commune de FOUESNANT. (1/2)
Le 31/08/2016.



Source : Service Régional de l'Archéologie - DRAC BRETAGNE – Août 2016

Zonages demandés pour le PLU
de la commune de FOUESNANT. (2/2)
Le 31/08/2016.



Source : Service Régional de l'Archéologie - DRAC BRETAGNE - Août 2016

5.4.3. Les espaces boisés classés

Sur les documents graphiques, sont également identifiés les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre du L.113-2 et L.121-27 du Code de l'urbanisme.

En tant que commune littorale, Fouesnant doit en effet respecter les dispositions de l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisés les plus significatifs. Le projet de PLU propose donc un nouveau classement des espaces boisés, ajustant et complétant ceux identifiés au POS de 1994.

Afin d'identifier ces espaces boisés significatifs sur la commune, plusieurs critères ont été retenus :

- la configuration des lieux ou le rôle paysager : les espaces boisés désignés au titre de la loi Littoral sont vierges de toute construction et présentent un aspect d'unité paysagère homogène. Ils présentent également un rôle paysager : point d'appel, point d'accroche visuelle, écran ou écran de l'urbanisation,...
- et/ou l'importance et la qualité du boisement : les espaces boisés de grandes superficie et/ou de qualité écologique intéressante : bois d'essences locales, rôle intéressant pour la biodiversité, ...

Les secteurs recensés au titre des EBC dans le PLU sont les suivants :

- Boisements du secteur nord de la commune : 9,74 ha
- Boisements du secteur de Ste Anne - Silijou : 3,82 ha
- Boisements du secteur du manoir de Penfoulic : 21,07 ha
- Boisements du secteur de Kersentic : 8,56 ha
- Boisements du secteur de Landebec : 9,71 ha
- Boisements du secteur du Quinquis : 7,20 ha
- Boisements du secteur de Lantecoste : 6,94 ha
- Boisements du secteur sud de la commune : 10,67 ha
- Boisements du secteur de Menez Kerbader : 5,07 ha
- Boisements du secteur de Mestrézec : 4,93 ha
- Boisements du secteur de la chapelle Saint-Sébastien : 4,46 ha

Certains boisements ont été maintenus par rapport au précédent classement, voir agrandis. En revanche, d'autres secteurs boisés ont été réduits ou supprimés. Enfin, de nouvelles entités boisées ont été ajoutées et classées comme significatives.

La nouvelle identification des EBC a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de sa séance du 31 mars 2015.

Les Espaces Boisés Classés au Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1994 représentent 89,5 hectares.

Après ajustement, au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ils représentent sensiblement la même surface : 92 hectares, soit 2,8 % de la superficie de la commune.

N.B. : Les E.B.C. sont présentés et argumentés de façon détaillée plus loin dans le rapport de présentation, dans la partie « 6.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL ».

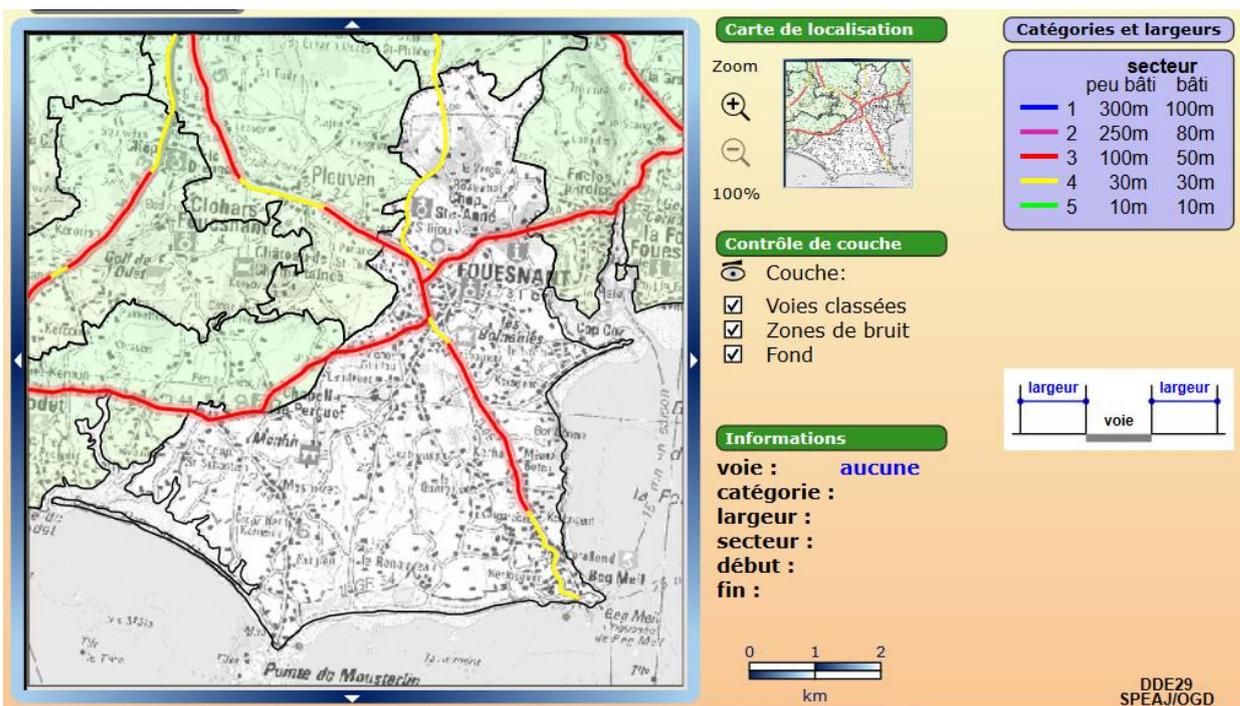
2 arbres ont également été classés au titre des EBC : il s'agit de 2 beaux et vieux chênes (parcelle CH 231), dans le secteur de Menez Brug (Hent Carbon, à Beg-Meil).

5.4.5. Les reculs sur voies

Sur les documents graphiques, des reculs sur voies sont matérialisés. Il s'agit de 1 type de recul :

1- Recul lié à la bande d'isolement acoustique sur les RD 44 (liaison Pont-l'Abbé/Concarneau), RD 45 (liaison Fouesnant/Quimper), Hent Roudou, Route de Sainte-Anne et Route de Saint-Evarzec :

Ces infrastructures engendrent des nuisances sonores. Ces nuisances sont reconnues dans l'arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12/02/2004. Ce classement vise à détruire les nuisances, en obligeant un isolement acoustique minimal des constructions dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie hors agglomération (catégorie 3), et de 30 m en agglomération (catégorie 4).



2. Reculs demandés par le Conseil Départemental pour permettre une meilleure exploitation de son réseau routier :

Ces reculs s'appliquent hors agglomération et hors zones U / AU, et se matérialisent à partir de l'axe des voies départementales (ou de l'axe futur quand des travaux de redressement ou d'élargissement sont prévus).

Il est de :

- 35 mètres pour les routes de 1ère catégorie (R.D. n° 44 et la R.D. n°45).

Ce recul peut être réduit à 25 mètres pour les constructions autres que celles destinées à l'habitation.

- 25 mètres pour les routes départementales de 2ème catégorie (R.D. n° 134).

Ce recul peut être réduit à 25 mètres pour les constructions autres que celles destinées à l'habitation.

- 15 mètres pour les routes départementales de 3ème catégorie (R.D. n° 145).

5.4.6. Les éléments à préserver

La commune peut préserver des éléments du patrimoine au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme (Loi Paysage) et au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme pour les chemins ou voies.

Par conséquent, la commune a souhaité préserver les éléments les plus remarquables ou identitaires de la commune, qu'elle juge faire partie de son patrimoine.

LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL

Au titre du L.151-23 du CU, sont recensés et préservés les **zones humides** inventoriées par la CCPF en 2011 (soit 349,3 Ha), ainsi que les **cours d'eau naturels permanents**.

Par ailleurs, **toute la trame bocagère inventoriée par la CCPF** a également été identifiée sur le document graphique règlementaire au titre du L.151-23 du CU. En effet, le bocage est caractéristique du paysage fousnantais, et il est important de le préserver pour conserver l'identité communale, et favoriser l'insertion des futurs bâtis.

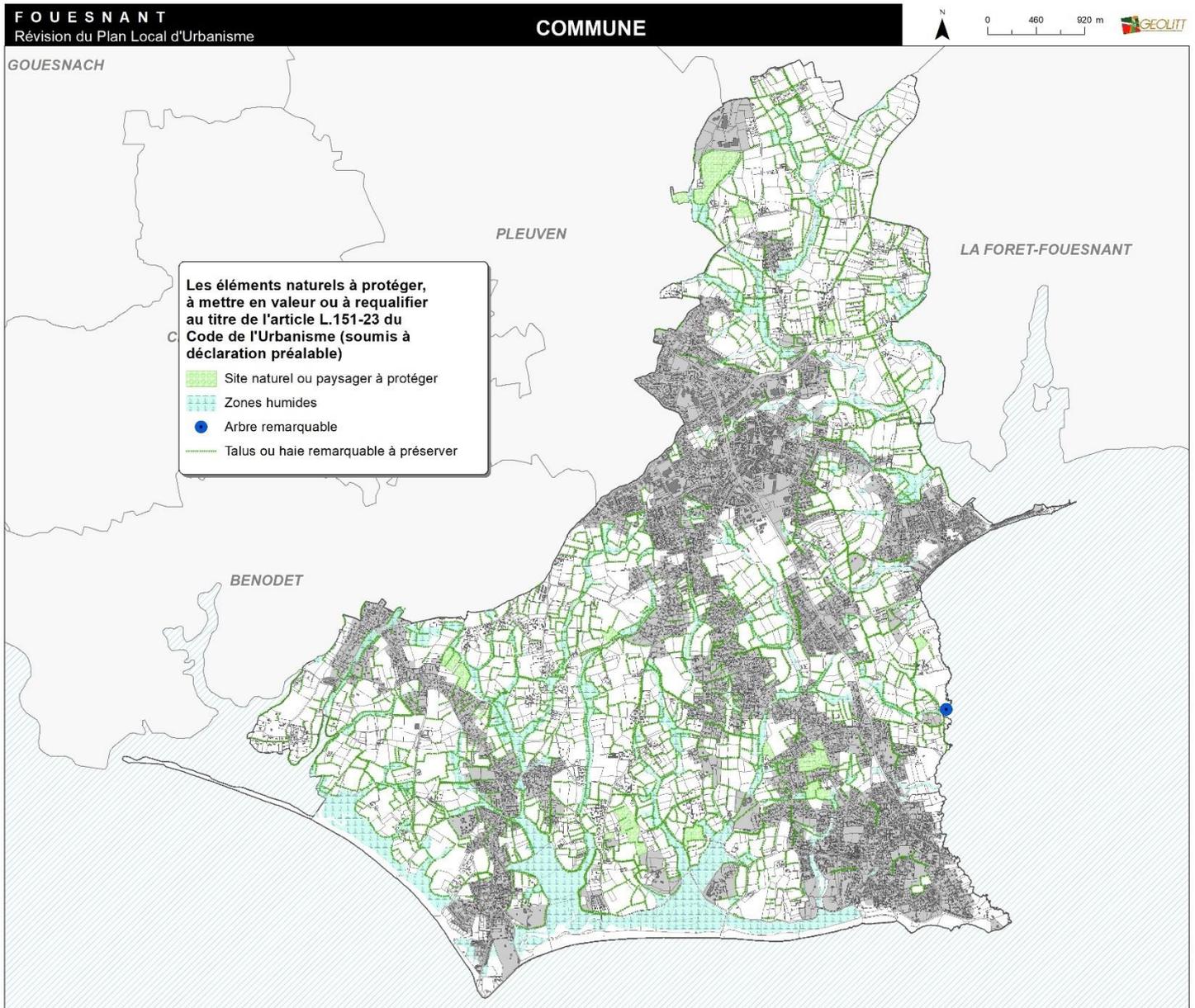
Ces linéaires boisés ne sont pas considérés comme des espaces boisés et ne sont donc pas soumis à la réglementation des espaces boisés. Leur défrichement ne peut cependant pas être autorisé sans déclaration préalable en mairie.

Ces éléments de bocage (haie / talus) représentent un linéaire de 248 km.

Enfin, 1 arbre remarquable a été identifié (parcelle BX 24) dans le secteur de Lantecoste ; il s'agit d'un pin maritime de forme très originale et d'une grande hauteur, visible de la plage.

NB : 2 arbres ont également été classés au titre des EBC : il s'agit de 2 beaux et vieux chênes (parcelle CH 231), dans le secteur de Menez Brug (Hent Carbon, à Beg-Meil).

En outre, un chêne pédonculé âgé de 2 siècles – appelé « l'Arbre Girafe » du fait de sa forme - a été élu « arbre de l'année » en 2012 par le public dans le cadre d'un concours lancé par l'ONU ; situé au sein des 30 ha du bois de Penfoulic, propriété du Conservatoire du Littoral gérée par la commune, sa protection est déjà assurée.



LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI

Le PLU peut préserver un certain nombre d'éléments de patrimoine :

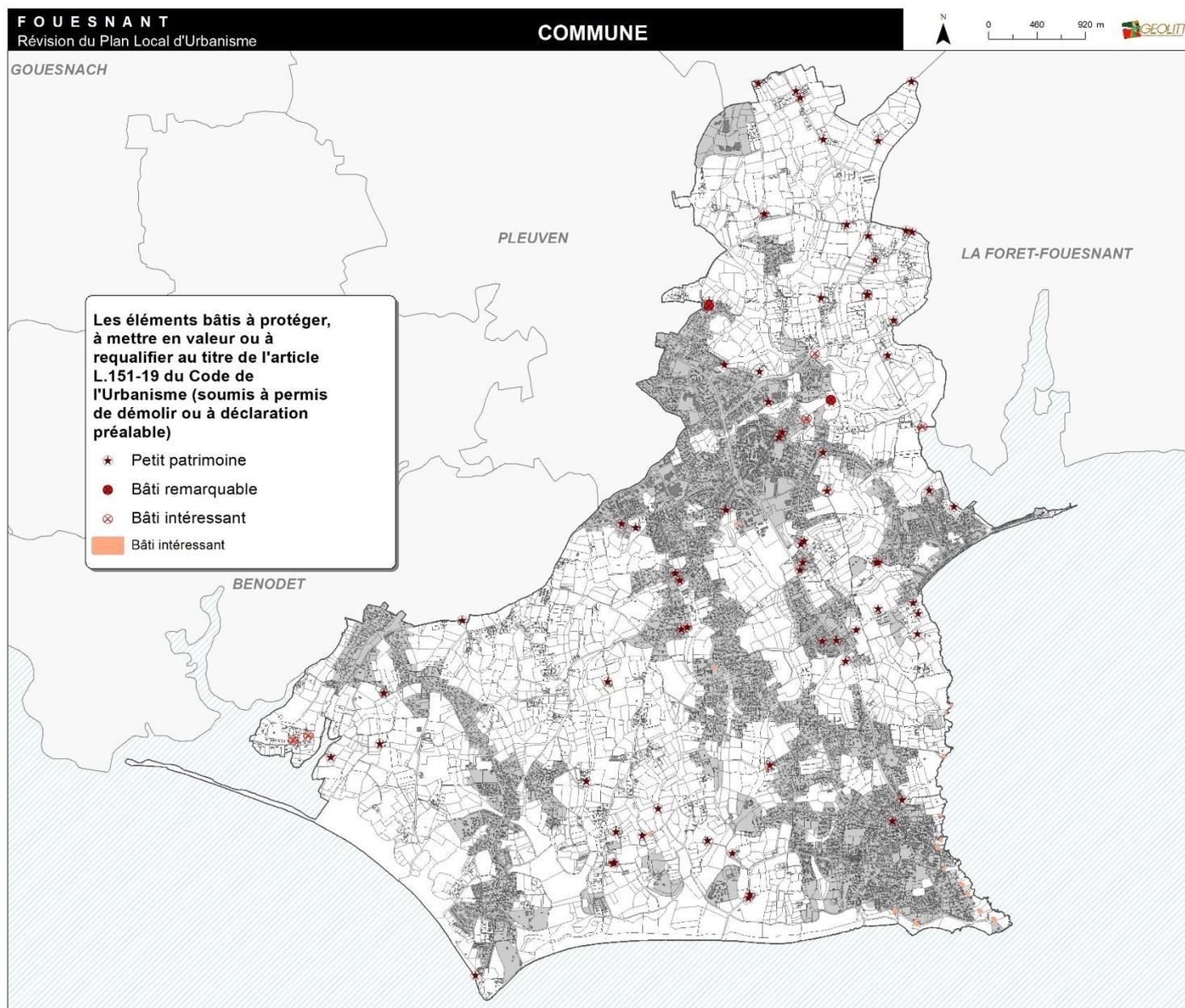
- Tous les éléments de petit patrimoine (ne nécessitant pas de permis de construire pour leur construction) sont soumis à déclaration préalable si les travaux envisagés risquent de les détruire.
- Tous les éléments de patrimoine plus conséquents (normalement soumis à permis de construire pour leur édification) seront soumis à permis de démolir si les travaux envisagés menacent de les détruire.

Plus particulièrement, la commune de Fouesnant a identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, ses éléments de petit patrimoine de type croix, calvaire, fontaine, lavoir, puits... ainsi que des bâtis intéressants du point de vue du patrimoine architectural local (villas balnéaires, manoirs, châteaux...) qui seront soumis à des règles de protection et aussi soumis à déclaration préalable avant tous travaux susceptibles de les détruire.

Au total, ont été identifiés sur le document graphique :

- **67 éléments de petit patrimoine**
- **28 bâtis intéressants du point de vue du patrimoine architectural local** (villas balnéaires, manoirs, châteaux...)
- **et 2 bâtis plus 'remarquables' : La chapelle Sainte-Anne (classée Monument Historique) et le manoir de Penfoulic.**

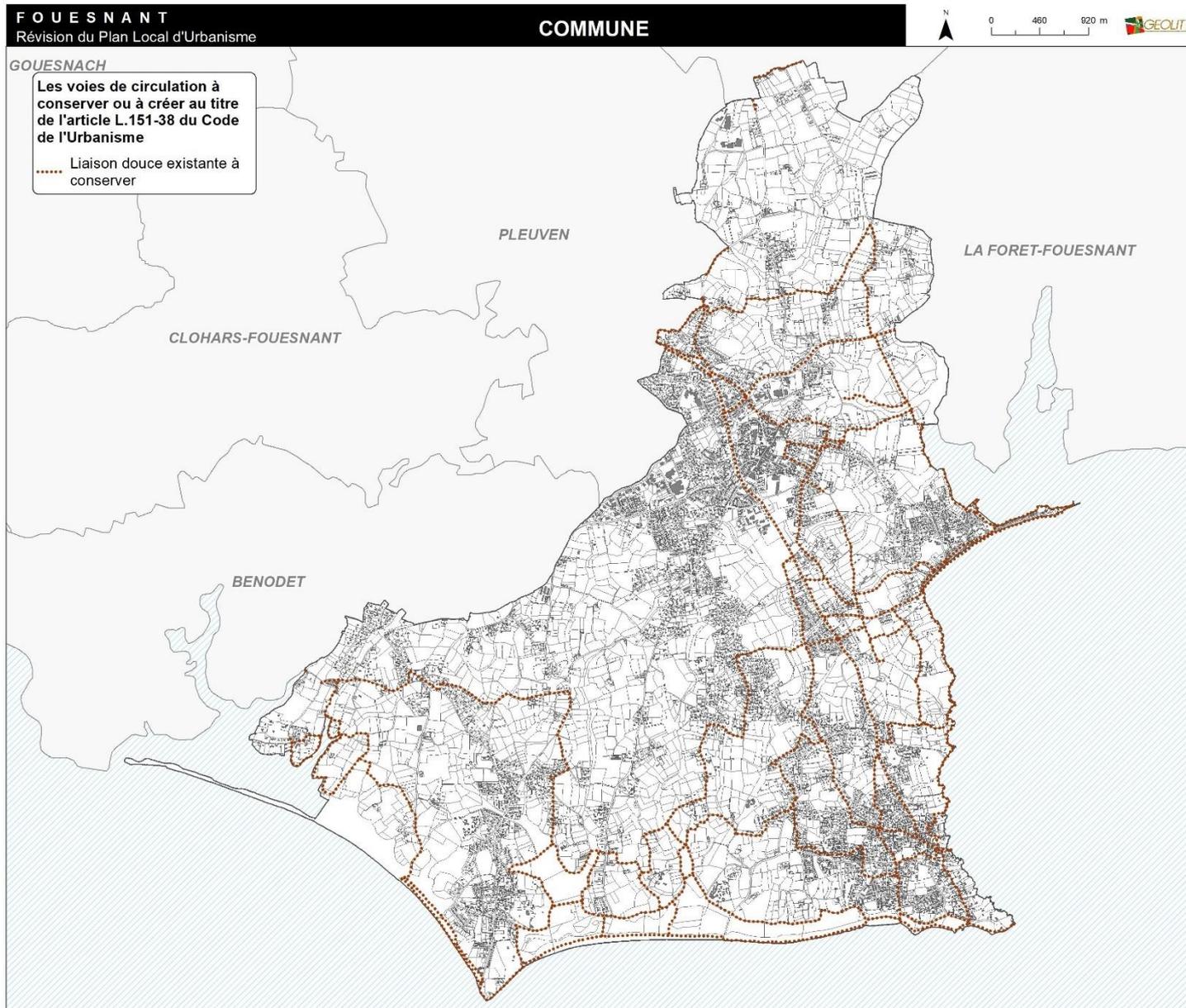
Patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme					
1	Puits	25	Moulin à eau	50	Croix, calvaire
2	Puits	26	Lavoir	51	Puits
3	Puits	27	Croix, calvaire	52	Calvaire
4	Lavoir	28	Gué	53	Puits
5	Puits	29	Fontaine	54	Croix, calvaire
6	Puits	30	Croix, calvaire	55	Croix, calvaire
7	Puits	31	Croix, calvaire	56	Four
8	Puits	32	Puits	58	Puits
9	Puits	33	Lavoir	59	Croix, calvaire
10	Lavoir	34	Stèle	60	Puits
11	Puits	35	Croix, calvaire	61	Puits
12	Puits	36	Puits	62	Puits
13	Chapelle	37	Croix, calvaire	63	Four à pain
14	Puits	38	Puits	64	Fontaine
15	Fontaine	39	Puits	65	Four
16	Puits	40	Puits	66	Four
17	Fontaine	41	Puits	67	Puits
18	Four	42	Fontaine	68	Lavoir
19	Puits	44	Fontaine et lavoir	70	Croix, calvaire
20	Moulin à eau	45	Calvaire	71	Puits
21	Puits	46	Puits	72	Four
22	Lavoir	47	Puits	73	Puits
23	Manoir	48	Croix, calvaire		
24	Calvaire	49	Croix, calvaire		



Afin de ne pas dénaturer le caractère architectural d'origine, le règlement écrit (articles 11) comporte des dispositions particulières applicables aux travaux réalisés sur des bâtiments identifiés sur le document graphique en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (concernant le traitement des façades, des toitures, et des ouvertures et menuiseries).

LES CHEMINEMENTS DOUX

Les principaux cheminements doux existants ou à créer de la commune ont également été identifiés et protégés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme, pour un linéaire total de près de 80 km.



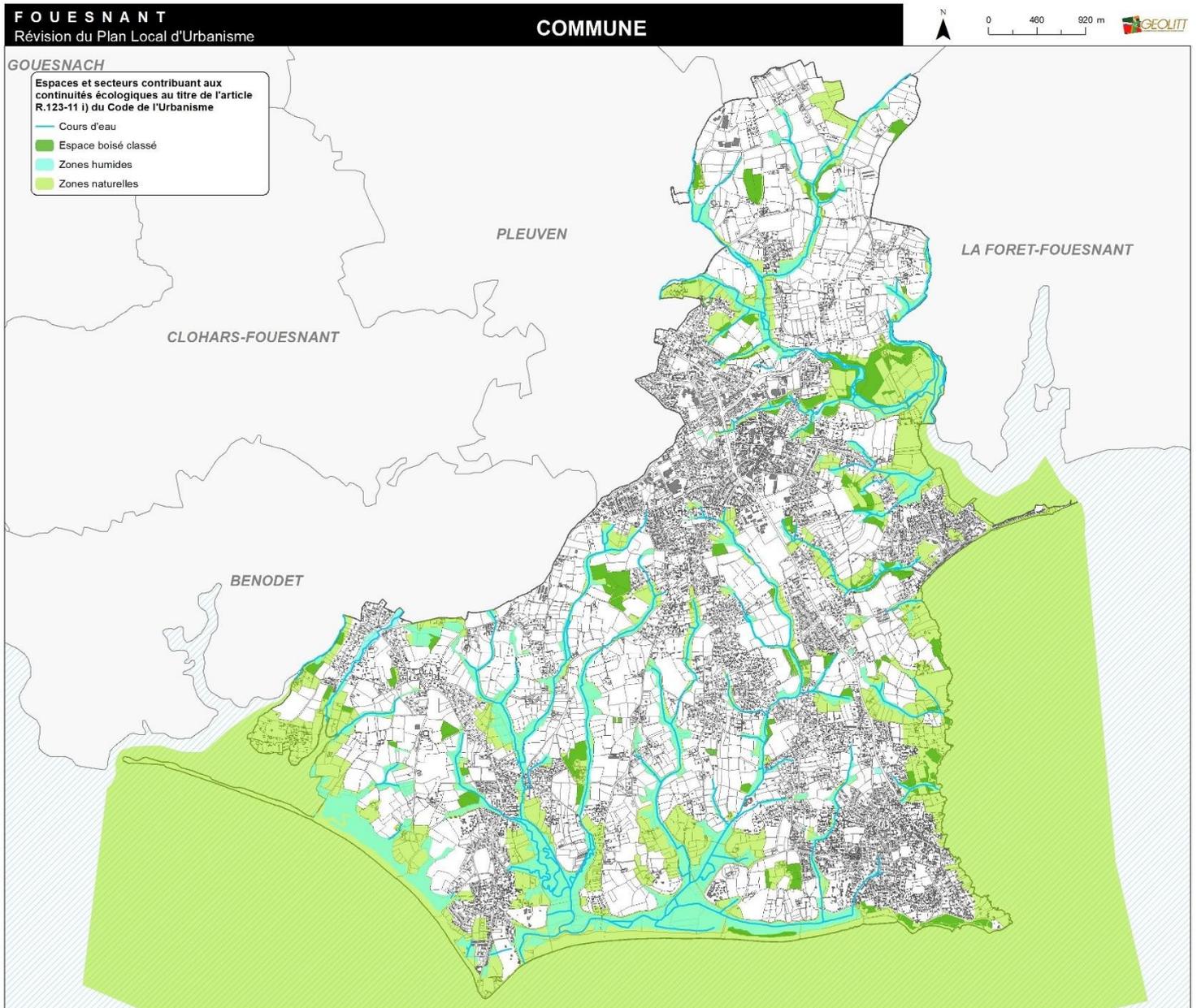
5.4.7. Les espaces et les secteurs constituant la Trame Verte et Bleue

Comme l'exige l'article R.123-11 i) du code de l'urbanisme, la commune de Fouesnant a identifié les espaces constituant le support de la trame verte et bleue. Cette TVB forment des continuités permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favorisant leur capacité d'adaptation sur le territoire communal.

Sur Fouesnant, la trame verte est composée :

- Des milieux déjà inventoriés comme les parties naturelles des sites classés et inscrits... Ce sont des réservoirs de biodiversité pour le territoire ;
- Des continuités aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides). Ce sont soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- des boisements identifiés ;
- des vallées (liaisons amont/aval, des continuités bocagères ou boisés) constituant des corridors écologiques au travers des continuités aquatiques et humides et des liens avec les espaces bocagers, prairiaux et forestiers.

Ainsi, la trame verte est située sur les boisements, dans les vallées et vallons, sur des versants souvent situés aux abords des zones humides et des cours d'eau. La trame bleue est surtout développée dans les fonds de vallées, liée à la présence de ces réseaux aquatiques et humides.



5.4.8. La diversité commerciale

Le PLU de Fouesnant a souhaité prendre en compte la préservation de la dynamique commerciale.

Ainsi, des secteurs où le maintien et l'implantation des commerces, quelle que soit leur taille, sont favorisés et / ou encouragés ont été définis au PLU.

Des périmètres ont donc été mis en place conformément à l'article L.151-16 du code de l'urbanisme qui indique que le PLU peut : « Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

Par défaut, la création de magasins de commerce de détail – *le commerce de détail étant compris comme lieu d'acquisition de biens de consommation, d'équipements du foyer ou de prestations dans un format adapté à la consommation d'un individu ou d'un ménage que la transaction financière soit réalisée sur site ou de manière dématérialisée* - est interdite à l'extérieur de ces périmètres de diversité commerciale.

La commercialité du bâti restera acquise à surface de plancher équivalente (même en cas de déclaration de travaux ou de permis de construire) sous condition de non-changement d'activité. Une extension mesurée des commerces existants pourra être autorisée dans la limite de 30% de la surface de plancher initiale.

Afin de renforcer / développer le tissu commercial existant, il est apparu nécessaire à la commune de préserver la diversité commerciale de proximité (besoins de base alimentaires notamment) et l'attractivité commerciale (grâce à une certaine concentration), en tenant compte des divers pôles de vie de Fouesnant.

Ainsi, des périmètres de diversité commerciale sont définis règlementairement :

- Au niveau de l'agglomération du centre-bourg :

Le périmètre englobe le cœur de bourg, et s'étend aussi de part et d'autre de la route de Quimper jusqu'en limite communale avec Pleuven, en excluant la zone Uic de Kervihan (ancien Super U) qui accueille déjà un nouvel ensemble de grandes cellules commerciales, et qui est par ailleurs identifiée en Secteur d'Implantation Préférentielle Périphérique (SIPP).

Un périmètre a également été mis sur la zone Ui de Park C'Hastel, qui compte déjà quelques commerces de détails et pourraient en accueillir éventuellement de nouveaux.

- Au niveau de l'agglomération du Cap-Coz :

Le périmètre s'étend de part et d'autre de l'Avenue de la Pointe du Cap-Coz, qui est la rue la plus fréquentée et la plus commerçante.

- au niveau de l'agglomération de Beg-Meil :

Le périmètre englobe le cœur commerçant qui s'est développé de part et d'autres de la rue des Glénan, et autour de la Chapelle St Guénolé.

- au niveau de l'agglomération de Moustierlin :

Compte-tenu de l'étirement de cette agglomération, 3 pôles distincts sont identifiés à partir des commerces existants : un au niveau de la Pointe, un à partir du carrefour RD145/RD 134 (Route de Mestrézec), et un au niveau de Pont Henvez, autour du carrefour RD134/RD44.

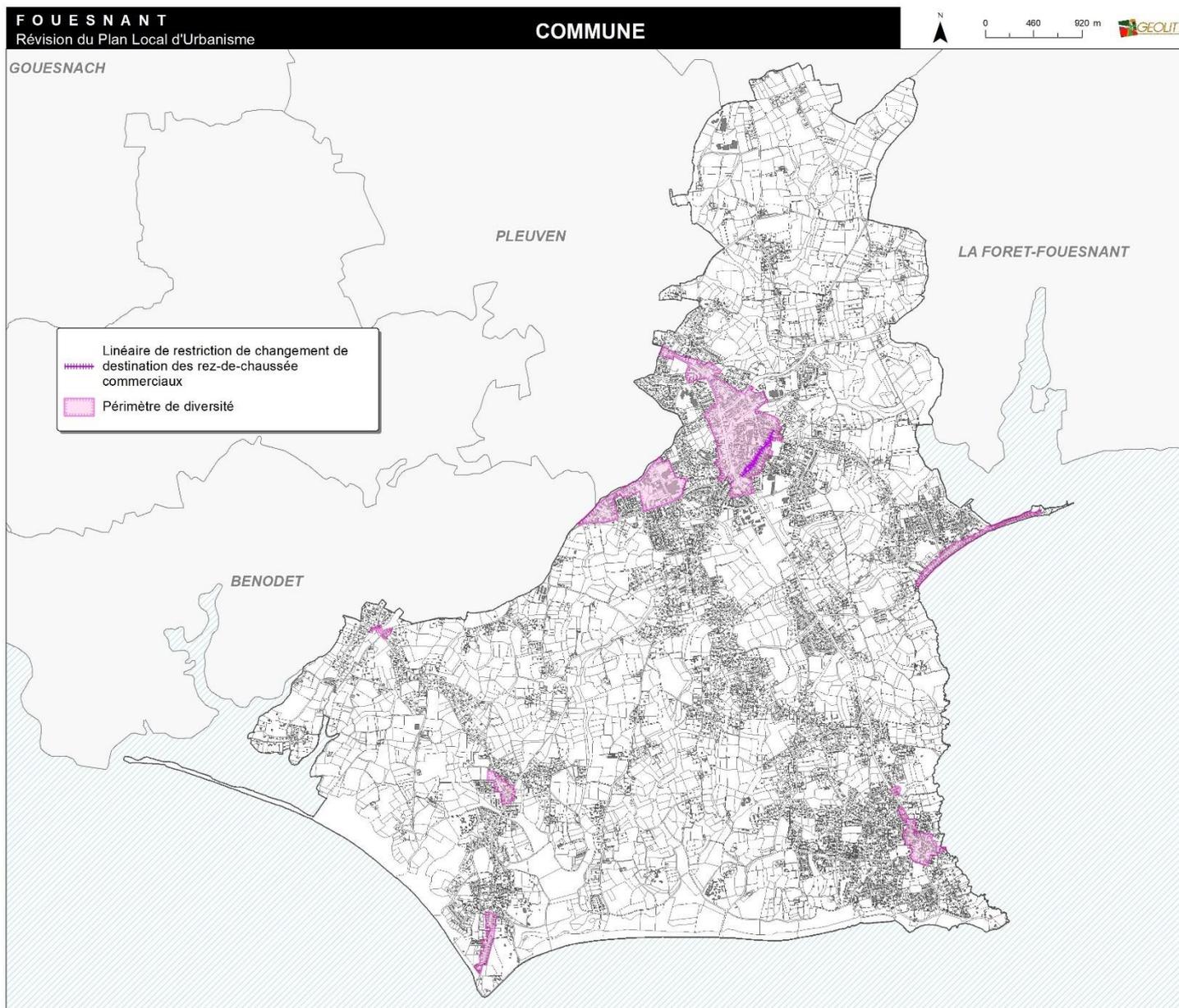
L'implantation des commerces de détails et de proximité est interdite ailleurs que dans ces périmètres.

Ces périmètres s'appuient donc sur les centralités définies à l'échelle communales au niveau des agglomérations. Ces centralités sont composées d'espaces agglomérés, et se caractérisent par :

- Une forme urbaine : densité de l'organisation urbaine avec mixité habitat / commerce ;
- La présence d'équipements publics ;
- L'existence d'espace de convivialité ;
- Les densités d'habitat les plus élevées de la commune.

Par ailleurs, toujours dans l'objectif de préserver le petit commerce, la commune a souhaité instaurer une **interdiction de changement de destination des rez de chaussées commerciaux le long de la Rue de Cornouaille, qui est la principale rue commerçante du centre-Bourg, jusqu'à la rue de Kerneveleck (sur un linéaire de 919 m au total).**

L'enjeu pour la Commune est de pérenniser ainsi la vocation commerciale de cette rue, en maintenant une bonne densité de commerces, ce qui contribuera à favoriser sa fréquentation, et à maintenir l'attractivité du centre-Bourg.



6. SURFACES DES ZONES

POS (recalculé sous SIG)			PLU approuvé		
Zones	Ha	% de la superficie communale	Zones	Ha	% de la superficie communale
UHa	35,86	1,09%	Uha	45,44	1,40%
UHa1	0,78	0,02%	Uhb	98,59	3,04%
UHb	2,78	0,08%	Uhc	584,87	18,01%
UHba	56,71	1,73%	Uhd	81,11	2,50%
UHbb	18,83	0,57%	Ui	20,178	0,62%
UHca	409,48	12,47%	Uic	8,42	0,26%
UHcb	4,86	0,15%	Uvd	20,51	0,63%
UHcc	12,10	0,37%	Ut	22,30	0,69%
UHcd	1,48	0,05%	Utc	50,14	1,54%
Uhd	163,16	4,97%	ULs	23,32	0,72%
UHe	16,01	0,49%	Ue	11,88	0,37%
Ui	29,92	0,91%	Up	1,17	0,04%
UM	2,46	0,08%	Um	2,46	0,08%
TOTAL U terrestre	754,43	22,98%	TOTAL U terrestre	970,38	29,88%
NAb	13,61	0,41%	1AUhb	6,83	0,219%
NAc	136,40	4,15%	1AUhc	31,66	0,97%
NAca	1,05	0,03%			
NAd	28,55	0,87%			
NAe	2,78	0,08%			
NAic	5,80	0,18%			
NALc	37,76	1,15%			
NALh	26,49	0,81%			
NALS	12,72	0,39%			
NAp	1,59	0,05%			
NAp (mer)	35,92	1,09%			
NAv	15,21	0,46%			
TOTAL NA	317,88	9,68%	TOTAL 1AU	38,49	1,19%
TOTAL NA terrestre	281,97	8,59%	TOTAL 1AU terrestre	38,49	1,19%
2NA	7,42	0,23%	2AU	0,62	0,02%
TOTAL 2NA	7,42	0,23%	TOTAL 2AU	0,62	0,02%
TOTAL NA + 2NA	325,30	9,91%	TOTAL 1AU + 2AU	39,12	1,20%

POS (recalculé sous SIG)			PLU approuvé		
Zones	Ha	% de la superficie communale	Zones	Ha	% de la superficie communale
NC	1 368,19	41,68%	A	1 199,87	36,94%
NCd	4,46	0,14%			
NCL	0,96	0,03%			
TOTAL NC terrestre	1 373,61	41,84%	TOTAL A terrestre	1 199,87	36,94%
ND	431,23	13,14%	N	631,89	19,45%
ND (mer)	0,64	0,02%	NL	21,55	0,66%
NDe	9,51	0,29%	Nm (mer)	165,03	5,08%
NDL	16,87	0,51%	Nmo (mer)	31,11	0,96%
NDs	366,85	11,17%	Nport (mer)	40,42	1,24%
NDs (mer)	178,00	5,42%	Ns	384,03	11,82%
TOTAL ND terrestre	824,45	25,11%	Nsm (mer)	9 633,62	296,60%
TOTAL ND maritime	178,64		Nt	1,19	0,04%
			TOTAL N terrestre	1 038,662	31,98%
			<i>TOTAL N maritime</i>	<i>9870,18</i>	

NB : La superficie totale de la commune a été calculée à partir du cadastre numérisé ; la superficie totale donnée par l'INSEE est de 3 276 hectares, tandis que celle affichée dans le PLU est de 3 248 hectares. Il en résulte une différence de 28 hectares (soit une faible « marge d'erreur » de 0,85%).

7 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET AVEC LA LOI LITTORAL

A ce jour, la commune de Fouesnant n'est concernée ni par un schéma directeur, ni par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par une charte de parc naturel régional ou de parc national, ni par un plan de déplacements urbains.

En revanche, le PLU doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sud Cornouaille, et avec le PLH de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Il doit également être compatible avec le SCOT de l'Odet.

7.1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE, LE SAGE SUD CORNOUAILLE, ET LE PGRI LOIRE-BRETAGNE

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

La commune de Fouesnant est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2010-2015, adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009.

La commune est également intégralement comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Cornouaille, qui a été approuvé par le Préfet le 23/01/2017.

7.1.1. Le SDAGE Loire-Bretagne

Instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification réglementaires chargés d'assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques. Ils fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définissent les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin versant, ainsi que les règles d'encadrement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La stratégie des SDAGE consiste à concilier le développement équilibré des différents usages de l'eau avec la protection de ce patrimoine commun.

Le bassin Loire-Bretagne correspond au bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents, depuis le Mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, l'ensemble des bassins de la Vilaine et des côtiers bretons, ainsi que les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin. Au total, il s'étend sur un territoire de 156 000 km² (soit 28 % du territoire de la France continentale) qui intéresse 10 régions administratives, 36 départements et plus de 7 300 communes.

Principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

- Repenser les aménagements de cours d'eau
 - Réduire la pollution par les nitrates
 - Réduire la pollution organique
 - Maîtriser la pollution par les pesticides
 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
 - Protéger la santé en protégeant l'environnement
 - Maîtriser les prélèvements d'eau
 - Préserver les zones humides et la biodiversité
 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
 - Préserver le littoral
 - Préserver les têtes de bassin versant
 - Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
 - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
- (www.eau-loire-bretagne.fr)

7.1.2. Le Sage Sud Cornouaille

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Le périmètre du SAGE a été défini par Arrêté Préfectoral le 04/02/2011, et la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée le 02/07/2012.

Le périmètre du SAGE Sud Cornouaille regroupe 24 communes, couvre une superficie de 594 km² et concerne comme principaux cours d'eau : le Saint-Laurent, le Saint-Jean, le Moros, le Styval, le Minaouët, le Rospico, l'Aven, le Belon et le Merrien.

Le SAGE Sud-Cornouaille a été approuvé par le Préfet le 23/01/2017.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le P.L.U. de Fouesnant est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et, plus globalement, avec la politique de préservation de la ressource en eau reprise dans le SAGE Sud Cornouaille. La commune, au travers de son document d'urbanisme et des outils réglementaires qui sont à sa disposition, a veillé à :

→ **préserver, par un classement en zone naturelle, les cours d'eau et leurs abords (vallées).**

- **mieux prendre en compte la problématique de préservation des zones humides.** A l'appui de l'inventaire des zones humides réalisé à l'échelle de la commune en 2012, la collectivité a identifié ces zones humides et mis en place une trame et un règlement spécifique.
- **recenser et préserver les éléments constituant la trame bocagère de la commune.** La protection de cette trame bocagère est assurée par le repérage de la grande majorité des éléments au titre de la loi Paysage (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).
- **limiter les sources de pollutions liées aux eaux usées, en vérifiant les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles.** La commune a vérifié que toutes les zones constructibles non bâties U et AU prévues au P.L.U., puissent bénéficier d'un système d'assainissement : soit les terrains en question sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, soit les terrains possèdent la capacité d'être équipés d'un système d'assainissement individuel performant. Conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a déterminé les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel sur la base d'une étude de zonage d'assainissement mise à jour en 2016-2018 (par le cabinet DCI environnement). *Voir Annexes du dossier PLU.*
- **vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements.** Les eaux usées collectées au niveau du bourg sont traitées à la station d'épuration communale de Penfallut. Cette station possède une capacité nominale de 35000 équivalents habitants.
Un projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut a été mis en place par arrêté municipal du 17 décembre 2015, afin de porter la capacité nominale à 55 000 équivalents habitants à l'horizon 2030.

Le dimensionnement de la future station s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- augmentation de la population permanente sur 20 ans : 4 389 EH
- augmentation de la population touristique : 3 850 EH
- raccordements d'ANC au réseau : 140 EH
- zone d'activité « Kerlivérien » : 108 EH
- augmentation des rejets des industriels conventionnés existants (différence entre les conventions et l'autosurveillance actuelle) : 2 700 EH.

Le calcul des estimations des besoins futurs engendrés par le projet de PLU ont été réalisés en considérant :

- une densité de population à 2.25 habitants par résidence principales
- une densité de population à 3 habitants par résidence secondaires
- un taux de résidences principales à 61.21 %
- un taux de résidences secondaires à 33.26 %
- un taux de logements vacants de 5.53 %
- Une densité de population des campings de 200 EH par hectare

Les besoins supplémentaires induits par le projet de PLU sont estimés à + 2076 habitants (comprenant l'augmentation de la population municipale + celle induite par les nouvelles résidences secondaires + celle des campings), **valeur bien inférieure aux hypothèses retenues dans le dimensionnement de la future station d'épuration. Le projet de station d'épuration est donc largement dimensionné**

(55 000 équivalents habitants) et capable de traiter les eaux usées supplémentaires engendrées par l'urbanisation prévue au projet de PLU.

Source : Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées - cabinet DCI environnement – janvier 2018). Voir Annexes du dossier PLU

Phasage de l'urbanisation avec la mise en service des équipements d'assainissement capables de traiter les flux polluants supplémentaires

La restructuration et l'extension de la station d'épuration de Fouesnant a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 août 2016.

Les principales échéances de réalisation sont les suivantes :

- période d'études, de dépôt du Permis de Construire et de préparation des travaux : automne 2017 (achevée)
- démarrage du chantier : début avril 2018
- mise en service de la nouvelle filière : début janvier 2020 (durée des travaux : 21 mois) ; à partir de cette date, la capacité de traitement sera de 55 000 EH
- période de mise en service (visant à optimiser les différents réglages et atteindre un fonctionnement stabilisé) : janvier 2020 - mars 2020
- période d'observation (visant à vérifier le fonctionnement de l'installation sur une longue période comprenant la pointe estivale) : avril 2020 – novembre 2020 (réception des travaux : début décembre 2020)

La station d'épuration actuelle doit donc traiter les effluents jusqu'à janvier 2020.

Afin de qualifier l'état de saturation de la station d'épuration actuelle, il convient de distinguer :

- la charge hydraulique : la station d'épuration est actuellement saturée sur le plan hydraulique en période hivernale et par temps pluvieux, du fait d'importantes intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement ;
- la charge organique : par rapport à la charge nominale de 35000 équivalents habitants (EH), la station d'épuration dispose d'une marge :
 - faible en période de pointe estivale (3000 à 5000 EH selon les années)
 - importante en dehors de la pointe estivale (15000 à 20000 EH)

Sur le plan de la charge organique, les projets d'urbanisation ne doivent donc pas apporter une charge supérieure à 3000 EH environ d'ici la fin de l'été 2019 (période critique).

Les projections d'urbanisation du présent PLU sont donc largement compatibles avec cette hypothèse (88 RP produites par an avec 2 personnes/RP, soit environ 352 EH supplémentaires sur 2 ans).

En outre, compte-tenu de la part des eaux parasites dans les effluents actuels, les volumes supplémentaires domestiques seront négligeables et n'auront donc pas d'incidence sur le fonctionnement observé actuellement. **L'augmentation des flux polluants prévue sur 2018-2019 est donc compatible avec le bon fonctionnement de la station d'épuration actuelle.**

→ **vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable, que la capacité de production et d'alimentation était suffisante et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.**

7.1.3. La problématique inondation et submersion marine

Le Plan De Gestion Du Risque d'Inondation Du Bassin Loire Bretagne (PGRI LB) et Le Plan De Prévention Des Risques Littoraux (PPRL)

Fouesnant est concernée par le risque d'inondation par submersion marine.

Un premier plan de prévention des risques de submersion marine (PPR-SM), valant servitude d'utilité publique, a été approuvé par arrêté préfectoral n°2002-310 en date du 29 mars 2002.

En application des circulaires interministérielles des 7 avril et 1er décembre 2010, relatives aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 en Vendée et en Charente-Maritime, une étude sur la vulnérabilité aux risques littoraux a été réalisée. Les cartes des zones basses produites ont permis de déterminer les zones d'aléa fort et les zones d'aléa moyen, ainsi qu'une zone d'aléa futur, liée à l'anticipation des effets du changement climatique.

Ces trois zones sont considérées inondables pour un niveau centennal défini par le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM). Fouesnant est concernée par ces trois zones.

Par ailleurs, Fouesnant est l'une des 13 communes du Finistère, figurant dans l'annexe de la circulaire du 2 août 2011 définissant les communes devant se doter prioritairement d'un PPR-Littoral. Ce PPR-L a été prescrit sur le territoire le 16 janvier 2012. Il a fait l'objet d'une prorogation de 18 mois en janvier 2015. Ce PPRL constitue un Plan de Prévention des Risques Naturels spécifiques aux risques du littoral, notamment les submersions marines et l'érosion du trait de côte.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Est Odet » a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2016 ; il a valeur de Servitude d'Utilité Publique. Les dispositions du PPR « Submersion marine », précédemment en vigueur sur le territoire de la commune de Fouesnant, ont cessé de s'appliquer à compter de l'application du PPRL.

Enfin le territoire est concerné par l'arrêté préfectoral 2010-1695 du 16 décembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015090-0005 du 2 avril 2015 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible. Il s'agit des 7 campings de l'Atlantique, Kost Ar Moor, Penhoat, du Vorlen, de Cleut Rouz, de la Pointe et du Grand Large.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Concernant la prise en compte du risque d'inondation, la commune, au travers de son document d'urbanisme et des outils réglementaires qui sont à sa disposition, a veillé à :

→ **prendre en compte le risque de submersion marine, et les dispositions du PPRL : Les secteurs situés dans les périmètres concernés sont soumis à des restrictions d'urbanisation, et sont indiqués sur le règlement graphiques du PLU.**

Le PPRL « Est Odet », approuvé le 12 juillet 2016, figure dans les annexes « servitudes d'utilité publique » ; ses dispositions s'imposent au PLU sur les parties du territoire concernées.

Les différentes zones réglementées, situées à l'intérieur de ce périmètre, sont définies comme suit :

1/ les zones « **Rouge hachuré noir** » d'interdiction stricte correspondent aux aléas les plus forts et distinguant :

- les bandes de précaution liées aux risques de rupture des structures de protection,

- les zones soumises aux risques de chocs mécaniques des vagues,
- les zones soumises aux risques de chocs mécaniques des vagues et de projections,
- les zones soumises à un recul du trait de côte,

2/ les zones « Rouge » d'interdiction,

3/ les zones « Bleue » d'autorisation avec prescriptions,

4/ les zones « Orange » de centre urbain historique dense (non présentes sur FOUESNANT).

7.2. LA COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Extrait de l'Art. L.131-4 du code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

[...] 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; ».

Le conseil communautaire de la collectivité du Pays Fouesnantais a adopté le projet de PLH pour la période 2014-20 le 24 septembre 2014.

7.2.1. Présentation du scénario de développement du Pays Fouesnantais sur la période 2014-2020

Estimation des besoins en logements pour la période 2014-2020

Le PLH vise une progression démographique annuelle de 1,5%. Cette évolution nécessite un développement de la production de logements d'environ 1 938 logements sur la période du PLH, soit 323 logements/an.

Le PLH se base sur trois éléments pour définir ces éléments, en prenant en compte comme référence, la période 1999-2009 :

- Le renouvellement du parc,
- La fluidité du parc. Pour évaluer cette fluidité, on calcule le différentiel des logements vacants et des résidences secondaires sur la période 1999-2009. Compte tenu de la progression de la pression du marché immobilier sur le territoire, l'hypothèse d'un ralentissement du nombre de résidences secondaires et de logements vacants est retenue pour la période du PLH 2014-2020,
- à un rythme de 155 logements supplémentaires chaque année au lieu des 198 sur la période 1999-2009 (soit +155 logements par an).
- Les besoins liés au desserrement des ménages. Un niveau d'évolution du desserrement des ménages identique à la période précédente, soit 2,09 personnes par ménage en 2020, (soit 66 logements/ an).

Les besoins en logements pour le maintien de la population actuelle pour la période de mise en œuvre du PLH sont estimés à 133 logements par an.

A cela s'ajoute les besoins en logements pour l'accueil de nouveaux habitants.

7.2.2. Territorialisation par commune des besoins en logements entre 2014 et 2020

Principe de répartition par commune proposé :

- Répartir la production selon la structuration urbaine.

La répartition de la production par commune a été déterminée sur la base de l'analyse de l'évolution de la construction dans la dernière décennie et du niveau des communes dans l'armature urbaine définie par le SCOT à savoir :

- Fouesnant : Pôle urbain
- Bénodet et la Forêt Fouesnant : Pôles spécifiques
- Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec : Pôles de proximité

- Allouer à chaque « pôle » et à chaque commune, une captation de logements en tenant compte des tendances observées sur les périodes 1999-2009.

		La production globale de logements			Foncier nécessaire pour l'habitat 2014-2020	
		Répartition	Production annuelle	Production totale	SCOT-densité de log/ha	Besoins fonciers en ha pour le PLH
Pôle urbain	Fouesnant	39%	127	762	19	40,1
	Bénodet	18%	57	342	17	20,1
Pôles spécifiques	La Forêt Fouesnant	13%	41	246	16	15,4
	Clohars-Fouesnant	7%	23	138	14	9,9
Pôle de proximité	Gouesnac'h	7%	23	138	14	9,9
	Pleuven	7%	23	138	14	9,9
	Saint-Evarzec	9%	29	174	14	12,4
Total CCPF		100%	323	1 938	16,5	117,6

La commune de Fouesnant, est identifiée comme « pôle structurant ».

Fouesnant constitue un pôle urbain à renforcer et à densifier. Il est le lieu privilégié d'accueil de population, d'activités, de commerces, de services et d'équipements. Il joue ainsi un rôle de proximité pour de nombreux services, évitant les déplacements.

A ce titre, la commune concentre la part la plus importante en termes de production de logements.

7.2.3. Orientations stratégiques et programme d'action 2014-2020

ORIENTATION 1 : Maintenir le rythme de la production et répartir l'offre selon l'organisation du territoire

Action 1 : Maintenir le rythme de la production et répartir l'offre selon l'organisation du territoire.

ORIENTATION 2 : Diversifier l'offre de logements afin d'encourager le maintien des actifs, des jeunes ménages et des familles

Action 1 : Encourager l'accession abordable à la propriété des jeunes ménages.

Action 2 : Accroître l'offre de logements en location accession de type PSLA

Action 3 : Assurer une production de logements locatifs sociaux

Action 4 : Favoriser la production de logements locatifs publics sur des parcelles déjà bâties en centre bourg

ORIENTATION 3 : Disposer d'une offre novatrice et adaptée aux besoins des personnes âgées

Action 1 : Accompagner les personnes âgées autonomes à adapter leurs logements

Action 2 : Disposer de types d'habitat répondant aux nouveaux besoins des personnes âgées

Action 3 : Animer une rencontre spécifique aux problématiques des personnes âgées

ORIENTATION 4 : Mener une réflexion intercommunale sur l'évolution des modèles d'habitat dans le pays fousnantais

Action 1 : Sur la base de l'habitat existant, étudier les nouveaux modèles répondant aux exigences urbanistiques, financières et environnementales actuelles

Action 2 : Sensibiliser et informer la population sur les questions d'habitat

ORIENTATION 5 : Mobiliser et optimiser la ressource foncière disponible

Action 1 : Développer et mutualiser la connaissance et l'usage des outils fonciers

Action 2 : Expérimenter la densification par division parcellaire

Action 3 : Offrir un accompagnement aux communes qui le souhaitent pour la révision de leurs PLU

ORIENTATION 6 : « Poursuivre et accentuer l'offre de logements sociale et abordable ».

Action 1 : Étudier les besoins des jeunes en matière d'habitat

Action 2 : Constituer une offre en structure adaptée aux personnes handicapées notamment vieillissantes

Action 3 : Organiser la réponse aux situations des personnes en difficultés

Action 4 : Mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

ORIENTATION 7 : Organiser la politique de l'habitat, l'observation et le suivi du PLH

Action 1 : Mettre en place les instances locales de concertation et de suivi du PLH

Action 2 : Organiser les moyens humains pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PLH

Action 3 : Mettre en place un observatoire local de l'Habitat

Action 4 : Poursuivre les partenariats avec les professionnels de l'habitat

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Fouesnant est compatible avec les orientations du PLH de la CCPF, en veillant notamment à :

→ Viser un développement en matière de population et de logements cohérent avec les objectifs du PLH.

La population communale devrait atteindre environ 11 000 habitants d'ici 2030 (+ 1 845 habitants par rapport à 2014).

Le PLH vise une croissance moyenne de +1,5% / an pour l'ensemble de la CCPF pour 2014-2020. La commune vise un **taux de croissance annuelle de population de +1,31 %**, ce qui est logique afin qu'elle puisse affirmer son rôle de « pôle structurant ».

Pour conforter son **rôle de commune « pôle structurant »**, le PLH retient pour Fouesnant une **production de 127 logements / an en moyenne (pour la période 2014-2020)**, soit 39% de la production totale communautaire. Ce rythme de construction a été revu à la baisse dans le PLU (dans

le PLU la production moyenne prévue est de 113 logements / an). Toutefois, la durée du PLH étant réduite par rapport à celle du PLU, la production pourra être plus importante sur la première période (= durée du PLH).

Enfin, en compatibilité avec le PLH, la commune vise une stabilisation de la proportion de résidences secondaires dans le parc total de logements, soit un taux légèrement inférieur à celui de 2012 = 35% du parc (contre 33% à l'horizon 2026).

La commune s'appuie sur la donnée de base retenue par le PLH (2,09 habitants), à savoir un taux d'occupation des résidences principales de **2 habitants**.

Cette hypothèse est réaliste au regard du taux d'occupation de 2012 : 2,16 habitants / RP.

Cela va dans le sens d'une compensation du phénomène de vieillissement de la population par des arrivées de famille.

- **Diversifier l'offre de logements et développer une offre diversifiée de logements locatifs et en accession à la propriété.** Le PLU s'attache à proposer une offre diversifiée de logements, dans le but de répondre aux besoins des différentes catégories de populations selon leurs parcours résidentiels et de favoriser la mixité sociale. Pour cela, la commune entend mettre l'accent sur la production de logements locatifs sociaux en imposant un minimum de logements locatifs sociaux sur certaines opérations identifiées, stratégiques du point de vue de leur localisation, de leur proximité des commerces, services et équipements. **Le PLH fixe à 114, le nombre de logements locatifs publics à produire sur la durée du PLH.** Ainsi, la PLU prévoit dans les zones identifiées la création de 106 logements locatifs publics. Ils sont à ajouter aux nombreux logements locatifs publics en projet.
- **Etablir une stratégie foncière d'aménagement à l'horizon 2026.** Compte-tenu du fort potentiel de 'densification' existant au sein des zones urbaines, le nombre et la surfaces des zones AU ont été limités, afin de favoriser la mobilisation des « dents creuses » ; compte-tenu du bon niveau d'équipements communal, toutes les zones AU disposent des réseaux en périphérie et ont donc été zonées constructibles à court et moyen terme 1AUh (38,5 hectares) à l'exception d'une zone à long terme 2AUh (un peu plus de 0,62 hectares).
Par ailleurs, il n'est pas paru nécessaire à la Commune de mettre en place un « échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants », puisque le PLU a été défini seulement sur une dizaine d'année.
- **Encadrer les futures opérations d'habitat.** Dans le PLU, la commune a souhaité définir des principes d'aménagements relatifs aux zones à urbaniser à court terme (1AUh), à travers les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. L'objectif est d'anticiper les aménagements, de garantir une bonne fonctionnalité des futurs aménagements urbains et une certaine qualité dans les futures opérations.
- **Mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.** En concertation avec la CCPF qui a la compétence, la Commune propose de réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle communale DB 72 (2201 m²), située en zone constructible Ui au niveau de la ZA de Park C'Hastel, dans l'agglomération du Bourg.

7.3. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE L'ODET

Extrait de l'Art. L.131-4 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ».

La commune de Fouesnant est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet.

Le SCOT de l'Odet a été approuvé le 06 juin 2012. Il a fait l'objet d'une modification approuvée en juillet 2016.

Le PLH s'appuie notamment sur les données issues de ce SCoT et plus précisément du diagnostic et du PADD du SCoT.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Fouesnant étant compatible avec les orientations du PLH – qui s'appuie sur les données issues du SCOT.

Le Document d'Orientations Générales s'articule autour de 10 thématiques :

PRESCRIPTIONS DU SCOT DE L'ODET	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
1 - LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES	
1.1 – L'organisation urbaine du territoire	
<p>Le SCOT retient un objectif de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation de 30%, par rapport à la moyenne annuelle des consommations foncières constatées durant les 10 dernières années.</p>	<p>⇒ Le projet de P.L.U prévoit pour les 10 prochaines années une enveloppe de consommation résidentielle de 60 hectares - soit une consommation annuelle moyenne de 6 hectares - contre 8,4 hectares sur la période 2006-2015.</p> <p>⇒ L'objectif de réduction de la consommation foncière de 30% est ainsi respecté.</p>
1.2 – Les principes du développement urbain	
<p>⇒ FOUESNANT constitue en matière d'armature urbaine, un pôle structurant, lieu d'accueil privilégié de population, d'activités, de commerces, de services et d'équipements.</p>	<p>⇒ Le projet de PLU prévoit d'accueillir les nouveaux habitants en priorité au niveau du Bourg et de son agglomération, en privilégiant la proximité avec les réseaux, les transports, les équipements, les commerces et les services.</p> <p>⇒ En tant que pôle structurant, le SCOT prévoit 39% de l'urbanisation à réaliser sur Fouesnant.</p>
1.3 – Un développement économique structuré	
<p>⇒ Identification d'un espace de développement économique important : Kerambris.</p> <p>⇒ Possibilité de créer ou d'étendre des zones d'activités dont la vocation est de répondre aux besoins locaux.</p>	<p>⇒ En corrélation avec les objectifs du SCOT en matière de développement économique, le projet de PLU prévoit d'étendre le pôle de valorisation des déchets de Kerambris, équipement intercommunal structurant de 20 Ha situé sur la commune de Fouesnant.</p> <p>⇒ Le territoire communal compte également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une zone d'activités économiques : la ZA de Park ar C'Hastel, qui accueille une quarantaine d'entreprises (400 emplois). - 3 'grands espaces économiques' : à Kervihan (commerces / services/logements), à Kerneveleck (commerces / services / logements) et à Maner Kerelleau (commerces/services), <p>⇒ Le projet de PLU souhaite permettre la pérennité et l'évolution des équipements touristiques de la commune.</p>

2 - LES ESPACES ET SITES NATURELS ET URBAINS A PROTEGER

2.1 - Une ressource en eau protégée

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Exclure de toute urbanisation ou aménagement sauf localement, les filets d'eau et fonds de vallée identifiés dans la trame verte et bleue. ⇒ Limiter l'imperméabilisation des sols, dans le cas d'une urbanisation nouvelle. | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des zones humides inventoriées par la CCPF en 2012 bénéficie d'une Trame spécifique au règlement graphique. ⇒ Les règles applicables à cette trame interdisent toute artificialisation et urbanisation. |
|---|---|

2.2 - La prise en compte de la biodiversité

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Décliner à l'échelle parcellaire la trame verte et bleue en s'appuyant sur les cours d'eau et zones humides ; les fonds de vallée et les boisements de coteau contigus ; les boisements de grande dimension ; les dunes et autres espaces à forte spécificité écologique ; le maillage bocager et les petits boisements ; en milieu urbain, les grands alignements d'arbres et les espaces verts majeurs. ⇒ Retranscrire en zone N ou en zone A la trame verte et bleue. ⇒ Réaliser une étude d'impacts lors de l'ouverture à l'urbanisation de zones situées entre deux têtes de bassins versants identifiés sur la cartographie de la trame verte et bleue. ⇒ Inscrire dans les O.A.P un espace dit « corridor biologique ». ⇒ Intégrer la trame verte et bleue en zone urbaine. ⇒ Identifier dans les OAP les éléments suivants à préserver : haies bocagères, arbres remarquables, mares, ... | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le projet réglementaire du PLU comporte un certain nombre de dispositions visant à préserver la trame verte et bleue. ⇒ Il s'agit en premier lieu de la zone Naturelle qui couvre près de 1040 hectares, soit environ 32% du territoire communal. ⇒ En second lieu, le document graphique contient un certain nombre d'éléments de préservation du patrimoine naturel et paysager : le classement des ensembles boisés les plus significatifs au titre des espaces boisés classés, le repérage des haies et des talus et les éléments surfacique de paysage. ⇒ Les OAP comportent également un volet spécifique qui prend en compte les enjeux paysagers et environnementaux dans les aménagements futurs. |
|--|---|

2.3 - Le littoral maritime et estuarien

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inscrire dans les documents d'urbanisme la définition et la localisation des coupures d'urbanisation. ⇒ Délimiter dans les P.L.U les contours des agglomérations et villages en fonction de la densité des constructions existantes. ⇒ Définir et localiser les extensions de l'urbanisation en continuité de ces espaces en fonction de leur propres choix d'urbanisme. ⇒ Proposer d'autres agglomérations et villages dans les P.L.U. | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les espaces présentant le caractère de coupure d'urbanisation sont identifiés et justifiés dans le rapport de présentation (partie 7.4). En compatibilité avec le SCOT, le PLU identifie 5 coupures d'urbanisation : Entre La Forêt Fouesnant et Fouesnant / entre Beg-Meil et Moustierlin et entre Moustierlin et le bourg de Fouesnant / 2 entre Fouesnant et Bénodet / entre Cap-Coz et Beg-Meil |
|--|--|

<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inscrire les espaces remarquables et caractéristiques dans les documents d'urbanisme. ⇒ Identifier les espaces remarquables et caractéristiques à la parcelle et en donner la description. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les contours des agglomérations identifiées sur le territoire d'urbanisation sont délimités dans le rapport de présentation (partie 7.4). ⇒ Les extensions d'urbanisation établies en continuité des agglomérations, y compris celles des communes voisines, ont toutes été justifiées. ⇒ Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral comportent une représentation cartographique à la parcelle, ainsi qu'une analyse détaillée, sur la base de la réglementation en vigueur. Les secteurs retenus constituent les espaces remarquables et caractéristiques du littoral de Fouesnant.
2.4 - Les sites urbains remarquables	
Recenser et préserver les éléments du petit patrimoine bâti local.	Les éléments du petit patrimoine sont identifiés sur le document graphique du P.L.U.
3- LES GRANDS EQUILIBRES ENTRE LES ESPACES URBAINS ET A URBANISER ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES OU FORESTIERS	
3.1 - Réduire la consommation foncière	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La consommation foncière à ne pas dépasser pour l'habitat est de 50 ha par an sur l'ensemble du territoire du SCOT, soit 750 hectares sur 15 ans. ⇒ Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé, soit 1 100 logements par an. ⇒ Les plafonds de consommation foncière sont précisés par intercommunalité : 19 ha/an pour le Pays Fouesnantais, sur la base de 320 logements par an. ⇒ Intégrer dans le calcul de la consommation foncière les surfaces libres (voiries internes, espaces verts de proximité) compris dans l'assiette des opérations ; ⇒ La consommation foncière à ne pas dépasser pour les activités économiques est de 433 hectares sur 15 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le projet de PLU prévoit une consommation foncière annuelle pour l'habitat d'environ 6 hectares. ⇒ La production de logements neufs est évaluée durant une période de 10 ans, à 113 unités par an en moyenne. ⇒ La densité moyenne atteinte par le projet est de 20,3 logements/hectare. ⇒ Concernant la consommation foncière pour les activités économiques, le projet de PLU ne prévoit pas d'extension, mais seulement de valoriser les possibilités de densification / compléments au sein des zones existantes.

3.2 - Restructuration de l'espace urbanisé et principe du développement urbain

<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une priorité est donnée aux opérations en secteur de renouvellement urbain par rapport aux opérations en secteur d'extension urbaine. ⇒ Définir les secteurs d'extensions urbaines à long terme tant à vocation principale d'habitat que d'activités en respectant l'échelle de développement définie par leur statut au sein de l'armature urbaine. ⇒ Réaliser l'extension de l'urbanisation en continuité physique de l'urbanisation existante, hormis cas particuliers. ⇒ Privilégier le recyclage foncier en secteur urbanisé. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toutes les extensions urbaines prévues dans le PLU sont en continuité des pôles urbains identifiés. ⇒ Par ailleurs, le renouvellement urbain est favorisé ; Valorisation du parc de logements existants, reconversion de bâtiments pouvant accueillir des nouveaux logements (cf. opération récente sur l'ancienne maison de retraite de Coat ar Vorc'h, qui a permis la construction d'une quarantaine de logements collectifs locatifs ...). ⇒ De plus, une analyse fine du potentiel de densification au sein des zones urbaines a été réalisée lors de la mise en place du PLU (cf. partie « 5.2. LE POTENTIEL D'ACCUEIL DU PLU » du présent rapport de présentation). La commune a estimé que 25% de ce potentiel Uh sera mobilisable dans ce PLU (= sur une dizaine d'années).
---	--

3.3 - Renforcer la densité des projets

<p>Pour les pôles structurants, la densité brute minimale moyenne ne doit pas être inférieure à 19 logements/ha, sur l'ensemble de la commune de Fouesnant. La densité minimale moyenne ne doit pas être inférieure à 25 logements/ha en zone agglomérée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La densité de logement par hectare est ventilée selon les secteurs géographiques pour en moyenne être de 20,3 logements/ha.
---	---

3.4 - Principes pour assurer la protection de l'espace agricole

<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones constructibles des hameaux seront limitées par un contour encadrant de manière serrée les constructions existantes. ⇒ Les communes doivent mettre en place des moyens de préservation de l'agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le projet de PLU de Fouesnant n'a retenu aucun hameau constructible, conformément aux dernières jurisprudences issues de la Loi Littoral. ⇒ Le projet de PLU prévoit la définition de vastes entités agricoles classées en A, avec un règlement écrit protecteur pour les activités agricoles.
--	---

4 - LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT, A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT EXISTANT	
4.1 - Diversifier l'offre de logements neufs et les formes urbaines	
Dans chaque intercommunalité, l'offre nouvelle de logements devra être diversifiée, en statut d'occupation comme en type de logements et de formes urbaines.	⇒ Le PLU offre la possibilité de constructions de logements diversifiés en termes de typologie mais aussi de statut d'occupation en encourageant des alternatives à la maison individuelle en lot libre et en imposant des densités minimales (cf. OAP).
4.2 - Développer la mixité sociale et intergénérationnelle	
⇒ La part minimale de logement locatif social dans l'ensemble de la production d'une commune, hors résidence de tourisme, est définie en fonction du rôle de celle-ci dans l'armature urbaine. ⇒ Pôle structurant : 20% de logements locatifs aidés.	⇒ Le projet de PLU définit une servitude de mixité sociale sur 5 secteurs d'urbanisation de l'agglomération du bourg, en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme. ⇒ Le PLU respecte les objectifs du SCoT repris dans le PLH de la CCPF, qui sont de 114 logements locatifs publics sur la durée du PLH (2014-2020).
4.3 - Répondre aux besoins des populations spécifiques	
Pas de prescription.	-
4.4 - Améliorer le parc existant	
Pas de prescription.	-

5- LES OBJECTIFS RELATIFS AUX CONDITIONS PERMETTANT DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PRIORITAIRE DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

5.1 - Urbaniser autour des dessertes en transports collectifs

Le développement urbain, par extension ou renouvellement, se fait prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs existants ou envisageables à terme.

⇒ La commune prévoit la densification et les extensions urbaines autour du centre-ville et des équipements communaux, afin de limiter les déplacements. Le développement des aires de covoiturage est un objectif défini dans le PLU.

5.2 - Stationnement

Les normes de stationnement doivent s'articuler avec l'offre en transports collectifs. Les P.L.U devront définir des normes de stationnement plus restrictives pour l'habitat ou les activités tertiaires dans les secteurs situés à proximité d'un arrêt de transports collectifs.

⇒ Le règlement écrit fixe les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement, selon la destination des constructions (habitat, équipements, activités, ...).

6 - LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL, AUX LOCALISATIONS PREFERENTIELLES DES COMMERCE ET AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

6.1 - Organisation du développement économique (hors activité commerciale)

- ⇒ les activités économiques sont implantées soit dans les zones agglomérées, soit dans des zones d'activités.
- ⇒ Les zones créées ou réhabilitées disposeront d'un accès et d'une desserte et rapport avec les activités autorisées. Des principes d'implantation ou de réaménagement seront établis pour chaque opération.
- ⇒ Les OAP préciseront les types d'activités attendues et adaptées au site. Elles comprendront un schéma d'aménagement d'ensemble.
- ⇒ La réalisation d'études environnementales est à mener lors de la création, l'extension ou l'aménagement de zones d'activités.

⇒ Le PLU ne prévoit pas d'extension des zones d'activités économiques, mais seulement de valoriser les possibilités de densification / compléments au sein des zones existantes.

6.2 - Maîtriser le développement commercial et favoriser le commerce de centre-ville	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Donner la priorité aux implantations commerciales sans limite de surface en centre-ville, centre de quartiers et centre-bourg. ⇒ Définir spatialement avec précision le périmètre de centralité et y associer des règles spécifiques. ⇒ Il n'est plus autorisé de construire de commerce de moins de 400 m² de surface de plancher hors périmètre de centralité. ⇒ Interdire l'installation de commerces isolés de toute urbanisation commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le règlement du PLU définit des périmètres de diversité commerciale au niveau des centralités du Bourg, de Moustertin, de Mestrézec, de Beg-Meil, de Cap-Coz et de Pont-Henvez, dans lesquels tout type de commerce est admis. ⇒ En dehors de ces périmètres, les commerces dits de détail sont interdits. ⇒ De plus, dans l'objectif de préserver le petit commerce, la commune a souhaité instaurer une interdiction de changement de destination des rez de chaussées commerciaux le long de la Rue de Cornouaille, qui est la principale rue commerçante du centre-Bourg.
6.3 - Le développement touristique du territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre le renouvellement et l'amélioration des hébergements touristiques collectifs. ⇒ Identifier les sentiers et randonnée de découverte. ⇒ Inscrire des exigences de qualité architecturale lors de réhabilitation du patrimoine bâti ancien. ⇒ Etudier et localiser en complémentarité avec l'activité agricole les possibilités de développement d'une offre de loisirs vert. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le PLU permet l'évolution des campings existants, afin de les maintenir viables à long terme, tant d'un point de vue économique qu'environnemental ⇒ La commune a une politique volontariste en matière de développement des activités de « tourisme-nature », compatible avec un tourisme « durable », grâce notamment au développement de son maillage de réseau de chemins et sentiers piétons / vélos. (Cf. nombreux emplacements réservés prévus dans le PLU pour des bouclages). ⇒ Au niveau de l'archipel des Glénan : La commune met en place une gestion durable et écologique (installation de panneaux solaires, gestion de l'eau potable et des eaux usées, canalisation des fréquentations...).
6.4 - Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les nouveaux aménagements portuaires veilleront à être compatibles avec l'activité conchylicole. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le PLU souhaite le maintien des professionnels présents en préservant les espaces littoraux et marins pour cette activité. Des zonages spécifiques ont été appliqués sur les installations terrestres et les plans d'eau des ports.

7- LES OBJECTIFS RELATIFS A LA PROTECTION DES PAYSAGES ET A LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE

7.1 - Continuité urbaine

- ⇒ Les extensions urbaines, quelle qu'en soit leur vocation, sont réalisées en continuité physique et/ou fonctionnelle de l'urbanisation existante.
- ⇒ Les zones d'activités existantes non répertoriées sur la carte (point 1.3) ne répondant pas au critère de continuité urbaine peuvent faire l'objet d'une extension dans une limite de 50% des surfaces viabilisées existantes.

⇒ L'ensemble des extensions de l'urbanisation programmé au PLU s'inscrit en continuité des agglomérations existantes.

7.2 - Garantir la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville et des contournements

- ⇒ Tout projet ou aménagement en entrée de ville doit prendre en compte la qualité architecturale et paysagère.

⇒ Le projet de PLU prévoit un certain nombre de dispositions visant à garantir la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville.

⇒ Le site de l'ancien Super U, situé à Kervihan en position stratégique d'entrée de ville depuis Quimper, a été reclassé en zonage spécifique Uic ; défini comme Secteur d'Implantation Préférentielle Périphérique (SIPP) il vient d'accueillir un nouvel ensemble de grandes cellules commerciales.

7.3 - Maîtriser l'évolution du paysage routier

- ⇒ Pas de prescription.

-

7.4 - Prise en compte de la trame verte et bleue

- ⇒ Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul minimal vis-à-vis des cours d'eau naturels, de 30 mètres en zone naturelle ou agricole et d'au moins 15 mètres en zone urbanisée. Ces espaces ont vocation à permettre l'accès du public sous réserve de ne pas remettre en cause leur fonction écologique.

⇒ L'inventaire des cours d'eau a été repris dans le règlement graphique du PLU, et le règlement écrit interdit « les constructions nouvelles (= les extensions de constructions existantes ne sont pas concernées) situées à moins de 15 mètres vis à vis d'un cours d'eau naturel permanent ».

7.5 - Préserver les unités paysagères

- ⇒ Pas de prescription.

⇒ Le règlement écrit comporte des dispositions permettant d'assurer la bonne insertion du bâti (cf. articles 11).

⇒ Les éléments bocagers et de petit patrimoine sont inscrits dans le règlement graphique comme éléments à préserver, afin de conserver l'identité communale.

8 - LES OBJECTIFS RELATIFS A LA PRESERVATION DES RISQUES

8.1 - Risques liés aux activités humaines

- | | |
|--|---|
| <p>⇒ La localisation des nouvelles zones d'activités susceptibles d'accueillir des activités génératrices de nuisances, doit être prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels.</p> <p>⇒ La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut est limitée.</p> | <p>⇒ Le dossier de PLU comporte en annexe l'arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12/02/2004 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.</p> |
|--|---|

8.2 - Prévenir les risques d'inondation et de submersion marine

- | | |
|---|--|
| <p>⇒ Dans les secteurs non couverts par un plan de prévention des risques, l'urbanisation nouvelle est interdite dans les zones inondables par submersion.</p> <p>⇒ Dans les zones soumises au risque de submersion marine, les PLU prennent toutes dispositions pour assurer la sécurité des biens et des personnes.</p> | <p>⇒ Les dispositions du PPRL Est Odet approuvé le 12 juillet 2016, qui constitue une servitude d'utilité publique, s'imposent au PLU.</p> |
|---|--|

8.3 - Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat

- | | |
|--|--|
| <p>⇒ Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction.</p> | <p>⇒ Les OAP du PLU contiennent des dispositions en ce sens ; les demandes d'urbanisme devront être compatibles avec ces dispositions.</p> <p>⇒ Les règles applicables dans les différents secteurs prévoient notamment l'implantation en mitoyenneté et à l'alignement des voies, de manière à permettre des meilleures orientations.</p> |
|--|--|

9 - LES OBJECTIFS RELATIFS AUX TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET RESEAUX NUMERIQUES	
9.1 - Favoriser et développer la desserte en transports collectifs	
⇒ Pas de prescription relative à la commune de Fouesnant	⇒ Les règles applicables dans les différents secteurs prévoient notamment l'implantation en mitoyenneté et à l'alignement des voies, de manière à permettre des meilleures orientations.
9.2 - Organiser l'intermodalité	
⇒ La définition de pôles d'échanges « structurant »	-
9.3 - Favoriser les déplacements doux	
⇒ Les itinéraires cyclables et pédestres performants et continus sont intégrés dans les projets d'aménagement des espaces publics. Ces itinéraires doivent être conçus avec une continuité intercommunale.	<p>⇒ Le projet de PLU a inscrit plusieurs emplacements réservés destinés aux déplacements doux.</p> <p>⇒ Les OAP définissent également des continuités douces avec les autres secteurs bâtis.</p>
9.4 - Favoriser le déploiement du réseau numérique très haut débit	
⇒ Les OAP devront indiquer des éléments permettant de garantir le passage de fourreaux dédiés aux communications électroniques dans les nouveaux secteurs à aménager.	⇒ Les OAP tiennent compte de cette disposition.
10 - LES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES, EN PARTICULIER DE TRANSPORT, NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA	
10.1 - Améliorer les connexions du territoire avec l'extérieur	
⇒ Pendant la période touristique, les flux de poids lourds qui transitent par la RD 44, qui traversent les communes littorales, doivent être allégés.	-
10.2 - Améliorer ponctuellement le réseau routier	
<p>⇒ Les aménagements routiers prendront en compte la charte paysagère des axes routiers élaborés conjointement par le Conseil Général et l'Etat.</p> <p>⇒ Intégrer la sensibilité environnementale et paysagère des secteurs traversés et rétablir les continuités écologiques perturbées.</p>	<p>⇒ Le projet de PLU a inscrit plusieurs emplacements réservés destinés aux déplacements doux.</p> <p>⇒ Les OAP comportent des dispositions en faveur des déplacements doux.</p>

⇒ Les réalisations futures prendront en compte les déplacements vélos et piétons, et le cas échéant, les aménagements facilitant la desserte en transports collectifs.	
10.3 - Encourager les liaisons par les modes doux	
⇒ Les PLU devront préciser les orientations à prendre en compte dans les nouvelles opérations d'aménagement, dès leur conception, notamment pour ce qui est relatif à l'intégration des cheminements piétons et vélos ; aux voiries adaptées et aux liaisons douces vers les arrêts de transports collectifs.	⇒ Le projet de PLU a inscrit plusieurs emplacements réservés destinés aux déplacements doux et aux continuités des cheminements piétons. ⇒ Les OAP définissent également des continuités douces avec les autres secteurs bâtis.
10.4 - Conforter et qualifier l'offre d'équipements structurants	
⇒ Dans les domaines du tourisme balnéaire, des activités nautiques et des loisirs, le Pays Fouesnantais a aussi pour vocation d'accueillir des équipements structurants et de développer les équipements existants ayant un rayonnement plus large.	⇒ Les équipements et structures touristiques existants sont identifiés par un zonage et un règlement écrit spécifiques. ⇒ Les possibilités de développement sont restreintes par les dispositions de la Loi Littoral.
10.5 - Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes	
⇒ Chaque commune doit viser une offre d'équipements et de services en relation avec son poids de population et de son éloignement par rapport aux pôles urbains les plus importants, afin de privilégier une desserte de proximité. ⇒ La réalisation de nouveaux équipements dans les communes doit intégrer l'accessibilité par les modes doux.	⇒ Fouesnant dispose déjà d'un bon niveau en matière d'équipements et de services. ⇒ Les emplacements réservés dédiés aux liaisons douces visent à assurer des continuités entre les principaux pôles du territoire et les communes voisines.

7.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

7.4.1. La capacité d'accueil et les coupures d'urbanisation

Art. L.121-21 du Code de l'urbanisme

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

Capacité d'accueil résidentielle et touristique

La commune a validé, dans son PADD, un objectif de croissance démographique raisonnable en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune.

La population communale devrait atteindre environ 11 000 habitants d'ici 2026 (un taux de croissance annuelle de +1,31% et +130 habitants par an en moyenne).

Ce choix implique la construction d'environ 113 nouveaux logements, dont 40% sous forme de collectifs.

Comme cela a été présenté dans la partie diagnostic du présent rapport de présentation, les équipements communaux sont adaptés à la taille et aux besoins de la commune, et pourront répondre aux besoins de la population nouvelle projetée. **En effet, le développement projeté de nouvelles populations est compatible :**

- **avec le tissu d'équipements existants**, assurant de nombreux services à la population : équipements sportifs, scolaires, socioculturels, offre de commerces et de services de proximité. Ces équipements répondent aux besoins de la population actuelle mais des aménagements et un développement de ces équipements sera à prévoir.
- **avec les commerces et services existants. Le développement des commerces, particulièrement en centre-ville, sera possible.**
- **avec des réseaux performants** : réseaux d'eau potable et d'eau usée, capacité de la station d'épuration à recevoir les nouveaux raccordements envisagés, réseau d'eau pluviale avec gestion renforcée dans les années à venir du fait du schéma directeur des eaux pluviales.

De plus, **la capacité d'accueil envisagée par la commune ne remet pas en cause la protection**

envisagée à l'échelle des espaces remarquables au titre du L.121-23 du Code de l'urbanisme.

En effet, un zonage Ns a été appliqué sur ces espaces remarquables ; son règlement écrit, très restrictif, assure la protection des sites et paysages remarquables en bordure littorale et sur la partie maritime de la commune de Fouesnant.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme, à condition que leurs localisations et leurs aspects ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux

Par ailleurs, **la capacité d'accueil tient compte de la préservation des espaces nécessaires au maintien des activités agricoles** avec un zonage A, qui ne permet que les constructions et installations nécessaires à l'agriculture.

Les variations saisonnières de la population, avec la fréquentation des touristes et des résidents secondaires a également été intégrée dans le développement communal : Au regard de la capacité d'accueil de la commune (lits marchands, campings et résidences secondaires), durant la saison estivale, **la population est plus importante**. Cet apport de population durant l'été a un impact important sur la commune. Mais si cet afflux de population crée certains engorgements du réseau routier et des stationnements sur le littoral, il ne pose pas de problème en termes de fonctionnement communal, ni en terme de capacité de réseaux (les réseaux, et équipements étant suffisamment dimensionnés), ou de fréquentation des espaces naturels, suffisamment vastes pour permettre une certaine dilution des flux touristiques.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation (AU) n'est prévue pour le développement des activités touristiques.

En ce qui concerne la **qualité de l'eau**, notamment les eaux usées, la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation se situe dans le zonage d'assainissement collectif. Afin de répondre aux besoins futurs de développement de Fouesnant, ainsi qu'aux épisodes de surcharges hydrauliques et organiques (du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux pluviales et de nappe dans les réseaux de collecte), la commune prévoit d'étendre la capacité de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pen Fallut à 55 000 EH.

La restructuration et l'extension de la station d'épuration de Fouesnant a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 août 2016, et la réception des travaux est prévue début décembre 2020, après une période de mise en service (visant à optimiser les différents réglages et atteindre un fonctionnement stabilisé) sur janvier 2020 - mars 2020, puis une période d'observation (visant à vérifier le fonctionnement de l'installation sur une longue période comprenant la pointe estivale) entre avril 2020 et novembre 2020.

La station d'épuration actuelle doit donc traiter les effluents jusqu'à janvier 2020.

Afin de qualifier l'état de saturation de la station d'épuration actuelle, il convient de distinguer :

- la charge hydraulique : la station d'épuration est actuellement saturée sur le plan hydraulique en période hivernale et par temps pluvieux, du fait d'importantes intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement ;
- la charge organique : par rapport à la charge nominale de 35000 équivalents habitants (EH), la station d'épuration dispose d'une marge :
 - faible en période de pointe estivale (3000 à 5000 EH selon les années)
 - importante en dehors de la pointe estivale (15000 à 20000 EH)

Sur le plan de la charge organique, les projets d'urbanisation ne doivent donc pas apporter une charge supérieure à 3000 EH environ d'ici la fin de l'été 2019 (période critique).

Les projections d'urbanisation du présent PLU sont donc largement compatibles avec cette hypothèse (88 RP produites par an avec 2 personnes/RP, soit environ 352 EH supplémentaires sur 2 ans).

En outre, compte-tenu de la part des eaux parasites dans les effluents actuels, les volumes supplémentaires domestiques seront négligeables et n'auront donc pas d'incidence sur le fonctionnement observé actuellement. **L'augmentation des flux polluants prévue sur 2018-2019 est donc compatible avec le bon fonctionnement de la station d'épuration actuelle.**

Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé. Il permet la mise en place des mesures visant à limiter les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau dues à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales : par exemple en limitant l'imperméabilisation des sols, en mettant en place des ouvrages de gestion ou rétention...

Enfin, l'inventaire des capacités de stationnements (cf. partie 1.4.2) montre que les besoins des résidents permanents et des pics de fréquentation touristique estivaux sont assurés de façon satisfaisante ; la Commune a prévu de renforcer cette capacité en prévoyant dans le PLU plusieurs emplacements réservés pour créer des aires naturelles, afin d'encore mieux gérer la fréquentation des sites naturels.

La capacité d'accueil d'activités économiques

Le présent projet comptabilise environ 4,45 hectares pour le développement des activités économiques, uniquement en densification / secteurs de dents creuses :

- de zones d'activités existantes : ZA de Park C'Hastel pour 1,75 ha (en zone Ui), et ZA de Maner Kerelo pour 0,51 ha (en zone Uic).
- et du pôle déchets de Kérambris (Uvd), d'intérêt supra-communal : 1,68 ha (en zone Uvd).

Ces zonages permettront de pouvoir répondre à des demandes d'installation d'entreprises et d'artisans, dont certaines pourront d'ailleurs s'implanter au sein des zones Uh / 1AUh, à la condition d'être compatible avec l'habitat et de respecter les conditions d'urbanisation.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation (AU) n'est prévue pour le développement des activités économiques.

La capacité d'accueil en matière d'équipements

La Commune prévoit dans son PADD de développer ses équipements publics, en lien avec les besoins de la population future.

Ainsi, le PLU dispose de 6,41 ha en densification / secteurs de dents creuses au sein des zones ULs (au niveau du lycée agricole de Bréhoulou, du complexe sportif de Bréhoulou et des installations scolaires et sportives du collège de Kervihan) et en Ue (au niveau de la station d'épuration de Pen Fallut).

Aucune nouvelle zone d'urbanisation (AU) n'est prévue en matière d'équipements.

La capacité d'accueil au regard du risque de submersion marine

Au regard des risques littoraux, notamment ceux liés à la **submersion marine**, à l'intérieur des zones exposées au risque de submersion marine actualisée dans le Porter à Connaissance défini par l'Etat en décembre 2013 (définies au documents graphiques) le permis pourra être refusé ou soumis à des prescriptions particulières si le projet, par sa nature, sa localisation et ses caractéristiques, est incompatible

avec le caractère inondable du terrain du fait des nuisances qu'il est susceptible d'engendrer pour les occupants futurs, ou l'aggravation du caractère inondable qu'il occasionnerait.

La commune de FOUESNANT est par ailleurs concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 12 juillet 2016 : le PPRL Est-Odet.

Ce PPRL constitue une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose au PLU (cf. ANNEXES du PLU).

La majeure partie de la frange littorale fousnantaise est située en zones rouge et bleue. L'archipel des Glénan est également soumis à ce risque, mais aucun développement urbain n'y est possible.

En termes de constructibilité et d'accueil de population dans les secteurs soumis à risque de submersion marine, la Commune est impactée sur plusieurs secteurs :

- Concernant le risque fort en zonage réglementaire « rouge »

Le zonage réglementaire rouge correspond :

- aux zones urbanisées, quel que soit le niveau de densité du bâti, identifiées majoritairement en aléa fort ou très fort, qui ne doivent pas s'étendre en zone inondable peu ou pas urbanisée afin de ne pas accroître la vulnérabilité*.*
- aux zones naturelles non urbanisées comprenant aussi le bâti diffus, soumises au risque d'inondation par submersion, quel que soit le niveau d'aléa, actuel ou 2100, qui doivent être préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable.*

*Les caractéristiques de cette zone impliquent une **interdiction générale des constructions neuves et de création de nouveaux logements dans le bâti existant**, afin de ne pas augmenter la population exposée. Les extensions jouxtant les constructions existantes sont limitées, ainsi que les opérations de reconstruction. Le changement de destination de locaux introduisant une vulnérabilité plus grande est interdit.*

Aucune pièce de sommeil ne pourra être réalisée au-dessous de la cote N2100 + 0,20 m d'incertitudes liées au bâti.

1/ Au niveau de l'agglomération de Mousterlin, une quarantaine d'habitations et un hôtel sont situés en zone « rouge » du PPRL (Uhc), mais aucun développement n'est prévu ou n'y sera possible (cf. règlement du PPRL).

3 campings (Utc) sont également situés en zone rouge :

- le camping de la Pointe (pour partie),
- le domaine du Grand Large (entièrement),
- le camping de Kost ar Moor (pour partie).

Les périodes d'ouvertures et les conditions d'aménagements de ces campings tiennent compte des dispositions du PPRL.

2/ Au niveau de l'agglomération de Beg-Meil, une douzaine d'habitations (chemin de Kerambigorn) est située en zone « rouge » du PPRL (Uhb), mais aucun développement n'est prévu ou n'y sera possible (cf. règlement du PPRL).

Le camping du Vorlen (Utc) est également situé pour partie en zone rouge :

Les périodes d'ouvertures et les conditions d'aménagements de ce camping tiennent compte des dispositions du PPRL.

3/ Au niveau du Cap-Coz, toute la zone Uhb du front de mer (comprenant des habitations, des locations saisonnières, plusieurs hôtels et restaurants), et une partie de la zone Uhc située juste en arrière sont impactées (y compris une partie en zone « rouge hachurée noire ») ; afin respecter les dispositions du PPRL et d'interdire le développement du potentiel d'accueil résidentiel, les terrains encore disponibles (au sud-est de la zone de loisirs NL) ont été mis en zone N inconstructibles.

La zone portuaire Up du port du Cap-Coz est également concernée pour moitié (l'autre moitié étant en zone de risque moyen).

4/ En dehors de ces agglomérations, plusieurs équipements touristiques sont également concernés par le risque fort :

- le camping de la Plage de Cleut Rouz (Utc),
- le camping de l'Atlantique (Utc),
- une petite partie du village-vacances du Renouveau (Ut).

Les périodes d'ouvertures et les conditions d'aménagements de ces structures tiennent également compte des dispositions du PPRL.

- Concernant le risque moyen (en zonage réglementaire « bleu » (zone urbaine et zone naturelle à aléa faible à horizon 2100),

La zone bleue correspond à la zone urbanisée où l'aléa est moyen ou faible. Elle est exclusive de la zone rouge hachuré noir, de la zone rouge, ainsi que de la zone urbaine dense (zone orange). Elle comprend également les zones naturelles à aléa faible à l'horizon 2100.

Les constructions nouvelles, comme les transformations de constructions existantes, n'y sont très généralement admises que sous réserve de prescriptions, en relation avec leur exposition au risque d'inondation. Lors de travaux de transformation de constructions* existantes, leur vulnérabilité ne doit pas être aggravée et si possible réduite.

Aucune pièce de sommeil ne pourra être réalisée au-dessous de la cote N2100 + 0,20 m d'incertitudes liées au bâti.

1/ Au niveau de l'agglomération de Moustierlin, environ 1,7 ha sont potentiellement disponibles en densification au sein de la zone Uhc située en « zone bleu » (soit 35 logements potentiels et 70 résidents permanents).

2/ Au niveau du Cap-Coz, seuls 3 à 5 logements supplémentaires sont réalisables en dents creuses en « zone bleu » (soit une dizaine de personnes supplémentaires).

Ainsi, le PLU ne prévoit aucune zone AU dans les secteurs soumis à risque de submersion marine (à l'exception de 700 m² en frange Est de la zone 1AUhc de Kerneuc en zone bleue), et seule une quarantaine de logements est potentiellement réalisable en zone de risque moyen, en densification des 'dents creuses' au sein des zones Uh déjà largement urbanisées, ce qui représente une capacité d'accueil très limitée au regard de la population des agglomérations existantes (80 personnes au plus).

Tout projet nouveau, mais aussi tout projet sur les biens et activités existants et, plus généralement, l'usage des sols, devra respecter le règlement du PPRL, qui comporte des interdictions et des prescriptions, ainsi que des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Coupsures d'urbanisation

La mise en place de coupures d'urbanisation a pour objectif de rompre les linéaires urbains. Ces coupures permettent de préserver entre les espaces urbanisés, des espaces à dominante naturelle ou agricole, de profondeur variable.

L'application du concept "coupure d'urbanisation" dépasse le cadre strict du territoire de la commune. Il s'agit en effet de promouvoir une certaine homogénéité d'aménagement des communes littorales, de préserver la qualité du paysage à proximité du littoral et d'y garantir de bonnes possibilités d'accès à la mer. Les coupures d'urbanisation proposées par une commune doivent donc être inspirées par une lecture attentive des caractéristiques du terrain et être cohérentes avec les aménagements retenus par les communes voisines.

Prescriptions du SCOT de l'Odette :

Les communes concernées inscrivent dans leurs documents d'urbanisme la définition et la localisation précise de ces coupures en y excluant au besoin les espaces déjà urbanisés au cœur de celles-ci, exposent et motivent leurs limites en s'appuyant sur les définitions retenues dans le SCoT.

Elles proposent si besoin des coupures d'urbanisation d'échelle plus réduite en plus de celle définies par le SCoT, d'importance communale ainsi que les coupures qui n'ont pas d'intersection avec le littoral.

Selon les caractéristiques des coupures d'urbanisation, les constructions et les aménagements préexistants pourront évoluer.

Certains aménagements nouveaux pourront être prévus à condition d'être intégrés à l'environnement et de ne pas entraîner une forte imperméabilisation des sols avec une artificialisation importante du milieu.

A l'échelle du territoire communal, **les coupures d'urbanisation principales – jugées « significatives » au sens de la loi Littoral – sont les espaces naturels ou agricoles qui permettent de limiter la constitution d'un front urbain continu.**

L'urbanisation de Fouesnant s'est essentiellement développée autour de quatre pôles principaux : le bourg, Cap-Coz, Beg-Meil, et Moustierlin.

L'évolution récente de la commune tend vers une unification de ces quatre pôles. Afin de garder des respirations naturelles à l'urbanisation du littoral, il est important de réserver des coupures d'urbanisation entre ces secteurs.

Fouesnant s'intègre également dans un territoire plus vaste : Des coupures d'urbanisation sont également proposées entre les pôles agglomérés de Fouesnant et ceux des communes voisines.

On trouve ainsi à Fouesnant, tel que prévu par le SCoT de l'Odette :

- **Coupsure 1 : Entre La Forêt Fouesnant et Fouesnant** où le marais de Penfoulic s'étend sur les deux communes et constitue une coupure entre les zones agglomérées.

Les objectifs retenus pour cette coupure d'urbanisation sont de préserver et mettre en valeur afin de conserver ces espaces possédant une forte valeur patrimoniale.

A une échelle intercommunale, le marais de Penfoulic est un espace naturel qui constitue une coupure entre l'agglomération de la Forêt Fouesnant et l'agglomération de Fouesnant.

L'agglomération de la Forêt Fouesnant s'étale jusqu'en limite du marais de Penfoullic dont un des ruisseaux qui l'alimentent sert de limite communale.

L'agglomération de Fouesnant, quant à elle, s'est développée sur le versant et le plateau dominant l'anse de Penfoullic.

- **Coupure 2 : A Fouesnant entre Beg-Meil et Moustierlin et entre Moustierlin et le bourg de Fouesnant.**

Les objectifs retenus pour cette coupure d'urbanisation sont de :

- Maintenir le caractère naturel du polder de Moustierlin comme garantie du maintien des équilibres biologiques de ce site ;
- Conserver le paysage bocager caractéristique de la commune de Fouesnant ;
- Maintenir des espaces à vocation agricole sur le territoire communal de Fouesnant.

Beg-Meil et Moustierlin sont séparés l'un de l'autre par le polder de Moustierlin. Celui-ci est une zone naturelle d'intérêt patrimonial et est reconnu comme espace remarquable du littoral. Le marais de Moustierlin est irrigué par un réseau important de ruisseaux qui creuse des vallées humides dans le platier rocheux.

Le polder de Moustierlin et les nombreuses vallées constituent ainsi des coupures naturelles à l'urbanisation entre Beg-Meil et Moustierlin. Maintenir le caractère naturel de ces espaces est la garantie du maintien des équilibres biologiques de ces milieux.

Cette coupure d'urbanisation tient compte de l'occupation physique du sol, excluant ainsi les secteurs urbanisés : village vacances de Renouveau et camping de l'Atlantique.

- **Coupages 3 et 4 : Entre Fouesnant et Bénodet.**

Grace à ces deux coupures d'urbanisation, la conservation des vallées humides alimentant la mer Blanche contribuera à préserver ce site naturel.

Le pôle aggloméré de Moustierlin est plus diffus que les autres secteurs agglomérés de la commune. Son extension vers l'intérieur des terres s'étant faite moins rapidement que pour Beg-Meil ou Le Cap-Coz. Les espaces du platier ont conservé leur vocation agricole et bocagère. Les quelques regroupements d'habitations dispersés dans cet espace agricole sont intégrés dans le maillage bocager environnant. Ces espaces agricoles, de Moustierlin jusqu'à Beg ar Garrec, constituent donc une limite à l'extension sud du bourg et à l'extension nord de Moustierlin.

Conserver ces espaces permet non seulement de conserver le paysage bocager caractéristique de la commune, mais également de maintenir des espaces à vocation agricole sur le territoire communal.

En arrière de la mer Blanche, le lieu-dit de Pont Henvez s'est fortement urbanisé le long notamment de la RD 134 menant à Bénodet. Sur la commune de Bénodet, le secteur de Menez Groas présente les caractères d'un secteur urbanisé.

Ces deux secteurs urbanisés sont séparés par la Mer Blanche et par les vallées humides se jetant dans cette lagune arrière dunaire dont le ruisseau de Groasguen, qui symbolise la limite communale entre Bénodet et Fouesnant.

La Mer Blanche constitue un milieu écologique exceptionnel dont l'état de conservation est extrêmement lié à l'état des vallées humides l'alimentant. L'ensemble de la Mer Blanche est classé en espace remarquable du littoral, ce qui permettra de préserver ces espaces en tant que coupure naturelle à l'urbanisation.

- Coupure 5 : A Fouesnant entre Cap-Coz et Beg-Meil.

Cette coupure permet de maintenir durablement non urbanisé la rive ouest de la baie de La Forêt. Elle permet également d'éviter une urbanisation linéaire continue le long de la RD 45 et de préserver les zones humides et les parcelles bocagères séparant les secteurs de Bot Conan, Menez Buten et Lespont constituant des espaces naturels.

Toutes ces coupures d'urbanisation ont été classées en zones naturelles ou en zones agricoles A dans le PLU.

7.4.2. Agglomération, village et hameau nouveau

Art. L.121-8 du Code de l'urbanisme

I. « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »

Agglomération et village

La commune de Fouesnant a défini ses agglomérations en compatibilité avec les dispositions du SCOT de l'Odet qui dispose que :

« 2.3.2 Les agglomérations, villages

Le SCOT identifie les agglomérations et villages les plus structurants à l'échelle des 4 communes :

- Les agglomérations et villages les plus importants
- Les agglomérations comportant des zones d'activités (existantes ou à développer) associées ou non à des zones d'habitat.

Les agglomérations et villages identifiés :

En plus des centres-villes de chaque commune, les agglomérations et villages les plus importants sont les suivants :

Fouesnant :

La commune de Fouesnant s'est développée autour de plusieurs agglomérations et villages, en plus du centre-ville.

Cap-Coz : *Ce secteur possède plusieurs centaines de maisons, restaurants, campings, hôtels, centre nautique.*

Beg-Meil : *Ce secteur possède plusieurs centaines de maisons, port, restaurants, campings, hôtels, commerces, église, centre de formation.*

Mousterlin : *Ce secteur possède plusieurs centaines de maisons, un hôtel restaurant, des campings, une école et des commerces. »*

« Prescriptions du SCOT (p.25 du DOO) :

Les Plans Locaux d'Urbanisme délimiteront les contours de ces agglomérations et villages en fonction de la densité des constructions existantes. Ils définiront et localiseront les extensions de l'urbanisation en continuité de ces espaces en fonction de leur propre choix d'urbanisme.

L'identification précise, des villages et agglomérations et des extensions de ces espaces par les Plans Locaux d'Urbanisme, pourra se faire en dépassant les limites communales.

Les extensions d'urbanisation en continuité des villages et agglomérations pourront avoir comme point d'ancrage un village ou une agglomération située sur une commune voisine.

C'est ici la logique de la géographie de l'urbanisation qui est à rechercher et non la logique des limites communales. C'est le cas par exemple du parc d'activités de Kerorié : situé sur la commune de Bénodet, il est en continuité de la zone d'activités de Park C'Hastel, elle-même en continuité de l'urbanisation du centre-ville de Fouesnant.

Les Plans Locaux d'Urbanisme pourront proposer d'autres agglomérations et villages. »

En outre, selon la jurisprudence, la notion d'agglomération ou de village correspond à un **faisceau d'indices**, qui se cumulent :

- un noyau et une trame urbaine traditionnelle ;
- un nombre conséquent de constructions ;
- la présence d'équipements et de lieux de vie ;
- l'existence d'un réseau viaire hiérarchisé.

Au regard de des dispositions du SCoT de l'Odet et de la jurisprudence, Fouesnant compte :

- Quatre agglomérations, également identifiées par le SCoT de l'Odet :

Le Bourg

Le pôle urbain principal de Fouesnant est géographiquement excentré, dans l'intérieur des terres.

Sa particularité est d'avoir un centre ancien très peu structuré. Il s'étend depuis la rue de Cornouaille (seule véritable artère) jusqu'à la Place de l'Eglise. L'ensemble, formé de maisons enduites et pierres appareillées est homogène. Accolées et implantées en limite de voie, elles sont de type R+1+combles. Toutes les rues adjacentes convergent vers cette artère. La rue de Cornouaille, la place de l'église, la place de la mairie et la rue d'Armor ont bénéficié d'un aménagement urbain récent.

Le projet urbain de rénovation et d'embellissement du centre-ville va se poursuivre : une halle couverte va être créée à proximité de la mairie, le vallon de Coat Ar Vorch va être réaménagé suite au déménagement de la maison de retraite (opération d'habitat semi-collectifs, ruisseau mis à découvert, création d'un chemin piétonnier sécurisé menant du vallon de Coat Ar Vorch vers le rond-point de Ker Elo haut, desservant ainsi le centre-ville...). Un véritable maillage va donc permettre aux piétons de circuler librement et en toute sécurité entre les différents sites, rapprochant ainsi les habitants des services de proximité des commerces.

Il est à noter que l'agglomération du Bourg est particulièrement étendue ; elle englobe aujourd'hui en effet :

- Au Nord, les secteurs de Sainte-Anne et Silijou.
- A l'Est, le secteur de Ker Elo (zones commerciales, habitat, EHPAD...), qui s'est développé le long de la route de la Forêt Fouesnant.
- au Sud-Ouest, les secteurs d'habitat de Lesvern, Brukiger, Lestrizivit, et Quinquis Nevez.
- au Sud-Est, les secteurs d'habitat de Saint-Jean, Lespont, Croix Kerbérien ; l'espace urbanisé comporte plus de 200 constructions regroupées de manière dense et continue, et il est structuré par des voies publiques hiérarchisées (route départementale, voies communales, rond-point). Cette partie d'agglomération est fonctionnellement liée au Bourg (dont le cœur est situé à environ 500 mètres) par la RD 45, qui est bordée par une piste cyclable.

Beg-Meil

Ce pôle a une vocation balnéaire affirmée, qui s'est développée fin XIXème / début du XXème siècle. De nombreuses demeures ont été construites le long de la côte, entre Lanroz et Kerambigorn.

Dans les années 1960, le développement de Beg-Meil s'est accéléré via des opérations de lotissements desservies depuis les voies communales, souvent étroites et sinueuses bordées de talus bocagers, ce qui a permis de conserver le charme de ce secteur.

Beg-Meil dispose également d'un tissu de petits commerces, qui anime la vie des habitants toute l'année.

Cap-Coz

Situé à 2 Km du centre-Bourg, et bénéficiant d'une situation privilégiée (Baie de la Forêt, étangs de Penfoullic, vasière du Cap-Coz), le secteur de Cap-Coz s'est développé le long de la rue principale (descente de Bellevue et route de la Pointe) ; en témoignent les villas à l'architecture balnéaire, construites avant-guerre, qui cohabitent avec d'anciennes maisons de pêcheurs rénovées.

L'urbanisation s'est progressivement étendue le long du rivage jusqu'à la pointe, sur des parcelles étroites, certaines habitations bénéficiant de la double vue côté plage et côté Penfoullic.

En arrière, les opérations de lotissement se sont multipliées (Kersilés, Pen An Cap...).

A noter la présence du centre nautique qui s'est implanté à proximité de l'étang du Loch. Des aménagements récents font de ce site un espace public central avec la création de cheminements piétons et de parkings permettant de délester la rue principale en période estivale.

Mousterlin-Mestrézec-Pont Henvez

Mousterlin s'est développé le long de la voie principale menant à la Pointe. Les traces de bâti ancien y sont moins nombreuses, et le caractère balnéaire beaucoup moins affirmé.

L'urbanisation s'est toutefois déployée ces dernières années sous forme d'opérations de lotissements privés, indépendants les uns des autres, s'articulant autour d'une voie principale raccordée aux voies communales existantes.

En période estivale, la fréquentation touristique y est très importante : centre de vacances, campings, proximité des marais de Mousterlin, site de la Mer Blanche, départ de nombreuses balades...

Sur la commune de Fouesnant, l'agglomération de Mousterlin-Pont Henvez s'étend aujourd'hui sur une enveloppe globale d'environ 163 hectares (figurée en blanc sur la carte ci-après), y compris la vallée humide de Pont-Henvez. Elle dispose de commerces de proximité, et il y existe une véritable vie de quartier (école publique).

Au Nord, l'urbanisation s'est développée de part et d'autre de la route de la RD134, sous forme d'habitat pavillonnaire. Elle s'étire donc aujourd'hui depuis Mousterlin au Sud – partie la plus 'balnéaire', comprenant des structures touristiques (hôtels, restaurants, campings, port...), jusqu'à Pont-Henvez au Nord, en passant par Croaz Hent Kerneïn et Mestrézec.

Il est à noter que l'agglomération se poursuit sur la commune de Bénodet, avec le secteur de **Park an Groas-Pen ar Créac'h** (en jaune sur la carte ci-après).

Ainsi aujourd'hui « Mousterlin-Pont Henvez » constitue une seule agglomération.

Au total, plus de 1380 bâtiments (habitations, annexes, commerces, bâtiments d'activités...) sont implantés sur l'ensemble de l'agglomération côté fouesnantais, auxquels s'ajoutent environ 140 bâtis cadastrés côté Bénodet.

Il est à noter que l'enveloppe de 163 ha tient compte à la fois des parcelles bâties et des potentiels fonciers 'en dent creuse' ; **ainsi, en resserrant l'enveloppe sur les parcelles bâties (en U), les 1380 constructions occupent environ 134,5 ha, soit une densité apparente de 10,26 logements / ha.**

En termes de nombre et de densité des constructions, le secteur répond donc bien aux caractéristiques des villages et agglomérations au sens de la Loi Littoral.



En rouge : Limite communale

En blanc : Enveloppe de l'agglomération de Moustérlin-Mestrezec-Pont Henvéz

En jaune : Enveloppe de l'agglomération de Park an Groas-Pen ar Créac'h (sur la commune de Bénodet)

En bleu : Campings

Au final, le PLU prévoit des extensions de l'urbanisation en continuité du bourg en priorité, mais aussi en continuité des agglomérations identifiées.

- et un village :**Rosnabat**

Ce secteur pavillonnaire résidentiel situé dans la partie Nord de la commune constitue de fait une zone urbanisée, caractérisée par un nombre (plus d'une cinquantaine) et une densité significatifs de constructions.

Il s'est développé et structuré de part et d'autre de la Hent Rosnabat, au niveau des lieux-dits Bellevue, Ty Pri Rosnabat et Rosnabat qui forment aujourd'hui une même entité.

L'objectif de la Commune est de permettre quelques constructions supplémentaires sur les terrains encore disponibles en « dents creuses » au sein de l'enveloppe bâtie.

En outre, **en compatibilité avec le SCoT de l'Odet**, le PLU de FOUESNANT a identifié :

- Une « agglomération comportant des zones d'activités (existantes et ou à développer) » qui correspond à la zone de valorisation des déchets de Kérambris

Ce secteur – d'intérêt communautaire - est dédié à des bâtiments et installations techniques qui occupent une vingtaine d'hectares (déchetterie, services techniques publics, centre de tri sélectif, plateforme de compostage des déchets verts, usine de compostage de boues de station d'épuration, lagune de gestion des eaux du site, décharge de classe 3...).

Hameau nouveau intégré à l'environnement

Le PLU de Fouesnant ne prévoit pas la création de hameau nouveau intégré à l'environnement.

7.4.3. Les espaces proches du rivage

Art. L.121-13 du Code de l'urbanisme

« **L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage** ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement **est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.** »

La loi ne définit pas spécifiquement ce qu'est un « espace proche du rivage ». Néanmoins, depuis le jugement de la commune de Guérande (Arrêt du Conseil d'Etat n° 251534 du 3 mai 2004), trois critères ont été retenus, et sont communément admis, pour définir la notion « d'espace proche du rivage » :

- la distance des terrains par rapport au rivage,
- l'existence d'une covisibilité entre la terre et la mer,
- les caractéristiques des espaces avoisinants, c'est-à-dire la nature des espaces séparant le terrain et la mer, notamment pour tenir compte de l'existence d'une urbanisation ou pour tenir compte des caractéristiques paysagères, écologiques des terrains concernés.

En outre, d'autres décisions du Conseil d'Etat (CE 27/9/99, commune de Bidart ; CE 30/7/03 syndicat de défense du cap d'Antibes ; CE 14/11/03, commune de Bonifacio...) posent un certain nombre de principes supplémentaires permettant d'affiner la délimitation des espaces proches du rivage, à savoir :

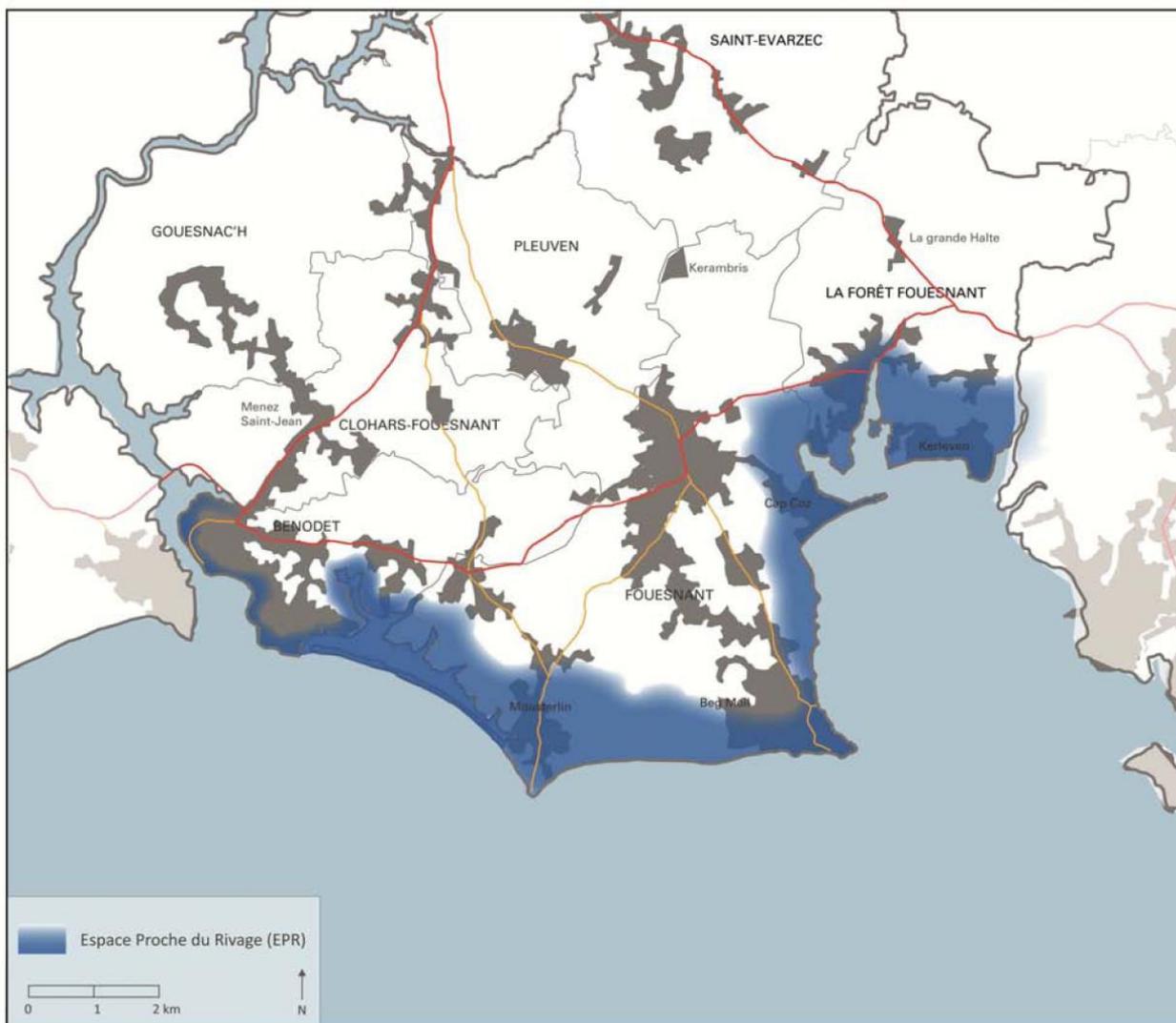
- des terrains situés à moins de 300 mètres de la mer font à priori partie des espaces proches du rivage, sauf à démontrer l'existence d'une rupture forte qui pourrait résulter de la présence d'une bande urbanisée (application de l'arrêt Barrière),
- jusqu'à 800 mètres du rivage, des terrains peuvent être inclus dans les espaces proches du rivage s'il y a covisibilité,
- au-delà de 800 mètres, le caractère d'espace proche du rivage peut encore être recevable mais doit être fortement argumenté.

Sur la base de ces critères et jurisprudences, le SCOT de l'ODET a arrêté les dispositions suivantes :

« 2.3.3 Les Espaces Proches du Rivage

Le SCoT définit les zones de présomption des espaces proches du rivage (EPR) à partir de la combinaison de trois critères :

- La distance
- La covisibilité
- La nature des espaces

Les Espaces Proches du Rivage

Extrait du SCoT Odet

Prescriptions

Les communes localiseront et délimiteront précisément les EPR dans les documents d'urbanisme communaux à partir de la combinaison des trois critères et de la cartographie ci-dessus.

La covisibilité entre la terre et la mer ou entre la terre et le rivage s'appuiera sur un travail de terrain que les Plans Locaux d'Urbanisme devront effectuer de manière précise.

La limite des EPR entre deux communes devra être continue.

Recommandations :

Dans les espaces comportant une densité significative de constructions, les EPR pourront s'étendre jusqu'à 400 mètres du rivage si la covisibilité le justifie. Ainsi, dans ces espaces comportant une densité significative de constructions, les Plans Locaux d'Urbanisme pourront inclure dans les EPR seulement la partie la plus proche du rivage.

Dans les autres espaces (faible densité de constructions, habitat diffus, espaces naturels), la largeur des EPR pourra être comprise entre 600 et 1500 mètres en fonction de la covisibilité.

Les infrastructures routières importantes et les lignes de crête pourront servir de limite aux EPR.

Au-delà de 1 500 mètres aucun espace de taille significative ne présente le caractère d'EPR au regard de la combinaison des trois critères.

Les Plans Locaux d'Urbanisme pourront retenir en espaces urbanisés et en espaces naturels des distances plus importantes que celles-proposées ci-dessus.

Une concertation entre les communes au moment de l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme est à mener de manière à proposer une limite commune aux EPR.

2.3.4 Les extensions limitées de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage :

L'extension de l'urbanisation en espaces proches du rivage peut prendre la forme :

- d'une extension géographique de l'urbanisation de taille modérée ;
- et/ou d'une densification de l'espace urbanisé, du village ou de l'agglomération qui ne modifie pas radicalement les caractéristiques de ceux-ci.

Afin de contribuer à diminuer la consommation foncière, les Plans Locaux d'Urbanisme pourront prévoir de densifier les constructions à l'intérieur des espaces urbanisés, des villages et des agglomérations situés dans les espaces proches du rivage. »

Fort des orientations et dispositions du SCOT, la délimitation des espaces proches du rivage opérée dans le cadre du PLU de Fouesnant relève d'une méthodologie qui tient compte des différents critères énoncés précédemment, ainsi que des particularités de l'espace littoral de la commune décrit ci-après.

Description des espaces proches

Le critère de la distance :

L'ensemble des zones urbanisées de Moustierlin, Beg-Meil et de Cap-Coz est situé à une distance inférieure à 800 mètres du rivage.

La majeure partie du bourg et du secteur urbanisé de Coat Huella – Lesvern Vihan est située à une distance inférieure à 2000 mètres du rivage.

Le critère de la nature des espaces considérés ou le critère plus général de la configuration de lieux :

1) Les caractéristiques écologiques des espaces naturels

Fouesnant présente la particularité d'une transition très diffuse entre l'espace bocager continental et l'espace maritime. La distinction théorique entre les milieux maritimes de transition et continentaux n'est donc pas facilement perceptible sur le terrain. Il existe au contraire une osmose entre terre et mer.

Les milieux maritimes

Ce sont les milieux soumis directement à l'influence maritime et qui présentent dans leur composition une forte adaptation au sel et des adaptations dans leur morphologie (nanisme, anémomorphisme).

Les milieux retenus sont pour l'essentiel ceux retenus comme espaces remarquables au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme.

- La Mer Blanche
- La pointe de Moustierlin
- Le massif dunaire de Moustierlin
- Beg-Meil,
- Les falaises abruptes de la côte est
- Cap-Coz
- L'anse de Penfoulic.

Les milieux de transition

- Les dépressions humides se jetant dans la Mer Blanche

La mer continue de rentrer dans la Mer Blanche par le grau et exerce son influence profondément à l'intérieur des terres jusqu'au fond de l'anse de Goazel. De nombreux ruisseaux se jettent dans la Mer Blanche et subissent les remontées de marées. Des cortèges végétaux à la fois maritimes et océaniques cohabitent dans ces dépressions humides.

- Les dépressions humides à proximité du polder de Moustierlin

Bien que de formation similaire, le régime hydrologique et l'écologie du Polder de Moustierlin sont différents de ceux de la Mer Blanche.

Soustraite à l'action quotidienne de la mer suite à une poldérisation manquée, la végétation a évolué et la dynamique naturelle tend à un comblement progressif et à un boisement du milieu : les prairies humides ont été remplacées progressivement par les phragmitaies et les saulaies.

- Les abords du marais du Vot

Le marais du Vot est lié à l'ensemble écologique du Marais de Penfoulic. Celui-ci est composé de slikke qui se couvre et découvre en suivant l'alternance des marées. Au-dessus, les schorres se composent d'espèces végétales résistant à la forte salinité des sols.

Les abords du marais du Vot se composent essentiellement de prairies halophiles. Le petit sursaut topographique empêche tout contact avec l'eau salée mais les infiltrations d'eau impliquent une salinité des sols se traduisant par un cortège floristique halophile.

En fonction des différences de hauteur (qui sont de l'ordre du centimètre), le gradient de salinité implique une évolution de la végétation. Ainsi les espaces les plus éloignés des slikkes et donc de la mer, présentent des caractéristiques continentales et bocagères avec la présence de haies de feuillus notamment.

- Le vallon de Loc Hilaire

Le vallon de Loc Hilaire est lié à un fort dénivelé. L'altitude passe rapidement de 10 à 45 mètres NGF. Ce vallon constitue les premiers contreforts depuis le rivage comme l'illustre les points de vue se dégageant sur le Marais de Penfoulic et le cordon de Cap-Coz.

Les versants abrupts sont recouverts de boisement de feuillus bien conservés, les espaces du plateau menant au bourg sont essentiellement constitués par un paysage bocager de prairies séparées par un réseau important de talus et de haies.

- Le vallon de Kersentic

Le vallon de Kersentic est lié à un ruisseau se jetant au début du cordon du Cap-Coz. Sa proximité immédiate de l'océan en fait un espace naturel soumis à l'influence maritime. Toutefois, cette influence est nuancée par l'encaissement de la vallée. Les boisements de feuillus se développent sur les versants du talweg. Plus en hauteur, la trame bocagère est bien conservée avec une succession de prairies pâturées séparées par un réseau dense de talus et de haies.

- Les fonds de l'anse de Penfoulic et le ruisseau de Penallen

Ce secteur illustre parfaitement l'osmose entre l'influence maritime et le milieu bocager qui existe à Fouesnant. La marée remonte profondément dans les terres au-delà de la petite digue à proximité du manoir de Penfoulic. Le relief du secteur étant vallonné, l'évolution de la végétation est très rapide depuis les prairies halophiles aux prairies non halophiles à joncs et boisement de feuillus (chênes, hêtre, châtaigniers...).

Les milieux continentaux

- Le bocage

La commune de Fouesnant se caractérise un paysage bocager important. Élément traditionnel du paysage agricole breton, le bocage est une succession de petites parcelles agricoles séparées les unes des autres par un réseau de talus, de haies et de chemins creux.

Sous la pression immobilière de nombreuses parcelles agricoles ont été construites mais dans la majorité des cas, le maillage bocager et les réseaux de chemins creux ont été conservés notamment dans le secteur entre le bourg et Cap-Coz. L'étude de la photo aérienne illustre ce propos.

Ce paysage bocager confère une ambiance rurale à la quasi-totalité du territoire de Fouesnant.

La composition florale des haies de Fouesnant est caractéristique du bocage breton.

- La vallée humide de Kergaladec et du ruisseau de Penallen au nord de la RD 44

Ces vallées entaillent le plateau de la Baie de la Forêt. La RD 44 et le relief constituent de véritables ruptures pour l'influence maritime. La composition des milieux est caractéristique des bords de ruisseaux avec boisements de feuillus, saulaies, jonçailles et peupleraies.

- Les vallées amont des ruisseaux drainant la plateforme océanique

La plateforme océanique est entaillée de nombreux ruisseaux coulant du nord vers le sud. Les parties amont n'ont aucun lien avec la mer. La végétation de la rivière et des bords de rivières sont caractéristiques des ruisseaux continentaux. Il n'est repéré aucune trace de végétation halophile.

2) Les caractéristiques des espaces urbanisés :

La commune de Fouesnant peut se décomposer en 4 unités urbaines distinctes :

- Le bourg
- Cap-Coz
- Beg-Meil
- Moustierlin

La pression touristique et immobilière sur la commune a conduit à un développement important de l'urbanisation qui tend à relier ces quatre entités entre elles et à limiter leur individualisation. La construction de nouvelles habitations tend à dissoudre les caractéristiques traditionnelles de l'habitat. Les témoins du cadre bâti sont donc rares.

Le bourg

Le bourg historique s'est développé autour de la rue principale (rue de Cornouaille). Les extensions successives du bourg et les modifications des aménagements internes ont dilué le caractère historique du bourg. Celui-ci s'est transformé en un centre aggloméré dont les caractéristiques ne présentent pas de caractère balnéaire.

Cap-Coz

Le secteur aggloméré de Cap-Coz s'est développé en raison de l'attractivité de la mer. Sur le front de mer et malgré les nouvelles constructions, de nombreuses villas à l'architecture balnéaire cohabitent avec d'anciennes maisons de pêcheurs rénovées, illustrant ainsi l'attrait constitué par la proximité du rivage, d'autant plus que certaines constructions situées sur la flèche dunaire ont vue sur mer des deux côtés (Baie de la Forêt / Anse de Penfoulic).

Beg-Meil

Depuis le début du 20^{ème} siècle, la pointe de Beg-Meil cultive sa vocation balnéaire. D'imposantes villas avec de très grandes propriétés ont été construites le long de la côte entre Cap-Coz et Beg-Meil et entre Kerambigorn et Lanroz.

Beg-Meil possède également un port doté d'une cale. L'espace urbanisé de Beg-Meil constitue un véritable bourg dense à partir duquel se sont greffées les extensions d'urbanisation récentes.

Mousterlin

La pointe de Moustierlin, platier rocheux s'avancant entre les deux cordons dunaires, constitue une interface urbain relativement diffuse. La forte augmentation des habitations ces dernières années ainsi que le développement d'infrastructures touristiques illustrent l'attrait récent de cette zone. Il n'existe pas de traces d'activités anciennes et traditionnelles dans le secteur de Moustierlin.

La pression touristique et immobilière sur la commune a conduit à un développement important de l'urbanisation qui tend à relier ces quatre entités entre elles et à limiter leur individualisation. La construction de nouvelles habitations tend à dissoudre les caractéristiques traditionnelles de l'habitat. Les témoins du cadre bâti traditionnel sont donc rares.

Le critère de la covisibilité rivage-terrain

1) Le relief et la géomorphologie

Sur la côte orientale et vers l'intérieur (nord), un plateau d'altitude moyenne, incliné vers le nord, atteint 51 m d'altitude au bourg. Ce plateau, assez vallonné est entaillé par la vallée de Penfoulic. La côte est constituée de falaises relativement importantes.

Au sud, la plateforme océanique à demi émergée de Moustierlin contraste avec l'abrupt de la côte est. La pente est très douce et l'altitude n'excède pas une dizaine de mètres. De nombreux ruisseaux, logés aux creux de dépressions à peine sensibles, drainent l'ensemble de la plaine côtière.

2) La covisibilité

Bien que le territoire de Fouesnant soit globalement incliné vers la mer, le relief de la plateforme océanique est très peu marqué.

Les vallées liées au ruisseau sont à peine perceptibles et orientées perpendiculairement au rivage. Cela dirige donc la vision vers l'intérieur des terres et non vers le rivage.

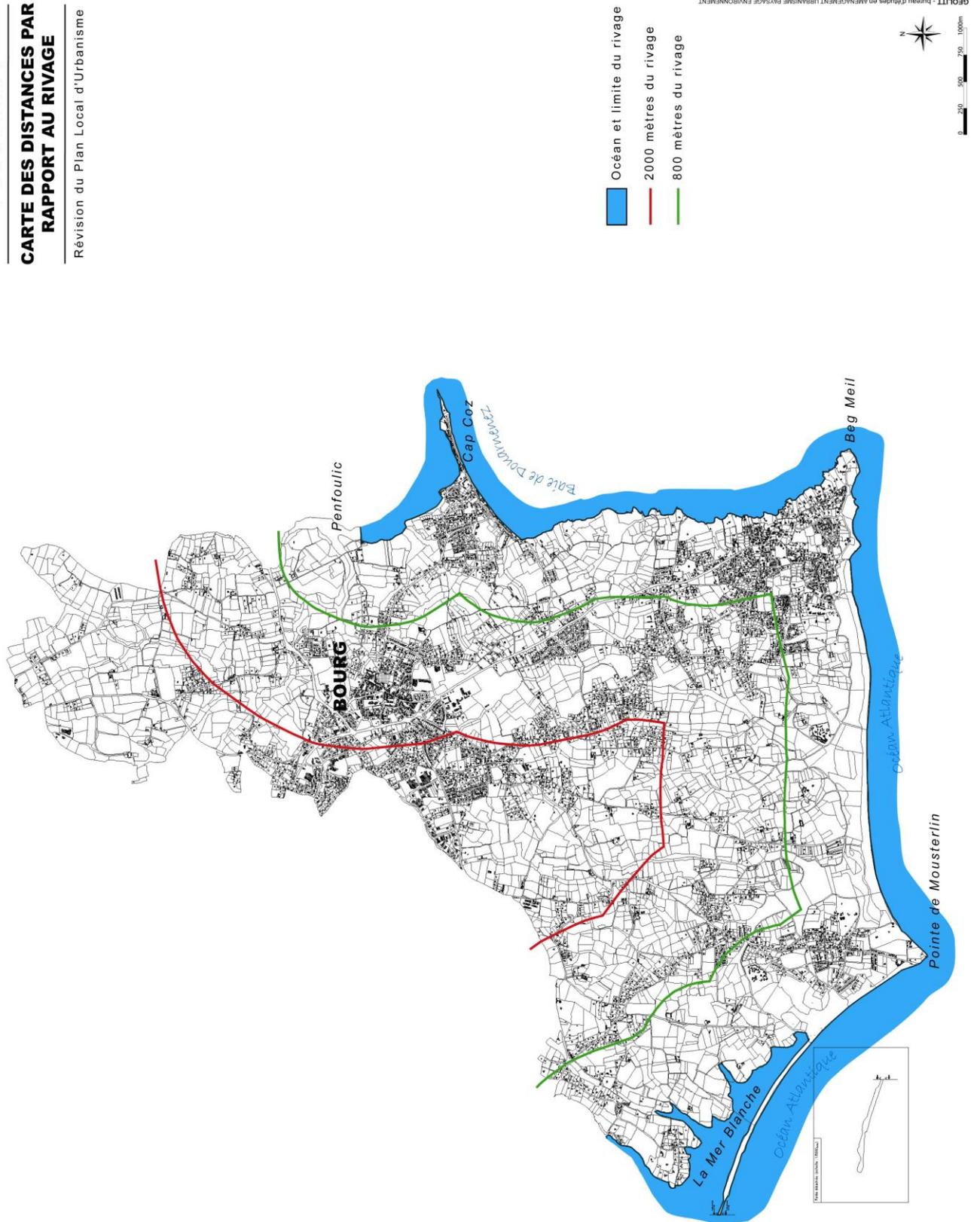
Il n'existe pas de réelle ligne de crête dominant l'espace littoral. Le maillage bocager constitue également un obstacle visuel fort. Le rivage n'apparaît donc qu'au dernier moment.

Au-dessus des falaises relativement abruptes, le relief est peu accentué et aucun point haut ne ressort.

A l'est, le plateau est plus vallonné, notamment au niveau du bourg. Les vallées creusées par les ruisseaux sont beaucoup plus marquées et des points de vue se dégagent au-dessus de Cap-Coz.

Ainsi de beaux panoramas se dégagent sur l'anse de Penfoulic, Cap-Coz et en arrière-plan depuis la route communale menant du bourg à Cap-Coz et depuis Loc Hilaire et les sommets du vallon de Loc Hilaire.

FOUESNANT
**CARTE DES DISTANCES PAR
RAPPORT AU RIVAGE**
Révision du Plan Local d'Urbanisme



Synthèse des espaces proches du rivage

- La partie Nord-Est du territoire communal et le bourg

En limite communale avec la Forêt Fouesnant, la RD 44 constitue une rupture importante dans le paysage ambiant. Au nord de cette voie de communication, le paysage dominant est bocager et continental. Au sud, l'Anse de Penfoulic se dessine progressivement.

↳ **La RD 44 constitue donc une limite facilement appréhendable des espaces proches du littoral.**

A l'Ouest s'étend le centre-bourg et son agglomération, à une distance approximative de 1200-1300 mètres du rivage. Malgré un relief accentué (point culminant de la commune), aucun point de vue ni panorama ne se dégage depuis le bourg. L'espace urbanisé s'est développé de façon importante, diluant progressivement le caractère maritime du bourg.

↳ **Le bourg n'est donc pas situé en espaces proches.**

En revanche, l'Est du territoire est beaucoup plus accidenté, et des points de vue se dégagent sur la baie de la Forêt et Concarneau.

La limite des espaces proches suit l'allée de Penfoulic, depuis le Moulin de Penallen jusqu'à la rue dite de la « descente du Cap-Coz », au niveau du collège privé. On se trouve à ce niveau sur un sursaut topographique dominant la baie de Concarneau, avec de beaux points de vue sur la mer.

L'urbanisation qui s'est développée de part et d'autre de la descente du Cap-Coz est bordée par des milieux naturels très intéressants, de nature maritime ou mixte tels que le Marais du Vot et du Loc'h.

Les EPR suivent le vallon de Goas Ru, et rejoignent ensuite le vallon de Kersentic et Saint-Jean au Sud, au niveau de la rue dite de la « descente de Bellevue ».

Les espaces séparant la Croix Kerberrien du rivage sont typiques de Fouesnant, et mêlent à la fois ambiance bocagère et ambiance maritime. Le vallon de Kersentic et au sud le petit vallon lié au ruisseau de la plage de Lantecost font pénétrer l'ambiance maritime à l'intérieur des terres.

Puis les EPR suivent une ligne topographique Nord-Sud, en passant à l'est de Kerizac, à l'Ouest de Kerdout, pour rejoindre la RD 45 (route de Beg-Meil) au niveau de Ménez Buten.

↳ **La partie urbanisée de Cap-Coz est donc entièrement située dans les espaces proches.** Situé à proximité immédiate du rivage et entouré d'espaces naturels maritimes, ce secteur aggloméré est en effet soumis directement à l'influence maritime.

Les espaces de la côte Est sont en contact direct avec la mer mais leur orientation les préserve des vents dominants. La baie de Concarneau constitue un havre de paix protégé des vents dominants : la cohabitation entre des espaces maritimes et espaces bocagers est donc possible.

- La partie Sud Est du territoire

Bien que l'entrée sur Beg-Meil par la RD 45 n'offre pas de covisibilité avec la mer, on se situe ici à environ 300 mètres de la côte ; c'est pourquoi la partie sud de l'agglomération beg-meiloise est intégrée aux EPR, qui prennent ensuite une orientation Est-Ouest en suivant le chemin de Kervastard, puis Hent Kerlenn jusqu'à Kersinaou.

L'agglomération de Beg-Meil est ainsi située pour moitié dans les espaces proches du rivage : Sa pointe s'avance dans l'Océan Atlantique, et elle est bordée à l'Ouest par le Marais de Moustierlin. L'ensemble confère au site une ambiance maritime forte, renforcée par la proximité physique de l'océan.

Ce pôle urbanisé s'est fortement développé ces dernières années : De nombreuses résidences secondaires et résidences collectives de vacances attestent de l'attractivité de cet espace en raison de la proximité immédiate du littoral.

↳ **Ainsi le secteur urbanisé de Beg-Meil se retrouve en partie soumis au régime juridique de l'extension limitée de l'urbanisation de l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme.**

- Les espaces en arrière du Marais de Moustierlin

↳ La limite des EPR poursuit un tracé parallèle au trait de côte, passant au niveau de Quinquis-Pen Fallut, au niveau où le ruisseau du même nom se jette dans le Marais de Moustierlin.

Puis la limite rejoint Kerbader, en s'appuyant sur la route communale du même nom, puis sur celle de Karn Kerbiriou. Elle passe ensuite au niveau de Prat Moulac.

Situé à une distance de l'ordre de 1000 à 1500 mètres du rivage, les EPR englobent des espaces dont la topographie plane bloque la covisibilité avec le littoral.

- La Pointe de Moustierlin

La pointe de Moustierlin est le support de deux flèches dunaires qui protègent deux dépressions humides particulières : La Mer Blanche et le Marais de Moustierlin. Ces marais post-dunaires subissent l'alternance des marées et sont donc soumis à une influence maritime importante qui se traduit notamment par leur composition végétale.

Ces dépressions humides servent de zone tampon amortissant progressivement l'influence maritime. Celle-ci pénètre à l'intérieur des terres mais les flèches dunaires jouent le rôle de pare-vent.

Le secteur urbanisé de Moustierlin s'est développé en raison de cette position particulière, même si l'éloignement par rapport au bourg a induit un rythme de construction moins important que pour Beg-Meil et Cap-Coz.

A partir de Prat Moulac, la limite des EPR traverse la RD145 et suit la rue « Hent Kerneing », située au Nord de l'école de Moustierlin, pour couper la RD134 (Hent Mestrézec) et passer au Nord de Croaz Hent Kernein.

↳ **L'agglomération moustierlinoise est donc en quasi-totalité incluse dans les EPR, et se retrouve donc soumise au régime juridique de l'extension limitée de l'urbanisation de l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme.**

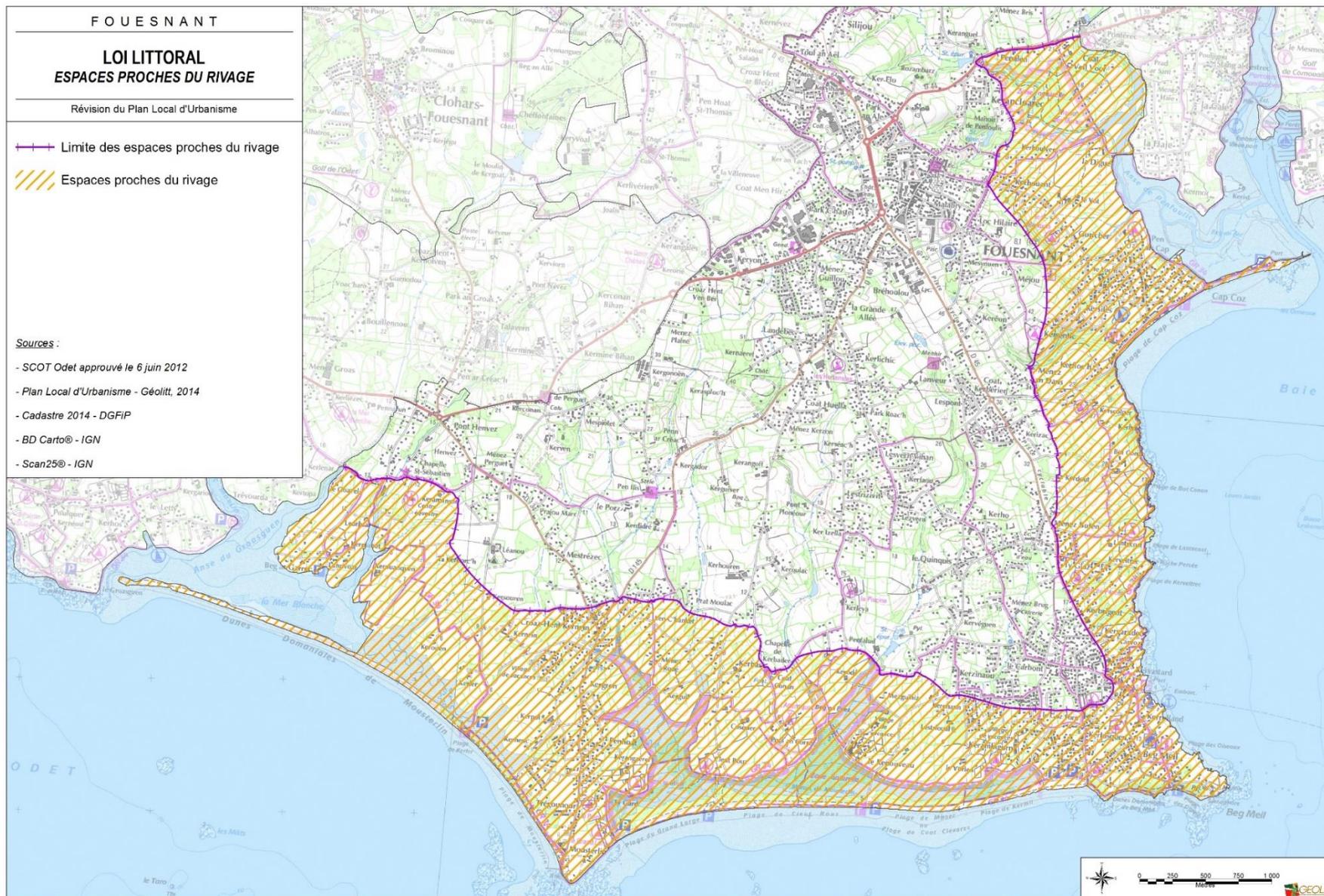
- Les espaces en arrière de la Mer Blanche

La Mer Blanche est un espace naturel remarquable qui a conservé son fonctionnement hydrologique. L'alternance des marées façonne la topographie et conditionne les paysages ambiants. Elle constitue

également une zone tampon atténuant l'influence directe des flots et des embruns. Le paysage passe donc progressivement et de façon quasi imperceptible d'une ambiance maritime à une ambiance bocagère.

La topographie plane des lieux contribue à cette dilution progressive de l'ambiance maritime et empêche toute visibilité avec l'océan.

La limite des EPR passe au Nord de Kersouren et de Kerboac'h, et à l'Ouest de Léanou, pour rejoindre ensuite le chemin de Saint-Sébastien au niveau de Kermanson, jusqu'au Nord de l'anse de Groasguen, qui forme une limite naturelle avec la commune de Bénodet.



Extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

Les extensions de l'urbanisation prévues par la commune de Fouesnant dans le PLU se situent principalement en continuité du tissu urbain de l'agglomération du Bourg, entité située en dehors des espaces proches du rivage.

En dehors du Bourg, quelques zones d'urbanisation future sont prévues au niveau des agglomérations de Moustierlin et de Beg-Meil.

Certaines d'entre elles sont en espaces proches du rivage :

LES ZONES DE MOUSTIERLIN

Les zones 1AUhc de Kerneuc

Deux zones d'urbanisation future sont prévues, pour un total de 1,6 Ha ; elles se situent au sein du tissu urbain de Moustierlin, dans un environnement pavillonnaire sans visibilité sur la mer à environ 325 m du rivage. Du fait de sa position sur une 'pointe', l'extension de l'agglomération de Moustierlin est de fait contrainte par sa configuration géographique ; cette extension est la seule prévue en espaces proches en dehors de l'enveloppe urbaine.

Le zonage 1AUhc correspond à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu, qui correspond à la typologie du bâti présent en périphérie de cette zone : L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne pourra excéder 40 % de la surface du terrain ; la hauteur maximale des nouvelles constructions (à l'exception des annexes), calculée à partir du terrain naturel (c'est à dire avant exécution de fouilles ou remblais) ne peut excéder 8 mètres au faîtage (pour les constructions avec un toit à 2 pentes proches de 45°) et toit à la mansard, et 7 mètres pour les autres formes de toitures ; densité brute de 20 logements / Ha imposées dans les OAP.



La zone 1AUhc de Kergrenn

Cette zone de 0,51 Ha constitue une dent creuse enclavée dans l'agglomération, car elle est bordée au Nord, à l'Ouest et au Sud par des quartiers pavillonnaires.

Elle est distante de 675 mètre du littoral, avec lequel elle n'a pas de co-visibilité, et à 175 m des marais.

Le zonage 1AUhc correspond à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu, qui correspond à la typologie du bâti dans lequel cette zone vient s'insérer : L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne pourra excéder 40 % de la surface du terrain ; la hauteur maximale des nouvelles constructions (à l'exception des annexes), calculée à partir du terrain naturel (c'est à dire avant exécution de fouilles ou remblais) ne peut excéder 8 mètres au faîtage (pour les constructions avec un toit à 2 pentes proches de 45°) et toit à la mansard, et 7 mètres pour les autres formes de toitures ; densité brute de 20 logements / Ha imposées dans les OAP.



➔ Les extensions d'urbanisation prévues dans le PLU dans les espaces proches du rivage au niveau de l'agglomération de Moustierlin représentent environ 2,11 Ha, ce qui reste donc très limité au regard de l'enveloppe urbaine globale qui couvre 163 ha.

De plus, le règlement écrit qui s'applique au zonage affecté à ces secteurs encadre l'urbanisation autorisée dans ces zones, de façon à conserver ainsi également un caractère limité au regard des hauteurs et densités existantes / autorisées dans les zones voisines.

LES ZONES DE BEG-MEIL

La zone 1AUhc de Kerveltrec à Beg-Meil

Cette zone 1AUhc de 2,16 Ha se situe en frange du tissu urbain de Beg-Meil, au Nord du camping de la Roche Percée, dans un environnement pavillonnaire à l'Ouest ; elle jouxte une zone naturelle sur ses limites Nord et Est. Elle est distante de 400 m du rivage, mais ne présente pas de covisibilité directe avec la mer.

Du fait de sa position sur une 'pointe', l'extension de l'agglomération de Beg-Meil est de fait contrainte par sa configuration géographique ; cette extension est la seule prévue en dehors de ses limites urbaines actuelles.

Le zonage 1AUhc correspond à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu, qui correspond à la typologie du bâti présent en périphérie de cette zone : L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne pourra excéder 40 % de la surface du terrain ; la hauteur maximale des nouvelles constructions (à l'exception des annexes), calculée à partir du terrain naturel (c'est à dire avant exécution de fouilles ou remblais) ne peut excéder 8 mètres au faîtage (pour les constructions avec un toit à 2 pentes proches de 45°) et 7 mètres pour les autres formes de toitures ; densité brute de 20 logements / Ha imposées dans les OAP.

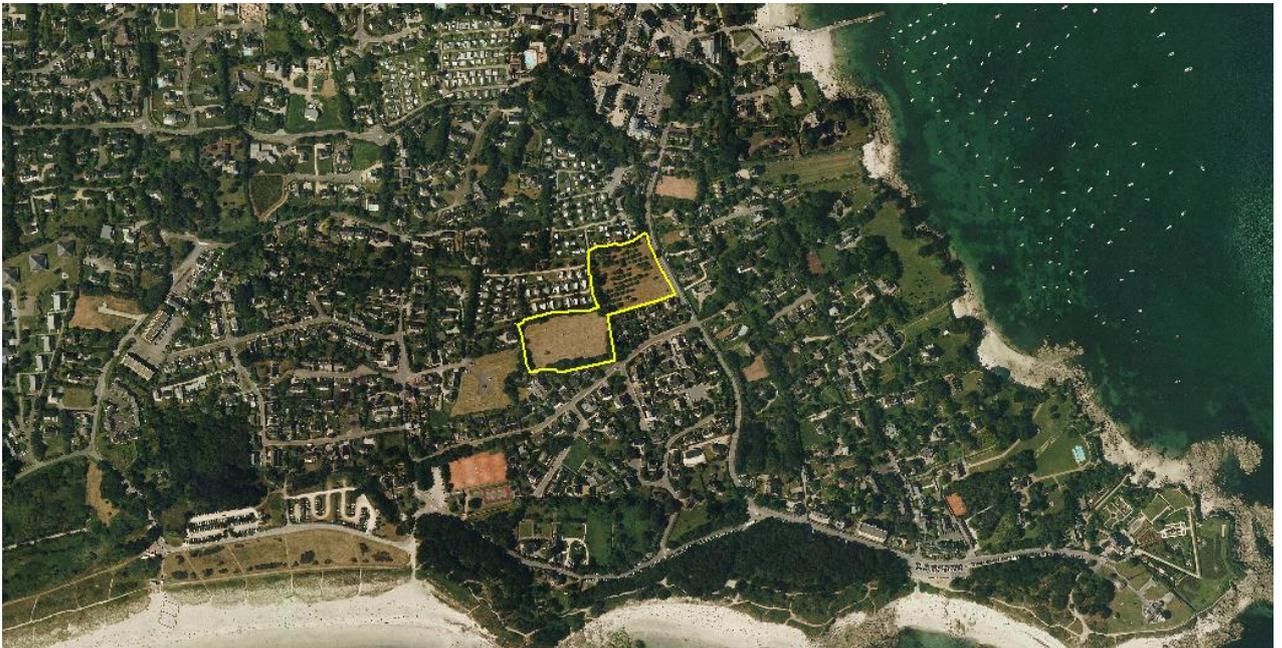


La zone 1AUhc de Kerolland à Beg-Meil

Cette zone 1AUhc d'1,6 ha constitue plus un îlot libre qu'une extension à proprement parlé, puisqu'elle est enclavée dans l'agglomération, en continuité du camping de Kerolland. Elle est distante de 300 m du rivage, et ne présente pas de covisibilité directe avec la mer car elle est située en arrière d'un front bâti pavillonnaire à l'Est et au Sud.

Le zonage 1AUhc correspond à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu, qui correspond à la typologie du bâti présent au Sud et à l'Est de cette zone : L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne pourra excéder 40 % de la surface du terrain ; la hauteur maximale des nouvelles constructions (à l'exception des annexes), calculée à partir du terrain naturel (c'est à dire avant exécution de fouilles ou remblais) ne peut excéder 8 mètres au faîtage (pour les constructions

avec un toit à 2 pentes proches de 45°) et toit à la mansard, et 7 mètres pour les autres formes de toitures ; densité brute de 20 logements / Ha imposées dans les OAP.



→ Les extensions d'urbanisation prévues dans le PLU dans les espaces proches du rivage au niveau de l'agglomération de Beg-Meil représentent 3,76 Ha, ce qui reste donc très limité au regard de l'enveloppe urbaine globale qui couvre plus de 270 ha.

De plus, le règlement écrit du zonage affecté à ces secteurs encadre l'urbanisation autorisée dans ces zones, de façon à conserver ainsi également un caractère limité au regard des hauteurs et densités existantes / autorisées dans les zones voisines.

Les exploitations agricoles situées dans les espaces proches du rivage

Art. L.121-10 du code de l'urbanisme

« Par dérogation aux dispositions de l'article L121-8, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. »

Art. L.121-11 du code de l'urbanisme

« Les dispositions de l'article L121-8 ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus. »

Sur la commune de Fouesnant, plusieurs exploitations agricoles sont situées dans les espaces proches du rivage :

- à Kermanson (centre équestre),
- à Kernéïn,
- à Kerpol,
- à Kerhas,
- à Kerhour,
- à Kersentic.

7.4.4. La bande des 100 mètres

Art. L121-16 du Code de l'urbanisme

« En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. »

Art. L121-17 du Code de l'urbanisme

L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La dérogation prévue au premier alinéa est notamment applicable, dans les communes riveraines des mers, des océans, des estuaires et des deltas mentionnées à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages électriques sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du même code est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Art. L121-19 du Code de l'urbanisme

« Le Plan Local d'Urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale mentionnée à l'article L121-16 à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient. »

Dans le PLU, la bande des 100 mètres ne s'applique pas à l'échelle des zones U, reconnaissant la présence d'espaces physiquement urbanisés. Ainsi, la bande des 100 mètres ne s'applique pas au niveau :

- de l'agglomération du Cap-Coz, depuis Pen an Cap jusqu'à Kerscolper,
- de l'agglomération de Beg-Meil,
- de l'agglomération de Moustierlin (jusqu'à la Pointe, au niveau de l'Hôtel-restaurant de la Pointe).

En revanche, en dehors de cet espace, les dispositions de la bande des 100 mètres s'appliquent sur tout le front de mer de la commune, dans les zones classées en zones A, N ou Ns. Dans ces espaces, il existe des constructions ou groupement de constructions. Néanmoins, la commune a considéré que ceux-ci ne présentaient pas une densité significative de construction, pour être qualifiés d'espaces urbanisés. Pour les constructions situées dans la bande des 100 mètres, le PLU ne permet aucune extension, même limitée, mais uniquement la rénovation.

7.4.5. Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes

Art. L121-9 du Code de l'urbanisme

« L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme. »

Art. L121-18 du Code de l'urbanisme

« L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale. »

La commune de Fouesnant compte **17 campings** :

3 sont situés dans l'agglomération de Moustierlin :

- le camping de la Pointe (4 étoiles),
- le domaine du Grand Large (4 étoiles),
- le camping de Kost ar Moor (3 étoiles).

1 est situé dans l'agglomération de Cap-Coz :

- le camping des Mimosas (2 étoiles).

4 sont situés dans l'agglomération de Beg-Meil :

- le camping du Vorlen (3 étoiles),
- le camping de la Roche Percée (4 étoiles),
- le camping de Kervastard (3 étoiles),
- le camping de Kerolland.

1 est situé en périphérie de l'agglomération du Bourg :

- le camping de la Piscine (4 étoiles).

8 sont situés en dehors des agglomérations :

- le camping de la Plage de Cleut Rouz (4 étoiles),
- le camping de l'Atlantique (4 étoiles),
- le camping du Cosquer (2 étoiles),
- le camping du Léanou (camping à la ferme),
- le camping de Lantecoste Bihan / Bot-Conan,
- le camping de Kerscolper (3 étoiles),
- le camping de Kersentic (3 étoiles),
- la partie camping du village-vacances du Renouveau.

L'ensemble des campings est zoné en zone urbaine à vocation touristique spécifique de camping (Utc), à l'exception :

- des campings de Kervastard et de Kerolland situés à Beg-Meil, et du camping des Mimosas au Cap-Coz, qui ont été zonés en Ut ; en effet, du fait de leur localisation privilégiée en plein cœur d'agglomérations, la commune souhaite leur permettre d'évoluer éventuellement en structures touristiques 'plus lourdes'.
- et du camping à la ferme de Léanou, en zonage agricole A.

La commune dispose aussi de d'une aire municipale d'accueil et de services pour camping-cars, située à Moustierlin (en zone à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs « NL »).

7.4.6. Les espaces remarquables

Article L.121-23 Code de l'urbanisme

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils représentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers ou des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification, de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages »

Article L.121-24 Code de l'urbanisme

« Des aménagements légers peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

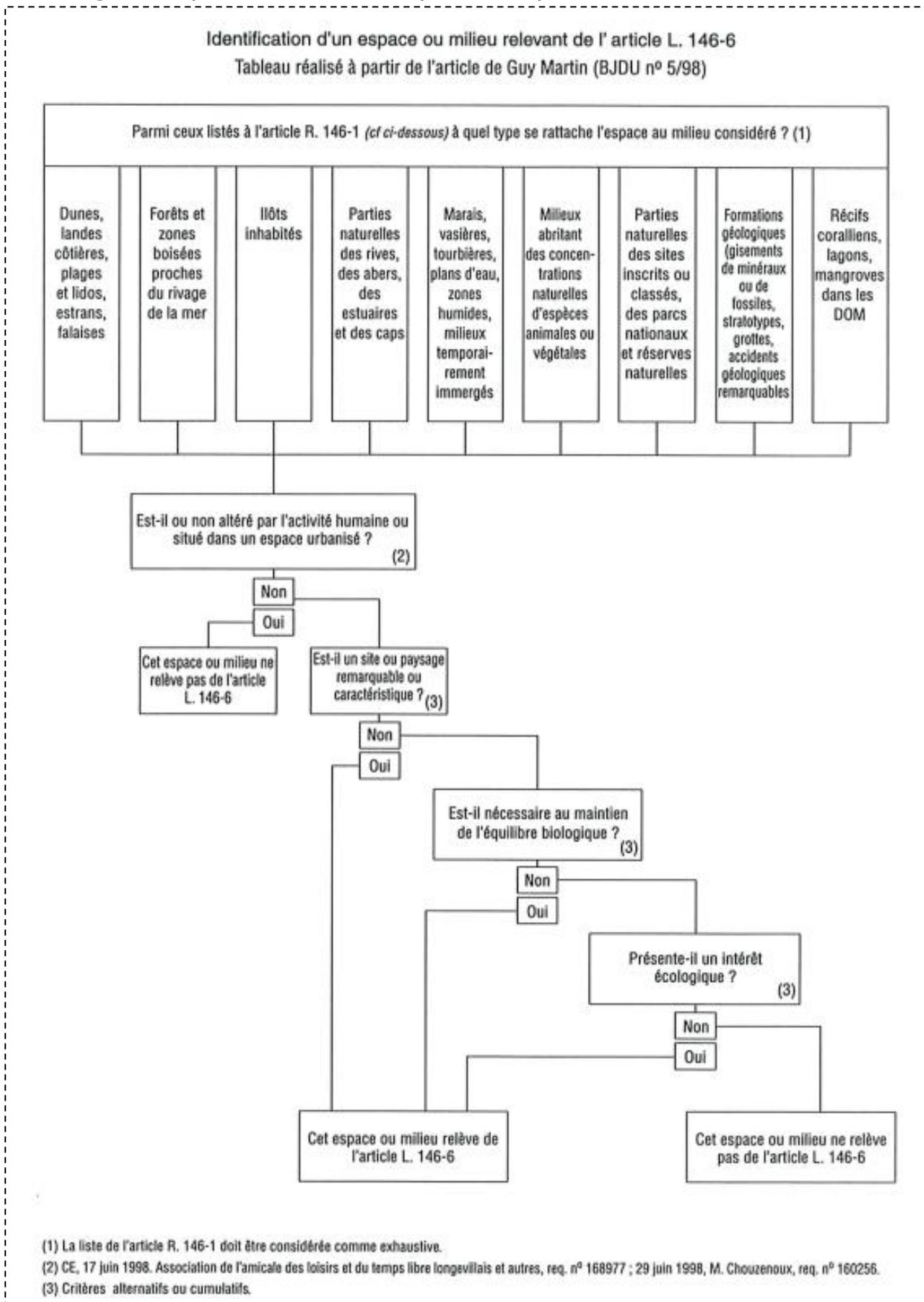
Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.

Ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition sont précisées par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établit le bilan. ».

Les espaces remarquables de la commune (zonés Ns ou Nsm) sont situés en bordure de l'océan Atlantique, ou sur la partie maritime.

Ces secteurs sont remarquables de par leur configuration (terrains à flanc de coteau descendant dans la mer, points de vue remarquables...), de par la qualité des milieux naturels (dunes, zones humides, ...) et de par leurs végétations.

Méthodologie utilisée pour l'identification des Espaces Remarquables



D'ouest en Est, on remarque différentes séquences ou découpages géographiques naturels. Un premier secteur part de la rivière de l'Odet, longe la **Mer Blanche** jusqu'à la **pointe de Mousterlin** qui forme une avancée rocheuse sur la mer. Après cette pointe rocheuse, on trouve une séquence sableuse, avec les **dunes et les marais de Mousterlin**, puis on tombe à nouveau sur une pointe rocheuse : **Beg-Meil**, qui fait dévier le trait de côte vers l'intérieur, et permet la formation de la baie de la Forêt Fouesnant. La séquence suivante correspond au passage **de Beg-Meil à Cap-Coz** le long d'un littoral accidenté et des petites falaises mortes, en situation abritée. On arrive alors sur un secteur orienté est-ouest qui correspond à une pointe sableuse, le **Cap-Coz**. Enfin, en arrière de cette langue de sable, on trouve un secteur de vases salés, et de zones humides clairement lié à l'activité hydrologique et à la topographie du secteur : c'est la séquence de **Penfoulic**.

Le dernier secteur est celui des **îles**, qui comprend à la fois les Glénan et l'île aux Moutons.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme ; à condition que leurs localisations et leurs aspects ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Les constructions situées dans la bande des 100 mètres, en dehors des espaces urbanisés, ont été laissées en zone Ns, dans la mesure où la réglementation liée à la bande des 100 mètres s'impose et fige les évolutions des constructions, quel que soit le zonage.

Caractéristiques des espaces remarquables de Fouesnant

La mer blanche et la dune domaniale de Mousterlin Ouest



Ce secteur est effectivement concerné par les milieux énoncés par l'article R121-4 du CU.

Sont visibles :

- dunes, plages et lidos, estrans
- parties naturelles des rives des estuaires
- marais, vasières, zones humides, milieux temporairement immergés
- milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales

Description du secteur :

Située à l'ouest de la pointe de Moustierlin, une flèche sableuse accrochée au platier rocheux isole de la mer une vaste zone de lagunes, de marais et de paluds.

Ce cordon dunaire est accroché à la pointe de Moustierlin et s'étend sur 4km. A son extrémité au niveau du Letty, une passe de 100 mètres de large fait communiquer l'océan et la mer blanche. La marée peut ainsi remonter jusqu'à l'anse de Gouazel formant limite avec la commune de Bénodet. La hauteur de cette flèche sableuse varie entre deux et sept mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers. Le grau de Groasguen est bordé par un secteur de limon sableux. La zone inondable est occupée par une slikke et un schorre à microfalaises.

Les cartes des grands types de milieux réalisés par le Conservatoire Botanique National de Brest, montrent effectivement que l'on est en présence d'une flèche sableuse qui laisse passer la mer à chaque marée. Cela a permis la formation de vasières et de milieux tels que des slikkes et schorre avec une végétation particulière. Tout un chevelu se découpe dans cette zone arrière qui évolue selon des gradients écologiques (salinité, granulométrie...)

L'espace en question est-il urbanisé ou altéré par l'activité humaine ?

Effectivement des activités humaines ont lieu sur cet espace et à proximité, notamment des activités de loisirs, pêche, promenade... Mais l'espace choisi n'est pas urbanisé. Les parties urbanisées et les parties altérées par l'activité humaine, comme l'agriculture, ont été ressorties de l'espace défini comme remarquable.

L'espace répond-il au moins à l'un des trois critères fixés par l'article R.121-4 du CU ?

- Est-il un site ou un paysage remarquable ou caractéristique ?

Ce site est remarquable puisque cette forme d'accumulation sableuse, appelée « Off-shore Bar » qui laisse pénétrer la mer dans les zones situées en arrière par un grau est originale et quasiment unique. Grâce à cette extrémité libre, les eaux marines inondent et découvrent à chaque marée plusieurs dizaines d'hectares. Ce modèle géomorphologique est unique sur le littoral breton et très rare en France. Il est même parfois comparé à d'autres formations littorales de même nature en mer Baltique, dans le Golfe de Guinée ou aux Etats-Unis. Datant de l'époque Holocène, ce cordon littoral a tendance à s'incurver de plus en plus vers le nord. En fait, il n'est plus alimenté en sable par la mer, ce qui explique sa fragilité.

De plus, ce paysage horizontal adossé au socle continental sur quatre kilomètres est caractéristique. En effet, les espaces se mélangent et s'interpénètrent au rythme des marées. Cette mosaïque d'écosystèmes apporte au paysage une palette de couleurs très variées. Le bleu de la mer borde le blanc du cordon dunaire sur la face sud. Au nord, ce mélange se complexifie avec les gris de la slikke et les verts du schorre. L'image forte émane des différentes possibilités d'approche de ce site. En se plaçant sur les parties hautes de la dune, le visiteur observe tous les milieux d'un seul regard. En longeant le cordon dunaire de part et d'autre, la succession est plus lente et, d'un milieu à caractère océanique, on passe sur le versant nord où l'impression est moins maritime, mais tout aussi riche en émotions. En s'installant peu à peu sur les terres inondables, la mer rappelle lentement l'importance de son action dans le modelé et la complexité du paysage.

- Est-il nécessaire au maintien des équilibres biologiques ?

Cette formation est vitale pour le maintien des équilibres biologiques. En effet, la richesse végétale de la mer Blanche attire de nombreuses espèces d'oiseaux marins ou migrateurs. Ils trouvent là un site idéal pour le repos, le refuge et le gagnage.

L'alternance des marées, la faible profondeur, l'apport des ruisseaux et du ruissellement des terres voisines en font un milieu particulièrement riche et propice au développement des coquillages, des jeunes poissons et de l'avifaune. Dès que la mer se retire, de nombreux limicoles s'installent sur la slikke (chevalier gambette, chevalier guignette, bécasseau variable, bécasseau minute, grand gravelot, tourne pierre à collier). Toutes ces espèces protégées profitent de la présence d'une faune de mollusques bivalves et de vers fousseurs dans les secteurs superficiels de la slikke. Lors du flot, certaines espèces de poissons tels les mullets, les flets et quelques bars (loups) sont également visibles dans les multiples chenaux qui constituent la mer Blanche.

- Présente-t-il un intérêt écologique ?

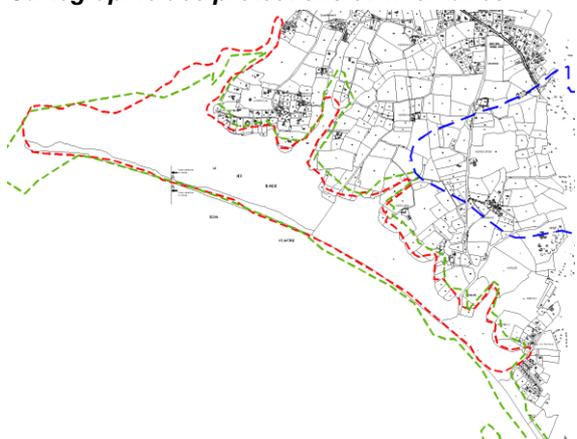
L'intérêt écologique de la mer blanche est indéniable. L'influence conjuguée des facteurs continentaux et marins a permis l'installation d'une végétation très diversifiée. Vers l'ouest du cordon on trouve des phytocénoses typiques des milieux dunaires. L'avant dune est colonisée par le pourpier de mer, herbe vivace rampante. Ce peuplement est suivi du chiendent des sables, puis de l'oyat qui se développe sur les surfaces en voie de fixation. Plusieurs espèces protégées sont également présentes : le chardon bleu, le chou marin et l'œillet maritime. Sur le haut de dune, l'ammophile est parfois remplacée par le carex des sables dont le pouvoir fixateur est très élevé. Le revers dunaire, très dégradé, semble évoluer vers la lande. Des colonies d'ajoncs d'Europe et de genêts sont les signes révélateurs de cette transformation. Plus bas, précédant le schorre, la pelouse rare est peuplée de koelerie et de christe marine. En haut de schorre, on note la présence de l'obione, la statice, le troscart et le plantain maritimes et lorsque l'on se rapproche de la slikke se sont la salicorne et la soude maritime ...

Le secteur est couvert par un site Natura 2000 : Marais de Moustierlin qui couvre un territoire important du littoral de la commune. Les habitats d'intérêt communautaires déterminants pour la zone sont les prés salés atlantiques, accompagnés ici de végétation annuelle à Salicornes et de prairie pionnières à Spartines, et les dunes. Parmi ces dernières, on note en particulier des dunes fixées (habitats prioritaires) dont les landes à Callune sur substrat décalcifié, riches en espèces rares.

De plus, la Mer Blanche fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF de type 1, couvrant 142 ha.

Outre des habitats d'intérêt communautaire, il faut noter sur la dune, la présence d'une espèce protégée au niveau régional, le panicaut des dunes, *Eryngium maritimum*. C'est également une zone d'hivernage de plusieurs espèces de limicoles dont les effectifs atteignent un niveau d'importance régionale.

Cartographie des protections et inventaires



Natura 2000 : Marais de Moustierlin, délimité par le trait vert.

Znieff : La Mer Blanche, délimitée par le trait rouge.

La pointe de Moustierlin



Les milieux présents à la pointe de Moustierlin sont les suivants :

- plages, estrans
- milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales

Ce platier granitique fortement battu par la mer s'étend sur près de 50 ha jusqu'au niveau des plus basses mers. Dernier élément visible du bloc basculé de Pleuven, les points hauts dépassent à peine le niveau des hautes mers d'équinoxe. C'est à partir de cette pointe que se sont développés les cordons dunaires voisins. En s'écrasant sur le platier, les grandes houles du sud se divisent en deux résultantes d'orientations nord-ouest et nord-est.

Fortement décapés par les sédiments charriés par la mer, les roches et les sables grossiers qui occupent le fond des chenaux hébergent une flore algale adaptée à ces conditions, de la famille des fucus (*fucus spiralis*, *fucus vesiculosus*). Plus bas sur l'estran apparaissent les peuplements de rhodophycées (*Rhodomenia palmata*) auxquels se mêlent les fucus *serratus*. A l'étage infralittoral, se succèdent l'*Himanthalia elongata* et l'*Alaria exculenta*. A ces espèces aquatiques, il convient d'ajouter la flore de lichens dans la frange aérienne du plateau rocheux.

Les contraintes liées à ce type de biotope expliquent la relative pauvreté de l'endofaune. Celle-ci se limite à quelques espèces de lamellibranches qui fouissent dans les sables grossiers : *dosinia exoleta* (montres), *cytherea chione* (vernis). A l'étage médiolittoral on observe un important peuplement de cinipèdes plus connus sous le nom de balanes. En descendant à l'étage inférieur, les parois rocheuses sont occupées par une moulière puis par une belle population d'hydres.

L'espace en question est-il urbanisé ou altéré par l'activité humaine ?

La partie terrestre de ce secteur est fortement urbanisée, puisqu'une route côtière ainsi qu'un parking longe la pointe. Toutefois, la partie marine reste très intéressante, et c'est celle-ci qui a été retenue pour la délimitation des espaces remarquables.

L'espace répond-il au moins à l'un des trois critères fixés par l'article R.121-4 du CU ?

- Est-il un site ou un paysage remarquable ou caractéristique ?

C'est ici l'originalité de la structure géomorphologique qui rend le site remarquable. La pointe de Moustierlin est un secteur privilégié pour l'observation des deux cordons dunaires qui la bordent de part et d'autre. Son rôle charnière dans la morphogenèse du littoral sud de Fouesnant devient alors plus perceptible. Sommet

d'un vaste accent circonflexe renversé, ce secteur rocheux arque fortement le paysage dès que la marée descend. Nous pouvons alors observer le contraste entre le paysage tourmenté de cet estran et les lignes souples et régulières qui partent vers l'est et l'ouest.

- Est-il nécessaire au maintien des équilibres biologiques ?

La pointe de Moustierlin constitue un îlot de substrat dur en mode battu où l'on peut observer des peuplements typiques de ce type de milieu, ce qui contraste avec la pauvreté de la faune des cordons sableux de part et d'autre de la pointe. Les peuplements de la pointe jouent un rôle important pour le gagnage des oiseaux comme les huïtrier-pies et les gravelots, nombreux sur le site.

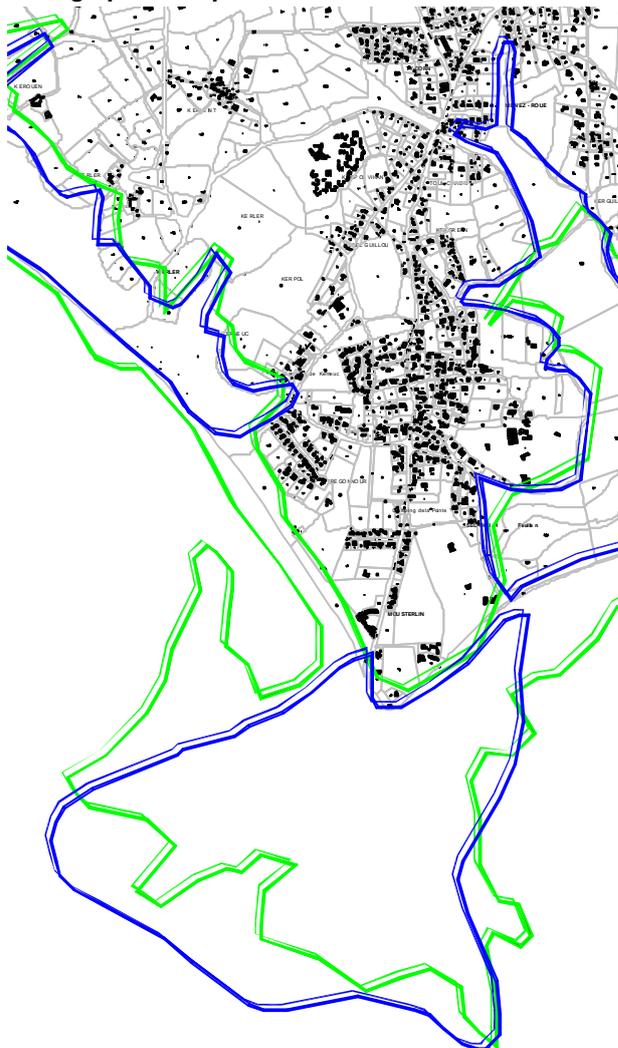
- Présente-t-il un intérêt écologique ?

Faisant partie de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique et floristique du littoral de type 1, la pointe de Moustierlin abrite des espèces végétales protégées et des peuplements animaux typiques des milieux à substrat dur.

Les parties émergées de la pointe de Moustierlin voient se développer chaque année des plants de choux maritimes *Crambe maritima*, espèce protégée au niveau national.

De plus, la pointe de Moustierlin fait partie intégrante du site Natura 2000 : Marais de Moustierlin.

Cartographie des protections et inventaires



Znieff de type 1, de 105 ha : Pointe de Moustierlin, délimitée par le trait bleu.

Natura 2000 (2), 476 ha : Marais de Moustierlin, délimitée par le trait vert

Les Dunes, marais et polders de Mousterlin Est



Les milieux présents entre la pointe de Mousterlin et Beg-Meil sont les :

- dunes, landes côtières, plages, estrans
- forêts et zones boisées proches du rivage de la mer
- marais, plans d'eau, zones humides, milieux temporairement immergés
- milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales

A l'abri d'un cordon dunaire de même type que celui situé à l'ouest de la pointe de Mousterlin, s'étend une vaste zone de marais et de polders. Ce site était autrefois un marais littoral relié à la mer par une ouverture dans le cordon dunaire ; celle-ci s'est déplacée au fil des ans vers l'Ouest.

Le site actuel (un polder) résulte de travaux d'endiguage entrepris à partir de 1926 dans le but de gagner des terres au bénéfice de l'agriculture.

Les échanges hydrauliques se font par un exutoire à vannes, l'ancien grau de Toul Ster ayant été colmaté. Cette solution fut adoptée pour assurer les écoulements des eaux fluviales. Cet endiguage a permis de soustraire à la mer près de 480 hectares, situés sous le niveau des plus hautes eaux. Ainsi, aujourd'hui le cordon abrite 126 hectares de polder et un étang d'eau saumâtre de plus de 6 hectares.

Le cordon dunaire est marqué par trois lignes de plantations entre lesquelles alternent des pelouses rases, des plantations d'oyats et des zones de remblais. Sur le front dunaire se mélangent les plantes psammophiles (oyat, plantain des sables, laîche des sables). Sur le revers du cordon, au pin insignis succèdent les haies de pins maritimes à sous-bois d'ajoncs.

L'espace en question est-il urbanisé ou altéré par l'activité humaine ?

L'intervention humaine passée est très présente dans le secteur de Mousterlin Est. L'endiguage, les plantations du polder, la protection dunaire lui ont ôté une partie de son caractère naturel. Reste que la faune et la flore s'en sont accommodées et contribuent à l'originalité du site

L'espace répond-il au moins à l'un des trois critères fixés par l'article R.121-4 du CU ?

- Est-il un site ou un paysage remarquable ou caractéristique ?

Le site est remarquable dans le sens où l'intervention humaine au fil des ans a créé un paysage original qui nécessite l'intervention de l'homme pour garder toutes ses spécificités.

- Est-il nécessaire au maintien des équilibres biologiques ?

L'originalité des biotopes a créé les conditions d'installations de nombreuses espèces animales qui ne pourraient être maintenues si ce secteur disparaissait.

En effet, dans l'ancienne lagune, l'arrivée massive d'eau continentale (bassin versant de 16 km²) a modifié les peuplements végétaux. La végétation du schorre, faite de triglochin, de salicorne et de soude est peu à peu remplacée par la lande silicole à prédominance herbacée. Dans ce milieu riche en matière organique, peu oxygéné, les joncs dominant largement. Près des ruisseaux où la salinité est plus faible, quelques touffes de phragmites se sont installées. Dans le fond des anses, les bois taillis sont composés de troènes, aulnes, chênes pédonculés et hêtres rabougris.

Dans les joncs et les phragmites qui bordent les étendues d'eau de Cleut-Rouz, de nombreux oiseaux sont présents : le héron cendré, le grèbe castagneux, l'aigrette garzette, le martin-pêcheur, le grand cormoran... autant d'espèces qui trouvent ici un espace de repos.

Ailleurs, le bruant des roseaux, la cisticole des joncs, la fauvette à tête noire, la mésange charbonnière, la bouscarle de Cetti trouvent repos dans les arbres, au-dessus des plantes, et sur les roselières, dans une végétation de saules, de peupliers, de chênes, de bouleaux, au-dessus de rubaniers, de massettes, de salicaires et d'épilobes.

De plus, pendant de nombreuses années, l'abandon du système de vannes situé en aval du polder ne permettait plus la régulation entre la lagune et l'océan. Aujourd'hui, ces vannes ont été remises en état. Le mélange d'eau douce et d'eau de mer fait de cette lagune un milieu d'eau saumâtre particulièrement riche en phytoplancton, qui va remplir un rôle de nurserie pour des crustacés, des poissons d'eau de mer mais aussi d'eau douce : crevettes, bars, mulets, poissons plats, anguilles, rotengles, gardons, perches, tanches, goujons, brochets...

- Présente-t-il un intérêt écologique ?

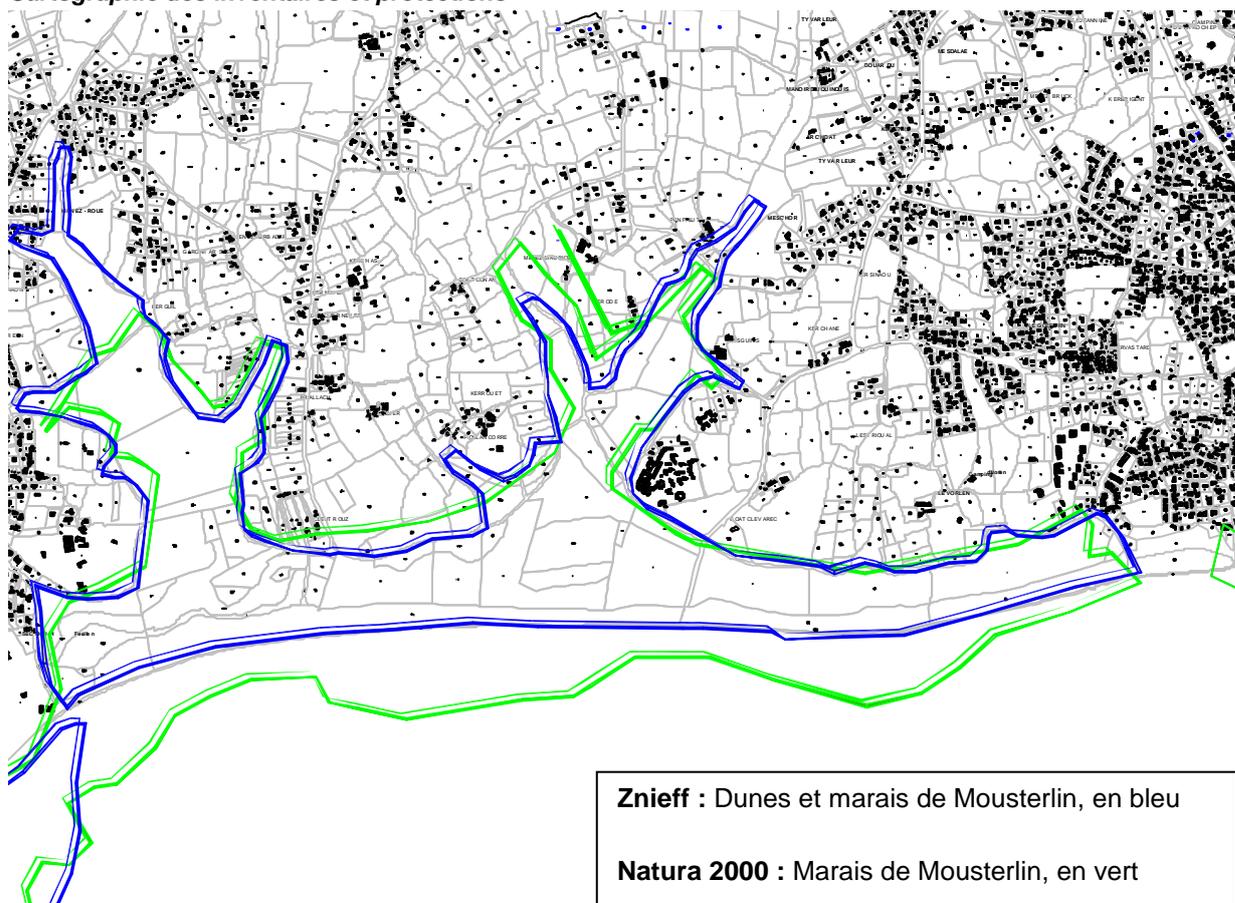
L'intérêt écologique des dunes, marais et polders de Moustierlin Est repose sur la présence d'espèces rares et protégées comme le chardon bleu, la cochléaire des estuaires et la silène des ports.

Le cordon dunaire et les marais de Moustierlin Est sont remarquables par la richesse de leur faune, tant au point de vue diversité qu'au point de vue quantité. Les oiseaux nicheurs sont dans les dépressions humides (canards colvert, poules d'eau, râles d'eau), mais le marais est plutôt un lieu de passage (hérons cendrés, courlis, barges) et de refuge. En automne, nous rencontrons le grèbe castagneux, la sarcelle, le foulque, la bécassine des marais et la bécassine sourde.

En période estivale, ils sont remplacés par les huppes, les mouettes, les sternes, les chevaliers. Dans les zones plus bocagères, les rapaces (faucons crécerelle, et pics épeiches), sont visibles au sommet des arbres. Cette valeur ornithologique est accentuée par le passage, en période de grands froids, de quelques spécimens rares (cygnes sauvages, limicoles phalaropes, toutes deux protégées).

Ainsi sur ce même site, on trouve un inventaire ZNIEFF de type 1 et le site Natura 2000 qui s'étend depuis l'ouest de la pointe de Moustierlin jusqu'aux polders et aux dunes à l'Est de la pointe.

De plus, ce secteur appartient pour la grande majorité au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Cartographie des inventaires et protections**La pointe de Beg-Meil**

Les milieux que l'on recense au niveau de la pointe de Beg-Meil sont les suivants :

- dunes, plages, estrans

Située à l'extrême Sud-Est du littoral fouesnantais, cette pointe rocheuse se prolonge vers l'Ouest par deux petites criques sableuses.

Chacune d'elle se termine par un affleurement rocheux. Un petit massif dunaire longe les plages. Jusqu'en 1987, la dune était plantée d'arbres (conifères essentiellement). Suite à la tempête, seuls ont subsisté des buissons et une pelouse dunaire. Depuis, les plantations réalisées par l'O.N.F. ont redonné un caractère boisé au site, et ont permis de canaliser la fréquentation touristique. L'estran présente des populations typiques des zones battues (algues, coquillages). Dans la partie occidentale, les failles rocheuses abritent une petite population d'oursins.

L'espace en question est-il urbanisé ou altéré par l'activité humaine ?

L'urbanisation très proche semble grignoter peu à peu l'espace et tenter de se rapprocher le plus près possible de la mer. La proximité des habitations et des voies de circulation ne crée pas de conditions propices à la présence d'espaces naturels importants. Toutefois, la pointe et son estran ont un intérêt qui doit être pris en compte dans le cadre de la délimitation des espaces remarquables.

L'espace répond-il au moins à l'un des trois critères fixés par l'article R.121-4 du CU ?

- Est-il un site ou un paysage remarquable ou caractéristique ?

Ici, c'est le caractère patrimonial du site qui permet de justifier que le site est remarquable. Près de l'enceinte du terrain militaire qui entoure le sémaphore, existe un menhir, classé monument historique. Bien que peu visible, il reste néanmoins un témoignage de l'occupation ancienne de l'homme de ce site.

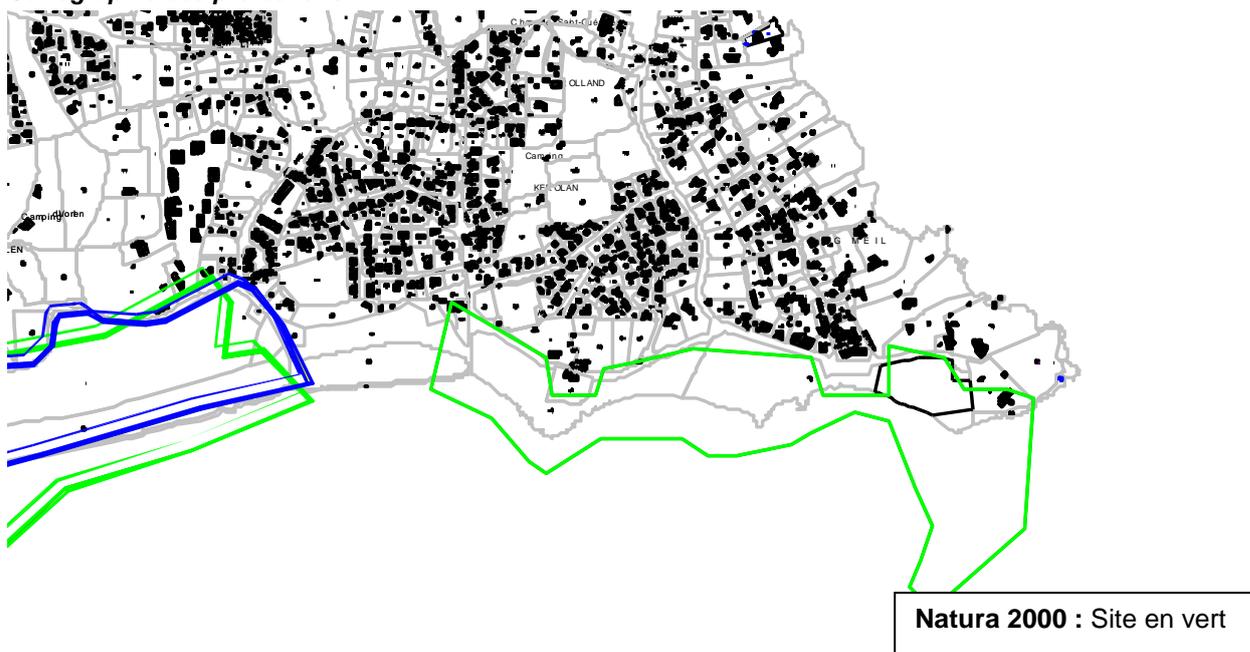
- Est-il nécessaire au maintien des équilibres biologiques ?

On ne peut pas dire que ce secteur soit indispensable aux équilibres biologiques a priori. Mais une étude approfondie des populations marines pourrait éventuellement en démontrer la nécessité.

- Présente-t-il un intérêt écologique ?

Du fait de la présence du site Natura 2000 : Marais de Mousterlin, qui longe le massif dunaire restant, le site a effectivement un intérêt écologique qui se traduit notamment par la présence d'habitats prioritaires.

Cartographie des protections



Les falaises de Beg-Meil à Cap-Coz



Le littoral situé entre Beg-Meil et Cap-Coz se définit par les milieux suivants :

- plages, estrans, falaises
- zones boisées proches du rivage de la mer
- milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales

Ce secteur du littoral ouest de la commune est constitué d'une falaise rocheuse abrupte et haute de 15 à 20 mètres de commandement orientée Nord-Sud. Elle est entaillée en deux endroits par des vallons d'où s'écoulent des ruisseaux. Au pied des falaises la mer a dégagé, dans les secteurs les plus exposés, les matériaux meubles et le platier rocheux affleure en de nombreux endroits. Dans les anses qui dessinent la ligne de falaises, des accumulations sableuses forment des plages.

L'estran rocheux permet aux algues de se fixer. Le mode abrité détermine la succession des différentes espèces algales. Les fucus et les ascophyllum forment une grande partie de la couverture. Plus bas sur l'estran le jusant dégage quelques stations de laminaires.

Un peuplement de feuillus et de conifères s'étend plus ou moins continuellement sur toute la bordure des falaises. La forêt dominée par le chêne pédonculé, de hauteur et de structure irrégulière, s'étend parfois sur les parois des falaises en rideau modelé par le vent. La végétation herbacée se réduit à une pelouse aérohaline à fétuque souvent étroite au contact inférieur de la lisère forestière. Les groupements de fissures sont peu abondants et assez ponctuels. Parmi les groupements assez originaux de ce secteur, on note l'existence d'une roselière à grand roseau (*Phragmites australis*), qui descend du haut de falaise jusqu'à la plage au niveau d'une coulée sédimentaire suintante.

L'espace en question est-il urbanisé ou altéré par l'activité humaine ?

De grandes propriétés longent l'ensemble de cette côte et sont constituées de jardins et de parcs, hébergeant des massifs de plantes exotiques. Un sentier littoral très étroit suit le contour des falaises, rasant de près les propriétés. Il marque dans la plupart des cas la limite supérieure des groupements littoraux.

C'est ce point qui va déterminer la délimitation des espaces remarquables.

L'ensemble de la végétation littorale est, par sa situation physique, protégée du piétinement (pente raide, bordure étroite). Seuls quelques sentiers d'accès aux plages découpent la végétation et les zones piétinées étendues se limitent aux rares portions rabaissées de la falaise touchant en majorité la pelouse aérohaline.

L'espace répond-il au moins à l'un des trois critères fixés par l'article R.121-4 du CU ?**- Est-il un site ou un paysage remarquable ou caractéristique ?**

Vue depuis le site du Cap-Coz, la côte à falaise allant jusqu'à Beg-Meil, forme un paysage végétal et minéral remarquable. Malgré la présence de zones bâties, l'aspect naturel domine. Les éléments qui le constituent, forment un ensemble massif d'arbres et de rochers au pied duquel s'étend la large baie de la Forêt Fouesnant.

- Est-il nécessaire au maintien des équilibres biologiques ?

Les oiseaux marins tels que les mouettes, goélands, sternes, cormorans et huîtres pies trouvent sur les platiers rocheux la nourriture qu'ils recherchent : quelques peuplements de moules sur les rochers et des mollusques fouisseurs dans les sables. Les parties naturelles des vallons sont quant à elles fréquentées par les passereaux tels que : le traquet motteux, la grive musicienne, la rousserole effarvate, la fauvette à tête noire. Il est donc nécessaire de maintenir cet espace naturel pour préserver l'équilibre qui s'est mis en place entre la faune et la flore présente.

- Présente-t-il un intérêt écologique ?

On trouve sur ce secteur une espèce végétale, l'Oseille des rochers, *Rumex rupestris* qui est protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II de la directive européenne « Habitats ».

Le site de Cap-Coz

Les milieux qui concernent Cap-Coz font suite :

- plages et lidos, estrans
- vasières, zones humides, milieux temporairement immergés
- milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales

Le Cap-Coz est constitué par une flèche sableuse ancrée sur la côte. Elle s'avance d'Ouest en Est dans la Baie de la Forêt Fouesnant où elle s'accroche à un petit affleurement rocheux. Au nord de ce point d'ancrage se développe une queue de comète. Vers l'amont, cette accumulation sableuse est prolongée par un vaste estran sablo-vaseux.

A partir de Pen an Capp, une bande étroite de schorre a pu se développer. Les espèces dominantes y sont l'obione et la puccinelle. La partie inférieure du schorre est colonisée par des salicornes, des soudes et quelques spartines. A l'abri de la pointe de Cap-Coz, les bancs vaseux accueillent des zoostères.

L'espace en question est-il urbanisé ou altéré par l'activité humaine ?

La forte fréquentation estivale et le développement de l'urbanisation ont fortement altéré la végétation de ce secteur. Reste que l'estran revêt un intérêt non négligeable qui sera pris en compte dans la délimitation des espaces remarquables.

L'espace répond-il au moins à l'un des trois critères fixés par l'article R.121-4 du CU ?**- Est-il un site ou un paysage remarquable ou caractéristique ?**

L'originalité du site tient ici au fait que l'on a affaire à une flèche sableuse qui a été urbanisée et qui donne à voir un paysage très particulier depuis l'extérieur.

- Est-il nécessaire au maintien des équilibres biologiques ?

En contact avec des zones très urbanisées, le site de Cap-Coz a été en partie remblayé. Il garde tout de même son intérêt par la richesse et la diversité de ces estrans qui accueillent des populations animales spécifiques.

Le site de Cap-Coz est un bon exemple de la richesse de l'endofaune des estrans à sable fin : mactres, coques, venus, tellines annélides. Dans les horizons inférieurs de l'estran, la tendance des sédiments à s'envaser offre un biotope idéal au développement des couteaux. Ces peuplements nombreux contrastent avec ceux du secteur Sud de Fouesnant où les sables sont plus grossiers. Tous ces coquillages et autres animaux marins attirent une grande quantité d'oiseaux qui se répartissent sur l'estran. Quelques espèces protégées : le héron cendré, l'aigrette garzette, la bernache cravant, l'huître pie, le chevalier gambette, le chevalier guignette, le bécasseau variable, le bécasseau minute, le grèbe castagneux.

- Présente-t-il un intérêt écologique ?

Quelques espèces d'oiseaux, présentes sont protégées : le héron cendré, l'aigrette garzette, la bernache cravant, l'huître pie, le chevalier gambette, le chevalier guignette, le bécasseau variable, le bécasseau minute, le grèbe castagneux.

Il n'y a en revanche pas de protections ou d'inventaires spécifiques sur ce secteur.

Le site de Penfoulic

Le secteur de Penfoulic est représenté par les milieux suivants :

- forêts et zones boisées proches du rivage de la mer
- parties naturelles des rives, des abers, des estuaires et des caps
- marais, vasières, plans d'eau, zones humides, milieux temporairement immergés
- milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales

Au fond de la baie de la Forêt Fouesnant, en remontant l'estuaire, les étangs de Penfoulic alimentés par les eaux douces du ruisseau de Pen Al Len, bénéficient d'une diversité animale et végétale remarquable engendrée par cette conjonction.

La répartition végétale est très dépendante de la salure des terrains. Au Nord-Ouest, les berges du ruisseau de Pen a Lenn sont occupées par un taillis de saules. Les chênes et quelques pins colonisent les pentes bordières. Entre Coat Veil Voor et le ruisseau une grande variété d'espèces (châtaigniers, ormes, chênes, acacias, bouleaux, marronniers, hêtres, charmes, ifs) se sont développées sur près de 15 hectares. Plus près du ruisseau et en raison de la hausse de la salure, les berges sont colonisées par la végétation des schorres (obione, lilas des mers, spergulaire).

L'espace en question est-il urbanisé ou altéré par l'activité humaine ?

Autrefois sous l'influence directe de la marée, l'anse de Penfoulic a été partiellement soustraite aux flux marins par la construction de digues. Ces digues et un système de canaux y ont été construits à la fin du siècle dernier, pour servir une expérience aquacole. Aujourd'hui, la marée profite de l'ouverture permanente des vannes pour remonter dans la zone endiguée.

Les ouvrages de maçonnerie qui serpentent dans l'anse de Penfoulic sont les témoins d'une utilisation pour une forme extensive d'aquaculture dès 1840. Les aménagements sont adaptés aux différentes étapes de la vie des poissons. Les alvéoles assuraient un abri aux alevins, les vannes provoquaient un courant artificiel qui attirait les visiteurs, un aqueduc permettait d'évacuer l'eau douce fluviale jusqu'au-delà de la digue. Ainsi, en amont de celle-ci l'eau gardait des caractéristiques marines. Ce système a fonctionné pendant plus d'un siècle pour être définitivement abandonné en 1963.

L'espace répond-il au moins à l'un des trois critères fixés par l'article R.121-4 du CU ?

- Est-il un site ou un paysage remarquable ou caractéristique ?

Le relief est ici quelque peu estompé par la végétation, cependant certains sous-espaces plus ouverts permettent d'avoir des vues panoramiques. Les différentes formes de l'utilisation humaine marquent les composantes du site. Ainsi, se combinent terres agricoles, vergers plantés, ouvrages aquacoles anciens, bâtiments anciens. Dans les parties les plus naturelles près du ruisseau le regard rase des zones vertes des schorres au gris de la slikke pour s'enfuir sur les zones d'eau. Cet ensemble où se mêlent la nature et l'homme dégage une impression d'harmonie. Chacun semble y avoir trouvé sa place.

- Est-il nécessaire au maintien des équilibres biologiques ?

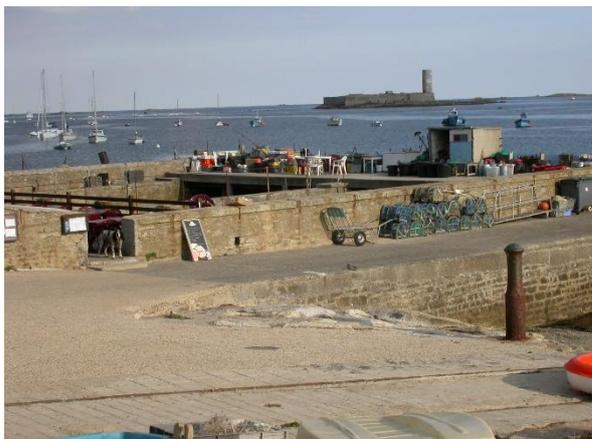
De nombreux hérons, aigrettes, canards colvert, foulques trouvent près des chenaux des conditions idéales à leur alimentation : faible profondeur, richesse végétale. La remontée de l'eau de mer dans l'anse permet aux poissons marins tels que le mullet et le bar de profiter du site pour se reproduire. L'alevinage naturel est donc très important. La vase qui occupe le fond des chenaux enrichit le milieu en zooplancton, qui est la base nutritive des jeunes poissons. La productivité biologique de l'anse de Penfoulic est du même type que celle de la Mer Blanche.

Sur les étangs, les oiseaux sont nombreux. Le héron cendré, l'aigrette garzette, le grèbe castagneux, viennent, avec la mésange charbonnière, le rouge-gorge, la fauvette à tête noire, et le martin pêcheur, chercher ici un espace de repos et une nourriture particulièrement riche.

- Présente-t-il un intérêt écologique ?

Ce site naturel dont 27 hectares appartiennent au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres portent les traces d'une mise en valeur par l'homme. Il revêt un intérêt écologique particulier puisque c'est un lieu d'échange eau douce / eau de mer qui offre une diversité biologique importante sur un territoire restreint.

Les îles



De nombreux milieux sont présents au niveau de l'archipel des Glénan ;

- dunes, plages et lidos, estrans, falaises
- îlots inhabités
- zones humides, milieux temporairement immergés
- milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales
- parties naturelles des sites inscrits ou classés, des parcs nationaux et réserves naturelles

Ce vaste champ d'îles est situé à une quinzaine de kilomètres de la pointe de Beg-Meil. Le point culminant ne dépasse pas 15 mètres. L'influence d'ondes marines très diverses a provoqué la mise en place de formes littorales variées. La côte rocheuse voisine avec les langues de sable fixées sur les affleurements. Des cordons de galets bordent des petites dunes sableuses qui s'achèvent en mer par des microfalaises ou des pentes plus douces.

L'espace en question est-il urbanisé ou altéré par l'activité humaine ?

Une partie des îles est urbanisée mais de façon mineure ; seule St Nicolas accueille quelques résidences. Les constructions sur les autres îles sont principalement liées aux activités militaires et nautiques. Ainsi, les habitations seront exclues des espaces remarquables. Deux concessions pour des mouillages groupés existent aux Glénan, elles sont situées de part et d'autre de St Nicolas et seront également exclues du zonage des espaces remarquables.

L'espace répond-il au moins à l'un des trois critères fixés par l'article R.121-4 du CU ?

- **Est-il un site ou un paysage remarquable ou caractéristique ?**

L'archipel est constitué de roches cristallines qui s'érodent en boules. De ce fait, les paysages sous-marins des Glénan sont uniformément constitués de blocs arrondis, d'aspect lisse.

L'archipel se situe à l'extrémité d'une ligne continue de hauts fonds allant jusqu'à l'île de Groix. Les îlots de l'archipel sont constitués d'affleurements granitiques associés à des massifs dunaires. Un tombolo submersible relie les îles de Saint Nicolas à Bananec. Certains rivages dunaires sont en recul.

De multiples combinaisons paysagères sont offertes au visiteur qui se rend aux Glénan. La richesse des structures émergées constitue une mosaïque de couleurs et de formes qui retiennent le regard. Les panoramas rasent la surface de l'eau laissant apparaître les divers substrats qui la parcourent. La côte n'est qu'à quelques kilomètres et l'on se croirait aisément sur un atoll du Pacifique...

- Est-il nécessaire au maintien des équilibres biologiques ?

On rencontre sur les fonds meubles de l'archipel deux peuplements d'intérêt patrimonial : les herbiers de zostères (l'un des trois sites majeurs de *Zostera marina* en Bretagne), et les bancs de maërl, constitués par des concrétions d'une algue rouge (*Lithothamnium calcareum*).

Tous deux jouent un rôle essentiel en tant que site de reproduction, de nourrissage et d'abri pour de nombreuses espèces.

L'archipel des Glénan joue un rôle important pour la reproduction des sternes (S. pierregarin, S caugek, S de Dougall), du gravelot à collier interrompu et de l'huitrier pie.

- Présente-t-il un intérêt écologique ?

D'intérêt national, l'archipel des Glénan bénéficie d'un grand nombre de protection. On y trouve une ZNIEFF de type 2, trois ZNIEFF de type 1, des réserves associatives, des réserves maritimes de chasse, un DPM classé ainsi qu'une réserve naturelle d'Etat .

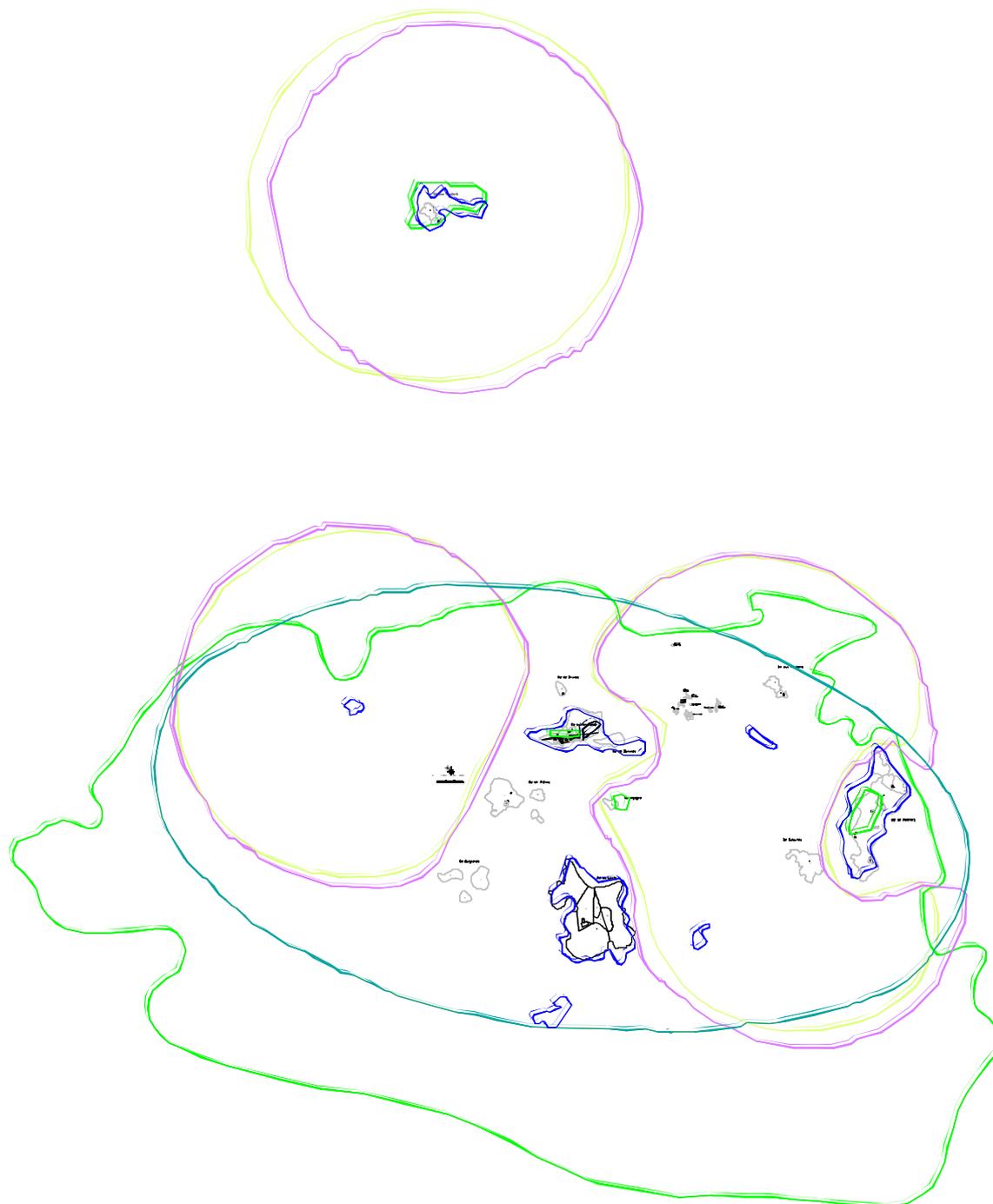
De plus, le réseau Natura 2000 est présent sur l'ensemble de l'archipel. En effet, de nombreux habitats d'intérêt communautaire sont présents : notamment des cordons de galets où se développe le chou marin (*Crambe maritima*), espèce protégée au niveau national,

L'archipel des Glénan abrite également des espèces végétales d'intérêt communautaire que sont le Narcisse des Glénan (*Narcissus triandus* ssp. *capax*), le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*) et l'Oseille des rochers (*Rumex rupestris*), ou protégées au niveau national ou régional.

Les autres espèces protégées que l'on trouve sur l'archipel sont les suivantes : Isoete des sables, linaira des dunes, chou maritime, panicaut de mer

La richesse de la faune des Glénan est considérable en ce qui concerne les oiseaux marins. Dix-huit espèces nicheuses ont pu y être observées. Des espèces protégées tels que le gravelot à collier interrompu, la sterne pierregarin, la sterne de Dougall et la sterne Caugek, le goéland marin, l'huitrier pie, le cormoran huppé, le grand gravelot. L'archipel est également une escale privilégiée par certains migrateurs : macareux, bernaches cravants. Des espèces pélagiques tels que le fou de Bassan et le pétrel Fulmar y ont été également identifiées.

C'est également la grande diversité des sites et des milieux réunis dans un espace restreint qui justifie son intérêt. On y trouve des fonds marins meubles, des récifs et des dunes.

Cartographie des réglementations

Natura 2000 (en vert) : Archipel des Glénan

Zps: Archipel de Glénan

Zico : Archipel des Glénan

Protection biotope : Ile aux Moutons (moelez), Enez ar Razed, Penneg Ern

Réserve naturelle : Saint-Nicolas-des-Glénan

Site inscrit / classé : Archipel des Glénan, Ile aux Moutons, ensemble des îles et îlots (D.P.M.) ;

Réserve associative : Ile aux Moutons ; Ilots des Glénan

Znieff (en bleu) : Archipel des Glénan ; Ile aux Moutons ; Ile de Penfret ; Ile de St-Nicolas ; Ile du Loc'h ; Ilots de Castel Braz, Guiriden, Brilimeg

La prise en compte des espaces remarquables se traduit, dans le PLU, par la mise en place du zonage Ns, qui assure la protection des sites et paysages remarquables littoraux.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article L.121-24 du code de l'urbanisme : aménagement nécessaires à la gestion, à la mise en valeur ou à l'ouverture au public de ces espaces ou des travaux de conservation ou de protection de ces espaces.

La délimitation des espaces remarquables validés dans le P.O.S. est reprise dans le présent PLU avec une extension à certaines zones ND terrestres (sur les marais de Moustierlin, entre la Pointe et la cale de Beg-Meil), et quelques ajustements sur le zonage en mer.

7.4.7. Les espaces boisés classés

Article L.121-27 Code de l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisés les plus significatifs. **Le projet de PLU propose un nouveau classement des espaces boisés, ajustant et complétant ceux identifiés au POS de 1994** (cf. dossier Espaces Boisés Classés au titre du L. 146-6 du Code de l'urbanisme joint dans les pièces de procédure).

Fouesnant ne présente pas un caractère boisé fort. En effet, la commune ne possède pas de grands massifs boisés.

Cependant, le territoire communal est parsemé d'une multitude de petits boisements, allant de quelques centaines de mètres carrés à quelques hectares. Ainsi, ces multiples boisements, associés au réseau de haies et talus bocagers, confèrent une ambiance verdoyante à la commune.

Ces entités boisées ponctuent l'espace agricole de la commune. Elles apportent de la biodiversité (refuge ou habitats pour les espèces animales) et constituent des ruptures visuelles dans le paysage. Associées au bocage, elles constituent la trame verte de la commune.

Un recensement exhaustif des espaces boisés a été réalisé à partir des photographies aériennes de l'IGN, campagne de 2009.

La commission communale du PLU a ensuite examiné les résultats du recensement et les a amendés par sa connaissance fine de son territoire.

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisées les plus significatifs.

Afin d'identifier ces espaces boisés significatifs sur la commune, plusieurs critères ont été retenus :

- La configuration des lieux ou le rôle paysager : les espaces boisés désignés au titre de la loi Littoral sont vierges de toute construction et présentent un aspect d'unité paysagère homogène. Ils présentent également un rôle paysager : point d'appel, point d'accroche visuelle, écran ou écran de l'urbanisation, ... ;
- Et/ou l'importance et la qualité du boisement : les espaces boisés de grandes superficie et/ou de qualité écologique intéressante : bois d'essences locales, rôle intéressant pour la biodiversité.

Le projet de PLU propose un nouveau classement des espaces boisés, ajustant ceux du POS de 1994.

Certains espaces boisés classés à conserver par le POS de 1994 ont été déclassés pour les motifs suivants :

- l'absence de boisements, l'espace correspondant en réalité la plupart du temps à des cultures, des prairies, des friches, des espaces dunaires ou des espaces bâtis ;
- le souci de préservation de zones humides, sur lesquelles le maintien de la diversité biologique nécessite de ne pas conserver un état boisé.

Les secteurs recensés au titre des EBC dans le PLU sont les suivants :

- Boisements du secteur nord de la commune : 9,74 ha
- Boisements du secteur de Ste Anne - Silijou : 3,82 ha
- Boisements du secteur du manoir de Penfoulic : 21,07 ha
- Boisements du secteur de Kersentic : 8,56 ha
- Boisements du secteur de Landebec : 9,71 ha
- Boisements du secteur du Quinquis : 7,20 ha
- Boisements du secteur de Lantecoste : 6,94 ha
- Boisements du secteur sud de la commune : 10,67 ha
- Boisements du secteur de Menez Kerbader : 5,07 ha
- Boisements du secteur de Mestrézec : 4,93 ha
- Boisements du secteur de la chapelle Saint-Sébastien : 4,46 ha

Comme exposé précédemment, certains boisements ont été maintenus par rapport au précédent classement, voire agrandis. En revanche, d'autres secteurs boisés ont été réduits ou supprimés. Enfin, de nouvelles entités boisées ont été ajoutées et classées comme significatives.

Les Espaces Boisés Classés au Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1994 représentaient 89,5* hectares, soit 2,7% de la superficie de la commune (3 281 hectares).

Au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision, ils représentent 92* hectares, soit 2,8% de la superficie de la commune.

* chiffre global arrondi

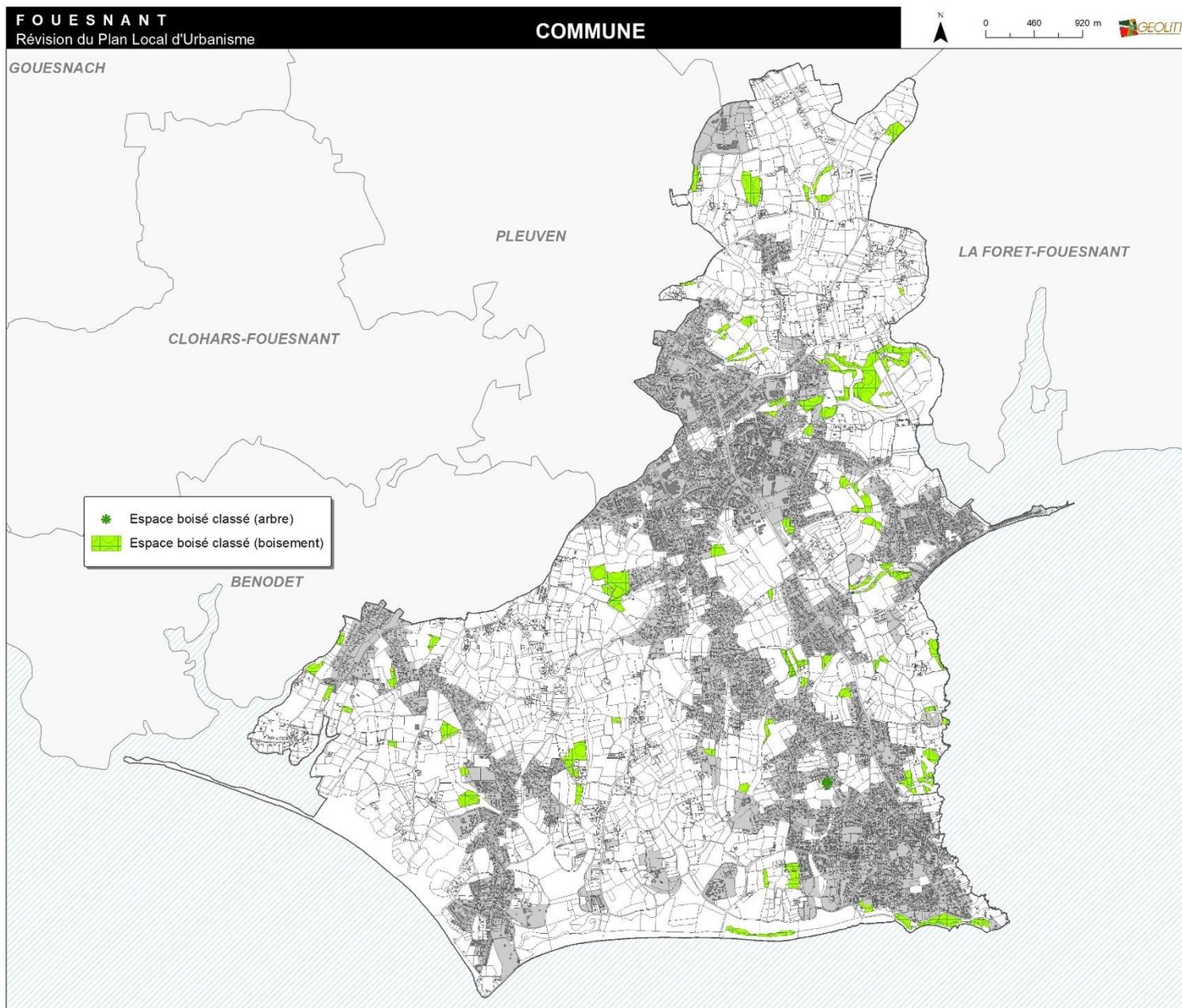
N.B. : Il est à noter que les boisements EBC du P.O.S. situés dans des zones inventoriées humides – et donc déclassés dans le présent projet – représentent 18 ha.

Ainsi, si ces boisements « humides » avaient été conservés, les EBC proposés dans le P.L.U. représenteraient 109 ha, soit une augmentation de 22%.

La nouvelle identification des EBC a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de sa séance du 31 mars 2015.

La CDNPS a émis un avis favorable aux espaces boisés classés (EBC), soumis par la commune de Fouesnant.

N.B. : 2 arbres ont également été classés au titre des EBC ; il s'agit de 2 beaux et vieux chênes (parcelle CH 231), dans le secteur de Menez Brug (Hent Carbon, à Beg-Meil).



7.4.8. La création de nouvelles routes

Art. L.121-6 du Code de l'urbanisme

« Les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2 000 mètres du rivage. Cette disposition ne s'applique pas aux rives des plans d'eau intérieurs.

La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite.

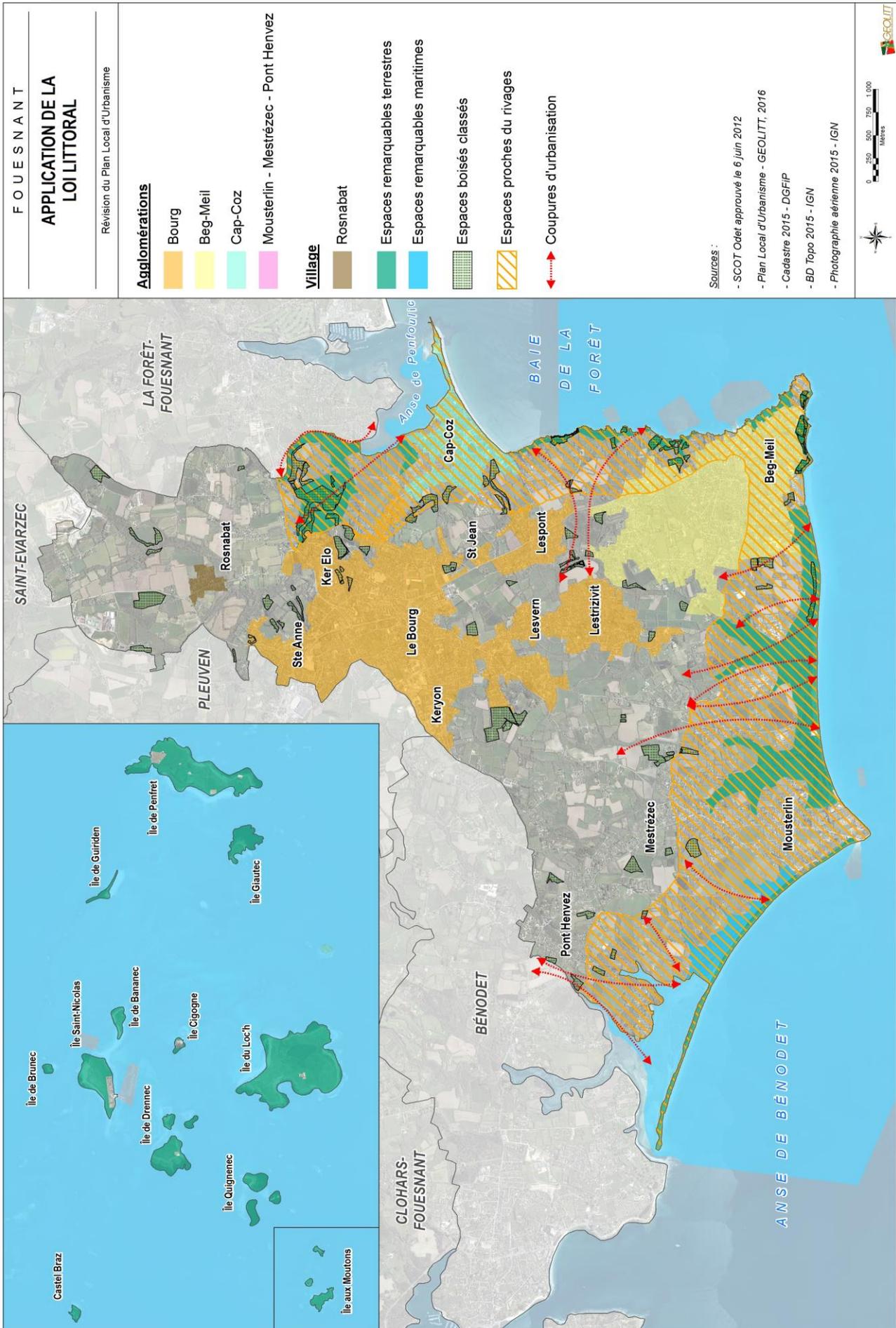
Les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer.

Toutefois, les dispositions des premier, deuxième et troisième alinéas ne s'appliquent pas en cas de contraintes liées à la configuration des lieux ou, le cas échéant, à l'insularité. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est alors consultée sur l'impact de l'implantation de ces nouvelles routes sur la nature.

L'aménagement des routes dans la bande littorale définie à l'article L. 121-16 est possible dans les espaces urbanisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

Le PLU de Fouesnant ne prévoit ni la création de nouvelles routes de transit, ni la création de nouvelles routes sur les plages, sur les cordons lagunaires, sur les dunes ou en corniche, ni la création de routes de desserte locale sur le rivage.

Le PLU ne prévoit pas d'aménagements particuliers pour les routes existantes dans la bande littorale définie à l'article L.121-16.



8 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Selon les articles R. 104-9 et R. 104-10 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de la commune de Fouesnant est concernée par cette évaluation environnementale systématique, en tant que :

- commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- commune comprenant une partie des périmètre des sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » (ZSC FR5300048) et « Archipel des Glénan » (ZSC FR5300023 et ZPS FR5310057) sur son territoire.

Commune urbaine littorale, le développement de l'urbanisation sur Fouesnant s'appuie historiquement sur le bourg, le long de la rue principale (rue de Cornouaille). Par ailleurs, la commune est dotée d'un très bon niveau d'équipements et de services. Toutefois, l'extension du bourg est contrainte par des limites physiques et administratives :

- au Nord-Ouest, l'urbanisation est arrivée jusqu'aux limites communales avec Pleuven (quartier de Kervihan et zone d'activités de Parc Hastel) ;
- au Nord, au-delà de Kerelleau, le relief dont le versant est orienté au Nord est peu propice pour des zones résidentielles ;
- à l'Est, l'urbanisation jouxte les marais de Penfoulic et les coteaux qui les bordent.
- au Sud, le domaine du Lycée agricole de Brehoulou, excluant toute urbanisation, des extensions linéaires se sont principalement développées le long des axes partant du bourg, comme par exemple : Coat Huella, Lestrizivit, le Quinquis, Lespont / Coat Kerbérien.

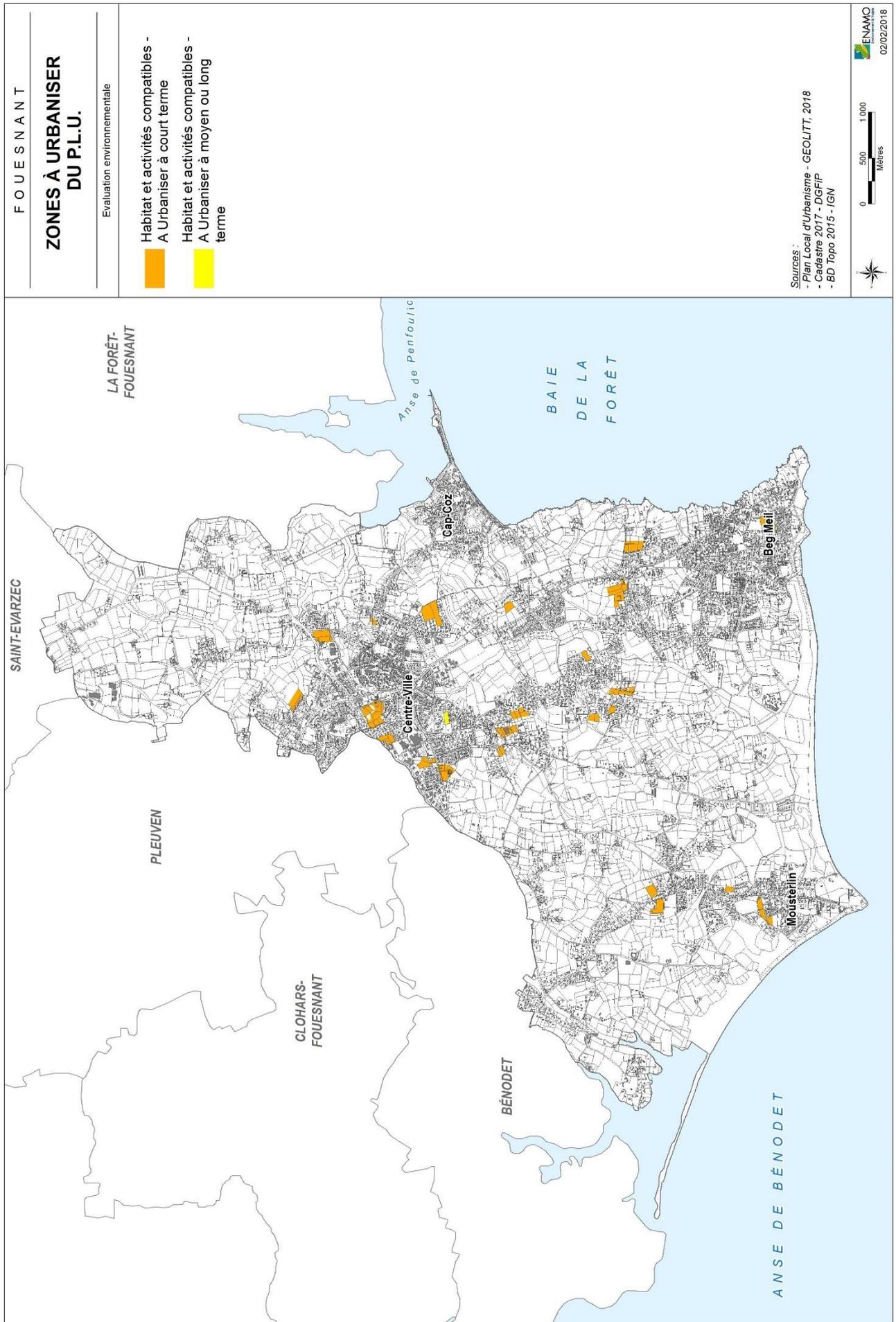
Une urbanisation linéaire s'est également faite le long de la RD34 entre Pont Henvéz et Mestrézec, particulièrement sur le côté Est de cette voie.

Au cours des dernières années, le développement de l'urbanisation a eu lieu aussi sur le littoral, conséquence d'une forte pression résidentielle et touristique. Ainsi, la commune de Fouesnant comporte 3 pôles d'agglomération secondaires importants, d'Ouest en Est :

- Moustierlin, avec la mer Blanche à l'Ouest et le marais de Moustierlin à l'Est, s'est développé le long de la voie principale menant à la pointe du même nom ;
- Beg-Meil, la plus ancienne station balnéaire, s'est étendue le long de la côte, entre Lanroz et Kerambigorn ;
- Cap-Coz, bénéficiant d'une situation privilégiée entre la Baie de la Forêt et l'anse de Penfoulic et situé à 2 km du centre-ville.

Afin de préserver au mieux ce qui fait sa richesse et son cadre de vie, la commune de Fouesnant souhaite modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain. Pour les 10 prochaines années, la commune de Fouesnant prévoit d'atteindre 11 000 habitants pour un taux de croissance envisagé à 1,31 %. Cette croissance démographique raisonnable, en adéquation avec le niveau d'équipements et la capacité d'accueil de la commune, nécessitera la construction d'environ 113 logements neufs par an (77 % de résidences principales et 23 % de secondaires).

A l'horizon 2026, il est ainsi prévu dans le PLU de Fouesnant une soixantaine d'hectares de terrains pour couvrir les besoins en habitat.



8.1. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

8.1.1. Incidences et mesures sur le sol et sous-sol

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

La pression foncière engendrée par le développement de l'urbanisation se traduira inévitablement par l'utilisation de nouveaux espaces. Cette consommation d'espace sur le territoire de Fouesnant aura pour conséquence :

- La diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) de certaines exploitations ;
- La diminution d'espaces naturels ;
- L'imperméabilisation des sols.

DIMINUTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Les zones urbanisables (zones U et AU) de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fouesnant sont localisées au niveau du centre-ville afin d'affirmer sa place, ainsi que dans les agglomérations littorales de Beg Meil, du Cap Coz et de Moustierlin, et dans le village de Rosnabat, qui seront quant à eux confortés. Elles représentent une surface de 113,3 ha, soit 3,5 % du territoire communal (3 248 ha). Sur ces 113,3 ha, 31,7 % sont en zones AU et 90,4 % sont à vocation d'habitat. Ces surfaces urbanisables sont détaillées dans le tableau ci-après.

	SURFACE DES ZONES URBANISES (ZONES U)	SURFACE DES ZONES A URBANISER (ZONES AU)	TOTAL
HABITAT	66,5 ha	35,9 ha	102,4 ha
ACTIVITES	4,5 ha	-	4,5 ha
EQUIPEMENTS	6,4 ha	-	6,4 ha
TOTAL	77,4 ha	35,9 ha	113,3 ha

Surfaces des zones urbanisables par secteur au PLU de Fouesnant

Source : GEOLITT

Concernant le village de Rosnabat, les quelques constructions supplémentaires seront autorisées en densification, c'est-à-dire uniquement sur les terrains encore disponibles en « dents creuses » au sein de l'enveloppe bâtie, qui compte déjà plus d'une cinquantaine d'habitations. Le secteur est desservi par tous les réseaux, dont l'assainissement collectif.

Par ailleurs, le PLU maintient dans les hameaux mixtes, où cohabitent agriculteurs et non agriculteurs, les possibilités d'évolution des habitations existantes (extension limitée, garages...).

En ce qui concerne le tissu économique local, la commune de Fouesnant dispose d'un bon niveau de commerces et de services, essentiellement concentrés au centre-ville. La commune se distingue également par la qualité et la diversité de ses services médicaux.

Le territoire compte aussi :

- une zone d'activités de compétence communale, la ZA de Park ar C'Hastel, dont l'extension n'est pas possible sur Fouesnant ;
- 3 grands espaces économiques situés à Kervihan, à Kerneveleck et à Maner Kerelleau pour lesquels il est prévu de poursuivre la mixité d'usage, en associant logements à l'étage et activités en rez-de-chaussée, comme ce qui est déjà en place sur les deux premiers secteurs ;

- un vaste pôle de valorisation des déchets implanté à Kerambris, cet équipement intercommunal de 20 ha sera conforté ;
- une partie de la carrière de gneiss à Neiz Vran localisée à Saint-Evarzec.

Avec ses 17 km de littoral mais aussi avec l'archipel des Glénan à 20 km au large, Fouesnant constitue un fort attrait pour le tourisme, principale activité économique communale. C'est la première commune du Finistère en matière de capacité d'hébergements touristiques. La commune souhaite donc assurer la pérennité des infrastructures existantes, que ce soit les campings, les villages vacances ou encore les hôtels.

Enfin, pour ce qui est des activités du secteur primaire, l'activité agricole n'est plus aujourd'hui une dominante forte de l'économie fouesnantaise suite à la diminution importante au cours des 20 dernières années du nombre d'exploitations. Toutefois, la commune fait partie du périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée « Cidre de Cornouaille / Pommeau de Bretagne ». De même, bien que disposant d'une large ouverture sur la mer et de 3 ports, les activités liées à la pêche sont très limitées. 9 concessionnaires conchylicoles sont encore présents dans l'anse de Penfoulic.

Ainsi, les extensions d'urbanisation mais aussi les secteurs de renouvellement urbain et de densification prévus dans le cadre du PLU de Fouesnant auront un impact sur les terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus.

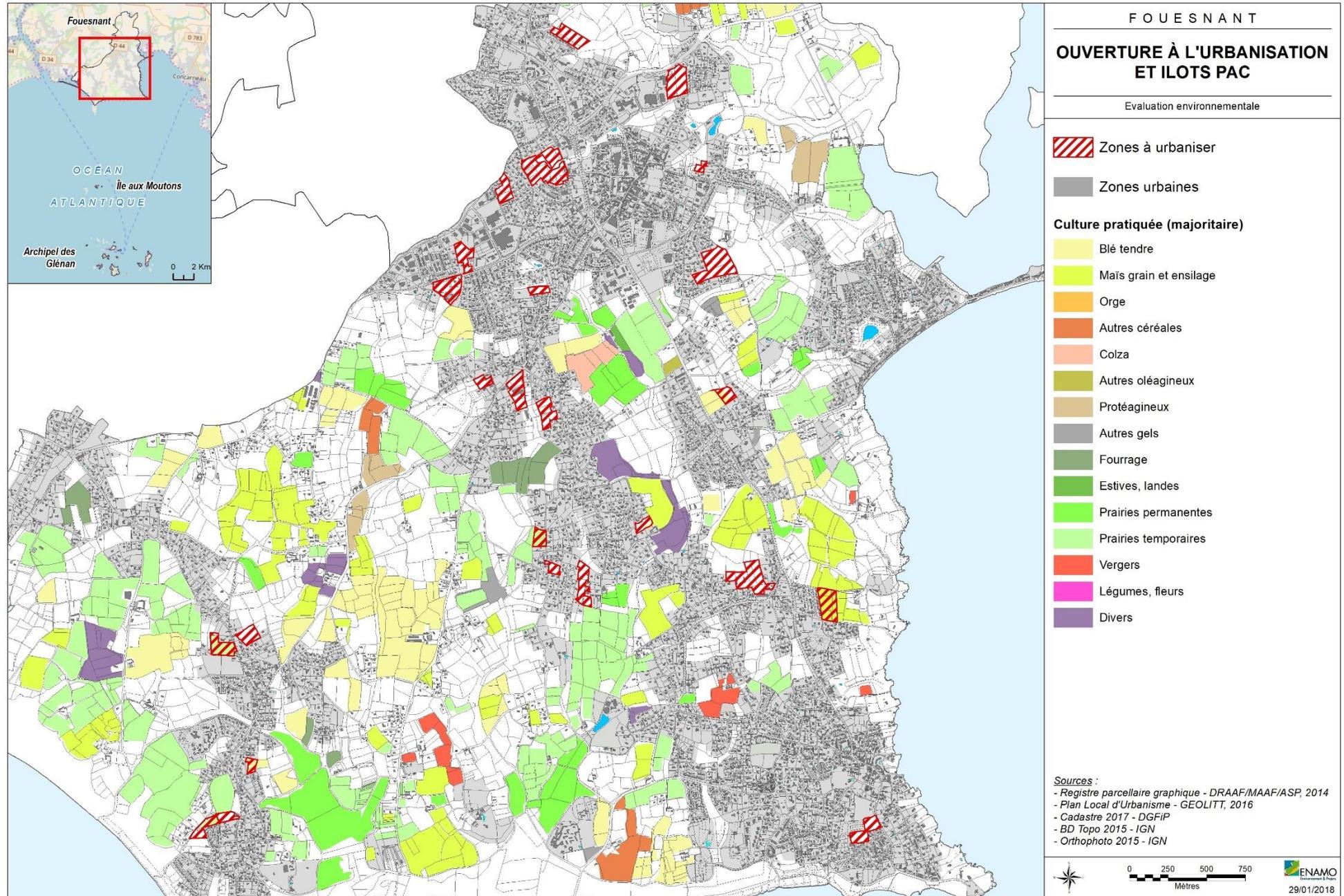
Le développement de l'urbanisation se fera donc au détriment de 15,9 ha de terres agricoles cultivées, identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2014, dont 35,2 % sont en zones AU. Cette consommation de l'espace agricole représente 2,2 % de la surface totale RPG (SAU RPG) de la commune de Fouesnant (731,93 ha en 2014).

TYPE DE CULTURE	SURFACE IMPACTEE EN ZONE U	SURFACE IMPACTEE EN ZONE AU	SURFACE TOTALE IMPACTEE
Autres céréales	0,02 ha	-	0,02 ha
Autres gels	0,13 ha	-	0,13 ha
Blé tendre	0,14 ha	0,94 ha	1,08 ha
Colza	0,04 ha	-	0,04 ha
Divers	0,3 ha	-	0,3 ha
Fourrage	0,35 ha	-	0,35 ha
Maïs grain et ensilage	0,34 ha	2,13 ha	2,47 ha
Prairies permanentes	2,91 ha	-	2,91 ha
Prairies temporaires	5,50 ha	2,53 ha	8,03 ha
Vergers	0,60 ha	-	0,60 ha
TOTAL	10,33 ha	5,60 ha	15,93 ha

Descriptif des parcelles cultivées déclarées au RPG situées en zones U et AU au PLU de Fouesnant

Les principales cultures pratiquées impactées se répartissent de la manière suivante : 50,4 % de prairies temporaires, 18,3 % de prairies permanentes, 15,5 % de maïs grain et ensilage et 6,8 % de blé tendre.

En ce qui concerne la diminution d'espaces naturels sur la commune de Fouesnant, les conséquences de cette incidence négative du PLU sont détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels ».



AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS

Le développement de l'urbanisation dans les 10 prochaines années engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement qui provoquera une modification des écoulements naturels actuels, notamment sur le bassin versant Sud Cornouaille qui concentre la totalité des cours d'eau de la commune de Fouesnant.

L'imperméabilisation des sols aura pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'évènements pluvieux, qui seront supérieurs à ceux qui sont générés par les espaces agricoles et naturels avant urbanisation.

En conséquence, les problèmes de conception et d'entretien du réseau d'eaux pluviales observés, ainsi que la présence d'eaux ménagères et de traces d'hydrocarbures engendrant des pollutions, seront amplifiés sur les secteurs où ils existent déjà, et de nouveaux pourront éventuellement apparaître.

De plus, dans les zones agricoles, ce phénomène pourra se remarquer par le creusement de profondes ravines ou encore par le lessivage du sol emportant les éléments fertiles. Lors de fortes précipitations, le ruissellement accélérera l'érosion des sols provoquant des dégâts aux terres agricoles.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

DISPOSITIONS FAVORABLES A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Bien que l'agriculture soit en perte de vitesse sur la commune de Fouesnant, elle reste tout de même une activité importante dans la structuration paysagère.

Ainsi, dans son PADD, la commune de Fouesnant donne une visibilité à l'agriculture et dans la vocation des espaces en affichant sa volonté de préserver l'activité agricole. Il s'agit notamment de favoriser le maintien des 13 exploitations agricoles recensées en 2015 et leur diversification, en permettant l'évolution de l'activité agricole vers des activités économiques complémentaires.

En anticipant l'usage et le devenir des terres agricoles (transmission du foncier agricole et du bâti), le PLU permet donc l'évolution de l'outil agricole. En effet, le règlement autorise la diversification des activités de l'exploitant en permettant les changements de destination des bâtiments existants identifiés. Les rénovations et extensions des habitations existantes ainsi que leurs annexes sont également autorisées, à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les bâtiments concernés sont désignés sur le document graphique du PLU par une étoile. Ils sont au nombre de 100.

La commune de Fouesnant affiche sa volonté de préserver son potentiel agricole en identifiant un zonage agricole sur les terres exploitées et sur les bâtiments d'exploitations qui représente 1 199,9 ha (36,9 % du territoire communal). Par rapport au POS, cette surface a diminué d'environ 150 ha. Cela est dû à la prise en compte de la réalité des terres. Par conséquent, la plupart des éléments retirés de la zone A ont été classés en zone naturelle (zone N).

OPTIMISATION DES ESPACES BATIS EXISTANTS EN FAVORISANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Afin de limiter les prélèvements d'espaces agricoles et naturels, le PLU de Fouesnant vise à concentrer le développement futur de l'urbanisation au sein des structures urbaines actuelle, à savoir : le centre-ville, les 3 pôles d'agglomérations secondaires que sont Mousterlin, Beg-Meil et Cap-Coz, ainsi que le village de Rosnabat.

Il s'agit d'affirmer la place du centre-ville dans la commune de Fouesnant, en tant que pôle urbain principal. L'objectif est de rapprocher les habitants des services de proximité, des équipements, des commerces et des transports, en favorisant leur maintien ainsi que leur développement. Dans ce secteur la densification du tissu pavillonnaire et le renouvellement urbain seront privilégiés. Une priorité sera donnée aux opérations en centre-ville qui concentre la moitié des terrains urbanisables (soit 51,9 ha) à vocation d'habitat.

Par ailleurs, le PLU de Fouesnant prévoit sur les 102,4 ha de terrains urbanisables à vocation d'habitat, un potentiel d'accueil qui se répartit de la manière suivante : 11,6 ha de densification spontanée, 36,7 ha de dents creuses, 34,0 ha d'îlots disponibles, 0,7 ha de renouvellement urbain et 19,4 ha d'extension. Le réinvestissement urbain est estimé à 83,0 ha, ce qui correspond à 81 % de la production totale de terrains urbanisables.

En ce qui concerne les équipements et les activités, la totalité des zones constructibles est localisée en réinvestissement urbain, soit en densification spontanée, soit en dents creuses, correspondant respectivement à 6,4 ha et 4,5 ha. Ainsi, sur les 113,3 ha de zones urbanisables toutes vocations confondues, 93,9 ha, soit un peu plus de 80 % sont localisées en réinvestissement urbain.

MAINTIEN DE COUPURES D'URBANISATION

Le PLU de Fouesnant vise à maîtriser le développement urbain des secteurs bâtis littoraux par la mise en place de coupures d'urbanisation. Ces coupures d'urbanisation permettent de composer des espaces de respiration dans le tissu urbain en préservant des espaces à dominante naturelle ou agricole, de profondeur variable. Elles limitent ainsi la constitution d'un front urbain continu sur la frange littorale et par conséquent la banalisation de l'espace.

En cohérence avec le SCoT de l'Odet, le PLU a repris les 5 coupures d'urbanisation définies sur la commune de Fouesnant, qui sont les suivantes (d'Ouest en Est) :

- **2 coupures entre Fouesnant et Bénodet** par la conservation des vallées humides alimentant la Mer Blanche et contribuant à la préservation de ce site naturel. Il s'agit notamment des ruisseaux de Kerlenar et de Henvez qui se déversent chacun dans une anse : l'anse du Gaozel et l'anse de Kermaout.



Le ruisseau de Henvez se déversant dans l'anse de Kermaout, coupure d'urbanisation entre Fouesnant et Bénodet

Source : ©ENAMO

- **la coupure entre Moustierlin et Beg-Meil et entre Moustierlin et le bourg de Fouesnant**, est symbolisée par le marais de Moustierlin, reconnu comme espace remarquable du littoral, ainsi que par le réseau hydrographique important qui vient l'irriguer et qui creuse des vallées humides.



Le marais de Moustierlin, coupure d'urbanisation entre Moustierlin et Beg-Meil

Source : ©ENAMO

- **la coupure entre Beg-Meil et Cap-Coz**, permet d'éviter l'urbanisation de la rive Ouest de la baie de La Forêt, et l'urbanisation linéaire le long de la RD45. Les zones humides et le bocage sont ainsi conservés.



Des éléments boisés et bocager au niveau de Kerhour- Bot Conan, coupure d'urbanisation entre Beg-Meil et Cap-Coz

Source : ©ENAMO

- **la coupure entre Fouesnant et La Forêt-Fouesnant**, correspondant à l'anse de Penfoulic qui sépare ces deux communes. Cette anse est composée d'une partie très maritime, la vasière, et d'une partie plus saumâtre, en remontant dans le bois de Penfoulic.



L'anse de Penfoulic, coupure d'urbanisation entre Fouesnant et La Forêt-Fouesnant

Source : ©ENAMO

Ainsi ces coupures d'urbanisation constituent des respirations naturelles entre les 4 pôles principaux de la commune, à savoir : le bourg, Moustierlin, Beg-Meil et Cap-Coz. Elles sont classées en zones N ou A dans le règlement graphique du PLU de Fouesnant.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

D'une part, pour limiter l'étalement urbain et être économe en espace, la commune de Fouesnant s'est appuyée sur sa consommation foncière au cours des dernières années afin de dimensionner son PLU et les futurs secteurs à urbaniser au besoin réel du territoire. Entre 2006 et 2015, la consommation foncière à Fouesnant a été d'une centaine d'hectares, soit une consommation moyenne de 10 ha/an. Cette consommation est essentiellement liée au développement résidentiel (habitat) qui correspond à 84,1 ha de la surface totale consommée.

Au PLU, l'enveloppe consacrée à l'urbanisation (résidentiel, économique et équipements) en zones U et AU est fixée à 113,3 ha pour les dix prochaines années, dont 102,4 ha à vocation d'habitat (soit 66,5 ha en U et 35,9 ha en AU). Cette consommation d'espace envisagée est largement supérieure à la soixantaine d'hectares de terrains prévue pour couvrir les besoins en habitat à l'échelle des 10 prochaines années affichée dans le PADD.

Cependant, compte-tenu du développement de l'urbanisation observé au cours des dernières années, la commune de Fouesnant estime réaliste de ne retenir que 25 % du potentiel urbanisable mobilisable en zone Uh dans le PLU. En effet, sur la période 2004-2013, le service urbanisme de la mairie a dénombré 355 logements créés en zone UH du POS (dont 66 dans des secteurs qui ne sont plus maintenus constructibles dans le PLU) et 122 logements créés en zone UH du POS entre 2014 et 2015 inclus (chiffre élevé du fait de plusieurs projet de logements collectifs : ancienne maison de retraite au Bourg, projet à Beg-Meil...). La moyenne annuelle pour l'ensemble de la période 2004-2015 (12 ans) est d'une quarantaine de logements produits.

Ainsi, sur les 66,5 ha, seul 332 logements sont donc réellement mobilisables en zone U. L'enveloppe consacrée à l'urbanisation à vocation d'habitat la plus probable est de l'ordre de 55,8 ha. Ce chiffre est en cohérence avec les dispositions du SCoT de l'Odet, dont l'objectif est de réduire la consommation foncière de 30 %. La consommation envisagée est alors ramenée à un peu moins de 6 ha/an.

De plus, le PLU réduit significativement (-85 %) les surfaces à urbaniser (zones AU) puisqu'elles ne présentent plus qu'une surface de 39,1 ha contre 289,4 ha au POS de 1994.

La limitation des prélèvements de surfaces agricoles et naturelles est également associée à la maîtrise des densités sur les secteurs destinés au développement de l'habitat. Ainsi, la densité moyenne fixée par la commune de Fouesnant est de 20 logements par hectare, ce qui est supérieure à celle observée entre 2006 et 2015 (12,7 logements/ha) et aux objectifs fixés dans le PADD (19 logements/ha). Cette densité moyenne est déclinée selon les secteurs en s'appuyant sur le tissu urbain existant. Ainsi, les densités brutes sur la commune de Fouesnant sont sectorisées de la manière suivante :

- 40 logements par hectare en zonage Uha, correspondant aux parties les plus denses des agglomérations du centre-ville et de Beg-Meil ;
- 25 logements par hectare en zonages Uhb et 1AUhb, qui correspondent aux secteurs situés en première couronne des parties Uha du centre-ville et de Beg-Meil, et aux parties les plus denses des agglomérations de Cap-Coz et de Mouterlin-Pont Henvez ;
- 20 logements par hectare en zonages Uhc et 1AUhc pour les opérations situées en périphérie des parties Uhb du centre-ville, de Beg-Meil, de Cap-Coz et de Mouterlin-Pont Henvez, ainsi qu'à l'agglomération de Lespont-Kerbérien-St Jean ;
- 15 logements par hectare en zonage Uhd, qui correspond aux parties les moins denses des agglomérations et village.

Par ailleurs, l'augmentation des densités au sein des opérations d'aménagement permet une réduction de la taille moyenne des parcelles de plus de 30 % de leur surface, passant de 787 m² à 520 m² (VRD compris).

Enfin, les mesures pour limiter l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols sont décrites dans le chapitre « Incidences et mesures sur la ressource en eau ».

8.1.2. Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

FRAGMENTATION VOIRE DESTRUCTION DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

Le développement de l'urbanisation envisagé par le PLU de la commune de Fouesnant pour les dix prochaines années s'effectuera au détriment d'espaces agricoles ou d'espaces naturels. Ces milieux seront modifiés et s'accompagneront d'une perte de biodiversité en recréant des espaces de moindre qualité écologique.

Selon les milieux naturels et semi-naturels concernés, leur destruction pourra avoir des incidences sur les continuités écologiques et provoquer l'isolement et/ou la fragmentation des connexions entre les espaces naturels non directement impactés. Ces espaces naturels sont des parcelles cultivées, des jardins privés ainsi que des espaces à dominante naturelle (boisement, bocage en limite de parcelle, friches et prairies) abritant pour la majorité une faune et une flore commune.

Ainsi les éléments naturels identifiés sur la commune de Fouesnant et localisés en zone U et AU du PLU sont détaillés dans le tableau ci-après.

	ZONE U	ZONE AU
Cours d'eau	6 971 ml	245 ml
Zones humides	6,6 ha	0,2 ha
Bocage	42 838 ml	4 992 ml

Détail des éléments naturels inventoriés situés en zones U et AU au PLU de Fouesnant

Source : GEOLITT

DERANGEMENT DES ESPECES

L'urbanisation des terrains générera une augmentation des pressions liées aux activités humaines sur les milieux naturels. Ces pressions indirectes seront le résultat :

- des rejets d'eau qui dégraderont la qualité des milieux : eaux usées et eaux pluviales ;
- de la production des déchets ;
- de la dispersion d'espèces invasives qui pourront perturber les milieux naturels comme par exemple : l'Herbe de la Pampa, le Renouée du Japon, les griffes de sorcière ;
- d'une fréquentation plus importante de certains milieux naturels qui pourront provoquer diverses nuisances pour certaines espèces (dégradation d'habitats dunaire, piétinements d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales).



Renouée du Japon



Herbe de la Pampa



Griffe de sorcière

Espèces invasives susceptibles d'être observées sur la commune de Fouesnant

Source : @visoflora

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PRESERVATION DES RICHESSES ECOLOGIQUES AVEC LA DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DU TERRITOIRE

Les espaces naturels de la commune de Fouesnant sont façonnés par le réseau hydrographique du territoire, colonne de la Trame Verte et Bleue, qui vient alimenter les principaux réservoirs de biodiversité : la Mer Blanche, le marais de Moustierlin, ainsi que l'anse et le bois de Penfoulic. L'archipel des Glénan est également un réservoir de biodiversité majeur qui, de par son insularité, est isolé des autres continuités écologiques composants le territoire de Fouesnant.

La majorité de ces espaces naturels est identifiée en zone naturelle, qui couvre les sites les plus sensibles du territoire et plus spécifiquement les zones N (631,9 ha) et Ns (384,0 ha). Ces zonages représentent presque de 98 % du zonage N du PLU (1 038,7 ha), soit presque 32 % de la surface totale du territoire de Fouesnant.

La prise en compte des espaces remarquables se traduit, dans le PLU, par la mise en place du zonage Ns, qui assure la protection des sites et paysages remarquables en bordure littorale et sur la partie maritime de la commune de Fouesnant. D'Ouest en Est, les différents secteurs identifiés sont repris du POS de 1994 avec une extension de certaines zones ND terrestres et quelques ajustements sur le zonage en mer :

- la Mer Blanche et la dune domaniale de Moustierlin ;
- la pointe de Moustierlin ;
- les dunes, marais et polders de Moustierlin Est ;
- la pointe de Beg Meil ;
- les falaises de Beg-Meil à Cap-Coz ;
- la pointe sableuse du Cap-Coz ;
- l'anse de Penfoulic, composée d'une partie vaseuse et d'une partie saumâtre ainsi qu'un boisement ;
- les îles comprenant l'archipel des Glénan et l'île aux Moutons.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme ; à condition que leurs localisations et leurs aspects ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Les constructions situées dans la bande des 100 mètres, en dehors des espaces urbanisés, ont été laissées en zone Ns, dans la mesure où la réglementation liée à la bande des 100 mètres s'impose et fige les évolutions des constructions, quel que soit le zonage.

Les autres éléments naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et soumis à déclaration préalable. Ils sont représentés par une trame sur le règlement graphique. Il a ainsi été identifié dans le PLU de la commune de Fouesnant :

- 349,3 ha de zones humides ;
- 40,4 ha de site naturel ou paysager à protéger ;
- 248 620 mètres linéaires de maillage bocager ;
- 1 arbre remarquable.

Pour les zones humides, l'article 10 des dispositions générales du règlement écrit est associé à cette trame et précise que toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement relevant du domaine de l'urbanisme, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydrologique et biologique des cours d'eau et zones humides est strictement interdit, notamment les remblais, les déblais, les drainages...

Certaines zones humides sont incluses dans les agglomérations : il s'agit notamment du secteur Uhd de Pont Henvez/Pen Ar Créac'h au Nord de Moustierlin et du secteur Ue de Meil C'Hoët). Ces humides sont maintenues au regard

de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, qui permet de localiser dans les zones urbaines du règlement du PLU, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Concernant le bocage, bien conservé sur le territoire et caractéristique du paysage fouesnantais, la commune de Fouesnant a souhaité protéger toute la trame bocagère inventoriée. L'article 9 des dispositions générales du règlement écrit stipule que toute suppression ou modification des talus nus ou boisés et des haies est soumise à autorisation et doit faire l'objet d'une demande préalable comme le permet l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme. Toute demande de suppression est examinée par la commission créée à cet effet par le Maire. La commission autorise ou non la suppression de l'élément paysager et peut imposer des mesures compensatoires. Ainsi, les travaux concernés par la demande préalable sont les opérations ayant pour effet de faire disparaître totalement ou partiellement un élément paysager : arasement, abattage (coupe à blanc sans replantation ni régénération naturelle).

73 851 ml de cours d'eau ont été protégés en tant qu'espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R. 151-43 4° du code de l'urbanisme. Le règlement écrit interdit également les constructions nouvelles situées à moins de 15 mètres vis-à-vis d'un cours d'eau naturel permanent.

Les boisements identifiés sur la commune de Fouesnant sont également préservés au titre des Espace Boisé Classé (EBC) et représentent 91,4 ha. Par rapport au POS de 1994, la surface des EBC au PLU a augmenté de 2 hectares. La principale entité boisée en EBC est le secteur du Manoir de Penfoulic avec 21,1 ha, qui constitue, à lui seul, presque un quart des EBC identifiés sur la commune de Fouesnant. Enfin, 2 arbres remarquables répertoriés par la commune de Fouesnant, ont été identifiés au titre des EBC. Ce sont des Chênes localisés non loin de la Cidrerie de Menez Brug à Beg-Meil.

Le classement des terrains en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable pour les EBC figurant aux documents graphiques du PLU. A noter que les défrichements des terrains boisés, non classés en EBC dans le règlement graphique, sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le code forestier, notamment dans les massifs de plus de 2,5 ha d'un seul tenant et quel qu'en soit leur superficie dans les bois propriétés d'une collectivité publique.

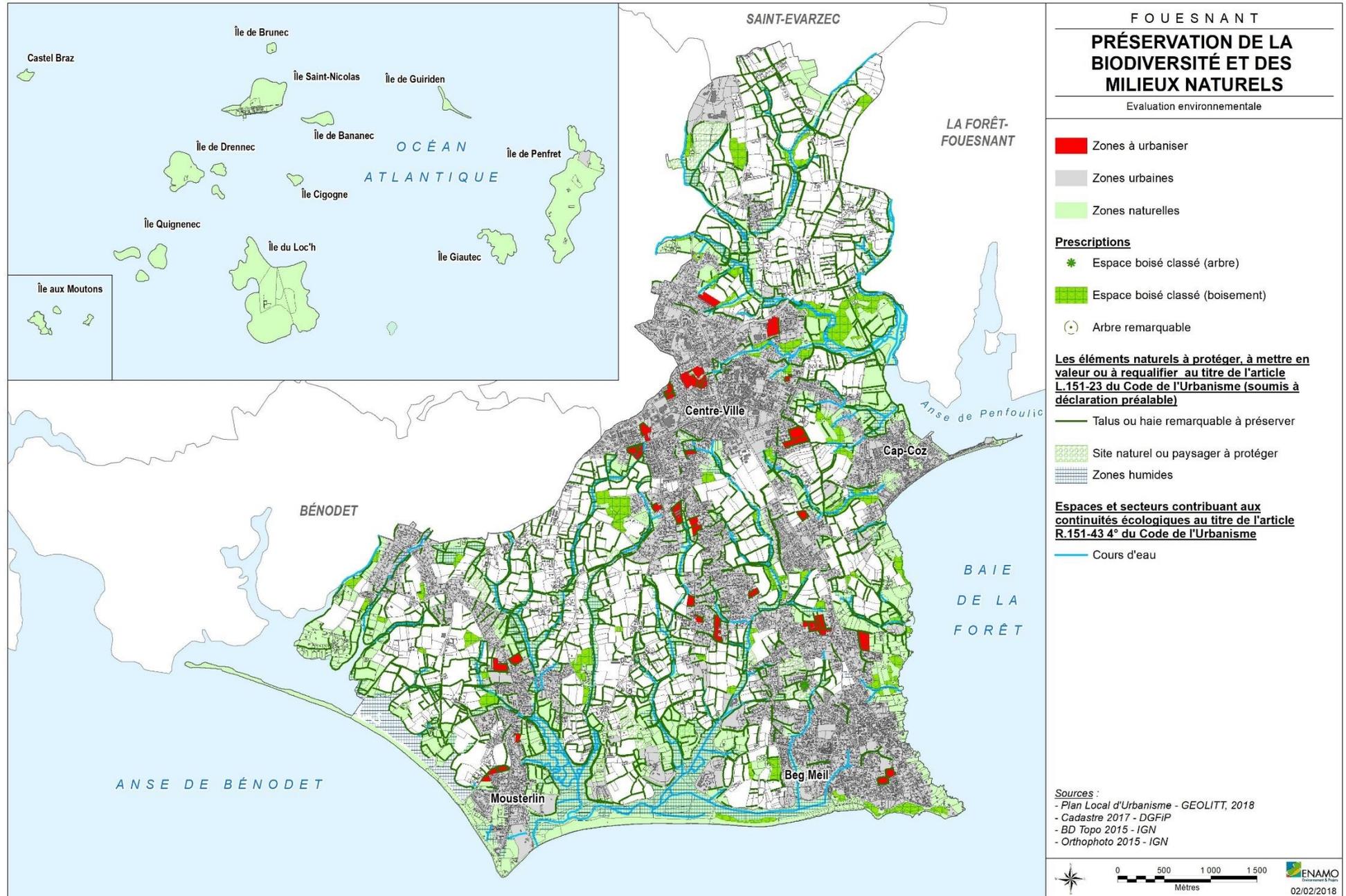
D'une part, les outils de protection mis en œuvre dans le PLU de Fouesnant permettent de préserver les continuités écologiques formant la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire. Ces protections confortent les liens écologiques qui contribuent au maintien de la biodiversité et pérennisent le fonctionnement des milieux naturels.

D'autre part, le projet de réaménagement du vallon de Coat Ar Vorch permettra de restaurer une continuité écologique au sein du centre-ville de Fouesnant. Le projet de cette trame verte urbaine consistera notamment en la mise à découvert du ruisseau et la création d'un chemin piétonnier.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Globalement, à travers la constitution de sa trame verte et bleue, le PLU de Fouesnant permet une approche qualitative du développement sur le territoire communal. Elle préserve ainsi sa façade littorale mais aussi son réseau hydrographique dont dépend la Mer Blanche, le marais de Moustierlin et l'anse de Penfoulic, en consolidant la biodiversité des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

Par ailleurs, des mesures sont prises afin de limiter le dérangement des espèces au travers l'amélioration de la qualité des eaux, mais aussi par l'amélioration des infrastructures de traitement des déchets. Elles sont abordées respectivement dans les chapitres « Incidences et mesures sur la ressources en eau » et « Incidences et mesures sur les pollutions et les nuisances ».



8.1.3. Incidences et mesures sur le patrimoine paysager et architectural

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

ZONES AU CONCERNEES PAR DES PERIMETRES DE PATRIMOINE HISTORIQUE

Quatre zones à urbaniser se trouve en tout ou partie au sein de périmètres de monuments historiques classés et inscrits.

Il s'agit de :

- la zone 1AUhc du Roudou située dans le périmètre du monument historique classé « Chapelle Sainte-Anne » ;
- les zones 1AUhb de Kerelleau Bas et 1AUhc de Penfoulic situées dans le périmètre du monument historique classé « Eglise Saint-Pierre » ;
- la zone 1AUhc de Saint-Jean située dans le périmètre du monument historique inscrit « Menhir de Lanveur ».

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans ces périmètres de monuments historiques.

A noter qu'aucune zone à urbaniser au projet de PLU de Fouesnant n'est localisée à l'intérieur d'une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

DEGRADATION DE LA QUALITE PAYSAGERE ET URBAINE

L'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles, la densification et l'évolution urbaine de secteurs à vocation d'équipements ou d'activités pourra dégrader la qualité paysagère et urbaine de la commune de Fouesnant. En effet, les dispositions du PLU visant à conforter l'attractivité commerciale du centre-ville, les équipements touristiques (campings, hôtels, villages vacances, résidences locatives, meublés et aire de camping-cars) et dans une moindre mesure les activités du secteur primaire sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le paysage ainsi que sur le patrimoine architectural et bâti.

Par ailleurs, l'urbanisation nouvelle conduira notamment à un épaississement des silhouettes urbaines existantes du centre-ville, Cap-Coz, Lespont, Beg-Meil et Moustierlin / Henvec à Mestrezec, ainsi que du village de Rosnabat, en particulier avec les petits collectifs. Elle pourra également se faire au détriment d'un bâti existant ou d'un élément du petit patrimoine et générer un impact direct sur ces derniers.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

La commune de Fouesnant a protégé les éléments les plus remarquables de son patrimoine. Une centaine d'éléments bâtis traditionnels a ainsi été répertoriée sur territoire pour leur intérêt à la fois architectural, patrimonial et historique, mais aucun n'est situé en zone AU.

Afin de préserver ce bâti des démolitions et des transformations pouvant le dénaturer, il a été identifié au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Il est ainsi repéré sur le règlement graphique, les éléments du patrimoine de types : architectural (manoir et dépendances), liés à l'eau (lavoirs, puits...), religieux (église, croix, chapelle...) et les autres petits éléments du patrimoine bâti.

Tous les éléments de petit patrimoine sont soumis à déclaration préalable si les travaux envisagés risquent de les détruire, et un permis de démolir est exigé pour tous travaux ayant pour effet de détruire des éléments de patrimoine plus conséquents.

PRESERVATION DE LA FRANGE LITTORALE NATURELLE ET SAUVEGARDE DES ELEMENTS FORTS DU PAYSAGE

Tout d'abord, la protection des paysages naturels de la commune est assurée à travers le zonage N du PLU, qui couvre près de 32 % du territoire de Fouesnant, soit une superficie de 1 038,7 ha. Mais le paysage de la commune, c'est également l'espace agricole qui représente une surface de 1 199,9 ha. Ces zones naturelles et agricoles occupent presque 70 % de la surface communale.

Conformément aux dispositions de la loi littoral, le PLU de Fouesnant protège aussi son espace littoral et ses paysages emblématiques comme la Mer Blanche, le marais de Moustierlin et l'anse de Penfoullic, en définissant :

- Les **espaces proches du rivage** sur Fouesnant se basent de trois critères établis par le SCoT de l'Odet : la distance, la co-visibilité et la nature des espaces. Les extensions de l'urbanisation prévues par la commune de Fouesnant dans le PLU se situent principalement en continuité du tissu urbain de l'agglomération du Bourg, entité située en dehors des espaces proches du rivage. En dehors du Bourg, quelques zones d'urbanisation future sont en espaces proches du rivage, il s'agit des zones 1AUhc de Kerneuc et de Kergrenn à Moustierlin (2,1 ha), ainsi que des zones 1AUhc de Kerveltrec et de Kerolland à Beg-Meil (3,8 ha). 6 exploitations agricoles sont également incluses dans ces espaces : Kermanson, Kernéin, Kerpol, Kerhas, Kerhour et Kersentic.
- La **bande des 100 m** ne s'applique pas au niveau des espaces urbanisés suivants : l'agglomération du Cap-Coz, depuis Pen an Cap jusqu'à Kerscolper ; l'agglomération de Beg-Meil et l'agglomération de Moustierlin (jusqu'à la Pointe, au niveau de l'hôtel-restaurant de la Pointe). En dehors de ces espaces urbanisés, les dispositions de cette bande s'appliquent sur tout le front de mer de la commune de Fouesnant, dans les zones classées en zones A, N ou Ns. Pour les constructions ou groupement de constructions situées dans la bande des 100 mètres, le PLU ne permet aucune extension, même limitée, mais uniquement la rénovation.
- Les **5 coupures d'urbanisation** instaurées dans le PLU sont également des espaces de respiration contribuant à la Trame Verte et Bleue, aux équilibres écologiques de la biodiversité et permettant le maintien d'un paysage naturel caractéristique.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Le PADD vise à affirmer la place du centre-ville dans la commune de Fouesnant en créant un espace de vie dynamique et attractif pour les habitants.

Pour cela, la commune souhaite préserver son centre ancien et la qualité de son architecture, mais elle veut aussi proposer des espaces publics urbains conviviaux et/ou mettre en valeur ceux existants, le projet de réaménagement du vallon de Coat Ar Vorch par exemple entre dans ce cadre.

Il s'agit également de penser les nouvelles opérations d'aménagements comme des « projets de vie », en concevant de véritables quartiers qualitatifs, animés, valorisants pour les populations et des quartiers « intégrés » au sein du bourg, en adaptant bien entendu l'opération à son aménagement.

Afin de prendre en compte l'insertion paysagère et la qualité architecturale dans les futures zones à urbaniser, des prescriptions sont notées dans les OAP :

- Organiser la structure du projet d'aménagement autour des espaces publics ;
- Aménager et traiter de préférence en espaces verts, les parties non construites et non nécessaires à la circulation, ni au stationnement des véhicules ;
- Prévoir une implantation du bâti qui s'insère dans le tissu urbain existant et qui correspond à l'organisation parcellaire ;
- Implanter les constructions en fonction de la pente du terrain et suivre le plus possible les courbes de niveaux ;
- Tenir compte des éléments végétaux structurants, en particulier les haies et talus existants autour des zones d'urbanisation future, et les préserver au maximum ;

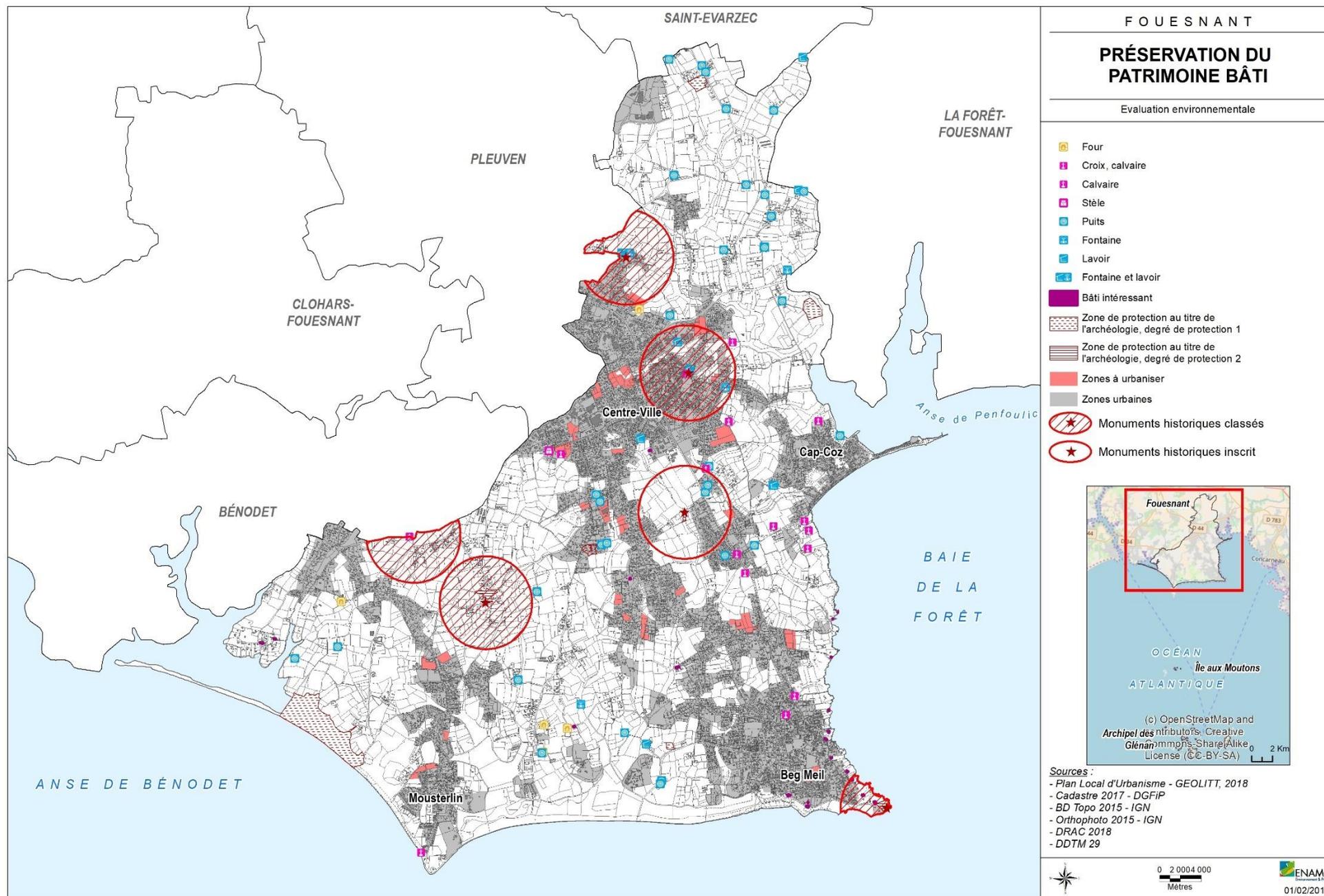
- S'appuyer sur la typologie des essences végétales existantes sur le site pour permettre une meilleure inscription dans le paysage existant ;
- Privilégier une architecture simple puisant ses réflexions dans l'architecture traditionnelle régionale ;
- Respecter les éléments identitaires : alignements des maisons par rapport aux rues, mitoyenneté, typologie des limites de propriétés...

Concernant le maintien des caractéristiques paysagères de l'espace bâti, les dispositions prises aux articles 9, 10, et 11 du règlement écrit, traitant respectivement de l'emprise au sol des constructions, de la hauteur maximale des constructions, de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements extérieurs, permettent d'assurer la bonne insertion des projets dans leur environnement immédiat.

Ainsi, le zonage Uhd du village de Rosnabat correspond au type d'urbanisation actuelle, relativement aérée. La commune de Fouesnant a donc souhaité maintenir cette même densité pour des motifs d'intégration paysagère.

A travers ces outils, la commune de Fouesnant conforte une centralité et améliore le cadre de vie des habitants.

Enfin, le classement de 2 arbres remarquables et de 91,4 ha de boisements en Espaces Boisés Classés, ainsi que l'utilisation de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour protéger le réseau de talus et de haies (soit 248 620 ml), sont autant d'outils utilisés dans le PLU qui contribuent à la préservation des paysages de la commune de Fouesnant.



8.1.4. Incidences et mesures sur la ressource en eau

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS EN EAU POTABLE

En lien avec l'augmentation de la population, les prélèvements en eau potable vont croître. Pour calculer les besoins en eau sur les zones à vocation d'habitation, le niveau moyen de consommation nationale sur lequel on peut se baser pour le projet d'aménagement de la commune de Fouesnant est de 120 L/hab./jour (CEMAGREF, 2002).

Selon les hypothèses retenues dans le PLU de Fouesnant (gain d'environ 1 300 habitants), au terme des 10 années, il y aura une augmentation des besoins journaliers en eau potable de 156 m³, ce qui représente un total de 56 940 m³ par an. Cette consommation sur les zones à urbaniser s'ajoutera à la demande actuelle du réseau, dont l'eau provient pour 75 % du ruisseau de Pen Al Lenn et pour 25 % du captage de Kerourgué ainsi que du forage de Kerasploc'h.

Durant les pics estivaux, la commune de Fouesnant présente sur une très courte période (de l'ordre de quelques jours) des soucis d'approvisionnement en eau potable, qui sont compensés par des importations en provenance du Syndicat de l'Aulne.

AUGMENTATION DU VOLUME D'EAUX USEES A COLLECTER ET A TRAITER

La croissance démographique liée à l'urbanisation induira une augmentation des flux et des charges polluantes, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles). Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte et de traitement de la station d'épuration de Pen Fallut sur Fouesnant. Pour les dix prochaines années, la commune de Fouesnant prévoit d'atteindre 11 000 habitants, soit 1 130 logements minimum à produire.

D'après le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut sur la commune de Fouesnant (SAFEGE, juin 2015), l'évolution des charges organiques à traiter des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant est estimée sur la base des hypothèses suivantes :

- augmentation de la population permanente sur 20 ans : 4 389 EH
- augmentation de la population touristique : 3 850 EH
- mobiles homes du camping le Vorlen : 600 EH
- raccordements d'ANC au réseau : 140 EH
- zone d'activité « Kerlivérien » : 108 EH
- augmentation des rejets des industriels conventionnés existants (différence entre les conventions et l'autosurveillance actuelle) : 2 700 EH
- rejet de la plateforme de Kerambris : 2 310 EH
- réserve pour l'installation de nouveaux industriels : 16 806 EH.

Si on considère que les secteurs qui seront intégrés au réseau d'assainissement collectif correspondent à la totalité des branchements supplémentaires, les besoins futurs liés à l'urbanisation sont estimés à environ 30 900 EH à l'horizon 2030.

En termes de dimensionnement, la capacité nominale de 35 000 EH de la station d'épuration de Pen Fallut est donc insuffisante pour répondre aux besoins actuels (24 000 EH) et futurs en s'appuyant sur les évolutions démographiques et urbaines prévues. Il en ressort que la capacité nominale de traitement de la station devra donc être augmentée à 55 000 EH.

Situation de pointe estivale future						
	Pop. Eq. EH/DBO5	DCO kg O2/j	DBO5 kg O2/j	MES kg/j	NTK kg N/j	Pt kg P/j
Charges actuelles (base autosurveillance 2011-2013)						
centile 95	24097	3615	1446	2151	400	52
Ratio / DBO5		2.50	1.00	1.49	0.28	0.04
Ratio pour 1 EH = 60 g DBO5		150	60	89	17	2.2
Evolution des charges						
Ratios utilisés						
rejets de type domestique		120	60	90	15.0	3.0
réserve accueil nouveaux industriels (en l'absence de projet de convention)		120	60	30	9.0	3.0
Charge de type domestique standard						
Population permanente sur 20 ans	4389	527	263	395	66	13.2
Population touristique	3850	462	231	347	58	12
Camping	600	72	36	54	9	2
Raccordements d'ANC au réseau	140	17	8	13	2	0
Zone d'activité " Kerlivérien " (ratios standards)	108	13.0	6.5	9.7	1.62	0.32
Charge de type industrielle						
Industriels conventionnés existants (base conventions)	2700	296	162	67	22	8.12
Modification rejet plateforme Kerambris (pour 770 m3/j)	2310	693	138.6	385	231	7.70
Réserve pour industriels	16806	1970	1008	464	140	48
TOTAL Evolution charges	30903	4049	1854	1734	530	91
Charges futures résultantes						
Flux (kg/j)	55000	7664	3300	3885	930	144
Ratio / DBO5		2.32	1.00	1.18	0.28	0.04
Ratio pour 1 EH = 60 g DBO5		139	60	71	16.9	2.6

Charges organiques à traiter par la station d'épuration de Pen Fallut à l'horizon 2030

Source : Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (SAFEGE, juin 2015)

En ce qui concerne les charges hydrauliques des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant, d'après le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut sur la commune de Fouesnant (SAFEGE, juin 2015), l'évolution des volumes à traiter se base sur un ratio de 150 l/EH/j appliqué pour les rejets de type domestique et de 50 l/EH/J pour les industriels, ainsi que des rejets futurs envisagés à 770 m³/j pour la plateforme de Kerambris.

L'estimation des volumes d'eaux supplémentaires à traiter est détaillée dans le tableau ci-après.

A noter que concernant le calcul du débit de pointe horaire lié aux apports spécifiques des industriels et de la plateforme de Kerambris, il a été considéré que les rejets éventuellement marqués dans la journée des industriels seraient compensés par le rejet lissé sur 24 h de la plateforme de Kerambris. En conséquence, il a été retenu d'appliquer le même coefficient qu'aux eaux usées domestiques.

De plus, dans une approche sécuritaire, la collectivité n'a pas retenu dans ces hypothèses de réduction d'eaux parasites. La réduction de ces eaux parasites par des travaux de réhabilitation reste néanmoins prévue afin de limiter les différents inconvénients liés à ces volumes supplémentaires : coûts d'exploitation supérieurs, risque de développement de bactéries filamenteuses, refroidissement des boues activées réduisant leur efficacité, ...

Situations		1ère quinzaine d'août	hiver temps sec établi	hiver temps sec ressuyage max
Augmentation des volumes à traiter				
Population caractérisée par un rejet de type domestique standard				
<u>En Equivalents Habitants</u>				
Population permanente sur 20 ans	EH	4 389	4 389	4 389
Population touristique	EH	3 850	0	0
Camping	EH	600	0	0
Raccordements d'ANC au réseau	EH	140	140	140
Zone d'activité " Kerlivérien " (ratios standards)	EH	108	108	108
<u>En volume journalier</u>				
Population permanente sur 20 ans	m3/j	658	658	658
Population touristique	m3/j	578	0	0
Camping le Vorlen : mobile homes (non compris dans donné	m3/j	90	0	0
Raccordements d'ANC au réseau	m3/j	21	21	21
Zone d'activité " Kerlivérien " (ratios standards)	m3/j	16	16	16
Population caractérisée par un rejet de type industriel				
Industriels conventionnés existants (base 50 l/EHDBO5/j x 2	m3/j	135	135	135
Modification rejet plateforme Kerambris (pour 770 m3/j)	m3/j	770	770	770
Réserve pour industriels (base 50 l/EHDBO5/j)	m3/j	806	806	806
Volume d'eaux usées supplémentaire à traiter	m3/j	3074	2407	2407

Charges hydrauliques supplémentaires à traiter par la station d'épuration de Pen Fallut à l'horizon 2030

Source : Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (SAFEGE, juin 2015)

Le débit de référence retenu pour la situation future est donc de 12 800 m³/j. Cependant, compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, le dimensionnement des ouvrages a été réalisé sur la base d'une pluie semestrielle, conduisant à retenir un débit de 22 407 m³/j, beaucoup plus ambitieux que le débit de référence.

AUGMENTATION DU VOLUME DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Le développement de l'urbanisation engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

En conséquence, les problèmes de conception et d'entretien du réseau d'eaux pluviales observés sur la commune de Fouesnant, ainsi que la présence d'eaux ménagères et de traces d'hydrocarbures engendrant des pollutions, seront amplifiés sur les secteurs où ils existent déjà, et de nouveaux pourront éventuellement apparaître.

DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

L'urbanisation de secteurs encore vierges de toutes constructions sur la commune de Fouesnant engendrera des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur les usages qui en dépendent (cultures marines et zones de baignade).

En effet, le développement de la commune entraînera une augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés en surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau qui se déversent dans la Mer Blanche, la Baie de la Forêt et l'océan Atlantique.

Les zones à urbaniser localisées à proximité des zones humides ou des cours d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau. C'est le cas notamment des zones 1AUhc de Keryon Vras, du Roudou, de Grande Allée, de Kerminalou et de Quinquis, ainsi que la zone 2AUh de Kernoach. De plus, 5 zones à urbaniser, les zones 1AUhc du Roudou, de Coat Menhir, de Keryon Vras et de Loc Hilaire, ainsi que la zone 1AUhb de Kerourgue se trouvent à l'intérieur de périmètres de protection de la ressource en eau.

De plus, les apports supplémentaires d'eaux parasites estimés à 65,2 % dans le réseau d'eaux usées seront accentués. Par conséquent, cette source de pollutions s'amplifiera avec l'augmentation des rejets dus aux nouvelles constructions si aucun travaux de réhabilitation du réseau n'est réalisé.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Les périmètres des différentes ressources en eau, servant à l'alimentation en eau potable de Fouesnant, sont intégrés au règlement graphique du PLU de la commune sous la forme d'une servitude d'utilité publique.

Ces périmètres de protection contribuent à améliorer la qualité de l'eau sur le territoire. De même, les 4 zones à urbaniser situées à l'intérieur de ces périmètres seront raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune afin de limiter tout risque de pollution lié aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement autonome.

A noter que le projet de PLU classe en zone N des zones inondables des marais de Mousterlin à proximité des zones humides, afin de préserver à long terme la qualité des eaux des marais et la fonctionnalité hydraulique de ceux-ci avec leurs abords.

SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ADAPTE

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fouesnant a été réalisée par DCI Environnement. Ainsi, la totalité des branchements supplémentaires sont intégrés au réseau d'assainissement collectif.

D'une part, afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'assainissement collectif, ainsi qu'aux épisodes de surcharges hydrauliques et organiques, du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux pluviales et de nappe dans les réseaux de collecte, la commune de Fouesnant prévoit d'étendre la capacité de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pen Fallut à 55 000 EH.

D'autre part, le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration prend en compte les évolutions démographiques des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant établi à l'horizon 2030 alors que le projet de PLU est prévu pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2026. L'estimation des charges organiques et hydrauliques supplémentaires est donc supérieure aux besoins futurs du PLU. La station d'épuration de Fouesnant disposera ainsi d'une capacité suffisante pour assurer le traitement des eaux usées actuels et pour répondre aux besoins futurs des effluents supplémentaires liés au développement de la commune.

La restructuration et l'extension de la station d'épuration de Fouesnant a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 août 2016. Les principales échéances de réalisation sont les suivantes :

- période d'études, de dépôt du Permis de Construire et de préparation des travaux : automne 2017 (achevée)
- démarrage du chantier : début avril 2018
- mise en service de la nouvelle filière : début janvier 2020 (durée des travaux : 21 mois) ; à partir de cette date, la capacité de traitement sera de 55 000 EH
- période de mise en service (visant à optimiser les différents réglages et atteindre un fonctionnement stabilisé) : janvier 2020 - mars 2020
- période d'observation (visant à vérifier le fonctionnement de l'installation sur une longue période comprenant la pointe estivale) : avril 2020 – novembre 2020 (réception des travaux : début décembre 2020)

La station d'épuration actuelle doit donc traiter les effluents jusqu'à janvier 2020.

Afin de qualifier l'état de saturation de la station d'épuration actuelle, il convient de distinguer :

- la charge hydraulique : la station d'épuration est actuellement saturée sur le plan hydraulique en période hivernale et par temps pluvieux, du fait d'importantes intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement ;
- la charge organique : par rapport à la charge nominale de 35000 équivalents habitants (EH), la station d'épuration dispose d'une marge :
 - faible en période de pointe estivale (3000 à 5000 EH selon les années)
 - importante en dehors de la pointe estivale (15000 à 20000 EH)

Sur le plan de la charge organique, les projets d'urbanisation ne doivent donc pas apporter une charge supérieure à 3000 EH environ d'ici la fin de l'été 2019 (période critique).

Les projections d'urbanisation du présent PLU sont donc largement compatibles avec cette hypothèse (88 RP produites par an avec 2 personnes/RP, soit environ 352 EH supplémentaires sur 2 ans).

En outre, compte-tenu de la part des eaux parasites dans les effluents actuels, les volumes supplémentaires domestiques seront négligeables et n'auront donc pas d'incidence sur le fonctionnement observé actuellement.

L'augmentation des flux polluants prévue sur 2018-2019 est donc compatible avec le bon fonctionnement de la station d'épuration actuelle.

AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisé par DCI Environnement permet de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création, ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants).

Conformément au SDAGE Loire-Bretagne, la stratégie de gestion des eaux pluviales qui a été retenue sur la commune de Fouesnant est la suivante :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire : gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales. La faisabilité de cette infiltration à la parcelle devra être justifiée par la réalisation d'une étude de sol spécifique. Si l'infiltration s'avère difficile, la commune pourra au cas par cas accepter la réalisation d'un ouvrage d'infiltration à la parcelle avec mise en place d'un trop-plein vers le réseau, le fossé ou le milieu naturel.
- Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement : gestion des eaux de ruissellement, y compris les eaux ruisselées sur les voiries et espaces publics ou communs, au maximum par infiltration. La faisabilité de cette infiltration devra également être justifiée par la réalisation d'une étude de sol spécifique. Si l'infiltration s'avère difficile, la commune pourra au cas par cas accepter un rejet des eaux pluviales dans le réseau public à hauteur de 3 l/s/ha et 3 l/s pour les surfaces inférieures à 1 ha.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

De par sa situation littorale, la commune de Fouesnant est sensible à la gestion de l'eau sur son territoire. Aussi, Fouesnant via la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a engagé en 2014 un programme de recherche d'eaux souterraines sur son territoire.

2014 a été consacré aux prospections géophysiques permettant de sélectionner un ensemble de sites en vue de la réalisation de sondages de reconnaissance. En 2015, 17 sondages de reconnaissance ont été réalisés sur 11 sites avec des résultats encourageant, notamment à Rosnabat et Kervrancel sur la commune de Fouesnant. Pour 2016, il est prévu la réalisation d'une vingtaine de sondages de reconnaissance supplémentaires et la mise en place des essais de pompage pour les 2 sites présents sur le territoire communal.

En outre, il est prévu la réalisation d'un schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable afin de permettre la définition d'une nouvelle organisation pour la production d'eau potable en 2017. Ce document permettra ainsi d'anticiper les besoins en eau potable à l'échelle de la CCPF et par conséquent, de la commune de Fouesnant.

Enfin, le PLU de Fouesnant prend des mesures contribuant à améliorer la qualité de l'eau par :

- La protection des éléments naturels contribuant à la qualité des eaux, tels que les zones humides, les boisements et le maillage bocager.
- La poursuite de la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement
 - des eaux usées en s'assurant de la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et en augmentant la capacité de la station d'épuration de Pen Fallut à 55 000 EH ;
 - des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement...
- L'obligation de réaliser une étude de sol pour tout projet est une mesure préventive qui permet d'éviter les incidences sur l'environnement.

8.1.5. Incidences et mesures sur les risques

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AGGRAVATION DU RISQUE INONDATION

L'augmentation des surfaces imperméabilisées (toits, voiries, parkings...) générée par l'urbanisation, se traduit par une perte du rôle écriéteur des zones inondables, un accroissement du ruissellement sur les bassins versants concernés et par conséquent, l'accentuation des débits aux exutoires. Cette imperméabilisation des sols est susceptible d'augmenter la vulnérabilité de la commune de Fouesnant au risque inondation, notamment par submersion marine.

Etant bordée d'Ouest en Est par la Mer Blanche, l'océan Atlantique et la Baie de la Forêt, l'urbanisation et l'aménagement de Fouesnant pourra en raison des modifications qu'ils créent, amplifier les effets des inondations sur le territoire.

En cas d'urbanisation ou extension des droits à bâtir dans les secteurs exposés au risque d'inondation par submersion marine, c'est-à-dire entre la Mer Blanche et la pointe de Beg-Meil, au Cap-Coz ainsi qu'au niveau de l'anse de Penfoulic, cela augmentera les personnes potentiellement exposées à ce risque.

A noter que la partie Sud-Ouest et la partie Est de la zone 1AUhc de Kerneuc est concernée par le zonage réglementaire bleu du PPRL Est Odet concernant le risque de submersion marine. Par ailleurs, un peu moins d'une vingtaine de zones à urbaniser est concernée sur tout ou partie de leur surface par un risque d'inondation par remontées de nappe fort, très fort, voire de nappe sub-affleurante.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le PLU de Fouesnant n'autorise pas le développement de l'urbanisation au sein des zones réglementaires rouge hachurée noire et rouge du PPRL Est Odet. En effet, aucune zone à urbaniser (zones AU) n'est située sur les zones exposées à ce risque. Conformément aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commune protège la population des risques, en garantissant la mise en œuvre d'un principe de précaution.

Sur les secteurs urbanisés et urbanisables concernés par un risque de remontées de nappe, le règlement écrit du PLU précise que les sous-sols ouverts sur l'extérieur (garage enterré) ne seront autorisés que dans le cas où la topographie du terrain le permet (forte pente ou terrain surplombant de plus de 1,50 m la voie d'accès), et à la condition que les eaux de ruissellement de la rampe d'accès au sous-sol puissent être évacuées naturellement hors du sous-sol.

Pour le risque sismique, l'annexe 2 du règlement écrit du PLU de Fouesnant fait référence à la réglementation en vigueur concernant les normes sismiques pour les constructions neuves à respecter en zone de sismicité 2.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucune ICPE ne se situe au sein d'une future zone à urbaniser. De plus, afin de protéger les habitants de Fouesnant des nuisances éventuelles liées à la présence d'une installation classée, le règlement écrit du PLU précise que les constructions abritant des installations classées doivent respecter les marges particulières d'isolement, qui leur sont applicables par la réglementation générale.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

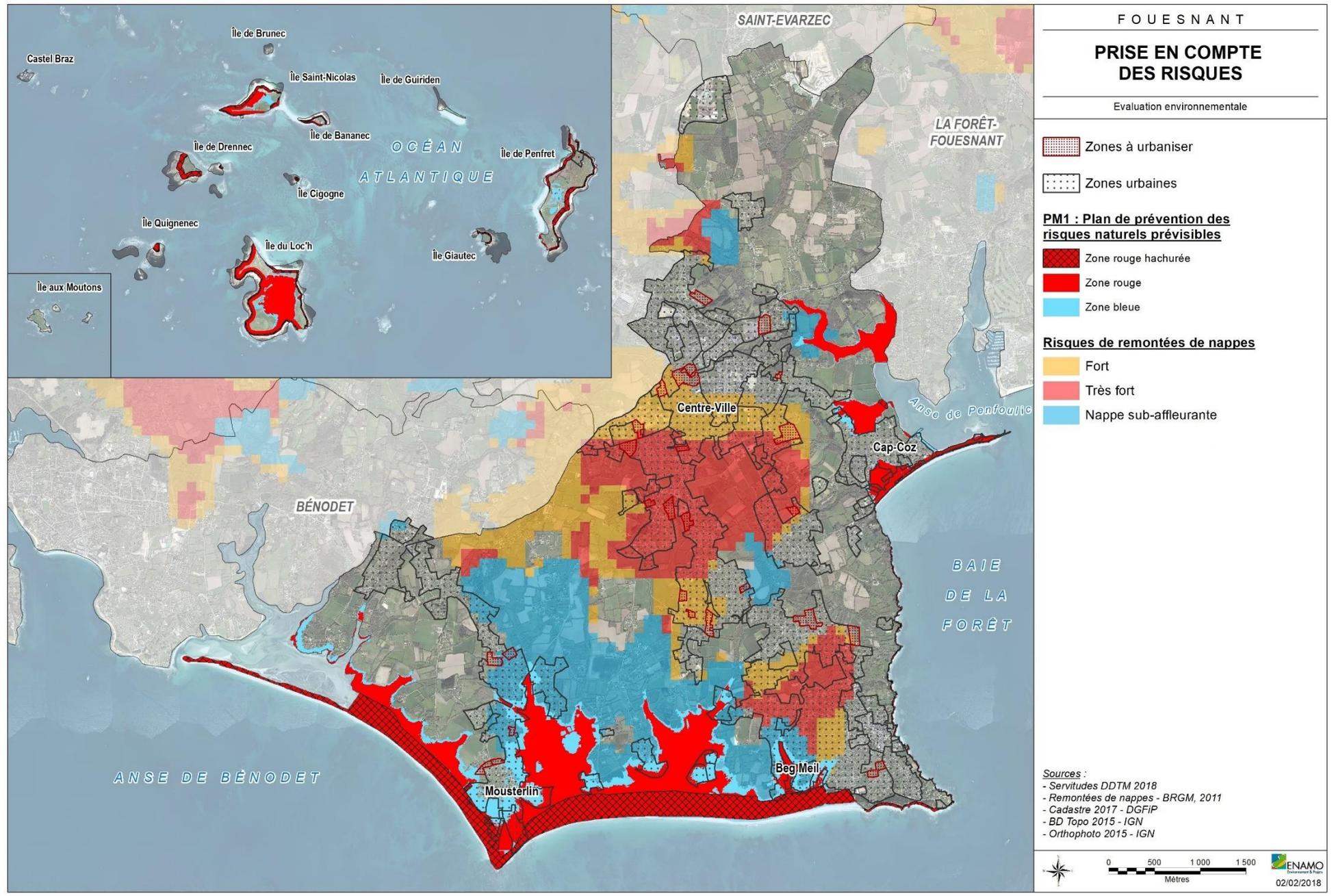
En limitant l'imperméabilisation des sols dans les projets d'urbanisation, notamment avec les prescriptions établies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune de Fouesnant, le PLU concourt à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation.

En effet, dans les grands principes, il est précisé par exemple de :

- privilégier une gestion à l'air libre des eaux pluviales (noues, fossés ...) et l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ;
- mettre en œuvre un traitement perméable des espaces publics afin de limiter le ruissellement des eaux ;
- aménager et de traiter de préférence en espaces verts, les parties non construites.

De même, l'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales permettra de prendre en compte la gestion des volumes importants d'eaux pluviales et de ne pas amplifier les risques d'inondation sur le territoire.

Enfin, la protection des zones humides et du maillage bocager au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme contribuent à la prévention contre les inondations. En effet, par leur capacité de rétention de l'eau (rôle hydraulique), ces milieux naturels diminuent l'intensité des crues.



8.1.6. Incidences sur les pollutions et les nuisances

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

ACCROISSEMENT DU VOLUME DES DECHETS PRODUITS

L'accueil de 1 300 habitants supplémentaires sur la commune de Fouesnant, pour atteindre une population de 11 000 habitants d'ici 10 ans, engendra une augmentation du volume des déchets ménagers produits. La production de déchets ménagers par habitant sur la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), qui assure la collecte des déchets, est estimée à 330 kg par an en 2015 (ordures ménagères et recyclables). Selon les prévisions démographiques, le volume supplémentaire de déchets ménagers sera d'environ 430 tonnes annuellement à l'horizon 2026 sur le territoire de Fouesnant.

AUGMENTATION DES NUISANCES SONORES

Le développement de l'urbanisation prioritairement au centre-ville, mais aussi dans les pôles d'agglomérations secondaires et dans le village de Rosnabat, peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores à leurs alentours. De même, des nuisances supplémentaires pourront également s'ajouter à celles déjà existantes avec le développement des activités touristiques et des activités du secteur primaire. Elles se traduiront par l'augmentation du trafic routier automobile sur les infrastructures routières majeures du territoire, comme les RD44 et RD45.

De plus, les zones à urbaniser de Kerelleau Bras, Keryon Vras (zones 1AUhc et 2AUh) ainsi que celle de Kerolland ont une partie de leur zone qui se trouve dans la bande d'isolement acoustique des RD 44 et 45, infrastructures routières classées comme bruyantes. Les règles et prescriptions d'isolement acoustique seront donc à prendre en compte lors de la construction des bâtiments d'habitation.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES DECHETS

La commune de Fouesnant favorise la prise en compte des principes de développement durable dans la gestion des déchets, en contribuant aux efforts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour l'amélioration des infrastructures de traitement des déchets.



Colonnes d'apports volontaires à Beg Meil

Source : ©ENAMO

La déchetterie de Kerambris sur la commune de Fouesnant construite en 1991 présente aujourd'hui ses limites. Cette déchetterie est aujourd'hui sous dimensionnée et il est indispensable de la moderniser tout en améliorant la sécurité des usagers. En effet, le positionnement de cette déchetterie est stratégique sur le territoire, du fait de son intégration dans le pôle déchets où est regroupé l'ensemble des activités déchets du Pays Fouesnantais. Des travaux d'extension, de modernisation et de sécurisation sont prévus en 2016-2017, auxquels collabore la commune de Fouesnant.

Pour cela, un zonage spécifique Uvd de 20,5 ha correspondant au pôle de valorisation des déchets implanté à Kerambris, a été mis en place. Le règlement du PLU autorise sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans le site :

- Les constructions, installations et ouvrages techniques directement liés ou nécessaires au fonctionnement du pôle de valorisation des déchets de Kérambris (déchèterie, recyclerie, centre de transit d'ordures ménagères, station de compostage de boues de stations d'épuration, installation de déchets inertes, plateforme de compostage de déchets verts et d'algues vertes, dispositif de production d'énergie...).
- Les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires à la production et au stockage d'énergie renouvelable.
- Tous travaux, installations et constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif (voirie, eau, électricité, téléphone, réseaux, ...), à condition que leurs localisations répondent à une nécessité technique.

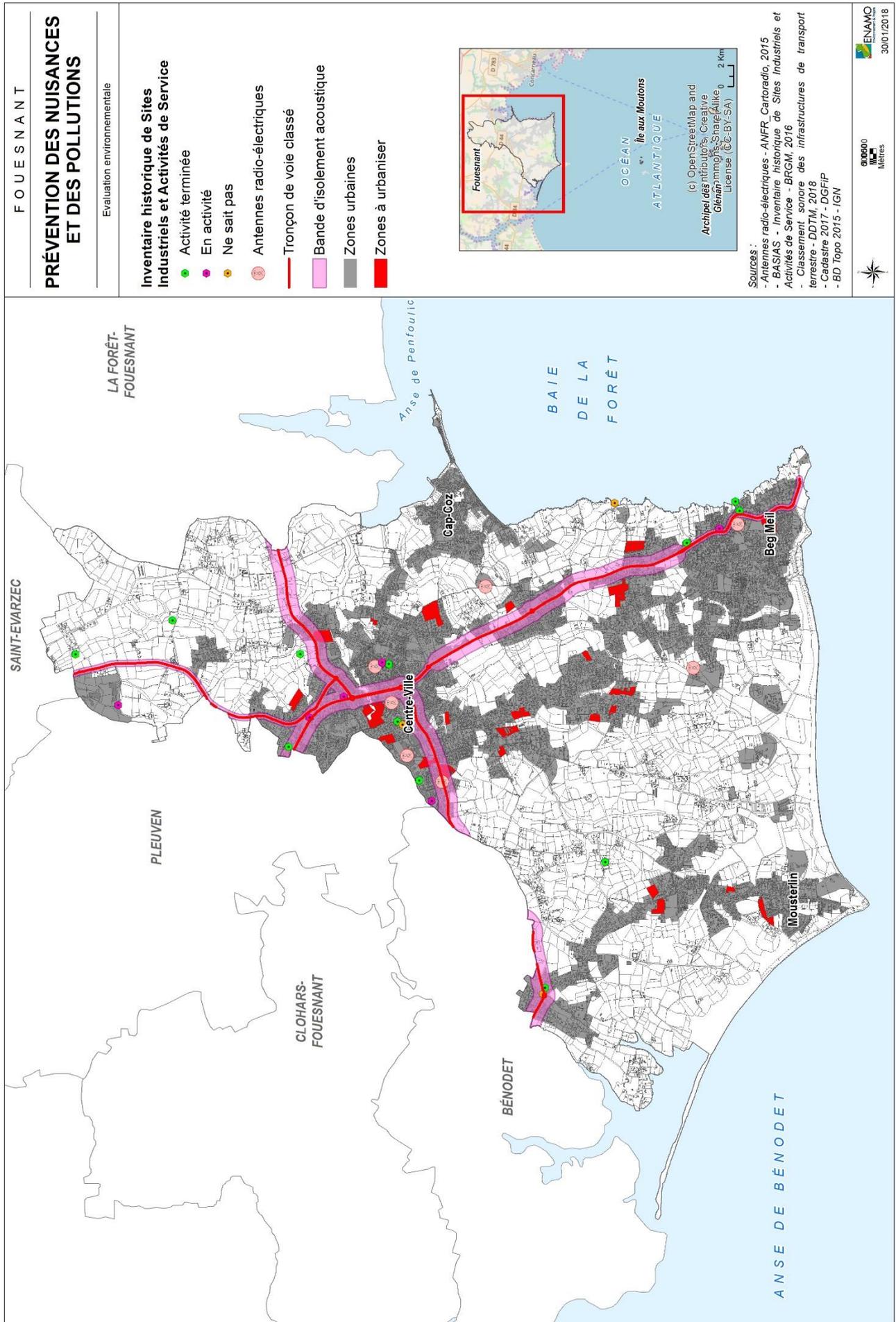
MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Les nuisances sonores peuvent être réduites à la source en favorisant les circulations alternatives à la voiture : création d'aires de covoiturage, de voies mixtes vélos/piétons, de liaisons douces...

Afin d'améliorer le confort acoustique des riverains, le PLU de Fouesnant prévoit dans son PADD de sécuriser les déplacements. Pour cela, les gabarits de rue seront réduits au maximum dans les zones d'extension futures afin de limiter la place de la voiture et de réduire naturellement la vitesse de circulation.

Enfin, la préservation de la trame verte et bleue, permet d'agir sur la biodiversité et les milieux naturels, mais également sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances. La trame verte permet en effet de diminuer l'érosion éolienne des sols, qui peut impacter la santé et le cadre de vie environnant (par exemple les poussières en zones agricoles et les particules en zones commerciales), ainsi que les nuisances sonores par l'atténuation naturelle du bruit. De plus, la trame verte et bleue agit pour fixer du CO₂ localement, ainsi que d'autres gaz à effet de serre. Elle limite ainsi la pollution de l'air.

En ce qui concerne l'augmentation des déchets, elle n'est pas inéluctable. En effet, la mise en œuvre de politique publique de réduction et de gestion des déchets, mais également une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.



8.1.7. Incidences et mesures sur les consommations énergétiques

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AUGMENTATION DES BESOINS ET DES DEPENSES ENERGETIQUES

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats, d'activités économiques et d'équipements impactera indéniablement les consommations énergétiques. L'accueil de nouveaux habitants (environ 1 130 habitants d'ici 10 ans) induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler (trajet domicile/travail d'environ 20 km dans le Pays de Cornouaille), aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre.

De même, la dynamique de construction entraînera inéluctablement une augmentation de la demande énergétique (chauffage, éclairage...) en phases travaux et opérationnelles.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

FAVORISER LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS

Afin de s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique, le PLU de Fouesnant souhaite impulser une dynamique de constructions durables par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles et dans l'organisation urbaine.

De plus, le PLU, à travers les principes généraux des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), préconise aux constructeurs de s'intéresser aux nombreuses techniques à la portée des particuliers et des aménageurs :

- en encourageant l'utilisation de matériaux recyclables, non polluants, l'isolation en chanvre ou cellulose de papier... ;
- en incitant à mettre en place des systèmes de productions d'énergies renouvelables (panneaux solaires, chauffage au bois...);
- en pensant les nouveaux quartiers de manière globale (conceptions bioclimatiques), en prenant en compte :
 - les vents dominants (Ouest et Sud-Ouest) et réduire leur impact par des écrans végétaux, des choix architecturaux pertinents ;
 - l'orientation pour la disposition des bâtiments afin de profiter du meilleur ensoleillement ;
 - les ombres portées pour définir l'implantation et le volume des constructions ;
 - la saisonnalité des végétaux pour créer en fonction des saisons des écrans végétaux ou au contraire laisser passer le soleil (végétaux caduques), etc.

Dans l'article 14 des zones U, A et N, le règlement du PLU de Fouesnant encourage le recours aux énergies renouvelables. Il précise que les constructions, travaux, installations et aménagements devront être conçus et réalisés de manière à viser la meilleure performance énergétique et environnementale, notamment au regard des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau ainsi que de la production de déchets liées à leur édification, leur entretien, leur réhabilitation et leur démolition. L'approvisionnement en énergie des constructions nouvelles ou à l'occasion de changement de destination ou de réhabilitation des existantes, devra privilégier les énergies renouvelables, les productions combinées de chaleur et d'énergie, les systèmes de chauffage ou de refroidissement urbain ou collectif s'ils existent... Les constructions et leurs ouvertures seront également conçues de manière à privilégier les apports solaires et l'éclairage naturel des pièces de vie notamment.

Par ailleurs, le PADD indique que pour tout projet d'équipement communal comme de logements publics, une approche écologique devra être envisagée, en concertation avec le bailleur social, dans un objectif d'économies d'énergie.

Une architecture plus compacte sera également moins énergivore. De même, l'augmentation des densités, ainsi que la diversification des formes d'habitat : logement collectif, intermédiaire, individuel groupé, va également dans le sens des réductions des consommations énergétiques.

Ainsi, le PLU consiste à lutter contre la vulnérabilité énergétique en encourageant à un habitat économe en énergie. En effet, la construction de nouveaux logements doit nécessairement évoluer vers une meilleure prise en compte de leurs consommations énergétiques, que ce soit pour des questions écologiques mais également économiques pour les ménages.

FAVORISER LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DEPLACEMENTS

Le développement de l'urbanisation au plus près du cœur de l'agglomération et le maintien des commerces, des équipements et des services publics de proximité permet de conforter la centralité et l'attractivité du centre-ville de Fouesnant. En effet, en limitant l'étalement (augmentation des densités urbaines, renouvellement urbain, comblement des dents creuses), cela limite les sources multiples de déplacements.

Couplé avec le développement des liaisons douces vers les équipements communaux, les commerces et services, ainsi que vers le littoral, la commune de Fouesnant permet de limiter le recours à la voiture. Fouesnant prévoit également de conforter d'autres liaisons douces, tels que des voies mixtes vélos/piétons...

Ainsi, les principaux cheminements doux existants de la commune à conserver sont identifiés au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique du PLU de Fouesnant. Ils représentent un linéaire de 79 933 mètres. Des liaisons à créer sont également prévues au PLU sous la forme d'emplacements réservés.

Par ailleurs, la commune de Fouesnant cherche à développer les transports alternatifs à la voiture. Elle prévoit notamment la création d'aires de covoiturage. Des projets Vélo Route et Vélo schéma famille sont actuellement à l'étude au niveau de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

FAVORISER LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA GESTION DES DECHETS

Dans le PADD, il est inscrit que la commune de Fouesnant, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, prévoit de rechercher de nouvelles sources de valorisation des déchets dans les productions d'énergies durables, comme par exemple : une usine de méthanisation, la réutilisation des déchets verts pour l'agriculture...

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

L'énergie est depuis longtemps une préoccupation pour la commune de Fouesnant, qui est déjà très active, puisque de nombreuses actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques ont été mises en place, aussi bien sur la partie terrestre que maritime (archipel des Glénan) de son territoire.

En outre, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que l'augmentation des besoins énergétiques pour les 10 prochaines années sur la commune de Fouesnant, soit contenue et limitée à terme. L'habitat et l'aménagement du territoire sera progressivement moins énergivores.

Enfin, la protection de 248 620 ml maillage bocager sur la commune de Fouesnant au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, est une mesure qui permet de favoriser la filière bois et, par conséquent, les économies d'énergie et/ou le recours aux énergies renouvelables.

8.2. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DES ZONES A URBANISER

Ce chapitre se concentre sur l'analyse des caractéristiques environnementales des futures zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU) qui sont susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le PLU de Fouesnant identifie 24 zones à urbaniser pour une surface totale de 39,11 ha. Sur ces 24 zones à vocation d'habitat, 23 sont des zones à urbaniser à court terme (38,5 ha en 1AU) et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU.

L'analyse des zones AU s'est appuyée sur plusieurs critères, reprenant les diverses thématiques environnementales abordées lors de l'état initial de l'environnement, à savoir :

- la consommation d'espace,
- la topographie,
- les milieux naturels et les continuités écologiques,
- le paysage et le patrimoine,
- l'eau,
- les risques naturels et technologiques,
- les nuisances sonores,
- la pollution des sols.

Une grille de notation a été établie en fonction de ces différents critères. Selon la notation, allant de 0 à 11, les enjeux environnementaux et de la sensibilité de chaque zone à urbaniser sont définis. Trois classes peuvent être distinguées : enjeux faibles, enjeux moyens et enjeux forts. Cette analyse a également été couplée à une analyse sur le terrain.

Enjeux	Faibles				Moyens				Forts			
Notation	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

Enjeux environnementaux définis en fonction de la grille de notation

Ainsi, il ressort de cette analyse que sur les 24 zones à urbaniser définies dans le PLU de Fouesnant :

- 15 zones présentent des enjeux faibles,
- 8 zones présentent des enjeux moyens,
- 1 zone présente des enjeux forts.

Seuls les secteurs présentant les enjeux les plus importants sur le territoire de Fouesnant sont détaillés ci-après. Il s'agit des zones ayant une note allant de 5 à 9, pour lesquelles une description de leurs caractéristiques et de leurs intérêts environnementaux sont repris ainsi que les mesures retenues dans le PLU.

Par ailleurs, 2,2 hectares ont été supprimés suite à cette analyse des zones AU. Il s'agit des zones de Pen Ilis Ouest et de Hent Nod Gwen, classées respectivement en zones naturelle et agricole.

Enjeux environnementaux des zones à urbaniser sur Fouesnant

Numéro	Secteur		Zonage	Surface	Total note	Enjeux
21	Beg Meil	Lesvern Vras	1AUhc	0,7 ha	0	Faibles
12	Beg Meil	Hent Lestrizivit Sud	1AUhc	0,5 ha	1	Faibles
18	Mousterlin	Kergrenn	1AUhc	0,5 ha	1	Faibles
22	Agglomération	Grande allée	1AUhc	1,9 ha	1	Faibles
3	Agglomération	Coat Menhir	1AUhc	1,2 ha	2	Faibles
10	Agglomération	Hent Lesvern	1AUhc	1,6 ha	2	Faibles
23	Agglomération	Penfoulic	1AUhc	0,4 ha	2	Faibles
6	Agglomération	Keryon Nord	1AUhc	1,4 ha	2	Faibles
2	Agglomération	Kerelleau Bas	1AUhb	2,2 ha	3	Faibles
9	Agglomération	Landébec	1AUhc	0,6 ha	3	Faibles
11	Beg Meil	Hent Lestrizivit Nord	1AUhc	0,9 ha	3	Faibles
13	Beg Meil	Kerminalou	1AUhc	1,7 ha	3	Faibles
16	Beg Meil	Kerolland	1AUhc	1,6 ha	3	Faibles
19	Mousterlin	Mestrezec	1AUhc	1,5 ha	3	Faibles
24	Agglomération	Ménez Guillou	2AUh	0,6 ha	3	Faibles
14	Beg Meil	Quinquis	1AUhc	3,4 ha	4	Moyens
15	Beg Meil	Kerveltrec	1AUhc	2,2 ha	4	Moyens
8	Agglomération	Loc Hilaire	1AUhc	3,5 ha	5	Moyens
17	Mousterlin	Hent Pont Prat Foulou	1AUhc	1,1 ha	5	Moyens
20	Mousterlin	Kerneuc	1AUhc	1,6 ha	5	Moyens
1	Agglomération	Roudou	1AUhc	1,8 ha	6	Moyens
5	Agglomération	Keryon Vras	1AUhc	2,2 ha	6	Moyens
7	Agglomération	Saint-Jean	1AUhc	0,8 ha	7	Moyens
4	Agglomération	Kérougué	1AUhb	4,3 ha	9	Forts

Secteur de « Loc Hilaire »

LOC HILAIRE		
SURFACE	3,5 ha	
ZONAGE	1AUhc	
OCATION	Habitat	
CARACTERISTIQUES & INTERETS ENVIRONNEMENTAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Pente pouvant atteindre un peu plus de 4 % selon les secteurs - Prairie délimitée par des haies bocagères - Présence d’ajoncs - Pas inclus dans le zonage d’assainissement collectif en vigueur 	
MESURES RETENUS DANS LE PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation au maximum des éléments bocagers entourant la parcelle - Intégration au zonage d’assainissement collectif lors de sa mise à jour - Aménagement d’un cheminement doux en bordure d’Hent Kersentic 	



Vue générale sur le secteur de « Loc Hilaire »



Talus arboré bordant l’Est de la parcelle sur le secteur de « Loc Hilaire »

Secteur de « Hent Pont Prat Foulou »

<p>HENT PONT PRAT FOULOU</p>		
SURFACE	1,1 ha	
ZONAGE	1AUhc	
VOCATION	Habitat	
<p>CARACTERISTIQUES & INTERETS ENVIRONNEMENTAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Légère pente en direction de la zone humide - Prairie délimitée par des haies bocagères, dont l’alignement de sapins au Sud ou encore l’alignement intéressant de divers espèces arborés au Nord de la parcelle qui est située au Sud du secteur 	
<p>MESURES RETENUS DANS LE PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation au maximum des éléments boisés et bocagers - Mise en place d’une zone tampon, avec la création d’une interface paysagère, le long du secteur concerné par la zone humide afin de réduire le transfert des pollutions en direction de celle-ci, et du cours d’eau situé à une centaine de mètres - Intégration de la totalité du secteur dans le zonage d’assainissement collectif lors de sa mise à jour 	



Vue sur la partie Sud du secteur de « Hent Pont Prat Foulou »

Secteur de « Kerneuc »

KERNEUC		
SURFACE	1,6 ha	
ZONAGE	1AUhc	
VOCATION	Habitat	
CARACTERISTIQUES & INTERETS ENVIRONNEMENTAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Jardin privé, pâture pour chevaux et prairie - Présence d'éléments boisés et bocagers, dont certains ne sont pas en bon état - Secteur jouxtant au Sud-Ouest une zone humide - Partie Sud-Ouest concernée par les zones d'aléa moyen et d'aléa lié au changement climatique au risque de submersion marine - Secteur inclus en totalité dans le zonage d'assainissement collectif en vigueur 	
MESURES RETENUS DANS LE PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du secteur (environ 1 ha) au Sud qui se trouve désormais à une cinquantaine de mètres, et afin de retirer la zone d'aléa moyen au risque de submersion marine - Conservation au maximum des éléments boisés et bocagers en bon état et renforcement de ceux-ci si besoin - Création d'un cheminement doux entre la partie Sud-Ouest et la partie Nord-Est 	



Vue générale sur le secteur Sud de « Kerneuc »



Vue générale sur le secteur Nord-Ouest de « Kerneuc »

Secteur de « Roudou »

ROUDOU		
SURFACE	1,8 ha	
ZONAGE	1AUhc	
VOCATION	Habitat	
CARACTERISTIQUES & INTERETS ENVIRONNEMENTAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie - Présence d’une zone une humide de part et d’autre du secteur (au Nord-Ouest et au Sud-Est) - Secteur non inclus dans le zonage d’assainissement collectif en vigueur - Secteur situé dans le périmètre rapproché (P2) de la prise d’eau de Penn al Lenn 	
MESURES RETENUS DANS LE PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Lisière Nord de la zone à végétaliser - Conservation des éléments boisés comme zone tampon, notamment à proximité de la zone humide située au Sud-Est - Intégration de la totalité du secteur dans le zonage d’assainissement collectif lors de sa mise à jour - Aménagement d’un cheminement doux permettant de relier la résidence Sainte-Anne et le secteur de Rozembars 	

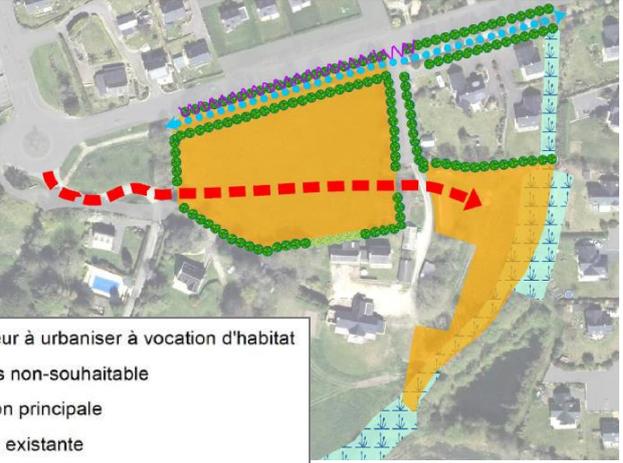


Vue générale sur le secteur de « Roudou »



Vue sur la partie Sud-Est du secteur de « Roudou »

Secteur de « Keryon Vras »

KERYON VRAS		
SURFACE	2,2 ha	
ZONAGE	1AUhc	
VOCATION	Habitat	
CARACTERISTIQUES & INTERETS ENVIRONNEMENTAUX		<ul style="list-style-type: none"> - Prairie et jardin privé - Pente de 1,8 % allant vers la zone humide - Secteur bordé par une zone une humide au Sud-Est - Présence de haies bocagères intéressantes autour de la parcelle située au Nord-Ouest - Plantations récentes le long du cheminement longeant le Nord du secteur - Secteur affecté par le bruit de la route de Bénodet située au Nord - Une partie du secteur Sud situé dans le périmètre rapproché (B) du forage de Kerasploc'h - Secteur inclus en totalité dans le zonage d'assainissement collectif en vigueur
MESURES RETENUS DANS LE PLU		<ul style="list-style-type: none"> - Conservation au maximum des éléments bocagers présents en limite et au sein du secteur, notamment le long de la route de Bénodet pour atténuer les nuisances sonores - Conservation des éléments boisés de la zone humide située au Sud-Est et mise en place d'une zone tampon sur ses abords

Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
VVV Accès non-souhaitable
--- Liaison principale
 Voirie existante
●●● Liaisons douces à créer
●●●●● Haie, talus planté à conserver/renforcer
●●●●● Haie, talus planté à créer
~ ~ ~ Zones humides



Vue sur la partie Nord-Ouest du secteur de « Keryon Vras »



Vue sur la partie Sud-Est du secteur de « Keryon Vras »

Secteur de « Saint-Jean »

<p>SAINT-JEAN</p>		
SURFACE	0,8 ha	
ZONAGE	1AUhc	
VOCATION	Habitat	
CARACTERISTIQUES & INTERETS ENVIRONNEMENTAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie et petite zone en friche - Présence de haies bocagères intéressantes autour des parcelles - Secteur non inclus dans le zonage d’assainissement collectif en vigueur 	
MESURES RETENUS DANS LE PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation au maximum des éléments bocagers présents en limite et au sein du secteur - Secteur inclus dans le zonage d’assainissement collectif lors de sa mise à jour 	



Vue sur le secteur de « Saint-Jean »

Secteur de « Kerourgué »

KEROURGUE		
SURFACE	4,3 ha	
ZONAGE	1AUhb	
VOCATION	Habitat	
CARACTERISTIQUES & INTERETS ENVIRONNEMENTAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie - Présence d'un cours d'eau et de nombreux lapins ayant leurs terriers dans les talus - Présence de végétations caractéristiques des milieux humides et de maillage bocager - Secteur situé dans les périmètres immédiat (I) et rapprochés (A et B) du forage de Kerourgué - Une partie du secteur n'est pas dans le zonage d'assainissement collectif en vigueur 	
MESURES RETENUS DANS LE PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de la zone tampon sur tout le pourtour de la zone humide et utilisation du milieu humide comme coulée verte au sein du projet d'urbanisation - Conservation au maximum des éléments bocagers présents en limite et au sein du secteur - Secteur totalement inclus dans le zonage d'assainissement collectif lors de sa mise à jour 	



Vue générale sur le secteur de « Kerourgué »



Zone humide et cours d'eau observés sur le secteur de « Kerourgué »

8.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifiée aux articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

L'évaluation cible uniquement les habitats naturels et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du site et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ce site. L'évaluation des incidences a pour objectif de déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000.

Au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les documents d'urbanismes qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel susceptibles d'affecter de manière significative un ou des sites Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du ou des sites, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000. »

L'article R. 414-19 du code de l'environnement énumère les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale comprend notamment « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. »

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fouesnant est soumise à évaluation environnementale en tant que commune littorale et commune possédant 3 sites Natura 2000 sur son territoire. **Ces sites Natura 2000 se localisent sur la frange littorale de la commune de Fouesnant, entre la Mer Blanche et Beg Meil, ainsi que sur l'archipel des Glénan.** Il s'agit des 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définie au titre de la directive « Habitats, faune, flore » : le « **Marais de Moustierlin** » - FR5300048 et l' « **Archipel des Glénan** » - FR5300023, ainsi que de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) définie au titre de la directive « Oiseaux » : l' « **Archipel des Glénan** » - FR5310057. **Le site « Archipel des Glénan » est essentiellement maritime.** Les sites Natura 2000 couvrent 10 % de la surface terrestre sur la commune de Fouesnant, soit environ 320 ha. A ce titre, l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Un opérateur local a été désigné pour ces 3 sites Natura 2000, il s'agit de la mairie de Fouesnant, qui disposent d'un document d'objectifs (DOCOB) datant de septembre 2008 pour le site « Marais de Moustierlin » et de mai 2015 pour les sites « Archipel des Glénan ».

Sur les nombreux habitats d'intérêts communautaires recensés sur ces sites Natura 2000, les principaux répertoriés sur la commune de Fouesnant sont :

- 1170 – Récifs ;
- 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) ;
- 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ;
- 1310 – Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ;
- 1330 – Prés-salés atlantiques ;
- 2130 – Dunes côtières fixées ç végétation herbacée (dunes grises) ;
- 1150 – Lagunes côtières ;
- 1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (herbiers de zostères) ;
- 1160 – Grandes criques et baies peu profondes (bancs de maërl) ;
- 1230 – Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques.

Des espèces d'intérêt communautaires peuvent également être observées ponctuellement sur la partie terrestre du site « Marais de Moustierlin » ou encore sur les îles du site « Archipel des Glénan »: l'Agrion de Mercure, l'Oseille des rochers, l'Omphalodès du littoral et le Narcisse des Glénan. D'autres sont susceptibles de fréquenter les abords du littoral de Fouesnant. C'est le cas des mammifères marins, tels que : le Phoque gris, le Dauphin commun et le Marsouin commun.

Concernant les oiseaux, le Mer Blanche constitue une zone de nourrissage pour les limicoles présents en migration ou hivernage, notamment pour les Bécasseaux, les Tournepierres à collier et les Huîtriers pie. En effet, ils viennent se nourrir au niveau des prés salés et des accumulations d'algues. Les milieux dunaires et les hauts de plage sont également des habitats fréquentés par les espèces nicheuses : Tarier pâtre, Pipit farlouse, Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Gravelot à collier interrompu (6 à 10 couples)...

Au large, on retrouve plus des espèces d'oiseaux pélagiques pour ce secteur qui est plus un lieu de passage et de stationnement. C'est la zone principale d'alimentation pour les puffins, les laridés (sternes, goélands, mouettes), les alcidés (Pingouin torda, Guillemot de Troil), les cormorans, les plongeurs, certains grèbes (Grèbe esclavon et Grèbe à cou noir) et anatidés (Tadornes de Belon, macreuses, Eider à duvet, Harle huppé, Bernache cravant...). Les trois dernières familles affectionnent les baies et les estuaires.

8.3.1. Enjeux et orientations de gestion des sites Natura 2000

SITE « MARAIS DE MOUSTERLIN »

Les objectifs de conservation du site Natura 2000 « Marais de Moustierlin » sont reportés au niveau du tableau ci-après. Ils concernent en priorité les habitats prioritaires, à savoir :

- 1150 - Lagunes côtières avec 14,4 ha ;
- 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) avec 9,6 ha.

Par ailleurs, les enjeux liés à l'urbanisation et à l'assainissement de la commune de Fouesnant sur le site sont :

- L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation (voierie, habitat) implique une augmentation du volume d'eaux de ruissellement qui se déversent dans le marais.
- La présence de rejets d'assainissements autonomes non conformes dans le milieu naturel affecte la qualité de l'eau dans les milieux récepteurs relativement confinés que sont le marais de Moustierlin et la Mer Blanche.
- Les eaux traitées de la station d'épuration qui se déversent dans le ruisseau le Quinquis constituent également un apport non négligeable (surtout l'été) dans le marais de Moustierlin, qui pourrait être à l'origine d'une certaine eutrophisation.

En plus de l'eutrophisation, la fermeture progressive du marais par le développement des ligneux est également une menace potentielle sur l'habitat.

Les atteintes constatées actuellement correspondent à la prédominance des apports en eau douce par rapport aux eaux salées. En effet, le fonctionnement hydraulique actuel du marais ne correspond plus à celui d'une lagune saumâtre salée et, de ce fait, permet de définir un mauvais état de conservation de l'habitat.

Des recommandations sont faites quant à la gestion de la lagune, il s'agit des mesures suivantes :

- restaurer le fonctionnement hydraulique de la lagune c'est-à-dire en limitant les entrées d'eau douce et en augmentant les entrées d'eau salée,
- assurer les variations saisonnières des niveaux d'eau,
- surveiller le degré d'eutrophisation de l'étang,
- proscrire l'usage de produits phytosanitaires le long des fossés et bassins ainsi qu'au niveau des prairies humides pâturées voisines.

Par ailleurs, le problème des espèces invasives est également soulevé, notamment avec certaines espèces de plantes comme par exemple :

- Sèneçon en arbre : *Baccharis halimifolia*
- Herbe de la Pampa : *Gynerium sp*
- Griffes de sorcière : *Carpobrotus edulis*
- Renouée du Japon : *Reynoutria japonica*
- Yucca
- Ail à trois angles : *Allium triquetrum*

Des espèces animales invasives sont également répertoriées : l'écrevisse de Louisiane, le ragondin et le vison d'Amérique.

Objectifs à long terme		Actions / Objectifs opérationnels		Priorité
GH - Protéger et gérer les habitats et les habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire	Sous-objectif : Protéger et gérer les habitats dunaires et de hauts de plage	GH1 : Restaurer et entretenir des habitats dunaires	☆☆☆	
		GH2 : Gérer de manière raisonnée les laisses de mer	☆☆☆	
		GH3 : Gérer le recul du trait de côte	☆	
	Sous-objectif : Protéger et gérer les zones humides arrière littorales	GH4 : Restaurer l'habitat lagunaire	☆☆☆	
		GH5 : Restaurer et entretenir les habitats humides	☆☆	
	Sous-objectif : Protéger et gérer les milieux marins	ES1 : Améliorer les connaissances sur les habitats marins d'intérêt patrimonial	☆☆	
	Sous-objectif : Lutter contre les espèces introduites et la rudéralisation	GH6 : Lutter contre les espèces introduites	☆☆☆	
		GH7 : Lutter contre la rudéralisation et l'enrésinement	☆☆☆	
	Sous-objectif : Protéger et gérer les habitats prairiaux	GH8 : Maintenir des pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats prairiaux	☆☆	
	Sous-objectif : Protéger et gérer les landes	GH9 : Restaurer et entretenir des landes	☆	
Sous-objectif : Protéger et gérer les espèces animales d'intérêt communautaire	GH5 : Restaurer et entretenir les habitats humides	☆☆		
	GH8 : Maintenir des pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats prairiaux	☆☆☆		
GA - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces	Sous-objectif : Suivre et encadrer les activités de loisirs	GA1 : Surveiller l'évolution des activités sur les habitats sensibles	☆☆☆	
		GA2 : Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles	☆☆☆	
	Sous-objectif : Veiller à la compatibilité des activités, plans et projets dans et hors site	GA3 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants	☆☆☆	
		GA4 : Veiller à la prise en compte de la sensibilité des habitats et des espèces dans les projets et programmes de travaux et d'aménagement dans et hors site Natura 2000	☆☆☆	
CS - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation	CS1 : Mise en place et entretien d'une signalétique adaptée	☆☆☆		
	CS2 : Edition de plaquettes de sensibilisation	☆☆		
	CS3 : Actions pédagogiques et animations	☆☆		
	CS4 : Autres actions de communication et de sensibilisation	☆		
ES - Etudier les habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre leur évolution	ES1 : Améliorer les connaissances sur les habitats marins d'intérêt patrimonial	☆☆		
	ES2 : Suivre l'évolution des habitats terrestres	☆☆		
AD - Animer, mettre en œuvre et suivre le Document d'Objectifs	AD1 : Mettre en œuvre le DOCOB	☆☆☆		
	AD2 : Adapter le périmètre Natura 2000	☆☆		

☆ : Intervention utile mais non prioritaire

☆☆ : Intervention non urgente mais indispensable

☆☆☆ : Intervention urgente à court terme

Synthèse des objectifs de conservation du site « Marais de Moustierlin » et des actions correspondantes

Source : DOCOB « Marais de Moustierlin » - Tome 2 – Objectifs et propositions d'actions (septembre 2008)

SITES « ARCHIPEL DES GLENAN »

Les enjeux environnementaux du site Natura 2000 « Archipel des Glénan » (ZSC, ZPS) sont de :

- restaurer ou pérenniser un bon état de conservation des habitats et espèces Natura 2000 terrestres ;
- restaurer ou pérenniser un bon état de conservation des habitats et espèces Natura 2000 marines ;
- restaurer ou pérenniser un bon état de conservation de l'avifaune Natura 2000.

L'état des lieux socio-économique du site Natura 2000 a permis de mettre en évidence deux principaux types d'activités humaines sur lesquels reposent non seulement l'économie locale liée aux sites Natura 2000, mais également toute l'identité, la culture et les traditions locales.

Il s'agit principalement :

- Des activités d'exploitation des ressources halieutiques et marines : pêche de loisir et professionnelle, cultures marines ;
- Des activités de sports et loisirs nautiques et de bord de mer : activités balnéaires, plaisance, voile légère, planche à voile, kayak, kite-surf, plongée sous-marine, jet-ski, kayak et assimilés.

Les enjeux socio-économiques liés au site Natura 2000 peuvent donc être formulés comme suit :

- Favoriser et pérenniser les activités d'exploitation des ressources halieutiques et marines du site Natura 2000 ;
- Favoriser et pérenniser les activités de sports et loisirs nautiques et de bord de mer au sein du site Natura 2000.

Ainsi, 7 objectifs opérationnels ont été dégagés afin de permettre à termes d'atteindre et de respecter les enjeux et objectifs de développement durable du site Natura 2000 :

- 1. Préserver des pollutions les habitats, espèces et activités humaines du site Natura 2000 ;
- 2. Concilier durablement les occupations et usages des sols avec la préservation des habitats et espèces Natura 2000 ;
- 3. Concilier durablement la fréquentation de loisir du site et les pratiques associées avec la préservation des habitats et espèces Natura 2000 ;
- 4. Promouvoir une exploitation durable des ressources halieutiques et marines, compatible avec la préservation des habitats et espèces Natura 2000 ;
- 5. Garantir la pérennité des capacités d'accueil du site pour l'avifaune et les espèces animales Natura 2000, par la préservation de ces espèces et de la fonctionnalité de leurs habitats ;
- 6. Mieux appréhender et gérer l'influence des facteurs naturels sur l'évolution des habitats et espèces Natura 2000 ;
- 7. Suivre et évaluer à long terme le site Natura 2000, les habitats, les espèces, les activités humaines et leurs interactions.

Six de ces objectifs opérationnels visent spécifiquement la réduction d'un ensemble d'impacts potentiels ou réels pouvant menacer les habitats et espèces Natura 2000. Un septième objectif opérationnel vise plus spécifiquement la capacité des gestionnaires à suivre et évaluer périodiquement les habitats et espèces Natura 2000 ainsi que les activités humaines.

Concernant les espèces animales, la gestion des impacts directs sur ces espèces est considérée dans l'objectif opérationnel 5, spécifique à ces problématiques. Par contre, toutes les atteintes indirectes aux espèces, par une atteinte à leurs habitats fonctionnels (repos, alimentation, reproduction), sont traitées transversalement, via les objectifs opérationnels 1 à 4 et 6. En effet, globalement, la préservation des habitats Natura 2000 induit de fait une préservation des fonctionnalités de ces habitats pour ces espèces animales.

8.3.2. Analyse des projets du PLU pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000

La commune de Fouesnant se trouve au sein du bassin versant Sud Cornouaille. De plus, avec plus d'une dizaine de km de littoral, la commune de Fouesnant est bordée à l'Ouest par la Mer Blanche, au Sud par l'océan Atlantique ainsi qu'à l'Est par la Baie de la Forêt et l'anse de Penfoulic.

Par conséquent, l'analyse des incidences environnementales ne doit pas se limiter au territoire couvert par le site Natura 2000 « Marais de Moustierlin ». Mais il doit également tenir compte de ces différentes entités hydrographiques car toute dégradation, notamment du réseau hydrographique, peut indirectement entraîner des effets au large sur les sites Natura 2000 « Archipel des Glénan ».

La présente évaluation des incidences au titre de Natura 2000 porte donc une attention particulière sur les cours d'eau, mais aussi les éléments naturels liés aux milieux aquatiques, à savoir : le bocage, les boisements et les zones humides.

De même, les activités humaines portant sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales peuvent avoir des effets néfastes sur les milieux naturels aquatiques (destruction de l'équilibre biologique naturel, colmatage des lits des cours d'eau, appauvrissement de la faune et la flore des milieux aquatiques). Il est donc important de les prendre en compte dans cette évaluation des incidences, qui s'effectue à 3 échelles : à l'intérieur du site ; à l'extérieur du site et sur l'ensemble du territoire communal, prenant en compte les activités ayant un impact sur la quantité et la qualité de l'eau.

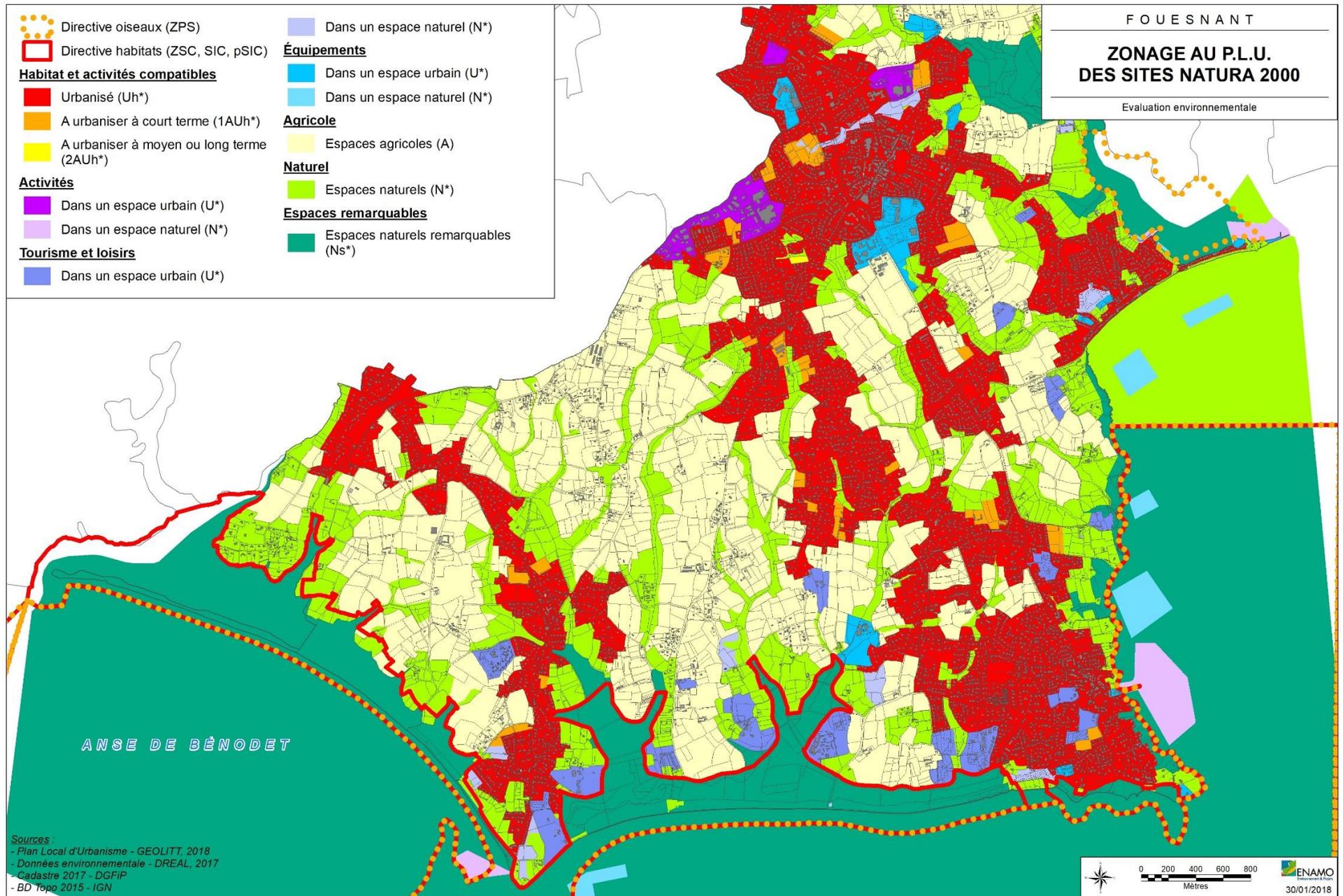
Le zonage et le règlement associé, ne doivent pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'intérieur des sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan », mais aussi aux éléments naturels présents sur le reste du territoire communal. Les aménagements réalisés doivent assurer une épuration efficace des eaux usées et une gestion appropriée des eaux pluviales.

L'évaluation expose en détail les dispositions mises en œuvre dans le PLU, afin que les installations et projets de développement futurs prévus par le PLU ne présentent pas d'incidences sur les sites Natura 2000. Cette analyse s'appuie notamment sur les DOCOB de chacun des sites Natura 2000 concernés.

STATUT DU SITE NATURA 2000 AU ZONAGE DU PLU

ZONAGE DU PLU	ZSC « MARAIS DE MOUSTERLIN »	ZSC « ARCHIPEL DES GLENAN »	ZPS « ARCHIPEL DES GLENAN »
Zone Um	-	1,72 ha	1,72 ha
Zone Uhb et Uhc	0,05 ha	-	
Zone Ut et Utc	0,24 ha	-	-
Zone Up	-	-	0,01 ha
Zone A	1,92 ha	-	-
Zone N	13,66 ha	2,41 ha	4,98 ha
Zone NL	0,06 ha	-	
Zone Ns	150,99 ha	136,56 ha	146,40 ha
Zone Nsm (mer)	286,29 ha	9 287,21 ha	9 315,56 ha
Zone Nmo (mer)	0,36 ha	20,35 ha	20,73 ha
Zone Nport (mer)	1,11 ha	32,95 ha	35,22 ha
TOTAL	166,92 ha	140,69 ha	153,11 ha

Zonage au PLU des 3 périmètres de sites Natura 2000 présents sur la commune de Fouesnant





ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES INCIDENCES

Dans le cadre des évaluations d'incidences de projets sur un site Natura 2000, un vocabulaire spécifique est utilisé pour qualifier les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites ont été désignés. L'évaluation des incidences doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et se faire à la lumière des enjeux d'intérêt communautaire.

Une **détérioration** est une dégradation physique d'un habitat. On parle donc de détérioration d'habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur un habitat ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une détérioration.

Une **perturbation** ne touche pas directement les conditions physiques. On parle de perturbation d'espèce, qu'il s'agisse d'espèces d'intérêt communautaire ou bien d'espèces caractéristiques d'un habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur une espèce ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une perturbation.

La notion de **destruction** peut s'appliquer à la fois aux habitats et aux espèces. La destruction d'habitat correspond au processus par lequel un habitat naturel est rendu fonctionnellement inapte à accueillir les populations qu'il abritait auparavant. Au cours de ce processus les espèces de faune et de flore initialement présentes sur le site sont déplacées ou détruites entraînant une diminution de la biodiversité.

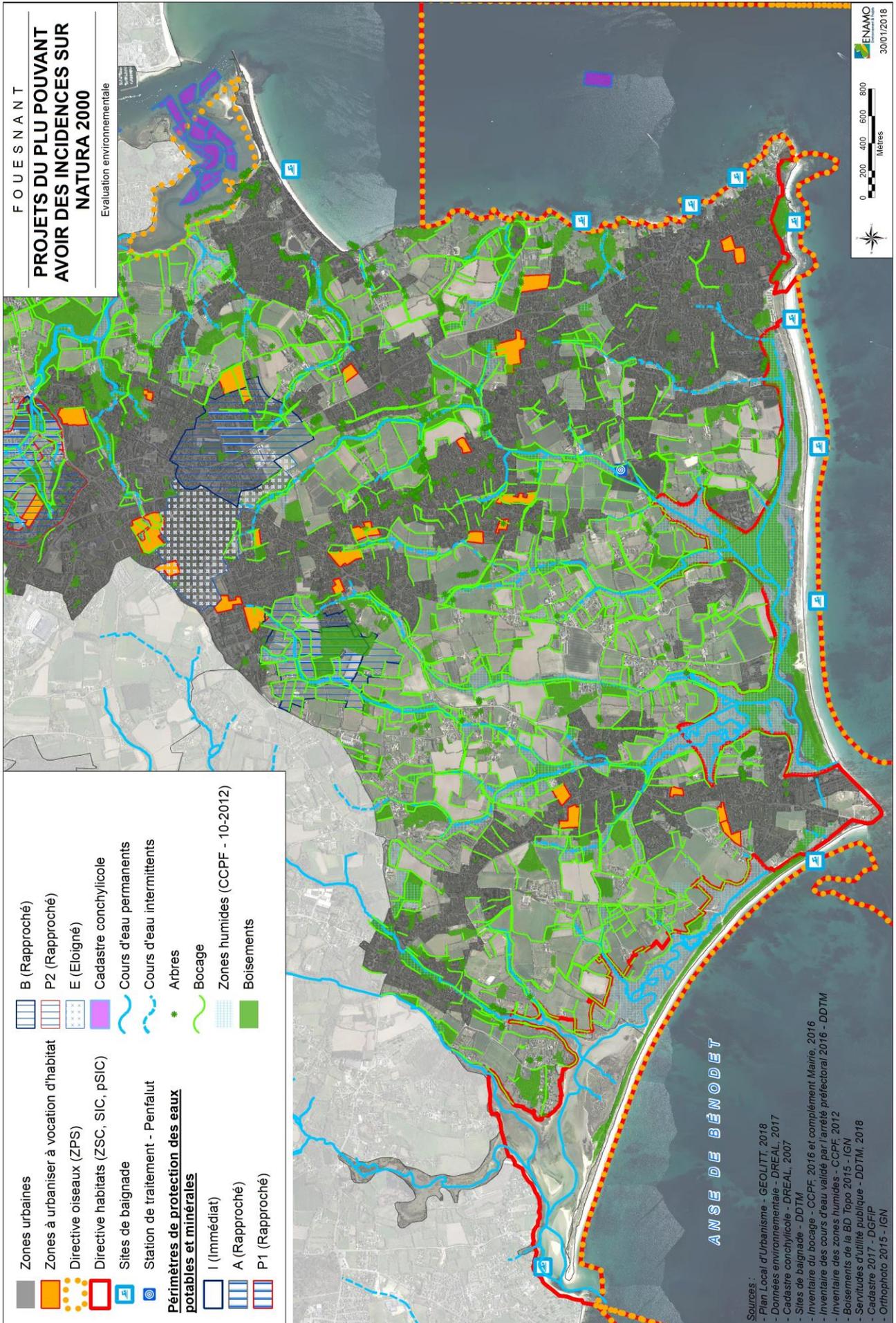
Les incidences doivent ensuite être décrites selon qu'elles proviennent d'une pression directe ou indirecte.

Les **incidences directes** traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet.

Les **incidences indirectes** ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

L'évaluation au sens large des incidences sur les habitats et les espèces comporte deux étapes majeures : l'identification des pressions exercées par le projet du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux de conservation, et l'évaluation des effets de ces pressions sur l'état de conservation des habitats et des espèces considérés.

A noter que **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fouesnant ne fait que reconnaître l'existence de ses activités et n'autorise pas d'aménagements nouveaux susceptibles de dégrader la qualité des habitats et de perturber des espèces d'intérêt communautaire, voire de les détruire.**



INCIDENCES DIRECTES

La majorité des périmètres terrestres des sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan » est classée en zone naturelle (zone N) et plus particulièrement en zone Ns, c'est-à-dire en espaces remarquables. Ce zonage délimite les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme (loi Littoral). Ce zonage représente 99 % de la surface terrestre totale des sites « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan ».

Environ 2 400 m² se situent en zones Ut et Utc. Cette surface correspond à la limite du périmètre du site Natura 2000 qui longe de manière plus ou moins précise le marais de Moustierlin au niveau du Vorlen. Elle intègre par conséquent, une partie de la route pour accéder au camping du Vorlen, ainsi qu'une haie bocagère et un cours d'eau longeant cet axe routier (Cf. illustrations ci-après).

Le zonage Ut interdit toutes occupations et utilisations du sol non liées à des activités touristiques, à l'exception de celles mentionnées à l'article UT.2. Le zonage en Utc, quant à lui, interdit toutes occupations et utilisations du sol non liées aux activités des campings et des parcs résidentiels de loisirs : hôtellerie de plein-air (habitation légère de loisirs, résidence mobile de loisirs (mobil-home), caravane, tente, camping-car, ...) et équipements liés, à l'exception de celles mentionnées à l'article Ut.2. Cet article autorise :

- tous travaux, installations et constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif (voirie, eau, électricité, téléphone, réseaux, ...), à condition que leurs localisations répondent à une nécessité technique.
- Les logements de fonction, à condition que ces derniers soient exclusivement destinés aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des installations admises dans la zone. Les logements de fonction doivent être intégrés au bâtiment d'activité. Ces logements de fonction devront être réalisés simultanément ou après les constructions effectivement affectées aux activités touristiques.
- Les aires de stationnement, liées aux équipements susceptibles d'y être édifiés.

Quelques parcelles agricoles (zone A) au niveau de Kerouen et de Kerler sont également incluses dans le site « Marais de Moustierlin ».

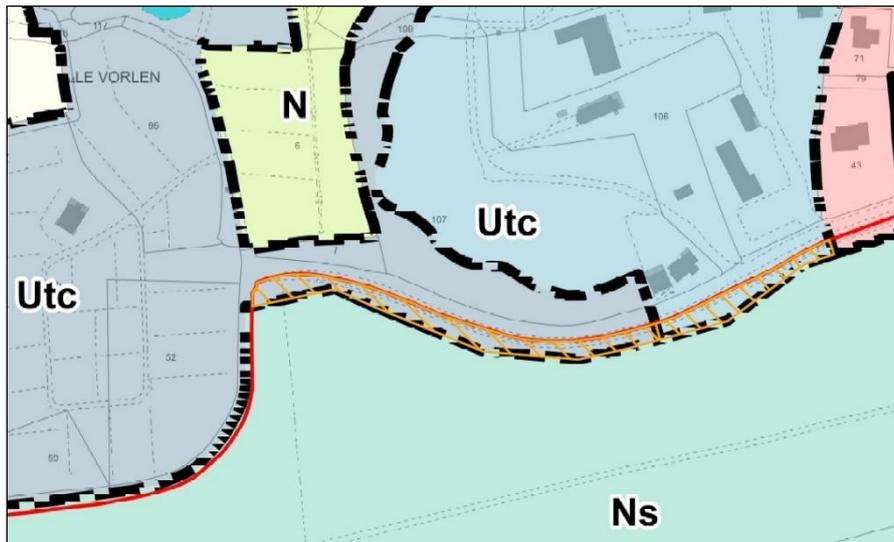
Concernant le site « Archipel des Glénan », 1,72 ha se trouve en zone Um sur l'île de Penfret. La zone Um est destinée à recevoir exclusivement les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire.

Toutes constructions ou installations non nécessaires au fonctionnement du service public militaire sont interdites, sauf les travaux, installations et constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif (voirie, eau, électricité, téléphone, réseaux, ...). Les constructions à usage d'habitation sont autorisées si elles sont destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement du service public militaire.

Par ailleurs, plusieurs éléments naturels identifiés dans le cadre du PLU sont protégés dans les périmètres des sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan ». Ils sont détaillés ci-après.

ELEMENTS NATURELS CONCERNES		SITE « MARAIS DE MOUSTERLIN »	SITE « ARCHIPEL DES GLENAN »
Au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme	Bocage	5 483 ml	702 ml
	Zones humides	118,97 ha	-
	Arbre remarquable	-	1
Cours d'eau au titre du R. 151-43 4° du code de l'urbanisme		12 040 ml	-
Boisements au titre des Espaces Boisés Classés		6,94 ha	0,07 ha

Éléments naturels protégés au PLU au sein des périmètres de sites Natura 2000 présents sur Fouesnant



Partie du site Natura située en zones Ut et Utc : hachurée en orange

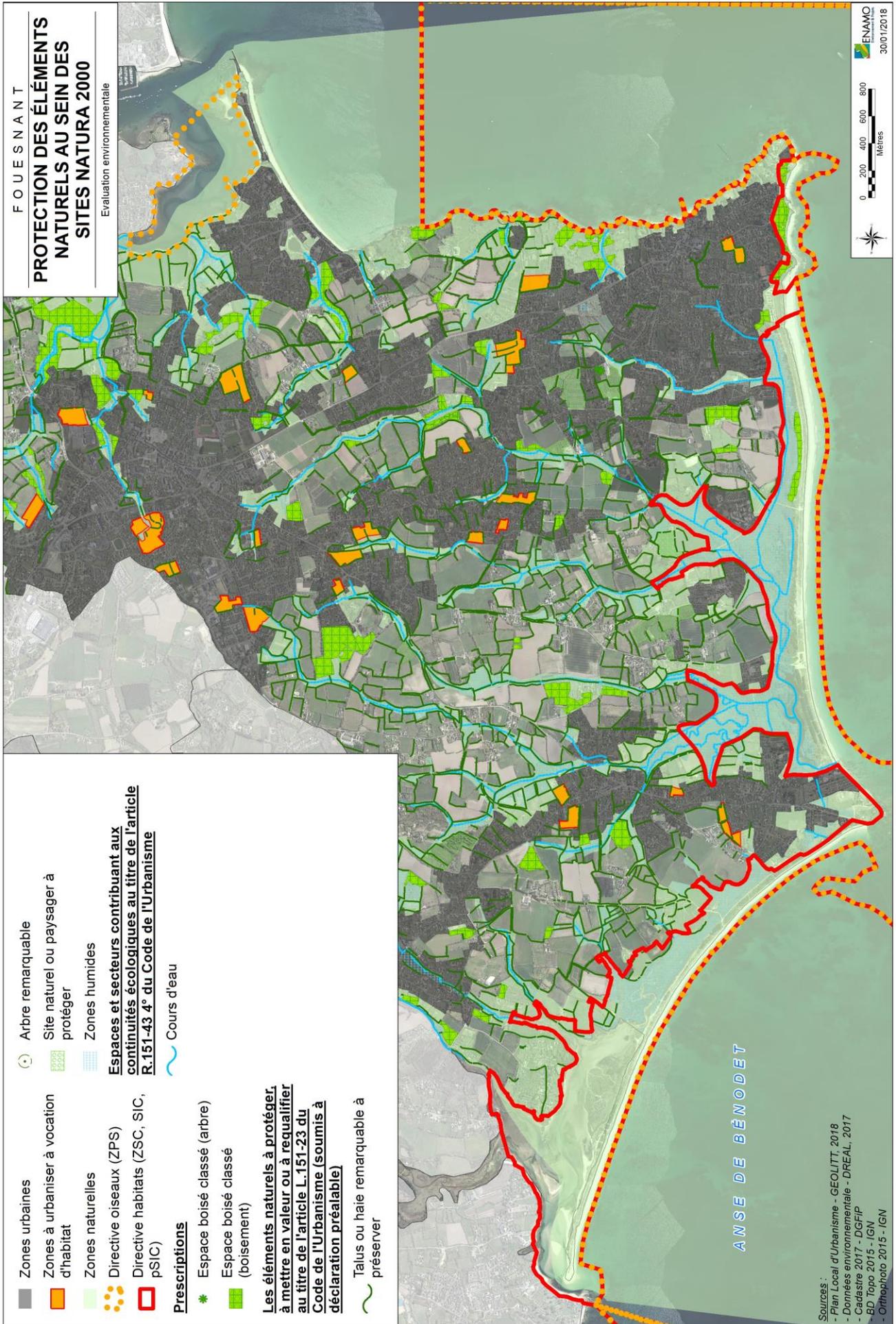


Partie du site Natura située en zones Ut et Utc : cercle rouge



Vue de la haie bocagère et du cours d'eau longeant l'axe routier accédant au camping du Vorlen

Source : © Géolitt et © Google Map



INCIDENCES INDIRECTES

Les incidences indirectes possibles de l'urbanisation future sur la commune de Fouesnant au cours des dix prochaines années sont :

- l'imperméabilisation des sols qui engendrera une augmentation du volume d'eaux de ruissellement se déversant dans le marais ;
- l'augmentation des eaux usées, traitée par la station d'épuration de Pen Fallut sur Fouesnant, impliquera une augmentation des volumes déversés dans le ruisseau de Quinquis. Ces volumes constituent un apport non négligeable (surtout en période estivale) dans le marais de Moustierlin.

Par ailleurs, la présence de rejets d'assainissements autonomes non conformes (soit 74 % des installations autonomes contrôlées sur Fouesnant en 2014) donc polluants, affectera la qualité de l'eau des milieux naturels récepteurs qui sont relativement confinés tels que la Mer Blanche et le Marais de Moustierlin.

Ainsi, les flux de pollution apportés par le rejet des eaux usées et pluviales peut avoir des conséquences sur les habitats, notamment les lagunes ou encore le développement de ligneux, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent, telles que les mammifères marins et l'avifaune. Ces espèces sont susceptibles d'être perturbées par la dégradation de la qualité des eaux. En effet, le milieu aquatique est un habitat naturel qui est nécessaire aux fonctions vitales de ces espèces (reproduction, alimentation...).

Le PLU de Fouesnant affiche clairement dans son PADD, sa volonté de participer à l'amélioration de la qualité des eaux, de préserver la biodiversité des zones humides en améliorant la régulation hydraulique, et de maintenir ces milieux ouverts en évitant le développement des saulaies. Ces objectifs sont en cohérence avec les enjeux des sites Natura 2000.

D'une part, concernant la gestion des eaux usées, pour répondre aux besoins futurs de développement de Fouesnant, la commune prévoit donc d'étendre la capacité de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pen Fallut à 55 000 EH.

Ainsi, de par sa localisation, le rejet est susceptible d'avoir une incidence :

- sur le site Natura 2000 « Marais de Moustierlin », situé à 250 mètres en aval du rejet. Le rejet peut en effet avoir pour principal effet une contamination des eaux du marais menant à une eutrophisation des milieux aquatiques ;
- sur le site Natura 2000 « Archipel des Glénan », dans lequel les eaux du marais débouchent. Elles peuvent avoir une incidence similaire, toutefois moins importante compte tenu de l'effet de dilution et du pouvoir d'abattement du marais.

S'agissant de l'augmentation des apports d'eau douce dans le marais de Moustierlin et posant problème pour la conservation de l'habitat lagunaire, une convention cadre « Contrat nature » établit entre le Conseil régional de Bretagne et la commune de Fouesnant a pour objet la restauration et la valorisation du marais et de la dune de Moustierlin. L'une de ses actions porte notamment sur la régulation hydraulique du marais par une automatisation des vannes de l'exutoire en mer.

Des travaux ont été réalisés en 2013 sur les digues de Kérangaërel, de Cleut Rouz et l'exutoire en mer. Depuis la mise en service de ce nouveau système de vannage, il a été constaté que les volumes d'eau de mer entrant réellement dans le marais sont très largement supérieurs aux prévisions : entre 3 000 et 30 000 m³/j mesurés contre 3 000 m³/j de prévu.

Sur le site « Marais de Moustierlin », la nouvelle gestion hydraulique a permis de constater une amélioration notable de la qualité des habitats du marais. Avec des volumes d'eau de mer important entrant désormais dans le marais, le front de salinité semble nettement gagner le secteur. Ainsi, malgré les apports d'eau douce liés à la station d'épuration, cette

nouvelle gestion a permis de retrouver un fonctionnement lagunaire. Le plan d'eau connaît en été des variations de salinité sans dessalure totale.

De plus, les calculs d'impact effectués sur les paramètres azote (N) et phosphore (P) dans le cadre du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut sur la commune de Fouesnant (SAFEGE, juin 2015), permettent d'écarter tout risque d'apport trop important en ces éléments dans le marais. Le risque d'eutrophisation s'avère donc inexistant.

En ce qui concerne les incidences des rejets de la future station d'épuration sur le site « Archipel des Gléan », des modélisations de rejet ont été effectuées pour différentes conditions de vent et de marée de façon à identifier la dispersion des effluents rejetés en mer.

En termes d'impact, les paramètres azote et phosphore à l'origine des phénomènes d'eutrophisation ont été utilisés. Les modélisations ne font pas apparaître d'impact notable. La situation étant améliorée par rapport à la situation actuelle. Cela signifie que le rejet de la station d'épuration transitant à l'intérieur du marais de Moustierlin a fait l'objet d'un traitement naturel impactant le marais, mais compatible avec la qualité des habitats et espèces présentes à ce niveau.

Le rejet réalisé en sortie de marais impacte donc peu les habitats et les espèces situées sur ce secteur. Sur ces bases, et étant donné les flux en éléments nutritifs moins importants attendus en situation future, l'impact du rejet sur les habitats du site Natura 2000 « Archipel des Gléan » est négligeable.

D'autre part, en ce qui concerne les eaux pluviales, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé. Il permet la mise en place des mesures visant à limiter les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau dues à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales : par exemple en limitant l'imperméabilisation des sols, en mettant en place des ouvrages de gestion ou rétention...

Au sujet de la présence de rejets d'assainissements autonomes non conformes dans la Mer Blanche ou le marais de Moustierlin, la CCPF qui assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), effectue des contrôles régulièrement sur les dispositifs autonomes présents sur le territoire afin de détecter les installations non conformes. Les propriétaires concernés sont dans l'obligation d'engager des travaux pour résorber les dysfonctionnements détectés.

Enfin, la commune de Fouesnant contribue à l'amélioration de la qualité des eaux en protégeant les zones humides, le maillage bocager et les boisements présents sur son territoire. Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ont un rôle dans la protection de la ressource en eau, notamment en régulant les débits d'eau ou encore en agissant comme des zones tampons épuratrices.

Le projet de PLU classe notamment en zone N des zones inondables des marais de Moustierlin à proximité des zones humides, afin de préserver à long terme la qualité des eaux des marais et la fonctionnalité hydraulique de ceux-ci avec leurs abords.

CONCLUSIONS

L'évaluation des incidences de l'élaboration du PLU de Fouesnant sur les sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Gléan » montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

8.4. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Article L. 153-27 du code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Pour répondre à cela et pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de Fouesnant couvert par le PLU, une série de critères et d'indicateurs permettant de mesurer les résultats de l'application du plan a été définie. C'est à travers ces divers indicateurs présentés ci-après que chacun des critères est évalué.

Il est conseillé à la commune de prévoir un suivi annuel ou du moins à court (3 ans), moyen (7 ans) et long (15 ans) terme, qui permettra à la collectivité de faire un bilan synthétique sur le PLU et de mettre en place les mesures correctives nécessaires en cas de mauvais résultats du suivi.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces de zones AU consommée pour l'habitat	Commune	0 %	39,1 ha
SAU communale (RPG)	DRAAF Bretagne	731,9 ha en 2014	Maintenir les exploitations existantes
Nombre d'exploitations agricoles	DRAAF Bretagne	13 en 2015	
Surface de terres agricoles consommée	Commune	0 ha	15,9 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	349,3 ha	Protéger et gérer les zones humides
Surface des boisements protégés	Commune	91,4 ha en EBC	Maintenir et étoffer les boisements
Linéaire du maillage bocager protégé	Commune	248 620 ml	Protéger le maillage bocager
PAYSAGE & PATRIMOINE			
Nombre d'éléments bâtis protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	Commune	99	Protéger les éléments forts
RESSOURCE EN EAU			
Consommation moyenne par abonnement domestique par an	Commune	90,4 m ³ en 2014	-

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
Taux de conformité des prélèvements en eau potable par rapport aux limites de qualité	ARS & Commune	100 % en 2014	Améliorer la qualité des eaux
Nombre de périmètre de captage d'eau	Etat & Commune	4	
Pourcentage de la capacité nominale des charges hydraulique et organique moyenne de la station d'épuration	Commune	En 2015 : Charge hydraulique de 75,3 % et charge organique de 48,2 %	Préservation de la qualité des eaux littorales
Pourcentage des installations en assainissement non collectif non conformes	CCPF	74 % de celles qui ont fait l'objet d'un contrôle en 2014	
RISQUES			
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Prim.net	7	-
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	Base des Installations Classées	5	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne d'ordures ménagères par habitant et par an	CCPF	191 kg en 2015	S'engager dans la réduction des déchets
Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	Etat	3	Préserver la population des nuisances
Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	9	
ÉNERGIES			
Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	63 en 2013	S'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique en impulsant une dynamique de constructions durables
Linéaire de cheminements doux existants	Commune	79 933 ml	Favoriser les circulations douces

8.5. RESUME NON TECHNIQUE

8.5.1. La méthodologie d'évaluation environnementale

Sur la commune de Fouesnant, il a été réalisé un état initial de l'environnement. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes, et enfin les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée par la réalisation de terrain, qui a permis de prendre connaissance aussi bien des secteurs de projets ou sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU, que des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (points de vue, ambiances...).

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du PLU. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU a été réalisée en plusieurs temps. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Les zones à urbaniser (zones AU) du PLU ont donc fait l'objet de cette analyse. Les aménagements envisagés notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP) ont été évalués au regard des sensibilités, contraintes et atouts des zones à urbaniser, dégageant, là aussi, les impacts positifs et négatifs potentiels et les mesures à mettre en place.

8.5.2. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement

LE MILIEU PHYSIQUE

- Situé au cœur de la côte Cornouaillaise, Fouesnant est sous l'influence du **climat** océanique tempéré. La commune se situe dans la zone climatique « Littoral doux », caractérisée par un climat venté et des étés cléments.
- Le **socle géologique** de la commune est composé à 75 % de granites. Le quart restant correspond à de l'orthoogneiss, du gneiss et des micaschistes.
- Le **relief** de la commune se présente sous la forme d'une pente douce, dont l'altitude décroît lentement à l'approche de la mer. Le centre-ville de Fouesnant s'est développé sur un plateau, dont l'altitude varie entre 45 et 70 mètres.
- La commune se situe sur le bassin versant Sud Cornouaille. Fouesnant est parcourue par une multitude de **cours d'eau**, qui, pour la plupart, se déversent dans le marais de Moustierlin ou dans l'anse de Penfoulic.

LA RESSOURCE EN EAU

- La totalité de la commune de Fouesnant est concernée par le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** et est incluse dans le **SAGE Sud Cornouaille** qui a été approuvé par le Préfet le 23 janvier 2017.
- Les cours d'eau principaux qui sillonnent la commune de Fouesnant ne font pas l'objet de suivi de leur masse d'eau. Toutefois, ces cours d'eau influencent directement la **qualité de l'eau** du littoral. L'état des **masses d'eau côtières « Baie de Concarneau » (FRGC29) et « Concarneau (large) » (FRGC28)** est donc l'état le plus représentatif de la qualité de l'eau des cours d'eau de la commune. Ces deux masses d'eau sont considérées en bon état. Toutefois, la première masse d'eau (FRGC29) fait l'objet régulièrement de très importants flux d'azote, qui provoquent des marées vertes. Son objectif d'atteinte de « bon état » est donc reporté à 2027.
- Une **masse d'eau souterraine** est référencée sur le territoire de Fouesnant : **Baie de Concarneau-Aven (FRGG005)**. L'objectif d'atteinte du bon état pour cette masse d'eau souterraine est resté fixé à 2015.
- Les **10 plages**, dont 2 au niveau de l'archipel des Glénan, font l'objet d'un suivi de la qualité de leurs eaux de baignage, qui présentent une excellente qualité depuis 2012.
- Le pourtour littoral de la commune de Fouesnant est concerné par **3 zones conchylicoles** : Eaux profondes Guilvinec-Bénodet, Eaux profondes Glénan-Baie de la Forêt ainsi que Rivières de Penfoullic et de la Forêt, qui affichent un classement A et B pour les groupes 2 et 3.
- Le service d'**alimentation en eau potable** est assuré par la commune de Fouesnant, qui a délégué cette compétence à SUEZ Environnement. Les eaux distribuées proviennent à 75 % de la prise d'eau de Pen al Len et à 25 % du captage de Kerourgué ainsi que du forage de Kerasploc'h. Il existe 4 périmètres de protection de captage d'eau potable sur la commune de Fouesnant. En complément, il est importé de l'eau provenant du Syndicat Mixte de l'Aulne. La consommation d'eau moyenne par abonnement est de 90,4 m³ pour l'année 2014.
- Les **eaux usées** sur la commune sont traitées par la station d'épuration de Fouesnant, d'une capacité de 35 000 EH. Son fonctionnement est basé sur une filière de boues activées avec un traitement de finition par lagunage. La lagune reçoit les rejets traités qui sont ensuite rejetés dans le ruisseau du Quinquis. Depuis quelques années, la station présente des épisodes de surcharges hydrauliques et organiques, du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux pluviales et d'eaux de nappe dans les réseaux de collecte.
- Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est assuré par la CCPF depuis le 1^{er} janvier 2016. En 2014, sur les 233 installations en assainissement non collectif recensées, 74 % d'entre elles sont jugées non conformes.
- La gestion des **eaux pluviales** sur la commune de Fouesnant se fait par un réseau de canalisations en zones urbanisées et par un réseau de fossés en zones rurales. Le réseau d'eaux pluviales dans son ensemble est en bon état général.

L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

- En 2012, 348,5 ha de **zones humides** ont été inventoriés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.
- La commune de Fouesnant-les Glénan ne présente pas un caractère boisé fort. Le territoire est parsemé d'une multitude de petits **boisements**, allant de quelques centaines de mètres carrés à quelques hectares. Le plus significatif est celui au niveau du Manoir de Penfoullic. Les boisements occupent une surface d'environ 110 hectares, soit 3,4 % du territoire. Trois **arbres remarquables** ont également été répertoriés : 2 Chênes pédonculés situés à Penfoullic et d'1 Néflier.
- L'inventaire du **maillage bocager** réalisé par Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en juin 2016 et complété par la commune de Fouesnant-les Glénan, a permis de recenser 219 167 mètres linéaires.
- La commune de Fouesnant compte **1 ZICO** « Archipel des Glénan » ainsi que **15 ZNIEFF** : 11 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 2 ZNIEFF marine de type 1 et 1 ZNIEFF marine de type 2

TYPE DE ZNIEFF	NOM DU SITE	SUPERFICIE DU SITE
ZNIEFF de type 1Ile du Loc'h	La Mer Blanche	137,3 ha
	Pointe de Moustierlin	105,6 ha
	Dunes et marais de Moustierlin	141,1 ha
	Iles Saint-Nicolas, Bananec et Brunec	39,4 ha
	Ile de Drénec, le Veau, la Tombe	42,9 ha
	Ilots de Quignenec	22,3 ha
	Ile du Loc'h	81,3 ha
	Ile de Guiriden, Vieux Glénan	6,8 ha
	Ile de Penfret	43,3 ha
	Iles de Guiautec et de Brilimec	5,9 ha
	Ile aux Moutons	20,2 ha
ZNIEFF de type 2	Archipel des Glénan	3 547 ha
ZNIEFF marine de type 1	Glénan Nord, Ouest-Bluiniers	104,7 ha
	Glénan Nord - Penfret	13,9 ha
ZNIEFF marine de type 2	Glénan Nord – Run – Pen a Men	68,8 ha

- La commune de Fouesnant est concernée sur son territoire par **2 sites classés**, les arbres de la Chapelle Sainte-Anne et l'archipel des Glénan.
- Sur la commune de Fouesnant, il est établi **deux arrêtés de protection de biotope** sur l'île aux Moutons (Enez Moelez) et ses îlots (Enez ar Razed et Penneg Ern).
- La commune de Fouesnant-les Glénan est concernée par la **Réserve Naturelle de Saint-Nicolas des Glénan**, d'une superficie de 1,53 ha.
- Au niveau de l'archipel des Glénan, une **réserve de chasse maritime** d'une surface de 3 629,8 ha a été créée par arrêté du 25 juillet 1973. Elle concerne un périmètre de 1 mille au-delà de la laisse de basse mer autour des îlots de Penn ar Guern, Enez ar Razed, Castel Braz, Guiriden et Guéotec.
- **Trois sites Natura 2000** sont recensés sur la frange littorale de la commune de Fouesnant, entre la Mer Blanche et Beg Meil, ainsi que sur l'archipel des Glénan. Il s'agit des 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définie au titre de la directive « Habitats, faune, flore » : le « Marais de Moustierlin » - FR5300048 et l' « Archipel des Glénan » - FR5300023, ainsi que de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) définie au titre de la directive « Oiseaux » : l'« Archipel des Glénan » - FR5310057. Le site « Archipel des Glénan » est essentiellement maritime.
- La **Trame Verte et Bleue** de Fouesnant est façonnée autour des cours d'eau et de ses abords immédiats, de la frange littorale, ainsi que de ses îles et îlots pour la partie maritime. Le réseau hydrographique est donc la colonne vertébrale de la TVB de Fouesnant qui vient alimenter les principaux réservoirs de biodiversité du territoire, à savoir : la Mer Blanche, le marais de Moustierlin ainsi que l'anse et le bois de Penfoulic. Ces 3 réservoirs de biodiversité majeurs sont connectés grâce à un maillage bocager dense, corridor écologique bien conservé sur la commune. Par ailleurs, l'archipel des Glénan est également un réservoir de biodiversité majeur qui, de par son insularité, est isolé des autres continuités écologiques composant le territoire communal de Fouesnant. Toutefois, les oiseaux observés sur ses îles et îlots fréquentent également la frange littorale de la commune.

LES POLLUTION & LES NUISANCES

- Concernant la **pollution des sols**, dans la base de données **BASIAS**, 24 sites sont inventoriés. . Il s'agit pour la plupart de stations-services et d'ateliers de réparation. Sept sont encore en activité et quatre pour lesquels l'état d'occupation du site n'est pas connu. Par contre, la commune de Fouesnant-les Glénan ne compte aucun site référencé dans la base de données **BASOL**.

- Depuis 1993, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) assure la collecte et le traitement des **déchets**. En 2015, la production d'ordures ménagères et de recyclables sur le territoire de la CCPF s'élève à 10 979 T, ce qui représente 330 kg par habitant (population DGF 2015 de 33 310 habitants). La déchetterie de la CCPF se situe sur la commune de Fouesnant à Kerambris, où les installations du pôle déchets sont toutes regroupées et aménagées sur une surface de 17 ha.
- Les **infrastructures routières bruyantes** identifiées sur la commune de Fouesnant sont au nombre de 3. Il s'agit des routes départementales (RD) 44 et 45, ainsi que de la route communale (RC) 7 allant vers Saint-Evarzec. Ces routes sont les principaux axes de communication de la commune qui se rejoignent au niveau du centre-ville.
- 9 supports d'**antennes radioélectriques** de plus de 5 Watts ont été identifiés sur la commune de Fouesnant, dont 2 sur l'archipel des Glénan.

LES RISQUES

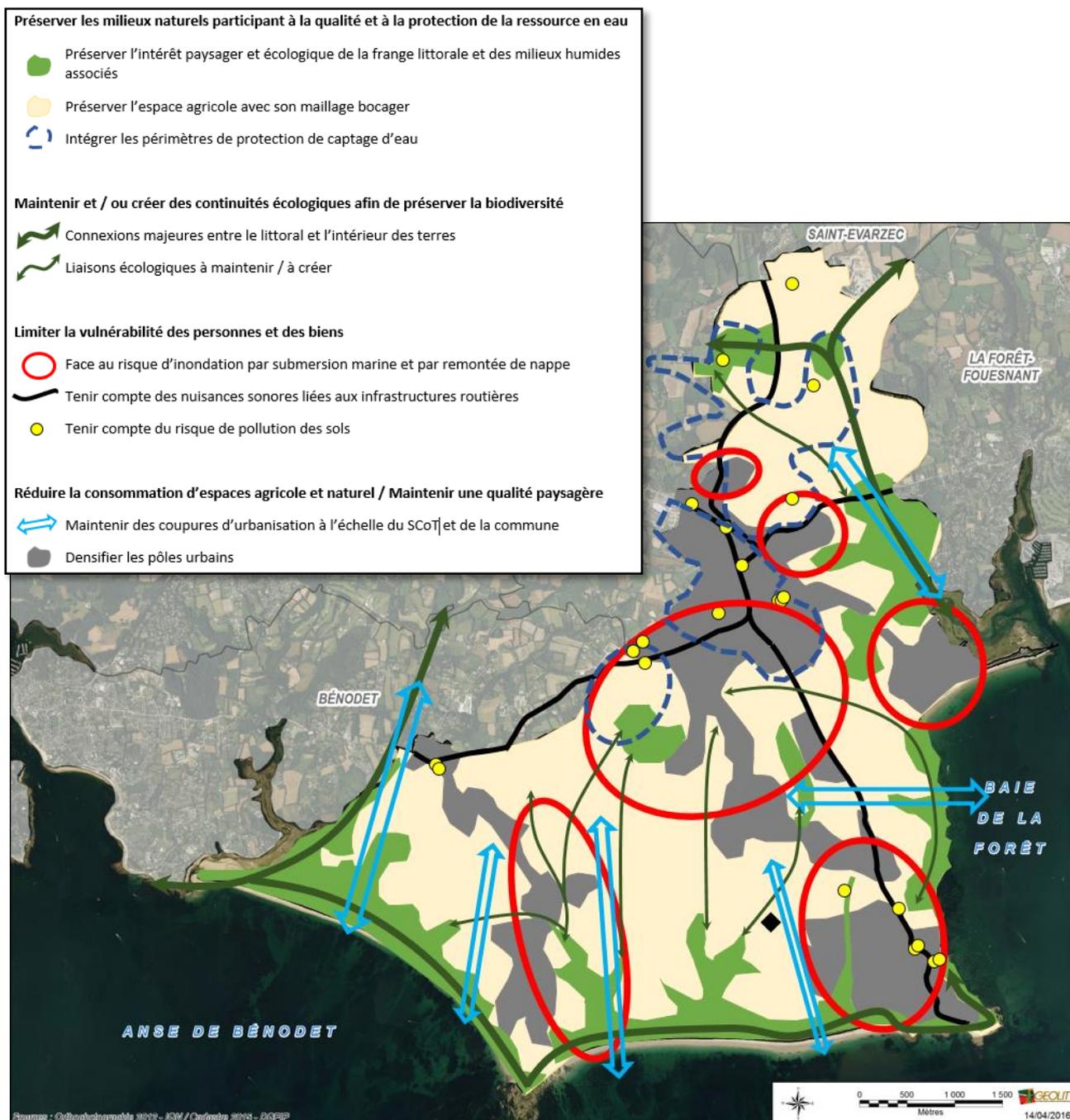
- La commune de Fouesnant, comme l'ensemble de la Bretagne, est située en zone de **sismicité 2**, soit une sismicité faible.
- La commune de Fouesnant est exposée à un aléa faible au **retrait-gonflement des argiles**. Cet aléa est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique.
- Quatre **cavités souterraines** sont recensées sur la commune de Fouesnant, correspondant à d'anciens ouvrages militaires localisés à la pointe de Moustierlin et au niveau de l'accès à la plage de Cleut-Rouz. Deux zones d'**érosion des berges** ont également été identifiées, l'une à Moustierlin Ouest sur la route de la pointe et l'autre à Moustierlin Est, sur la dune de Cleut Rouz.
- La commune de Fouesnant est particulièrement sensible, au centre de son territoire, au risque d'**inondation par remontées de nappe**. Le centre-ville se trouve en zones de sensibilité forte à très forte au Sud et moyenne à l'Ouest.
- La commune de Fouesnant est concernée par le **TRI Quimper – Littoral Sud-Finistère** car elle peut potentiellement être touchée par une submersion marine sur tout le pourtour de son littoral s'étendant de la Mer Blanche à l'Ouest jusqu'à Penfoulic à l'Est.
- En juillet 2012, un PAPI sur l'inondation fluviale du bassin de l'Odet a été labellisé. La commune de Fouesnant est concernée par le **PAPI Odet 2012-2017**.
- Toute la frange littorale de la commune est considérée en zone d'aléa fort pour le **risque de submersion marine**. L'archipel des Glénan est également soumis à ce risque. Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Est-Odet concerne la commune de Fouesnant. Il a été approuvé le 12 juillet 2016.
- En tant que commune finistérienne littorale, Fouesnant est principalement concerné par le **risque tempête**.
- La commune de Fouesnant compte 5 **ICPE** sur son territoire, dont les Ateliers du Pays Fouesnantais qui sont à l'arrêt. Mais aucune n'est pas soumise à la directive SEVESO.
- Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de Fouesnant est classée en zone prioritaire pour le **risque radon** avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

L'ENERGIE

- La **consommation** électrique sur le réseau ERDF de la commune Fouesnant a augmenté de 12 943 MWh entre 2006 et 2013. Concernant la consommation en gaz naturel sur la période 2008-2013, elle a également connu une évolution mais de manière plus modérée que pour l'électricité (9 277 MWh).
- En 2013, la commune de Fouesnant a produit 13 GWh d'énergie provenant de **sources renouvelables**. La combustion de bois bûche représente la quasi-totalité de l'énergie renouvelable produite (98 %).
- Sur l'île Saint-Nicolas aux Glénan, la production d'électricité provient de trois sources : une éolienne, des panneaux photovoltaïques, un groupe électrogène mis en service uniquement si besoin, ainsi qu'une batterie de sous-marin pour le stockage.

- L'énergie est, depuis longtemps, une préoccupation pour la commune de Fouesnant, qui a mis en place de nombreuses **actions visant à réduire ses consommations énergétiques** : l'harmonisation et la réduction de la durée de l'éclairage sur le territoire, la réduction des coûts de maintenance par le maintien du patrimoine électrique en bon état, la recherche de la meilleure utilisation des énergies en lien avec les espaces ou encore l'optimisation et la réduction des illuminations de Noël.

8.5.3. Les enjeux environnementaux



8.5.4. L'analyse des incidences et des mesures du PLU sur l'environnement

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Globalement, le PLU de Fouesnant prend en compte le patrimoine naturel dont la majorité est située en zone naturelle. Elle permet la préservation des **milieux naturels** et de la **biodiversité** avec l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire. Différentes mesures de protection permettent de protéger les éléments constituant la TVB :

- 91,4 ha de boisements et 2 arbres remarquables ont été classés en EBC ;
- 248 620 mètres linéaires de bocage, 1 arbre remarquable, 40,4 ha de site naturel ou paysager à protéger et 349,3 ha de zones humides ont été identifiés et préservés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ;
- 73 851 ml de cours d'eau ont été protégés au titre de l'article R. 151-43 4° du code de l'urbanisme.

La commune de Fouesnant préserve l'identité des espaces bâtis. Le choix des zones constructibles favorise l'épaississement du tissu urbain existant par un développement groupé. Elle protège également son **patrimoine de qualité** au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la **qualité de l'eau**, notamment les eaux usées, la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation se situe dans le zonage d'assainissement collectif. Afin de répondre aux besoins futurs de développement de Fouesnant, ainsi qu'aux épisodes de surcharges hydrauliques et organiques (du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux pluviales et de nappe dans les réseaux de collecte), la commune prévoit d'étendre la capacité de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pen Fallut à 55 000 EH.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé. Il permet la mise en place des mesures visant à limiter les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau dues à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales : par exemple en limitant l'imperméabilisation des sols, en mettant en place des ouvrages de gestion ou rétention...

Sur les 113,3 ha de surfaces urbanisables toutes vocations confondues, 15,9 ha concernent la perte de surfaces agricoles déclarées à la RPG de 2014 au profit de l'urbanisation (soit 2,2 % de la RPG communale). Toutefois, le PLU a limité la **consommation d'espace** en diminuant les surfaces à urbaniser (zones AU) de plus de 85 % par rapport au POS de 1994. En parallèle, le PLU de Fouesnant augmente la densité de logements par hectare (20 en moyenne) et diminue la surface des terrains (520 m² VRD compris). Pour se développer au cours des dix prochaines années, la commune de Fouesnant s'appuie sur son centre-ville afin d'affirmer sa place, ainsi que sur ces agglomérations littorales : Beg Meil, Cap Coz et Moustierlin, et le village de Rosnabat qui seront quant à elles confortées.

Enfin, le PLU tient compte des risques naturels, notamment le **risque inondation** par submersion marine.

A L'ECHELLE DES ZONES A URBANISER

Il a été réalisé une analyse des caractéristiques environnementales des futures zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sur ces 24 zones AU à vocation d'habitat représentant une surface de 39,12 ha au PLU de Fouesnant, 23 sont des zones à urbaniser à court terme (38,5 ha en 1AU) et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'analyse des zones AU s'est appuyée sur plusieurs critères, reprenant les diverses thématiques environnementales abordées lors de l'état initial de l'environnement. Une grille de notation allant de 0 à 11 a été établie en fonction de ces

différents critères, permettant de distinguer 3 catégories d'enjeux : faibles, moyens et forts. Cette analyse a également été couplée à une analyse sur le terrain.

Ainsi, il ressort de cette analyse que sur les 24 zones à urbaniser définies dans le PLU de Fouesnant :

- 15 zones présentent des enjeux faibles,
- 8 zones présentent des enjeux moyens,
- 1 zone présente des enjeux forts.

Numéro	Secteur		Zonage	Surface	Total note	Enjeux
21	Beg Meil	Lesvern Vras	1AUhc	0,7 ha	0	Faibles
12	Beg Meil	Hent Lestrizivit Sud	1AUhc	0,5 ha	1	Faibles
18	Mousterlin	Kergrenn	1AUhc	0,5 ha	1	Faibles
22	Agglomération	Grande allée	1AUhc	1,9 ha	1	Faibles
3	Agglomération	Coat Menhir	1AUhc	1,2 ha	2	Faibles
10	Agglomération	Hent Lesvern	1AUhc	1,6 ha	2	Faibles
23	Agglomération	Penfoulic	1AUhc	0,4 ha	2	Faibles
6	Agglomération	Keryon Nord	1AUhc	1,4 ha	2	Faibles
2	Agglomération	Kerelleau Bas	1AUhb	2,2 ha	3	Faibles
9	Agglomération	Landébec	1AUhc	0,6 ha	3	Faibles
11	Beg Meil	Hent Lestrizivit Nord	1AUhc	0,9 ha	3	Faibles
13	Beg Meil	Kerminalou	1AUhc	1,7 ha	3	Faibles
16	Beg Meil	Kerolland	1AUhc	1,6 ha	3	Faibles
19	Mousterlin	Mestrezec	1AUhc	1,5 ha	3	Faibles
24	Agglomération	Ménez Guillou	2AUh	0,6 ha	3	Faibles
14	Beg Meil	Quinquis	1AUhc	3,4 ha	4	Moyens
15	Beg Meil	Kerveltrec	1AUhc	2,2 ha	4	Moyens
8	Agglomération	Loc Hilaire	1AUhc	3,5 ha	5	Moyens
17	Mousterlin	Hent Pont Prat Foulou	1AUhc	1,1 ha	5	Moyens
20	Mousterlin	Kerneuc	1AUhc	1,6 ha	5	Moyens
1	Agglomération	Roudou	1AUhc	1,8 ha	6	Moyens
5	Agglomération	Keryon Vras	1AUhc	2,2 ha	6	Moyens
7	Agglomération	Saint-Jean	1AUhc	0,8 ha	7	Moyens
4	Agglomération	Kérougué	1AUhb	4,3 ha	9	Forts

Enjeux environnementaux des zones à urbaniser sur Fouesnant

Seuls les secteurs présentant les enjeux les plus importants (notes allant de 5 à 9) sur le territoire de Fouesnant ont été détaillés dans cette analyse. Par ailleurs, 2,2 hectares ont été supprimés suite à cette analyse des zones AU. Il s'agit des zones de Pen Ilis Ouest et de Hent Nod Gwen, classées respectivement en zones naturelle et agricole.

A L'ECHELLE DES SITES NATURA 2000

L'évaluation environnementale fait également l'objet d'une évaluation des incidences au titre Natura 2000. La commune de Fouesnant est couverte par 3 sites Natura 2000 sur son territoire. Ces sites Natura 2000 se localisent sur la frange littorale de la commune de Fouesnant, entre la Mer Blanche et Beg Meil, ainsi que sur l'archipel des Glénan. Il s'agit des 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définie au titre de la directive « Habitats, faune, flore » : le « **Marais de Mousterlin** » - FR5300048 et l' « **Archipel des Glénan** » - FR5300023, ainsi que de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) définie au titre de la directive « Oiseaux » : l' « **Archipel des Glénan** » - FR5310057. Le site « Archipel des Glénan » est essentiellement maritime.

Concernant les incidences directes, la majorité des périmètres terrestres des sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan » est classée en zone naturelle (zone N) et plus particulièrement en zone Ns, c'est-à-dire en espaces remarquables.

Environ 2 400 m² se situent en zone Ut et Utc. Cette surface correspond à la limite du périmètre du site Natura 2000 qui longe de manière plus ou moins précise le marais de Moustierlin au niveau du Vorlen. Elle intègre par conséquent, une partie de la route pour accéder au camping du Vorlen, ainsi qu'une haie bocagère et un cours d'eau longeant cet axe routier.

Quelques parcelles agricoles (zone A) au niveau de Kerouen et de Kerler sont également incluses dans le site « Marais de Moustierlin ».

Concernant le site « Archipel des Glénan », 1,72 ha se trouve en zone Um sur l'île de Penfret. La zone Um est destinée à recevoir exclusivement les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire.

Par ailleurs, plusieurs éléments naturels dans le cadre du PLU sont situés dans les périmètres des sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan » et protégés :

- Au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme : 6 185 ml de bocage, 118,97 ha de zones humides et 1 arbre remarquable ;
- Au titre du R. 151-43 4° du code de l'urbanisme : 12 040 ml de cours d'eau ;
- Au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) : 7,01 ha de boisements.

En outre, les secteurs urbanisés actuels et futurs de la commune de Fouesnant sont situés dans le bassin versant Sud Cornouaille. Il est donc important de tenir compte de ces entités hydrographiques car toute dégradation en amont peut indirectement entraîner des effets en aval sur les sites Natura 2000 qui sont essentiellement maritimes.

L'augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales liée à l'urbanisation pourra entraîner un risque de pollution des eaux dans le milieu récepteur, notamment la Mer Blanche et le marais de Moustierlin. Le projet de PLU est donc susceptible d'avoir des incidences indirectes sur la qualité de l'eau, et par conséquent les habitats et espèces (oiseaux et mammifères) inféodées au milieu aquatique.

Cependant, le PLU prend les mesures nécessaires visant à améliorer la qualité de l'eau. En effet, le PLU de Fouesnant affiche clairement dans son PADD, sa volonté de participer à l'amélioration de la qualité des eaux, de préserver la biodiversité des zones humides en améliorant la régulation hydraulique, et de maintenir ces milieux ouverts en évitant le développement des saulaies. Ces objectifs sont en cohérence avec les enjeux des sites Natura 2000.

D'une part, concernant la gestion des eaux usées, pour répondre aux besoins futurs de développement de Fouesnant, la commune prévoit d'étendre la capacité de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pen Fallut à 55 000 EH.

Ainsi, de par sa localisation, le rejet est susceptible d'avoir une incidence :

- sur le site Natura 2000 « Marais de Moustierlin », situé à 250 mètres en aval du rejet. Le rejet peut en effet avoir pour principal effet une contamination des eaux du marais menant à une eutrophisation des milieux aquatiques ;
- sur le site Natura 2000 « Archipel des Glénan », dans lequel les eaux du marais débouchent. Elles peuvent avoir une incidence similaire, toutefois moins importante compte tenu de l'effet de dilution et du pouvoir d'abattement du marais.

Par ailleurs, s'agissant de l'augmentation des apports d'eau douce dans le marais de Moustierlin et posant problème pour la conservation de l'habitat lagunaire, les travaux menés en 2013 par la mairie de Fouesnant, qui consiste en la régulation hydraulique du marais par une automatisation des vannes (contrat nature) de l'exutoire en mer contribuent à répondre aux objectifs de gestion des sites Natura 2000. La nouvelle gestion hydraulique a ainsi permis de constater une amélioration notable de la qualité des habitats du marais.

En ce qui concerne les incidences des rejets de la future station d'épuration sur le site « Archipel des Glénan », elles seront négligeables, étant donné les flux en éléments nutritifs (paramètres azote et phosphore) moins importants attendus en situation future.

Au sujet de la présence de rejets d'assainissements autonomes non conformes dans la Mer Blanche ou le marais de Moustierlin, la CCPPF qui assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), effectue des contrôles régulièrement sur les dispositifs autonomes présents sur le territoire afin de détecter les installations non conformes.

D'autre part, en ce qui concerne les eaux pluviales, un zonage d'assainissement a été réalisé et permet la mise en place de mesures visant à limiter les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau, dues à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales.

Enfin, la commune de Fouesnant contribue à l'amélioration de la qualité des eaux en protégeant les zones humides, le maillage bocager et les boisements présents sur son territoire. Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ont un rôle dans la protection de la ressource en eau, notamment en régulant les débits d'eau ou encore en agissant comme des zones tampons épuratrices.

L'évaluation des incidences de l'élaboration du PLU de Fouesnant sur les sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan » montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.